


UNIVERSITY OF CALIFORNIA
JAMES K. MOFFITT FUND
No.
Let there be light!



HISTOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

GENÈVE. — IMPRIMERIE DE JULES-G^me FICK,
Rue des Belles-Filles, n° 40.

HISTOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

DEPUIS SA FONDATION EN 1798

JUSQU'A SA DISSOLUTION EN 1803

PAR

A. De Tillier

Conseiller d'Etat de Berne.

TRADUITE LIBREMENT DE L'ALLEMAND

PAR

A. Cramer

ancien magistrat.

TOME PREMIER.

GENÈVE,

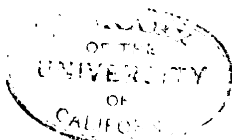
LIBRAIRIE D'AB. CHERBULIEZ ET Cie

en haut de la Cité.

PARIS,

MÊME MAISON, 6, PLACE DE L'ORATOIRE.

1846



PRÉFACE.

La première partie de l'ouvrage dont nous présentons la traduction a été publiée en langue allemande à Berne, en 1843. L'auteur, M. de Tillier, est un magistrat qui partage sa vie entre la pratique active des affaires publiques et l'étude de l'histoire nationale.

Il a publié, en 1838, celle de la République de Berne, ouvrage qui ne se fait pas seulement estimer comme un monument élevé par un citoyen de Berne à l'honneur de cet Etat, et qui a réuni les suffrages des amateurs de beaux travaux historiques, par l'étendue des recherches, l'exactitude des faits rapportés et leur judicieuse appréciation. L'histoire de la République Helvétique est sortie ensuite de la plume de M. de Tillier. Cette publication présentait-elle un caractère d'utilité? Nous avons entendu énoncer quelques doutes à cet égard. L'époque de la République Helvétique présente une impression vague et triste que l'on craint d'approfondir; elle représente le règne de l'influence étrangère et des dissensions intestines, et il semble qu'elle n'a laissé à la plume de l'historien aucun monument utile ou honorable à conserver.

Nous ne partageons point cette opinion. Chaque génération a sa tâche et ses pas à faire dans la grande marche de l'humanité; mais elles ne sont pas tellement infaillibles dans cette marche, que chacune d'elles ne doive pas chercher des directions dans les traces de celle qui la pré-

cède, soit qu'elle trouve ces traces sur un sol riant et fleuri, soit qu'elle les rencontre dans un passage sombre et pénible. D'ailleurs, plus d'un point lumineux vient adoucir l'aspect généralement sombre de l'époque historique dont nous parlons, et les nobles figures des Reding, des Steiger s'efforçant de retenir l'ordre ancien qui succombe; celles des Stapfer, des Rengger, des Sprecher et de tant d'autres luttant par un effort contraire pour donner une vie nouvelle à la patrie, sont des apparitions consolantes et glorieuses pour la Suisse au milieu de ces temps malheureux. Qu'y a-t-il enfin à cacher de nos jours dans le champ de l'histoire? Et qu'y a-t-il de plus nuisible en politique que l'ignorance et les notions fausses et incomplètes?

Remplacer l'image obscure et erronée d'une partie importante des annales suisses par une représentation fidèle et sans prévention, nous semble donc un travail utile. Et M. de Tillier nous paraît avoir atteint ce but. Il n'a point visé à un succès de parti. Son ouvrage est le récit détaillé des événements et des actes des gouvernements qui se sont succédés. Narrateur scrupuleux, M. de Tillier donne les faits tels qu'il les a recueillis dans les pièces officielles, et les références notées au bas de chaque page fournissent un contrôle authentique de son exactitude. Il est sobre de réflexions et de rapprochements qui se présentent assez d'eux-mêmes à l'esprit des lecteurs. L'ouvrage contient peut-être quelque surabondance dans les détails; et le traducteur a cru pouvoir les abréger, lorsqu'ils lui ont paru de moindre importance. S'il en reste encore qui semblent d'un intérêt secondaire, il ne faut pas perdre de vue que tel détail que la majorité des lecteurs trouve insignifiant peut avoir du prix pour ceux qui s'occupent sous des rapports divers de la pratique des affaires publiques, et c'est surtout à cette classe de lecteurs que cet écrit est destiné; d'autres intéresseront le souvenir des hommes encore vivants qui ont été spectateurs des événements; d'autres auront du prix pour certaines localités auxquelles ils se rattachent. Enfin cette abondance de détails prouve le soin scrupuleux avec lequel M. de Tillier a travaillé.

Une certaine confusion qu'il n'a pas dépendu de l'Auteur d'écarter entièrement, résulte du fond même du sujet; pendant le cours de ces

cinq années, il n'y a pas eu moins de six gouvernements successifs tous portant le même drapeau, celui de la République Helvétique, mais différant essentiellement entre eux de but et d'esprit. L'influence toute puissante de la France s'exerça aussi constamment pendant ce laps de temps, mais dans un sens dont un examen attentif fera saisir les variations. Essayons de donner un aperçu des caractères qui marquent et séparent les principales périodes de cette histoire.

La marche de la révolution suisse présente trois époques si distinctes, qu'elles semblent à peine avoir appartenu au même temps. La première se distingue par le spectacle d'une lutte vigoureuse entre les principes opposés; c'est l'époque du Directoire Helvétique, depuis la première entrée des Français jusqu'au changement politique du 7 janvier 1800; période de bouleversement et de guerre, où toutes les institutions existantes furent renversées. Cette époque pourrait être comparée en petit à celle de la Convention en France, si le Directoire Helvétique avait eu l'énergie guerrière et l'aversion pour l'influence étrangère qui furent au moins le beau côté de la Convention, et s'il n'avait pas été à tard pour l'imitation d'allures violentes qui n'étaient plus en harmonie avec l'époque, même vis-à-vis de la France. La dispersion des troupes du Directoire et les acclamations qui accompagnèrent sa chûte, furent la preuve du peu d'appui que ce gouvernement avait acquis dans la nation.

L'esprit de l'Administration du Comité Exécutif *(Vollziehungs-Ausschuss)*, du 7 janvier au 7 août 1800, et celui du Conseil Exécutif *(Vollziehungs-Rath)*, qui gouverna depuis le 7 août 1800 jusqu'au 28 octobre 1801, furent essentiellement différents. Pendant cette période, le timon de l'État fut confié à des hommes prévoyants, patriotes sincères pour la plupart, sur qui les leçons d'une vie malheureuse et celles du moment présent n'avaient pas passé sans porter des fruits. La direction de cette Administration fut judicieuse et calme en comparaison de la précédente; sauf un petit nombre d'actes auxquels la vivacité de la lutte politique sert d'excuse, ses efforts tendirent généralement à des résultats raisonnables, mesurés, tels que tout homme d'État peut se les proposer pour but.

Le rétablissement de la paix et la libération de l'occupation étran-

gère furent son ouvrage, et elle fit voir que le mal ne résidait pas tant dans la fusion des diverses parties de la Suisse en un seul État, que dans la manière dont cet état avait été créé, et dans des circonstances indépendantes de la question de l'unitarisme ou du fédéralisme. Mais l'invasion étrangère qui avait présidé au berceau de la République Helvétique, avait dévoré les ressources matérielles indispensables pour l'existence de tout gouvernement, et cet épuisement matériel paralysa les efforts les mieux entendus; sans lui, le gouvernement helvétique en aurait retiré un honneur mérité, et les institutions par lesquelles il remplaçait un ordre de choses imparfait et suranné auraient porté des fruits. L'épuisement dont nous parlons fut surtout pernicieux en ce qu'il empêcha de donner à l'organisation militaire la consistance et la dignité nécessaires vis-à-vis de l'étranger et vis-à-vis de la nation elle-même. L'administration supérieure échoua aussi contre la difficulté de trouver des employés capables d'exécuter ses vues éclairées et de la défendre des attaques d'une multitude passionnée, dont l'effervescence ne pouvait se satisfaire que dans un état constant de révolution. Enfin, nous l'avons dit, le plus grand désavantage pour ce gouvernement, fut la tutelle d'un gouvernement étranger. Sans doute il ne faut pas exagérer les torts de la France envers la Suisse. Son influence n'était pas nouvelle, et surtout elle n'était pas exclusivement blessante pour la Suisse, à l'époque où toutes les puissances du continent pliaient sous la prépondérance de ce colosse. On peut dire aussi qu'après avoir détruit le gouvernement fédératif en Suisse, c'est la France qui l'a rétabli, et que soit dans cet acte de réparation, soit dans les années où ses succès militaires l'entraînaient dans des vues de domination universelle, le guerrier qui réglait les destinées de l'Europe fit preuve d'une incontestable bienveillance pour la Suisse. Mais il n'en est pas moins vrai qu'à l'époque où la France fut dominée elle-même par le Directoire, ce gouvernement fit de la Suisse un de ses champs de bataille; qu'après sa victoire sur les armées étrangères, il exerça dans son seul intérêt son influence sur ce pays, et qu'au lieu de s'attacher à y éteindre la haine des partis, il contribua à entretenir leurs passions en les amorçant et les trompant tour à tour.

La troisième et dernière période de la République Helvétique commence au 28 octobre 1801. Elle se divise en deux parties distinctes : le gouvernement du 28 octobre 1801, et celui du 17 avril 1802 ; le premier ayant en vue de remettre l'ancien régime suisse légalement en vigueur ; le second d'affermir le système unitaire par la force et par la protection de la France.

L'un et l'autre échoua dans ses tentatives et contribua à l'avènement d'un troisième ordre de choses. — Dans cette période, qui fut troublée par la guerre civile et par une seconde occupation militaire, l'esprit de parti domina de nouveau ; l'administration resta fort en arrière de ce qu'elle avait été à la seconde époque ; les vues de bien général firent place à une lutte acharnée d'intérêts personnels. Alors la force des choses ou une main plus puissante infligea à la Suisse la peine qui attend tout gouvernement qui abandonne les mobiles élevés et les intérêts généraux ; les partis dans la fureur qui les animait firent crouler l'édifice politique et il les accabla les uns et les autres sous ses débris.

Quelque différent que soit l'état des choses aujourd'hui à quarante-cinq ans de distance de ces événements, n'y a-t-il pas des leçons salutaires à y puiser? On dira que les temps sont changés, que les mœurs, les institutions, la situation politique intérieure et extérieure de la Suisse ont subi des modifications trop essentielles pour qu'on puisse chercher des rapports entre le gouvernement helvétique de 1798 et celui qui conviendrait aujourd'hui. Sans doute, les rapports de tous les États ont subi de profonds changements ; aucun d'eux ne tient aujourd'hui en Europe la place que la France occupait au commencement du siècle ; l'esprit des peuples, l'équilibre du nouvel ordre politique a rendu moins facile et moins impérieuse l'intervention des grands États dans les affaires de la Suisse ; la multiplicité et la nécessité des communications entre les nations et la liberté de la presse, en donnant un essor illimité à l'opinion publique, créent aussi de nos jours des puissances morales, en dehors des cabinets, qui tendent à favoriser l'indépendance réciproque des peuples. En un mot, le sort de notre patrie dépend désormais beaucoup plus d'elle-même qu'à l'époque dont nous présentons l'histoire. Cependant les jours actuels sont-ils tellement affranchis des mêmes

passions, que le spectacle du jeu des partis, de l'égoïsme et de l'intolérance politique soit sans utilité à contempler à cinquante ans de distance ?

Une époque qui met si bien en évidence, d'un côté les lacunes de l'ancien régime de la Confédération, de l'autre les écueils du système unitaire en Suisse, ne présente-t-elle pas un intérêt tout spécial aux hommes d'État dans un moment où le malaise et les agitations de la patrie réclament plus fortement que jamais de nouvelles bases pour l'édifice politique ? C'est dans la conviction que cette étude est utile, que nous présentons l'Histoire de la République Helvétique, traduite en français, à ceux de nos concitoyens qui ne peuvent pas lire l'original en langue allemande. Si cette traduction est favorisée par le suffrage du public, elle sera suivie de celle de l'Histoire de la Confédération sous l'Acte de Médiation, que M. de Tillier vient de publier aussi.

Il nous reste à indiquer les sources dans lesquelles l'auteur a puisé ses récits. Elles résident principalement dans les archives du gouvernement helvétique qui sont déposées à Berne, notamment dans les quarante-huit volumes in-folio des protocoles de l'autorité exécutive et de sa correspondance. Ce vaste recueil n'avait été consulté jusqu'ici que partiellement, tandis qu'il a fourni à M. de Tillier toute la série des faits et la représentation exacte de l'esprit de l'administration. M. de Tillier a mis aussi à contribution les papiers et la conversation de plusieurs contemporains des événements qu'il rapporte et qui y ont joué un rôle. Les notes indiquent divers manuscrits qu'il a consultés. Quant aux documents imprimés, il s'est contenté d'indiquer les principaux.

Au premier rang se trouvent les gazettes, et surtout le Républicain Suisse, publié par Escher et Usteri, qui va jusqu'au mois de janvier 1802 et qui est riche en copies d'actes et en résumés d'écrits importants; les spirituelles feuilles d'opposition publiées à Berne par Haller, Zehnder, Walthard; les Nouvelles Helvétiques et d'Utilité publique Suisse, publiées aussi à Berne depuis le mois de juillet 1799, par le docteur Hopfner, qui se distinguent par la modération et l'impartialité; la Gazette universelle de Posselt, qui renferme des communications intéressantes dues principalement à Usteri; parmi les journaux en langue française, le Nouvelliste Vaudois; le Bulletin des lois et décrets (*Tagblatt der Gesetze*

und Decrete), et le Bulletin du pouvoir exécutif *(Vollziehungstagblatt)* présentent des documents authentiques comme les archives mêmes. On a consulté aussi la Chronique mensuelle Zurichoise, le Museum Suisse publié en 1816, et l'Helvétie, ainsi que les Annales de Posselt de 1798 à 1804. Parmi le grand nombre d'écrits détachés que cette époque critique fit éclore, les Faits mémorables *(Denkwürdigkeiten)*, de Zschokke, et son Récit de la dévastation des cantons forestiers sont au premier rang pour la vérité et l'impartialité du récit. L'Histoire de la campagne des Autrichiens en Suisse, par Haller, quoique partant d'un point de vue essentiellement différent, jette aussi du jour sur la lutte militaire dont la possession de la Suisse fut l'objet.



TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

LIVRE DEUXIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.



INTRODUCTION.

L'ancienne Confédération.

La Confédération ne comprit originairement que trois petits pays d'Empire, Uri, Schwyz, Unterwalden, et n'eut d'autre but que le maintien de leurs droits et de leurs libertés, sans prétendre à une forme permanente. Elle prit plus d'importance dans le milieu du quatorzième siècle par l'accession des villes de Lucerne, Zurich, Berne et des pays de Zug et de Glaris, et cette confédération conquit une gloire immortelle par des luttes héroïques pour le maintien de son indépendance. Quoiqu'elle n'eût pas encore atteint toute son extension à l'époque de la guerre de Bourgogne, cette époque fut son apogée sous le rapport de la force et de l'influence, car ses armes terrassèrent le plus puissant prince de la chrétienté, et imprimèrent par ce fait une direction nouvelle au système politique européen. Aussitôt après cette apparition glorieuse, la jalousie entre les villes et les campagnes commença à poindre comme un principe nuisible au développement de la force nationale. Fribourg et Soleure durent à leur patriotisme et à leur dévouement d'être agrégés aux huit cantons primitifs avec quelque inégalité de droits. Et l'union originaire ne put se rétablir complétement, parce qu'à des éléments intérieurs de dissension se joignit l'influence de l'étranger. Bâle, Schaffouse, Appenzell furent encore adjoints, et les pays alliés vinrent accroître le territoire de la Confédération. En revanche, la Réformation religieuse vint introduire un nouveau germe de division, et menaça d'étouffer la nationalité suisse qui prenait lentement racine. Trois fois la guerre civile éclata, et combien de fois ne vit-on pas les frères s'appuyer les uns contre les autres sur des alliances étrangères? La tendance de chaque Etat à s'isoler était à peine contenue par le léger lien qui amenait leurs députés aux Diètes pour délibérer sur quelques intérêts communs. En vain essaya-t-on, dans le dix-septième siècle, de refondre les anciens Pactes, comme ne convenant plus aux rapports du temps, et de mettre au moins en ordre, par la *défensionale* suisse, ce qui paraissait indispensable pour la défense des frontières de la Confé-

dération, d'après les progrès de l'art militaire. Ce peu avait paru trop à l'égoïsme des Etats. Le grand événement de la fin du dix-huitième siècle, la Révolution française, ne réveilla pas même un corps glacé par l'âge, et, à l'exception de l'effervescence passagère de 1792, tout retomba dans l'engourdissement et l'isolement jusqu'à l'année 1798. A cette date, une attaque subite vint précipiter la Confédération, en quelques semaines, dans la tombe, avant qu'elle eût le temps de se reconnaître et de chercher dans une défense courageuse son dernier moyen de salut.

Sur les treize Etats, sept villes, Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure, Bâle et Schaffouse, régnaient sur leurs territoires, à l'exemple des villes impériales et des princes de l'Empire, suivant les principes du droit féodal. Quoique le système démocratique de l'égalité des droits fut reconnu en principe dans les six autres Etats, ceux-ci ne se faisaient pas scrupule d'exercer des droits de souveraineté sur d'autres territoires. L'administration y était ordinairement gérée par les Conseils du Pays (*Landrathe*), et dans les cas importants par les assemblées générales (*Landsgemeinden*). Quatre des sept villes ci-dessus désignées, Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, étaient gouvernées par des familles régnantes et d'après des principes aristocratiques. Dans les trois autres, Zurich, Bâle, Schaffouse, le régime des Tribus (*Zunftregiment*) était en vigueur avec quelques nuances. A Zurich, plus d'une méprise administrative et des abus choquants dans la dispensation des emplois causèrent des mouvements graves au commencement du dix-huitième siècle; on força alors le gouvernement à donner une rédaction intelligible de la Constitution et à reconnaître la compétence de la commune réunie pour la changer; à cet effet, on supprima la clause par laquelle le Grand Conseil s'était attribué ce droit. Dans les campagnes de cet Etat, tout était resté d'abord en repos; les sentiments bienveillants de la bourgeoisie de la capitale faisaient passer sur les abus de son agrégation exclusive et sur le monopole du commerce qu'elle gardait. Mais depuis la fin de 1795, la sympathie pour les principes de la Révolution française commença à se montrer dans les contrées de fabriques; on apprit et on répéta les chants de liberté; les gazettes circulèrent plus fréquemment; on découvrit à Horgen une commande de bonnets rouges: des pétitions pour la liberté de l'industrie, pour l'égalité des droits entre la ville et la campagne, pour le rachat des cens, donnèrent lieu à des rassemblements nombreux, vers la fin de 1794. Les peines sévères prononcées à cette occasion furent loin de ramener le repos. Les communes du lac demandèrent l'explication des pièces produites lors de l'exécution de Waldmann; c'était remonter bien haut; et il fallut le bruit que le gouvernement allait recevoir main-forte des Confédérés et que les Bernois approchaient de la frontière, pour arrêter l'agitation. On sévit rude-

ment contre la commune de Stæfa ; une détention perpétuelle fut prononcée contre Bodmer, de Stæfa, et contre Fierz, de Kussnacht, on décréta vingt ans contre un troisième et dix ans contre trois autres. Bodmer fut conduit sur la place d'exécution, et les cinq autres condamnés durent contempler, tête nue, comment l'exécuteur fit passer le glaive au-dessus de celle de Bodmer. Une partie considérable de leur fortune fut confisquée, et le paiement de plus de cent vingt mille florins fut imposé à l'ensemble de la commune. L'influence de l'ambassadeur français Barthélemy et du gouvernement de Berne, jointe à celle du bourguemestre Kilchsperger, empêcha que le sang ne fût versé. Mais ni la réception de quatre campagnards à la bourgeoisie de la ville, ni des promesses d'allégement et d'extension de l'industrie, ne purent effacer l'irritation ; le terrain était prêt à Zurich pour la moisson des discordes civiles.

A Berne, quoique l'Etat eût été ébranlé à fond par les troubles des seizième et dix-septième siècles, il avait repris plus tard beaucoup de force; les entreprises de Davel et des partisans de Henzi avaient passé sans laisser de traces; l'administration avait un caractère extérieur de grandeur et d'habileté, qui empêchait d'examiner de près maintes lacunes; celles-ci d'ailleurs touchaient moins la masse du peuple. Cependant, dès l'éruption de la Révolution française, ses doctrines trouvèrent de l'écho, surtout dans la classe moyenne. Les manifestations de 1791 et de 1792, et la manière dont elles furent réprimées, laissèrent des brandons prêts pour l'incendie.

Berne cependant était moins menacé par ses ressortissants que par la jalousie de ses Confédérés, qui souhaitaient ardemment l'affaiblissement d'un aîné trop puissant, et auxquels ce vœu faisait perdre de vue les conséquences de cet affaiblissement pour la patrie commune.

A Lucerne, où le gouvernement de familles s'était resserré si étroitement, que les places dans le Petit Conseil étaient presque un patrimoine, on vit, outre la guerre des paysans, plusieurs commotions dans le dix-huitième siècle, elles résultaient tantôt du voisinage de la population inquiète des petits cantons, tantôt des passions des citadins ou des intrigues de la Nonciature ; mais à la fin du siècle on était calme.

Les Cantons primitifs se concentraient de plus en plus en eux-mêmes, sauf qu'ils prenaient part comme les autres, et même plus que les autres, au service militaire étranger. Là se conservait, sous des formes démocratiques, l'influence dominante de quelques familles distinguées qui s'entendaient avec le clergé. Le châtiment sévère que la Lévantine avait subi pour les troubles de 1756 avait laissé dans ce pays une profonde irritation contre Uri, et l'administration subséquente n'était pas propre à l'apaiser.

A Schwyz, on avait oublié les dissensions nées lors du changement

de la capitulation pour le service de France, et la saine raison du peuple avait décliné les insinuations du statthalter Augustin de Reding pour l'introduction des Jésuites.

A Unterwalden, l'impression des discussions de 1756 pour le partage des emplois entre Ob et Nidwald, s'était aussi effacée.

La contestation de la ville et du district de Zug, au quinzième siècle, avait divisé pour la première fois les Confédérés entre eux; mais celle de la ville de Zug et de Baar; qui fut aplanie par le traité de 1687, et d'autres conflits subséquents, étaient restés sans suites graves.

A Glaris, des disputes religieuses qu'on chercha à aplanir autant que possible au moyen des traités de 1564, 1687 et 1757, semblaient être le seul sujet de querelles.

A Bâle, les brouilleries des dernières années du dix-septième siècle avaient laissé peu de traces; mais le voisinage de la France avait sur ce petit Etat une influence inévitable dès le commencement de la Révolution.

Dans l'Etat de Fribourg, les troubles de 1780 avaient causé beaucoup d'irritation dans les campagnes, et la scission des villes en castes favorisait la mésintelligence; la France avait pris ouvertement les bannis sous sa protection, et elle pouvait s'attendre à l'adhésion d'un fort parti en cas d'attaque.

Il y avait moins de matières inflammables à Soleure, quoique le pouvoir y fût concentré, plus encore qu'à Berne, entre les mains de l'aristocratie. Olten, enrichi par le commerce et l'industrie, rivalisait en influence avec la capitale.

A Schaffouse, le gouvernement était un mélange d'aristocratie et de démocratie de tribus. C'est à Hallau qu'éclata, en 1790, le premier symptôme d'agitation qui correspondît, en Suisse, à la Révolution française. Elle prit pour prétexte le mode de perception des dîmes et des censes, et la nomination des magistrats par la voie du sort, et il fallut des mesures sévères et la crainte de l'intervention de Zurich pour surmonter la résistance.

A Appenzell, où la souveraineté populaire existait de tout temps, on aurait dû trouver moins d'adhésion aux idées françaises d'émancipation; cependant des vœux nouveaux se firent entendre, et le droit de gouverner, qui s'était vendu jusqu'alors sans contestation, commença à baisser de prix. La foi au caractère sacré des dîmes et à la légalité des restrictions commerciales s'ébranlait aussi.

Parmi les pays dits alliés *(Zugewandt)*, qui étaient en rapports étroits avec le corps de la Confédération, l'Abbaye princière de Saint-Gall avait été presque continuellement le théâtre d'agitations, et il semblait que le moindre choc extérieur abattrait la souveraineté de l'abbé, dès long-

temps minée. La ville de Saint-Gall et la ville de Bienne n'étaient que des communes urbaines de peu de consistance. On trouvait à Bienne une complication singulière de rapports politiques : la ville était d'un côté membre de la Confédération, au moyen de droits et de libertés acquises, et à d'autres égards elle rendait hommage au prince-évêque de Bâle, comme seigneur féodal.

Les Grisons, avec leur organisation en trois Ligues, étaient en rapports moins étroits avec la Confédération que les autres alliés dont nous venons de parler. Dans leur intérieur, c'était une agrégation de quasi-États aussi indépendants entre eux que les membres de la Confédération. Les provinces de la Valteline et de Cléven étaient sous la domination de ce gouvernement représentatif et démocratique; mais le lien de dépendance entre les maîtres et les sujets était faible. Des partis et des troubles étaient constamment à l'ordre du jour dans cette existence communale des Grisons. Vers 1780, des discussions pour les fermes et les péages, entre des familles puissantes, avaient excité une agitation que des condamnations judiciaires accrurent. Dix ans plus tard, des haines politiques causèrent des mouvements encore plus forts. Les sujets italiens étaient poussés à la résistance par la partialité de leurs gouvernants et par des influences religieuses.

Les institutions du Valais, assez semblables à celles de Grisons, étaient ébranlées depuis l'année 1790, par la dissension entre le Haut-Valais, souverain du pays, et le Bas-Valais, qui sympathisait avec les idées françaises d'égalité des droits; la rupture avait éclaté dès l'automne de 1790.

Depuis l'évacuation de Genève, en novembre 1792, la Suisse paraissait avoir abandonné cette ville alliée, l'une des clés de la Confédération. La petite et inquiète république avait recouru souvent à la garantie des gouvernements de France, de Berne et de Zurich; mais elle était tombée sous l'influence exclusive de la France pendant que cette puissance parcourait la période de la Terreur, et Genève faillit accomplir son sort final au milieu des scènes dont ses murs furent le théâtre en 1794. Cependant l'accord de ses citoyens dans le sentiment douloureux de la perte de leur indépendance, amena quelque rapprochement entre eux, suspendit la ruine de l'État et le ranima pour quelques années, en donnant aux anciennes formes politiques la base de l'égalité des droits.

Neuchâtel était resté en paix depuis la sédition et la mort de Gaudot, vers l'année 1760. Au commencement de la Révolution française, temps où la Prusse se joignit à la grande coalition, la principauté s'attacha davantage à la Suisse pour échapper à l'orage. Depuis la paix de Bâle, elle inclina de nouveau vers la Prusse, qui lui offrait plus de sécurité en perspective.

La double position du prince-évêque de Bâle, comme prince de l'Empire et comme allié de la Suisse, et le voisinage de la France, le poussèrent forcément dans le courant de la guerre. La fermentation excitée de Paris et de la Suisse dans ses Etats, les fit soulever, et le prince fut obligé de demander l'intervention de l'Empire. Dès l'ouverture de la guerre entre la France et l'Autriche, les troupes françaises occupèrent la partie de l'Evêché qui relevait de l'Empire : et la courte apparition d'une République Rauracienne fit place, au mois de mars 1793, à une incorporation à la France. Depuis cette époque, la partie suisse de l'Evêché fut travaillée dans le même sens. Les villes de Mulhouse et de Rothwill, séparées par leur position géographique du corps de la Confédération, n'y tenaient que par de faibles liens qui furent facilement détachés.

Rien n'était moins à envier que le sort des bailliages communs, sous le rapport de l'administration et de la justice qui leur étaient infligées par les délégués des divers cantons dont le règne alternait chez eux. Les baillis envoyés par les Etats démocratiques se signalaient entr'autres par leur dureté et leur rapacité. Les préposés des huit anciens Cantons alternaient tous les deux ans dans le Landgraviat *(Landgrafschaft)* de Thurgovie. Fribourg et Soleure y participaient aussi au gouvernement, mais pour l'administration de la justice seulement et pour les droits qui en découlaient. Le grand Chapitre de Constance, le prince-abbé de Saint-Gall et le couvent de Fischingen avaient aussi des droits considérables dans ce territoire.

La belle contrée du Rheinthal appartenait aux mêmes Etats, plus à Appenzell; le comté de Sargans était la propriété des huit anciens cantons; ils étaient gouvernés de même; Gaster et Utznach recevaient leurs baillis de Schwyz et de Glaris alternativement. Rapperschwyll avait son propre gouvernement de ville, sous la protection de Berne, Zurich et Glaris.

Jusqu'en 1712, le bailliage *(Landvogtey)* de Bade avait appartenu aux huit anciens cantons. Mais par la paix d'Arau, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden et Zug, durent faire abandon de leurs droits à Berne et à Zurich. Les sentences des baillis allaient en appel devant un syndicat des trois Etats de Zurich, Berne et Glaris; des sous-baillis gouvernaient les districts isolés. Les mêmes cinq Etats avaient cédés leurs droits à Zurich et à Berne pour le Freiamt inférieur; le Freiamt supérieur était resté commun aux huit anciens cantons. Les bailliages *(Æmter)* de Schwarzenbourg, Morat, Grandson avec Orbe et Echallens, appartenaient à Berne et à Fribourg, et recevaient alternativement leurs administrateurs de ces deux Etats pour cinq ans. Les baillis rendaient compte à des délégués des deux cantons, qui se réunissaient chaque année dans ce but à Morat.

Quant aux bailliages dits italiens, trois d'entre eux, Bollenz *(Valle di Bregno)*, Riveira et Bellenz *(Bellinzona)*, étaient pourvus de baillis par Uri, Schwyz et Nidwald; les quatre autres, Lugano, Mendrizio, Locarno et Val-Maggia, étaient sous la souveraineté des douze cantons, excepté Appenzell. Les officiers, qu'on y renouvelait tous les deux ans, ignorant la langue, les mœurs, les rapports du pays, et en outre étrangers le plus souvent à toutes connaissances de droit, se trouvaient encore entravés, lorsqu'ils avaient quelques vues d'améliorations, par les franchises ou priviléges des sujets. Une multitude d'employés et de greffiers entretenaient l'esprit processif, et les baillis, qui achetaient leurs places à l'enchère, suivant la coutume des Etats démocratiques, y trouvaient leur compte. La modération des impôts était le seul dédommagement, et quelque négligé qu'il fût sous le rapport des droits et de la civilisation, le peuple de ces contrées était peut-être plus content de son sort que d'autres chez lesquels moins d'abus règnaient.

Telles étaient les diverses parties constituantes de la Confédération Suisse, comme le cours du temps les avait formées; telle était la place que cette Confédération occupait, lorsque la République française, sortie victorieuse d'une lutte de six années, voulut s'assurer en Suisse, sur les débris de l'ancien ordre de choses, une influence plus forte et plus durable que celle qu'elle avait exercée jusqu'alors.



LIVRE PREMIER.

Depuis la fondation de la République Helvétique jusqu'au changement du 7 janvier 1800.

—

CHAPITRE Ier.

Transformation de l'ancienne Confédération. — Fondation de la République Helvétique, le 12 avril 1798.

La Prusse et le nord de l'Allemagne, à l'exemple de l'Espagne, s'étaient séparés, en 1795, de la coalition contre la République française; deux brillantes campagnes du jeune général Bonaparte, en Italie, avaient livré ce beau pays aux mains des Français, et forcé l'Autriche épuisée à poser les armes pour quelque temps.

Un nouvel Etat s'était formé de provinces autrichiennes et papales, sous le nom de République Cisalpine, déjà avant que leurs anciens souverains y eussent renoncé par un traité. Cette république était organisée sur le modèle de la France. Et déjà auparavant la Hollande, qui avait tant de ressemblance avec la Suisse, s'était transformée en une République Batave. Venise, en cessant d'exister après une longue agonie, paya les frais de la paix que l'Autriche conclut avec la France à Campo-Formio, le 17 octobre 1797. En retour de la cession des Pays-Bas à la France et de ses possessions d'Italie à la République Cisalpine, l'Empereur reçut l'Istrie, la Dalmatie, les Iles vénitiennes de la Mer Adriatique, les Bouches du Cattaro, la ville de Venise et les pays contigus aux Etats héréditaires impériaux, jusqu'à la mer. L'empereur adhéra, par quelques articles secrets du traité, à ce que la frontière de France fut portée sur le Rhin, et les Autrichiens devaient occuper Venise le même jour que les Français entreraient à Mayence. On s'étonna qu'il n'y eût aucune stipulation dans ce traité en faveur de la Suisse, considérée jusqu'alors comme le principal boulevard entre les deux puissances, et que le maintien de son existence politique n'y reçût même aucune garantie. Ce silence dut paraître d'autant plus significatif, qu'on pouvait conclure de plusieurs faits à un projet existant en France de changer et de défigurer la Suisse à son profit, comme elle avait fait de la

Hollande et de plusieurs portions de l'Italie. Un parti s'était formé dans la Valteline pour la réunion des pays sujets des Grisons à la République Cisalpine. La majorité du peuple préférait une fusion avec les Grisons sur le pied d'égalité, avec stipulation d'une indemnité pour les propriétaires de droits seigneuriaux; mais de petites considérations arrêtèrent le gouvernement des Grisons, et peu de jours avant le traité de Campo-Formio, la Valteline, Chiavenna et Bormio, furent irrévocablement réunis à la République Cisalpine (1). Cette république avait été, peu auparavant, reconnue par la Confédération Suisse (2).

La révolution du 18 fructidor (4 septembre 1797), en France, et la découverte d'intrigues royalistes, dont l'envoyé anglais Wickham aurait favorisé l'établissement en Suisse, accélérèrent l'exécution des desseins de Bonaparte sur ce pays. Il entrait dans ses plans militaires de la subjuguer et de la transformer; la possession du trésor de Berne y ajoutait du poids; enfin, le crédit que le 18 fructidor donna à Rewbel, membre du Directoire, ardent à satisfaire la rapacité de ce corps et une rancune personnelle contre Berne, contribua aussi à précipiter l'événement.

Un premier acte fut la mission du citoyen Mengaud, qui demanda avec hauteur le renvoi du ministre anglais, et qui commença à travailler révolutionnairement les gouvernements cantonaux, en homme initié à ce métier.

L'arrivée de cet agent en Suisse fut suivie du renvoi brutal des députés bernois, accrédités par la Confédération à Paris. Puis la France prit possession, en vertu du traité de Campo-Formio, de la partie de l'Evêché de Bâle située dans l'intérieur des frontières de la Confédération.

A la fin de novembre 1797, Frédéric-César La Harpe, animé d'une aversion contre Berne qu'il avait déjà manifestée par plusieurs écrits, présenta, de concert avec vingt-deux émigrés de Vaud et du canton de Fribourg, une pétition au Directoire français, pour réclamer la garantie de ce gouvernement telle qu'elle avait été fixée par le traité de Lausanne de 1565. Ce n'est pas sans peine, dit-on, que Talleyrand retrouva ce traité dans les archives. Le Directoire prit, le 8 nivôse an VI (18 décembre 1797), un arrêté ainsi conçu :

« Le Directoire exécutif, ouï le rapport du ministre des relations extérieures, arrête : Qu'il sera déclaré par le ministre de la République française près des Cantons Helvétiques, aux gouvernements de Berne et de Fribourg, que les membres de ces gouvernements répondront personnellement de la sureté individuelle et des propriétés des habitants du Pays-de-Vaud qui se seraient adressés ou pourraient s'adresser

(1) Déclaration du Directoire Cisalpin, du 10 octobre 1797; Faits mémorables de la Révolution Helvétique, par Zschokke, t. I.

(2) Berne à Zurich; 13 septembre 1797.

» encore à la République française pour réclamer, en exécution des » anciens traités, sa médiation à l'effet d'être maintenus ou rétablis dans » leurs droits. Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exé- » cution du présent arrêté. »

La Harpe, avec la vivacité de son caractère, peu versé d'ailleurs dans la pratique des affaires, pouvait servir à former un parti dans le Pays-de-Vaud. Mais un autre homme allait mieux au gouvernement français pour agiter la Suisse : c'était Pierre Ochs, chef de tribu *(Oberzunftmeister)*, à Bâle. Son gouvernement l'avait envoyé à Paris, d'après les insinuations de Mengaud, pour solliciter la réunion à la Suisse du Frickthal, que l'Autriche avait abandonné à la France. Ochs était chargé d'offrir en contre-valeur la cession de diverses créances réclamées et celle des rentes *(Gefälle)* perdues en Alsace. Ce personnage, alors âgé de quarante-six ans, était fils unique d'un citoyen de Bâle, distingué comme négociant et comme savant, qui avait été agent de la cour de Danemarck à Hambourg. Le fils avait été introduit dès sa jeunesse dans la société de Lessing et de Klopstock. Egalement versé dans les lettres françaises et allemandes, il essaya dès l'âge de quinze ans d'écrire une tragédie dans la langue de Racine. En 1792, l'emploi de secrétaire du conseil de Bâle *(Rathschreiber)*, lui échut par le sort. Il donna à son activité savante une direction vers la diplomatie et le droit public. Sorti de l'école des publicistes distingués de son temps, leurs vues aidaient les siennes à reconnaître les défauts du vieil édifice fédéral, et les principes de la Révolution française durent trouver d'autant plus de sympathie chez Ochs, qu'il entra bientôt en relations avec quelques-uns des maîtres du pouvoir de ce pays. Il figura à plusieurs Diètes comme député, et fut chargé de missions à Paris. Son élection de tribu en chef *(Oberzunftmeister)*, au printemps de 1796, fut la preuve du crédit dont il jouissait à Bâle à cette époque. La réunion de diplomates qui eut lieu dans cette ville en 1795 fut aussi pour Ochs une nouvelle occasion de cultiver ses relations politiques. Barthélemy, le représentant accrédité de la France, logea dans son élégante habitation; c'est là que se conclut la paix séparée avec la Prusse, l'Espagne et Hesse-Cassel, et le maître de la maison ne fut pas étranger aux négociations, à en juger par les marques d'estime qu'il reçut à cette occasion de plusieurs personnages distingués. Bonaparte, Rewbel et Talleyrand reconnurent en lui un homme expert dans les affaires d'Etat, et doué de plus de sens pratique que La Harpe. Ils cherchèrent à le gagner par des flatteries, et Ochs, ébloui par son excessive vanité, oublia que les mauvais moyens écartent des plus nobles buts au lieu d'en faciliter l'accès. Trompé sur les conséquences de ses démarches, il se laissa employer comme l'instrument le plus actif d'une transformation de la Suisse, qui

devait remettre la conduite des affaires à des hommes sans indépendance, qui livrait les positions fortes et les passages aux armées françaises, et qui entraîna un peuple brave, mais divisé, à prendre part à une lutte pour des principes en apparence semblables aux siens, tandis qu'elle n'avait au fond pour objet que l'intérêt matériel et égoïste du Directoire Français. Le premier plan de constitution pour la Suisse que les maîtres du pouvoir en France approuvèrent, sortait de la plume d'Ochs.

D'après ce projet, qui ne fut changé plus tard qu'en quelques points, la République Helvétique, ainsi nommée à l'imitation des républiques Batave et Cisalpine, formait un État unitaire et indivisible, ensorte qu'il n'y eut plus de frontières, soit entre cantons, soit entre eux et les pays ci-devant sujets. L'ensemble des citoyens était le souverain, et la forme du gouvernement une démocratie représentative. La liberté de conscience était garantie, mais l'expression publique des opinions religieuses devait rester subordonnée à des vues d'union et de paix. La liberté de la presse était consacrée comme conséquence du droit de chacun de recevoir l'instruction. L'Helvétie était divisée en cantons, à l'imitation de la division de la France en départements. Les Grisons seraient invités à s'y adjoindre, et s'ils adhéraient, le nombre des cantons serait provisoirement fixé à vingt-deux, entre lesquels le rang alternerait chaque année par le sort. A l'imitation de la république-mère, le pouvoir législatif devait être exercé en Helvétie par deux conseils distincts et indépendants : un sénat, composé de quatre délégués de chaque canton et de quelques anciens directeurs, et un grand conseil, composé pour la première formation de huit délégués de chaque Etat (1).

On ne répandit d'abord en Suisse ce projet de constitution qu'avec réserve, parce qu'on savait qu'il trouverait peu de faveur; plus tard, après que la soumission par force ne laissa plus place à l'hésitation, on marcha au but sans détour.

Ni le démembrement de la Valteline et de Chiavenna, ni l'occupation de la partie de l'Evêché de Bâle alliée de la Confédération, n'avaient pu tirer les gouvernements suisses de leur léthargie et les pousser à une démarche vigoureuse, encore moins à prendre les armes, comme le gouvernement français le désirait peut-être pour avoir un prétexte de jeter le masque et pour que la Suisse parut décider elle-même son sort. On se contenta d'envoyer des plénipotentiaires au congrès de Rastadt pour solliciter l'appui des puissances d'Allemagne. Les ministres de quelques-unes les accueillirent avec bienveillance, mais la France refusa de les reconnaître, et la plupart des diplomates virent dans ce fait un signe

(1) Projet de Constitution Helvétique accepté par l'assemblée nationale du canton de Bâle, le 15 mars 1798. Premier projet de la Constitution Helvétique, seule édition officielle.

que la destinée de la Suisse était fixée. Puis les gazettes françaises commencèrent la guerre par d'incessantes sorties contre l'ordre existant dans ce pays et contre la conduite de ses gouvernements à l'égard de la France. Des formulaires pour demander l'appui des Français contre Berne furent répandus dans le Pays-de-Vaud. Le général Mesnard parut avec quinze mille hommes sur la frontière, et le gouvernement français prit formellement sous sa protection les mécontents Vaudois. La dernière Diète des treize cantons, tenue à Arau, en décembre 1797 et janvier 1798, fit l'effet d'une ombre. Jamais on n'avait entendu discours plus solennels, assurances plus redondantes, qu'à la prestation du serment fédéral; les gazettes de Paris traitèrent cette cérémonie de parade vide de sens : elles n'avaient que trop raison. Au moment où la fermentation était la plus vive sur les bords du lac de Zurich, qu'elle se propageait d'une manière effrayante, que Vaud était en pleine révolte, et qu'on apprenait la marche des troupes françaises, la Diète, que le Vorort avait retenue avec peine jusqu'alors, se sépara le 31 janvier, sans prendre la moindre mesure pour la sureté de la Confédération. C'était la déclarer dissoute.

Dans le Pays-de-Vaud, un soulèvement éclata le 24 janvier 1798; à Lausanne, les armoiries de Berne furent abattues, et l'arbre de liberté érigé : l'exemple fut suivi dans les autres villes; partout on arbora le drapeau vert et la cocarde de la même couleur. Les baillis bernois quittèrent le pays. Une assemblée s'intitulant les représentants du peuple vaudois se réunit à Lausamne, sous la présidence du citoyen Gleyre. Elle dépêcha à Paris les citoyens La Fléchère et Monod, pour remercier le Directoire exécutif, et sous la tutelle des armes françaises, on s'abandonna à l'enthousiasme pour la liberté conquise.

A Bâle, où les principes français avaient trouvé au commencement une vive sympathie, le changement politique commença aussi avec les premiers jours de l'année, par une descente des paysans d'Aristorf au château de Farnsbourg, où ils prétendaient trouver des documents pour établir leurs prétentions. Des assemblées furent tenues dans la petite ville de Liestal, et le mouvement, protégé par plusieurs habitants de la ville, s'étendit rapidement dans la plus grande partie de la campagne. Sur le bruit que les Bernois et les Soleurois viendraient occuper les châteaux, les paysans mirent le feu à Wallenbourg, à Farnsbourg et à Hombourg, six cents d'entre eux occupèrent Bâle comme garnison, sous un commandant de la ville, et le 20 janvier 1798, le grand conseil proclama l'égalité des droits entre tous les citoyens. On planta, au bruit du canon, l'arbre de la liberté, et on arbora le nouveau drapeau tricolore : blanc, rouge et noir. La députation de Bâle à la Diète fut rappelée, et le 30 janvier, la magistrature existante fit place, en vertu d'un décret, à une Convention nationale. La révolution de ce canton était complète.

A Lucerne, le grand conseil prononça spontanément et sans préavis, le 31 janvier, l'abolition du gouvernement aristocratique et la convocation de délégués de la campagne, pour délibérer une constitution nouvelle, basée sur la liberté et l'égalité. Cette déclaration était si inattendue, qu'une grande partie du peuple s'effraya, comme s'il se fût agi de plans cachés et de conspiration.

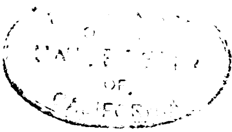
Schaffouse se contenta de décharger provisoirement ses campagnes de quelques prestations onéreuses; elles s'en montrèrent reconnaissantes.

Il y avait de l'agitation à Soleure. Elle se propageait aussi à Fribourg, dans la population parlant français, à cause du voisinage de Vaud, et l'attitude des partis de la ville et de la campagne était menaçante.

Au mois de février 1798, le mouvement s'accéléra partout. Le projet de constitution helvétique d'Ochs fut rapporté de Paris, par un courrier dépêché à Lausanne. La grande Nation, qui avait délivré le Pays-de-Vaud, voulait ajouter à ses bienfaits le don d'une constitution toute faite, qui dispenserait le peuple Vaudois de ce travail périlleux. Cette constitution, d'après l'avis de La Harpe, offrait de grands avantages, et tels que tout retard ferait concevoir des doutes sur le patriotisme des citoyens. A ce signal, le président Gleyre parla avec chaleur dans le même sens, dans l'assemblée du 9 février; l'avocat Secretan représenta aussi combien il était prudent d'éviter des naufrages en abordant promptement au port, et tout ce qu'on devait de reconnaissance à la Nation française.

La constitution helvétique fut donc adoptée par acclamation à Lausanne, sans délibération, et c'est ainsi que l'indépendance Vaudoise, si récemment acquise, fut sacrifiée de fait dès l'entrée à la nationalité Helvétique, qui était à naître. Néanmoins, sur un nouveau signal transmis de Paris par les envoyés La Fléchère et Monod, l'indépendance du peuple Vaudois fut proclamée le lendemain. Le 2 février, l'avocat Secretan combattit avec noblesse la proposition de séquestrer les biens des Bernois et des Fribourgeois qui s'étaient absentés; contre son avis ce séquestre fut effectué à la fin du même mois. Le général Brune avait pris le commandement des troupes françaises dans le Pays-de-Vaud, à la place du général Mesnard, parti pour la Corse; ses vues ne tendaient à rien moins qu'à rétablir l'harmonie entre les Suisses, surtout entre les diverses parties du canton de Berne.

Malgré les changements démocratiques effectués à Berne, ils ne trouvèrent pas grâce devant les attaques de Mengaud et de Brune. En vain avait-on appelé des délégués du peuple dans l'assemblée des conseils, décrété la rédaction d'une constitution basée sur la représentation du peuple par des mandataires qu'il élirait, et posé le principe que tout citoyen pourrait parvenir à toutes les places du gouvernement et de l'administration. L'établissement d'une commission constituante,



composée d'un président et de douze membres, fut également infructueux. Quelques mouvements qui eurent lieu à Arau et dans la partie allemande du canton, donnèrent un prétexte à Mengaud pour intervenir. Dès le 5 février, à l'occasion d'un événement insignifiant et mal éclairci, survenu à Thierrens, le Directoire exécutif de France adressa un message au conseil des Cinq-cents qu'on pouvait considérer comme une déclaration de guerre contre Berne et Fribourg. Il commençait ainsi : « L'oligarchie helvétique, qui depuis le commencement de la » révolution a pris part à toutes les tentatives contre la liberté, et à » tous les complots forgés pour la ruine de la République Française, » comble maintenant la mesure de ses crimes en attaquant, dans la per» sonne de nos braves frères d'armes, les saintes lois du droit des » gens, etc. »

A Lucerne, le gouvernement qui avait été presque dans le cas de forcer ses anciens sujets à accepter la liberté et l'égalité, envoya Vincent Ruttimann au ministre Mengaud, pour lui représenter que Lucerne ne voulait que la paix, que la suppression de l'ancien régime le prouvait assez, mais que si on attaquait un canton, ce serait attaquer toute la Suisse, qu'on ferait naître ainsi une guerre nationale, et qu'une pareille attaque révolterait toute l'Europe. Le rusé avocat de la France répondit que le Directoire n'avait jamais pensé à faire franchir la frontière à des troupes dans un but agressif; qu'on avait seulement dû prendre des mesures pour protéger la liberté du Pays-de-Vaud contre les complots bernois; que si la France exprimait le vœu que le gouvernement de la Suisse se rapprochât de la forme du sien, c'était dans la seule vue de se lier plus intimément avec elle; que la résistance à ce changement provenait évidemment des intrigues de l'Angleterre; que Lucerne et Bâle étaient en position de s'entremettre auprès de Berne et de Soleure, où dominaient encore quelques magistrats gagnés par l'or anglais, et que ces Etats devaient propager ainsi les principes démocratiques qu'ils consacraient chez eux; qu'aussitôt qu'ils l'auraient fait, les troupes françaises, qui n'avaient des ordres que relativement à ces deux cantons, se retireraient (1).

Contrairement à cette protestation de désintéressement, les troupes occupaient le même jour Bienne, et s'emparaient ainsi d'un pays qui était membre de la Confédération en qualité d'allié.

A Bâle, la transformation démocratique faisait paisiblement son chemin. L'horison était plus orageux à Fribourg, où le gouvernement fit cependant une déclaration pour les principes de liberté et d'égalité.

(1) Lettre du citoyen Mengaud, ministre de la République Française, à l'Etat de Lucerne : Bâle, 12 pluviose an VI (10 février 1798).

On agit de même à Soleure, quoique les délégués du peuple, qui furent réunis, eussent insisté, après l'ouverture de leurs instructions, pour le maintien de l'ancien régime dans toutes ses parties (1).

A Schaffouse, la bourgeoisie abandonna ses priviléges, et le gouvernement proclama, dès le 6 février, l'égalité des droits entre la ville et la campagne.

Les douleurs de l'enfantement du nouvel ordre politique furent plus vives et plus prolongées dans le canton de Zurich, Vorort de la Confédération. Le grand conseil institua, le 3 février, une commission du gouvernement chargée, de concert avec des commissaires de la bourgeoisie et de la campagne, de délibérer sur ce que le rétablissement du repos public et de l'union générale requerraient. Deux jours plus tard, avant même que cette commission se fût réunie, on alla plus loin, et, avec le consentement des *Konstaffel* et des tribus, le grand conseil proclama à l'unanimité la liberté et l'égalité des droits politiques et civils. La commission précitée reçut le mandat d'élaborer une constitution sur cette base; mais une partie seulement des commissaires forains se rendit à la ville; les autres se réunirent d'abord à Stæfa; on se divisa sur les termes du serment proposé, qui énonçait « l'introduction d'une constitution nouvelle sans intervention étrangère. »

Le gouvernement de Schwyz offrit à la Marche des libertés considérables, mais cette contrée réclama une indépendance complète. Kussnacht éleva les mêmes prétentions.

La renonciation de Bâle à sa part de souveraineté sur les bailliages italiens vint inquiéter les autres Etats cosouverains sur le parti que ces bailliages pourraient tirer des circonstances.

Le désir de l'affranchissement prenait aussi racine en Thurgovie, à la faveur de nombreuses réunions populaires. Leurs pétitions furent bien accueillies par le Vorort, à Zurich. Et le 26 février, les Thurgoviens reçurent par des commissaires fédéraux réunis à Frauenfeld, la confirmation officielle de la liberté dont ils étaient en possession de fait.

Dans le Rheinthal, tous les préposés des communes se réunirent, le 7 février, pour délibérer sur les mesures à prendre pour obtenir l'indépendance; on la proclama quatre jours plus tard dans une landsgemeinde rassemblée à Bernang.

Dès le 4 février, le prince-abbé et le chapitre de Saint-Gall avaient exprimé, par des commissaires, la conviction que la forme actuelle de gouvernement n'était plus compatible avec les circonstances, et ils avaient abdiqué librement et spontanément, en faveur de tout le peuple de l'ancien pays de Saint-Gall, la souveraineté territoriale et les droits

(1) Notification de Soleure, 11 février 1798.

qui s'y rattachaient. Dans la landsgemeinde tenu le 14 à Gossau, on reçut les habitants de Wyl, sur leur demande, comme concitoyens libres, et on imita dans les autres institutions et dans la distribution des emplois l'exemple d'Appenzell (Rhodes extérieures); la division en pays devant et derrière la Sihl passa dans la constitution. Plusieurs des communes importantes du Toggenbourg se déclarèrent affranchies du gouvernement séculier du Prince-Evêque; d'autres exprimèrent la même volonté en plantant des arbres de liberté. Sargans suivit le mouvement du Rheinthal Gaster offrit trois mille florins pour son affranchissement; le Comté de Werdenberg demanda vivement le sien aux Glaronnais. Ces derniers avaient renoncé déjà à leur part de toute souveraineté extérieure. Appenzell fit de même pour ses droits sur le Rheinthal. A Hizkirch, dans le haut Freyamt, des troubles prirent naissance dans les premiers jours de février, mais le Comté de Bade et le Freyamt inférieur restaient calmes.

Dans la partie la plus méridionale de la Confédération, en Valais, la cessation de la souveraineté de Berne sur Vaud devait causer nécessairement un contre-coup. Un vœu si vif et si unanime de changement se manifesta dans le Bas-Valais, que le clergé séculier et même les ordres religieux y prirent part; le soulèvement éclata le 30 janvier à Monthey, à Saint-Maurice, et s'étendit plus loin.

Dans les Grisons, une révolution avait éclaté dès l'année précédente. La perte des pays sujets et le mécontentement qui en résulta fit perdre le pouvoir à la maison de Salis et à son parti; on lui attribuait la faute de cette séparation, et l'autorité passa au parti populaire. Une diète, formée de députés de toutes les communes, mit de côté les trois chefs des Ligues, et prit elle-même la conduite des affaires en tâchant de calmer le peuple.

Le changement politique prit une marche plus tumultueuse dans les bailliages italiens que partout ailleurs. La gazette du spirituel abbé Vanelli circulait de Lugano dans toute l'Italie. Cet écrivain, distingué par son éloquence et son érudition, sut enflammer les Luganois en faveur de la République Cisalpine, création récente de Bonaparte, où le mérite pouvait élever, disait-on, aux plus hauts emplois, et où le talent et l'ambition trouveraient un théâtre bien plus avantageux que dans la situation insignifiante où languissait leur patrie. L'exemple de la réunion de la Valteline, de Chiavenna et de Bormio excita l'audace de cette jeunesse. Elle lia des intelligences avec Milan, et fut encouragée par les autorités supérieures dans ses vues de réunion de la Suisse italienne. En vain les cantons souverains envoyèrent-ils à Lugano deux commissaires, Stockmann, d'Obwald, et Bumann, de Fribourg. Dépourvus de connaissances suffisantes et de considération, ces commissaires furent

réduits au rôle de spectateurs. L'établissement d'un corps-franc armé, où l'on n'admit que les partisans de l'ancien régime, et les prédications du clergé contre l'égarement de l'esprit de liberté, n'empêchèrent pas que le 15 février, un certain nombre de jeunes gens de Lugano et de Mendrisio, conduits par des officiers cisalpins, ne surprissent le bourg de Lugano. Ils furent repoussés par les habitants, qui déclarèrent vouloir rester en alliance avec les Suisses, mais qui n'en étaient pas moins animés d'un vif sentiment d'indépendance. A Mendrisio, le sang coula, mais le parti patriote était protégé par la République Cisalpine, et les autorités de celle-ci administrèrent cette contrée jusqu'à ce qu'un arrangement entre les Républiques française et helvétique eût décidé à qui elle resterait.

C'est ainsi que l'ordre de choses ancien se trouva renversé dans toute la Suisse dès la fin de février 1798, du moins en ce qui concernait les institutions aristocratiques, et les principes démocratiques étaient admis partout avant qu'un seul soldat français eût pénétré plus loin que le Pays-de-Vaud. Mais les vues des maîtres du pouvoir en France n'étaient pas satisfaites; il ne s'agissait pas seulement pour eux d'établir les droits de l'homme et l'égalité en Suisse; ce n'était pas assez de l'affaiblissement de l'alliance fédérale, résultant des institutions démocratiques et de l'échange rapide des fonctions publiques, qu'on allait se disputer dans de stériles luttes, ni de l'épuisement des caisses publiques, que les gouvernements précédents avaient laissées pleines et qui se vidaient pour des emplois, les uns utiles, les autres suspects; le Directoire voulait s'assurer la possession des points stratégiques d'où l'on pouvait diriger à coup sûr de nouvelles attaques contre l'Allemagne et l'Italie. Les maîtres du pouvoir jugeaient aussi que le trésor de Berne ne serait pas de trop pour les expéditions lointaines qu'on préparait, sans parler de l'avidité personnelle des agents d'exécution.

Les généraux et le ministre résidant de cette nation voyaient avec satisfaction en Suisse un état de dissolution qui ne permettait plus de se rallier pour des mesures vigoureuses de défense; mais ils se gardèrent de montrer ce sentiment, et ils attendirent la maturité des germes fatals qu'ils avaient semés.

L'attaque ouverte commença par Berne. L'issue était facile à prévoir, et on ne pouvait l'éviter; malgré la défense généreuse de ce peuple, habitué jadis à la gloire et aux succès militaires, cinq jours suffirent pour abattre la résistance de Berne, abandonnée par ses confédérés. Cependant la défaite des Français à Neuenegg, et même les sanglants avantages qu'ils remportèrent ensuite, montrèrent ce qu'auraient pu faire les Suisses si, au lieu de se déchirer eux-mêmes par de funestes jalousies, ils avaient réunis leurs forces contre les dominateurs étran-

gers, comme jadis à Morat et à Grandson (1). Le général en chef Brune, à la tête de dix-huit mille hommes, établit son quartier-général à Berne, et le général Schauenbourg, avec son corps détaché de l'armée du Rhin, se porta à Soleure. Le lendemain de son arrivée, Brune manda à l'Hôtel-de-Ville le gouvernement provisoire, établi dans la journée du 4 mars; il l'honora d'une visite à la tête de son état-major, prit place à droite du président, l'ancien trésorier Frisching, qui occupait le fauteuil des avoyers; il requit l'assemblée de prendre la direction des affaires, d'envoyer des députés à Paris, et d'élaborer une constitution nouvelle qui pouvait, disait-il, être l'œuvre de quelques semaines, après toutes les lumières que la révolution avait jetées sur cette matière. Frisching lui répondit avec dignité que le peuple Bernois se tenait pour libre, parce qu'il se sentait heureux; mais que le gouvernement provisoire, pour répondre à la confiance du peuple et du général, prendrait soin de l'administration. Une cérémonie publique, dans le goût du temps, devait annoncer au peuple, avec une pompe éclatante, la nouvelle conquête de la liberté. Brune fixa le 9 mars après midi pour la plantation solennelle de l'arbre de la liberté devant l'Hôtel-de-Ville.

Il fallut que les membres du gouvernement se rendissent, ce jour-là, au *Stift*, où demeurait le général.; de là le cortége se rendit, entre deux haies de soldats, à l'Hôtel-de-Ville. L'état-major français se plaça dans la salle de l'ancien grand conseil, à droite du trône de l'avoyer, et le gouvernement prit place vis-à-vis; le reste de la salle était occupé par une musique et par des spectateurs qui n'appartenaient pas à la partie la plus respectable de la population. Ils accueillirent avec un rire approbateur la grossièreté du secrétaire du général Brune, qui monta debout sur le fauteuil de l'avoyer pour couvrir l'antique écusson qui le surmontait d'un écriteau de papier portant les mots *liberté, égalité* écrits à la hâte en langue française. Ils approuvèrent de même l'injonction adressée par un officier à la musique de jouer quelques morceaux « pour calmer la conscience des tyrans: » sur quoi on exécuta les airs révolutionnaires connus. Puis on annonça la plantation de l'arbre. Alors le général Brune et l'ancien trésorier Frisching s'avancèrent sur la plate-forme, au haut de l'escalier. Frisching harangua le peuple en le félicitant de posséder ce symbole de la liberté, et en faisant des vœux pour que l'arbre portât de bons fruits. Le général prit ensuite la parole pour assurer le peuple Bernois de la bienveillance de la grande Nation et de ses dispositions personnelles pour coopérer au développement de la liberté et de l'égalité. Les cris de : Vive la République Française ! vive

(1) Voir le détail de la glorieuse défense de Berne dans l'Histoire de la République de Berne, par A. de Tillier, chapitre dernier.

la République Helvétique! répondirent aux deux orateurs, qui descendirent les degrés et répandirent quelques poignées de terre dans la fosse où l'arbre était planté. Après que quelques magistrats eurent imité cette manœuvre, le cortége fit le tour de l'arbre et reconduisit le général à son habitation. Le lendemain on recommença sur d'autres places; mais l'intérêt décroissant et la préoccupation d'affaires plus sérieuses mirent fin à ces parades. Le triste récit qu'on fit, dans la séance du 12 mars, de l'état d'un grand nombre de familles dans le voisinage de Berne, contrastait trop avec ces soi-disant fêtes; il n'y avait pas moins de cinq cents ménages autour de la ville complètement dépouillés, par le pillage militaire, d'argent, de vivres, de vêtements; dans un grand nombre d'habitations on avait enlevé jusqu'aux portes et aux fenêtres; la faim et le manque absolu de travail semblait ne laisser d'autre ressource à ces malheureux que l'aumône ou le vol (1).

Les chefs de l'occupation avaient d'ailleurs à Berne une affaire plus importante et plus conforme à leurs goûts personnels que des fêtes de la liberté dans les rues. Elle consistait à vider le plus tôt possible ces caisses que le gouvernement aristocratique avait remplies, suivant le style du temps, « pour corrompre le peuple. » Le 5 mars, les caveaux du trésor *(Gewœlbe)*, et le lendemain, la caisse de la monnaie furent mis sous scellés; on semblait d'abord vouloir observer quelques formes, mais lorsqu'on ouvrit quelques jours après pour extraire des sommes importantes, l'aspect de l'or parut enflammer au plus haut point la soif du pillage. On ne se donna pas la peine d'ouvrir les caveaux de la chambre des blés *(Kornkammergewœlbe)* à la manière accoutumée, la porte fut forcée; la plus petite caisse avait peine à échapper aux investigations; le vin et les autres approvisionnements furent vendus à bas prix, contre argent comptant, à des acheteurs favorisés. Dans l'arsenal, après que la grosse artillerie eut été enlevée et conduite à Huningue, des employés subalternes vendirent les autres armes aux enchères, à des prix inférieurs à la valeur du métal brut. Un mois après, le 12 et le 13 avril, on tira encore quatre millions et demi de francs de Suisse des caves du trésor; ceux-là furent employés pour l'expédition d'Egypte. A la fin de mai, le reste du trésor, qui n'était guère inférieur à cette première somme, fut transporté partie à Paris, partie à Mayence.

Les auteurs du pillage n'étaient pas encore satisfaits; bientôt les exactions envers les particuliers suivirent l'enlèvement des deniers publics. Et tandis que le Directoire français semblait ne vouloir prendre soin que de la transformation politique de la Suisse, le commissaire Le Carlier, arrivé

(1) Nouvelles de la Confédération, de Heinzmann. Journal bernois, de Walthard. Histoire de la Révolution, de Mutach.

à Berne en son nom, accompagné de Rapinat, beau-frère de Rewbel, commença par frapper une contribution de quinze millions de livres de Suisse sur les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, dont six à la charge de Berne, trois sur Zurich, et deux sur chacun des autres. Cette contribution de guerre n'était point levée sur l'ensemble de la population, mais sur les ci-devant gouvernants, c'est-à-dire sur les hommes qui à l'époque de l'entrée des Français en Suisse avaient droit de juridiction ou de suffrage dans quelqu'un des pouvoirs alors existants, tels que membres des conseils, baillis, etc., et sur leurs familles. Cette somme énorme devait être acquittée en cinq termes, dont le plus rapproché était à cinq jours dès la date de l'arrêté, et le dernier à trois mois. Tous les biens des redevables étaient déclarés inaliénables jusqu'après le paiement intégral, et ne pouvaient être engagés que pour ce paiement. Pour comble de violence, l'arrêté donnait pleins pouvoirs aux préposés sur le mode d'effectuer le recouvrement, et quelques-uns en abusèrent jusqu'à ruiner complétement certaines familles. A Berne, la charge fut répartie régulièrement, sans égard aux principes politiques, par les soins éclairés de Bay, président de la nouvelle chambre administrative, et de quatre assesseurs pris dans les familles régnantes, de telle sorte que toutes les familles patriciennes eurent à payer trois pour cent de leur avoir présumé, et les membres du ci-devant gouvernement six pour cent. On obtint, en négociant, des délais et la réduction aux deux tiers de la somme, qu'il aurait été impossible de réaliser en totalité. Déjà avant cet impôt de guerre, la chambre administrative, dépourvue de tout, s'était vue obligée de demander à ces mêmes membres de l'ancien gouvernement une avance de trois pour cent sur leur fortune, qui avait produit, tant en espèces qu'en vaisselle d'argent, environ cinq cent mille francs. Le commissaire français Rouhière chercha à s'emparer de cette somme par une interprétation déloyale d'une convention avec la France, et il eut l'impudeur de faire arrêter le président Bay au milieu d'une élection à l'Hôtel-de-Ville, et de le faire garder à vue dans sa maison par vingt-cinq garnisaires; mais cette violence échoua contre la fermeté de Bay.

En même temps qu'elles frappaient ces contributions de guerre, les autorités françaises firent arrêter et conduire comme ôtages, à Huningue et à Strasbourg, l'ancien avoyer De Mulinen, le banneret Fischer, les conseillers de Diesbach, d'Erlach, Manuel, Tscharner, Wurstenberger, l'ancien bailli de Watteville, de Belp, et l'ancien châtelain Brunner, de Wimmis. On enleva de même à Soleure les conseillers Aregger, Besenwald, Brunner, Settier, le bailli Surbeck, le major Grimm, le capitaine De Roll et Pierre Glutz. La plupart de ces hommes arrachés à leurs familles étaient des vieillards, et l'iniquité de la mesure fit une telle im-

pression, que les gazettes mêmes qui n'étaient rien moins que favorables aux gouvernements déchus, s'accordèrent pour la flétrir et pour demander aux arrogants vainqueurs s'il ne restait aucun titre aux égards de l'humanité pour un peuple qui avait été de tout temps leur ami et leur allié (1).

Peu après la prise de Berne, le général en chef Brune avait envoyé à Paris les chefs de brigade Suchet et Ruby, porteurs de dix-neuf drapeaux pris aux Bernois. Ils furent présentés solennellement, le 19 mars, au Luxembourg (2).

(1) Journal universel (*Neueste Weltkunde*) de Posselt. Proclamation du commissaire Le Carlier, du 19 germinal (8 avril 1798). Nouvelles de la Confédération, de Heinzmann. Histoire de la Révolution, par Mutach.

(2) Les discours tenus dans cette séance du Directoire sont d'un triste intérêt, soit comme monument du langage du temps, soit par le témoignage que les vainqueurs sont obligés de rendre de l'honorable défense des troupes bernoises dans cette courte campagne.

Discours du ministre de la guerre : « Citoyens Directeurs! Après tant de triomphes, le » nom Français semblait saturé de gloire, et cependant de nouvelles palmes viennent » s'offrir encore pour orner le faisceau républicain. Une obscure aristocratie, indocile » aux leçons de l'exemple, osa provoquer les foudres de la grande Nation. Peuples de » l'Helvétie, peuples dignes de l'estime des Français, qui fûtes et serez encore leurs amis, » pourquoi vous laissâtes-vous égarer par vos dominateurs? pourquoi voulûtes-vous ré- » sister aux bras qui, en repoussant une injuste agression, allaient briser vos fers? Vos » ancêtres versèrent leur sang pour conquérir leurs droits; mais le patriciat, habile à » s'établir sur les ruines du despotisme, avait usurpé, dans plusieurs de vos cantons, le » domaine de la liberté. Votre sang a coulé pour prolonger ce honteux asservissement. » Que ce sang réjaillisse sur vous, oligarques hypocrites, qui, pour la cause de votre » ridicule vanité, avez armé vos victimes! Il réjaillira aussi sur toi, perfide Albion, qui » ne trouvant plus ailleurs où faire germer tes poisons, allais les semer parmi ces peuples » abusés! etc. »

Discours du citoyen Ruby : « Citoyens Directeurs! chargé par le général en chef Brune » et par le général Schauenbourg de l'honorable mission de vous apporter les seize dra- » peaux enlevés à l'ennemi, par la portion de l'armée du Rhin qui, sous les ordres du » général Schauenbourg, vient d'ajouter de nouveaux lauriers à ceux qu'elle cueillit à » Wissenbourg, aux passages du Leck et du Rhin, je m'empresse de vous annoncer que » les troupes républicaines ont fait leur devoir: et il fallait toute la bravoure qui les » caractérise pour vaincre les hommes que l'oligarchie avait si fortement séduits: car, je » le répète avec mon général, il est étonnant que des troupes qui depuis deux cents ans » n'avaient pas fait la guerre, l'aient soutenue avec tant de vigueur. Interprête des sen- » timents de mes frères d'armes, etc. »

Le chef de brigade Suchet s'exprima en ces termes : « Citoyens Directeurs! après avoir » vaincu les rois, il restait à la République Française un devoir à remplir envers d'anciens » alliés, et à les protéger contre le despotisme de quelques gouvernements oligarchiques. » Le canton de Vaud, fondé sur d'anciens traités, réclamait les secours de la France » contre les tyrans qui l'opprimaient. Fidèles à vos engagements, vous avez ordonné aux » généraux de diriger leurs colonnes sur les départements frontières de la Suisse. Avant » de frapper les oppresseurs, vous avez voulu tenter tous les moyens de conciliation. » Mais au milieu des négociations, le gouvernement de Berne, en paraissant se rendre aux » vœux des patriotes Suisses, faisait sourdement des préparatifs hostiles et armait le » fanatisme. Tyrans aveugles, vous avez provoqué l'orage, et la foudre vous a frappés. » Dans les champs de Morat, où vous insultiez depuis si long-temps aux mânes des

Après que les extorsions sus-mentionnées eurent eu leur accomplissement, Berne obtint une faible consolation en apprenant, par une notification du général Schauenbourg à la chambre administrative de Berne, que tous les prisonniers de guerre Bernois, quelque fût leur grade, seraient mis en liberté, et que les commandants des places où ils avaient été conduits recevraient l'ordre de les renvoyer.

La prise de Berne par les Français fut saluée à Lausanne par l'expression d'une vive joie. L'assemblée nationale et l'assemblée électorale se rendirent en cortége à la cathédrale pour rendre grâces au Tout-Puissant. La nouvelle fut répandue par des exprès dans tout le pays, et accueillie par des acclamations mêlées au son de l'artillerie et des cloches (1). Quelques jours après, l'administration provisoire de Vaud envoya à Berne les citoyens Secretan et Roguin pour s'emparer, à l'aide du général Brune, de la caisse de la trésorerie Vaudoise *(Welschseckelmeister-Kasse)*, et des titres de créances *(Schuldschriften)* Vaudois, et pour exprimer en même temps, en qualité de députés de ce pays, leurs sentiments fraternels au gouvernement provisoire de Berne ; sur quoi le président Frisching leur donna l'accolade fraternelle. Pour répondre à cette politesse, quatre délégués bernois se rendirent quelques jours plus tard à Lausanne, et ils reçurent la même distinction de la part du président Carrard (2).

Le général Brune avait demandé qu'on fît, dans le délai d'un mois, une constitution pour Berne, en harmonie avec la constitution Helvétique. Ce projet fut rédigé en dix jours, par Charles-Louis de Haller, dans l'hypothèse que Berne formerait un Etat avec l'Argovie et l'Oberland ; on ne prévoyait pas encore nettement quelle forme définitive la Confédération, tombée en pleine dissolution, recevrait de ses tuteurs des bords de la Seine (3). Haller, qui avait été employé à plusieurs missions diplomatiques vers la fin de l'ancien régime, avait passé du côté des idées nouvelles.

A l'exemple de Vaud, l'assemblée du peuple Bâlois accepta, le 15 mars, la Constitution Helvétique d'Ochs, avec quelques, modifications qu'elle chercha à justifier par une députation adressée au général Français.

» Français victimes d'un despote, nous avons planté l'arbre de la liberté sur les ruines de
» cet orgueilleux monument. Fribourg, Neuenegg, Guminen attesteront ce que l'amour
» vrai de la liberté peut exécuter. Et ce n'étaient pas des hommes sans énergie qu'il nous
» a fallu combattre : ce sont des hommes nés pour être libres, braves et faits aux exer-
» cices militaires. Leurs étendards doivent ici paraître avec éclat et attester la supériorité
» de nos armes. Orgueilleuse Albion, etc. »

(*Moniteur universel* du 30 ventose an VI (16 mars 1798).

(1) Bulletin Vaudois n° 32 ; 7 mars 1798.

(2) Journal de Berne *(Berner Tagebuch)* ; Bulletin Vaudois.

(3) Projet de constitution pour la République de Berne, par Charles-Louis Haller ; mars 1798.

Une vive fermentation régnait à Zurich. La ville fut menacée d'une attaque de la part d'un comité siégeant à Kussnacht, et après la prise de Berne, le conseil provisoire abdiqua son autorité dans les mains du peuple souverain.

A Lucerne, les députés pour l'assemblée constituante se réunirent le 1er mars. Le 15, ce conseil constituant s'érigea en assemblée nationale et se saisit de la gestion des affaires administratives. On se flattait d'éviter l'entrée des troupes françaises; d'autre part, le bruit que le canton était vendu à la France par la ville était répandu dans les campagnes et y semait l'agitation.

Dans le Valais, le bas pays se déclara indépendant du haut, et la proposition de celui-ci, qu'on se réunît pour vivre en frères, sur la base de l'égalité des droits et de la liberté, fut accueillie par un refus (1).

Tout d'un coup les affaires générales prirent une tournure nouvelle et imprévue. Brune, par une publication datée de Berne, improvisa une République Rhodanique divisée en cinq cantons; Lausanne devait être la ville chef-lieu du gouvernement central (2). Ce plan avait été élaboré

(1) Républicain Suisse. Nouvelles universelles. Journal Bernois.

(2) « Le général Brune, commandant en chef l'armée française en Helvétie,

Berne, 26 ventose an VI (16 mars 1798).

« Un grand nombre de citoyens des divers cantons de l'Helvétie m'ayant témoigné le » désir de voir se former une République une et indivisible, démocratique et représen- » tative, dont le territoire serait composé du Pays-de-Vaud et des quatre Mandements, » du Haut et Bas-Valais, des bailliages Italiens, de l'Oberland et du Gessenay, du canton » de Fribourg et des pays de Morat et de Nidau; j'ai pris en considération les motifs de » leurs vœux, et j'ai reconnu qu'une République composée de tous les territoires désignés » pourrait se gouverner librement d'après ses propres lois, et jouir facilement des avan- » tages d'une alliance avec la République Française. En conséquence, il est réglé ce qui » suit :

» ARTICLE PREMIER. Les représentants des pays sus-nommés se réuniront sans délai » dans la ville de Lausanne, afin de concourir par la législation au gouvernement de la » République Rhodanique.

» ART. 2. Il y a dans la Rhodanie cinq cantons : le Léman, ci-devant Pays-de-Vaud » et des quatre Mandements, chef-lieu Lausanne; 2° Sarine et Broie, ci-devant canton de » Fribourg et pays de Morat et de Nidau, chef-lieu provisoire Payerne; 3° l'Oberland, » chef-lieu Thoune; 4° le Valais, chef-lieu Sion; 5° le Tessin, ci-devant bailliages Ita- » liens, chef-lieu Locarno.

» ART. 3. Il y a un corps législatif de 72 députés, divisés en deux conseils : le sénat de » 24 membres, et le grand conseil de 48. Le Léman nommera 18 députés, Sarine et Broie » 18, l'Oberland 12, le Valais 12, le Tessin 12.

» ART. 4. Il y a un Directoire exécutif composé de cinq membres.

» ART. 5. Le corps législatif et le sénat résideront à Lausanne. Ils pourront dans six » mois fixer définitivement le lieu de leur résidence............

» ART. 10. Le corps législatif placera dans la procédure criminelle l'institution des » jurés. Il pourra dans deux ans réviser la Constitution, à charge d'en soumettre les chan- » gements à la sanction des assemblées primaires.

» Les coutumes et les usages favorables aux mœurs et à la liberté, les opinions et cultes » religieux seront respectés. »

(*Moniteur Universel* du 9 germinal an VI (29 mars 1798.)

dès le commencement de la révolution Suisse, par Castellaz, mécontent Fribourgeois qui se tenait à Paris, par les agents français Mangourit en Valais, et Félix Desportes à Genève. Ochs, La Harpe et les députés de Vaud à Paris s'opposèrent chaudement à ce démembrement de la Suisse. Cependant Brune continua dans ce sens, et cette première invention fut suivie, à trois jours d'intervalle, de la création d'une République Helvétique composée des douze cantons de Bâle, Argovie, Bade, Schaffouse, Zurich, Thurgovie, Saint-Gall, Appenzell, Sargans, Lucerne, Berne, Soleure (1). Les cantons démocratiques, qui se refusaient vivement à y être incorporés, devaient former une communauté à part sous le nom de Tellgau. Ces cantons, après une conférence tenue à Stantz le 11 mars, avaient envoyé des députés au général Brune. Ils exprimaient l'espoir que la France ne songeait pas à réunir les cantons démocratiques sous la forme qu'elle paraissait disposée à proposer au reste de la Suisse ; ils demandaient aussi d'être rassurés sur l'approche des troupes françaises, et affirmaient qu'on était bien éloigné de projets hostiles envers la République Française et d'alliance avec ses ennemis (2).

La réponse du général aux cantons forestiers semblait ôter tout fondement à leurs inquiétudes. D'ailleurs la division de la Confédération en République Rhodanique, Helvétique et Tellgau, tendait à les effacer aussi, puisque les cantons montagnards devaient former le Tellgau avec leur organisation et leurs formes anciennes.

Mais cette division ne conserva que quelques jours une apparence de réalité ; on peut même croire que l'intention n'avait jamais été sérieuse, et qu'on n'avait pensé, en la proposant, qu'à gagner des amis au système unitaire. Et Brune adressa, le 22 mars, une proclamation au peuple de tous les cantons, dans laquelle il déclarait que d'après l'unanimité des vœux exprimés, il fallait travailler à la constitution d'une République Helvétique une et indivisible (3).

(1) Proclamation du général Brune, Berne 29 Ventose (19 mars) an VI.

(2) Les représentants du peuple et des conseils des Etats d'Uri, Schwyz, Unterwald, Niddemwald, Zug, Glaris, au général en chef Brune, Berne 16 mars 1798.

(3) « Le général Brune, commandant en chef de l'armée française.

Quartier-général de Berne, 2 germinal an VI.

» La séparation de l'Helvétie en deux Républiques, désirée au milieu des derniers froissements de l'oligarchie contre la liberté était à peine prononcée, qu'il n'est plus resté » dans les cœurs que des regrets et un sentiment plus vif des charmes de l'unité républicaine. Sensible aux témoignages multipliés qui me viennent de la part de ceux-mêmes » qui avaient provoqué la séparation, j'accède avec d'autant plus de confiance à ce dernier vœu que tout me porte à le croire sincère. En conséquence, les députés qui devaient » se réunir à Lausanne en conseil législatif, se rendront, aussitôt après leur nomination, » dans la ville d'Arau, pour concourir avec les autres députés des cantons, à former le » corps législatif de la République Helvétique une et indivisible. »

(*Moniteur Universel* du 11 germinal an VI (31 mars 1798).

Dans les cantons de l'ouest et du nord on élut aussitôt les membres des corps législatifs et administratifs, après toutefois que les autorités françaises eurent exclu arbitrairement de l'éligibilité à toutes fonctions publiques pendant une année les membres de l'ancien gouvernement de Berne. A la même époque parut une publication du commissaire Le Carlier déclarant, en qualité de plénipotentiaire français, que les propositions de changements faites par quelques cantons dans le projet de constitution, devaient être considérées comme non avenues, et que l'acceptation devait porter sur le premier projet tel qu'il avait été imprimé dans les deux langues et répandu dans toute la Suisse; qu'il fallait seulement ajouter à l'article concernant la division territoriale, que l'Oberland formerait un canton à part, dont Thoune serait le chef-lieu; les députés à l'assemblée législative devaient se réunir à Arau le 10 avril et s'y constituer provisoirement, pour se transporter ensuite à Lucerne, après que ce canton aurait été annexé à la République (1).

La ville de Lucerne s'attendait d'autant moins à être le berceau de la nouvelle République, que le canton, monté par les prêtres et par le voisinage des cantons démocratiques, était fort agité. La publication de Le Carlier déplut dans toute la Suisse, comme contraire à l'assurance donnée par Mengaud qu'on pourrait proposer des changements au projet de constitution, pourvu qu'ils n'altérassent pas les principes fondamentaux. Les réquisitions en vivres et en argent faites en même temps par le général en chef, vinrent accroître le mécontentement; elles faisaient craindre que la République Helvétique, comme ses sœurs la Cisalpine et la Batave, ne fût destinée à nourrir et à payer long-temps les troupes françaises. Et les amis sincères du système unitaire voyaient à regret le peuple perdre la confiance qu'il avait mise en eux, et se retourner vers les partisans de l'aristocratie et du fédéralisme.

La constitution fut cependant acceptée, soit dans les cantons qui étaient sous la pression immédiate de l'occupation française, soit à Zurich, où la peur de l'anarchie faisait une nécessité de la protection de la France. Schaffouse fut intimidé par une lettre sévère de Mengaud (2). A Saint-Gall, des délégués de Bâle, envoyés pour recommander l'acceptation, furent fort mal reçus. Assaillis par une foule d'Appenzellois, de Thurgoviens et de gens du Rheinthal, qui accoururent dans la ville à la nouvelle de cette mission, ils durent s'estimer heureux de repasser la frontière, protégés par des citoyens de Saint-Gall qui reçurent des pierres pour eux.

Le Toggenbourg et Appenzell (Rhodes extérieurs) étaient en proie à la discorde. En Thurgovie, le peuple inclinait à la résistance, mais les

(1) Proclamation du commissaire Le Carlier, du 8 Germinal, an VI (28 mars 1798).

(2) Mengaud à Schaffouse, 30 mars 1798.

hommes influents n'étaient pas éloignés de se soumettre à l'ordre politique recommandé par la France. Les paysans mirent en pièces l'arbre de la liberté à Weinfeld; d'autre part on vit, le 6 avril, les banderolles tricolores flotter dans soixante-trois communes.

Nulle part la résistance ne fut plus vive que dans les cantons montagnards. L'isolement de ces contrées, l'uniformité de la vie pastorale, l'intérêt de quelques familles influentes; le crédit d'un clergé peu éclairé avaient consolidé un attachement absolu à l'ancien ordre de choses. Cependant la liberté dont ces contrées jouissaient n'était pas sans quelques ombres : la justice y était mal rendue; l'indigence y semblait inséparable de la liberté. Complétement étranger à l'esprit du temps, et abdiquant l'exemple de ses ancêtres au temps de la guerre de Bourgogne, le peuple avait mesuré avec plus de timidité que de clairvoyance le moment où il aurait à remplir les devoirs de confédérés; en laissant tomber Berne sans secours au pouvoir des Français, il n'avait pas calculé les conséquences de ce désastre pour lui-même. Lorsque ces montagnes virent arriver de France et de la partie déjà subjuguée de la Suisse le projet de constitution, le clergé de Nidwald commença à l'attaquer sous forme d'une représentation à ses supérieurs civils. Cette constitution, disait-il, était condamnée par le Saint-Siége, comme impie, scandaleuse; eux-mêmes, en l'examinant avec le commissaire épiscopal, avaient reconnu qu'elle renversait l'édifice religieux, qu'elle fondait la licence, la sédition, la tyrannie. Par ces motifs, ils suppliaient qu'on défendît, sous des peines sévères, la publication du maudit petit livre *(Büchlein)*, qu'on le livrât aux flammes, et qu'on sévît contre ceux qui s'aviseraient de le répandre (1). Ainsi, la contrainte religieuse venait appuyer dans les cantons la juste irritation qu'inspirait à un peuple généreux l'intervention de l'étranger.

La réception que Brune fit à leurs envoyés et ses assurances de respect pour leur indépendance les endormit pour quelque temps. Mais les proclamations de Le Carlier et de Schauenbourg pour l'admission de la Constitution dans tout le territoire de l'ancienne Confédération vinrent les réveiller d'une manière d'autant plus douloureuse.

Pénétré du sentiment de l'injustice, Uri requit le premier ses confédérés de sacrifier tout plutôt que l'ordre de choses hérité de leurs pères : Schwyz l'invita en réponse à les convoquer en conférence en sa qualité de Vorort des Etats démocratiques (2). Uri se conforma à la demande, et les députés des anciens cantons, Uri, Schwyz, Unterwald, Zug et Glaris se réunirent à Schwyz le 1er avril pour délibérer sur les moyens de conserver l'ancien régime. Il n'y avait de l'irrésolution sur le rejet de la Constitu-

(1) Représentation des curés de Nidwald aux autorités supérieures du canton.
(2) Schwyz à Uri, 26 mars 1798.

tion qu'à Unterwald; là un certain nombre d'hommes éclairés redoutaient les résultats d'une lutte inégale contre les armées qui avaient vaincu les plus puissants princes de l'Europe, et ils voyaient une compensation à la perte de quelques priviléges surannés dans une réunion des Suisses en un seul peuple, qui doublerait leurs forces pour maintenir leur liberté, introduirait une meilleure justice et lèverait les entraves aux progrès du commerce, de l'agriculture et des connaissances utiles. Lucerne appuyait cette opinion. Des députés des deux Appenzell, du pays et de la ville de Saint-Gall, du Toggenbourg, du Rheinthal et de Sargans se rendirent à Schwyz sans convocation. La Diète des cinq cantons, quoique profondément touchée de cette communauté de sentiments, ne voulut pas donner séance et voix délibérative aux députés de ces pays qui avaient été assignés par le général français à la nouvelle République Helvétique. On tomba d'accord qu'ils tiendraient séance séparément, que des deux côtés on adresserait des mémoires au Directoire de France et qu'on porterait le tout en commun à Paris (1). Mais on fut unanime pour déclarer qu'on défendrait en cas extrême la constitution actuelle contre les oppresseurs étrangers. Pendant que les députés d'Obwald votaient avec les autres cette résolution, leur peuple se détachait de l'alliance de Schwyz sous l'influence du commissaire épiscopal de Lucerne qui avait levé les scrupules de conscience sur l'acceptation de la constitution et ce parti avait eu le dessus dans la landsgèmeinde du 1er avril. Envain Nidwald et Schwyz s'efforcèrent-ils par des messages de rallier Obwald; le peuple rassemblé ne les accueillit pas, et conjointement avec l'abbaye d'Engelberg, annonça à Schauenbourg, devenu général en chef de l'armée française, qu'ils acceptaient la constitution. Avant que les députés de la Diète de Schwyz vinssent à lui, ce général lança une proclamation dans laquelle il rendait les membres des gouvernements de Saint-Gall, Toggenbourg et Appenzell personnellement responsables de tous délais dans la réunion des assemblées primaires; leur vie répondrait de la sûreté de quiconque serait inquiété pour son adhésion à la Constitution Helvétique, et si, dans le délai de douze jours, les convocations pour l'acceptation n'avaient pas leur cours, et si les autorités constitutionnelles n'étaient pas nommées, les gouvernants de ces cantons seraient envisagés comme complices de l'oligarchie suisse et traités comme tels (2).

Les députés de la Diète de Schwyz se présentèrent à Berne chez le général Schauenbourg et chez le commissaire Le Carlier, demandant

(1) Adresse des cinq anciens Etats démocratiques au Directoire Exécutif français, Schwyz, 5 avril 1798. Adresse du peuple d'Appenzell, Saint-Gall, Toggenbourg, Rheinthal et Sargans, au Directoire français; même date.

(2) Proclamation du général Schauenbourg, du 16 germinal (5 avril 1798).

les passeports nécessaires pour se rendre à Paris et une recommandation auprès du gouvernement ; mais ils furent accueillis par un refus et par la froideur la plus dédaigneuse. Cette issue de leur mission accrut l'irritation populaire. Nidwald avait tranché, le 7 avril, dans sa landsgemeinde de Wyl sur Aa la question de la Constitution en sens opposé à Obwald. Pour ce peuple pieux les questions politiques disparaissaient derrière la sainteté de la foi. La foule conduite par les prêtres à la suite de l'image du Sauveur crucifié, se rendit en procession sur une place ombragée de vieux tilleuls, on y implora à genoux le Dieu de vérité et on crut entendre sa réponse par la bouche de ses serviteurs. Après que les prêtres eurent paraphrasé la Constitution en déduisant le sens impie de chaque article ; après qu'ils eurent dépeint comme conséquences la suppression des fondations pieuses, la destruction des sanctuaires, le vice protégé et tout ce qui était propre à révolter un peuple religieux, le Landamman, appuyé sur l'épée du pays tirée du fourreau, fit une harangue tendant également au rejet de la Constitution. Alors le peuple jura, tête nue et à main levée « de sacrifier sang, biens, vie et corps » pour le maintien de la religion catholique et de la chère liberté » à l'exemple des pères qui reposent en Dieu. » Ceux qui par hasard ou à dessein n'avaient pas paru à la landsgemeinde, furent tenus de prêter le même serment en présence d'un prêtre et d'un employé civil. Dans cet emportement général ne pas voter rendait suspect et recommander l'acceptation de la Constitution était acte de trahison.

Des résolutions analogues furent prises à Uri et à Schwyz : on proclama même à Schwyz le droit de tomber sur quiconque aurait en main l'infernal petit livre, et à Zug les gens qui conseillaient la modération furent à moitié assommés.

La réaction de cet état de choses se fit bientôt sentir dans les Etats qui avaient accepté la Constitution, principalement à Lucerne. Les campagnards de ce canton excités par des émissaires de Zug et de Schwyz, s'attroupèrent le 10 avril, dans l'intention avouée de piller et de brûler la ville ; mais la bourgeoisie força le gouvernement provisoire à garnir de canons les approches et à donner connaissance au général Français des menaces faites. Schauenbourg interdit aussitôt par arrêté toutes communications entre les habitants des cantons réunis sous le lien helvétique et ceux des pays réfractaires, jusqu'à ce que le repos fut rétabli dans ceux-ci et que les conditions qu'on leur avait prescrites fussent accomplies (1). Ainsi chaque jour semblait rapprocher celui d'une lutte.

C'est au milieu de cette tension que s'ouvrit à Arau l'assemblée législative des députés d'Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Léman ;

(1) Manifeste du général Schauenbourg, 12 avril 1798.

Lucerne, Oberland, Schaffouse, Soleure et Zurich. Après qu'ils se furent envisagés quelques moments avec embarras, le plus âgé prit la parole. C'était le vieux Bodmer de Stæfa, sur la tête de qui le glaive du bourreau avait passé naguères. Il fit un discours modéré dans lequel il apprécia judicieusement la triste position de la patrie, et il proposa la nomination d'un président, de quatre secrétaires et la vérification des pouvoirs des députés. Pierre Ochs fut élu président à l'unanimité; ensuite les pouvoirs des membres de l'assemblée furent vérifiés et reconnus en règle ; puis les deux conseils se séparèrent. Le Grand Conseil choisit pour président l'avocat Kuhn de Berne, jurisconsulte distingué, et le sénat choisit Ochs.

Sur la proposition du citoyen Hemmeler, ils décrétèrent de proclamer immédiatement l'indépendance de la Nation Suisse et sa transformation en république une, indivisible, démocratique et représentative. Les deux Conseils se réunirent de nouveau pour cette solemnité; le président du sénat se plaçant à une fenêtre donna connaissance du décret au peuple. Les Argoviens y répondirent avec allégresse par le cri de Vive la République, et il fut salué par des décharges d'artillerie et par la mousqueterie d'un corps de grenadiers qu'on avait mis sur pied. Suivit la lecture de la Constitution Helvétique qui fut accueillie de même. On porta ensuite l'événement à la connaissance de la Nation par une publication solemnelle où on l'exhortait à ne pas se laisser atteindre par l'esprit de mécontentement que des malintentionnés chercheraient à propager, et à suppléer par l'union et la confiance à l'imperfection des institutions politiques inévitable dans les premiers moments de la transition.

Les conseils législatifs désignèrent le vert, le rouge et le jaune pour les couleurs nationales ; puis ils élurent les citoyens Luc *Legrand*, de Bâle, *Glayre*, de Romainmotiers, Victor *Oberlin*, de Soleure, Louis *Bay*, de Berne, et *Pfyffer*, de Lucerne, membres du Directoire Exécutif. Le nouvel Etat était constitué (1).

(1) Voici le texte complet de la constitution mise en activité le 12 avril 1798, qui devait servir de loi perpétuelle à la nouvelle République et qui a du moins servi de base à divers égards aux autres constitutions qui l'ont remplacée.

CONSTITUTION HELVÉTIQUE.

TITRE Ier. — *Principes fondamentaux*.

La République Helvétique est une et indivisible.

Il n'y a plus de frontières entre les Cantons et les pays sujets, ni de canton à canton. L'unité de patrie et d'intérêt succède au faible lien qui rassemblait et guidait au hasard des parties hétérogènes, inégales, disproportionnées et asservies à de petites localités et des préjugés domestiques. On était faible de toute sa faiblesse individuelle, on sera fort de la force de tous.

L'universalité des citoyens est le souverain. Aucune partie ou aucun droit de la souveraineté ne peut être détaché de l'ensemble pour devenir une propriété particulière. La

CHAPITRE II.

Depuis la fondation de la République Helvétique en avril 1798, jusqu'à la dévastation du Nidwald et la translation du siége du gouvernement à Lucerne, en octobre suivant.

Un coup d'œil impartial jeté sur la naissance de la République Helvétique suffit pour montrer qu'elle n'entrait pas dans le monde sous une heureuse étoile. D'abord elle ne devait pas la vie à sa véritable mère la nation suisse; elle était imposée par les armes d'un peuple

forme de gouvernement, quelques modifications qu'elle puisse éprouver, sera toujours une démocratie représentative.

La loi est l'expression de la volonté du législateur, manifestée suivant les formes constitutionnelles.

Les deux bases du bien public sont la sûreté et les lumières : les lumières sont préférables à l'opulence.

La liberté naturelle de l'homme est inaliénable ; elle n'est restreinte que par la liberté d'autrui et des vues légalement constatées d'un avantage général nécessaire. La loi réprime tous les genres de licence ; elle encourage à faire le bien.

La liberté de conscience est illimitée; la manifestation des opinions religieuses est subordonnée aux sentiments de la concorde et de la paix. Tous les cultes sont permis, s'ils ne troublent point l'ordre public et n'affectent aucune domination ou prééminence : la police les surveille et a le droit de s'enquérir des dogmes et des devoirs qu'ils enseignent. Les rapports d'une secte avec une autorité étrangère ne doivent influer ni sur les affaires politiques, ni sur la prospérité et les lumières du peuple.

La liberté de la presse dérive du droit d'acquérir de l'instruction.

Il n'y a aucune hérédité de pouvoir, de rang et d'honneur. L'usage de tout titre ou institution quelconque qui en réveillerait l'idée, sera interdit par des lois pénales. Les distinctions héréditaires engendrent l'orgueil et l'oppression, conduisent à l'impéritie et pervertissent l'opinion sur les choses, les événements et les hommes.

Les propriétés particulières ne peuvent être exigées par l'Etat que sauf une juste indemnité, et dans des cas urgents ou d'un usage public hautement nécessaire.

Tout individu qui, par une suite de la présente constitution, perdrait le revenu d'une place ou d'un bénéfice quelconque, recevra par droit de compensation, une rente viagère, excepté les années où une place lucrative ou une pension l'indemniserait d'une manière équitable. Sont néanmoins exclus de toute indemnité ou compensation, ceux qui, à compter de la publication de ce plan de constitution, s'opposeraient à l'adoption d'une sage égalité politique entre les citoyens et sujets, et du système de l'unité et de l'égalité entre les membres de la commune patrie ; sauf encore à prendre, en son temps, des mesures plus sévères contre ceux dont la résistance aurait été marquée au coin de l'artifice, de la perfidie ou de la méchanceté.

Toute contribution est établie pour l'utilité générale. Elle doit être répartie entre les contribuables, en raison de leurs facultés, revenus et jouissances. Mais la proportion ne peut être qu'aproximative. L'excès de l'exactitude rendrait le système des impositions vexatoire, dispendieux et nuisible à la prospérité nationale.

Les émoluments des fonctionnaires publics seront en raison du travail et des talents que leur place exige, ainsi que du danger qu'il y aurait à en confier les fonctions à des mains vénales ou en faire le patrimoine exclusif des riches. Ces émoluments seront fixés par mesures de bled, et ne pourront point être diminués, aussi longtemps qu'un fonctionnaire sera en place.

Aucun immeuble ne peut être déclaré inaliénable, soit pour un corps, soit pour une

étranger, à l'aide de la violence et de la déception. Elle ne dérivait point des anciens rapports historiques du pays et, sans harmonie avec l'état précédent, elle prenait son modèle dans des institutions étrangères qui elles-mêmes étaient nées en France sous les auspices du sang versé et

société, soit pour une famille. Le droit exclusif de propriétés territoriales conduit à l'esclavage. La terre ne peut être grévée d'aucune charge, redevance ou servitude irrachetable.

Le citoyen se doit à sa patrie, à sa famille et aux malheureux ; il cultive l'amitié, mais il ne lui sacrifie aucun de ses devoirs ; il abjure tous ressentiments personnels et tout motif de vanité : il ne veut que l'ennoblissement moral de l'espèce humaine ; il invite sans cesse aux doux sentiments de la fraternité : sa gloire est l'estime des gens de bien, et sa conscience sait le dédommager du refus même de cette estime.

TITRE II. — *Division du territoire Helvétique.*

L'Helvétie est divisée en cantons, en districts, en communes et en sections ou quartiers des grandes communes. Ces divisions sont des divisions électives, judiciaires ou administratives ; mais elles ne forment point de frontières.

Les limites des cantons, districts, communes et sections de communes peuvent être changées ou rectifiées par la loi. Les cantons sont égaux, et le sort règle annuellement leur rang.

La capitale de la République Helvétienne sera fixée par le conseil législatif. Ce sera provisoirement la ville de Lucerne.

Les Ligues-Grises sont invitées à devenir partie intégrante de la Suisse ; et si elles répondent favorablement à cette invitation, les cantons seront provisoirement au nombre de vingt-deux ; savoir :

Le canton du Valais, chef-lieu Sion, celui de Léman, ou Pays-de-Vaud, de Fribourg, de Berne, de Soleure, de Bâle, d'Argovie, de Lucerne, d'Unterwalden, d'Uri, de Bellinzona, de Lugano, de Rhétie ou des Grisons, de Sargans, de Glaris, d'Appenzell, de Thurgovie, de Saint-Gall, de Schaffhausen, de Zurich, de Zug et de Schwyz.

TITRE III. — *Etat politique des citoyens.*

Tous ceux qui sont actuellement bourgeois effectifs, soit d'une ville municipale ou dominante, soit d'un village sujet ou non sujet, deviennent, par la constitution, citoyens suisses. Il en est de même de ceux qui avaient le droit de manence perpétuelle et des manents nés en Suisse.

L'étranger devient citoyen lorsqu'il a résidé en Suisse pendant vingt années consécutives, qu'il s'y est rendu utile, et qu'il produit des témoignages favorables sur sa conduite et ses mœurs, mais il renoncera pour lui et ses descendants, à tout autre droit de cité ; il prêtera le serment civique, et son nom sera inscrit au registre des citoyens suisses, déposé dans les archives nationales.

L'étranger domicilié est soumis aux mêmes charges d'impositions de garde et de milice, que le citoyen.

Les citoyens ont seuls le droit de voter dans les assemblées primaires, et de pouvoir être appelés aux fonctions publiques.

Les étrangers ne peuvent être admis qu'aux emplois militaires, aux fonctions relatives à l'éducation et aux beaux-arts, et aux emplois de secrétaires et de sous-agents des fonctionnaires publics. Le tableau de tous les étrangers ainsi employés, doit être annuellement rendu public par le gouvernement.

Tout citoyen, à l'age de vingt ans accomplis, est tenu de se faire inscrire sur le registre civique de son canton, et de prêter serment : « De servir sa patrie et la cause de la » liberté et de l'égalité, en bon et fidèle citoyen avec toute l'exactitude et le zèle dont il » est capable, et avec une juste haine contre l'anarchie et la licence. »

La prestation de ce serment a lieu, de la part de tous les jeunes citoyens parvenus à

de la guerre civile. La soudaineté de la transformation n'était adoucie par aucun régime transitoire pour le peuple suisse qui marchait depuis des siècles dans la même ornière. La réunion des conseils législatifs déplaisait d'autant plus aux villes ci-devant aristocratiques que les mem-

l'âge indiqué, dans la belle saison, au même jour, en présence des parents et magistrats, et finit par une fête civique. Le Préfet national reçoit le serment et prononce un discours analogue à l'objet de la fête.

Tout citoyen est soldat né de la patrie : il peut se faire remplacer quand la loi le permet ; mais il est tenu de servir, au moins deux années, dans les corps d'élite qu'entretiendra chaque canton. Le jour où l'on arme les jeunes citoyens pour la première fois, sera l'occasion d'une nouvelle fête civique : c'est le Préfet national qui les arme au nom de la patrie.

Les ministres d'aucun culte ne peuvent exercer de fonctions politiques, ni assister aux assemblées primaires.

TITRE IV. — *Des assemblées primaires et des corps électoraux.*

Les assemblées primaires sont composées des citoyens et fils des citoyens domiciliés dans une même commune depuis cinq ans, à dater du jour où ils déclarèrent que leur intention était d'y établir leur domicile. Il est des cas, cependant, où les conseils législatifs peuvent ne connaître pour domicile que le lieu de la naissance, soit du citoyen lui-même, soit de son père, s'il n'était pas né en Suisse. Pour voter dans une assemblée primaire et électorale, il faut avoir vingt ans accomplis.

Chaque village ou bourg dans lequel se trouvent cent citoyens ayant droit de voter, forme une assemblée primaire.

Les citoyens de tout village ou bourg qui ne renferme pas cent citoyens ayant droit de voter, se réunissent à ceux du bourg ou village le plus voisin.

Les villes ont une assemblée primaire dans chaque section ou quartier : les conseils législatifs déterminent le nombre des citoyens.

Les assemblées primaires se réunissent :

1° pour accepter ou rejeter la constitution ;

2° pour nommer annuellement les membres de l'assemblée électorale du canton.

Elles désignent un électeur à raison de cent individus, ayant les qualités requises pour être citoyen.

Les noms des élus sont envoyés au préfet national, qui, assisté du président de chaque autorité constituée du lieu de sa résidence, procède en public, par la voie du sort à l'exclusion de la moitié des élus.

L'autre moitié forme seule le corps électoral de l'année.

Les corps électoraux élisent :

1° les députés au corps législatif ;

2° les juges des tribunaux du canton ;

3° ceux du tribunal suprême ;

4° les membres de la chambre administrative ; enfin les suppléants des dits juges et administrateurs.

TITRE V. — *Du pouvoir législatif.*

Le pouvoir législatif est exercé par deux conseils distincts, séparés, indépendants l'un de l'autre, et ayant chacun un costume différent.

Ces deux conseils sont :

Le sénat, où siégent, outre les ex-directeurs, quatre députés de chaque canton ;

Et un grand conseil, auquel chaque canton députe, pour la première fois, huit membres, sauf à la loi à régler, pour les années suivantes, le nombre qu'il devra fournir en raison approximative de sa population.

Le renouvellement du sénat, quant aux membres sujets à l'élection, se fait toutes les

bres des anciens gouvernements étaient exclus pour une année de tous emplois, et qu'on en écartait ainsi les hommes les plus capables et les plus expérimentés. Dans les assemblées, composées en majorité de campagnards, on voyait régner une méfiance et une jalousie contre les cita-

années impaires par quart ; en sorte que chaque membre électif du sénat y siége huit ans.

Pour être élu membre du grand conseil, il faut avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis et jouir des droits de citoyen.

Le renouvellement du grand conseil se fait, toutes les années paires, par tiers.

L'époque du renouvellement partiel des conseils législatifs est l'équinoxe d'automne.

Les membres du sénat, qui ont été huit ans en fonctions, ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de quatre ans.

Les membres du grand conseil, qui ont été six ans en fonctions, ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans.

Le sénat approuve ou rejette les résolutions du grand conseil.

Les séances des deux conseils sont publiques ; néanmoins le nombre des assistants ne peut, dans chaque conseil, excéder celui de ses membres. Chaque conseil peut se former en comité général.

Les conseils législatifs ratifient ou rejettent, sur la proposition préalable et nécessaire du directoire exécutif, tout ce qui concerne les finances, la paix et la guerre.

Les deux conseils sont tenus de s'ajourner, chaque année, pendant trois mois ; mais ils peuvent s'ajourner pour un plus long terme.

Chacun des conseils a sa garde séparée.

La garde d'un des conseils ne peut excéder en nombre celle de l'autre, ni celle du directoire exécutif.

Chaque conseil a le droit de police dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte extérieure qu'il a déterminée.

En aucun cas, les conseils législatifs ne peuvent, ni séparément, ni concurremment, ni par des délégués, exercer le pouvoir exécutif, ni le pouvoir judiciaire.

Les conseils législatifs ne peuvent déléguer à un ou plusieurs de leurs membres, ni à qui que ce soit, aucune des fonctions qui leur sont attribuées par la constitution.

En aucun cas, les deux conseils législatifs ne peuvent se réunir dans une même salle.

Ni l'un ni l'autre conseil ne peut créer dans son sein aucun comité permanent.

Seulement chaque conseil a la faculté, lorsque une matière lui paraît susceptible d'un examen préparatoire, de nommer, parmi ses membres, une commission spéciale, qui se renferme uniquement dans l'objet de sa formation. Cette commission est dissoute aussitôt que le conseil a statué sur l'objet dont elle était chargée.

TITRE VI. — *Directoire exécutif.*

Le pouvoir exécutif est délégué à un directoire exécutif composé de cinq membres.

Le directoire exécutif est renouvelé partiellement par l'élection d'un nouveau membre, chaque année, trois mois avant le renouvellement des conseils législatifs, et par conséquent au solstice d'été.

Dès à présent, il faut avoir atteint l'âge de quarante ans et être marié ou veuf pour pouvoir être élu directeur.

Le mode d'élection est pour la première année comme suit :

L'un des conseils forme, au scrutin et à la majorité absolue des voix, une liste de cinq candidats ; et l'autre conseil choisit, aussi au scrutin et à la majorité absolue des voix, dans cette liste présentée, le nouveau directeur.

Mais le sort décide immédiatement avant l'élection, lequel des deux conseils formera la liste des candidats : cette opération se réitérera, la première année, cinq fois, et le sort décidera, pendant les quatre premières années, de la sortie successive de ceux qui auront été nommés la première fois.

dans indépendants des opinions politiques, et les fonctions publiques étaient considérées comme un butin à partager suivant des calculs de contrée et de population. Le louis d'or par jour que recevraient les membres des conseils législatifs et le demi-louis des membres des chambres

Le directoire pourvoit, d'après les lois, à la sûreté extérieure et intérieure de l'État. Il dispose de la force armée, sans qu'en aucun cas, le directoire, collectivement, ni aucun de ses membres puisse la commander, ni pendant le temps de ses fonctions, ni pendant les deux années qui suivent immédiatement l'expiration de ses fonctions.

Le directoire exécutif peut inviter chacun des conseils à prendre un objet en considération.

Il a la proposition préalable et nécessaire de toute remise en commutation de peines, même de récompense, en cas de révélation de la part des complices d'un crime.

Il scelle et fait publier les lois : il en surveille et assure l'exécution.

Il entame et conduit les négociations avec les puissances étrangères ; mais les traités qu'il signe ou fait signer ne sont valables qu'après avoir été examinés et ratifiés par les conseils législatifs, formés en comité général.

Le directoire rend compte, annuellement, aux conseils législatifs, de l'emploi des sommes assignées à chaque département, hormis de celles qui auront été spécialement confiées pour des dépenses personnelles ou secrètes.

Le directoire nomme, révoque ou destitue les chefs et officiers de tout grade de la force armée, les ministres et les agents diplomatiques, les commissaires de la trésorerie nationale, les préfets nationaux, les présidents, accusateur public et greffier du tribunal suprême et les receveurs en chef des revenus de la république. Les sous-employés et sous-agents sont nommés par ceux dont ils dépendent immédiatement.

Si le directoire est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la sûreté extérieure ou intérieure de l'Etat, il peut décerner des mandats d'amener et d'arrêt contre ceux qui en sont présumés les auteurs ou les complices. Il peut les interroger ; mais il est obligé, sous les peines portées contre le crime de détention arbitraire, de les renvoyer par-devant l'officier de police, dans le délai de deux jours, pour procéder suivant les lois.

Il y aura quatre ministres : celui des affaires étrangères et de la guerre ; celui de la justice et de la police ; celui des finances ou commerce, de l'agriculture et des métiers ; celui des sciences, des beaux-arts, des édifices publics et des ponts et chaussées.

La loi peut changer la distribution ci-dessus des attributions des ministres.

Elle peut porter le nombre des ministres jusqu'à six ; elle ne peut les porter à cinq ; ni les réduire au-dessous de quatre.

TITRE VII. — *Tribunal suprême.*

Le tribunal suprême est composé d'un juge nommé par chaque canton. Il est renouvelé partiellement, par l'élection d'un quart par année : savoir, de cinq nouveaux membres pendant trois ans, et de sept la quatrième année.

Le directoire nomme le président parmi ceux qui ont été élus juges ; il nomme aussi l'accusateur public et le greffier en chef. Il y a autant de suppléants que de juges ; on les renouvelle en même temps que ceux-ci : ce tribunal est le juge des membres des conseils législatifs et du directoire exécutif, ainsi qu'il a été ci-dessus indiqué.

Ce tribunal juge en outre, en dernier ressort, soit seul, soit avec le concours de ses suppléants, les causes criminelles qui emporteraient peine de mort, ou de réclusion ou de déportation, pour dix ans ou plus.

Il casse aussi, en matières civiles, les sentences des tribunaux inférieurs, que le défaut de compétence, l'oubli des formes ou une violation manifeste du texte de la loi rendraient nulles.

Le tribunal suprême siégera, provisoirement, dans la même commune que les conseils législatifs et le directoire exécutif.

administratives avaient surtout un tel attrait que plusieurs campagnards cherchèrent à se faire élire à la fois législateurs et administrateurs. Les cantons où la révolution avait été précédée de troubles élurent, à côté d'hommes bien pensants et instruits, plusieurs hommes irrités par des

Sa résidence pourra être changée par les conseils législatifs, sur la proposition préalable et nécessaire du Directoire exécutif.

TITRE VIII. — *De la force armée.*

Il y aura, en temps de paix, un corps de troupes soldées, qui se formera par enrôlement volontaire et, en cas de besoin, par le mode que la loi déterminera.

Il y aura, dans chaque canton, un corps d'élite de milice ou garde nationale, toujours prêt à marcher au besoin, soit pour prêter main-forte aux autorités légitimes, soit pour repousser une première agression étrangère.

TITRE IX. — *Autorités dans les cantons.*

Les trois premières autorités de chaque Canton, sont le préfet national, la chambre administrative et le tribunal de canton.

Le préfet national y représente le pouvoir exécutif.

Il a pour lieutenant le sous-préfet de la commune où il réside ;

Il surveille les autorités et les employés dans l'exercice de leurs fonctions, et les rappelle à leurs devoirs ;

Il leur transmet les lois, ainsi que les ordres du directoire ;

Il reçoit leurs observations, projets et réclamations ; il est tenu de se rendre, de temps à autre, dans les divers districts du canton, pour y exercer sa surveillance ;

Il n'accorde aucune faveur, mais il reçoit les pétitions des citoyens, et les fait passer aux autorités compétentes ;

Il convoque les assemblées primaires et les corps électoraux ;

Il préside les fêtes civiques ;

Il a le droit d'assister aux délibérations des tribunaux et de la chambre administrative ; il y requiert l'exécution des lois, mais sans y voter ;

Il veille à la sûreté intérieure, exerce le droit d'appréhension et dispose de la force armée, sans pouvoir la commander lui-même ;

Il nomme les présidents du tribunal, de la chambre administrative et des justices inférieures, entre les juges des administrateurs élus par le corps électoral ;

Il a aussi la nomination des greffiers, de l'accusateur public et des sous-préfets du chef-lieu et des districts. C'est le directoire qui l'élit, le destitue, le rappelle, le place dans un autre canton, ou l'appelle à d'autres fonctions.

Le tribunal du canton prononce, en première instance, dans les causes criminelles majeures ; et, en dernière instance, dans les autres causes criminelles, dans les causes civiles et dans celles de police.

Ce tribunal est composé de treize juges, y compris le président. Le corps électoral les élit. Le président élit son lieutenant parmi les juges.

La chambre administrative est chargée de l'exécution immédiate des lois relatives aux finances, au commerce, aux arts, aux métiers, à l'agriculture, aux subsistances, à l'entretien des routes et chemins publics ; elle est composée d'un président et de quatre assesseurs qu'élit le corps électoral, et qui se renouvellent tous les ans, à raison d'un par année.

Ils peuvent être réélus deux fois de suite ; après quoi il ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans.

Il y a, outre ces trois premières autorités, dans le chef-lieu et les districts de chaque canton, des justices inférieures pour les matières civiles et de police, composées de neuf membres qu'élit le corps électoral.

Il y a, dans le chef-lieu et dans chaque district, pour le maintien de la tranquillité

poursuites qu'ils avaient subies sous le régime précédent, et au contraire les pays contraints par la force à une adhésion que leur sentiment repoussait envoyèrent aux conseils des partisans décidés de l'ancien régime. Dans les cantons de la Linth et de Sentis, les votes de ceux qui avaient été jusqu'alors sujets l'emportèrent sur ceux des anciens Appenzellois et Glaronais. D'un autre côté, on vit les Oberlandais, plus patriotes que les corps électoraux où l'attachement aux précédentes institutions donnait l'exclusion, s'informer seulement aux élections si les candidats s'étaient battus contre les Français, et nommer ceux-là. Les cantons plus calmes envoyèrent des hommes plus modérés. Mais on peut compter en résumé que les deux tiers des conseils législatifs se composaient à la première formation d'hommes sans éducation, que dans le tiers restant une douzaine était, sous le rapport de la science et des connaissances requises, au niveau de son mandat, et qu'encore ceux-ci, jurisconsultes pour la plupart et instruits en matière juridique, laissaient beaucoup à désirer quant à la pratique de l'administration. A l'égard des opinions et des principes politiques, les conseils se divisèrent d'entrée en deux partis, les soi-disant patriotes ou démocrates, c'est-à-dire les révolutionnaires, et les républicains. Les premiers avaient la majorité numérique; derrière les mots à l'ordre du jour de peuple souverain, d'égalité, de liberté, ils étaient dirigés par une déférence servile pour la France et n'avaient à la bouche que les institutions françaises, cherchant à déguiser sous une imitation minutieuse leur incapacité et leur manque de vues personnelles. Leur opposition à l'ancien régime se manifestait moins par une réfutation raisonnée que par une hostilité contre les membres des précédents gouvernements et leurs adhérents qui dégénérait souvent en brutalité. Ce parti se distinguait aussi par une manie d'indépendance et de morcellement qui semblait vouloir faire de chaque village un corps à part. Les mêmes hommes qui

publique et l'exécution des ordres qui émanent, soit du Préfet, soit des tribunaux, soit de la chambre d'administration, un sous-préfet qui a sous lui, dans chaque section de ville et chaque village, un agent à sa nomination.

Le directoire exécutif peut, lorsqu'il le croit nécessaire, destituer les tribunaux et la chambre administrative, et les remplacer jusqu'aux élections prochaines.

Les arrêtés qu'il prend à ce sujet, sont toujours motivés.

TITRE X. — *Changements de la Constitution.*

Le sénat propose ces changements ; mais les propositions faites à ce sujet ne deviennent résolutions qu'après avoir été décrétées deux fois, en laissant écouler un intervalle de cinq ans entre le premier décret et le second. Ces résolutions seront ensuite rejetées ou ratifiées par le conseil des deux-cent-quarante, et, dans le dernier cas seulement, envoyées à l'acceptation ou refus des assemblées primaires.

Si les assemblées primaires les acceptent, elles forment autant de nouvelles lois fondamentales de la constitution.

voulaient tout généraliser par lois et décrets se montraient les champions les plus décidés des priviléges locaux quand on venait à l'application. Le parti républicain au contraire, sorti principalement de la classe moyenne éclairée, adhérait aux principes français et helvétiques en tant qu'ils éteignaient les priviléges possédés jusqu'alors exclusivement par certaines classes ou corporations; mais les cruautés du régime de la terreur en France les dégoûtaient d'une coopération complète à la ruine des anciennes institutions suisses; ces hommes, indépendants par caractère, avaient vécu de leurs vocations privées avec plus de bien-être que les privilégiés eux-mêmes, et ils ne s'étaient mis en avant que depuis que la révolution était devenue inévitable. Ils n'estimaient pas que la fusion des souverainetés cantonales dût faire jouer à la Suisse un plus grand rôle dans le système politique européen; mais ils voyaient un gain et plus d'harmonie avec l'esprit du temps dans une constitution uniforme, espérant qu'elle ferait éclore un esprit national, tandis que sous le régime de séparation des cantons les meilleurs esprits avaient échoués constamment dans cette entreprise. Sans méconnaître les défauts et les lacunes de la Constitution imposée par la France, ils espéraient qu'on l'améliorerait et qu'une aristocratie de talents et de sagesse remplacerait l'aristocratie de noms et de naissance; oubliant que la fragilité humaine ne se fait nulle part plus sentir que dans le gouvernement du grand nombre. On pouvait reprocher à ce parti des illusions de jeunesse, mais ses fautes étaient celles que les gens de bien seuls peuvent commettre. Les aristocrates désignaient cette nuance d'opinion par l'épithète railleuse de principiers *(Grundsætzler)*, et flétrissaient les autres de l'épithète de révolutionnaires et de Jacobins. Il est à remarquer que cette assemblée, dans la première élection des membres du Directoire, exclut Ochs et La Harpe qui avaient poussé le plus vivement à l'intervention de la France, et qu'elle choisit des hommes dont leurs ennemis mêmes ne pouvaient contester la probité et le patriotisme; ils n'eurent bientôt que trop d'occasions de faire preuve de ces qualités dans des circonstances difficiles.

Le Grand, de Bâle, d'un esprit cultivé, disposé à tous les sacrifices pour l'indépendance de son pays, était infatigable pour le bien, et il déplorait le contraste de la réalité avec l'idéal de la révolution qu'il portait dans son cœur. Mais la prévision des événements et la connaissance des hommes, que l'habitude des affaires peut seule donner, faisaient défaut chez cet honorable citoyen. *Maurice Glayre*, Vaudois, âgé de cinquante-cinq ans, en avait passé vingt-trois au service du malheureux roi de Pologne, Stanislas Auguste. Appelé aux fonctions de secrétaire particulier de ce prince en 1764, il avait été, en 1768, secrétaire d'ambassade à Pétersbourg; il y était resté comme ministre après le

rappel de l'ambassadeur et avait vu mûrir les tristes plans qui anéantirent sa patrie d'adoption. Rappelé à Varsovie, il servit soit dans le cabinet intime, soit dans des missions à Paris, à Berlin, et la Diète lui accorda spontanément la nationalité polonaise. Plus d'un manifeste contre les prétentions des cours alliées était sorti de la plume exercée de Glayre. Il revint, en 1780, dans son pays d'origine qu'il avait toujours regretté. La révolution suisse le surprit au milieu des douceurs de la vie domestique. Il discernait les avantages et les inconvénients de l'administration bernoise en homme expérimenté, et souhaitait des améliorations, non une séparation. Quand la force des choses amena cette séparation, Glayre se fit un devoir de s'attacher à l'indépendance vaudoise et de soustraire la direction des changements aux meneurs populaires formés à l'école des clubs français. A l'approche des troupes étrangères, c'est lui qui poussa les administrations municipales à se mettre à la tête du mouvement. Il accepta une place dans le Directoire avec le désir de compléter le cercle des changements nécessaires et de le fermer le plutôt possible; ses sentiments pour l'indépendance de la Suisse et son aversion pour les mesures violentes lui rendirent bientôt ce poste pénible. *Victor Oberlin*, de Soleure, était avant la révolution un riche négociant, vivant dans la condition privée et se regardant comme injustement exclu du gouvernement de son pays par l'ordre de choses établi. Il se déclara franchement partisan de la France et des principes de la révolution; pour cette cause il fut mis en prison avec d'autres à la fin de 1797. La prise de Soleure par Schauenbourg les délivra. Oberlin, en passant de la prison à la tête du gouvernement provisoire, se vengea noblement en contribuant à rendre la liberté à cinq membres du précédent gouvernement emmenés par les Français comme ôtages.

Louis Bay, quatrième directeur, était né à Berne dans la mémorable année 1749, où la conspiration de Henzi et de Fueter en faveur de la bourgeoisie exclue du gouvernement, avait eu une tragique issue. L'impression de cet événement était ineffaçable chez Bay. Zélé défenseur des droits de souveraineté de la ville, il voulait que les pouvoirs et les revenus fussent partagés entre tous les ayants droit, et déjà en 1790 il s'était mis en avant pour le principe qu'il y eût au moins quatre-vingt familles de la bourgeoisie dans le gouvernement de Berne. Voué dès l'âge de vingt ans à la profession d'avocat, il s'était concilié la confiance de la ville et de la campagne par ses talents et par sa probité. L'agrément de son commerce lui avait fait des amis non-seulement chez les partisans de ses opinions politiques, mais aussi dans la classe régnante. Et lorsque Brune, au moment de l'introduction de la nouvelle Constitution Helvétique, prononça d'après l'ordre de son gouvernement l'exclusion des emplois publics contre les membres des gouvernements précé-

dents, on vit Bay, l'homme du peuple, aller à lui en audience publique et le conjurer de suspendre cette mesure qui frappait tant d'hommes respectables et qui avaient bien mérité de leur pays.

Pfyffer appartenait à l'une des familles patriciennes de Lucerne qui s'étaient montrés en majorité favorables aux nouvelles idées de liberté et d'égalité.

Les circonstances dans lesquelles les conseils législatifs et le Directoire Exécutif devaient prendre les rênes de l'Etat n'étaient rien moins que favorables. Vingt-cinq à trente mille hommes de troupes françaises occupaient le cœur du pays et, s'ils donnaient de l'autorité à la voix des représentants de la tutelle étrangère, ils ne favorisaient pas la considération et le renom d'indépendance du gouvernement. La ville même où il siégeait avait dû recevoir une garnison française sous prétexte de protéger la libre élection du Directoire. A l'intérieur tout était dissous par l'effet de la révolution, et les autorités nouvelles n'étaient pas encore installées ou restaient sans crédit. Au centre du pays, dans une population robuste et guerrière se préparait une résistance qui ne pouvait finir que par une lutte sanglante et à l'aide des troupes françaises. Dans les contrées de l'Est la fermentation, la division se montraient partout; de même au Sud, dans le Tessin et en Valais. Le dernier pays s'était lié comme canton à la République Helvétique, en réservant l'intégrité de la religion catholique, apostolique et romaine. Le clergé, chose remarquable, ne s'était pas opposé à la réunion; néanmoins il restait la matière à des troubles ultérieurs. Ce n'est que dans le canton du Léman qu'on trouvait une situation meilleure. On le devait, soit aux causes indiquées ci-dessus, soit à ce que la législation et les autorités précédentes avaient été conservées, à l'exception de ce qui appartenait essentiellement à l'ordre politique. La Chambre administrative de ce canton se distinguait par la libéralité et la sagesse de ses actes.

Dans le Nidwald une nouvelle landsgemeinde avait confié de grands pouvoirs à un conseil de guerre, et celui-ci cherchait à se mettre en rapport avec Uri, Schwyz, Zug et Glaris. Mais partout un esprit cantonal étroit s'opposait à des efforts communs. Uri qui aurait dû conduire le mouvement se montrait irrésolu. Sa position fortifiée par d'énormes glaciers et par un lac peu sûr le confirmait dans l'illusion qu'il pouvait se suffire à lui-même pour la résistance. Le peuple était peu disposé à aller faire la guerre hors de ses foyers; on eut de la peine à engager la landsgemeinde d'Uri à envoyer quelques troupes au Nidwald et deux hommes au conseil de guerre à Schwyz. Celle de Schwyz agit autrement. Réunie le 16 avril, après avoir entendu le rapport de ses délégués éconduits par Brune, et la proclamation française qui prescrivait le serment à la Constitution, une fureur sauvage parut s'emparer de l'assemblée, et le

peuple jura à Dieu et à tous les saints de sacrifier corps et biens pour la religion, la liberté et la patrie, plutôt que d'imposer le joug étranger à ses enfants. Un conseil permanent de six membres sous la présidence du landeshauptmann Aloys Reding fut institué pour mettre le pays en état de défense et pour préparer le combat. Le même jour des envoyés du Haut et du Bas Freyamt et de la campagne de Lucerne se rendirent près de Reding, chargés par leurs concitoyens d'exprimer l'intention de faire cause commune avec Schwyz.

Zug, en face de Schwyz, avait à attendre le premier l'attaque des Français. A Glaris la landsgemeinde décida, le 15 avril, qu'on s'en tiendrait au gouvernement actuel, où le choix et le renouvellement des autorités était déjà tout à fait au pouvoir du peuple et que, dans le cas où le peuple de Glaris serait attaqué ou entravé dans sa liberté, il se défendrait jusqu'à la dernière extrémité. Dès ce moment ce pays se prépara résolument au combat. Tous les hommes de 16 à 55 ans en état de prendre les armes, furent commandés. Un piquet de quatre cents hommes se mit sur pied dès le 16, six autres de même force durent se tenir prêts. On envoya le colonel Paravicini au conseil de guerre à Schwyz, quoique un orateur eût élevé des doutes sur son dévouement, et on rappella le colonel Bachmann du service du Piémont. Un conseil de guerre secret composé de six membres, et un Conseil d'Etat secret, en même nombre reçurent des pleins pouvoirs pour résoudre et ordonner ce qu'ils estimeraient utile et nécessaire pour le maintien de la liberté et de l'indépendance.

Les Glaronois s'adressèrent ensuite dans les Grisons aux communes pour qu'elles fissent cause commune avec eux ; mais la commission de la Diète Grisonne soit qu'elle fût blessée qu'on ne s'adressât pas à elle, soit qu'elle fût opposée à ce parti, traversa les démarches. Le chargé d'affaires français menaça d'ailleurs de la guerre si on prêtait secours à Glaris et promit que la Constitution Helvétique ne serait point imposée aux Grisons. L'envoyé de l'Autriche, qui ne souhaitait l'adjonction de cette petite république à la Suisse ni sous la forme unitaire ni sous la forme fédérale, conseilla aussi, dit-on, la neutralité.

Schwyz de son côté fit exhorter les contrées dont il espérait l'adhésion. Mais la ville et le pays de Saint-Gall étaient menacés du côté de la Thurgovie devenue Helvétique: le Rheinthal était intimidé par ses autres voisins; le Toggenbourg affaibli par la désunion entre les deux communions. Les petits territoires de Sargans, Gaster, Uznach et la Marche furent plus fermes et envoyèrent des renforts. En peu de jours le conseil de guerre fédéral installé à Schwyz eut à ses ordres environ dix mille hommes disposés au combat (1).

(1) Zschokke, Hist. de la chûte des cantons forestiers. Nouvelle gazette universelle, de Posselt. Républicain Suisse, etc.

Les conseils législatifs, dans le sentiment de la position fâcheuse où les événements qui se préparaient allaient jeter la Suisse, adressèrent le 19 avril une remontrance en style larmoyant aux Etats non adhérents. « Combien les cœurs des trois pères du Grutli saigneraient, s'ils voyaient » leurs fils se diviser au sujet de la sainte liberté, et combien celui du » pieux Nicolas de Flue, s'il voyaient les fils de ceux qu'il avait si heu» reusement réconciliés s'armer les uns contre les autres! » Puis venait l'assertion presque risible que si les premiers fondateurs de la liberté suisse au Grutli avaient eu les lumières du dix-huitième siècle, ils auraient assurément juré cette nouvelle constitution, surtout si le salut de la patrie avait, comme au moment actuel, dépendu de leur serment (1). Le ton de l'adresse du Directoire qui parut quelques jours après, était plus significatif; mais en menaçant de la force des étrangers et en faisant des reproches aux hommes dont l'influence aurait pu changer les votations du peuple, les représentations de ce corps ne pouvaient guères trouver d'accès.

D'ailleurs les troupes des confédérés étaient déjà en marche lorsque cette seconde adresse arriva. Le conseil de guerre réuni à Schwyz avait divisé en trois corps sa petite armée, qui peut-être, concentrée sur un seul point, aurait, dans l'état de mécontentement de la Suisse, porté un coup redoutable à la domination française.

L'aile droite fut mise sous le commandement du colonel Paravicini, à la pointe sud du lac de Zurich; elle devait pénétrer dans ce canton, pendant que le colonel Andermatt, de Zug, prendrait possession des baillages libres; 600 hommes de Glaris, 400 de Sargans, 600 de la Marche, 400 de Gaster, 200 d'Uznach, 500 de Schwyz et 600 d'autres cantons formaient cette division. Le Landeshauptmann commandait le corps central composé de 2400 Schwyzois, 750 hommes de Zug et 500 d'Unterwald et destiné à la conquête de Lucerne. Fils d'Antoine Reding de Biberegg, qui avait fait germer de bonne heure l'amour de la patrie dans son noble cœur, Aloys Reding avait reçu de son père une éducation soignée et avait été familiarisé avec les connaissances propres à faire un homme de guerre et un homme d'Etat. Entré de bonne heure au service d'Espagne il en sortit jeune encore avec le rang de lieutenant-colonel, et il avait trente-quatre ans lorsque le choix de ses concitoyens lui remit la conduite de la lutte qui devait lui assurer une mémoire impérissable dans les fastes de son pays. Une belle figure, une rare habileté dans ses rapports avec les hommes de la campagne, joints à un courage inébranlable, lui conciliaient l'amour et la confiance du peuple.

(1) Les conseils législatifs de la République Helvétique aux Cantons qui ne se sont pas encore joints, Arau, 18 avril 1798.

Le major Hauser commandait l'aile gauche composée de 800 hommes de Nidwald, 600 d'Uri, 400 de Schwyz, 50 de Gersau et 400 de Glaris. Il était chargé de faire irruption par le Brunig dans la vallée bernoise du Hasli, d'occuper Brienz et Thoun et de soulever la population de l'Oberland. La riche abbaye de Bénédictins de N. D. d'Einsiedeln ne resta pas en arrière dans cette croisade pour la foi, et au lieu de se contenter, suivant l'usage, de répandre des bénédictions et des indulgences, elle versa mille louis dans la caisse de guerre et offrit tous ses vases d'argent au gouvernement de Schwyz, avec pleins pouvoirs pour offrir, en cas d'emprunts nécessaires, la garantie du couvent.

L'autorité des chefs temporels fut souvent ébranlée, quelquefois effacée par celle de deux prêtres qui jouissaient chez le peuple d'une déférence illimitée. Paul Stiger, de Rothenthurm, fils d'un paysan, avait montré dès sa première jeunesse, avec une arrogance et une opiniâtreté indomptable, un esprit délié, actif et habile à dominer ses égaux. Il étudia à Schwyz, puis à Wettingen, et en 1795, à l'age de vingt ans, on le trouva mûr pour entrer dans l'ordre des capucins. Envoyé par ses supérieurs tantôt en Valais, tantôt à Fribourg et à Sursée, il acquit dans des rapports quotidiens avec les gens de la campagne, une connaissance intime de leur caractère et de leurs faiblesses. Nul de son ordre ne revenait au couvent chargé d'aussi riches contributions, mais nul ne péchait aussi souvent que lui contre les règles de l'obéissance et de l'humilité. Stiger avait pris parti avec tout le feu de son caractère, contre les Français ennemis du trône et de l'autel, et il avait accepté avec empressement la place d'aumônier auprès du second détachement de troupes que Schwyz avait voulu envoyer l'hiver précédent, au secours de Berne menacé par les Français. Après la chûte de Berne on le vit dans les vallées de l'Entlibuch exciter à prendre les armes contre l'ennemi qui s'approchait. Et du moment où les Français victorieux proclamèrent l'adjonction des cantons montagnards à la Constitution Helvétique et leur résolution de l'obtenir par la force, le père Stiger parcourut par monts et par vaux les contrées les plus écartées, pour communiquer aux pâtres solitaires le fanatisme dont il était lui-même fiévreusement animé, ensorte que toute autre considération disparut bientôt devant l'enthousiasme presque délirant qui s'empara de ces montagnards. Marianus Herzog, curé d'Einsiedeln partageait avec Stiger la confiance et la faveur de la multitude; et quand on prit les armes, Herzog se plaça dans la troupe qui occupait le défilé de l'Ezel, tandis que Paul Stiger se joignit à la division qui marchait contre Lucerne sous les ordres de Reding.

Nidwald, le premier, réclama le secours de ses confédérés lorsqu'il se crut menacé d'un danger prochain par la défection d'Obwald et par

l'abandon du passage du Brunig. Des troupes auxiliaires marchèrent de ce côté, et le 22 avril, au point du jour, 1300 hommes s'avancèrent contre Obwald sous la conduite de Louis Auf-der-Mauer, jeune Schwyzois plein de feu, et sous celle d'Emile Paravicini ; ils devaient ramener le peuple d'Obwald à l'alliance commune et occuper le Brunig. Quand l'avant-garde parut, 300 hommes de Kerns firent mine de défendre l'entrée de leur village. Mais avant qu'une goutte de sang coulât, des sentiments plus saints prévalurent. Quelques mots furent à peine échangés et les guerriers s'embrassèrent ; et avant que le messager chargé de demander le passage fut de retour de Sarnen, le vieux pacte d'amitié était renouvelé et les Obwaldois s'étaient joints à la troupe pour maintenir l'ancien ordre des choses. Entraîné par le mouvement le gouvernement de Sarnen, dont la conduite n'avait eu pour but que de préserver le pays de la guerre civile, envoya des députés au devant des gens des Waldstætten et leur accorda le passage vers le Brunig qu'il ne pouvait d'ailleurs pas empêcher. Six cents Obwaldois se joignirent à l'armée. Mais le mouvement fut arrêté tout à coup par des ordres venus de Nidwald qui interdisaient au landeshauptmann Zelger de dépasser la frontière de Berne.

Une grande partie du peuple de l'Oberland attendait cependant avec impatience l'arrivée des confédérés pour se soulever et pour aller avec eux menacer l'ennemi jusque sous les murs de la capitale. Et malgré les ordres de retraite 1400 Unterwaldois passèrent le Brunig le 28, se portèrent sur Meyringen et forcèrent la municipalité de Hasli à convoquer le même jour la landsgemeinde. Personne dans cette assemblée, à l'exception du juge cantonal Willi, n'essaya de défendre la nouvelle constitution ; on se prononça chaudement pour faire cause commune avec les confédérés et un nombre considérable d'hommes d'Oberhasli accompagna les Unterwaldois jusqu'à Brienz. Mais le moment où on aurait pu faire une diversion nuisible aux Français et équiper les habitants de la montagne en troupe disponible était passé. Le lendemain Willi répéta par écrit sa protestation, des individus, puis des communes entières y adhérèrent et les Unterwaldois repartirent.

Deux jours après cette marche de l'aile gauche à la frontière bernoise, le colonel Andermatt, de Zug, s'était jeté avec 1500 hommes dans les baillages libres et y avait occupé Meyenberg, Muri et Boswyl : pour ne pas découvrir le territoire de Zug, il attendit que les confédérés se fussent portés en avant le long du lac de Zurich et que le canton de Lucerne fut occupé par Reding. Des hommes de toute la contrée voisine accoururent autour d'Andermatt, armés de massues, de piques, de hallebardes. Mais les Français s'avançaient de tous côtés ; déjà leurs avant-postes étaient à Dulikon et à Heglingen ; Andermatt marcha sur Wohlen

et occupa le 26 les hauteurs de Hæglingen en présence de l'ennemi. Dans l'engagement qui suivit les carabiniers de Zug se distinguèrent par leur adresse. L'infanterie française recula et chercha protection derrière la cavalerie. Quand celle-ci avança les hallebardiers des baillages libres commandés pour l'attaque prirent la fuite, les Français renouvelèrent la leur et Andermatt fut forcé de se replier sur Muri. A la nouvelle de la retraite le conseil de guerre, qui s'était porté à Kussnacht sur le lac de Lucerne, envoya le bataillon Reichenbach pour rallier les fuyards et rendre du courage aux gens de Zug. Malgré ce renfort leur troupe fut aussi chassée de Muri les jours suivants, et le général Jordy la repoussa dans son canton. Ce revers ébranla surtout les villages sujets de la ville de Zug, qui étaient peu disposés à la guerre. Le landrath lui-même céda, et le 25, après midi, la ville se vit contrainte d'ouvrir ses portes aux Français qui désarmèrent les habitants et ne trouvèrent pas moins de 36 canons et 6000 fusils dans l'arsenal. Le général Schauenbourg, fidèle à la tactique de s'assurer un succès marqué sur un point, disposa toutes ses forces contre l'aile droite des confédérés. Le 26, 3000 hommes conduits par le général de brigade Nouvion et l'adjudant général Freyssinet, étaient arrivés à Zurich; le lendemain Schauenbourg adressa d'Arau une nouvelle proclamation « aux cantons qui n'avaient pas encore adhéré à la majorité Helvétique. » Il vantait sa générosité envers les prisonniers des baillages libres, et promettait à ceux qui voudraient rejoindre leurs frères qui leur tendaient les bras, sûreté et respect pour leurs propriétés; avertissant en même temps les récalcitrants qu'ils allaient se plonger dans un abîme de maux, et menaçant d'une punition exemplaire les auteurs de la rebellion et les conducteurs effrontés qui ne croyaient pas eux-mêmes les fables qu'ils débitaient au peuple (1).

Sur le lac de Zurich la première entreprise des troupes commandées par Paravicini avait été la prise de Rapperschwyl qui avait accepté la Constitution Helvétique et dont l'occupation était nécessaire pour maintenir la communication des deux rives. Une troupe armée des districts voisins de Gaster et d'Uznach s'y porta le 28 au soir, s'empara de quelques armes et faisait craindre aux habitants les plus terribles désordres si le lendemain un piquet de Glaris n'était venu occuper régulièrement la ville.

Là et à Wollerau, sur la rive opposée, les confédérés firent halte pour attendre l'issue des mouvements de la division du centre.

Chaque jour il arrivait des communes lucernoises des invitations aux

(1) Proclamation du général Schauenbourg aux cantons qui ne se sont pas encore réunis à la majorité Helvétique, Arau, 27 avril 1798.

confédérés d'avancer sur la ville. Les Schwyzois, excités par le capucin Stiger, attendaient impatiemment le signal ; il fut enfin donné dans la nuit du 28 au 29 avril, après qu'une sommation en forme eut été adressée au peuple lucernois, de se réunir à la cause de la liberté et de la patrie. Le matin les confédérés arrivèrent devant la ville ; les Schwyzois se présentèrent sur le Wesemli et la Mussegg, les Nidwaldois de l'autre côté. Au lieu des trois mille auxiliaires qu'on leur avait promis, à peine quelques cents se montrèrent à distance. Néanmoins une grande consternation régnait à Lucerne. On battit la générale, et la bourgeoisie sous les armes déclara qu'elle se ferait tuer plutôt que de laisser tomber la ville aux mains des confédérés. Les portes furent garnies de canons aussi bien que possible et on convoqua les troupes à Kriens. Vers cinq heures les officiers des avant-postes vinrent annoncer que leurs hommes les abandonnaient pour passer aux confédérés. Un trompette envoyé à ceux-ci revint avec Emile Paravicini, porteur d'une sommation du conseil de la guerre pour ouvrir les portes dans le délai d'une heure, sous peine, en cas de refus, de les voir forcer. A ce moment la garnison composée des gens de la campagne abandonna ses officiers et se dispersa. Alors on se décida à capituler. Paravicini promit sûreté pour les personnes et les propriétés, mais il tourna bride lorsqu'on voulut ajouter d'autres conditions. Vincent Ruttimann nommé depuis préfet national *(Regierungs-Statthalter)* par le Directoire courut après lui, conclut la capitulation et les portes s'ouvrirent. Peu après leur entrée, les confédérés, sans s'inquiéter de la chance d'être attaqués, mirent leurs armes sous la garde de quelques sentinelles et se précipitèrent dans l'église principale pour rendre grâces à Dieu de leurs succès ; puis ils se répandirent dans les rues, abattant les arbres de la liberté et jouant avec le chapeau de Tell, les drapeaux et la couronne qui les décoraient.

Pendant ce temps leurs chefs concluaient à l'Hôtel-de-ville avec le préfet Ruttimann une convention en forme, d'après laquelle les entraves mises par les gouvernements français et helvétique étaient levées, le commerce et la libre circulation rétablis ; la ville serait occupée par les gens de l'Entlibuch et par d'autres troupes du canton ; l'arsenal et sa garde seraient laissés à la bourgeoisie ; le peuple serait libre de choisir une constitution et de se lier avec d'autres confédérés pour la défendre. De son côté la ville s'engageait à n'appeller aucunes troupes contre ceux-ci et à n'envoyer des auxiliaires qu'aux anciens confédérés qui n'avaient pas juré la Constitution Helvétique ; une certaine quantité d'artillerie leur serait livrée ; enfin, 10,000 florins comptant et autant en denrées leur seraient payés pour les frais de guerre.

Pendant la discussion de cette convention les soldats pillaient l'arsenal. Envain les chefs leur représentèrent-ils la convention conclue,

Stiger en robe de capucin et le pistolet à la ceinture, monta sur les canons et excita son monde à piller, en criant : « prenez, enfants, tout est à vous, vous êtes les vainqueurs ». Chacun prit donc ce qu'il put, les campagnards lucernois aidant ; beaucoup revendaient leur butin, d'autres l'embarquaient pour Brunnen. Cependant deux messages menaçants vinrent les tirer de leur étourdissement ; l'un était la nouvelle de la prise de Zug et de l'entrée imminente des Français sur le territoire de Schwyz ; l'autre, l'avis de leur marche sur les bords du lac de Zurich. Ces nouvelles et l'irrésolution des Lucernois forcèrent le conseil de guerre à changer son plan d'attaque en plan de défense. L'aile droite placée à Wollerau et à Rapperschwyl reçut l'ordre de maintenir sa position, et la gauche qui avait avancé vers Meyringen et Brienz eut l'ordre de rétrograder sur l'Obwald. Les troupes qui avaient pénétré à Lucerne se retirèrent le soir même sur le territoire de Schwyz en proférant mainte menace de revenir brûler Lucerne. Après vingt-quatre heures passées dans la position la plus critique, cette ville vit arriver les Français (1).

Aussitôt que le pillage de l'arsenal vint à la connaissance du landamman et du conseil de Nidwald, ils en exprimèrent leur désapprobation et ordonnèrent à leurs gens de déposer les objets enlevés, s'engageant à les remettre dans un court délai à la disposition de la ville de Lucerne (2).

Schauenbourg avait porté le 28 avril son quartier général à Zurich, d'où il commença l'attaque des positions des confédérés sur le lac. De Feldbach sur la rive droite, les Français poussèrent, dans la nuit du 29 au 30, jusqu'à Rapperswyll, qui capitula le lendemain. Sur la rive gauche, ils attaquèrent Wollerau. Entre ce lieu et Richterschwyl, le combat dura plusieurs heures et fut meurtrier ; la fortune abandonna les armes des confédérés lorsque le capitaine Hauser fut blessé grièvement. Sa troupe poursuivie ne trouva pas d'appui, parce que le colonel Paravicini, à la suite d'une blessure insignifiante et même révoquée en doute par plusieurs, s'était retiré avec le tiers de son monde. Les Glaronais avec tous les auxiliaires abandonnèrent presque sans combat le champ de bataille. Mais le même soir, un détachement de Français, envoyé par le général Jordy, par dessus les hauteurs boisées de Kirmen, contre le petit village d'Immensée, sur le lac de Zug, fut repoussé. Les carabiniers schwyzois avaient aussi obligé les Français, vers Kussnacht, à rétrograder avec assez de perte. Le lendemain, ceux-ci revinrent à la charge, et dans le même chemin creux où Gessler reçut la mort par la flèche de

(1) Rélation officielle de la prise de Lucerne par les troupes des petits cantons, et de leur retraite.

(2) Les Landamman et Conseil du Nidwald à la ville de Lucerne, 30 avril 1798.

Tell, un vif combat s'engagea, à la suite duquel les Français furent rejetés vers le territoire de Zug. Cependant Kussnacht, menacé du côté de Lucerne et hors d'état d'être secouru par Schwyz, dut se rendre; on promit la sûreté pour les personnes et les propriétés; mais quelques coups de fusil étant partis du bourg, on le pilla.

Pour se rapprocher davantage du combat, le conseil de guerre des confédérés s'était transporté de Schwyz à Arth. De là le landeshauptmann Aloys Reding se portait sur les points les plus importants. Ce fut avec une profonde émotion que, le 1er mai, il vit arriver à Schindellegi les habitants des contrées de Wollerau et de Bæch, résolus à soutenir la lutte, sans que l'issue du combat de la veille, la retraite des auxiliaires, le ravage de leurs propres habitations et la fuite de leurs familles dans les forêts pussent les retenir. Les Schwyzois leur tendirent une main fraternelle. Reding somma inutilement par écrit le colonel Paravicini de rejoindre l'armée. L'exprès revint avec la nouvelle que tout le corps auxiliaire de Glaris, d'Uznach, de Sargans et de Gaster s'était dispersé. Le Nidwald, menacé par Lucerne, s'excusait; Obwald faisait dire aussi que, menacé de trois côtés, il ne pouvait envoyer des renforts. Quelques centaines d'hommes d'Ury et un petit nombre de Zug restaient seuls pour assister Schwyz dans cette extrémité. Ainsi ce petit pays restait abandonné à lui seul pour lutter contre les forces démesurément supérieures des Français. Mais ni cette position presque désespérée, ni les revers des jours précédents, n'avaient affaibli le courage de cette race énergique. Au contraire, l'enthousiasme était monté au plus haut point, et ceux dont aucun secours humain ne pouvait plus assurer le salut, attendaient le même trépas que leurs ancêtres, comme l'accomplissement du vœu le plus cher. Des vieillards accablés d'années et des enfants voulurent ne pas se séparer du sacrifice général. Une multitude de femmes et de filles, avec des rubans blancs autour de la tête et des blouses de bergers sur les épaules, portaient des massues ou d'autres armes. Elles s'attelèrent devant les canons amenés de Lucerne et les traînèrent dans la montagne à Rothenthurm par Steinen et Sattel. Un timide cherchait-il à s'évader, il était ramené de force à la place du combat.

Avant de tirer l'épée, Aloys Reding, que la perte d'une épouse jeune et tendrement aimée avait déjà détaché à moitié de la terre, reçut à genoux la bénédiction de son père; il prit congé des siens avec émotion, puis s'adressant au peuple dont il contemplait le pieux enthousiasme : « Chers concitoyens et compagnons, » dit-il, « bientôt vous serez au but. » Enveloppés par nos ennemis, abandonnés par nos amis, il ne nous » reste qu'à savoir si nous voulons tenir ferme et loyalement ensemble. » La mort est notre partage. Si elle effraie l'un de vous, qu'il se retire,

» aucun reproche ne le suivra. Mais, à cette heure, nous ne voulons » pas nous tromper mutuellement. J'aime mieux cent hommes sur lesquels je puisse compter, que cinq cents qui dans le combat sèmeraient » la confusion et par leur fuite feraient sacrifier des braves sans utilité. » Quant à moi, je vous jure de ne me séparer de vous ni dans le danger, » ni dans la mort. Nous ne fuyons pas, nous mourons. Si cette proposi» tion vous agrée, que deux de vous sortent des rangs et prêtent le même » serment en votre nom!... » Alors mille voix s'écrient : « Oui! nous tiendrons ferme; nous ne vous abondonnerons pas. » Puis deux soldats s'approchèrent du chef et lui tendirent la main. C'est ainsi que, suivant la coutume antique, fut prêté le serment de fidélité mutuelle.

Dans la nuit du 1er au 2 mai, Reding se rendit au conseil de guerre, à Rothenthurm, entre Schwyz et Einsiedeln. On délibérait sur la défense de la seconde ligne, en cas d'évacuation de la première, quand, vers minuit, Marianus Herzog, curé d'Einsiedeln, demanda l'entrée qu'on ne put lui refuser. Marianus, Lucernois de naissance, égalait Stiger en violence et en soif de domination; il le surpassait si possible en hypocrisie et en jactance. A la tête de la troupe d'Einsiedeln, les officiers n'osaient pas lui résister sans s'exposer à être fusillés par les paysans, et il saisissait toutes les occasions d'ébranler la confiance du peuple dans les membres du conseil de guerre qu'il décriait sous le nom de perruques. Il avait occupé, le 1er mai, le défilé de l'Ezel avec 600 hommes, et il demandait avec instance un chef militaire pour ce corps. Mais aucun officier ne se souciait de partager le commandement avec cet écervelé, et Reding fut forcé de répondre aux gens d'Einsiedeln que, puisqu'ils avaient occupé l'Ezel sous la conduite de leur curé, ils devaient le défendre avec lui, qu'il comptait sur leur fidélité. Quand Marianus entendit parler dans le conseil de la défense d'une seconde ligne, il entra en fureur, disant que cette délibération trahissait la peur; mais que si Schindellegi et les autres postes étaient défendus comme il allait faire pour l'Ezel, les Schwyzois seraient vainqueurs. En repartant, il promit au landeshauptmann de l'informer par des exprès de tout ce qui surviendrait de son côté.

Le 2 mai, à dix heures du matin, les Français, au nombre de 2,000, parurent devant Schindellegi. Ils furent retenus pendant deux heures par le feu des carabiniers, jusqu'à ce que le bataillon et les deux canons des Schwyzois pussent donner à leur tour. Tel fut le courage avec lequel ce bataillon combattit, que les blessés même ne voulaient pas quitter la place. Vers une heure, le feu des Français diminua; il cessa enfin. Mais à ce moment, Reding eut la douleur d'apprendre qu'un autre corps pénétrait par l'Ezel. Marianus Herzog, de retour à huit heures du matin sur ce point, avait exhorté les défenseurs à le quitter et à retourner chez eux,

disant que la défense de ce point était inutile parce qu'on ne se battait pas ailleurs; sur quoi il était parti à cheval, et la troupe avait suivi l'exemple de ce lâche. Pour éviter d'être tournée et pour maintenir la communication avec Einsiedeln et Saint-Jost, la troupe de Reding dut alors se retirer vers Rothenthurm. Elle avait eu dans cette matinée 24 morts et 50 blessés; parmi ces derniers, se trouvait le brave capitaine Schilter qui mourut de ses blessures. La retraite s'effectua dans le meilleur ordre, et on arriva vers trois heures à Rothenthurm où s'était aussi retiré le capitaine Hediger, chassé du mont Saint-Jost par un corps de deux mille hommes qui arrivait par Ægeri et Hutten. A ce moment, toutes les hauteurs jusqu'au Morgarten étaient au pouvoir des Français. Leur principal corps, fort de 6,000 hommes, sous les ordres de Nouvion, s'avançait par l'Ezel sur Einsiedeln. Mais il s'amusa à piller le couvent et ne prit guères part au combat. Un seul détachement vint se réunir à Freyssinet, qui marcha contre Rothenthurm et déploya ses forces dans la plaine pour attaquer. Quand les Français furent tout près, une décharge les accueillit; puis Reding, parcourant rapidement ses rangs, les poussa en avant et, après un premier feu des deux bataillons, fit battre la charge. Ni la position avantageuse des Français, ni leur habitude de la guerre, ni la supériorité du nombre ne purent empêcher les Schwyzois de s'élancer, la baïonnette baissée, au travers d'une plaine de huit cents pas et d'aller assaillir leur ennemi au pied de la hauteur. Les Français hésitèrent un instant, mais bientôt leurs rangs furent rompus à la baïonnette et, après une mêlée d'un quart d'heure, ils prirent la fuite. En se retirant, ils essayèrent d'atteindre, des hauteurs de Morgarten, le village de Sattel, d'où ils auraient pris à dos les positions ennemies. Mais le matin même 300 hommes d'Ury y étaient arrivés, sous les ordres du Landeshauptmann Schmidt. Ce petit corps, renforcé par quelques hommes de la landsturm de Steinen, résista courageusement et donna le temps au bataillon Hediger d'avancer sur le flanc gauche des Français. Aussitôt que les Schwyzois furent tous réunis, on entendit le cri : « Faisons vite, prenons-les sous la crosse. » *(Machen wir kurz, nehmen wir sie unter den Kolben)* et là encore l'attaque à la baïonnette décida la fuite des Français. Deux fois ils s'arrêtèrent pour reprendre position, deux fois ils furent repoussés. On les aurait même refoulés au delà d'Ægeri, dans le pays de Zug, si les Schwyzois n'avaient pas craint d'être surpris de l'autre côté; l'Ezel se trouvant sans défense. Ainsi, à la place de deux victoires que les Français croyaient réservées ce jour-là à leur double attaque, ils essuyèrent deux défaites, et, pour la seconde fois dans l'histoire, le Morgarten était consacré sous la bannière de Schwyz et le commandement d'un Reding, à une lutte héroïque pour la patrie et pour la liberté.

Le même jour, vers midi, le bataillon Schwyzois, qui avait occupé Meyringen, sous le lieutenant-colonel Aloys Gwerder, était arrivé à Schwyz, et, apprenant là que l'Ezel était abandonné, il en était reparti aussitôt pour aller occuper le Haggeneck, entre Schwyz et Einsiedeln, et s'opposer à l'arrivée des Français. Sans prendre de rafraichissements, ils gravirent cette haute montagne si rapidement, qu'à trois heures ils en atteignirent le sommet; en vingt-quatre heures ils avaient fait une route de vingt lieues dans des chemins très-difficiles. De tels prodiges ne pouvaient être opérés que par des hommes animés d'une vraie foi et d'une énergie héréditaires. La tache d'avoir laissé Berne sans secours était effacée, et un nouvel âge héroïque semblait renaître pour les petits cantons dans cette mémorable journée du 2 mai.

Le lendemain matin, les Français s'avancèrent de Zug et d'Ober-Immensée en deux colonnes, des deux côtés du lac de Zug, contre les Schwyzois qui occupaient Arth. Ils les attaquèrent vivement près de la chapelle Saint-Adrien et tirèrent d'abord avantage de cette position mal choisie pour la défense. Cependant ils furent repoussés par le feu des carabiniers. Plus tard, une seconde colonne parut dans l'Engweg, au pied du Righi; elle se jeta à droite pour tourner la position, mais elle fut tournée elle-même par les défenseurs qui connaissaient mieux le pays. Derrière de petits retranchements de bois et de pierre élevés à la hâte, plusieurs carabiniers, auxquels des enfants apportaient des armes chargées, entretinrent un feu continu qui répondait au feu rapide, mais moins assuré des Français. La mort d'un capitaine fut pour ceux-ci le signal de la retraite. A Rothenthurm, la troupe Schwyzoise était restée sous les armes, la nuit du 2 au 3 mai, attendant l'attaque. C'était la quatrième nuit que ces hommes intrépides passaient sans sommeil après des fatigues presque incroyables. Est-il étonnant que dans la position désespérée où ils voyaient le pays, après une perte considérable en morts et en blessés, la pensée d'une capitulation honorable s'élevât chez plusieurs d'entre eux : que des pères, songeant au triste sort de leurs femmes et de leurs enfants, commençassent à sentir la différence de l'état des choses au temps de l'ancien Morgarten et aux jours actuels? Pendant que quelques-uns soutenaient qu'il ne fallait pas traiter avant que deux tiers au moins des leurs fussent couchés sur le champ de bataille, d'autres qui antérieurement n'auraient pas eu grande répugnance à des changemens politiques pourvu qu'on leur en laissât l'initiative, ne craignirent pas de dire que si une capitulation assurait leur religion, leurs biens et garantissait le pays de contributions, on pourrait bien consentir à former avec les autres Suisses une seule république. Ce ne serait pas la perte de la liberté, on échangerait seulement l'ancienne forme contre une nouvelle, et on continuerait comme auparavant à nommer soi-même

ses chefs. Après une délibération agitée, la majorité inclina vers ce dernier parti, et Reding envoya le capitaine Bueler à Einsiedeln auprès du général Nouvion, pour demander un armistice.

Comme d'après la réponse de Nouvion les Schwyzois auraient dû mettre bas les armes une demi-heure après la réception de sa lettre, on résolut de demander au général en chef lui-même un délai de vingt-quatre heures pour tenir une landsgemeinde. Bueler retourna à Einsiedeln; Schauenbourg y était arrivé et conclut avec l'envoyé une capitulation dans laquelle il déclara que la religion catholique ne recevrait aucune atteinte, attendu que la Constitution Helvétique garantissait expressément la liberté des cultes. Le canton de Schwyz s'engageait à accepter la dite Constitution dans le délai de vingt-quatre heures; le général en chef suspendrait pendant cet intervalle les hostilités; il s'engageait à laisser les armes à leurs possesseurs dans toutes les parties du canton non occupées par ses troupes. D'autre part, le commandant des troupes Schwyzoises promettait de se retirer dans l'intérieur et de n'entreprendre aucune hostilité jusqu'à ce que le peuple assemblé eût émis son vote sur la Constitution. Le résultat de cette votation devait être notifié sans retard au général français.

Dans la nuit du 3 au 4 mai, ces articles furent lus à Rothenthurm au peuple sous les armes, avec injonction de se trouver, à onze heures du matin, en landsgemeinde à Schwyz. Les guerriers de Morgarten, de Rothenthurm et de Schorno y parurent armés; ceux d'Arth ne purent arriver, à cause de la distance. L'ancien landamman Schuler ouvrit la séance; après une prière solennelle, Reding et le commandant Bueler exposèrent les derniers événements, la position des troupes françaises et de celle de Schwyz, la retraite des hommes d'Ury et celle de 400 Unterwaldois qui, arrivé le matin même à Brunnen, s'étaient rembarqués en apprenant qu'on traitait. Reding conclut à l'acceptation de la Constitution. Des murmures sourds, qui aboutirent à une explosion violente de mécontentement, accuillirent cette proposition. Mais le chanoine Schneller, vénéré de tous, prit la parole : avec son autorité de prêtre, il exposa que le serment prêté avant le combat perdait beaucoup de son importance depuis les assurances que le projet de capitulation donnait en faveur de la religion; que la frontière était dégarnie, les canons et les munitions presque sans défense. Voulait-on la guerre, il fallait courir en hâte aux postes avancés pour les défendre; voulait-on arrêter l'effusion du sang et mettre la religion, les personnes et les biens sous la protection d'une capitulation, il ne fallait pas tarder d'un instant de l'annoncer au commandant français.

Trois fois le vénérable orateur fut interrompu; enfin la tempête s'apaisa; on écouta ses exhortations, et lorsqu'on en vint à la votation, cent

hommes au plus levèrent la main contre la capitulation. Ce résultat fut annoncé le soir même par écrit au général Schauenbourg. Le lendemain Aloys Reding, Jacob Castell, le major Bueler et le secrétaire Ulrich se rendirent auprès de lui pour lui communiquer l'arrêté.

Ainsi finit une lutte qui, pour le dévouement et l'héroïsme, peut être mise à côté des plus beaux jours du quatorzième siècle et qui n'eut une issue différente que parce que les circonstances accessoires avaient changées. Le peuple suisse avait montré avec éclat ce dont il était encore capable lorsqu'il était conduit par des chefs énergiques et sages, au lieu d'être paralysé par des institutions qui étouffent tout élan. Les Schwyzois n'eurent que 236 morts et 195 blessés; la perte des Français était dix fois plus forte. Ceux-ci, après l'exécution de la capitulation, quittèrent les frontières de Schwyz, et, loin de nourrir des sentiments de haine contre ce peuple montagnard qui leur avait fait essuyer une pareille perte, ils honorèrent sa valeur; Schauenbourg lui-même, qui d'abord en avait parlé avec mépris, changea de langage dans ses rapports officiels et devint l'ami personnel de son vaillant adversaire, le landamman Reding. Comme il loua dans des rapports le courage des soldats Zurichois qui avaient combattu du côté des Français, la chambre administrative eut honte de cet éloge et s'en excusa en accusant Glaris, et en disant que les Zurichois n'avaient pris les armes que parce que les Glaronais avaient passé la frontière et menacé Zurich d'une attaque. Le général Schauenbourg de son côté crut devoir justifier par une lettre de sa main, adressée aux députés de Schwyz, les mesures rigoureuses prises contre le couvent d'Einsiedeln. Ces faits montrent de quel côté inclinait l'opinion publique en Suisse sur la guerre contre les cantons forestiers. Paul Stiger, qui dans les combats de Wollerau et de Morgarten avait mieux tenu que son confrère Marianus Herzog, se retira après l'événement en Tyrol. Zug, occupé par les Français, annonça, dès le 1er mai, son adhésion à la Constitution Helvétique.

Les Glaronais agirent de même deux jours après, et obtinrent de conserver leurs armes et la promesse que les troupes étrangères n'entreraient pas chez eux. Obwald accepta, le 5 mai, pour la seconde fois, la constitution. Ury suivit l'exemple de Schwyz. Nidwald restait seul sous les armes, et ses soldats occupaient les postes d'Ennetmoos, du côté d'Obwald, de Stanzstaad et Hergiswyl au bord du lac, de Raast et d'Enneten sur les hauteurs d'Ury. Dans cette contrée, qui n'avait pas vu de si près le fléau de la guerre, la fureur du peuple céda lentement à la conviction que le sort redouté était inévitable. Enfin l'opinion prévalut qu'il n'y avait pas de déshonneur à accepter sans combat ce que Schwyz avait accepté après une lutte victorieuse. Ni Wursch, de Buochs, landamman régnant, qui s'était prononcé le plus ardemment contre

l'infernal petit livre, ni le curé Kæssli, de Beggenried, et le chapelain Kaiser, de Stanz, ni même le vicaire Lussi, de Stanz, le plus actif et le plus passionné parmi ces conducteurs du peuple, n'essayèrent plus long-temps de faire prévaloir l'opinion opposée. La première démarche pacifique émana du conseil de guerre qui proposa au clergé cette question capitale : « Le serment prêté à Dieu, le 7 avril, de défendre à outrance la religion et la liberté, lie-t-il encore dans les circonstances présentes? » La réponse fut rendue en termes assez embarrassés; elle portait que le serment n'était plus obligatoire, parce qu'on ne l'aurait jamais prêté, si on avait prévu que le Nidwald resterait seul; que d'ailleurs si l'engagement contenu dans la Constitution pour le libre exercice de la religion n'était pas tenu, le serment précédent rentrerait en vigueur; qu'enfin Dieu accepterait sans doute la bonne intention comme le fait accompli. La landsgemeinde se tint, le 13 mai, à Wyl sur Aa; un silence sinistre, interrompu de temps en temps par le cri de guerre et surtout par les voix des femmes courroucées, accueillit d'abord les exhortations pacifiques du landamman et des prêtres; cependant la Constitution fut acceptée, moyennant la promesse de l'inviolabilité de la religion, et celle que les Français n'entreraient pas et que les armes ne seraient pas retirées.

Quoique dans cette lutte des cantons forestiers contre les Français, la ville de Lucerne n'eut témoigné aucune faveur pour les premiers, elle dut prendre sa part de l'expiation, et la douleur fut égale à la surprise lorsque, dans la nuit du 7 au 8 mai, les ex-maréchaux-de-camp de Sonnenberg, et Goldlin, l'ancien conseiller Meyer, d'Oberstaad, vieillards octogénaires, l'ancien intendant des bâtiments Schumacher et l'ancien banneret Schwyzer furent enlevés comme ôtages et conduits à Huningue.

Le 18 avril, les députés du canton de Thurgovie et, trois jours plus tard, ceux des Freyamts et du comté de Bade firent leur entrée au sénat. Quant à Saint-Gall, malgré l'adhésion de la ville, la landsgemeinde avait, le 24 avril, rejeté la constitution. Cependant la résistance des campagnards et celle des Appenzellois prit fin vers le milieu de mai, lorsqu'ils virent les Français approcher et les cantons montagnards poser les armes. La Constitution fut acceptée à Hérisau, rejetée à Trogen; les hommes les plus considérables du parti opposant se retirèrent en Souabe, et les Français entrèrent, le 29 avril, à Hérisau où on leur fit fête.

Brune avait envoyé d'Italie à Mendrisio l'ordre de voter sur la question si on voulait être Cisalpins ou demeurer Suisses; le peuple s'étant prononcé pour le second parti, les troupes françaises se retirèrent et les bailliages dits italiens se joignirent successivement à l'ordre de choses Helvétique. Dans les Grisons, quoique le résident français Guyot et les

députés à Paris annonçassent que le gouvernement français désirait la réunion à l'Helvétie, la commission de la diète déclina l'invitation du Directoire Helvétique.

A l'extrême frontière de l'ouest, la république de Genève accomplissait sa destinée. Cette ville fut occupée le 15 avril par les troupes françaises, et on y décréta la réunion à la France après une courte négociation.

L'appréhension du même sort pour Bâle s'éloigna. Quant à Neuchâtel, que le Jura séparait de la France, on s'attendait à son incorporation à la République Helvétique, après que les conférences de Rastadt auraient réglé définitivement les rapports de la Prusse.

A peine la prépondérance française venait-elle d'imposer aux cantons fondateurs de la liberté suisse la Constitution envoyée de Paris, et déjà on put voir que l'adhésion du Valais n'avait rien de solide. Les Hauts-Valaisans, séparés par leurs hautes cimes et leurs glaciers, n'avaient pas abdiqué aussi facilement que les habitants de la plaine leurs idées et leurs institutions. Avant que Nidwald eut posé les armes, des mouvements commencèrent dans le district de Rarogne et s'étendirent plus loin. Le 7 mai, 2,000 hommes, dont 600 armés de piques et de faux, descendirent à Sion et s'y rendirent maîtres de quelque artillerie. Le résident français Mangourit et l'administration provisoire se retirèrent à Saint-Maurice et demandèrent appui au préfet national de Vaud. Celui-ci chercha à réunir des troupes. A Vevey, après quelque hésitation, l'exemple donné par le citoyen Perdonnet, membre de l'administration, fut suivi par d'autres; deux bataillons vaudois se rassemblèrent et occupèrent, le 8 au soir, Saint-Maurice et le lendemain Martigny, sous les ordres du général Bergier. Les deux partis restèrent en présence jusqu'au 13; les Haut-Valaisans, apprenant dans l'intervalle qu'il n'y avait plus de diversion à attendre du côté des petits cantons, demandèrent à traiter. Bergier leur accorda une suspension d'armes de vingt-quatre heures, à condition qu'ils accepteraient de plus fort la Constitution et qu'ils se retireraient en arrière de Sierre, après avoir relâché les personnes qu'ils avaient arrêtées à Sion. Ces conditions acceptées, les Valaisans évacuèrent leurs bonnes positions, entre autres le pont de Riddes; Bergier remit le commandement au général Lorges, arrivé avec des troupes françaises, et celui-ci imposa aussitôt des conditions plus sévères aux Valaisans : le désarmement, une contribution de 600,000 livres; et comme on ne se pressait pas de les exécuter, Lorges poussa en avant. Le 16, le chef de bataillon Montserrat passa la montagne d'Allion, au nord de Sion, avec un bataillon de la 16e demi-brigade. Il croyait avoir tourné les Valaisans, mais l'étendue de leur ligne ne le permettait pas; il fallut rétrograder et attaquer avec trois compagnies un poste de

600 hommes qui se défendit vigoureusement. La chapelle de Chandelen fut le point le plus disputé. Trois fois, de l'aveu des Français, ils reculèrent et ne se rendirent à la fin maîtres du terrain qu'après une perte de vingt-sept morts et de cinquante blessés dont six officiers. Lorges envoya aux Valaisans une sommation de se rendre; ils la renvoyèrent sans l'ouvrir. Le lendemain, le général passa le Rhône à Riddes avec la 31ᵉ demi-brigade, le 18ᵉ régiment de hussards et l'artillerie vaudoise. Ces troupes rencontrèrent les Valaisans près du torrent de Morge. Les prêtres leur avaient promis le secours de la légion Thébaine, et ils soutinrent bien la première attaque, mais les Français et les Vaudois avancèrent sans hésitation dans le torrent avec l'eau jusqu'à la poitrine et les chargèrent; alors ils durent reculer jusqu'à Sion. On y arbora le drapeau blanc; mais comme on fit feu en même temps sur un détachement de cavalerie et qu'on tua l'officier et plusieurs hussards, les Français enfoncèrent les portes; on se battit si chaudement dans la ville que presque tous les soldats d'un bataillon furent blessés. Les Français restés maîtres exercèrent toutes les cruautés usitées dans un assaut. Le 18, Lorges s'avança jusqu'à Louèsch et promit d'épargner le pays, à condition qu'il déposât ses armes à Sion, qu'il livrât les auteurs de la rebellion et que les arbres de la liberté, sacrilégement abattus, fussent relevés dans chaque commune. La force des Valaisans était brisée; Lorges désarma les dixains réfractaires et leur imposa une contribution de 150,000 livres de France. La bannière helvétique fut relevée, mais la plus vive irritation grondait dans les cœurs. Schauenbourg donna des éloges aux troupes lémaniques qui s'étaient battues à Sion, de même que nous l'avons vu louer les Zurichois (1). Quand le Directoire communiqua au Conseil de Vaud le rapport du général, on décréta que les Vaudois qui avaient marché contre les Valaisans avaient bien mérité de la patrie. Cependant le colonel Blanchenay se crut obligé de justifier la troupe qui avait été sous ses ordres de l'accusation d'excès. Elle fut congédiée peu après. Le Directoire fit au général Schauenbourg des représentations sur les mesures oppressives qui accompagnaient la marche des Français, et il fit distribuer une indemnité de vingt mille francs aux villes que les troupes traversaient depuis Payerne jusqu'au Saint-Bernard (2).

Le mécontentement qui éclatait dans toute la Suisse au sujet des derniers événemens, se fit jour à Arau. Pour restreindre la représentation des cantons démocratiques opposés au nouvel ordre de choses, on avait

(1) Bulletin Vaudois : rapport officiel.

(2) Protocole du directoire exécutif du 27 mai 1798, Nº 5 ; du 28 dit, Nº 8 ; du 1ᵉʳ juin, Nº 9.

changé la division cantonale établie par la constitution d'Ochs. Ury, Schwyz, Untèrwald et Zug ne formaient plus qu'un canton sous le nom de Waldstætten. Glaris avec la March, Rapperschwyl, Gaster, Uznach, le Haut-Toggenbourg, Sargans, Werdenberg, Gams, Sax et le Rheinthal jusqu'au château de Blatt, étaient le canton de la Linth; Appenzell avec le Bas-Toggenbourg, la ville et le pays de Saint-Gall formaient celui de Sentis. Dans la séance du Grand Conseil, du 3 mai, Koch ayant proposé de transporter de Schwyz à Sarnen le chef-lieu du canton des Waldstætten, par le motif que Obwald s'était déclaré de bonne heure pour la Constitution, tandis que Schwytz avait persisté fanatiquement dans son opinion, Escher, de Zurich, l'un des plus dignes membres de l'assemblée, défendit ouvertement la conduite récente des petits cantons. « Si on » avait employé le raisonnement, » dit-il, « pour leur enseigner la liberté » représentative et systématique que nous adoptons, ils se seraient sans » doute réunis à nous peu à peu. Mais la manière dont on la leur im- » pose est-elle bien conforme à la souveraineté du peuple? Notre état » actuel est-il si séduisant que nos frères soient inexcusables de refuser, » inconsidérément peut-être, mais avec un véritable patriotisme, de s'y » associer? etc. » Et l'assemblée, conformément à l'avis d'Escher, passa à l'ordre du jour sur la proposition de Koch (1).

La désignation d'Arau comme siége du Directoire et des Conseils législatifs fut confirmée le 4 mai (2).

En attendant qu'on pût s'occuper de l'organisation militaire, on fit venir de Bâle, canton le plus voisin et le mieux pourvu, trois compagnies d'infanterie de cent hommes et quelques artilleurs, dragons et carabiniers qu'on mit de piquet pour la garde des hauts pouvoirs de la République. La subdivision des cantons en districts prit beaucoup de temps. Ochs, irrité de son exclusion du Directoire, qu'il attribuait à Bay, éclata en plaintes dans le sénat, à l'occasion de ce retard. A l'imitation de la France, l'épithète de Citoyen fut substituée à celle de Monsieur vis-à-vis des autorités. Un arrêté plus important fut celui du 23 avril, qui déclara biens de l'Etat Helvétique la fortune publique de chaque canton. Un autre, en date du 8 mai, invita le Directoire à faire dresser, dans les anciens cantons aristocratiques, la liste des ex-gouvernants et de leurs parents qui s'étaient éloignés de leurs foyers depuis le 1er mars précédent; cette mesure fit craindre qu'on n'en vînt à procéder contre les émigrés comme on avait fait en France. L'établissement des ministères fut le premier pas fait pour organiser l'administration.

(1) Républicain Suisse: séance du 4 mai.
(2) Bulletin *(Tagblatt)* des lois et décrets, t. I, p. 46.

Le Vaudois Bégoz fut nommé ministre des affaires étrangères. Les rapports de ce département se rattachaient presque exclusivement à la France depuis que l'occupation militaire interrompait toutes relations avec les autres puissances. On avait envoyé Zeltner, de Soleure, en qualité de ministre Helvétique à Paris; Philippe-Emmanuel Fellenberg, qui a fondé plus tard Hofwyl, l'accompagnait. Un choix heureux fut celui d'Albert Stapfer, ancien professeur de philosophie, pour le ministère des arts et des sciences. Thurneisen, de Bâle, refusa le portefeuille des finances, et on conféra cet emploi difficile à Finsler, de Zurich, négociant habile et pourvu de connaissances variées.

Rengger, de Brugg, médecin, que la révolution avait fait président du Tribunal suprême, devint ministre de l'intérieur, sur le refus du professeur Ith, de Berne.

En présence des graves événements qui ébranlèrent la Suisse aux mois d'avril et de mai 1798, les délibérations des Conseils législatifs offrent un contraste frappant; l'importance mise à des discussions sur le costume, et la vanité avec laquelle les hommes qui avaient poussé le plus à l'abolition des titres et des priviléges insistaient pour se procurer des distinctions extérieures, étaient vraiment risibles. Les Conseils législatifs et le Directoire exécutif adoptèrent l'habit bleu, coupé à la française, à un rang de boutons sur la poitrine, et les pantalons bleus; des panaches verts ombrageaient les chapeaux des membres du Grand Conseil; ils étaient rouges pour les sénateurs, tricolores pour les directeurs; ceux-ci se distinguaient en outre par diverses broderies sur l'habit. Dans les cérémonies les directeurs portaient, en remplacement de l'épée qu'on supprima comme aristocratique, le sabre républicain suspendu à un ceinturon de maroquin vert brodé d'or. Les ministres et les préfets nationaux *(National-Statthalter)* avaient le même habit bleu; les membres de la Cour de Justice suprême *(oberste Gerichtshof)* le portaient noir; divers rubans et écharpes marquaient les emplois des juges cantonaux, sous-préfets, juges de districts et agents (1).

Si l'appui de la France semblait applanir beaucoup de difficultés au gouvernement nouveau, on vit bientôt, d'autre part, quelles dures charges et quels sacrifices de dignité nationale cette tutelle étrangère allait entraîner. Dès le milieu d'avril 1798, le directoire exécutif reçut de la Chambre administrative d'Argovie des plaintes sur les fournitures que les commissaires français requéraient incessamment. Ces plaintes, les extorsions de Rouhière, commissaire ordonnateur en chef, et de ses agents à Berne, la captivité des ôtages de Lucerne, le séquestre mis sur

(1) Bulletin des lois et décrets. Républicain Suisse. Nouvelle Gazette Universelle *(Neueste Weltkunde)* de Posselt.

les caisses de cette ville, donnèrent lieu à des réclamations du Directoire tant auprès du commissaire général Rapinat, qu'auprès du général Schauenbourg. Il faut rendre justice à la vigueur que le Directoire mit à ces démarches. Lorsqu'il apprit que les caisses publiques de Soleure étaient mises sous scellés par le commissaire Barbier, il donna ordre aux préfets nationaux des cantons de Zurich, Berne, Fribourg, Soleure de mettre l'empreinte du sceau helvétique à côté du sceau français sur les caisses séquestrées et d'en donner avis aux commandants français dans ces villes. Ensuite il prévint de cette mesure le général Schauenbourg, le ministre Mengaud et le commissaire Rapinat, et il envoya un courrier au ministre suisse à Paris. Mengaud, qui avait au moins le mérite du désintéressement, approuva cette fermeté et blâma ouvertement, dans sa réponse, ceux qui abusaient du nom du Directoire français pour couvrir leurs vols. Rapinat se comporta différemment et fit arracher avec arrogance l'empreinte du sceau helvétique. Il fit l'apologie de ses abus d'autorité, de ceux de Rouhière dans une lettre au Directoire Helvétique; il s'y déclarait résolu à faire respecter les actes du gouvernement français, et réduisait l'autorité du Directoire à l'administration intérieure. Le Directoire lui répondit que, d'après la Constitution donnée par la France, il n'appartenait qu'aux Conseils législatifs de discuter les limites de cette autorité; que le devoir du commissaire français était de respecter dans le Directoire la volonté de son propre gouvernement qui avait pris la République Helvétique sous sa protection, que si la volonté de ce gouvernement était de descendre lui-même en Suisse au rang d'une chambre administrative, le commissaire devait faire connaître son nouveau mandat (1).

Rapinat ainsi provoqué fit connaître, par un ordre du jour adressé à l'armée française, une sorte de pleins pouvoirs dont il était nanti. Mais ils se rapportaient principalement à ses relations avec les troupes.

Sur ces entrefaites, les plaintes contre la conduite de ces troupes se multipliaient. Dans la séance du 2 juin, le député Panchaud fit une vive peinture de violences et même de meurtres commis dans le canton du Léman. Billeter l'appuya en citant des actes analogues dans celui de Zurich; dans un seul village sept individus avaient été tués. Et on remarquait que les contrées et les personnes animées des sentiments les plus patriotes étaient les plus maltraitées, et que les Français ne témoignaient aucune considération pour les nouvelles autorités. Herzog déclara qu'il vaudrait bientôt mieux soupirer sous des tyrans que d'être libres de cette façon. Mais le remède était hors de la puissance des

(1) Correspondance du Directoire Helvétique avec le commissaire Rapinat. Lettre de Mengaud au Directoire, 13 mai 1798.

Conseils et ils durent se contenter de gémir. Le citoyen Zeltner, ministre helvétique à Paris, n'obtint guère plus de succès lorsqu'il exposa dans un mémoire détaillé au gouvernement français ce que son véritable intérêt et le salut de l'Helvétie réclamait. Une note de la plume de Rewbel répondit qu'on reconnaissait dans la jérémiade du ministre le langage de l'avoyer Steiger et de l'anglais Wikham; qu'au surplus la France ne confondait point ce langage avec celui des vrais patriotes suisses ; qu'elle était prête à retirer ses troupes, si on le voulait, mais que quatre-vingt mille hommes seraient près de la frontière avec ordre de la passer au premier mouvement contre-révolutionnaire.

A Zurich, le 6 juin au soir, Rapinat, Rouhière et Pommier, accompagnés de soldats, sommèrent le suppléant Theiler et Meiss, secrétaire de la Chambre administrative, de leur remettre les clés du trésor; sur leur refus ils firent forcer les serrures. Et malgré la vive résistance du préfet national Pfenninger et du président Wyss, on chargea l'argent qu'on trouva et on l'emporta. Quelques jours plus tard une partie fut réintégrée.

Vaud et le Valais souffraient principalement par le fort passage de troupes qui allaient des départements du Haut-Rhin et du Mont-Terrible en Italie par le Saint-Bernard. Partout l'opinion publique tournait contre la France, et les clubs nombreux qui s'organisaient sous le nom de sociétés populaires commencèrent à inquiéter les autorités françaises. De son côté le Gouvernement Helvétique ne les voyait pas avec plus de faveur. Kuhn, rapporteur d'une commission du Grand Conseil sur cet objet, déclara qu'elles avaient eu dans l'origine un noble but et qu'elles avaient été d'utiles appuis de la révolution, mais que depuis la Constitution consolidée elles pouvaient devenir nuisibles pour le repos intérieur. Sur ce rapport le Grand Conseil décréta la suppression de ces sociétés. Avant que le décret fut rendu le général Lorges avait fait faire à Berne par le commandant de place une descente dans le local de la société populaire de cette ville ; on avait saisi les procès-verbaux des séances et la correspondance, interdit toute assemblée ultérieure et donné avis de la mesure au gouvernement (1).

Ces actes arbitraires restèrent fort au-dessous de l'arrogance avec laquelle Rapinat s'adressa au Directoire dans une lettre du 28 prairial (16 juin). « La position des choses entre la France et la Suisse, » disait-il, « le mettaient dans la nécessité de réformer les autorités supérieures » et inférieures. Les cantons de Berne et de Zurich ne s'opposeraient » point, comme ils le faisaient, aux contributions de guerre, si des » citoyens siégeant dans l'autorité exécutive suprême ne favorisaient pas

(1) Républicain Suisse : Annales Helvétiques ; Gazette de Posselt ; Gazette de Zurich.

» leur résistance. C'est les amis de l'oligarchie qui envoyent à Paris les » Jenner, les Stapfer, les Luthard, tandis que l'Helvétie y entretient » un ministre accrédité. De là résultent les rapports inexacts qui rem- » plissent les gazettes aux frais du gouvernement anglais. Son agent a » passé récemment deux jours à Arau. Les citoyens Bay et Pfyffer agi- » raient prudemment s'il résignaient leurs charges. Le ministre des af- » faires étrangères Bégoz n'a pas des principes plus sûrs ; les vues du » secrétaire général Stek sont également mauvaises. Le commissaire » soussigné propose que ces deux fonctionnaires reçoivent immédiate- » ment leur démission. L'esprit contre-révolutionnaire règne en plein » à Lucerne ; les papistes et les fanatiques y sont ouvertement protégés » par le préfet et la chambre administrative ; ces administrateurs doivent » être aussi changés. Il en est de même du citoyen Tillier, préfet de » Berne et de la chambre administrative de cette ville, dont les opinions » ne sont point conformes aux vues du gouvernement français. L'officier » d'état-major qui remettra cette lettre au Directoire attendra la réponse » et de cette réponse dépendent les mesures que le soussigné serait » dans le cas de prendre pour le salut de l'Helvétie. »

Deux jours après Rapinat prit un arrêt non moins offensant. « Consi- » dérant que, si la Suisse doit être considérée comme pays conquis par les » armes françaises, il appartient par cela même aux agents du gouver- » nement français de prescrire les opérations politiques tenant à l'ordre » civil qui doivent y avoir cours. En conséquence le général en chef est » requis d'ordonner que toutes les motions et les décrets des Conseils » législatifs, tous les arrêtés du Directoire Helvétique et des chambres » administratives qui seraient contraires aux ordres du commissaire du » gouvernement près de l'armée française, à ceux du général en chef » ou aux mesures dérivant de ces ordres, seront tenus pour nuls et de » nul effet ; que tous individus qui par des actes ou des discours, tous » fonctionnaires qui par des décisions chercheraient à entraver les opé- » rations du gouvernement français et les mesures prises par son com- » missaire et par le général en chef, ainsi que tous gazetiers qui se per- » mettraient d'exciter les habitants de l'Helvétie contre les Français ou » réciproquement, seront jugés militairement comme perturbateurs du » repos public ; que chaque jour où une feuille publique devra paraî- » tre, des exemplaires seront remis au commissaire et au général en » chef afin de vérifier si elles ne contiennent pas de contravention à l'or- » dre ci-dessus, etc. »

Le général Schauenbourg ordonna l'impression de cette pièce à deux mille exemplaires pour être publiée et affichée dans tous les chefs-lieux

de cantons, et il confirma son contenu pour être exécuté suivant sa forme et teneur (1).

Quelques révoltants que fussent un pareil abaissement des autorités helvétiques et cette suppression de toute indépendance, les directeurs Bay et Pfyffer, le ministre Bégoz et le secrétaire général Stek crurent devoir céder à l'orage et offrir leur démission. Le Grand Conseil la leur accorda; Escher eut seul le courage de s'y opposer. Sur la proposition de Secretan, une députation leur exprima les regrets du Grand Conseil et les invita à prendre place au sénat conformément à la Constitution. Le sénat passa à l'ordre du jour sur cette proposition par le motif que les directeurs n'avaient pas besoin du consentement des Conseils pour prendre leur démission. Une lettre de Rapinat lue dans la même séance (21 juin) annonça au sénat qu'il avait nommé directeurs les citoyens Ochs et Dolder. On applaudit; le chef de brigade Meunier, accompagné du préfet national, entra dans l'assemblée et remit à ces deux personnages leurs lettres de nomination. Ochs déclara que dans son opinion la puissance libératrice qui avait pris sous son égide les vœux des patriotes et créé la patrie Helvétique avait le droit de la sauver; que le choix des moyens lui appartenait; que puisque le représentant de cette puissance avait jeté les yeux sur lui, il respectait son vœu et que la confiance dont on l'honorait relevait son courage.

Mais quatre jours après des accents plus forts de jubilation accueillirent une lettre du général en chef aux Conseils législatifs annonçant que le Directoire Français avait désapprouvé les actes du citoyen Rapinat et lui donnerait une autre destination. Schauenbourg invitait les Conseils à remplir les deux places de directeurs vacantes d'après les formes prescrites par la Constitution, si ces hauts fonctionnaires avaient obtenu leur démission. Cette demande occasionna quelque opposition entre les deux corps; le Grand Conseil estimant que les événements des derniers jours devaient être considérés comme non avenus, et que les deux directeurs devraient reprendre leurs places; le sénat, qui leur était personnellement moins favorable, estimait qu'ils avaient donné formellement leur démission et que leurs places étaient vacantes. Pour couper court à la discussion, Bay et Pfyffer envoyèrent de nouveau leur démission qui fut acceptée, et leur lettre fut insérée au protocole avec les témoignages les plus honorables. Puis le sénat fit une liste de présentation de cinq noms sur lesquels le Grand Conseil élut, le 29 juin, Frédéric-César La Harpe quatrième et Ochs cinquième directeur. La Harpe était à Paris à ce moment.

(1) Arrêté du commissaire de la République Française près de l'armée d'Helvétie; Zurich 30 prairial an VI (18 juin 1798).

Après l'installation d'Ochs, le Directoire écrivit au général Schauenbourg : « que l'intervention française, après avoir détruit l'oligarchie à » Soleure, Fribourg et Berne, le fédéralisme dans les petits cantons, le » fanatisme à Einsiedeln et dans les murs de Sion, avait donné aux » Suisses la vraie liberté ; que ce bienfait vivrait éternellement et » que dans les temps les plus reculés les Helvétiens diraient aux autres peuples que l'armée française avait bien mérité de l'Helvétie en » affermissant l'édifice de sa régénération et en le scellant de son sang ». Schauenbourg fit une réponse amicale ; le ministre des affaires étrangères et les préfets restèrent en place, les ôtages de Berne et de Soleure furent renvoyés chez eux, et il semblait que la mésintelligence était applanie. D'un autre côté Rapinat resta en place.

Tout en louant ainsi les bienfaits de la France, le Gouvernement Helvétique était dans la détresse quant aux ressources pécuniaires et se vit forcé de congédier la garde recrutée à Bâle et de se contenter de quelques volontaires (1). Dans les séances des Conseils législatifs les délibérations se succédaient sans ordre de matières et interrompues, suivant l'usage du temps, par des messages d'honneur, par des baisers fraternels, des cris d'adhésion et des applaudissements. L'omission des bienséances observées dans les anciennes assemblées était complète. Outre différentes affaires sans importance et qui concernaient moins le bien public que les individus, on s'occupa de deux objets principaux, la suppression ou le rachat des dîmes et cens, et les indemnités aux patriotes soi-disant maltraités. On n'estimait pas le montant des premières à moins de cent dix-huit millions de francs, dont quatre-vingt-dix appartenant à l'Etat et vingt-huit à des particuliers. Dans les conseils le côté national et économique de la question était à la portée d'un petit nombre de membres ; des discours creux sur le fardeau féodal et sur la tyrannie revenaient plus souvent que des raisonnements justes. Plusieurs des législateurs croyaient avoir pour vocation de détruire tout ce qui avait existé précédemment sans s'embarrasser de ce qu'on mettrait à la place. Suivant Rellstab, en renversant l'édifice vermoulu de la féodalité, il fallait cependant fonder un système d'impôts sur la base de l'égalité. Les dîmes *(Zehnten)* possédées par des particuliers devaient être retirées par l'Etat, afin que la propriété individuelle fût respectée, quoique l'origine fut suspecte ; puis l'Etat les supprimerait. Quant aux cens *(Grundzinse)*, le rachat devrait avoir lieu à des conditions modérées. Trœsch demanda : que les conventions passées par les seigneurs de fiefs fussent annullées comme contraires aux droits de l'humanité ; que les dîmes et les cens quelconques fussent supprimés sans indemnité, et

(1) Arrêté du 14 juin 1798 ; Bull. des lois.

qu'on établit une commission des impôts. Schoch exprima l'avis que les reliefs *(Ehrschætze)*(1) étaient une invention diabolique dont la charge tombait sur le paysan, à l'exclusion du riche commerçant. Kuhn, homme droit et prudent, que son dévouement au nouveau régime mettait à l'abri du soupçon, leur répondait : que les revenus de l'Etat, l'entretien du culte, des pauvres, des hôpitaux avaient jusqu'alors reposé sur les droits féodaux, que par conséquent la délibération sur cette matière était de haute importance et devait être approfondie; il reconnaissait que la dîme était onéreuse à l'agriculture, mais la loyauté avait toujours été le trait distinctif du caractère suisse et un soulèvement du peuple l'affligerait moins qu'une spoliation injuste commise par ses représentants.

Les redevances féodales ne sont pas, disait-il, des impôts de l'Etat proprement dits, mais des redevances dues aux seigneurs, qui se trouvaient accidentellement dans les mains de l'Etat. Les dîmes n'ont pas été davantage instituées pour l'entretien du clergé ; elle ne sont devenues sa propriété que par des dons que les seigneurs ont faits aux couvents. Depuis ce temps les terres ont changé de mains, sont entrées dans le commerce; aujourd'hui tous les propriétaires ont acquis par achat, et les acquéreurs de terres sujettes à la dîme, ont payé proportionnellement aux charges qui grèvent les fonds, en sorte que la dîme est de droit des deux côtés; comment le législateur pourrait-il supprimer cette partie de la propriété? Quant aux droits féodaux possédés par l'Etat il ne pourrait en abandonner le produit sans frapper le peuple de nouveaux impôts. Enfin est-ce par un appât corrupteur qu'il convient de gagner ce peuple à la cause de la révolution?

Escher ajoutait à ces raisonnements que le paysan riche, l'aristocrate de village gagnerait seul à la suppression gratuite et qu'il n'était pas dans l'intérêt de la liberté de favoriser cette classe. C'est ainsi qu'on lutta de part et d'autre sans arriver d'abord à un résultat décisif. Enfin la fatigue générale amena la majorité du Grand Conseil à admettre le principe de la suppression moyennant indemnité aux propriétaires, qu'on fixa à quinze fois le revenu annuel.

La haine, la jalousie et l'intérêt privé de plusieurs législateurs se firent jour plus évidemment encore dans l'affaire de la soi-disante indemnité des patriotes. Le but était que tous les individus poursuivis sous les gouvernements précédents pour sédition et pour attaques contre l'ancien régime fussent indemnisés à la charge des membres de ces gouvernements. Procédé inoui, qu'on donnât un pareil effet rétroactif à l'ordre de choses nouveau, et qu'on imposât aux hommes du pouvoir déchu une responsabilité qui était inconnue de leur temps. Un nommé Raymondin

(1) Droit payé au seigneur à chaque mutation d'une propriété féodale.

se présenta le 5 mai à la barre du Grand Conseil et ouvrit le feu de ces demandes d'indemnités. Il réclamait au nom des patriotes du Léman poursuivis dès l'année 1791 par le gouvernement de Berne, et se prévalait de promesses faites par les généraux et les commissaires français. Après une courte préconsultation on renvoya l'objet à une commission qui devait l'examiner en regard de tous les patriotes helvétiques et non pas seulement de ceux de Berne. Cette commission proposa qu'en effet tous les patriotes poursuivis depuis 1789 fussent indemnisés sur les biens des anciens oligarques et que ces biens fussent frappés de séquestre *(in Beschlag genommen)* à cette fin. Escher et Suter s'élevèrent en vain avec force contre l'injustice de cette mesure. Les avis les plus sensés et les plus nobles n'eurent point d'écho; le président ne se fit pas même scrupule de mettre dans la commission Nucé qui était partie intéressée. Pendant qu'on évaluait à de grosses sommes chaque évanouissement de femmes, chaque peur et émotion semblable, Huber prétendait que les patriotes étaient encore trop désintéressés, et que s'ils portaient en compte toutes leurs souffrances, les réclamations s'élèveraient bien plus haut. Schock demanda que la fixation des indemnités fût renvoyée à un tribunal spécial qui recevrait aussi d'autres attributions. Le Grand Conseil accepta le projet et le transmit au sénat; mais il fut fort mal accueilli par l'opinion publique; plusieurs écrits furent publiés contre; on remarqua surtout celui de Jean-Henri Pestalozzi (1). Le sénat rejeta le projet le 30 juillet, en prescrivant qu'on en présentat un nouveau.

Le rétablissement de la bonne harmonie avec la France sembla donner aux législateurs un peu plus de courage sur quelques points qui n'étaient pas sans importance. Mengaud, qui avait fait parler de lui peu favorablement, mais qui se distinguait du moins, comme on l'a dit, des autres employés français de cette époque par son désintéressement, quitta la Suisse au milieu de juillet. « Il y était venu, » disait-il dans sa lettre de congé, « avec le cœur et les mains pures, et il s'en retournait de même. » En dernier lieu, le gouvernement n'avait traité avec lui aucune affaire importante.

Au premier rang de celles-ci appartenait l'alliance offensive et défensive que les plénipotentiaires helvétiques, Zeltner et Jenner, conclurent, à Paris, avec le ministre des relations extérieures de France.

Abraham Gottlieb De Jenner, que le gouvernement avait associé à cet effet au ministre titulaire, et qui joua, pendant toute l'ère helvétique, un rôle important, appartenait à une famille nombreuse et considérée de Berne; son esprit actif et ouvert l'avait formé dès sa jeunesse au manie-

(1) Un mot aux Conseils législatifs, par J.-H. Pestalozzi, Arau 22 juillet 1798; *Walthard*, Journal de Berne; Annales Suisses de Ch.-Louis Haller, N° 28. Cet article fut poursuivi en justice par ordre des Conseils législatifs; décret du 13 juillet 1798.

ment des affaires de toute nature. Il avait commencé par gagner une fortune indépendante dans des spéculations en vins. Une négociation qu'il conduisit avec habileté, à Genève, en 1794, pour des Bernois intéressés dans la malheureuse affaire des billets solidaires, avait augmenté ses connaissances sur les rapports et les vues des partis à cette époque. En 1795, immédiatement après son entrée au Grand Conseil de Berne, il fut membre de la Commission extraordinaire qui reçut, à l'occasion de la révision des comptes, communication de toutes les archives financières de la République. En 1797, nommé commissaire des guerres en chef, il fut, à l'entrée des Français, en rapport avec les principaux employés de l'armée. Ses tentatives pour sauver une somme de deux millions du trésor de Berne furent trahies au général français. Il réussit cependant à soustraire des valeurs considérables et à les mettre en sûreté, au moyen de sacrifices faits à propos; ces sacrifices aidèrent aussi à la convention avec Berne qui fut conclue à Paris, à la fin d'avril. L'habileté du négociateur attira l'attention du Directoire Helvétique, quoiqu'il eut refusé de ratifier quelques conditions de cette convention qui parurent trop exclusivement avantageuses à Berne. Et en mai 1798, il associa Jenner à la mission de Zeltner qui était un libéral Soleurois. Ces deux plénipotentiaires proposèrent d'abord à Paris un projet d'alliance purement défensive, basé sur le maintien de la neutralité helvétique. Mais le principe d'une alliance offensive et défensive fut posé par la France comme indispensable, et après un contre-projet qui fut suivi de quelques modifications favorables à la Suisse, on en vint à la signature (1).

La disposition principale de ce traité, était que chacune des deux parties contractantes pourrait, en cas de guerre, requérir la coopération de l'autre. La République requérante déterminerait contre quelle puissance la coopération aurait lieu, et la République requise était tenue d'entrer en guerre avec celle-ci. Elle resterait neutre vis-à-vis des autres qui ne seraient pas expressément désignées, lors même que celles-ci seraient en guerre avec l'Etat requérant. C'est la puissance requérante qui paierait et entretiendrait les troupes demandées. La République Helvétique ne serait jamais tenue d'en envoyer au delà des mers. Aucune paix, aucun armistice ne pourrait être conclu par l'une des deux puissances pour elle seule.

La République Française garantissait à la République Helvétique son indépendance et l'unité de son gouvernement, lui promettant en outre ses bons offices près des autres puissances pour la faire jouir des mêmes droits qu'elle-même. Elle la remettait en possession de toute l'artillerie

(1) Traité d'alliance offensive et défensive entre la République Helvétique et la République Française, du 2 fractidor an VI (19 août 1798).

qui lui avait été enlevée. Pour assurer la communication des départements français avec le sud de l'Allemagne et l'Italie, le libre usage de deux routes militaires et de commerce était accordé à perpétuité à la République Française : l'une s'étendant vers le Nord, remontant le Rhin et suivant la rive occidentale et méridionale du lac de Constance; l'autre partant de Genève par le département du Mont-Blanc et par le Valais jusqu'au territoire de la République Cisalpine. Chacun des deux Etats ferait les travaux nécessaires pour achever ces routes sur son territoire. La République Française s'engageait à fournir de ses salines des départements de la Meurthe, du Jura et du Mont-Blanc tout le sel dont l'Helvétie aurait besoin, à des conditions qui seraient fixées tous les dix ans, telles que les prix ne dépasseraient jamais ceux que payaient les Français et sans que le sel destiné à la Suisse fut jamais assujetti à l'impôt payé en France sur cette denrée. La République Helvétique s'engageait à en prendre chaque année au moins deux cent cinquante mille quintaux.

Quelques autres articles fixaient le mode de procéder dans les procès des sujets respectifs et les cas d'extradition. Par un article secret, le traité du 8 floréal était confirmé en ce qui concernait le canton de Berne.

Tel était ce traité, qu'on a reproché soit aux négociateurs, soit au Directoire Helvétique. Ces reproches sont mal fondés, lorsqu'on considère la position des deux parties à l'époque où il fut entamé et conclu. Malgré ses résultats subséquents, les ménagements que les négociateurs obtinrent méritent encore de la reconnaissance.

Le 24 août, les deux Conseils donnèrent leur assentiment au traité en séance secrète.

Au commencement de juillet, les Conseils décrétèrent une défense d'enrôlement militaire pour les services étrangers, en faisant, sous certaines conditions, une exception en faveur de l'Espagne, alliée de la France. Cette défense avait surtout pour objet les tentatives faites pour attirer des Suisses au service d'Angleterre (1).

Dès que le Consulat de la République romaine apprit l'incorporation de l'Helvétie au système des nouveaux Etats, il s'empressa de la féliciter officiellement : « Il pouvait à peine exprimer la joie que les descendants » des Caton et des Fabricius éprouvaient à fraterniser avec les fils des » Tell et des Stauffacher. » Le peuple Cisalpin estima glorieux aussi « de » se voir appelé par les enfants de Tell à une alliance que la nature avait » formée elle-même et que la philosophie du siècle et les intérêts com» muns plaçaient sur d'inébranlables fondements » (2). Pour répondre à

(1) Loi du 5 juillet 1798; Bull. des lois, t. I, p. 210. Décret du 20 dit.

(2) Lettre du Consulat romain au Directoire Helvétique, 5 messidor an VI; id. du Directoire de la Rép. Cisalpine.

ces sentiments, on envoya le citoyen Haller à Milan comme ministre plénipotentiaire.

A la même époque, les Conseils furent appelés à fixer la rétribution due à leur zèle. Ils n'assignèrent pas moins de 275 louis par an à chacun de leurs membres, et, comme l'état des finances laissait du doute sur la possibilité d'acquitter cette somme, on ajouta que chacun recevrait au moins 20 louis à compte par mois. Les directeurs eurent un traitement annuel de 800 louis par an avec une maison meublée; chaque ministre 400 louis et le logement; le ministre des affaires étrangères un supplément de 200 louis pour frais de représentation; le secrétaire général du Directoire 250 louis et le logement (1).

Des plaintes arrivées de diverses contrées forcèrent la législature à adresser, en séance secrète, au Directoire, l'invitation de faire enquête sur les actes des commissaires et agents envoyés en mission depuis le commencement de la république, et de les traduire devant les juges compétents, suivant les formes constitutionnelles, s'ils étaient inculpés de faits punissables (2).

Une commission, chargée de préparer la décision sur le choix du chef-lieu du gouvernement, reçut les rapports des villes intéressées. Après une vive délibération dans le Sénat et dans le Grand Conseil, un décret, en date du 4 mai, maintint d'abord le siége du gouvernement à Arau, mais il fut rétracté au scrutin secret. Le Directoire exécutif était d'avis qu'il y a plus de cabales dans les petites villes que dans les grandes; que le manque de place empêcherait les hauts fonctionnaires d'avoir leurs familles auprès d'eux à Arau; que cette ville semblerait choisie pour ménager une fuite vers Bâle et sous le canon de Huningue; qu'il fallait un chef-lieu plus en rapport avec la dignité nationale, un foyer de lumières et de société où les hauts fonctionnaires de l'Etat pussent puiser des connaissances et de l'émulation pour remplir leurs offices. Enfin il était déraisonnable de sacrifier des millions de francs à bâtir une nouvelle capitale, quand des villes qui pouvaient remplir cette destination étaient en décadence. A une séance suivante, Haas, qui parla pour Bâle et pour Arau, choqua l'assemblée en disant qu'on voulait quitter Arau, parce que les plaisirs y manquaient, et qu'on ne voulait pas aller à Bâle, parce qu'il y avait là des patriotes et qu'on n'en faisait plus cas. Au scrutin, Zurich, Berne, Lucerne, Arau, Soleure, Bâle, Fribourg eurent des voix, et, à un sixième tour, Lucerne l'emporta sur Berne, à 61 suffrages contre 57. Cependant on ajourna le départ en attendant un rapport de la Chambre administrative de Lucerne qui annoncerait que tout

(1) Loi du 2 juillet 1798; id. du 16 août 1798; Bull. des lois, t. I, p. 199, 313.
(2) Décret du 11 août 1798; Bull. des lois, t. I, p. 294.

était prêt pour recevoir le gouvernement. Et, avant cette réponse, il survint des événements politiques qui obligèrent de surseoir au déplacement.

Dans la séance des 11 et 12 juillet, les législateurs imposèrent la prestation du serment civique prescrit par la Constitution; il devait être prêté d'abord par le gouvernement, puis par tous les citoyens de l'Helvétie au jour qui serait fixé par le Directoire. Ce serment était ainsi conçu : « Nous jurons de servir la patrie et la cause de la liberté et de » l'égalité et bons en fidèles citoyens, avec toute l'exactitude et le zèle » qui dépendent de nous et avec une juste haine contre l'anarchie et le » désordre. » Quelle garantie une promesse faite au souverain, sous l'invocation de la divinité, donne-t-elle, lorsque la libre adhésion, première condition pour sa validité, fait défaut? C'est une question qui a été souvent débattue. Quoiqu'il en soit, cette décision n'éprouva pas d'opposition dans les Conseils. Les hauts pouvoirs prêtèrent serment le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Quant à la prestation par les citoyens, le Directoire fixa la semaine du 5 au 12 août pour les cantons du Léman, Argovie, Bâle et Schaffouse; celle du 12 au 19 pour Zurich, Berne, Fribourg, Soleure; du 19 au 26 pour Thurgovie, Oberland, Lucerne, Valais, Bade, et enfin du 26 août au 1er septembre pour Sentis, Linth, Waldstætten, Bellinzone et Lugano. Le jour précis restait à la décision des préfets qui devaient faire dresser préalablement par les sous-préfets et agents un état des citoyens *(Bürger)*, des habitants perpétuels *(ewigen Einwohner)*, des incorporés *(Landsæsse)* et des étrangers *(Fremden)* qui demeuraient depuis vingt ans en Helvétie; le serment devait être prêté par ces diverses catégories.

On désignerait ceux qui seraient absents de leurs demeures ou qui n'auraient pas juré et on indiquerait les motifs. Le refus ou le retard serait puni par la privation des droits civils. La cérémonie eut son cours dans la plus grande partie de l'Helvétie, avec plus ou moins de solennité, suivant les circonstances et l'opinion, nonobstant quelques mouvements séditieux qui eurent lieu au commencement de juillet dans le district de Wallenbourg, canton de Bâle. Le préfet national fit marcher 500 hommes et arrêter un des meneurs, et le mouvement, qui avait pour prétexte d'obtenir le partage égal du trésor entre la ville et la campagne, s'apaisa.

Mais l'orage plus menaçant qui se formait dans les cantons montagnards ne fut pas dissipé à si bon marché.

Là le nouveau régime ne prenait point racine; le peuple ne s'était soumis qu'avec aversion et attendait l'occasion de briser un joug détesté. Les hommes plus prudents formaient le même vœu; mais l'extinction successive de l'antique esprit fédéral, le morcellement du pays et la

chute simultanée de l'ancien édifice se présentaient à eux comme des avertissements pour ne pas tenter l'impossible et pour ne pas attirer sur leur petite contrée par une résistance impuissante tous les maux de la guerre et de l'occupation étrangère. La loi du serment constitutionnel vint donner le dessus aux adversaires violents de cette constitution. Le clergé se mit à leur tête, moins inquiet peut-être du danger que courait la foi helvétique, que de la suppression des couvents, de la réduction des bénéfices et de l'affaiblissement prochain de son influence. Il faut reconnaître que la suppression des dîmes, le séquestre mis par les Conseils législatifs sur les biens des couvents, fondations et abbayes, avec interdiction d'admettre des novices et des profès dans les cloîtres des deux sexes, étaient des indices patents des dispositions défavorables de ces Conseils, et la circonstance que la majorité de leurs membres professaient le culte réformé augmentait la méfiance du clergé catholique. Ce clergé jeta donc les hauts cris quand il fallut prêter serment à la loi fondamentale d'où le pouvoir des fonctionnaires émanait. Le chapitre de Saint-Gall s'enfuit sur terre allemande, en invoquant la protection de l'Empereur comme suzerain et en adressant une sommation arrogante au Directoire pour être dispensé du serment, et une circulaire au clergé de son ressort pour lui interdire de le prêter, de comparaître devant le juge séculier et de rien concéder sur les droits de l'Eglise. Les évêques de Lausanne et de Sion, qui s'accommodaient au nouveau régime, donnèrent un exemple opposé. L'évêque de Constance, dans une lettre pastorale, en termes modérés, mais à double sens, parce qu'il voulait sauver ses dîmes en Thurgovie, autorisa son clergé à prêter le serment, en tant qu'il ne contiendrait rien de contraire à la religion catholique.

L'évêque de Bâle, qui se tenait à Constance et qui n'avait plus rien à perdre, condamna le serment comme hérétique. L'abbé de Saint-Urban, qui était à Saint-Blaise, chercha de là à détourner ses moines de prêter le serment. Il vint aussi des couvents du Tyrol aux vallées les plus reculées de l'Helvétie, des messages dans le même sens. Nulle part ils ne trouvèrent plus d'accueil que dans le Nidwald. A côté de ces adversaires ecclésiastiques, les émigrés français, retirés en grand nombre dans le voisinage de la frontière, principalement à Constance, s'efforçaient d'allumer le feu en Helvétie. D'André était leur chef; d'autres Français, éloignés de France à l'occasion du 18 fructidor, quoique ayant peu de rapports avec les royalistes, n'étaient pas mieux disposés pour le Directoire; Camille Jordan était de ce nombre. Enfin la victoire de Nelson à Aboukir inspirait des espérances aux ennemis de la France. Personne ne croyait à une paix durable; on parlait de troupes en mouvement en Russie et même en Autriche. Cependant le parti aristocratique suisse proprement dit se tenait encore éloigné de ces in-

trigues. On disait que M. Pitt désapprouvait le plan d'un soulèvement prématuré et isolé des petits cantons, et que l'avoyer Steiger tentait aussi par ses messages d'en détourner l'Unterwald. Les prêtres ne s'arrêtèrent pas à ces considérations; ils firent refuser le serment dans quelques communes de l'ancien Rheinthal et d'Appenzell; les sous-préfets et agents furent chargés d'injures, les couleurs nationales souillées, les arbres de la liberté coupés et on tint des landsgemeindes. Le préfet national parvint à prévenir l'arrivée de troupes françaises en mettant sur pied 1,400 volontaires, et les communes soulevées prêtèrent serment quelques jours après le terme fixé. Mais la fermentation était au comble dans le canton des Waldstætten. On dépêchait de là des émissaires dans les cantons voisins, même à Soleure, en Valais et jusque dans la contrée haute du canton de Vaud pour préparer un soulèvement général. On s'avança au point que la commune de Morschach, district de Schwyz, dépêcha, en juillet, quarante de ses habitants dans d'autres communes pour leur proposer de mettre à mort tous les patriotes et les Français. Le tribunal cantonal se contenta, pour punition de ce fait, d'une réprimande publique adressée à quatre des coupables.

Le Directoire avait choisi pour préfet national, dans le canton des Waldstætten, Aloys von Matt, ancien landamman de Nidwald, homme expérimenté et sans préjugés, mais que le désavantage d'administrer dans son lieu d'origine exposait à des haines plus fortes que s'il avait été étranger. Von Matt fit une publication pour représenter que la nouvelle Constitution garantissait l'exercice de la religion, que la restriction de quelques priviléges du clergé n'était point l'anéantissement de la foi; que jadis Lussi lui-même avait protesté dans le Concile de Trente, au nom de la Suisse catholique, contre la clause de rendre les prêtres indépendants des lois communes; que la rupture de la capitulation avec les Français serait un acte insensé; qu'on se flatterait vainement de l'appui de l'Empereur aussi long-temps que la paix de Campo-Formio subsisterait, etc. De toutes parts le peuple répondit par la bouche des prêtres qu'il ne prêterait pas serment à la Constitution sans la permission de l'évêque de Constance. Un dangereux trio, composé du curé Kæssli, de Beggenried, pasteur zélé, mais violent, du chapelain Kaiser, pieux et ignorant, et de Joseph Lussi, vicaire à Stanz, le plus actif et le plus passionné de tous, était en possession de la confiance illimitée du peuple. Von Matt avait préposé pour l'administration du district de Stanz, Louis Kaiser, de ce lieu, jeune homme à talents, revenu du service d'Espagne, et dont le caractère ponctuel et sévère attirait l'estime des uns et la haine des autres. Kaiser fit la tentative de réunir tout le clergé en conférence, dans le but d'incliner les esprits à la conciliation. Il savait que le commissaire épiscopal Krauer appuyait ses vues. L'assemblée se tint,

le 18 août, dans le couvent des capucins, à Stanz, sous la présidence du curé Kæssli. Mais c'est en vain que le sous-préfet expliqua que le serment demandé n'avait pas de danger pour la foi et que d'autres voulurent lire une lettre calmante du commissaire épiscopal. La majorité refusa d'entendre cette lecture, on fit retirer le préfet et on arrêta d'aller à l'évêque de Constance pour demander ses directions. Pendant la délibération, Kaiser fut assailli dans le jardin du couvent par une foule en fureur, au cri de : Point de serment! Un furieux lui jeta une corde autour du cou, les plus modérés eurent peine à le délivrer, et il ne put se sauver qu'en rentrant dans l'assemblée. Là on le pressa de donner sa démission et de faire amende honorable au clergé. Kaiser, après un discours digne et ferme, résigna cet emploi qu'il n'avait accepté que pour détourner des orages. On le traîna en prison à l'Hôtel-de-Ville avec quelques autres fonctionnaires et partisans présumés de la Constitution Helvétique.

Ainsi cette réunion du clergé, au lieu d'amener la paix espérée, devint le signal du soulèvement dans le Nidwald. Dans l'Obwald, les conducteurs temporels et spirituels s'accordèrent pour maintenir le peuple dans le calme. Celui de Lucerne était contenu soit par la présence des garnisons françaises, soit par l'activité et la fermeté du préfet Ruttimann. A Ury, l'agitation demeurait faible; à Schwyz, chef-lieu du canton, des scènes pareilles à celles de Stanz avaient lieu; des comités de communes se réunirent, le 18 et le 19 août, à Schwyz, après des délibérations préalables tenues secrètes; ils se rencontrèrent à la Maison de Ville, et, malgré l'affirmation du commissaire épiscopal que le serment n'était pas contraire à la religion, on cria à la trahison. Cependant les rassemblements se dispersèrent.

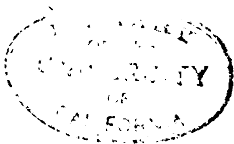
Von Matt craignant, non sans raison, de nouveaux mouvements, ne crut pas devoir rester à son poste, dépourvu de moyens de résister. Son départ redoubla la hardiesse des chefs de la sédition; à la landsgemeinde du 21 août, on aborda immédiatement l'abolition de la nouvelle Constitution et la guerre contre la France. Mais le landamman Schuler et d'autres hommes considérés s'élevèrent contre ces propositions et obtinrent qu'on envoyât des commissaires auprès du Directoire et du général Schauenbourg, pour obtenir les articles de la capitulation et l'oubli du passé. Dès le 22, à la nouvelle des événements, ces autorités avaient interdit toutes communications avec les districts de Schwyz et de Stanz (1). Et quand les commissaires se présentèrent le 24, ils reçurent pour réponse que le district de Schwyz devait faire immédiatement acte de

(1) Le Directoire Exécutif de la République Helvétique aux citoyens du canton des Waldstætten, 21 août 1798.

soumission et livrer, sous trois jours, à Lucerne, les principaux auteurs du soulèvement, qu'on désigna au nombre de neuf, dont trois prêtres. Schauenbourg ajouta par écrit à ces conditions, que si Schwyz n'obéissait pas dans le délai fixé, il se regarderait comme dégagé de la capitulation et qu'il entrerait dans le pays avec ses troupes. Ces menaces intimidèrent; les chefs désignés se rendirent prisonniers à Lucerne, et le soulèvement du district de Schwyz fut ainsi comprimé (1).

Une landsgemeinde nombreuse se tint le 20 août au Nidwald. Quoique les prêtres eussent intérêt à prolonger l'état anarchique du pays et par conséquent leur domination exclusive, ils désiraient éviter un coup décisif et l'apparence d'avoir rompu la convention du mois d'avril avec Schauenbourg. Il firent remplacer provisoirement Kaiser par un homme faible et valétudinaire, et on dépêcha quatre commissaires à Arau. Ceux-ci trouvèrent à Lucerne des troupes françaises qui se préparaient à l'attaque et on leur refusa le passage jusqu'à ce que les fonctionnaires détenus à Stanz fussent relâchés. Cette condition fut exécutée par le crédit des prêtres et on remit en place le sous-préfet et les tribunaux. Cependant les commissaires furent mal reçus à Arau par le Directoire qui attendait une soumission complète, et il les renvoya avec un arrêté qui accordait délai jusqu'au 30 au district révolté pour se soumettre et pour livrer prisonniers à Lucerne les principaux instigateurs des troubles, entre autres les prêtres Kæssli, Kaiser et Lussi. Quand ces prêtres virent qu'ils devaient payer pour tous, ils rassemblèrent leurs partisans et on délibéra sur les préparatifs de guerre, en même temps qu'on invita par des émissaires Uri, Schwyz et Obwald à s'y associer. A la landsgemeinde du 29 août les envoyés rendirent compte de leur mission à Arau et lorsque le curé Kæssli qui s'était arrogé la la présidence eut fait lire les arrêtés du gouvernement, un cri général s'éleva : « On demande la tête de nos chers pasteurs! Il y va de la sainte foi; il faut combattre, on l'a juré ; qu'on sonne le tocsin... » Quand ensuite Kæssli eut déclamé contre la damnée constitution, qu'il eût supplié qu'on lui abattît la tête en présence de la landsgemeinde plutôt que de le livrer aux destructeurs des autels; quand Lussi eut affirmé que si on montrait du courage, aucun Français n'oserait passer la frontière, alors l'enthousiasme populaire parvint à son comble; on se prononça unanimement pour la défense du pays jusqu'à la mort, et les sommations du Gouvernement d'Arau furent rejetées. Un conseil de guerre fut institué immédiatement avec des pouvoirs illimités, pour diriger la défense, et la landsgemeinde se sépara avec des cris de joie sauvages. Dans tous les bourgs ce ne fut bientôt plus que bruit de guerre. Les

(1) Rapport du Directoire Exécutif au Grand Conseil, 17 septembre 1798.



femmes prenaient une part active aux préparatifs. On enfonçait des pieux dans le lac et on établit des batteries sur le rivage pour empêcher le débarquement. Quiconque avait rempli un emploi public ou s'était montré attaché à la nouvelle constitution, quiconque avait prononcé une parole de conciliation ou fait pressentir les résultats de la résistance, était forcé de se joindre aux clameurs de la multitude ou de s'enfuir en silence par des chemins détournés, avec sa famille à Obwald ou à Lucerne. Le dé de la mort était jeté.

Cet état menaçant fit sentir aux Conseils la nécessité d'avoir une force armée permanente aux ordres du pouvoir exécutif, suffisante pour maintenir l'ordre à l'intérieur et pour dispenser de l'emploi des troupes françaises. Pour organiser cette troupe le Directoire nomma ministre de la guerre Keller, de Soleure, officier supérieur au service de France, et il décréta l'organisation d'une légion de six cents hommes d'infanterie de ligne, quatre cents chasseurs à pied, cent artilleurs et quatre cents hussards (2).

La veille les Conseils avaient délibéré sur la situation des Waldstætten et invité le Directoire à prendre de promptes mesures pour procurer l'obéissance aux lois dans toute l'Helvétie. Deux jours après parut une invitation à procéder contre les émissaires étrangers et contre l'émission des écrits séditieux (2). Puis, comme par pressentiment de la terrible tragédie qui se préparait dans le berceau de la nationalité suisse, le gouvernement helvétique tenta, au moment où le terme fixé pour la soumission allait expirer, un dernier effort pour rappeller le peuple du Nidwald à l'obéissance et il retarda à cet effet jusqu'au 6 septembre l'emploi de la force. Mais le Conseil de guerre et les meneurs étaient trop avancés dans la voie orageuse qu'ils avaient prise. Les remontrances mêmes de Schwyz et d'Obwald restèrent sans effet. On avait élu président de ce conseil Remigius De Buren, ancien conseiller, faible de caractère; mais le chef réel était le vicaire Lussi, qui, un pistolet à côté de lui sur la table, assistait aux séances et lançait des ordres d'arrestation. Malheur à qui essayait de lui résister. Il ne quittait le Conseil que pour se rendre au camp où il assurait ses ouailles que le secours de Dieu leur apparaîtrait sous peu de jours et que les balles n'atteindraient aucun de ceux qui combattraient en se confiant à Dieu et à la sainte Vierge. Ses discours enflammaient à tel point l'imagination déjà excitée des siens que plusieurs prétendirent avoir vu la Mère de Dieu voler le soir dans une étoile, du Rickenbach vers la frontière à Emmatmoos.

(1) Loi du 4 septembre 1798 : Bull. des lois, t. I, p, 375.
(2) Décret du 3 septembre 1798 : t. I, p. 371.

Cependant la confiance des prêtres eux-mêmes dans l'issue de la lutte à laquelle ils poussaient le peuple était assez faible, à en juger par la fuite du chapelain Kaiser et par le soin de Lussi pour mettre en lieu de sûreté son argent et ses titres. Un autre membre du clergé se montra plus courageux et rentra en scène dès que cette occasion se présenta de satisfaire sa haine contre les Français. C'était le capucin Stiger qui revint du Tyrol déguisé en paysan, et qui excita par ses prédications le peuple de Schwyz et d'Unterwald à se soulever. Il promettait tour à tour le secours de Dieu, de la sainte Vierge et de l'Empereur, répandait des prétendues prophéties de Nicolas de Flue et des amulettes qui devaient rendre les corps invulnérables. Il parcourut à cheval, le sabre au côté et la plume au chapeau, le camp des Unterwaldois sur le Drachenried, à Emmetmoos, à Stanzstad et, annonçant des secours de Schwyz et de Glaris : « Union, courage, » criait-il, « à la fin de » l'année les Français iront peler des pommes de terre à Paris ; mais il » faut chasser aussi la Constitution Helvétique et n'entrer dans aucune » négociation avec le Directoire, cette réunion d'esprits infernaux ! »

Les préparatifs de ce petit peuple pour défendre ses foyers contre les Français qui s'avançaient étaient d'ailleurs bien concertés. Tous les hommes avaient été appellés aux armes, on les avait répartis en 15 compagnies de 80 à 100 hommes chacune ; les meilleurs tireurs formaient deux compagnies de carabiniers, et environ 70 hommes une compagnie d'artilleurs. Un pêcheur de Stanzstad, Louis Franz, commandait le tout comme chef ostensible. Trois cents hommes placés derrière un abattis d'arbres de deux cents pas de long, à l'extrême frontière du pays, vers le Kernwald, défendaient le flanc gauche et la route qui conduit à l'Obwald. Plus bas, à l'endroit où passe actuellement la route principale et où il n'y avait alors qu'un sentier de communication avec Saint-Jaques, 300 autres creusèrent un fossé de cinquante pas de long et de douze pieds de large, dans lequel ils détournèrent une partie du Melchbach et firent un retranchement au travers de la route. A droite de cet ouvrage 100 carabiniers étaient destinés à couvrir le Miethenschwandenberg et à empêcher l'arrivée de l'ennemi par le Kernwald sur le Drachenried. A Stanzstad 200 hommes établirent en droite ligne, du village au Loppelberg, un rang de palissades. Deux seules ouvertures laissées pour le passage de la mitraille, étaient couvertes par trois redoutes destinées à recevoir chacune une pièce de canon. Trois batteries pareilles sur l'Allweg commandaient le Drachenried. Sur le Nasi, cap à l'extrémité du Burgenberg, on avait élevé aussi une redoute à 20 pieds au-dessus de l'eau pour recevoir une pièce de trois. On construisit encore avec des poutres et du gazon un petit retranchement au pied de la chapelle de Kehrsitten armé d'une coulevrine et de quelques arquebuses.

Les Français de leur côté n'étaient pas restés inactifs. Schauenbourg disposait de 12 à 15,000 hommes. Il en fit passer quelques milliers par Thoun et l'Oberhasli qui s'avancèrent à la frontière d'Unterwald et occupèrent l'abbaye d'Engelberg ; d'autres avancèrent de Lucerne par l'Entlibuch et un troisième corps s'embarqua sur le lac. Quoique le Directoire eût prolongé jusqu'au 6 le délai fixé pour la soumission, les hostilités commencèrent le 3 ; trois barques venant de Hergiswil furent repoussées par le feu de la batterie de Kehrsitten ; d'autres en plus grand nombre n'eurent pas plus de succès le lendemain ; et le 7, deux radeaux et un grand nombre de bateaux furent aussi forcés à la retraite après que l'officier qui commandait le débarquement eut payé de sa vie son attaque courageuse. Ce succès enflamma le courage du peuple, et les mécontents des cantons voisins commencèrent à s'émouvoir. Plusieurs milliers de spectateurs observaient des montagnes avoisinantes la marche du combat. Un revers de Schauenbourg aurait été le signal du soulèvement général. Le 8 septembre se passa en nouvelles sommations de sa part. L'arrivée d'un renfort de 212 Schwyzois, qui arrivèrent malgré la défense de la Chambre administrative des Waldstætten, procura encore ce jour-là quelque joie au Nidwald. Trente hommes de Seelisberg canton d'Uri arrivèrent aussi armés de carabines.

Le lendemain 9 septembre on entendit dès la pointe du jour le canon gronder dans la montagne et les Français marchèrent en avant de tous côtés. Deux colonnes de la 14ᵉ demi-brigade surnommée la légion noire, parties de Wiserlohn et de Kerns, et conduites par des guides de l'Obwald, avaient traversé pendant la nuit le Grossæckerli et l'Arvigrat. Vers 5 heures le premier détachement aborda l'avant-garde de Nidwald qui était réunie pour entendre le service du dimanche matin. Aussitôt des coups d'alarme tirés par les canons qui étaient sur l'Allmend donnèrent le signal général. Quelque prompte que fût l'attaque au Blaki, le feu des carabiniers fut si ferme et si sûr, que les Français se retirèrent pour attendre l'arrivée d'une seconde colonne par l'Arvigrat. Elle parut à 7 heures et les Nidwaldois furent repoussés vers la Blumalp ; le poste chargé de garder le Grossæckerli s'était dispersé en fuyant. Alors le colonel Muller rassembla aussi bien qu'il put sa brigade noire qui s'éparpillait pour brûler et pour piller et la fit avancer sur Stanz par Wisiberg, Dallenwil et Buren. La 76ᵉ demi-brigade, forte de 2,000 hommes, sous les ordres du général Delpoint, avec une partie de la 44ᵉ d'infanterie légère, qui était sur la route au-delà du Melchbach, chassa presque sans résistance la troupe qui gardait ce poste et qui se dispersa dans l'épaisseur du Kernwald. Avec la même promptitude la réserve française composée de la 106ᵉ et du reste de la 44ᵉ, sous le commandement du général Mainoni,

repoussa les Nidwaldois de leurs retranchements à la chapelle de Saint-Jaques et des maisons voisines en y mettant le feu. Les Français s'avancèrent jusqu'à Roren, en brûlant et en pillant. Mais vers les Ribenen, au pied de la Blumalp, entre Roren et l'Allweg les Nidwaldois se rallièrent, protégés par le feu des hommes de Schwyz et d'Uri, et l'attaque échoua longtemps sur ce point; un grand nombre d'assaillants tombaient sous les coups de carabine ou écrasés par les pierres et les masses de bois qu'on lançait sur eux des hauteurs.

Pendant ces mouvements du corps principal, dix grosses barques et un radeau montés par un millier de soldats de la 38e demi-brigade, croisaient devant Stanzstad et cinq autres portant 200 hommes prenaient position devant Kehrsitten. Cette flottille attendait le mouvement de la troupe de terre sur le Drachenried. Avant 8 heures celle-ci envoya aux Nidwaldois un parlementaire pour leur faire poser les armes, mais il fut renversé d'un coup de fusil. Aussitôt une attaque furieuse recommença. Cinq cents hommes firent retirer vers le couvent de Frauenried les carabiniers qui tiraient sur les Rieder. Mais à ce moment la compagnie des jeunes, composée de 80 enfants de 15 à 19 ans, s'élança de Stanzstad à leur secours, et il sortit du moulin à papier et de la pente escarpée du Rossberg un feu si meurtrier que les Français serrés dans l'étroit passage du Rossberg furent extrêmement maltraités. Le corps qui assaillit les gens de Schwyz et d'Uri sur les Ribenen ne fut pas mieux reçu; et la brigade Delpoint trouva aussi une telle résistance dans le retranchement du Buchli et dans les batteries voisines de la chapelle et du Sandhubel que les morts tombaient les uns sur les autres et que les troupes d'attaque furent forcées de faire demi-tour et de se retirer rapidement. La défaite aurait été décisive si une réserve de quelques cents hommes s'était trouvée sur l'Allweg pour tomber sur les Français découragés. Non-seulement ce renfort manquait, mais aussi tout accord dans le commandement chez les Nidwaldois, parce que les braves chefs Franz et Antoine Joller, au lieu de diriger l'ensemble, faisaient office de simples tireurs. Le général Mainoni put donc rallier ses soldats débandés et les ramener au combat. Ils pénétrèrent entre les Ribenen et le retranchement du Buchli, séparant les Schwyzois de leurs compagnons et il les repoussèrent sur Buren, pendant que les braves défenseurs du Buchli furent forcés de se replier sur l'Allweg en abandonnant leurs canons. En même temps que l'aile droite des Français avançait, l'aile gauche pénétrait par l'Allweg dans un fond entre le Rossberg et le Sandhubel et sous le feu du canon parvint à s'emparer du Rossberg. Vingt-cinq hommes et douze femmes, qui ne voulurent pas fuir, furent tués sans pitié sur cette place. Le centre de la troupe française s'avança en colonne serrée et gravit au pas de charge la pente de l'Allweg. Mais toute

résistance avait cessé ; les Nidwaldois s'enfuirent les uns vers Stanz, les autres vers Buochs, et les Français annoncèrent les progrès de leur marche par l'incendie de la chapelle de Winkelried.

A ce signal les détachements embarqués prirent terre à Huttenort et au Ziegel, d'où les uns s'avancèrent vers Kehrsitten, les autres par le Burgen à Stanzstad. Les Nidwaldois postés à Kehrsitten, attaqués par terre et par eau, gagnèrent la crête rocheuse du Burgen ; les Français éprouvèrent une forte résistance pour s'emparer du Tritt, prairie élevée où ils s'étaient ralliés ; à l'aide de renforts successifs ils finirent par occuper les rochers qui couronnent la montagne et tout ce qui avait résisté jusqu'alors prit la fuite. Quand les défenseurs de Stanzstad virent, vers midi, un détachement de Français arriver du Rossberg et un autre descendre du Burgen, ils se dispersèrent, après avoir fait une dernière décharge à mitraille et encloué leurs canons. Stanzstad pris fut pillé et livré aux flammes.

Aussi longtemps que ses ouailles combattaient pour la couronne de la victoire ou pour la palme du martyre, Lussi distribuait dans le temple la cène à ceux qui allaient à la mort. Mais lorsqu'on apprit l'approche des Français, il prit la fuite et rencontrant sur la route une troupe de femmes qui accouraient de Buochs pour prendre part au combat, le fanatique les envoya à la mort en leur criant d'aller les uns vers Emmetmoos, les autres vers le Rossloch et que les Français étaient battus. Puis il se sauva dans le Tyrol. Le curé Kæssli prit également la fuite à temps.

L'horloge du bourg de Stanz marquait midi quand les premières troupes françaises y arrivèrent par l'Allweg. Le président de district Kaiser alla au devant d'elles, accompagné d'un ami, avec un petit drapeau blanc à la main. Mais un coup de feu renversa de cheval l'officier de l'avant-garde ; à l'instant les deux courageux messagers de paix tombèrent les premiers sous les baïonnettes françaises et les soldats, respirant la vengeance, s'élancèrent dans le malheureux bourg. Non-seulement on pilla et on brûla, mais ni l'âge, ni le sexe ne furent à l'abri de leur fureur meurtrière. En peu d'instants le bourg entier fut en flammes. Les mères et les filles étaient outragées au milieu des rues ; les soldats firent irruption dans l'église où un prêtre sexagénaire élevait le corps du Seigneur sur l'autel devant une petite troupe de fidèles qui implorait son secours ; un coup de fusil renversa le digne serviteur de Dieu au pied de l'autel. Un second prêtre fut brulé vif dans sa maison, et deux autres d'un grand âge et si malades qu'ils avaient déjà reçu le saint sacrement, furent égorgés sur leurs lits de mort. En vain quelques officiers s'opposèrent-ils, au péril de leur propre vie, à ces horribles excès ; ni ordres, ni menaces n'étaient écoutées. Cependant l'histoire doit mentionner honorablement le général Mainoni et l'Alsacien Muller,

colonel de la légion noire, qui se montrèrent comme des défenseurs de l'humanité dans ces scènes d'horreur où tant d'autres se couvrirent de honte. Elles durèrent un jour et une nuit, jusqu'à ce que l'arrivée du général Schauenbourg vint rétablir l'ordre jusqu'à un certain point.

Les auxiliaires Schwyzois, après la prise de Stanz, gravirent le Stanzerhorn, descendirent à Buren, traversèrent l'Aa en repoussant un détachement français, et gagnèrent Beggenried en évitant la route par Buochs; là ils s'embarquèrent. Une division française marcha sur Buochs par Wyl, sans exercer de violences en route. Mais Paul Stiger, pour couvrir sa fuite, avait exhorté les habitants de ce lieu à la résistance et, montrant un sac d'argent, il dit que cela venait des Anglais et qu'ils indemniseraient de tout. Une petite troupe, réunie au poste qui s'était replié du Nase, essaya donc de défendre l'entrée, et quelques coups qui firent tomber une dixaine d'hommes, eurent pour conséquence, comme à Stanz, l'incendie de ce beau village et des cruautés du même genre. Le peintre Wirsch, artiste habile, alors aveugle et vieux, trouva la mort dans l'incendie. Les Français arrivèrent de là à Beggenried, qui en fut quitte pour une forte contribution.

Un seul jour avait suffi pour écraser ce petit pays de pâtres. Tout le Nidwald paraissait transformé en tombeaux et en foyers d'incendie. Une église, huit chapelles, trois cent seize maisons d'habitation, deux cent vingt-neuf granges, quatre-vingt-trois autres petits bâtiments étaient brûlés; l'évaluation de la perte totale causée par le pillage et l'incendie ne s'éleva pas à moins de 1,498,606 florins. Et, ce qui était bien pis, 386 personnes, dont 127 femmes, filles et enfants avaient perdu la vie; 92 hommes étaient restés sur le champ de bataille. Quant aux Français, ils eurent peu à se féliciter de la victoire. Outre que leur perte était grande, car on estima le nombre des morts et des blessés à 2000 environ, ils avaient dû cette victoire à la supériorité du nombre, et ils l'avaient souillé par de tels excès, qu'un souvenir odieux est toujours resté attaché à cette funeste expédition.

Aussitôt que le récit s'en fut répandu, un sentiment d'horreur l'accueillit dans toute l'Helvétie. Une compassion profonde pour les victimes prit la place du blâme, et on oublia un moment la haine des partis pour adoucir autant que possible, par des secours de toute espèce, la détresse de ces infortunés. A Berne surtout, où tant de pertes et de souffrances semblaient avoir épuisé les ressources, toutes les classes rivalisèrent pour des offrandes en argent, en denrées, en vêtements. On fit de même à Zurich, à Bâle, à Lucerne. Schauenbourg lui-même éclata en plaintes amères à la vue de cette belle contrée ravagée. Il rappela les habitants des forêts où ils s'étaient réfugiés, leur fit distribuer chaque jour douze cents rations de pain et de viande, fit garder les provisions de

blé, de sel et d'autres denrées qui leur restaient et recueillir les troupeaux. Le gouvernement helvétique ayant eu l'indécence d'offrir au général et à ses troupes le produit d'une contribution à titre de récompense, Schauenbourg répondit que son désir et celui de l'armée était que cet argent fut appliqué au soulagement des victimes du fanatisme et de l'égarement (1).

La manière dont les Conseils législatifs s'occupèrent de ce triste sujet révolta l'opinion publique.

Après la lecture d'un rapport du Directoire sur les troubles des cantons du Sentis et des Waldstætten, le Valaisan Nucé, qui avait été officier-général au service de France, vocifera dans le Grand Conseil. A son avis, les vipères qui, sous le nom de prêtres, égaraient le peuple, méritaient la potence et la roue; il fallait les faire juger, détruire les repaires d'où le mal partait, ne laisser pierre sur pierre dans les couvents d'Einsiedeln, de Saint-Gall, etc. Cartier dit qu'il ne parlerait ni du mal fait, ni des crimes qui l'avaient causé, mais il demanda que l'assemblée déclarât que l'armée française et son brave général, ainsi que le Directoire Helvétique, avaient bien mérité de la patrie. Le Directoire terminait son rapport en proposant qu'on donnât des témoignages de satisfaction aux préfets, sous-préfets, substituts et à tous ceux qui s'étaient mis en avant pour défendre la Constitution; que d'autre part on désignât le tribunal devant lequel seraient traduits les chefs de la révolte; que les biens des rebelles fussent appliqués à indemniser les familles des patriotes morts ou persécutés pour la défense de la Constitution; enfin, qu'on levât une contribution dans toute l'Helvétie en faveur des incendiés du district de Stanz, et qu'on remît au pouvoir exécutif le soin d'en distribuer le produit. Huber répondit que le terrible malheur qui avait suivi l'égarement devait faire taire la vengeance, et qu'avant de parler de services rendus à la patrie dans ces circonstances, il fallait attendre des détails plus précis.

Escher s'éleva avec force et dignité contre la proposition; il honorait aussi le courage avec lequel l'armée française avait réprimé une sédition dont la propagation aurait mis la République en péril, mais il blâmait les cruautés qui avaient accompagné la victoire, et ceux-là seulement avaient bien mérité de la patrie qui s'étaient efforcés d'arrêter la barbarie du soldat. Le lendemain, 2 septembre, sur la proposition d'une commission, composée des députés Secretan, Huber, Cartier, Suter et Graf, on décréta : 1° que l'armée française et le citoyen général Schauenbourg avaient bien mérité de la République Helvétique; 2° que la belle con-

(1) Histoire d'Unterwald, par Businger; rapport du major Conrad Fussli; Faits mémorables, par Zschokke.

duite des citoyens Bolt, préfet du Sentis, Heer, préfet de la Linth, Ruttimann, préfet de Lucerne, Von Matt des Waldstætten, et celle des préfets de districts, des communes et des citoyens qui s'étaient fait remarquer pour le soutien de la Constitution, serait mentionnée avec honneur au protocole; 3° que les rebelles seraient traduits en justice, conformément aux art. 93 et 94 de la Constitution; 4° que les enfants des patriotes qui avaient succombé à cette occasion seraient élevés aux frais de la Nation; 5° qu'une contribution volontaire, en faveur des incendiés du district de Stanz et des lieux voisins, serait levée dans toute l'Helvétie. Le Sénat approuva le lendemain, presque sans discussion, ces résolutions du Grand Conseil (1). Les bienfaiteurs bernois envoyèrent de leur côté, au Nidwald, Fellenberg et Henri Baumgartner pour distribuer des secours. Leur rapport, fait au moment où les ruines fumaient encore, fournit de tristes documents sur le désastre qui venait d'avoir lieu (2).

Le 7 octobre, les Nidwaldois prêtèrent, sur ces ruines, le serment Helvétique, qu'ils considéraient comme la cause principale de leur sort. Hergiswyl et Einsiedeln s'y étaient déjà soumis le 24 août. Le Gouvernement Helvétique, après sa translation à Lucerne, parut envisager la réparation de ces calamités comme son devoir le plus pressant. Les commissaires Truttmann et Meyer, envoyés par lui pour apprécier le dommage et organiser les premiers secours, remplirent leur mission avec un zèle digne d'éloges. Un grand nombre d'enfants pauvres et abandonnés furent recueillis dans une dépendance du couvent de femmes de Stanz, et le noble ami des pauvres, Henri Pestalozzi, fut mis à la tête de cet institut d'orphelins. Mais le désastre était trop étendu pour qu'on put y porter remède d'une seule fois, et les temps n'étaient guère favorables pour des efforts de bienfaisance calmes et soutenus.

CHAPITRE III.

Depuis la translation du gouvernement de Lucerne jusqu'à l'époque où la guerre éclata de nouveau. Octobre 1798 à mars 1799.

Les séances des Conseils législatifs à Arau furent closes par les délibérations relatives à l'Unterwald.

(1) Délibérations des Conseils législatifs; Républic. Suisse. Décret du 20 septembre 1798; Bull. des lois, t. I, p. 494.

(2) Rapport des citoyens Baumgartner et Fellenberg sur leur mission pour secourir les habitants de l'Unterwald.

Après quelques expressions de reconnaissance sur l'hospitalité que la ville d'Arau avait donnée au berceau de la République, Escher, président du Grand Conseil, adressa une exhortation aux membres de cette assemblée. « C'était, dit-il, un saint devoir pour eux de consacrer toutes leurs forces à la patrie et de suppléer par le zèle aux connaissances qui pouvaient leur faire défaut, etc. »

Usteri, président du Sénat, dans son discours de clôture, fit un retour lugubre sur les événements récents : « Les ombres de frères égarés » planent sur cette assemblée et nous rappellent tristement de grands » et sévères devoirs. Puissent ces ombres redescendre réconciliées dans » les vallons de l'Helvétie, en y voyant les progrès de la liberté dont » elles les croyaient dépouillés pour toujours! » Suivait un éloge, qu'on n'attendait pas dans la bouche d'Usteri, de la grande Nation « qui avait » fait éprouver sa générosité à l'Helvétie pendant la session d'Arau » comme protectrice et comme alliée ! »

La réouverture des Conseils eut lieu solennellement, à Lucerne, le 4 octobre. Escher, dans le Grand Conseil, exprima son admiration pour cette contrée au cœur de l'Helvétie, dont l'aspect sublime élevait les âmes au-dessus des petites passions. Ensuite il décrivit dans un long discours les progrès de la civilisation en Helvétie et sa marche inégale. Elle n'était mûre que partiellement pour le grand pas qu'elle venait de faire, et par conséquent le caractère dominant des lois qu'on allait faire devait être de rallier les parties diverses de la Nation sans les heurter. Usteri, dans son discours au Sénat, parcourut l'histoire des pactes fédéraux et des diverses constitutions dont les formes avaient changé suivant les temps, et fit des vœux pour que les anciennes vertus politiques des Suisses devinssent l'âme du nouveau pacte. Au fond et en faisant un retour sur ce qui avait été fait jusqu'alors en législation et en administration, chaque membre des nouveaux conseils devait être mécontent. Le Directoire crut devoir les exhorter par un message à s'occuper d'urgence de quelques points importants. Il indiquait, en première ligne, la question des dîmes et des droits féodaux qui agitait l'opinion publique; l'institution des municipalités et des justices de paix et les difficultés que l'organisation judiciaire nouvelle faisait naître; la fusion des habitants de l'Helvétie en un seul tout rendait indispensable la confection d'un Code civil et d'un Code pénal, et il importait politiquement de faire disparaître sous ce rapport l'ancien régime.

Le Code pénal devait être sévère sans inhumanité et faire respecter les lois sans léser les libertés publiques. La diminution des frais de justice, un Code de police, des lois rurales, étaient signalés aussi comme de pressants besoins. Les entraves qui avaient pesé jusqu'alors sur l'industrie devaient cesser, avec la seule limite que prescrivaient le bon

ordre et les mœurs. Le Directoire appelait enfin l'attention des législateurs sur l'instruction publique que les anciens gouvernants avaient négligée; la liberté ne pouvait compter ni sur l'ignorance, ni sur le fanatisme, les lumières seules pouvaient la défendre.

Le Directoire, pressé du désir de se mettre en rapport avec les citoyens, décida qu'il donnerait audience chaque jour, excepté le dimanche, par un directeur à tour de rôle, dans le Palais national, pour recevoir les pétitions et les réclamations. Le désir de tarir, par la suppression des couvents, une source de troubles dangereuse, occupa les Conseils en séance secrète. Il en fut de même de l'examen du système d'impôts proposé par le ministre des finances Finsler. Ce système consistait principalement dans une taxe de deux pour mille sur les capitaux et les terres, et d'un pour mille sur les bâtiments, puis en quelques impôts indirects; le tout devait rapporter 13,800,000 fr. de Suisse. Le plan trouva un accueil favorable dans le Grand Conseil, mais le Sénat le rejeta. Le règlement de l'indemnité des patriotes fut renvoyé devant les tribunaux, par un décret rendu à l'unanimité dans le Grand Conseil et à une forte majorité dans le Sénat. A dire vrai, ceux qui votèrent ce renvoi n'étaient guère d'accord sur ses effets : les uns estimant que l'obligation de l'indemnité était déjà dans la loi, les autres croyant se débarrasser de toute l'affaire qu'ils regardaient comme honteuse pour le nouveau régime (1).

Les pays où l'opinion publique s'attachait à ce régime étaient le Léman, le Bas-Valais, la partie française du canton de Fribourg, l'Argovie, Bâle, à l'exception de la Ville, la partie du canton de Zurich voisine de Schwyz, et une partie de la Thurgovie. Malgré quelques mécontentements partiels, la majorité dans ces contrées aimait la Constitution, et cette tendance était favorisée par les efforts des chefs français pour établir dans les troupes d'occupation une meilleure discipline.

L'aspect était fort différent dans les cantons de Berne, Soleure, Fribourg, dans les villes de Zurich, Bâle, dans les anciens petits cantons, dans celui de Schaffouse; là le mécontentement des anciens gouvernants et des prêtres catholiques s'unissait à l'aversion qu'inspiraient les maux de la guerre et à toutes les intrigues de l'intérieur et de l'extérieur pour exciter l'agitation.

A la fin de septembre, on arrêta un certain Steiger, de Zofingue, pour un complot ayant pour but de délivrer les prisonniers d'état détenus à Arbourg; la plupart étaient les auteurs des troubles récents des petits cantons; l'information compromit plusieurs membres des anciens gouvernements.

(1) Loi du 10 octobre 1798 : Bull. des lois, t. II, p. 20.

L'attention se portait, à cette époque, principalement sur les Grisons qui menaçaient de donner des embarras de voisinage à la République. Les rapports avec ce petit Etat étaient difficiles. Entouré de deux grandes puissances, la France et l'Autriche, et des nouveaux Etats italiens que la révolution avait mis sous la main de la première, les partis s'y agitaient activement, et le peuple était balotté entre eux. Une nouvelle invitation était arrivée d'Arau pour la réunion des Grisons à la République Helvétique; le résident de France, Florent Guyot, l'appuyait. Le parti patriote, prévoyant en tout état de choses la prochaine chute de l'ancien régime, préférait cette réunion au sort de Venise réuni à l'Autriche. Le baron de Kronthal, chargé d'affaires de cette puissance, déclara, le 23 juin, que l'empereur ne verrait point avec indifférence des changements dans la Constitution grisonne, et qu'il n'accéderait point à son renversement par la violence. Henri Zschokke, reçu citoyen dans ce pays, publia alors un écrit ayant pour titre : *«Libres Grisons, n'abandonnez pas les braves Suisses,»* où il établissait que la réunion amènerait toute sorte d'avantages, la protection de la France, le retour des capitulations militaires, l'extinction des réclamations de la maison archiducale pour des droits tombés en déchéance, le recouvrement des propriétés grisonnes en Valteline, l'amélioration des églises, des écoles, surtout l'extinction des partis qui troublaient depuis des siècles le repos du pays. Du côté opposé, on représentait le triste état de la Suisse, ses caisses publiques et ses arsenaux vidés par les Français, ses campagnes accablées par l'occupation des troupes. C'est dans ces circonstances que la Diète soumit aux Communes la question : Les Grisons veulent-ils se réunir à l'Helvétie? En vain Guyot publia-t-il que la Nation française prenait sous sa protection toute Commune et tout citoyen isolé qui se déclarerait pour la réunion; en vain demanda-t-il la punition des ecclésiastiques qui prêchaient ouvertement contre la France. Le 29 août, onze Communes, sur soixante-trois, se prononcèrent pour ouvrir les négociations; les autres votèrent contre la réunion ou pour ajourner la décision. La victoire des partisans de l'Autriche et de l'ancienne Constitution était décisive. De ce moment, la Commission diètale *(landtaglicher Ausschuss)*, qui n'était soutenue que par le résident français, perdit de plus en plus son influence. Et quand la question de la prolongation de ses pouvoirs fut soumise aux juridictions *(Hochgericht)*, vingt-neuf seulement votèrent pour la confirmation; vingt et une lui donnèrent sa démission, quatre ajournèrent, deux votèrent conditionnellement et sept gardèrent le silence: on compta ces dernières comme ne confirmant pas. La Commission prononça donc sa dissolution, et l'ancienne constitution des Ligues rentra en vigueur. Quelques Communes, entre autres Mayenfeld et Malans, que le Rhin sépare du pays de Sargans, persistèrent

dans leur opposition à la majorité, et osèrent ériger des arbres de la liberté et prendre la cocarde helvétique, en protestant contre la votation et invitant les autres Communes de leur juridiction à se réunir à l'Helvétie. Cette démarche irrégulière courrouça le parti contraire ; à Trims, à Zizers et ailleurs les partisans de la réunion furent maltraités, on vit renaître le temps du faustrecht, et plusieurs patriotes menacés durent quitter le pays et se retirer à Ragaz. D'autres envoyèrent l'ancien président Tscharner et Henri Zschokke à Arau pour solliciter l'incorporation partielle des Grisons à l'Helvétie, et la protection de celle-ci en faveur des citoyens persécutés. Zschokke remit, le 26 août, une pétition qui fut appuyée par le Directoire et admise à l'unanimité par les conseils. Elle tendait à ce que tout patriote poursuivi dans les Grisons pour son attachement à l'Helvétie, fut considéré, s'il le demandait, comme citoyen helvétien, quelque fut désormais le sort de la Rhétie. On ajouta au décret la déclaration que les patriotes Grisons avaient bien mérité de la liberté Helvétique, et Zschokke reçut les honneurs de la séance et l'accolade du président (1).

Cependant le résident français, loin de mettre à exécution ses menaces de départ, se rapprochait du parti des Salis, dans l'espoir de l'amener à user de son crédit, beaucoup plus influent que celui des patriotes. Mais un ex-membre de la Convention française, comme était Guyot, avait peu de crédit dans les Grisons. Ses démarches d'ailleurs devenaient hésitantes, à raison du voile qui couvrait les négociations de Rastadt. Il s'en ouvrit d'autres à Selz, particulières entre la France et l'Autriche, qui furent subitement rompues au mois de juillet. Puis les revers des Français en Egypte, qu'on connut au mois de septembre, rendirent du courage pour leur résister sur le continent. La Prusse fortifia ses places sur le Rhin ; le comte Cobenzel, à Saint-Pétersbourg, et le prince Repnin, à Vienne, nouèrent les premiers fils d'une coalition. De leur côté, les Conseils français accordèrent au Directoire un crédit de cent vingt-cinq millions de francs et une levée de deux cent mille hommes pour maintenir la dignité de la République. Il n'était donc pas étonnant que la foi au maintien de la paix chancelat, quand les troupes autrichiennes se présentèrent en assez grand nombre dans le Vorarlberg, et que les Français s'approchèrent de leur côté des frontières des Grisons. Les envoyés d'Autriche à Rastadt ne cachaient pas que la neutralité des Grisons avait de l'importance aux yeux du cabinet de Vienne, à cause des passages de Luziensteg, de Mayenfeld, et que l'occupation par les Français ou la réunion de ce pays à l'Helvétie serait un obstacle essentiel au maintien de la paix.

(1) Décret du 29 août 1798 : Bull. des lois, t. I, p. 357.

Le Directoire Helvétique, qui ne faisait aucun pas en cette affaire sans l'approbation de celui de France, envoya dans les Grisons le citoyen Strauss pour donner aux Communes du parti de la réunion l'assurance de ses bonnes dispositions; mais le vague de ce mandat donna plutôt du courage à ses adversaires, ensorte qu'à la Diète, réunie le 12 septembre à Ilanz, les amis de l'Autriche eurent une forte prépondérance; on y décréta l'armement de six mille hommes, et on remit le gouvernement à un Conseil de guerre jusqu'à l'époque où le repos public serait rétabli. Ce Conseil, composé des trois chefs de ligues et du général de Salis Marschlin, l'un des adversaires les plus décidés des révolutions française et helvétique, se réunit à Coire, le 13 octobre, sans attendre d'une votation des Conseils et des Communes sa confirmation constitutionnelle (1). Il commença par prescrire qu'on s'en tînt à l'ancienne Constitution, mais qu'en même temps on restât en bonne intelligence avec l'Helvétie (2).

Les événements des Grisons furent le prétexte d'une violence déloyale qui fit sentir de plus fort la pesanteur du joug français. Le peuple de Glaris avait prêté, le 26 août, le serment civique, et il n'avait point participé au soulèvement des Waldstætten. Cependant la ville fut surprise inopinément, dans la nuit du 18 septembre, par l'arrivée d'une avant-garde française, et le lendemain il arriva deux mille quatre cents hommes, très-étonnés eux-mêmes de trouver cette petite contrée parfaitement calme, tandis qu'on l'avait dépeinte en proie à la guerre civile. Le surlendemain un désarmement général fut ordonné sous peine de mort. Quelques hommes tentèrent, dans leur désespoir, une résistance inutile, d'autres brisèrent leurs armes, la plupart se soumirent. L'arsenal, les magasins de blé et la caisse publique de Glaris furent vidés. Cependant les représentations du préfet et l'évidence que le désarmement était sans motif, engagèrent le général Nouvion, qui arriva le 20, à suspendre cette mesure, et Schauenbourg donna contre-ordre. Les Français évacuèrent le pays pendant quelques jours jusqu'au moment où la marche sur les Grisons commença; depuis ce moment, Glaris fut foulé sans interruption.

Le Gouvernement français avait nommé ministre plénipotentiaire près de la République Helvétique le citoyen Perrochel, ci-devant gentilhomme, qui avait rempli quelques emplois avant la révolution et, pendant cette période, plusieurs missions en Hollande, en Suède et en Espagne. Jusqu'à son arrivée, le premier secrétaire de légation Bignon remplit depuis Bâle l'office de chargé d'affaires. Professeur à l'Ecole

(1) Faits mémorables *(Denkwürdigkeiten)* par Zschokke.
(2) Protocole du Directoire Exécutif, du 29 septembre 1798 N° 9.

centrale de Paris, Bignon avait été intimément lié avec les Girondins. Mengaud était resté à Bâle en simple particulier, et retourna sans autre qualité à Béfort, sa ville natale. Un vif échange de notes eut lieu entre le nouveau gouvernement des Grisons et le résident Guyot, au sujet de l'accumulation des troupes françaises dans le voisinage; et Sprecher, envoyé des Grisons, homme d'esprit et patriote sincère, faisait ses efforts pour assurer la neutralité. Mais un fait inattendu vint changer l'état des choses. Le Conseil de guerre ayant ordonné une levée de troupes, Mayenfeld et Malans s'y refusèrent, prirent les armes et placèrent des avant-postes à Luziensteg, sous le prétexte qu'on avait tiré à Malans sur une patrouille grisonne et blessé l'officier; le conseil de guerre envoya un fort détachement pour désarmer les communes rebelles et prendre des ôtages. Guyot se plaignit, demanda la restitution des armes, l'élargissement de l'amman de Meyenfeld, et le rappel de cinq cents citoyens paisibles qu'on forçait à fuir en les maltraitant comme amis des Français. Le même jour, 10 octobre, on lui répondit que les mesures prises n'avaient pour but que le rétablissement de l'ordre, que les émigrés qui avaient la conscience de n'avoir pas délinqué contre la Constitution, pouvaient rentrer sans crainte, et on lui rappela qu'il avait déclaré, quatre jours auparavant, ne vouloir point s'immiscer dans les affaires intérieures du pays. Guyot partit quelques jours après. Le conseil de la guerre, menacé par ce départ, inclinant par sentiment vers l'Autriche, et convaincu que le maintien de l'indépendance du pays par ses seules forces et à ses propres frais était impossible, prit le parti de se jeter entièrement dans les bras de l'Autriche; il signa à Coire, le 17 octobre, un traité dans ce sens avec le général Auffenberg, sous les ordres du lieutenant-feld-maréchal comte de Bellegarde. D'après cet accord (1), tous les passages et défilés des Grisons devaient être occupés par les troupes impériales, en tel nombre que la sûreté de ces points et l'insuffisance des troupes du pays pour les défendre le rendrait nécessaire. Les généraux promettaient qu'à l'exception des logements ils pourvoiraient à tous les autres besoins de leurs troupes; que la liberté, l'indépendance et l'ancienne Constitution des Grisons seraient garanties contre toute attaque, et que les autorités constituées conserveraient l'administration. L'alliance de succession *(Erbeinigung)* et les autres traités existants entre l'Autriche et la République des Ligues seraient fidèlement observés.

Le 19 octobre 1798, sept bataillons autrichiens entrèrent dans le pays, trois autres suivirent le lendemain; le comte de Bellegarde vint prendre à Coire le commandement de ces troupes, fit occuper les communes

(1) Traité du 17 octobre 1798 entre les chefs du pays et Conseil de guerre des trois Ligues Grisonnes et le général-major Baron d'Auffenberg.

rebelles, les passages principaux et poussa de l'autre côté des montagnes jusqu'à une lieue de Bellinzone. Cette prise de possession des passages les plus importants, pour le cas où la guerre renaîtrait en Italie ou en Suisse, attira l'attention non-seulement en Suisse, mais dans toute l'Europe, et l'apparente indifférence des Français surprit d'autant plus que l'armée de Schauenbourg comptait trente mille hommes et grossissait chaque jour.

Bientôt après on séquestra les biens des patriotes émigrés, par ordre du conseil de guerre, on défendit à leurs femmes, parents et amis de leur faire parvenir aucun secours (1). Cette mesure fut fort mal vue dans le pays même. Le 22 octobre, un message du Directoire Helvétique au Grand Conseil demanda sa protection pour les six cents infortunés obligés de fuir des Grisons et privés de leurs biens pour avoir voté la réunion de ce pays à l'Helvétie. On décréta qu'ils étaient pris sous la protection immédiate de la République (2).

Ce décret fut complété par une décision subséquente portant que les patriotes Grisons, forcés de fuir pour cause d'attachement à l'Helvétie, seraient considérés comme citoyens suisses et secourus dans la mesure de leurs besoins, sur la preuve fournie qu'ils étaient dans le cas de l'application de la loi. On donna pouvoir au Directoire d'employer tous les moyens possibles pour rendre responsables et faire punir les persécuteurs de ces patriotes; et on l'invita à réclamer énergiquement en faveur de ceux qui étaient emprisonnés pour la cause de la liberté (3). Zschokke se présenta devant les Conseils, accompagné des émigrés Salis (le poëte), Planta et Bavier, pour exprimer la reconnaissance de leurs concitoyens; il reçut l'accolade fraternelle du président; mais pendant ce temps, Mayenfeld et Malans expiaient rudement, sous les rigueurs du conseil de guerre, le mandat qu'elles avaient donné pour la réunion.

Une grande partie de la Suisse eut bientôt l'occasion de montrer qu'elle était peu disposée à prendre part aux lauriers de l'armée française. Au commencement de novembre, le directoire ordonna que tous les jeunes gens de l'âge de dix-huit à vingt-cinq ans fussent inscrits et exercés, et le bruit courut que cette levée serait employée sous les drapeaux français contre l'Autriche et l'Angleterre dans la guerre qui allait éclater. L'ordre fut accueilli partout avec le même mécontentement que l'impôt de deux pour mille sur la fortune des citoyens. Dans le canton de Berne, et même dans des communes de la Haute-Argovie réputées bien disposées, ce mécontentement alla jusqu'à la révolte

(1) Les patriotes Grisons au Directoire Exécutif de la République française: Henri Zschokke, leur mandataire; Lucerne, 13 octobre 1798.

(2) Loi du 22 octobre 1798: Bull. des lois, t. II, p. 18.

(3) Loi du 24 octobre 1798: ibid., t. II, p. 46.

ouverte. Le sous-préfet Stuber, envoyé pour calmer les districts ameutés, fut menacé de voies de faits à Thorigen ; on le fit soutenir par une escorte de trente-cinq volontaires Lucernois ; mais un incendie servit de prétexte pour sonner le tocsin, et on s'assembla de tous côtés en demandant l'abolition immédiate des impôts féodaux et la restitution des armes au peuple. La garnison française de Berne, sous les ordres du général Lorges, dut marcher pour rétablir l'ordre dans les communes soulevées, après que les représentations débonnaires du gouvernement eurent échoué.

A Berne, le commandant français hésita à accepter l'offre de la bourgeoisie de faire la garde de la ville (1). Une circulaire adressée par le secrétaire de la Chambre administrative au clergé de l'ancien canton, pour s'informer s'ils comptaient dans leurs paroisses des hommes tués ou blessés dans la guerre précédente et quelle était la situation de leurs familles, excita le mécontentement du Directoire. Après avoir destitué le préfet national Tillier, il lui accorda, quelques jours plus tard, une démission honorable, et le remplaça par J.-B. Tscharner, de Coire, l'un des Grisons partisans de l'Helvétie.

Dans la Haute-Argovie, des troubles analogues prirent leur source dans l'esprit revêche des campagnards à l'encontre de la Constitution. Les autorités provoquèrent des mesures de rigueur contre les excitateurs étrangers. On invita le Directoire à sévir contre ceux qui répandraient des bruits alarmants, surtout contre les attaques liberticides de la presse ; la grandeur du mal dont les malintentionnés menaçaient la patrie devait être la seule mesure de la rigueur à déployer contre eux. On signalait spécialement les traîtres qui servaient d'émissaires des ennemis du dehors à ceux du dedans. Une loi en ce sens passa dans le Grand Conseil, elle devait être en vigueur pendant trois mois; mais le Sénat la rejeta à une forte majorité (2).

En effet, à côté des émigrés français de toute opinion qui se trouvaient à Constance, à Ulm, à Memmigen, la frontière pullulait d'émigrés suisses ecclésiastiques et séculiers; parmi les plus actifs figuraient l'avoyer Steiger et l'ancien commissaire Wyss. Ces deux hommes n'agissaient pas dans le même sens. Steiger, en rapports intimes avec les hommes d'Etat les plus marquants des puissances qui se préparaient à combattre la France, visait surtout à faire opérer la délivrance de la Suisse par les armes autrichiennes, et il ne liait point à ces efforts la volonté de rétablir toute l'ancienne forme de la Confédération; Wys, au contraire, espérait de l'influence prépondérante anglaise le rétablissement de l'an-

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 29 novembre 1798, N° 52.
(2) Loi du 5 novembre 1798 ; Bull. des lois, t. II, p. 72.

cien régime en entier. Au milieu de novembre, un grand nombre de jeunes gens, principalement de la Basse-Argovie, se rendirent dans le Frickthal pour s'enrôler avec les émigrés. On fit aussi des engagements dans la contrée d'Olten; plus tard des officiers Bernois les suivirent. Cependant lorsqu'on vit le préfet national d'Argovie désarmer des villages à cette occasion, faire des arrestations et envoyer des prévenus devant le tribunal cantonal, l'émigration diminua. D'ailleurs les jeunes gens furent renvoyés plus tard, par les chefs émigrés, à défaut d'armes et d'argent. On parlait de fusils, même de canons et de provisions de poudre cachés dans le canton de Soleure. Masséna reçut d'Allemagne l'avis que l'émigré Varicourt avait une mission pour exciter les habitants des montagnes à se soulever (1).

Les mesures prescrites contre les émissaires étrangers furent suivies d'efforts pour neutraliser la presse opposante. Dès sa seconde séance, le 24 avril, le Directoire avait enjoint aux éditeurs de gazettes et feuilles publiques de s'exprimer dans le sens du gouvernement et d'éclairer le peuple sur ses vrais intérêts (2). Plus tard, les Annales Helvétiques de Haller, la Gazette Bernoise de Walthard furent interdites; l'auteur de la première de ces feuilles fut même poursuivi pour délit de presse, et le Directoire, par décret du 7 novembre, mit les gazettes et feuilles publiques de toute espèce et en quelque lieu qu'elles fussent imprimées, sous la surveillance immédiate de la police.

Pendant qu'on cherchait à combattre de cette manière les adversaires du gouvernement, on s'efforçait par d'autres moyens de lui faire des amis dans la population. La suppression des soi-disantes charges féodales se présentait en première ligne aux législateurs; ils l'effectuèrent pour une partie gratuitement, pour l'autre à un taux de rachat très-bas. On devait payer le quadruple du montant annuel à l'Etat, et l'Etat bonifierait aux Communes et aux particuliers quinze fois le produit des grosses dîmes et quinze ou vingt fois celui des rentes foncières *(Bodenzinse)* et des cens *(Grundzinse)*. Il est facile de calculer le déficit énorme qui devait résulter de cette concession dans le revenu de l'Etat. Cependant loin que ces mesures appaisassent l'irritation des partis, les vieilles rancunes se montrèrent plus vives que jamais à la fin de l'année. Les constitutionnels, tant modérés que républicains, formaient le parti le mieux intentionné et le plus nombreux en hommes à talent, mais plusieurs manquaient d'énergie, et ce parti ressemblait, par ses qualités comme par ses défauts, à celui des Girondins en France. Les républi-

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 8 novembre 1798, N° 4; 22 dit, N° 15; 10 décembre, N° 7; 11 dit, N° 10; 1 dit, N° 4; 20 dit, N° 16; 24 dit, N° 18; 25 dit, N° 6; 13 dit, N° 2.

(2) Ibid. du 21 avril 1798, N° 1.

cains exaltés ou anarchiques manquaient de lumières et de droiture; les partisans de l'ancien régime étaient encore nombreux et plus redoutables en Suisse que le parti de l'ancienne cour en France, parce que les anciens gouvernants suisses, au temps de leur puissance, s'étaient fait bien plus d'amis que ceux-ci; cependant le vœu, qu'ils ne dissimulaient pas, de voir recommencer la guerre leur nuisait dans l'opinion du peuple. Dès le mois de juin, on répandait dans le Toggenbourg le plan précis de la campagne prochaine (1). La rupture de Naples avec la France et la marche des troupes russes sur le territoire d'Autriche étaient des préludes de guerre évidents. L'irruption des Napolitains sous les ordres de Mack, dans le territoire de la République Romaine, eut pour effet la chute définitive du roi de Sardaigne qui traînait une existence éphémère et sans dignité. D'après le traité de Chierasque, du 15 mai 1796, les Français devaient occuper, jusqu'à la paix générale, les citadelles d'Alexandrie et Tortone, Suze et Ceva. On avait forcé le roi à raser les fortifications des places qui couvraient le Piémont du côté de la France. Tel était l'abaissement dans lequel Charles-Emmanuel IV trouva la couronne lorsqu'il succéda à son père Victor-Amédée. Charles-Emmanuel, comme prince héréditaire, passait pour un homme juste et bienfaisant, peu affectionné à l'Angleterre et à ses deux beaux-frères, le comte de Provence et le comte d'Artois. Néanmoins il ne se soutenait que par la faveur du général Bonaparte, et pendant que celui-ci était en Egypte, on sema le mécontentement parmi ses sujets et on excita contre lui les républiques Cisalpine et Ligurienne. La France n'attendait que ce prétexte pour intervenir. Le général Joubert se fit remettre la citadelle de Turin; le Directoire était encore arrêté par des négociations avec l'Autriche; mais à la fin de novembre, au moment de l'entreprise des Napolitains, Joubert, feignant de douter des intentions de Charles-Emmanuel, exigea la remise de l'arsenal de Turin et de dix mille auxiliaires promis par le dernier traité. Le roi hésitant, une déclaration de guerre suivit, et Charles-Emmanuel, prisonnier dans sa capitale, se vit contraint de se dépouiller de ce qui lui restait de pouvoir. Par convention du 9 décembre, il abdiqua l'exercice de toute autorité, et enjoignit à ses sujets d'obéir au gouvernement provisoire que le général français organisait. Il ordonna aussi à l'armée piémontaise de se considérer comme faisant partie de l'armée française. Le prince et sa famille devait se rendre en Sardaigne par Parme. Il partit la nuit suivante, sous une escorte mi-partie française et piémontaise; le 10, les Français instituèrent un gouvernement provisoire.

Leur domination en Italie sembla croître ainsi en unité et en solidité.

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 10 juin 1798, N° 3.

Charles-Emmanuel, pendant son règne, avait été particulièrement bienveillant pour la Suisse.

La République Française avait demandé à la République Helvétique la cession des troupes suisses capitulées au service de Sardaigne. Dès le 24 novembre, les Conseils répondirent, conformément au traité d'alliance, par un arrêté qui mit ces troupes sous les ordres du général en chef de l'armée d'Italie. Le Directoire fut chargé de négocier les conditions de cette cession. On fit ainsi exception pour elles à la loi générale sur le service militaire à l'étranger (1). Lorsqu'une dépêche du général en chef informa le Gouvernement Helvétique des événements de Turin, celui-ci envoya deux commissaires, Graf et de Flue, auprès de Joubert pour régler la position de ces troupes. On convint que le corps des cent Suisses serait mis sur le pied de gendarmerie d'élite et recevrait sa solde des caisses piémontaises; que les cinq régiments seraient fondus en deux légions auxiliaires de trois bataillons chaque, sur le pied des demi-brigades; que le gouvernement français ferait les fonds pour l'engagement; que ces corps porteraient leur drapeau et leur cocarde nationale. Le général en chef promit son intervention près de l'administration du Piémont pour assurer les pensions et traitements de retraite liquidées par le gouvernement précédent, et pour en faire accorder à ceux qui y acquerraient des titres par leur âge et la durée de leurs services (2). On retira aux officiers les anciennes décorations monarchiques, et les vides dans leurs rangs furent remplis par des sous-officiers. Sur le rapport des commissaires, les Conseils Législatifs décrétèrent une mention honorable de la conduite des anciens régiments suisses au service de Piémont.

L'arrivée du chevalier Caamanno, ministre d'Espagne en Helvétie, fut suivie, au milieu de novembre, de celle du citoyen Perrochel, ministre de France. Bignon avait été transféré à Milan comme secrétaire de légation. Perrochel appuya, dans son discours de réception, sur la solidité du lien qui unissait la France et l'Helvétie, et il indiqua comme but principal de sa mission le maintien consciencieux de l'indépendance helvétique. La volonté de gagner ce pays par de meilleurs traitements se liait évidemment à la prévision d'une guerre prochaine. Les charges d'entretien des troupes et des contributions militaires furent allégées. Le général Schauenbourg, dans un ordre du jour du 21 brumaire (11 novembre), condamna énergiquement les rapines et les violences commises par les traînards et invita le Directoire à faire établir dans chaque ville

(1) Loi du 21 et 28 novembre 1798; Recueil des lois, t. II, p. 118, 127.

(2) Convention entre les plénipotentiaires Helvétiques Graf et De Flue et le général de brigade Suchet.

ou village qui était sans troupe française, une garde de police, avec la consigne de désarmer tous sous-officiers et soldats qui chemineraient isolément avec fusil ou sabre. Tout homme appartenant à un corps, qui exigerait de ses hôtes par force plus que la loi ne portait, serait envisagé comme voleur et puni en conséquence, etc. Le Directoire Helvétique prescrivit sur-le-champ l'établissement des gardes susmentionnées (1). A la fin de novembre, le nombre des troupes françaises s'était tellement accru, qu'à Zurich les casernes, les églises et les maisons particulières ne suffisaient plus pour les contenir. Le gouvernement français voyant le mécontentement que causaient à l'Helvétie les charges qu'il lui imposait, chercha à tirer parti de l'ancien goût des Suisses pour le service capitulé. Et Perrochel conclut avec le ministre des affaires étrangères une capitulation pour l'organisation d'un corps auxiliaire helvétique, conformément à l'article 2 du traité d'alliance. Ce corps serait composé de volontaires engagés librement, au nombre de dix-huit mille en maximum, répartis en six demi-brigades de trois mille hommes, ayant chacune son chef avec rang de colonel. Le Directoire Helvétique nommerait les officiers et disposerait de l'avancement. Le gouvernement français pourvoirait à la solde, à l'habillement et armement; il promettait à chaque sous-officier et soldat 24 livres d'engagement et s'obligeait à prendre soin des invalides.

Ce traité fut accepté le jour même par le Directoire et par les Conseils Législatifs (2). Dès le lendemain, une proclamation invita les Suisses à se presser sous ces drapeaux nouveaux. « Autrefois, » était-il dit, « on » servait pour la solde et pour les rubans, le service de France était une » école de principes oligarchiques, d'esprit de commandement et d'or- » gueil; désormais ce service serait une source d'esprit républicain et » d'amour de la patrie régénérée. D'ailleurs ce n'était pas seulement un » goût militaire qui appelait aujourd'hui les Helvetiens sous les drapeaux » français, mais aussi la voix du devoir, de la foi jurée et de la liberté » nationale » (3). On accorda au ministre de la guerre, pour l'organisation de la légion helvétique, un crédit de trois cent mille francs. Elle se forma à Berne et se compléta assez vite. Mais il n'en fut pas de même des dix-huit mille hommes pour le service de France. L'argent n'arrivant pas, les engagements tardèrent et, au bout de trois mois, l'état-major était à peine organisé. En février 1799, quand les prévisions de guerre se rap-

(1) Proclamation du Directoire Exécutif du 12 novembre 1798.

(2) Convention entre le citoyen Perrochel, ministre plénipotentiaire, et le citoyen Bégoz, ministre des affaires étrangères de la République Helvétique; Recueil des lois, t. II; p. 137.

(3) Proclamation du Directoire Helvétique, Lucerne 1er décembre 1798; Recueil des lois, t, II, p. 127.

prochaient de plus en plus, le Directoire Helvétique fit une nouvelle proclamation. « En vain plusieurs princes ont payé de leurs couronnes la » tentative d'opprimer les droits de l'homme fondés sur la liberté et l'é» galité, propagés miraculeusement par la Providence depuis dix ans. » Quelques autres, aveuglés par un sort inévitable, songent à recom» mencer la lutte. Si les Suisses restaient les bras croisés à la vue des » lauriers moissonnés par leurs alliés, l'honneur suisse serait rabaissé à » jamais, et ils ne mériteraient que des fuseaux de femmes ou des » chaînes d'esclaves, etc. » Malgré cet appel et un grand nombre de recruteurs envoyés de tous côtés, la répugnance pour le service de France était telle à ce moment, surtout dans les petits cantons, que personne ne se présentait. Beaucoup de jeunes gens se rendaient au contraire en Allemagne, comme on l'a dit, pour s'enrôler sous les drapeaux opposés. L'irritation que cette émigration causait au gouvernement le poussa à des mesures acerbes. Une loi du 3 décembre enjoignit à tous les hommes en état de porter les armes qui avaient émigrés, de rentrer dans les six semaines suivantes, sous peine de dix ans de fers et de la privation des droits civils. Les recruteurs non autorisés, les excitateurs à l'émigration et tous ceux qui porteraient les armes contre la République seraient punis de mort et, s'ils ne pouvaient être atteints, leurs biens seraient confisqués (1).

Dans les derniers jours de l'année, le commissaire du gouvernement français et le général en chef demandèrent la stricte exécution de l'article 14 du traité d'alliance, et le Directoire ordonna en conséquence à tous les émigrés et bannis français de quitter le territoire helvétique dans le délai de quinze jours, à moins de maladie et d'infirmités constatées.

Des écrits séditieux avaient été envoyés des bords du lac de Zurich dans les Grisons; l'ex-ministre Salis Marschlin, soupçonné d'en être l'auteur, reçut ordre de quitter l'Helvétie. A la même date, un grand nombre de Saint-Gallois furent envoyés au delà de la frontière sous escorte. Un mécontentement sérieux se manifestait dans la contrée du lac. L'affaire de l'indemnité des patriotes avait ranimé l'ancienne zizanie entre la ville et la campagne. La saisie de quelques lettres du prince abbé de Saint-Gall, montra aussi que ce prélat cherchait à entretenir les préventions du peuple catholique contre la Constitution. Le Directoire exhorta, par une proclamation, tous les Helvétiens à se tenir en garde contre les menées des émigrés, et il désigna nominativement l'ancien avoyer de Steiger, l'ancien commissaire Wyss, le major Roveréa, et les Bâlois Burckhard de Kirschgarten et Merian (2).

(1) Lois du 3 et du 16 décembre 1798; id. t. II, p. 127, 144.
(2) Proclamation du Directoire Exécutif du 1er février 1799.

A la fin de janvier 1799, le directeur Le Grand, qui jouissait de l'estime de tous les gens de bien, donna sa démission, forcé, disait-il, de se remettre à la tête d'affaires de commerce. Cette retraite était d'autant plus regrettable qu'on l'attribuait au dégoût des affaires publiques, et qu'on craignait qu'il ne fut remplacé par Dolder, homme faible et à opinions équivoques. Mais, pour ce remplacement, le sort attribua au Sénat la présentation et au Grand Conseil la nomination; l'ancien directeur Bay fut élu sur une liste qui contenait, outre son nom, ceux de Dolder, Barras, Kubli et Augustini. Le sens ferme et droit de Bay, sa bonté et ses sentiments de dignité et d'indépendance nationale rendaient ce choix très-bon. Rapinat, son ancien adversaire, continuait à résider à Berne, et fut confirmé dans ses pouvoirs de commissaire du gouvernement français qui lui donnaient le grade de général de division; sous ce rapport, il se trouvait l'égal de Masséna, qui avait remplacé Schauenbourg dans le commandement de l'armée. Rapinat tenta de nouveau d'obtenir le paiement des contributions de guerre imposées aux anciens gouvernements de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure; il voulait que le Directoire Helvétique se chargeât du recouvrement, mais ce Corps refusa avec fermeté ce honteux mandat. Au commencement de février 1799, Rapinat quitta la Suisse sous un prétexte domestique et ne revint pas.

La loi sur la levée des impôts fut rejetée le 28 janvier par le sénat dans une séance orageuse; cependant le système fut représenté quelques semaines après, avec des changements insignifiants, et le sénat l'accepta.

Le 23, 24 et 31 janvier on célébra à Lucerne par des festins, en nombreuse compagnie, l'anniversaire des révolutions de Vaud, Bâle et Lucerne; les directeurs et le ministre de France y assistèrent. A Stæfa et à Arau on alla jusqu'à fêter avec les troupes françaises l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Mais on eut à s'occuper bientôt d'objets plus sérieux que des fêtes.

Après une courte occupation de Rome, l'entreprise des Napolitains avait eu une issue funeste; des défaites redoublées obligèrent le roi Ferdinand à se réfugier en Sicile et une République parthénopéenne remplaça cette monarchie. Ainsi la France avait profité de la paix, qu'on aurait pu appeller plus exactement un armistice, pour subjuguer complétement la Suisse et l'Italie et pour renforcer ses armées. L'Autriche de son côté se fortifiait par une alliance avec la Russie. L'Archiduc Charles était destiné au commandement de l'armée en Allemagne et le prince Frédéric d'Orange à celui de l'armée d'Italie. La mort subite du dernier fit passer le commandement au comte de Mélas qui ne l'égalait ni en capacité ni en activité. L'Autriche avait deux cent cinquante mille

hommes sur pied, et le cabinet de Petersbourg fit avancer soixante-dix mille Russes dont la 1re division arriva en Moravie à la fin de décembre 1798 : dix-huit mille devaient s'embarquer dans un port de la Baltique et se joindre à vingt mille Anglais pour conquérir la Hollande. L'Angleterre promettait des subsides. Mais les plans des alliés manquaient de cohésion et il restait facile à la France, dans des circonstances heureuses, de rompre, soit par un coup vigoureux, soit par des frottements invisibles et continus, les anneaux d'une chaîne si péniblement forgée contre elle. Le Gouvernement Français était d'ailleurs décidé à prendre l'offensive et il avait arrêté un plan dont il pouvait se promettre un succès décisif s'il l'avait fait exécuter par un général tel que Bonaparte. L'armée du Danube, forte de quarante mille hommes et rassemblée à Mayence, devait passer le Rhin à Kehl et à Huningue, se porter sur le Danube ; l'aile droite, appuyée sur Bregenz s'étendrait jusqu'au Lech pour empêcher les Autrichiens de passer cette rivière ; l'aile gauche de l'armée d'Helvétie protégerait ce mouvement en même temps, que l'armée du Danube favoriserait l'attaque de celle-ci contre les Grisons et le Tyrol en s'avançant successivement sur le Lech, l'Isar et l'Inn. Jourdan commandait en chef. L'armée d'Helvétie forte de trente mille Français, sans compter les auxiliaires, était conduite par Masséna. Elle devait attaquer par son aile droite la Valteline et Brixén, son centre et son aile gauche envahiraient le Tyrol, après s'être emparées de Coire et de Bregenz. Bernadotte était à la tête d'une armée d'observation de quarante mille hommes qui couvrirait les forteresses et les ponts sur le Rhin depuis Dusseldorf jusqu'à Huningue, prendrait Philipsbourg et Manheim et protégerait la marche offensive de l'armée du Danube par quelques mouvements sur le Mein, le Necker et l'Ems. L'armée française d'Italie comptait quatre-vingt mille hommes, non compris les troupes cisalpines, piémontaises et polonaises. Le corps principal devait s'emparer de Vérone et repousser les Autrichiens sur la Piave et la Brenta; pendant que l'aile gauche, en se liant avec l'armée d'Helvétie, menacerait le Tyrol italien, une division occuperait la Toscane et une autre le Piémont et la Cisalpine. On ne peut méconnaître la largeur de ce plan d'attaque, mais il fut rendu vain par le choix des hommes médiocres auxquels le Directoire en remit l'exécution ; au lieu de Joubert et de Moreau il nomma Schérer et Jourdan commandants en chef.

Dès qu'il fut prêt, il demanda à l'Autriche une explication prompte et cathégorique sur la marche des Russes et, ne la recevant point, il donna le 20 février au général en chef de l'armée du Danube l'ordre de marcher en avant par la Forêt-Noire, et au commandant de l'armée d'Helvétie celui de s'emparer des Grisons et même du Vorarlberg s'il l'estimait nécessaire.

La première passa le Rhin le 1er mars à Kehl et à Bâle sans déclaration de guerre. Bernadotte s'avança devant Manheim qui ouvrit ses portes, investit Philipsbourg et conduisit le reste de l'armée d'observation à Heilbronn. En Suisse Masséna laissa une brigade aux environs de Schaffouse pour maintenir les communications avec l'armée du Danube, il porta la masse de ses troupes dans les premiers jours de mars au delà du Rhin et la division Lecourbe à Bellinzone et à Urseren. Après une sommation aux Autrichiens d'évacuer les Grisons, Lecourbe les attaqua le 6 mars. La brigade Oudinot passa le Rhin entre Haag et Benderen pour marcher contre Feldkirch. La division Mesnard, après une tentative infructueuse pour le traverser dans la contrée de Flæsch et de Mayenfeld, le passa sur un pont jeté près d'Azmoos et s'empara des ouvrages de Luziensteg après un combat de quatre heures. La division De Mont dispersa le lendemain les postes autrichiens au défilé de Kunkel et prit Reichenau.

C'est ainsi que le grand jeu de la guerre recommençait en Europe; les rapports de la Suisse avec la France et les premiers événements dans les Grisons indiquaient que ce pays y serait inévitablement enveloppé. Avant de raconter les alternatives de cette guerre jetons un regard sur les rapports intérieurs de la Nation pendant cette première année de la République Helvétique.

CHAPITRE IV.

Rapports intérieurs de la République Helvétique.

Parmi les monarques de l'Europe l'Helvétie comptait principalement ou plutôt uniquement un ami ; c'était le roi d'Espagne. Quoique quelques princes de l'Empire se fussent empressés de reconnaître la nouvelle République, on ne pouvait guères compter sur la prolongation de bons rapports avec eux après que la guerre aurait commencé. Le roi de Prusse, allié de la Suisse en qualité de prince de Neuchâtel, n'avait pas répondu à la lettre qui lui notifiait la régénération de la liberté ; cependant le gouvernement de Neuchâtel continuait les rélations sur l'ancien pied. Les liens d'union intime avec la grande Nation, donnaient aussi naissance à une communauté d'intérêts avec les autres Républiques de nouvelle création sous les ailes de la grande République-mère. Visconti arriva à Lucerne comme ambassadeur de la Cisalpine et on en annonçait un de la République Ligurienne. Le citoyen Haller, qui s'etait fait connaître comme commissaire à l'armée française en Italie, représentait la République Helvétique à Milan. Il tâchait de négocier un traité de commerce

et la réunion du district de Campione, qui aurait été fort utile. Mais on apprit que le Directoire Français ne désirait pas que Haller fût reconnu comme ministre par la République Cisalpine ; en conséquence dès que la guerre commença il demanda sa démission, et elle lui fut accordée avec des expressions de reconnaissance (1). Les rélations avec la République romaine, interrompues par les derniers orages, furent reprises. Le gouvernement provisoire du Piémont s'empressa de même de renouveler les bonnes relations précédemment existantes avec la couronne de Sardaigne. La République Batave seule n'avait pas répondu aux avances du Directoire Helvétique ; on pouvait attribuer son silence à l'éloignement et aux difficultés d'une alliance avec ce pays. La Suisse avait à se plaindre de l'Autriche qui, sous prétexte de se procurer un gage d'indemnité pour quelques juridictions féodales comprises sur le territoire de la République, séquestrait les fonds appartenant aux Suisses à la banque de Vienne et défendait à ses sujets de s'acquitter envers eux de leurs dettes privées. Le Directoire chargea Stokar de Schaffouse d'aller à Rastadt négocier auprès des ministres de l'Empereur sur les droits des princes de l'empire. Comme les négociateurs français à ce congrès n'avaient pas de mandat pour traiter les affaires d'Helvétie, Stokar revint en octobre sans avoir rien fait. Plus tard le Directoire demanda au Gouvernement Français une note pour appuyer ses démarches (2); mais la reprise des hostilités rompit la négociation. Le baron de Steinherr resta à Bâle avec l'attitude de chargé d'affaires d'Autriche; le Directoire Helvétique n'entra pas en rapports avec lui, mais il en conserva quelques-uns avec le comte de Greifenegg qui avait été précédemment secrétaire officiel de la légation et qui resta aussi à Bâle. Le commandant français demanda au préfet national des explications sur le séjour de ces Autrichiens. Le Gouvernement Helvétique vit cette chicane avec déplaisir et en fit l'objet de représentations au général en chef et à Paris (3). Le baron de Kastelberg, autre agent qui avait été accrédité pour l'échange des prisonniers, notifia son départ au moment où la guerre éclata; il ajouta que sa légation resterait à Bâle après lui (4). Le cabinet britannique prit à ce moment le parti de suspendre le payement des sommes dues en Angleterre à des Helvétiens. On se vengea en éclatant en plaintes contre cette violation du droit des gens et en vœux bruyants pour sa punition.

A Paris, le rôle des représentants Helvétiques était peu agréable; ils

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 15 février 1799, N° 3 ; 1er mars, N° 20.

(2) Ibid. du 25 juillet 1798, N° 17 ; 5 septembre 1798, N° 43 ; 24 septembre, N° 3 ; 6 octobre, N° 5 ; 15 dit, N° 7 ; 25 dit, N° 21 ; 10 décembre, N° 11.

(3) Ibid. 20 octobre 1798, N° 33 ; 4 novembre, N° 7.

(4) Ibid. du 2 janvier 1799, N° 22 ; 25 février, N° 7.

ne recevaient le plus souvent que des assurances vaines. Le Directoire Français se montra cependant satisfait du choix des Directeurs Helvétiques. Jenner, comme on l'a dit, fut adjoint à Zeltner pour la négociation d'un traité de commerce. Dans la tractation générale qui interrompit celle-ci, les ministres français visaient non-seulement à l'alliance offensive et défensive, mais aussi à des cessions de territoire en Valais; Zeltner fit même connaître au mois de juillet 1798 qu'on intriguait de Genève pour obtenir l'incorporation de portions de territoire Helvétique au nouveau département du Léman (1). On donna ordre aux envoyés de ne pas entrer en matière sur de pareilles cessions. Après que le traité d'alliance dont on a parlé eût été conclu, Jenner reprit la négociation du traité de commerce, mais on le rappella peu après. Cette mission l'avait entraîné ainsi que Zeltner à des dépenses considérables et pour ce motif on les autorisa à garder les cadeaux diplomatiques qu'ils avaient reçus (2).

A l'intérieur la Constitution protégée par une grosse armée française, faisait son chemin sans encombre dans ses dispositions principales. La grande masse du peuple se préoccupait moins des bases philosophiques de l'état nouveau que d'apprécier, suivant ses besoins matériels, des parties isolées et des stipulations spéciales. On sentait, par exemple, l'impossibilité de détruire les droits de bourgeoisie locale, fondement de toute organisation politique en Suisse. Et la commission établie pour l'examen de ce point par le Grand Conseil crut devoir tranquilliser le peuple en proclamant le principe que les membres des communes qui avaient possédés jusqu'alors, par achat, don ou héritage, un droit sur les biens des communautés ou des pauvres, le conserveraient à perpétuité. Quant aux villes précédemment souveraines, les biens appartenant à l'Etat et adjugés à ce titre à la République Helvétique devaient être distraits de ceux qu'on reconnaissait pour propriété de ces villes en qualité de communes. Mais la séparation présenta d'autant plus de difficulté que cette distinction avait été inconnue à l'époque des acquisitions. On avait le projet d'imposer la charge des pauvres *(Armenunterhaltung)* et des tutelles *(die Bevormundung)* à l'association à laquelle le bien communal serait attribué. Tous autres priviléges et prérogatives liés précédemment à la notion de bourgeoisie étaient supprimés. Chaque citoyen Helvétien pouvait s'établir dans toute l'Helvétie et, après cinq ans de séjour dans une commune, il y acquérait l'exercice des droits politiques. On devait fixer d'avance le prix d'achat moyennant lequel tout citoyen Helvétien participerait au bien communal et au bien des pauvres du lieu de son établissement; ce prix serait en rapport avec la valeur des dits

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 13 juillet 1798, N° 1.

(2) Ibid. du 13 décembre 1798, N° 33.

biens dans chaque commune. Ces propositions de la commission furent admises par la loi du 13 février 1799, et elles formèrent dès lors la base des rapports de bourgeoisie.

Aloys Rengger, ministre de l'intérieur, homme d'un caractère généreux quoique passionné, ennemi de toute fausseté et de toute injustice, était aussi un des membres les plus distingués du gouvernement par l'étendue de ses connaissances et par son activité. Mais tirer quelque application générale de la variété confuse des anciennes institutions communales n'était pas une œuvre facile, même pour lui. On avait besoin de notions complètes sur les diverses espèces de propriétés communales, sur leur destination et leur emploi précédent. Rengger adressa à ce sujet à toutes les chambres administratives cantonales une circulaire contenant des séries de questions (1).

Une loi provisoire rendue peu après fixa deux points : 1° que chaque commune tiendrait une assemblée de tous ses citoyens actifs pour nommer une municipalité chargée de la police administrative locale ; 2° que les ayants droit aux biens communaux nommeraient une chambre pour l'administration de ces biens (2). Ces deux principes reçurent plus d'extension par les lois qui intervinrent sur les droits de bourgeoisie et sur l'organisation définitive des municipalités. En vertu de cette dernière, les citoyens actifs de chaque commune, réunis en assemblée générale, devaient nommer une municipalité, de trois à onze membres, suivant la population, chargée de la police administrative. Les dépenses pour cette police administrative seraient prises sur la partie des revenus communaux qui avaient eu précédemment cette destination et, en cas d'insuffisance, le solde serait réparti sur les habitants par tête et sans distinction de fortune. Les dépenses pour l'administration des biens qui appartenaient à une portion des habitants exclusivement aux autres, n'étaient supportées que par ceux-ci. A cette fin, à côté des municipalités, on institua des chambres communales séparées et élues par les ayants droit. Ce double rouage occasionna, dans la pratique, des frottements qui ébranlèrent souvent, dans ses degrés inférieurs, la machine administrative déjà peu solide (3).

Pour instruire les communes sur les avantages du nouveau régime et leur expliquer la loi, les préfets de districts et même les préfets cantonaux furent astreints, conformément à l'article 96 de la Constitution, à parcourir les diverses parties de leur ressort. On était dans le système

(1) Circulaire du ministre de l'intérieur aux Chambres Administratives des Cantons, 25 octobre 1798.

(2) Loi du 13 novembre 1798 ; Recueil des lois, t. II, p. 95.

(3) Loi du 15 février 1799 ; id. t. II, p. 326.

que la douceur et l'affabilité donnent du crédit aux fonctionnaires publics, tandis que les formes rudes et arrogantes rendent vaines les meilleures intentions, et on recommanda à tous les employés civils et militaires de traiter les citoyens avec ménagements et bienveillance (1).

On blâmait dans la Constitution l'inégalité de la représentation des cantons. Bâle, Schaffouse, Soleure, Bellinzone envoyaient chacun douze députés au Conseil National, tandis que le canton du Léman, plus peuplé à lui seul que ces quatre là, n'avait également que douze représentants. On se plaignait aussi du trop grand nombre d'employés et de l'élévation de leurs traitements. Les préfets nationaux et leurs chancelleries coûtaient deux cent soixante mille livres; les sous-préfets, agents et sous-agents quatre cent quarante mille (2). On établit une commission pour améliorer les applications de la Constitution et principalement pour compléter la séparation des pouvoirs et limiter l'autorité exécutive. Usteri fit diverses propositions dans cette Commission.

Quoique une des premières mesures du gouvernement eût été de déclarer bien de l'Etat la fortune des cantons, les ressources financières, ainsi que nous l'avons dit, n'étaient point au niveau des besoins. Les Chambres administratives des cantons étaient chargées de la gestion et de la surveillance de cette partie de la fortune de l'Etat qui était située dans chacun d'eux (3). Finsler, à la tête du département des finances, procédait avec une activité infatigable à l'œuvre compliquée de centraliser des revenus qui n'avaient pas de lieu commun; et il luttait contre les plans excentriques de plusieurs législateurs. La Commission des Conseils qui, sur l'invitation du Directoire, prit connaissance de l'état du trésor, le trouva épuisé. Afin de satisfaire à des besoins pressants, le Directoire fut autorisé à traiter avec Rapinat pour un emprunt de trois cent cinquante mille francs qui était le produit de ce qu'on avait pillé aux Suisses eux-mêmes (4). A l'imitation de ses prédécesseurs, le gouvernement retira à lui la vente du sel; on prit pour prétexte que le peuple serait exposé à des variations de prix excessives, si les particuliers pouvaient entreprendre et cesser arbitrairement ce commerce (5). Les postes furent déclarées, avec raison, droit régalien; leur gestion resta provisoirement dans les mains des fermiers précédents (6); plus tard, on décréta que le gouvernement régirait lui-même les postes par

(1) Loi du 29 janvier 1799; Bull. des lois, t. II, p. 282.

(2) Lettres à Frédéric-César La Harpe, Directeur de la République Helvétique, par J.-J. Cart.

(3) Décret du 23 avril 1798; Bull. des lois, t. II, p. 19.

(4) Décret du 10 juillet 1798; ibid. t. I, p. 217; du 26 dit, ibid. t. I, p. 261.

(5) Loi du 4 mai 1798; ibid. t. I, p. 44.

(6) Décret du 1er septembre 1798; ibid. t. I, p. 368.

une administration spéciale (1). Pour la monnaie helvétique, on prit le pied monétaire ancien de Berne. L'empreinte était, d'un côté la valeur de la pièce indiquée en batz à l'intérieur d'une couronne de chêne; de l'autre, l'image d'un ancien Suisse tenant une bannière de liberté, avec l'inscription *République Helvétique*.

Vers le milieu d'octobre 1798, le système d'impôts de Finsler fut admis, comme nous l'avons dit. On devait payer deux pour mille annuellement sur les capitaux, autant sur les fonds de terre, déduction faite des dettes, et un pour mille seulement sur les bâtiments. Des impositions accessoires furent établies sous le nom d'impôt du timbre, de sceau et sur le commerce. Par ce dernier, tout commerçant en gros ou en détail devait payer un quart pour cent du produit des ventes effectuées soit pour son compte, soit pour compte de tiers. Les fabricants pour compte d'autrui, commissionnaires, expéditeurs, banquiers paieraient 2 pour 100 de leur gain sur la commission. Un impôt proportionnel fut aussi frappé sur les domestiques, les chevaux, les voitures, etc. (2).

La perception de ces divers impôts ne devait commencer qu'avec l'année 1799. Mais pour satisfaire à des dépenses urgentes, on requit tous les citoyens, en invoquant leur patriotisme, d'acquitter d'avance une contribution pour les besoins pressants de l'Etat. On en fixa le montant à deux pour mille de la fortune de chacun, et on invita toutes les communes, corporations et sociétés à y contribuer. Les paiements seraient à compte des impôts ordinaires de l'année, et on les déduirait de ceux-ci en leur temps. Deux membres de chaque municipalité, choisis parmi les propriétaires par la Chambre administrative cantonale, seraient chargés des recouvrements, sous l'engagement de discrétion, et les fonds seraient versés dans chaque canton dans une caisse à trois clés, dont le receveur national et deux membres de la Chambre administrative garderaient chacun une à la disposition des commissaires du trésor (3).

On ne pouvait se dissimuler que l'abolition des soi-disantes charges féodales, en partie gratuite, en partie avec indemnité, n'eût porté le coup le plus fatal aux ressources de l'Etat; mais il fallut faire ce sacrifice aux passions et aux intérêts du moment (4).

Une autre loi de finances contenait les prescriptions les plus urgentes sur le mode d'administration des revenus de l'Etat. Le Corps Législatif seul votait les impôts, sur l'exposé des besoins de l'année présenté par

(1) Loi du 15 novembre 1798; ibid. t. II, p. 101.
(2) Loi du 17 octobre 1798; ibid. t. II, p. 19.
(3) Loi du 22 octobre 1798; Recueil des lois, t. II, p, 35.
(4) Loi du 10 novembre 1798; id. t. II, p. 79.

le Comité Exécutif. La haute surveillance sur la perception et la répartition du produit des impôts, sur l'administration des biens domaniaux, sur les branches de commerce qui devaient former une partie du revenu public, sur la fabrication des monnaies, appartenait au Directoire Exécutif. Sous ses ordres, les Chambres administratives cantonales, les receveurs en chef et les trois commissaires de la trésorerie étaient chargés du recouvrement des impôts. Le Pouvoir législatif, sur la proposition du Comité Exécutif, assignait sur le trésor les sommes jugées nécessaires pour le service de chaque département. Le Directoire devait rendre compte chaque année de leur emploi, à l'exception de celles qui étaient assignées pour dépenses secrètes et personnelles. Il restait responsable jusqu'après vérification des comptes et des reçus de chaque ministère et de son payeur. La même responsabilité incombait aux ministres et à leurs subordonnés, chacun suivant ses attributions (1).

D'après le rapport de Finsler, on pouvait évaluer les recettes suivant ce système d'impôts, à fr. 14,450,600, et les dépenses à fr. 13,825,600; mais on verra que la réalité des unes et des autres ne répondit guère à ces aperçus favorables.

On peut poser en fait qu'il n'existait nulle part en Europe, même dans les grands Etats, une législation civile plus bigarrée que dans la République Helvétique. Non-seulement les Codes écrits et le droit statutaire avec ses innombrables coutumes présentaient cet aspect, mais l'inconvénient ancien s'agravait par le fait que les nouvelles autorités et leur compétence, transportées de la Constitution française dans celle de l'Helvétie, n'avaient aucun rapport avec les formes suivies jusqu'alors. De cette manière, la confusion était partout. Aussi le Directoire estima-t-il que la rédaction d'un code civil uniforme était le plus pressant besoin du pays.

Dès l'origine de la République on avait supprimé tous les droits féodaux personnels (2). Une autre loi avait amélioré l'état des enfants naturels; c'est tout ce qu'on avait fait dans la première année en matière de législation civile. Des plaintes plus vives encore s'élevaient au sujet de la législation pénale. Non-seulement le mode de procédure, mais aussi la pénalité variait suivant les cantons, et souvent l'esprit de parti se faisait jour dans les sentences. Le Directoire déclara donc que la prompte promulgation d'un Code de procédure criminelle et d'un Code pénal uniforme était réclamée par tous les amis éclairés de la liberté (3).

(1) Loi organique sur les finances du 25 janvier 1799; ibid. t. II, p. 270. Loi du 5 fevrier 1799 : Mode provisoire du recouvrement des revenus publics pour une année, Recueil des lois t. I, p. 290.

(2) Loi du 4 mai 1798; id. t. I, p. 45.

(3) Rapport du Directoire Exécutif.

Une organisation provisoire de la Cour de justice suprême *(oberste Gerichtshof)* régla le mode de procédure devant cette juridiction supérieure en matière civile et criminelle. Les juges de cette Cour recevaient pour leurs difficiles fonctions un traitement de 265 louis, les suppléants 200, l'accusateur public 250. La surveillance sur toute la marche de la justice et de la police était confiée à Bernard Meyer de Schauensée, l'un des jeunes patriciens Lucernois qui avaient été les plus actifs pour les changements, homme droit, pourvu de connaissances et de vues originales. Il recommanda aux autorités l'assiduité et l'impartialité, et leur rappela « que la liberté se fondait sur la justice, et que sans elle, elle n'était » qu'un vain mot impuissant pour le bonheur de la société » (1).

Les Français avaient presque partout désarmé les milices et vidé les arsenaux. Après le traité d'alliance, le Gouvernement Helvétique recouvra la possession de l'artillerie emmenée en France. Les Conseils allouèrent une somme de cinquante mille francs pour rassembler et exercer de 300 à 500 hommes d'artillerie (2). A la même époque, ils rendirent une loi pour l'organisation militaire. Tout citoyen helvétique était assujetti au service depuis 20 ans à 45. Une moitié de la milice formait le contingent ou corps d'élite *(Auszug, Eliten-Korps)*, l'autre la réserve. La première devait être prête à partir en tout temps, la seconde à soutenir l'autre. On comptait, d'après cette organisation, sur soixante bataillons dont vingt mille hommes disponibles (3). La formation de la légion, pour laquelle on avait dépensé trois cent mille francs, avançait.

Malgré ces efforts, l'état militaire helvétique était inférieur au rôle important que les circonstances assignaient au pays dans le moment où la guerre éclaterait. Et à ce moment, comme on l'a dit, les jeunes gens montrèrent si peu d'entrain pour servir dans les rangs français, qu'ils préféraient émigrer. L'invitation du général en chef de l'armée d'Italie pour engager deux légions helvétiques n'eut point de succès; comme l'organisation devait avoir lieu aux frais de la France, on se contenta de demander l'argent (4). Le général de brigade Bachmann, au service du gouvernement précédent de Piémont, rassembla ses troupes à Lodi et protesta de leur dévouement et du sien à la République. Mais Suchet le renvoya à Lucerne auprès du Directoire. Cette autorité assura Bachmann qu'elle avait confiance en sa loyauté et qu'elle l'emploierait auprès du

(1) Circulaire du ministre de la justice et de la police, du 29 septembre 1798; Républicain Suisse, t. II, p. 377. Organisation provisoire de la cour de justice supérieure; Recueil des lois t. II, p. 121,192, 223, 232, 245, 289, 315.

(2) Loi du 12 décembre 1798; ibid. t. II, p. 161.

(3) Loi du 13 dit; ibid. p, 164.

(4) Protocole du Directoire Exécutif du 2 février 1799, N° 8.

général Joubert pour le faire employer dans son grade ; en attendant on l'invita à rédiger des réclamations pour les anciens officiers qui ne seraient pas replacés (1). A la reprise des hostilités, Bachmann demanda de nouveau du service. Il présenta un plan pour l'incorporation des deux légions italiques dans les dix-huit mille auxiliaires. Cette levée des auxiliaires était toujours fort lente. Au milieu de février, Perrochel annonça qu'il était arrivé cent mille francs à Zurich pour cet objet. On devait, à son avis, procéder à l'organisation, comme en France, par voie de conscription. Le Directoire répondit que le mode de conscription ne pouvait être employé que pour la défense du pays, et il s'excusa du retard sur le manque de magasins et d'argent (2).

Il ressort de la nature des choses qu'une Constitution basée principalement sur les vues de la philosophie française du dix-huitième siècle, était en désaccord avec les principes religieux des deux confessions en vigueur en Suisse. Mais en France la haine contre les prêtres et contre les nobles s'était amortie à la suite des persécutions que l'époque de la terreur avait fait subir à ces deux classes, tandis qu'en Suisse l'essor était donné pour la première fois à l'antipathie qu'un grand nombre d'hommes ressentaient pour le clergé. Le séquestre mis, à la suite des événements de Schwyz, sur les couvents, fondations et abbayes, la défense aux possesseurs et administrateurs d'aliéner aucune partie de ces biens, suivie de l'ordre de mettre sous sûre garde les objets précieux qui en faisaient partie (3), n'étaient pas des mesures propres à gagner le clergé régulier au nouveau régime. Sur l'ordre du Directoire, on dressa des états de l'avoir et des dettes des couvents, avec l'indication des dates auxquelles les dernières avaient été contractées et celle des personnes vivant dans chaque cloître, de leurs relations de famille, etc. (4) Cependant les conditions auxquelles on accorda une prolongation provisoire d'existence à ces établissements étaient raisonnables en soi. Les fondations des deux sexes tant régulières que collégiales restaient en jouissance des revenus constatés. La Chambre administrative cantonale nommait un administrateur pour chaque couvent, rétribué d'après l'importance de son travail et des revenus à administrer. L'excédant, après qu'on avait pourvu à l'entretien convenable de la corporation, était applicable aux écoles, aux indigents et à secourir les couvents pauvres. Les étrangers, et en particulier les émigrés français, reçus dans les couvents devaient les quitter.

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 2 janvier 1798, N° 17; du 21 dit, N° 15; 29 dit, N° 14.

(2) Ibid. du 13 février, N° 30; du 14 dit, N° 12.

(3) Loi du 8 mai 1798 et du 16 dit; Bull. des lois, t. I, p. 50, 87.

(4) Décret du 20 juillet 1798; ibid. t. I, p. 244.

L'hospice du Saint-Bernard était seul exempté des dispositions ci-dessus, à raison de sa destination de bienfaisance (1).

Le gouvernement transmit, à la même date, aux préfets nationaux l'ordre de faire prêter le serment civique aux ecclésiastiques en retard; passé le délai de quinze jours, ceux qui s'y refuseraient seraient expulsés de la Suisse (2).

D'après le tableau dressé, il n'y avait pas alors moins de cent trente-trois corporations, dont quinze fondations collégiales, cinquante-deux couvents d'hommes, cinquante-quatre de femmes, neuf abbayes ou fondations régulières *(regulirte Stifte)* d'hommes et dix de femmes (3). La Suisse éclairée dut approuver la suppression des lois anciennes qui prohibaient ou qui entravaient le mariage entre époux professant des cultes différents (4). Cependant cette suppression fut reprochée au gouvernement dans les contrées catholiques comme un acte d'hérésie. Le même effet fut produit par l'abolition des anciennes lois pénales relatives aux opinions et sectes religieuses et par celle de toutes sentences prononcées à cet égard précédemment. Cette dernière décision fut prise à l'occasion de la requête d'un Lucernois compris, à l'âge d'un an, dans une sentence qui condamnait son père à mort et sa famille au bannissement pour opinions religieuses (5).

Quelques-uns des administrateurs nommés par le gouvernement pour la fortune des couvents ne se conduisirent pas d'une manière irréprochable, et les adversaires ne manquèrent pas d'exploiter ce fait. Cependant le Directoire n'hésita pas à traduire en justice le citoyen Hartmann, de Lucerne, membre du Grand Conseil, comme prévenu d'abus de pouvoir et de prévarications à Muri. Il fut condamné par la haute Cour, dans l'été de 1799, à la destitution de ses emplois, à celle de son mandat de représentant du peuple et à la privation des droits civils pendant deux ans. Le citoyen Ronca, employé sous ses ordres, fut condamné à deux ans de détention et à six ans d'interdiction des droits civils (6).

On considéra comme un meilleur signe du temps la demande des moines Franciscains de Soleure, qui offrirent au préfet national leur coopération active pour les établissements d'éducation (7). Le nonce du Pape écrivit, en octobre 1798, à l'évêque de Fribourg, que le saint siége

(1) Loi du 17 septembre 1798; Bull. des lois, t. I, p. 413.
(2) Loi du 19 septembre 1798; ibid. t. I, p. 430.
(3) Républicain Suisse du 10 novembre 1798, t. II, p. 208.
(4) Loi du 2 août 1798; Bull. des lois t. I, p. 275.
(5) Loi du 12 février 1799; ibid. t. II, p. 311.
(6) Protocole du Directoire Exécutif du 20, 25, 28, 30, 31 juillet 1798; 1, 2, 6 août; 11 septembre.
(7) Ibid. du 9 août 1798, N° 42.

approuvait la prestation du serment civique (1). Mais c'était trop tard pour prévenir l'effusion de sang du Nidwald.

Dans l'église réformée, où la doctrine et l'organisation extérieure autorisent plus de liberté, on remarquait quelques déviations de la discipline depuis la chute de l'ancien régime. Dans les cantons de Bâle et de Zurich, plusieurs prédicateurs se présentaient en chaire avec le simple habit noir (2). La chambre administrative du Léman supprima l'indissolubilité du caractère ecclésiastique, en décidant qu'il était loisible à tout ministre de la religion de s'en dépouiller après avoir demandé sa radiation de la liste du clergé. On tournait par là l'art. 26 de la Constitution qui excluait le clergé de tous les emplois publics (3).

L'*Essai sur les rapports de l'Etat avec la religion et l'Eglise*, par le professeur J.-J. Ith, de Berne, et l'écrit de J.-G. Stapffer, diacre à Zurich, intitulé: *De l'influence de la révolution sur la vocation et l'enseignement ecclésiastique*, publiés à cette époque, donnent un apperçu exact des vues d'émancipation qui prévalaient chez les chefs de l'Eglise protestante helvétique. Le premier était empreint d'une couleur de rationalisme prononcé.

Sauf le rapide orage de la guerre dans les petits cantons, le paysan suisse ne s'était laissé détourner de l'agriculture ni par les agitations d'un état de révolution, ni par les pertes matérielles qui sont la suite inévitable du séjour d'une armée. S'il avait à faire beaucoup de fournitures gratuitement, le prix élevé de celles qu'on payait et l'entrée de quatre cent mille quintaux de blés français adoucirent pour lui le fléau. Une ordonnance du Directoire mit en mouvement la charité publique pour des contributions volontaires en faveur des victimes d'incendies et d'inondations. Enfin la loi sur le rachat des dîmes et des cens semblait donner un essor nouveau à l'agriculture dans un avenir prochain. L'actif ministre de l'intérieur et le Directoire fixaient surtout leur attention sur les contrées exposées aux inondations des fleuves ; c'était un moyen parlant de démontrer l'avantage du système unitaire pour l'administration intérieure. D'autre part, le commerce et les manufactures éprouvaient un détriment énorme de l'interruption des relations avec le nord, le sud et l'est de l'Europe ; ajoutons les nombreuses faillites qui éclataient partout, la défense faite par le gouvernement autrichien à ses sujets de s'acquitter de leurs dettes privées envers les Suisses, les gênes mises par l'Angleterre au paiement des lettres de change tirées de l'Helvétie sur ce pays ; et on verra qu'une rigoureuse économie pouvait seule, à cette époque, empêcher le commerçant et le ma-

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 24 octobre 1798, N° 7.
(2) Républicain Suisse, t. I, p. 21.
(3) Arrêté de la Chambre administrative du canton du Léman, du 23 avril 1798.

nufacturier suisse de succomber (1). Jenner présenta une compensation presque dérisoire à tant de maux en annonçant qu'un firman turc garantissait dans ce pays la liberté de commerce anx Helvétiens (2).

Parmi les hommes que la révolution avait portés inopinément à une haute position, il en est peu qui le méritassent mieux que le ministre des arts et des sciences, Philippe Albert Stapfer, de Brugg en Argovie. Infatigable dans ses efforts pour adapter les progrès des sciences à des applications utiles, Stapfer était en même temps étranger au vandalisme de cette époque qui croyait satisfaire aux besoins actuels en détruisant tout ce qui existait auparavant. Son système, quant à l'éducation et à l'instruction était de conserver provisoirement les établissements existants et de rechercher les moyens de les améliorer. Le Directoire décréta, sur son rapport, que les conseils académiques et les conseils d'églises et d'écoles *(Schul- und Kirchenræthe)* continueraient provisoirement leur gestion, sous la surveillance des Chambres administratives. Un membre de chacune de ces Chambres désigné par elles, devait assister aux séances pour veiller à ce que ces Conseils remplissent leurs fonctions dans l'esprit de la Constitution et sans dépasser leurs attributions. Quelques semaines plus tard une ordonnance remarquable établit un Conseil d'éducation *(Erziehungsrath)* dans chaque chef-lieu de canton. Il était composé de sept membres, dont deux nommés par le ministre et cinq par dix pères de familles notables qui étaient indiqués sur une liste présentée par la Chambre administrative et par le préfet national. La Chambre administrative adjoignait au couseil d'éducation dans chaque canton l'ecclésiastique qui lui paraissait le plus propre à l'inspection et au perfectionnement de l'instruction religieuse. Ces conseils étaient en rapports immédiats avec le ministre pour tout ce qui concernait la discipline académique et scholaire, le mode d'enseignement, les sciences à enseigner, les livres élémentaires. Un commissaire, dit d'instruction publique, était délégué par le conseil d'éducation dans chaque district pour surveiller les écoles communales et on devait organiser le plus tôt possible dans chaque canton une école normale pour former des régents (3).

Sur les trente commissaires et suppléants des conseils d'éducation, deux ou trois seulement refusèrent leur nomination. L'installation de celui de Lucerne eut lieu avec solennité le 10 janvier 1799 dans cette résidence du Gouvernement Helvétique. Le ministre des arts et des sciences fit un discours et le curé catholique, se piquant d'émulation, loua d'avance les résultats de l'indivisibilité de la République pour la

(1) Rapport du Directoire Exécutif aux Conseils.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 25 octobre 1798, N° 30.
(3) Arrêté du Directoire du 24 juillet 1798.

propagation d'une civilisation uniforme. En attendant, un rapport du conseil d'éducation de Berne, publié à la même époque, contenait de tristes renseignements pour le moment présent sur cette civilisation. « Il faut avoir vu de près les écoles de campagne pour se faire une idée » de leur état déplorable ; l'arrogance, la sécheresse de cœur, l'opiniâ- » treté forment le caractère de la génération d'enfants actuelle. C'est » le fruit du sens matériel qu'on donne aux notions de liberté et d'éga- » lité ». En effet, pendant que les gens de bien souffraient en silence, les sectateurs de l'immoralité et de la licence proclamaient hautement leurs doctrines. D'innombrables cabarets s'ouvraient aux joueurs et aux débauchés. Des repris de justice longtemps bannis revenaient libres dans leurs lieux d'origine en tirant gloire de leurs méfaits passés. Les ministres de la religion, lésés dans tous leurs intérêts, privés de leurs droits politiques, exclus même des tribunaux de mœurs, voyaient leur ministère paralysé. Il fallait une grande confiance pour espérer du bonheur et de la gloire d'un régime politique dont le berceau était entouré de tant de poisons.

Le Directoire, dans l'exposé d'un projet de loi sur les écoles primaires, appela la sollicitude du Grand Conseil sur l'urgence de leur amélioration. Il demandait un enseignement uniforme, à bon marché, gratuit même pour les pauvres, organisé pour tous les citoyens *(Bürgerschule)* de manière à vivifier les forces de l'âme et à rectifier chez le peuple les idées erronnées de liberté. Une instruction supérieure serait donnée dans les gymnases pour approfondir les études commencées dans les écoles bourgeoises, et une école centrale de haut enseignement surmonterait l'édifice ; dans cette école les sciences et les arts utiles seraient enseignés avec tous les développements et les moyens auxiliaires nécessaires. Cet institut serait un point lumineux, un centre de fusion pour toutes les forces intellectuelles du pays ; enrichi de la civilisation des trois peuples que réunit l'Helvétie, il allierait la profondeur allemande avec l'habileté française, le goût italien, etc. (1). Mais au milieu de ces projets flatteurs le Gouvernement s'apperçut bientôt de la réaction de la suppression des dîmes sur les établissements d'instruction publique.

Au mois d'août 1799, le Directoire invita le Grand Conseil à pourvoir à la conservation des collections et bibliothèques, notamment de celles de Muri et de Wettingen, afin qu'elles n'eussent pas le même sort que celles d'Einsiedeln qui avaient été pillées ou cachées. La précieuse bibliothèque de Saint-Gall semblait aussi perdue pour la Suisse, le bibliothécaire s'étant enfui en Allemagne avec beaucoup de livres et de manus-

(1) Le Directoire Helvétique au Grand Conseil du Corps Législatif.

crits, sous prétexte de les mettre sous la protection du prince-abbé et de l'empire dont l'abbaye relevait en fief.

L'état du commerce de librairie au commencement de 1799 donne la mesure des besoins scientifiques à cette époque. De grands cantons, Fribourg, Soleure, Linth, Waldstætten n'avaient aucune maison de librairie; Lucerne, Argovie, Schaffouse en comptaient à peine une; à Berne, Bâle, Lausanne et surtout à Zurich ce commerce avait un peu plus d'extension (1). A la demande du ministre des arts et sciences, Pestalozzi publia une *feuille populaire* dans le but de répandre l'instruction sur les principaux objets d'intérêt national d'après les nouvelles formes helvétiques. Deux ministres, Stapffer et Rengger, se mirent en rapport avec la rédaction de cette feuille (2). Le Gouvernement favorisa par une réduction du prix de port quelques journaux officiels, tels que les Annales de Posselt, le Républicain Suisse (3). Et pour agir plus efficacement sur l'opinion, il assigna à Zschokke un traitement de cent louis sur les fonds secrets pour écrire la Gazette de Lucerne qui rapporterait jour par jour les séances des Conseils Législatifs et du Directoire et où l'autorité pourrait faire insérer les articles qu'elle jugerait convenables (4). Stapffer tenta aussi de lier les hommes les plus instruits au moyen des sociétés littéraires et de faire naître par ce moyen une communauté de vues pour propager la civilisation et les lumières. C'est ainsi que se forma la société littéraire de Lucerne à la fin de 1798. Des citoyens de tous les États assistèrent à son début. Elle s'annonçait comme ayant en vue la propagation des lumières et d'un vrai patriotisme en opposition à l'esprit cantonal, à l'oligarchie, à l'anarchie, et devait encourager les sciences, l'industrie, le commerce utile. Le sénateur Ustéri fut élu président et Zschokke secrétaire. D'autres sociétés se créèrent à Zurich, Winterthur, Bâle et se mirent en rapport avec elle. L'ancien Institut Politique de Berne fut transformé en un gymnase républicain, où, au lieu du droit et de l'histoire de Berne, on enseigna le droit et l'histoire de l'Helvétie avec l'interprétation de la Constitution, et le droit naturel d'après Hufeland.

C'est ainsi qu'un homme plein de nobles facultés et d'une haute moralité, cherchait à souffler une âme dans des éléments d'origine étrangère et agglomérés par la violence. Ils auraient pris entre ses mains une vie glorieuse si la guerre n'était venue déchaîner de nouveau toutes les passions et les préjugés.

(1) Génie Helvétique, de Zschokke, 2e pièce.

(2) Lettre du ministre de l'intérieur au ministre des arts et des sciences, Lucerne 19 novembre 1798.

(3) Protocole du Directoire Helvétique du 21 août 1798, Nº 10.

(4) Ibid. du 8 décembre 1798, No 16.

Si les affaires de l'Helvétie comme nation étaient dans une position défavorable, on n'en voyait pas une meilleure dans les cantons pris à part. L'ancienne Berne, démembrée en quatre parties, pliait sous la charge de l'occupation étrangère.

Rapinat se montra enfin disposé à donner quittance définitive des contributions de guerre moyennant trente-deux mille francs pour la perception desquels il ne présentait pas de justification régulière. Le Directoire invita la Chambre administrative à n'être pas scrupuleuse sur la forme si on pouvait arriver au but (1). Les soi-disantes sociétés patriotiques bernoises avaient une tendance anarchique inquiétante. Il y était question de papier-monnaie et d'autres charges sur la propriété, au moyen desquelles les patriotes sans fortune espéraient arriver au bien-être.

Dans le pays de Vaud les partis étaient toujours irrités et en présence. La société populaire de Lausanne singeait le fanatisme révolutionnaire français, tandis qu'au contraire dans la partie nord du canton les menées de Pillichody de Bavois et des émigrés trouvaient de l'accès.

A la fin d'août 1798, Rapinat avait fait relâcher les derniers prisonniers valaisans. Mais en février suivant, ce pays fut de nouveau fortement agité; le Gouvernement manda à Lucerne le préfet De Rivaz pour concerter avec lui des mesures sévères.

A Bâle, la position du préfet vis-à-vis du Commandant Français était difficile; cet officier, non content de faire occuper les portes de la ville, prétendait avoir les clés de l'arsenal (2).

A Lucerne, après que la plaie ouverte par la première contribution de guerre eût commencé à se fermer, plusieurs patriciens, séduits par des places avantageuses, se réconcilièrent avec le nouvel ordre de choses. Mais le clergé entretenait le mécontentement chez le peuple.

Il en était de même dans les cantons primitifs. Le ministre Rengger et le préfet Truttmann cherchaient tous les moyens d'adoucir la misère d'Unterwald. Mais les habitudes de ce peuple qui n'a pour vocation que le soin du bétail, ne se pliaient pas à d'autres travaux. C'est envain qu'on chercha à stimuler son industrie en ouvrant des ateliers pour le travail de la laine et de la soie. Les essais pour faire cultiver des champs ne furent même pas plus heureux et les hommes de bonne volonté voyaient leurs labours rendus stériles par le vol ou par la destruction malveillante des récoltes. Dans tout le canton des Waldstætten le nouveau régime était en horreur; on n'entendait que des calomnies contre le Gouvernement et des éloges pour les artisans de troubles. Les accusés

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 31 décembre 1798, N° 1.
(2) Ibid. du 28 octobre 1798, N° 9.

mis en jugement étaient acquittés et levaient plus haut la tête. Des juges avaient pris part eux-mêmes à la révolte et, suivant le rapport du préfet cantonal Businger, le seul moyen d'établir l'influence du Gouvernement était d'éloigner du pays les hommes qui se prononçaient contre lui (1).

Bade et Schaffouse, cantons septentrionaux, étaient tranquilles et semblaient se soumettre à leur sort sans que les intrigues des prêtres et la jalousie entre la ville et la campagne de Schaffouse pussent troubler la paix. A Zurich un levain de désunion fermentait avec plus de succès ; l'esprit de l'administration ne répondait d'ailleurs pas aux besoins de ce pays, et les charges militaires augmentaient le mécontentement.

Après plusieurs vives secousses le repos avait été rétabli en Thurgovie. Le 23 avril 1798 le serment civique fut prêté avec enthousiasme dans tous les districts ; cette population était une de celles sur lesquelles le Gouvernement comptait le plus.

On voyait, au contraire, le peuple divisé par d'anciennes et de nouvelles passions dans le canton de Sentis formé des deux Rhodes d'Appenzell, de la campagne de Saint-Gall, du Toggenbourg et du Rheinthal. La partie réformée était presque toute favorable au nouveau régime; dans la partie catholique, où les prêtres étaient les seuls lecteurs et interprêtes des lois nouvelles, le Mandement donné en juin 1798 par l'abbé de Saint-Gall, produisit une vive impression. Le Gouvernement fut obligé d'enjoindre au préfet national Bolt de mettre en jugement les ecclésiastiques qui liraient ce mandement en chaire et, au mois de septembre, le refus du serment civique ne put être arrêté que par des envois de troupes. A Saint-Gall les intrigues des moines ne furent pas suspendues par la présence des soldats français.

Il y avait peu de parties de l'Helvétie plus opposées à la Constitution que le vieux pays de Glaris et le canton de la Linth, formé des districts de Rapperswyl, Mels, Werdenberg, Neu-Saint-Jean et Schænnis. Les campagnards, qui avaient autrefois le gouvernement de ces contrées, ne pouvaient prendre leur parti de la perte de ce privilége et des landsgemeindes, et le bas-peuple, manquant d'industrie et de moyens d'éducation, était dans l'état de sujétion vis-à-vis d'un ordre de commerçants roidi dans l'esprit de tribu.

Le désarmement déloyal des Glaronais par les troupes françaises n'était pas propre à gagner ceux-ci à la cause helvétique. Lorsqu'on voulut les forcer à prendre des cocardes et à ériger des arbres de liberté, ce peuple, quoique désarmé, ne put se contenir : les arbres furent abattus,

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 20 février 1799, N° 4.

Heer, magistrat respecté, ne voulut pas conserver les fonctions de préfet national.

Nous dépeindrons bientôt la position des cantons italiens; quant aux Grisons, nous en avons déjà parlé.

CHAPITRE V.

Depuis le renouvellement de la guerre jusqu'à la fin de mars 1799.

La marche des Français dans les Grisons à l'ouverture de la campagne fut aussi rapide que brillante. Le général autrichien Auffenberg avait dispersé la moitié de ses six mille hommes dans les postes de Mayenfeld, Zizers, Coire et Reichenau; le reste formait un cordon sur la frontière. Les Français poussèrent en avant de tous les côtés. Auffenberg ne pouvait chercher son salut que dans le ralliement de ses troupes. Il plaça, au contraire, mille hommes au-dessous de la ville de Coire et un autre corps un peu en arrière. Ces deux corps, attaqués par des forces supérieures, mirent bas les armes sur les hauteurs voisines de Coire. Une division de trois bataillons et de deux escadrons, que Hoze fit avancer, le 7 mars, pour rétablir les communications, ne fut pas plus heureuse; la brigade Oudinot la culbuta et en prit la plus grande partie. Le reste des Autrichiens eut peine à empêcher les Français de pénétrer jusqu'à Feldkirch. En deux combats, ils avaient perdu cinq mille hommes et quinze pièces de canon. Les troupes françaises stationnées à Urseren avaient passé, avec la même rapidité, par le Crispalt dans la vallée du Bas-Rhin jusqu'à Dissentis, et la masse principale de la division Lecourbe arriva de Bellinzone par le Bernardin dans la même vallée jusqu'à Tusis. De là ces troupes pénétrèrent dans l'Engaddine par le Septime et le Julier. Au milieu de mars, plusieurs combats eurent lieu près du pont Saint-Martin avec des succès balancés. Enfin les Autrichiens se voyant coupés sur leur ligne de retraite et menacés de front par des forces supérieures, se rendirent prisonniers. Le landsturm des Grisons mis sur pied n'avait opposé qu'une faible résistance, et à la fin du mois tout ce pays était au pouvoir des Français. Mais les généraux apprirent que le feld-maréchal Bellegarde avait réuni, dans la vallée de l'Inn et dans le Vlintgau, plus de vingt mille hommes; alors Lecourbe se retira à Remus où il avait préparé une forte position, et Dessoles rétrograda de Glurns à Taufers.

Nous avons dit que le conseil de guerre des Grisons avait exercé son pouvoir avec la rigueur usitée dans les discordes civiles. Quand les Français arrivèrent, le baron de Kronthal, envoyé d'Autriche, l'évêque de

Coire, une partie de son clergé et quelques membres de la famille de Salis s'enfuirent en Tyrol. Le conseil de guerre tint encore séance à Coire pendant qu'on se battait devant la ville, et il envoya même des députés aux vainqueurs; mais il n'eut pas le crédit de les retenir, et, dès son entrée, Masséna fit arrêter soixante et une personnes, tant du conseil de guerre que de l'hostile famille de Salis et autres qui s'étaient opposées à la réunion. Ces prisonniers furent envoyés à Arbourg et de là à Salins. Le 12 mars, le général institua un gouvernement provisoire composé de onze membres et d'un secrétaire, en leur enjoignant de soumettre à son approbation toutes les mesures importantes. Aussitôt des demandes de réunion à l'Helvétie arrivèrent de plusieurs communes. Cocardes, drapeaux tricolores, arbres de liberté se firent voir de tous côtés. Les fugitifs Grisons firent retentir aussi leur reconnaissance en phrases sonores : « Glorieuse armée, avant-garde de ces phalanges illus- » tres que l'Europe saluera du nom de libératrices, acceptez nos actions » de grâces et le tribut de nos larmes de joie. Nous sommes libres, libres » par vous. Le premier nom que nos femmes feront bégayer à leurs » enfants sera celui des Français. Et toi, chef de héros, Masséna, enfant » chéri de la victoire; toi, intrépide Lorges; toi, Demont, que nous » appelons avec orgueil notre frère, recevez les accents de notre recon- » naissance, etc. » (1).

Le 10 mars, un message du Directoire annonça au Grand Conseil les faits d'armes des Français. Aussitôt le président Herzog d'Effingen se félicita « de n'avoir, pendant sa présidence, que d'heureuses nouvelles à saluer; cette victoire était celle de la liberté et de la sûreté de la patrie. » Kuhn exprima l'espoir « que ce serait aussi la victoire de l'humanité, si la foi dans l'ennoblissement de l'espèce humaine n'était pas un rêve. Mais il était humilié de ce que l'Helvétie n'eut rien fait encore pour la cause commune, et il demandait qu'on ne décrétât que l'armée française avait bien mérité de ce pays qu'après que les Helvétiens eux-mêmes s'en seraient rendus dignes par des efforts et des actes en commun ». Huber voua au mépris le nom de Hoze, Suisse qui combattait dans les rangs des Autrichiens, ennemis héréditaires de l'Helvétie. Secretan voulait « qu'on décernât dès ce moment une palme à la brave armée libératrice. A la vérité les Helvétiens n'avaient pas pris part à la victoire, mais c'était par la faute de leurs gouvernants; le petit contingent du Léman qui se trouvait à Lucerne avait couru avec allégresse rejoindre les Français, et les habitants de cette frontière demandaient des armes ». En définitif on décréta que Masséna et l'armée française avaient bien mérité de l'Helvétie; on invita le Directoire à employer tous les moyens

(1) Les patriotes Grisons fugitifs en Helvétie aux soldats français chez les Grisons.

pour presser l'équipement des troupes auxiliaires; on déclara le général Hoze déchu de ses droits de citoyen et indigne de porter le nom de Suisse. Le décret du Grand Conseil fut confirmé dans le Sénat avec un changement de rédaction, « afin qu'il ne semblât pas que les Français n'avaient commencé que de ce moment à bien mériter de la patrie » (1). Puis on chargea le Directoire de répartir cent mille francs aux chefs de brigades pour accélérer le recrutement des dix-huit mille auxiliaires. On supprima, comme un obstacle à ce recrutement, l'article de la loi de la milice qui autorisait le remplacement. On décréta que ceux qui s'opposeraient par actes ou discours, directement ou indirectement, au recrutement seraient traités comme criminels d'Etat (2). Ces mesures n'empêchèrent pas qu'on ne reçut une note du ministre Perrochel, se plaignant du retard de la mise sur pied; mais on répondit que la responsabilité de l'inexécution du traité d'alliance sur ce point retombait sur le gouvernement français qui n'avait rien payé jusqu'ici pour le recrutement et pour l'entretien des troupes.

Les Conseils Législatifs estimèrent que pour exciter le peuple aux sacrifices ils devaient donner l'exemple; ils révisèrent en conséquence l'état des traitements des fonctionnaires publics et commencèrent par réduire le leur de 275 à 240 louis, somme très-suffisante d'ailleurs pour le genre de vie de cette époque et pour les habitudes précédentes de la plupart des membres des Conseils (3).

L'ordonnance de la fête anniversaire pour l'inauguration de la République, que le Directoire fixa au 14 mars, représente bien le goût du temps. Les administrateurs devaient indiquer dans chaque commune un ou plusieurs citoyens distingués par leur intégrité et leur patriotisme, sexagénaires et mariés. Ces vieillards, réunis au chef-lieu du district avec les municipalités le jour fixé pour la fête, désigneraient les habitants qui s'étaient fait remarquer pendant les dix dernières années par des actes de bienfaisance ou par des sacrifices patriotiques. Des places d'honneur seraient assignées à ceux-ci à côté des vieillards et des fonctionnaires. Sur la place de l'assemblée on élèverait un arbre vert et, sous ses rameaux, un autel à la patrie orné du drapeau tricolore. Autour de l'autel on érigerait des piliers garnis d'écussons dont les inscriptions rappelleraient les principes de la Constitution, des encouragements à la vertu ou les effets bienfaisants de la réunion des Helvétiens en une seule famille. La cérémonie commencerait par une invocation à la divinité suivie d'un hymne patriotique. Puis dix-huit citoyens présenteraient

(1) Recueil des des Lois, t. II, p. 428, 429.

(2) Arrêté du 14 mars 1799 ; Loi du même jour ; Décret des 12 et 13 mars ; Recueil des Lois, t. II, p. 436, 427, 430.

(3) Loi du 16 mars 1799 ; Bull. des lois, t. II, p. 437.

chacun au préfet une baguette, il les lierait et déposerait le faisceau sur l'autel en symbole de l'union Helvétique. Ensuite ce magistrat prononcerait un discours. L'élite militaire du district serait présente. Les vieillards choisiraient trois jeunes défenseurs de la patrie auxquels on ferait don de leurs armes. Des jeunes filles s'avanceraient et décoreraient de fleurs les guerriers armés. Des chants, des exercices militaires et des jeux qui mettraient en évidence les forces du corps termineraient la fête. Un rapport sur la manière dont elle aurait été célébrée serait adressé aux préfets nationaux (1).

Sur ces entrefaites la fortune n'était pas aussi favorable à l'aile gauche qu'à l'aile droite de l'armée française. Lorsque la tête de l'armée du Danube parut à Markdorf, Hoze conduisit une partie de ses troupes à Leutenhofen et une autre à Bregenz, laissant cinq bataillons et deux escadrons pour défendre la position de Feldkirch. La réunion de la division Mesnard avec la brigade Oudinot semblait rendre facile à Masséna la défaite des Autrichiens. Cependant l'attaque, conduite par ce général en personne, le 23 mars, fut vaillamment repoussée, et les Français durent rétrograder sur Neudlen, avec une forte perte, après un combat qui dura toute la journée. De là ils se retirèrent jusqu'à Luziensteg et Rheineck, et les Autrichiens, détachés à Leutenhofen, rejoignirent Feldkirch le 25.

En Italie, le général en chef Schérer, à la tête de 46,000 hommes réunis sur le Mincio, devait passer l'Adige dans le voisinage de Vérone et faire remonter une division dans la vallée de ce fleuve, pour se réunir avec les troupes venant des Grisons et déborder les positions que les Autrichiens pourraient prendre derrière la Brenta et la Piava. Le lieutenant-feld-maréchal Kray, en attendant l'arrivée de Mélas, était à la tête de 55,000 Autrichiens sur l'Adige; il en plaça 20,000 à Vérone, autant à Legnago, 8,000 pour couvrir l'entrée du Tyrol dans la position de Pastrengo, et 4,500 étaient à l'extrémité de l'aile gauche près d'Angua, sous les ordres de Klenau. Quoique les Français eussent remportés l'avantage, le 26 mars, dans les combats de Vérone et de Legnago, Schérer ne sut pas en profiter. En Allemagne, la guerre prenait une mauvaise tournure pour l'armée française. L'archiduc Charles ayant appris, à Friedberg, le passage du Rhin, marcha en avant dès le 4 mars, eut le dessus dans quelques combats partiels, et gagna, le 25 mars, la bataille de Stokach, sur Jourdan qui était à la tête de 30 à 40,000 hommes. La perte fut à peu près égale des deux côtés, mais la position des Français serait devenue critique, si l'archiduc avait poursuivi ses avantages et

(1) Programme arrêté par le Directoire Exécutif pour le 14 mars 1799; Républicain Suisse, t. II, p. 793.

n'avait pas dû attendre de nouveaux renforts par ordre du Conseil Aulique. La soi-disant armée française du Danube se retira, dans les derniers jours de mars, sur les frontières de la Suisse, et repassa le Rhin dans les premiers jours d'avril. Alors le Directoire Français remit le commandement de toutes les troupes qui se trouvaient en Helvétie et sur le Rhin moyen, à Masséna, qui appela près de lui une partie considérable des dernières.

L'échec de Stokach produisit une impression profonde dans ce pays, où on s'était habitué à n'entendre parler que des succès des Français. Les ponts coupés à Schaffouse faisaient présager l'approche des Autrichiens. Le jour de Pâques, les caisses militaires et l'hôpital de campagne furent retirés précipitamment à Zurich. Des troubles éclatèrent dans le canton de Sentis et dans l'ancien territoire de Saint-Gall; le Directoire envoya trois membres du Conseil Législatif, Graf, Schlumpf et Herzog, pour les appaiser. Des décrets en stile virulent se suivirent avec une célérité fiévreuse. On mit arrêt sur un capital de cent mille florins que le Directoire commercial de Zurich avait placé précédemment à l'étranger, par ordre du gouvernement provisoire, pour assurer au général Hoze une pension en dédommagement de la position qu'il avait perdue en Suisse par patriotisme (1). Le ministre de la guerre reçut un nouveau crédit de deux cent mille francs (2). Ceux qui favoriseraient la fuite d'un prisonnier autrichien subiraient un an de prison, et ceux qui provoqueraient à cet acte seraient punis de dix ans de la même peine (3). On ordonna la mise sur pied de l'élite (*Auszug*) des milices. On rassembla à Winterthur, sous les ordres du poëte Salis, inspecteur-général de la milice zurichoise, un corps composé de mille hommes de cette milice, deux compagnies de chasseurs de la légion helvétique, quelques dragons, quelques cents Lémanois et quatre cents Français. Il devait mettre à la raison les séditieux du canton de Sentis qui se refusaient à l'inscription dans la milice, coupaient les arbres de liberté et chassaient des fonctionnaires. Lorsque les campagnards soulevés à Flawyl et à Mossnang virent qu'on était décidé à sévir contre eux, ils se soumirent. Les Conseils, pour accélérer l'enrôlement volontaire des dix-huit mille auxiliaires, autorisèrent le Directoire à répartir les engagements sur toutes les communes de l'Helvétie suivant leurs forces, avec injonction de fournir sans retard leurs contingents (4). Les Conseils ordonnèrent qu'on leur fit connaître, aussi souvent que les circonstances l'exigeraient et

(1) Arrêté du 26 mars 1799 ; Bull. des lois, t. II, p. 461.
(2) Idem, t. II, p. 462.
(3) Loi du 26 mars 1799 ; ibid. t. II, p. p. 464.
(4) Loi du 28 mars 1799 ; ibid. t. II, p. 468.

au moins une fois par jour, les nouvelles des armées qui manœuvraient sur la frontière (1). Un corps de 1,500 hommes, réuni de tous les cantons en proportion de la population, devait être amené à Lucerne (2). On alla jusqu'à rappeler la menace de la peine de mort, prononcée par la loi militaire du 13 décembre 1798, contre tout Helvétien qui se refuserait à marcher dans l'élite *(Auszug)* lorsqu'il en serait requis (3).

La même peine était édictée contre les auteurs et complices d'émeutes et de résistances révolutionnaires (4). Pour procurer les ressources pécuniaires que les circonstances rendaient nécessaires, le Directoire fut autorisé à emprunter où il pourrait, en donnant pour gage le produit des ventes de biens nationaux, les péages *(Zœlle)*, les droits de chaussée *(Weggelder)* (5). On joignit à cette autorisation l'essai d'une contribution de guerre volontaire (6).

Au milieu de mars, le ministre Perrochel avait notifié la déclaration de guerre faite à l'Empereur et au grand-duc de Toscane (7). A la fin du même mois, le Directoire Helvétique, sur la proposition de La Harpe, demanda aux Conseils une semblable déclaration (8). Mais ceux-ci, après mûre délibération, ne répondirent pas.

CHAPITRE VI.

Evénements du mois d'avril 1799 ; soulèvement dans plusieurs parties de l'Helvétie.

L'archiduc Charles, retenu par une maladie et par la temporisation du Conseil Aulique, perdit six semaines après la victoire de Stokach. On craignait de découvrir le Tyrol et le Vorarlberg par une marche en avant. Mais, en Italie, les Autrichiens firent éprouver, le 6 avril, sous les ordres de Kray, un si fort échec à l'aile droite française, que Scherer fut contraint à un mouvement général de retraite et à abandonner ses positions sur le Mincio. Les forces des alliés devinrent encore plus menaçantes quand Suwarow vint prendre, le 15 avril, le commandement général au camp de Campagnola et réunir vingt-cinq milles Russes à l'armée autrichienne. Pierre-Alexis Waseliwitch Suwarow Rimniskoï

(1) Arrêté du 29 mars 1799 ; Bull. des lois, t. II, p. 473.
(2) Arrêté du 30 mars 1799 ; ibid. t. II, p. 476.
(3) Loi du 30 mars 1799 ; ibid. t. II, p. 477.
(4) Loi du 31 mars 1799 ; ibid., t. II, p. 480.
(5) Loi du 28 mars 1799 ; ibid. p. 469.
(6) Loi du 30 mars 1799.
(7) Protocole du Directoire Helvétique du 18 mars 1799, N° 8.
(8) Ibid. du 28 dit, N° 10.

semblait être l'homme que les circonstances demandaient. Elevé en Russie des rangs militaires inférieurs jusqu'aux premiers, sa carrière avait été une chaîne d'exploits. Endurci par les exercices du corps, il conservait à un âge avancé une santé de fer, et son âme impétueuse était animée du feu de la jeunesse. Inébranlable dans ses résolutions, d'une probité rigide, chéri des soldats pour son courage et pour la simplicité de ses manières, la sévérité de sa discipline ne lui aliénait que l'esprit des officiers. Son principe de tactique était simple et énergique : « En avant; » il le mit bientôt en pratique. Après que Brescia se fut rendu aux Autrichiens, Scherer reçut des troupes françaises tant de marques de manque de confiance, que sans attendre l'autorisation demandée au Directoire, il remit le commandement à Moreau. Les Français, repoussés d'abord derrière l'Adda, perdirent encore la bataille de Cassano et se retirèrent derrière le Tessin. Le 29 avril, 4,000 hommes, commandés par le général Serrurier, mirent bas les armes; Milan tomba au pouvoir des alliés et, pendant que Kray assiégeait Mantoue et Peschiera, le prince de Rohan fut chargé de détruire, sur le lac de Côme, les barques canonnières des Français et d'avancer vers le Saint-Gotthard en faisant sa jonction avec des détachements en Valteline. C'est ainsi que des revers en Allemagne et en Italie anéantirent le plan de campagne du Directoire, et que les Français, refoulés en Suisse, se virent réduits à la défensive. Le 4 avril, Dessoles fut chassé de Taufers après un vif combat et forcé de se retirer à Zernez par Sainte-Marie et Cierf. La retraite de l'armée d'Italie menaçait le flanc droit de l'armée d'Helvétie, et il fallut le couvrir par des détachements. A la fin d'avril, les Autrichiens sortirent du Tyrol et commencèrent à avancer.

Une adresse simple et bienveillante de l'archiduc Charles aux Suisses répondit aux violentes proclamations des généraux français et aux ordres passionnés du gouvernement Helvétique : « Ce n'est pas pour faire la » guerre à un pays ami, était-il dit, que nos troupes entrent en Suisse; » l'Empereur, en poursuivant l'ennemi commun, n'a d'autre but que de » contribuer à conserver l'indépendance de la Suisse avec ses libertés » et ses possessions. Il espère que le peuple s'opposera soigneusement » à tout ce qui pourrait aggraver les maux de la guerre » (1). Cette proclamation se taisait sur les rapports intérieurs de la Suisse, mais on savait que les émigrés attendaient du succès des alliés le rétablissement de l'ancien régime. A leur tête était l'ancien avoyer de Berne, Nicolas-Frédéric de Steiger; la brillante carrière qu'il avait parcourue et la fermeté de son caractère faisaient de lui le chef de ce parti. Le lieutenant-feld-maréchal Hoze, qui s'était offert précédemment pour diriger la lutte de

(1) Proclamation de l'Archiduc Charles du 30 mars 1799.

l'ancienne Confédération contre la France, allait reprendre, sous les drapeaux de l'Autriche, un commandement militaire. L'Angleterre assurait la solde des troupes auxiliaires suisses, et chargea M. Wikham, ancien ministre accrédité, et le colonel Crawfort de les organiser. L'argent rendit facile aux officiers émigrés, principalement au colonel Ferdinand de Roverea, chef aimé, de réunir en peu de semaines une légion de huit cents hommes. Cette troupe, composée de jeunes gens déterminés et commandée par des officiers expérimentés, la plupart de familles patriciennes bernoises, prêta avec enthousiasme, à Neu-Ravensbourg, le 8 avril, le serment de fidélité dans les mains de l'avoyer de Steiger (1).

Le 13 avril, les Autrichiens, sous les généraux Nauendorf et Baillet, forcèrent les Français à évacuer Schaffouse. Par un incident fatal, le colonel Schwarz et son fils étant allés aux devants en uniforme qui ressemblait à ceux des Français, furent sabrés par les hussards autrichiens, quoique le général eut interdit tout acte hostile envers les Suisses.

Le Gouvernement Helvétique, sous la préoccupation des progrès des troupes alliées et des projets qu'on attribuait aux émigrés, se laissa aller à des mesures sans dignité. Il fit arrêter, par l'intermédiaire des Français, en plusieurs lieux, des membres des anciens gouvernements; une partie de ces prisonniers fut conduite à Bâle et même à Strasbourg comme ôtages (2). Peu après un arrêté du Directoire enjoignit à tous les sujets autrichiens, anglais, russes, sardes, napolitains, de l'un et de l'autre sexe, de quitter le sol Helvétique (3).

Quelques députés s'élevèrent dans le Conseil contre l'arbitraire de la mesure des ôtages. Les directeurs répondirent hardiment qu'elle était nécessitée par le mauvais esprit qui régnait dans la classe des anciens gouvernants, qu'il fallait une garantie pour la sûreté des nouveaux fonctionnaires si les Autrichiens réussissaient à entrer en Suisse, et qu'il n'y avait pas à faire tant de bruit d'un acte que les gouvernements précédents s'étaient permis fréquemment, non, il est vrai, envers des patriciens et des bourguemaitres, mais envers de simples campagnards. Escher prit l'affaire sous le point de vue constitutionnel et demanda s'il était possible, en présence de la nouvelle Charte Helvétique, de sévir contre des individus à la charge desquels on n'énonçait ni des plaintes, ni même des soupçons. Secretan et d'autres l'interrompirent en demandant une séance secrète, et là on passa à l'ordre du jour.

A la même époque, le général en chef français adressa, de Saint-Gall,

(1) Description de la prestation de serment à Ravensbourg, 8 avril 1799.
(2) Protocole du Directoire Exécutif du 1, 2, 3 avril 1799.
(3) Arrêté du Directoire Exécutif du 31 mars 1799; Républicain Suisse, t. III, p. 187.

une proclamation violente au peuple suisse, dans laquelle il se plaignait que des traîtres et des fanatiques exerçaient des violences envers les soldats isolés et que des mouvements d'insurrection éclataient sur plusieurs points. En conséquence, « il déclarait les communes responsables » des événements qui se passeraient sur leur territoire contre les Fran- » çais; des colonnes marcheraient sur les cantons où des insurrec- » tions se manifesteraient, et ils seraient détruits par le fer et par le » feu » (1). Les Conseils Législatifs accompagnèrent cette publication d'une adresse au peuple, où la sensiblerie philantropique se mêlait à toute l'âpreté révolutionnaire. D'un côté on invitait les citoyens à se lier d'une étroite union et « à former un cercle de frères autour des législateurs qui consacraient leurs jours et leurs nuits à assurer leur bonheur. » D'un autre côté, on exprimait l'espoir « que la loi atteindrait les fils dégénérés de la patrie, les perturbateurs impies du repos public et qu'ils n'échapperaient pas au châtiment de leur trahison, etc. » (2).

Le directeur Glayre, homme aussi éclairé que sage, retenu au lit par la maladie, blâmait ces actes de ses collègues et annonça l'intention de se retirer. Depuis le 24 mars 1799, il n'avait pas assisté aux séances.

Depuis que la fortune semblait tourner le dos aux armes françaises, on était plus tiède pour l'alliance offensive et défensive; et même les hommes d'état et de guerre prudents en France estimaient qu'il eut mieux valu laisser ce pays dans sa précédente neutralité, qui couvrait une portion étendue de la frontière Est de la France, que d'obliger cette puissance à consacrer une nombreuse armée à la défense de la Suisse, lorsque celle-ci répugnait si fort au nouveau régime politique et à la coopération militaire. Mais cette manière de voir n'avait pas gagné les chefs du gouvernement en Suisse; plusieurs, et entre autres Ochs et La Harpe, se faisaient un point d'honneur de se montrer d'autant plus dévoués à la France qu'elle était dans des jours d'épreuve; ils espéraient aussi contribuer, par des coups de vigueur, à éloigner la guerre de la frontière; quelques-uns mêmes rêvaient des conquêtes pour la Suisse en cas de succès et en récompense de sa fidélité. D'autres enfin, qui prévoyaient les orages intérieurs comme inévitables pendant l'enfance de la nouvelle République, voyaient dans la guerre autour de ses frontières une diversion plus tolérable encore. Ces vues combinées déterminèrent le Directoire, malgré le désaccord de l'opinion publique, la gêne des finances, le manque d'armes et les lacunes de l'organisation militaire, à la décision inattendue de mettre sur pied une armée de vingt

(1) Proclamation du général Masséna, Saint-Gall 14 germinal (9 avril 1799).

(2) Appel des Conseils Législatifs au peuple Helvétique, Lucerne 17 avril 1799; Bull. des lois, t. II, p. 496.

mille hommes. Et ce nombre fut en effet réuni. La menace de la peine de mort contre les refusants, contenue dans la loi, ne fut peut-être pas sans efficacité. Le commandement fut donné à Augustin Keller, de Soleure, qui s'était élevé, au service de France, du rang de soldat au grade de général de brigade. On cita pour encouragement à ces troupes l'exemple récent des corps suisses réunis aux troupes françaises à l'attaque de Vérone (1).

Deux fois le Directoire demanda aux Conseils Législatifs la déclaration de guerre contre l'Autriche; le Grand Conseil l'éluda tout en protestant de l'intention de défendre le pays contre l'ennemi. On envoya les députés De Flue et Herzog d'Effingen, en qualité de commissaires du gouvernement, auprès de Masséna. Un commissaire spécial fut chargé de surveiller les fonctionnaires civils et militaires à l'armée helvétique et de rendre compte au gouvernement; il était autorisé à les suspendre en cas d'urgence et à faire punir sur-le-champ quiconque refuserait à prendre les armes ou désobéirait de toute autre manière aux ordres du gouvernement (2).

Le commerce des blés était tout à fait interrompu entre la Suisse et la Souabe depuis l'ouverture des hostilités, et le prix du pain s'élevant notablement dans les cantons voisins du Rhin, on chargea le Directoire de prendre des mesures pour que les troupes helvétiques stationnées à la frontière fussent pourvues de vivres, et que les cantons frontières pussent s'en procurer à des prix raisonnables (3).

Le Directoire ouvrit à cet effet un emprunt volontaire à 5 pour 100, avec gage sur des biens nationaux spécialement désignés (4). Au bout de quelques semaines, ce prêt volontaire ne produisant que peu de chose, on le changea en contribution forcée.

Le désordre intérieur de la République contribuait à l'affaiblir plus encore que les sacrifices qu'elle était obligée de faire en vue de l'ennemi extérieur. Il ne se passait pas de jour qu'on ne reçût, à Lucerne, l'avis de quelques troubles nouveaux à l'occasion de la levée des milices. Pour les étouffer par la crainte, on institua des tribunaux militaires, et on envoya de plusieurs côtés des commissaires du gouvernement, pris parmi les membres les plus exaltés des Conseils et munis de pouvoirs illimités. Le 1er avril, les habitants de Glaris s'étant opposés à l'enlèvement de ce qui leur restait de poudre et de plomb, on y envoya une garnison qui commença par arrêter cinquante personnes; le landamman et huit autres habitants furent emmenés en ôtages à Bâle.

(1) Décret du 6 avril 1799 ; Bull. des lois, t. II, p. 492.
(2) Arrêté du Directoire Exécutif du 5 avril 1799 ; Républicain Suisse, t. III, p. 188.
(3) Décret du 10 avril 1799 ; Bull. des lois, t. II, p. 506.
(4) Id. du 2 avril 1799 ; Républicain Suisse, t. III, p. 317.

Bientôt après, un événement terrible eut lieu à Ury. Quoique les campagnes rapprochées d'Altorf dussent leurs principaux moyens d'existence à ce voisinage, elles voyaient avec jalousie et même avec une haine cupide l'activité industrieuse de ce bourg et l'avantage de sa position comme entrepôt de commerce avec l'Italie. Les prêtres entretenaient ces sentiments populaires, en comparant l'aisance et la vie agréable des habitants de cette petite capitale avec le sort de Sodome et de Gomorrhe. Aussi l'annonce de la destruction d'Altorf par le feu était-elle souvent répétée. Mais on n'y croyait guère, lorsque, le 5 avril 1799, à quatre heures après midi, par un fort vent du Sud appelé Fœhn, un incendie éclata derrière la principale église, au pied du Bannberg; les tavillons des toits enflammés, emportés par l'air comme une pluie de feu, le communiquèrent partout, et le bourg entier fut en peu d'heures la proie des flammes. La force du vent empêchait l'arrivée de secours par le lac; les habitants des villages voisins accoururent seuls; ils auraient pu sauver quelques maisons, mais ils restèrent immobiles et aucune invocation ne put surmonter leur cruelle indifférence pour la détresse de leurs concitoyens. On essaya même d'attenter à la vie du sous-préfet pendant qu'il s'exposait courageusement aux flammes, et les campagnards ne s'éloignèrent qu'en menaçant les maisons de quelques partisans du nouveau régime qui avaient échappé au désastre. Quatre compagnies françaises qui formaient la garnison d'Altorf, se distinguèrent par leur zèle à porter du secours, et firent don aux habitants d'un magasin de farine et de leur pain qu'elles avaient sauvé (1). Les Conseils Législatifs chargèrent le Directoire de secourir, par tous les moyens en son pouvoir, les habitants d'Altorf, et de régler la construction du bourg de manière à empêcher, autant que possible, l'extension d'un incendie, le cas échéant (2).

Dans le canton de Berne, un complot ourdi, au mois d'avril, pour agiter le Seeland et pour surprendre les villes de Nidau et de Bienne, où on espérait trouver des armes, fut étouffé par l'envoi d'un détachement (3). L'ordre de lever l'élite dans ce canton et de l'équiper en vingt-quatre heures éprouva beaucoup de difficultés. On le réduisit à demander deux mille hommes sous les ordres d'officiers sûrs (4). Beaucoup d'agitation se manifesta aussi dans l'Oberland à cette occasion. Le citoyen Michel, qu'on envoya comme commissaire du gouvernement, désigna d'anciens magistrats parmi les excitateurs; on répandait de prétendues proclamations de l'archiduc Charles qui menaçaient ceux qui prendraient

(1) Gazette Universelle du 4 mai 1799.
(2) Décret du 10 avril 1799; Bull. des lois, t. II, p. 507.
(3) Nouvelles Helvétiques, du 21 avril 1799.
(4) Protocole du Directoire Exécutif du 28 et 30 mars 1799.

les armes. Le gouvernement envoya le sénateur Karlen, peu après son arrivée, la révolte éclata (1). Les paysans de Frutigen, d'Æschi et du voisinage prirent les armes et s'avancèrent jusqu'à Thoune, chef-lieu du canton, pour chasser la Chambre administrative. Dans le combat qui eut lieu sur l'Allmend de Scharen, Dolder, colonel des hussards helvétiques, tua et blessa de sa main plusieurs paysans : ils furent battus; on leur promit amnistie s'ils mettaient bas les armes et s'ils livraient leurs chefs. Il en fut de même à Laubeggstald où les paysans du Haut et du Bas-Simmenthal voulurent résister à la légion de Dolder. On désarma les contrées agitées, et on imposa aux communes révoltées, outre le paiement des frais, le tiers de l'impôt des fortunes comme contribution forcée. Deux cent quarante prisonniers réunis à Thoune furent incorporés dans les troupes auxiliaires, les chefs traduits devant les tribunaux militaires et quelques femmes envoyées à la maison de force. On ne pouvait éviter que les troupes chargées de ces expéditions n'y joignissent toute espèce de désordre. Les maisons étaient pillées, des vivres et de l'argent extorqués, et les plaintes élevées à ce sujet plaçaient le gouvernement dans une position défavorable (2).

Ces mouvements avaient lieu avec peu de participation du parti aristocratique; il était intimidé par les pertes de fortune, les vexations et le système de terreur déployé contre lui. Quelques hommes cependant avaient formé une société secrète qui était en relation avec les émigrés, surtout avec leur chef, l'avoyer Steiger; c'était le colonel Saint-Johannsen, Beat-Jacques Lerber, Emmanuel de Wattewille de Landshut et Rodolphe de Mutach; plus tard, d'autres patriciens et anciens fonctionnaires s'y affilièrent (3).

Les choses n'allaient pas mieux dans le canton de Fribourg et la levée de l'élite éprouva une vive opposition dans la partie allemande. Les paysans de la Gruyère prirent les armes; mais la fermeté du préfet Montenach et du député Gapani, envoyé comme commissaire, qui profita pour repousser les révoltés, du passage de bataillons vaudois et valaisan allant à la frontière, arrêta le mouvement; une partie des chefs fut emmenée au château de Chillon.

La capitale helvétique, quoique gardée par des troupes, fut alarmée elle-même par une émeute qui eut lieu dans son voisinage. Le 11 avril, les communes de Rikenbach, Rynach et autres se soulevèrent au son du tocsin et allèrent délivrer quelques réfractaires de la levée qu'on avait mis en prison à Sursée. Le Directoire, trompé par des avis exagérés,

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 31 mars ; 4, 5, 12, 15, 16 avril 1799.

(2) Ibid. du 23, 27 avril, 1er, 10, 18 mai 1799.

(3) Histoire de la Révolution, par Mutach.

annonça le lendemain au Conseil que des bandes armées marchaient sur Lucerne. Aussitôt tous les habitants de la ville, sans distinction d'âge, fonctionnaires en tête, prirent les armes; les soldats vaudois se rangèrent à côté des soldats français au cri de Vive la République. Koch fit dans le Grand Conseil la proposition que les législateurs allassent aussi prendre place dans les rangs. Nucé représenta qu'il ne convenait pas au bien de la patrie qu'ils se sacrifiassent sous cette forme et qu'ils devaient attendre la mort sur leurs siéges si le sort le voulait ainsi. Bientôt on apprit que les craintes étaient exagérées, et chacun retourna à ses travaux.

Mille hommes, dont cinq cents Français et le reste volontaires Zurichois, Lucernois et Vaudois, marchèrent, dans la nuit du 14, contre la commune de Russwyl et, le 18, ce beau bourg fut le théâtre d'un combat. Quelques coups de mitraille chassèrent les révoltés des rues, mais la lutte se renouvela dans la forêt voisine. Après la mort de leur chef, qui était un meunier allemand, les révoltés furent poursuivis jusqu'à Willisau et se dispersèrent (1). Le canton de Soleure avait été également agité. On employa sans succès le triste système des ôtages en faisant arrêter et conduire à Bâle l'ancien avoyer Grimm, Wyss, ancien banneret, Brunner et Wallier, anciens conseillers, le chanoine Vigier et d'autres encore au choix du préfet. Un soulèvement à Olten fut réprimé par l'envoi de quatre-vingts hommes et de deux pièces de canon, et les tribunaux militaires intimidèrent le peuple (2).

Dans les Grisons, après la prise de possession par Masséna, le gouvernement provisoire fit voter sur la réunion à l'Helvétie; le résultat ne fut pas douteux. Perrochel y avait contribué, en annonçant que c'était le seul moyen d'empêcher la réunion à la République Cisalpine (3). On pria le ministre de faire remettre une invitation formelle du gouvernement français dans ce sens par le résident Guyot (4). Les Conseils Législatifs reçurent la déclaration des Grisons pour la réunion à l'Helvétie, et ils votèrent la réunion par acclamation (5). Pour la rédaction d'un traité en forme, on envoya dans les Grisons le sénateur Schwaller et Herzog, membre du Grand Conseil. La négociation fut expédiée en deux jours. Le peuple de Rhétie accepta la Constitution Helvétique et se soumit à toutes les lois faites et à faire. Ce pays forma un canton sous le nom de Rhétie. Les Conseils Helvétiques ratifièrent, dès le 24 avril,

(1) Nouvelles Helvétiques du 20, 24, 27 avril 1799.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 30 mars, 1er, 14 avril, 13 mai 1799.
(3) Id. 29 mars et 6 mai 1799.
(4) Id. du 30 mars 1799, N° 2.
(5) Loi du 10 avril 1799; Bull. des lois, t. II.

cette réunion par laquelle les Grisons renonçaient pour toujours à leur indépendance (1).

L'agitation des cantons primitifs, dans l'intérieur de leurs montagnes, était encore plus dangereuse que les troubles que nous venons de mentionner. Des hommes influents de Zug, Schwyz et Ury se réunirent secrètement, dans une vallée du Sattel, pour prêter serment de délivrer leur patrie. Des rassemblements considérables eurent lieu dans la vallée de la Reuss; l'ancienne cocarde rouge et jaune d'Ury reparut. Le 26 avril, Von Matt, préfet des Waldstætten, qui s'avançait avec un détachement de troupes françaises, fut attaqué par une grêle de pierres, et des canons furent encloués. Le même jour, on tint une landsgemeinde, et six cents paysans se jetèrent sur quelques soldats français qui se rendaient à Erstfeld et à Attinghausen; ils les massacrèrent. Les communes qui auraient voulu rester tranquilles furent forcées, par des menaces d'incendie, de prendre part au soulèvement. Vincent Schmid, d'Ury, qui était à la tête, promettait, en termes ampoulés au peuple abusé, de châtier les oppresseurs de l'Europe.

A Schwyz, le dernier dimanche d'avril, jour où le peuple avait coutume autrefois de tenir la principale landsgemeinde, plusieurs milliers de paysans armés se portèrent sur le bourg et sommèrent la garnison française de se retirer. Sur le refus du chef de brigade commandant, des bandes, conduites par Balthazar Holdener et par Felix Stichmuth, s'avancèrent. Le combat s'engagea dans les rues; les paysans s'emparèrent de l'église qui servait de caserne et de la caisse militaire; ils délivrèrent les prisonniers, et les Français, repoussés, allèrent s'embarquer à Brunnen après de fortes pertes en morts et en blessés. A peine furent-ils éloignés, que les paysans manifestèrent leur irritation contre les habitants du bourg et voulurent contraindre par la violence les hommes réputés les plus éclairés et les plus riches à prendre part au soulèvement : « Nous avons ouvert le chemin », disaient-ils, « c'est à vous d'a» chever l'ouvrage ». Aloys Reding fut saisi à la gorge et mis à la tête d'une commission qui dut prendre forcément la direction des affaires. Son premier soin fut de soustraire les prisonniers et les blessés aux menaces de mort et de garder les caisses publiques. Elle chercha ensuite à négocier avec le Directoire à Lucerne, promettant que le peuple poserait les armes, moyennant l'assurance que le pays serait affranchi en tout temps de garnison française, qu'on ne forcerait aucun Schwyzois au service militaire et que les émigrés et les bannis pourraient rentrer chez eux. Le préfet du district de Schwyz et la Chambre administrative des

(1) Loi du 24 avril 1799; Bull. des lois, t. II, p. 449.

Waldstætten furent forcés d'appuyer ces demandes. Mais le Directoire, loin d'y accéder, fit occuper les passages qui interceptaient les communications avec les autres cantons; puis les contingents de Zurich s'emparèrent des hauteurs de Horgen et de Schindellegi, sous la conduite du député Billeter, de Stæfa, commissaire extraordinaire. Après quoi le général Soult, à la tête de troupes françaises, prit position à côté d'Einsiedeln. Arth et la contrée de Zug s'étaient soulevés en même temps que Schwyz; les hommes en état de porter les armes s'étaient réunis, le 27 avril, pour attaquer de petits postes français; on avait tué et pris plusieurs soldats; mais la ville de Zug, où se trouvait un détachement de dragons, n'avait aucune part au mouvement et s'apprêtait même à le repousser (1).

A Glaris, après que l'élite eut été levée de force, la sédition avait aussi éclaté; le peuple s'était emparé de l'arsenal et le préfet national s'était enfui. Mais des troupes étant arrivées de tous côtés, le pays restait depuis ce moment sous un régime militaire.

Dans la Linth, le préfet national Heussi découvrit, à la fin de mars, une conspiration pour égorger les fonctionnaires publics et les Français au premier revers que ceux-ci éprouveraient dans les Grisons. Lorsqu'il eut des pouvoirs et des troupes à sa disposition, il fit arrêter et conduire à Bâle toute la municipalité de Glaris, à l'exception d'un seul membre. Une foule d'individus condamnés aux fers pour les troubles précédents remplissait les prisons (2). Dans l'Unterwald, l'agitation était générale dans les montagnes et réveillait les espérances de ce malheureux pays. Tous les jours le bourg de Stanz était en danger d'incendie. Kaiser, commissaire du gouvernement, fit désarmer des communes, et le sous-préfet de Sarnen ayant désigné comme ennemi de l'ordre public le président de la municipalité Imfeld, son fils, le docteur De Flue, Joseph De Flue et quelques autres notables, ils furent conduits à Lucerne d'où on les transféra au château de Morges (3).

A la fin d'avril, Von Matt, préfet national des Waldstætten, fut obligé de se retirer à Lucerne, en laissant sa famille et sa modique fortune à la disposition des révoltés. On en voulait à sa vie, et une troupe d'émeutiers, commandée par un vagabond qu'on surnommait *Zundel Nazi* (Ignace l'Allumette), s'était rendue maîtresse du pays en occupant les passages du côté d'Ury et menaçant de là Stanz et les petites garnisons éparpillées (4).

(1) Faits mémorables, par Zschokke, t. II.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 25 mars, 7 avril, 1er mai 1799.
(3) Ibid. du 16, 29, 30 avril 1799.
(4) Ibid. du 1er mai 1799, N° 7.

Sur le versant sud du Saint-Gotthard, des scènes violentes éclatèrent aussi le 28 avril. Quand on avait divisé les bailliages italiens en deux cantons, Bellinzone avec le pays entre le Gotthard et cette ville, et Lugano avec la contrée de Locarno, Valmaggia et Mendrisio, tout s'était passé d'abord tranquillement. Chaque parti ne s'occupait qu'à capter la faveur populaire pour obtenir les emplois publics. Mais dans le canton de Lugano les patriotes exaltés, qui avaient incliné pour la réunion à la République Cisalpine, se voyant exclus des places, cherchèrent un appui auprès des chefs helvétiques. La loi du 28 novembre 1798 consacra l'oubli de tous les actes coupables commis au commencement de cette année, et la faveur du Directoire donna bientôt le dessus à ce parti. De là un grand mécontentement dans le peuple qui ne partageait point les idées des patriotes. On se plaignit des restrictions apportées à la juridiction ecclésiastique, de l'appel forcé au service militaire. Les patriotes attribuaient ce mécontentement à quelques hommes, et ils obtinrent le remplacement de Buonvicini, préfet national, par Capra, qui appartenait au parti italien. Capra garnit les administrations subalternes dans son sens et, sans s'inquiéter de l'antipathie qu'il inspirait, il alla témérairement en avant avec l'appui des jeunes et des ardents de son parti. A côté de lui, Meyer de Trimis, Grison, nommé inspecteur général des milices de Bellinzone et de Lugano, exigeait avec une rigueur soldatesque l'obéissance à laquelle il s'était habitué lui-même. Les rudes mesures de ces fonctionnaires poussèrent à la révolte un peuple naturellement soumis. Les nouvelles du succès des armes autrichiennes se répandirent rapidement, malgré les efforts des fonctionnaires pour les retenir. Et le 28 avril, jour où les Français étaient chassés de Schwyz, des masses d'habitants des bords du lac et des montagnes se portèrent sur Lugano. Capra et ses partisans firent équiper des barques canonières et braquer des pièces sur les places. Mais les paysans furieux s'emparèrent des canons et chassèrent le peu de soldats qu'on avait ralliés à la hâte et qui ne trouvèrent leur salut que dans une prompte fuite sur les barques. Le préfet Capra, traîné à l'Hôtel-de-Ville, fut forcé de signer un arrêté qui nommait le directeur de la poste Rossi et le capitaine Requin, commandants de la place et des troupes. Rossi fit ouvrir l'arsenal et arma, pour le pillage et le meurtre, une foule obéissante. L'adjudant Stopani, envoyé pour assister à la distribution des armes, fut massacré le premier. L'inspecteur Meyer, jeté à bas de cheval et maltraité, ne dut son salut qu'à la prison où on le renferma. Plus tard il fut emmené par les Autrichiens prisonnier de guerre jusqu'en Hongrie, où il subit, jusqu'à la paix, une dure captivité. Capra, plus heureux, put profiter de l'obscurité de la nuit pour s'enfuir. La populace pilla les maisons de tous ceux qui passaient pour patriotes. Puis on alla arrêter ceux qu'on

soupçonnait d'avoir tenu pour le parti cisalpin : l'abbé Vanelli, auteur de la Gazette libérale de Lugano, le lieutenant Castelli, membre du tribunal militaire helvétique, l'avocat Papi, greffier du tribunal cantonal, furent traînés sur la place publique. Malgré les prières et les menaces de Rossi, Papi eut la tête cassée à coups de hache, Vanelli et Castelli attachés à l'arbre de la liberté, furent fusillés et leurs corps traînés à la voirie. C'est en vain que quelques bons citoyens exprimèrent leur indignation, la fureur du peuple se tourna contre eux, on en maltraita et on en tua plusieurs, entre autres le jeune Ferrerio et le maréchal Menlasca. Lorsqu'enfin tous les habitants de Lugano et les chefs de la sédition eux-mêmes tremblèrent pour leur vie et leurs propriétés, une garde civique s'organisa, reconnut comme gouvernement provisoire la Chambre administrative augmentée de quelques membres, et chassa du chef-lieu les pillards et les meurtriers (1).

A Mendrisio, une autre bande de paysans tenta de commettre les mêmes excès; mais François Borella, qui avait été destitué de la sous-préfecture par Capra, eut assez de crédit pour maintenir le peuple dans des voies de modération et pour détourner son effervescence sur le terrain de la législation. Une assemblée s'improvisa en congrès national, supprima la loi d'amnistie du 26 novembre 1798. et décréta que le procès serait fait aux malheureux qu'elle concernait. Les habitants de Locarno abattirent les arbres de liberté et appellèrent à grands cris les Autrichiens. A Airolo, Camossi, homme influent, lié avec Rossi et avec les chefs d'Ury, excita aussi un soulèvement; les milices levées dans les cantons italiens furent désarmées. Mais la présence d'Ineich, d'Ury, homme énergique et clairvoyant, contint l'animosité populaire.

Telle était la situation des choses à la fin d'avril 1799; la sédition partout, en dépit de la loi rigoureuse destinée à la réprimer (2). D'après cette loi, outre la punition des chefs de révolte et l'indemnité de tous frais et dommages assurée sur leurs biens, les habitants de toutes communes qui refuseraient, à main armée, l'obéissance aux lois et qui, même sans armes, refuseraient leur concours contre les ennemis intérieurs et extérieurs, seraient tenus collectivement de ce paiement dans le délai de trois mois, chacun en proportion de sa fortune. Ceux qui dénonceraient à temps les plans séditieux et qui s'opposeraient publiquement à leur exécution, seraient seuls exempts de la peine. Les fonctionnaires et les ecclésiastiques qui ne prouveraient pas qu'ils avaient fait leur possible dans le même sens seraient destitués.

Les Conseils Législatifs prescrivirent au Directoire l'établissement

(1) Gazette Universelle. Nouvelles Helvétiques. Faits mémorables, par Zschokke.
(2) Loi du 28 avril 1799; Bull. des lois, t. II, p. 554.

d'une police sévère dans toute l'Helvétie et principalement à Lucerne, siége du gouvernement (1). Dans le Directoire, La Harpe, Oberlin et Ochs faisaient majorité contre Glayre et Bay pour les mesures énergiques. Les fonctionnaires étaient soumis à de sévères épreuves, et tous ceux qui n'adhéraient pas aux sentiments emportés de La Harpe et à la dépendance de la France, prêchée par Ochs, étaient écartés ou traités avec méfiance. C'est ainsi que Frédéric May, de Schadau, secrétaire allemand du Directoire, fut congédié, malgré sa capacité et son zèle éprouvés par le seul motif qu'il était né patricien Bernois.

CHAPITRE VII.

Evénements de mai 1799; translation du siége du Gouvernement à Berne; entrée des Autrichiens à Zurich le 6 juin.

Le général Soult s'avança dans le district de Schwyz en se faisant précéder d'une proclamation qui sommait les révoltés de mettre bas les armes (2). Comme il n'y avait ni ordre ni plan parmi eux, le soulèvement fut promptement abattu. Zug, Arth, Schwyz reçurent les Français sans résistance et les autres communes posèrent aussi les armes; les plus zélés allèrent à Uri, pour prendre part à la lutte qui se préparait de ce côté; mais Soult adressa de Schwyz une seconde proclamation aux Waldstætten; tous rassemblements armés devaient se dissoudre et les armes et munitions être déposées à Schwyz (3). Cette sommation fut accompagnée d'un appel au peuple d'Ury fait par les autorités de Schwyz au nom du leur (4). On pressait Ury d'écouter la voix de la religion et de l'humanité, d'accueillir les Français en amis, etc.

Cet appel ne fit point d'impression, le peuple échauffé par les fugitifs de Zug et de Schwyz, se croyait inexpugnable entre son lac orageux et ses alpes escarpées. Mais l'illusion disparut lorsque Soult arriva sur le rivage d'Ury le 8 mai avec une flottille et que le premier coup de canon eut emporté Vincent Schmid, le principal chef du mouvement. Les révoltés se retirèrent en tiraillant jusqu'au pied du Gothard et poursuivis, la pointe au dos, ils ne se rallièrent que sur les hauteurs de Wasen. Leur nombre ne dépassait pas neuf cents, tant d'Ury que de Zug, Arth,

(1) Loi du 3 mai 1799; Bull. II, p. 554.

(2) Proclamation du général Soult; Quartier-général d'Einsiedeln, 12 floréal (1er mai 1799).

(3) Proclamation du général de division Soult aux citoyens du canton des Waldstætten, Quartier-général de Schwyz, 14 floréal.

(4) Le peuple de Schwyz au peuple d'Uri; Républicain Suisse, t. III, p. 518.

Schwyz, Unterwald et de la Lévantine. Le lendemain 400 Valaisans les rejoignirent. Mais cette troupe ne put résister à la supériorité de force et à l'impétuosité des Français. Après un combat opiniâtre elle s'enfuit dans la montagne ; une partie se retrancha à une demi-lieue au-dessus de l'Hospital, sur les dernières hauteurs de la route du Gothard et se défendit derrière un singulier rempart formé de balles de soie et de coton qui étaient restées là à la suite des troubles. Débusqués par Soult le 12 mai, les fuyards allèrent se disperser dans les vallées de la Suisse Italienne (1). La Zundelarmée d'Unterwald se dispersa dans le bourg d'Emmaten après cet événement. Le sous-préfet Louis Kaiser fit arrêter des perturbateurs à Stanz. Le Directoire nomma Zschokke préfet national du Nidwald, avec le mandat de procurer l'exécution des lois et de relever le courage des patriotes. Son activité infatigable et ses sentiments philantropiques le mettaient au niveau de ces fonctions.

Malgré le rôle compromettant que l'ancien landeshauptmann Aloys Reding venait de remplir, sa loyauté connue et la douceur avec laquelle les Français et les fonctionnaires prisonniers avaient été traités grâce à lui, protégèrent cet homme de bien ; seulement il fut conduit à Soleure avec les chefs de la révolte (2). On désigna pour chef-lieu provisoire du canton des Waldstætten la ville de Zug qui se montrait favorable au nouveau régime (3).

Les Grisons ne se tirèrent pas mieux que les cantons primitifs d'un combat inégal et irrégulier. Pendant que Bellegarde s'avançait lentement par la vallée de l'Inn, Hoze devait forcer les passages de Luziensteg avec cinq bataillons. Il les fit avancer en quatre détachements dont l'un prit le 1er mai le village fortifié de Flæsch et repoussa les Français derrière Mayenfeld. Mais le détachement qui devait tourner le Luziensteg manqua le chemin et fut pris, les autres durent battre en retraite. Les Grisons avaient préparé un soulèvement pour le 1er juin, qui éclata en effet. Les paysans rassemblés prirent ou tuèrent entre Dissentis et Glanz 150 hommes de la 3e demi-brigade. Puis ils s'avancèrent jusque près de Coire, ensorte que le résident de France, les commissaires helvétiques, les membres du Gouvernement provisoire et de la municipalité crurent prudent de se réfugier les uns à Ragaz, les autres à Wesen et à Wallenstadt. Une sanglante rencontre eut lieu devant Coire entre les paysans et la division Mesnard ; les premiers, armés pour la plupart de faux et de fourches, se jetaient au milieu de la mitraille sur les rangs

(1) Rapport de Charles Koch, commissaire du Gouvernement dans le canton des Waldstætten ; 11 et 12 mai 1799.
(2) Protocole du Directoire Helvétique, 3, 23, 25 mai 1799.
(3) Loi du 7 mai 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 8.

français ; mais à la fin du jour ils furent repoussés. Le lendemain les Français prirent Ilanz et les chassèrent devant eux jusqu'à Trems. A Dissentis les paysans se rallièrent, mais ils furent complétement battus (1).

C'est ainsi que les soulèvements qui eurent lieu à la même date, mais sans plan d'ensemble sur divers points furent étouffés, quelques-uns par les troupes Helvétiques, la plus grande partie par l'armée française. Celle-ci, malgré l'attaque commencée par les Autrichiens, se maintenait en possession des passages importants des Alpes et soutenait le Gouvernement Helvétique. Dans la Suisse Italienne et dans le Valais seuls les soulèvements n'étaient pas étouffés. Soult battit le 15 mai dans la Lévantine les fugitifs d'Ury et les partisans levés par Camossi; puis il opéra sa jonction avec Lecourbe et Loyson qui avaient reculé devant Bellegarde de l'Engaddin dans la vallée du Tessin. Les habitants de Lugano, redoutant la vengeance française, suppliaient par messages les généraux autrichiens à Milan, à Come et à Lecco d'accélerer leur marche. Au milieu de mai la Division du lieutenant-feld-maréchal Haddig arriva à Lugano où elle fut accueillie avec une allégresse générale. Le même jour les divisions françaises de Loyson et de Dessoles vinrent des Grisons prendre position devant Bellinzone. Après plusieurs combats les Autrichiens, secondés par les gens du pays, firent repasser le Gothard aux Français et à la fin du mois, le colonel Saint-Julien arrivant de Selva avec sa brigade, s'empara de la vallée d'Urseren et du pont du Diable. Rossi, prenant toujours le titre de commandant de Lugano, faisait à la tête des paysans la guerre de montagne ; il enrôlait aussi à la solde d'Angleterre.

Le gouvernement intérimaire rassembla des comités populaires et se fit confirmer par eux ; mais il ne s'en forma pas moins autant de petits Etats indépendants de Lugano qu'il y avait de bailliages avant la révolution; ils n'avaient entre eux aucun lien politique. Ni les généraux autrichiens ni le gouvernement provisoire de Milan ne se mêlèrent de l'intérieur de ces huit petites républiques. D'ailleurs une partie du peuple inclinait encore vers la Suisse et au milieu des troupes autrichiennes faisait entendre des hymnes à la liberté et à la nationalité Helvétique.

Dans le Haut-Valais, le comte Eugène de Courten excita un soulèvement assez considérable pour que le commissaire du Gouvernement Buxtorf annonçât au Gouvernement qu'il ne pouvait être réduit que par

(1) Rapport des citoyens Schwaller et Herzog commissaires du Gouvernement en Rhétie, des 3 et 4 mai 1799 : Rapport du général Masséna au Directoire Helvétique, Zurich 10 mai 1799.

la force. Les districts allemands regrettaient toujours leur domination sur le Bas-Valais, et les familles jadis puissantes leurs priviléges; tout le monde redoutait les impôts et l'enlèvement des jeunes gens pour des guerres éloignées. Plusieurs milliers d'hommes descendirent donc jusque vers Louesche et repoussèrent des attaques répétées des Français joints aux milices vaudoises. Le commissaire Buxtorf, qui se porta contre eux vers le pont de Sierre, fut abandonné par la milice; les séditieux s'avancèrent jusqu'à Martigny, mais ils furent repoussés à leur tour jusqu'à Sierre (1). Une division de troupes autrichiennes et russes arriva par le Simplon à Brigg. Les généraux firent une proclamation emphatique pour sommer les Valaisans de se soumettre à l'ancien ordre de choses sous peine de mort et de confiscation des biens contre les contrevenants; leurs femmes mêmes et leurs enfants ne seraient point épargnés (2). Cette proclamation loin d'atteindre son but attacha d'autant plus les Bas-Valaisans à la cause française et, avec leur aide, l'actif Xaintrailles, commandant français, réussit avant la fin de mai à chasser les Haut-Valaisans de la forte position de Louesche; après de vives escarmouches son quartier-général fut à Brigg le 1er juin et à Naters peu de jours après, ses avant-postes occupant le Simplon.

L'impression de ces nouvelles à Lucerne fut fort diverse. Si d'un côté le Gouvernement se voyait avec satisfaction soutenu par les armes françaises, aucun Suisse cependant ne pouvait voir sans regret des compatriotes, même en les supposant égarés, frappés par ces verges étrangères; le nombre des soulèvements révélait d'ailleurs d'une manière effrayante les sentiments politiques de ce peuple au nom duquel le Gouvernement Helvétique siégeait. Tout à coup une lettre de Masséna au ministre de France Perrochel, communiquée par celui-ci officiellement, fit connaître aux Conseils l'assassinat des plénipotentiaires français commis le 28 avril à Rastadt, par un parti de hussards de Szekler. Les Conseils en réponse exprimèrent leur indignation et leurs vœux pour que cet attentat contre le droit des gens ne fut pas impuni (3). Un ordre du jour du général Rhinwald, du 3 juin, contenait des témoignages de satisfaction sur la belle conduite que les troupes suisses avaient tenue à Azmoos sous les ordres du général Suchet (4).

Pour augmenter l'artillerie et la cavalerie de la légion helvétique et pour ne pas laisser en corps séparé les troupes levées dans le canton du Léman avant sa réunion à l'Helvétie, on incorpora les Vaudois à cette

(1) Protocole du Directoire Exécutif du 13, 30 avril, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 25 mai 1799.

(2) Proclamation des généraux Milladowitsch et Wusakowitsch; Brieg 11 mai 1799.

(3) Décret du 6 mai 1799; Bull des lois. t. III, p. 6. Lettre du général en chef Masséna au citoyen Perrochel; Républicain Suisse, t. III, p. 520.

(4) Ordre du jour; Républicain Suisse, t. III, p. 454.

légion, et l'effectif fut porté à 500 artilleurs, 500 hussards, un bataillon d'infanterie de ligne et un de chasseurs, chacun de 1,000 hommes (1). Pour animer les guerriers helvétiques au combat contre les Autrichiens, les Conseils décrétèrent que les compagnies qui s'étaient trouvées le 1er mai sur les hauteurs de Werdenberg et qui avaient rivalisé de bravoure avec les Français, avaient bien mérité de la patrie (2). La Harpe fit insérer au protocole du Directoire une déclaration violente, accusant plusieurs fonctionnaires et quelques représentants du peuple d'être vendus au parti aristocratique et à l'Autriche (3).

C'est à cette époque que Glayre donna sa démission ; son opposition aux mesures violentes le rendaient suspect d'antipathie pour la France et pour la révolution ; au fond, son sentiment était qu'on ne consoliderait le nouvel ordre de choses qu'en le rendant cher aux uns et tolérable aux autres, mais toutes les opinions étaient trop passionées à ce moment pour que celles de Glayre pussent prévaloir. Sa démission lui fut accordée le 9 mai dans le Grand Conseil par 69 voix contre 32, après que Suter, Wyder et Koch eurent parlé contre et Secretan pour. Elle passa dans le Sénat, sur la proposition d'Usteri, sans contradiction; mais la reconnaissance de ce corps pour les services de Glayre fut consignée au protocole. La proposition à faire d'un nouveau Directeur échut par le sort au Grand Conseil, et l'élection au Sénat. Le premier de ces corps proposa les sénateurs Dolder, Barras et Kubli et les députés De Nucé et Carmensin; Dolder fut élu par le Sénat au second tour de scrutin.

Jean-Rodolphe Dolder, qui exerça beaucoup d'influence sur la marche subséquente du Gouvernement, sortait d'une famille de cultivateurs aisés, de Meilen, canton de Zurich. La ferme volonté de s'instruire et d'améliorer sa position le fit sortir jeune de cette condition. Après une première entreprise malheureuse dans le commerce à Zurich, il s'établit à Wildegg et travailla avec un meilleur succès à la tête d'une fabrique jusqu'à l'ouverture de la révolution. Il fut entraîné dans les affaires publiques par la tournure de son esprit et négligea ses affaires personnelles; l'échec que sa fortune en reçut ne fut pas sans influence plus tard sur sa vie politique. Dolder acceptait l'action prépondérante de la France dans la transformation de son pays et s'attacha constamment à attirer sur lui la faveur des maîtres du pouvoir français. Il fut nommé au Sénat par le canton d'Argovie et on a déjà vu que la bienveillance de Rapinat l'avait porté une première fois au Directoire le 21 juin 1798. Mais les coups d'état de celui-ci ayant été désapprouvés par son Gou-

(1) Loi du 7 mai 1799; Bull. des lois, t. III, p. 10.
(2) Décret du 8 mai 1799; ibid. t. II, p. 16.
(3) Protocole du Directoire Helvétique du 7 mai 1799, N° 40.

vernement, Dolder resta sénateur. Une élection constitutionnelle l'amenait cette fois au Directoire. Son affabilité et son apparente bonhomie lui gagnait la faveur générale, l'enjouement et la liberté de son esprit rendaient sa société agréable ; on pouvait facilement le dépasser en fermeté de principes et en courage dans le danger, mais peu d'hommes d'Etat l'égalaient en sagacité, appréciaient plus judicieusement les circonstances et savaient mieux faire tourner les affaires publiques au profit de leur ambition et des jouissances dont le goût était plus fort chez lui que tout le reste. Comme il manquait de force morale, Dolder cherchait souvent des détours pour arriver à son but, et lorsqu'il trouvait devant lui une résistance vigoureuse il était dominé par elle ; des mesures violentes répugnaient à sa douceur naturelle. Un côté honorable de son caractère était le désintéressement ; après avoir eu souvent l'occasion de s'enrichir, il laissa en mourant à peine de quoi payer ses dettes. Dans sa lettre de remerciement au Grand Conseil, Dolder promit de prendre pour règle de conduite le maintien de la Constitution et de l'indépendance nationale, la stricte observation des lois et une affection invariable pour la grande nation amie et protectrice de l'Helvétie (1).

D'un autre côté l'ancien avoyer Steiger publia le 12 mai au nom des émigrés une adresse à ses concitoyens.

Il dépeignait sous les plus sombres couleurs les maux et l'oppression infligés au peuple Suisse par le Directoire Français : « Le commerce et » l'industrie anéantis, le travail du cultivateur frappé de stérilité par les » impôts et par la rapine, tous les points du sol suisse en proie à la » dévastation, ses plus nobles enfants massacrés ou traînés à la boucherie au profit des oppresseurs, toute espérance d'un sort meilleur » anéantie et la perspective de maux pires encore, si la domination » française se prolonge. Après une année entière de terreur et de destruction le moment est venu où le secours des principales puissances » de l'Europe va mettre un terme à cette détresse ; les autels, la Constitution de nos pères, les lois, la liberté, vont se relever, nous retrouverons ce que des iniquités inouies nous ont enlevées. Une réunion de Suisses, moins nombreuse peut-être que celle des oppresseurs » de la patrie et des stipendiés du Directoire Français, mais dont la » main de Dieu grossira les rangs, va se présenter dans ce saint combat. » Que tous ceux dont le cœur bat pour l'honneur et pour la patrie, » tous ceux auxquels le joug français est odieux, profitent de cet ins-

(1) Lettre du Directeur Dolder au Grand Conseil, Lucerne 11 mai 1799.

» tant que le ciel met à leur portée, et qu'ils secondent les efforts des » puissances qui s'emploient généreusement pour leur salut (1) ».

Cette adresse se répandit dans toutes les parties de la Suisse et fut généralement lue avec sympathie. Dès le commencement de la campagne le bataillon des émigrés Roverea se mit constamment en avant, prit part à presque toutes les affaires et mérita les éloges de l'armée alliée.

L'attaque des Autrichiens s'effectua d'abord dans les Grisons. Hoze porta le 14 mai six bataillons et huit escadrons à Balzers; il éteignit le feu des batteries françaises sur la rive gauche du Rhin, pendant qu'une autre division repoussait les Français de Malans et de Mayenfeld et qu'une troisième prenait à dos les ouvrages de Luziensteg et les enlevait. Hoze en personne repoussa les Français de Lanquart et avança jusqu'à Zizers où cinq autres bataillons se joignirent à lui, traversèrent la montagne de Seevis et forcèrent le passage de la Lanquart au Schlossbrucke. La 4e division s'avança presque sans résistance de Tschugans par le Gaviaberg dans la vallée de la Lanquart. Trois mille prisonniers et quinze pièces de canons furent le fruit de cette marche victorieuse. Une partie des troupes françaises se replia par Ragaz sur la rive gauche du Rhin et arriva le 16 à Wallenstadt. Quatre mille passèrent le Rhin à Reichenau et gagnèrent le 19 la vallée d'Urseren par Ilanz et Dissentis, en abandonnant leur artillerie. Le lieutenant-feld-maréchal Bellegarde portait en même temps vingt bataillons de Gargella et Süs à Davos, de Pont sur l'Albula et de Silva Plana à Muhlen. Ces troupes ne rencontrèrent qu'une résistance insignifiante et se concentrèrent le 15 à Alvenen, Filisur et Tiefenkasten où elles stationnèrent jusqu'à ce que Bellegarde conduisit ses troupes en Italie d'après l'ordre de Suwarov, en ne laissant en Suisse qu'un corps de dix mille hommes commandé par le général Haddig pour garder le Saint-Gothard. Les faibles restes de la Division française Lecourbe qui se trouvaient encore dans cette contrée se retirèrent par la vallée du Rhin postérieur (Hinter-Rhein) sur Bellinzone. Les Autrichiens avaient occupé Wallenstadt le 19 et repoussé les Français de Mols à Murg, le général Bay les avait défaits à Azmoos et à Werdenberg. Alors le général Hoze, pour opérer en Suisse sa jonction avec les troupes de l'Archiduc Charles qui campaient depuis le 7 mai à Wahlwied, Singen et Neukirch, passa le Rhin le 22 et arriva le 23 avec 20 bataillons et 13 escadrons à Saint-Gall; son avant-garde entra à Wyl, le 25.

Le lieutenant-feld-maréchal Nauendorf passa le Rhin à Stein le 20 mai

(1) Déclaration des Suisses réunis pour la restauration de la patrie au moment de leur rentrée en Suisse.

avec l'avant-garde de l'armée principale ; l'Archiduc traversa le fleuve le 23, au couvent de Paradies, suivi de la masse. Il adressa de là un nouvel appel aux Suisses où il se taisait, comme dans le premier, sur les rapports politiques intérieurs et promettait une bonne discipline, avec menace de traiter en ennemis les communes, les villes et les individus qui donneraient appui aux Français et qui prendraient les armes contre les impériaux (1). Dans la nuit du 20 au 21, les troupes françaises et helvétiques qui garnissaient Constance et le lac ainsi que la frontière du Rheinthal et du pays de Werdenberg et de Sargans, se replièrent sur Zurich. Lorsque Masséna apprit le projet des Autrichiens de faire leur jonction à Tœss et de l'attaquer, il résolut de les prévenir, et, le 25, il attaqua sur tous les points. Le général Paillard passa la Tœss à Rorbas, et Ney la Thur à Usslingen pour occuper les ennemis autour d'Andelfingen, Diessenhofen et Stein. Oudinot s'avança avec la division Tharreau et les auxiliaires helvétiques à Frauenfeld pour forcer le général Pedratsch. Celui-ci avait garni de troupes les jardins et les côteaux autour de la ville, il tenait la route de Wyl, et une forte artillerie commandait tous les abords. Malgré la force de cette position, l'attaque eut lieu. Deux fois les Français et les Helvétiens firent plier à la baïonnette les Autrichiens dans les rues de cette petite ville; deux fois ils durent en ressortir. La cavalerie descendit des hauteurs de Huben pour soutenir l'infanterie. Mais Soult arriva de Winterthur dans la soirée avec trois bataillons de renfort, et les Autrichiens furent alors chassés jusqu'à Matzingen avec une forte perte. Les troupes helvétiques, et principalement la légion, s'étaient distinguées dans ce combat, à l'exception de leur chef, le général Keller, qui se mit, par un excès de boisson, hors d'état d'y prendre part; il fut bien remplacé par son adjudant général Weber de Burtelen, qui se fit tuer.

Le même jour, le général Paillard fit repasser la Thur aux Autrichiens près d'Andelfingen et leur prit 500 hommes. Une autre division française s'avança par Rorbas à Kloten et à Bulach. Mais cet avantage fut perdu, parce que le général Paillard s'étant arrêté, la brigade autrichienne Simpschen se porta à Pfyn dans la nuit et fit tête au général Ney qu'elle obligea de rétrograder.

Le 26, au point du jour, l'archiduc vint, avec neuf bataillons et six escadrons, se mettre en communication avec Pedratsch et avec Hoze; alors les Français, menacés d'être coupés de Winterthur par Egg et Andelfingen, se concentrèrent vers Zurich. Cette retraite, après un avantage que les contingents helvétiques avaient d'ailleurs payé cher, fit sur

(1) Proclamation de l'archiduc Charles aux Suisses; du quartier-général de Paradies, 22 mai 1799.

eux la plus fâcheuse impression. Le 27, un vif combat, auquel ils prirent part, eut encore lieu à Winterthur; les Français y conservèrent leurs positions. Cependant Masséna jugea prudent de replier toutes ses troupes sur Zurich. Il se maintint pendant une semaine dans son camp retranché en avant de la ville, derrière la Glatt. Les combats qui avaient lieu chaque jour inquiétaient les habitants, et, le 5 juin, le préfet Ulrich et la municipalité apportèrent à Masséna une adresse dans laquelle ils le suppliaient, au nom de l'humanité, de la gloire française et de la sienne, de ne pas exposer cette ville à être détruite par un bombardement. Le général les assura qu'il ferait pour Zurich tout ce que son honneur lui permettrait. L'archiduc avait résolu d'attaquer ses positions dans la nuit du 5 au 6; il mit en masse les troupes stationnées sur la Glatt et quelques bataillons arrivant du Rhin le rejoignirent pour occuper la ligne entre Oberglatt et Glattfeld. Masséna ne crut pas devoir attendre cette attaque; il fit évacuer dans la nuit ce qu'il avait de malades et de munitions à Zurich; le 6 au matin, ses troupes défilèrent partie sur la route de Bade, partie sur Bremgarten; il quitta lui-même la ville dans l'après-midi avec son état-major; des piquets de hussards quittèrent les portes les derniers vers le soir. Le préfet national remit ses pouvoirs au sous-préfet Ulrich, en présence de la municipalité, et se réunit, avec d'autres patriotes, à l'arrière-garde française, afin de n'être pas traité en prisonnier de guerre, comme ses collègues du Sentis et de la Linth venaient de l'être. Les Autrichiens suivirent les Français, mais sans tirer un coup et sans inquiéter leur retraite. A quatre heures, ils entrèrent en ville et observèrent une stricte discipline. Ainsi se passa ce jour attendu avec tant d'anxiété, où la modération des chefs des deux armées préserva Zurich d'une catastrophe imminente.

Outre l'occupation de l'ancienne capitale de la Confédération, un autre événement vint montrer combien on jugeait la République Helvétique en danger; nous voulons parler de la translation du siége du gouvernement de Lucerne à Berne. Cette retraite ne s'accordait guère avec la levée en masse décrétée le 18 mai (1). Mais pour rendre une guerre

(1) Loi du 18 mai 1799; art. 1 : « Jusqu'à ce que les dangers soient passés l'Helvétie entière est transformée dans un camp. »

Art. 2. « Tous les citoyens inscrits, soit dans l'élite, soit dans la réserve, sont déclarés dès ce moment de piquet pour le service dans l'intérieur de la République, et mis à la disposition du Directoire pour la défense de la patrie. »

Art. 3. « Tous les officiers, sous-officiers, instructeurs sont mis en réquisition à la demande du Directoire et tenus de faire le service qu'il ordonnera. »

Art. 4. « Tous les magasins renfermant des matières et effets propres au service militaire sont mis en réquisition, ainsi que tout ce qui peut avoir rapport au même service. »

Art. 5. « La nation indemnisera complétement les communes ou les citoyens dont les propriétés auront souffert pour la cause commune. »

(Bull. des lois, t. III, p. 40.)

nationale il ne suffit pas que les pouvoirs supérieurs fassent des lois. Le peuple de Glaris avait reçu les Autrichiens et la légion de Roverea avec acclamations; le landsturm s'organisa, et plus de mille hommes s'offrirent pour entrer dans la légion. On les refusa, parce que le commissaire anglais voulait former de nouveaux régiments. Masséna, en faisant l'éloge de la conduite des Helvétiens et surtout de l'adjudant général Weber et du chef de bataillon La Harpe dans le combat de Frauenfeld, se plaignit de ce qu'on voyait dans les villes, et entre autres à Zurich, les habitants se presser autour des prisonniers et des blessés Autrichiens et négliger les blessés Français (1). On remarquait aussi le retard intentionnel du paiement de l'impôt de guerre, et les manœuvres pratiquées dans les villes pour gâter l'esprit des bataillons helvétiques qui les traversaient (2). L'effet répondit à ces pratiques, car après quelques jours de combat et surtout depuis l'évacuation de Zurich, l'armée helvétique de vingt mille hommes était dissipée, et il ne restait sous les armes que les restes de la légion, les soi-disant troupes auxiliaires et l'élite de Vaud.

La position du gouvernement était critique. Les Conseils prolongèrent de six semaines les pouvoirs extraordinaires qu'ils avaient donnés au Directoire (3). Pour avoir des notions exactes sur les projets de Masséna, on lui envoya le secrétaire général Mousson, qui devait l'informer des mesures prises par le gouvernement pour défendre le pays, ainsi que de l'état des choses en Valais et solliciter des explications sur ses intentions. Masséna répondit que la ligne du Rhin était trop étendue, qu'il concentrerait momentanément ses forces. Les rapports sur le Valais ne parurent pas l'inquiéter. Il désapprouvait le projet de transférer le gouvernement à Berne, et n'estimait pas qu'il eut rien à craindre à Lucerne. Un député ne s'étant pas fait scrupule d'écrire aux Conseils qu'il s'ab-

(1) Le général en chef Masséna au Directoire Exécutif : Quartier-général de Zurich, 7 prairial.

(2) Lettre du commissaire du gouvernement Kuhn à la municipalité de Zurich.

(3) Loi du 18 mai 1799; Bull. des lois, t. III, p. 42: 1° « Le Directoire Exécutif est chargé de prendre les mesures les plus promptes pour la punition de ceux qui par des bruits répandus dans des intentions perfides, par des calomnies contre les autorités constituées, par des feuilles liberticides ou par d'autres écrits, cherchent à troubler le repos public et à renverser la Constitution. Le Directoire Exécutif est autorisé à interdire les dites feuilles et écrits, à les confisquer et, suivant les circonstances, à faire fermer les presses où elles sont imprimées ».

2° « Le Directoire est aussi chargé d'observer sans interruption la surveillance la plus exacte contre les émissaires des ennemis tant intérieurs qu'extérieurs de la République, contre les perturbateurs du repos public, et de les faire punir avec toute la rigueur des lois ».

3° « Le Directoire est autorisé à faire examiner et juger par les tribunaux militaires établis les crimes que la loi a déclarés crimes militaires. »

sentait pour aller mettre sa famille en sûreté, cet acte fut fort blâmé et donna lieu à un décret portant qu'aucun membre des pouvoirs supérieurs ne pourrait quitter Lucerne sans autorisation spéciale des Conseils législatifs (1). Cependant, sur des messages réitérés du Directoire, les Conseils lui donnèrent des pleins-pouvoirs pour les mesures à prendre au cas où il jugerait la translation du gouvernement nécessaire (2). A peine ces arrêtés étaient-ils rendus, que le cas extrême qu'on prévoyait se réalisa. Sur la lecture d'une lettre du général en chef, les Conseils décrétèrent le départ pour le 28 mai (3). Dès le même jour, le gouvernement se transporta dans sa nouvelle résidence en voiture, à pied et à cheval et avec tous les signes d'une retraite précipitée. Son arrivée fut saluée à Berne par des décharges d'artillerie.

Le préfet national de Lucerne avait annoncé ce départ par une publication en termes rassurants (4). De son côté, la municipalité de Berne exprima, dans une adresse, sa gratitude pour la marque de confiance dont les représentants de l'Helvétie honoraient cette ville, et son désir de diminuer les regrets que pouvait leur laisser le séjour de celle qu'ils venaient de quitter (5). Ce n'est qu'à Berne que le Sénat put approuver le décret rendu par le Grand Conseil, à Lucerne, pour déclarer « que » les troupes helvétiques qui avaient combattu les Autrichiens le 25 mai » avaient bien mérité de la patrie, et que l'armée française et son gé» néral en chef ne cessaient pas de bien mériter de la liberté Helvé» tique » (6).

CHAPITRE VIII.

Rapports intérieurs de la République depuis la reprise des hostilités jusqu'à la translation du Gouvernement de Lucerne à Berne.

Ces trois mois formaient une période à part des plus importantes dans la vie de la jeune République. Ils substituaient une vue claire de sa position politique aux illusions qu'on avait nourries jusqu'alors. Toute

(1) Décret du 22 mai 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 51 ; id. du 28 mai ; ibid. p. 64.

(2) Décret du 26 et 28 mai 1799 ; ibid. p. 66.

(3) Décret du 28 mai 1799 ; ibid. p. 66.

(4) Le préfet national du canton de Lucerne aux citoyens de ce canton ; Lucerne 31 mars 1799.

(5) Adresse de la municipalité de la commune de Berne aux représentants du peuple Helvétique ; Berne 4 juin 1799.

(6) Décret du 3 juin 1799 ; Bull. des lois, t. III. p. 68, 69.

l'administration prit pendant cette époque une direction militaire. Avant que le danger y obligeât, le désir de faire briller la Suisse à côté de la France comme un astre de seconde grandeur, avait poussé les chefs à imposer au peuple des charges énormes qui soulevèrent l'opinion contre eux : conduite d'autant plus blâmable que le gouvernement était censé se diriger par la volonté nationale, non par des règles de droit historique ou suivant les principes de suzeraineté du moyen-âge. L'armée helvétique, que le Directoire s'efforça de mettre sur pied pour partager les lauriers français, avait pour commandant en chef le général Keller, pour chef d'état-major Louis La Harpe, pour adjudants généraux Weber et Von der Weid de Fribourg, pour commissaire des guerres l'ancien bailli de Morges Thormann.

Nous avons dit combien le peuple Bernois se montra peu disposé à figurer dans cette guerre à côté des Français. La milice zurichoise y mit plus d'entrain, mais elle était mal exercée et mal commandée (1). Tantôt on cherchait à contraindre les réfractaires par la menace de la peine de mort (2) et en rendant les lois de discipline militaire française applicables aux troupes helvétiques (3) ; tantôt on cherchait à animer le zèle par des appels au peuple et par des promesses. On alla jusqu'à imposer aux communes l'obligation d'entretenir les ménages et de cultiver les champs des volontaires et des citoyens qui prendraient les armes pour obéir à la loi (4). On voulait même assigner une portion des biens nationaux pour la subsistance des défenseurs de la patrie, que des blessures mettaient hors d'état de travailler, et à celle des parents indigents, des veuves et des orphelins de ceux qui perdraient la vie (5). Nous avons dit qu'on avait rassemblé des corps considérables d'élite, mais qu'ils se dispersèrent promptement après l'entrée des Autrichiens en Suisse, et qu'on avait appelé à Lucerne quinze cents hommes de tous les cantons pour la garde des hauts pouvoirs de l'Etat (6). Nous avons mentionné aussi l'augmentation de la légion. Afin que l'état-major helvétique put se produire dignement à côté de l'état-major français, une ordonnance fixa l'uniforme depuis le rang de général de division jusqu'aux soldats du train ; les chapeaux galonnés et les écharpes bariolées foisonnaient, d'après le goût du temps, surtout pour les grades supérieurs (7). Keller

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 1er, 28 mars 1799.
(2) Loi du 30 mars 1799 ; ibid. t. II, p. 477.
(3) Loi du 31 mars 1799 ; ibid. t. II, p. 481.
(4) Loi du 22 avril 1799 ; ibid. t. II, p. 531.
(5) Loi du 22 avril 1799 ; ibid. t. II, p. 553.
(6) Loi du 30 mars 1799 ; ibid. t. II, p.477.
(7) Ordonnance pour l'uniforme de l'état-major général et de l'état-major des places ; Lucerne 22 avril 1799 ; Républ. Suisse, t. III, p. 600.

ne répondit pas plus comme général que comme ministre de la guerre à la confiance qu'on avait mise en lui, et sa carrière publique se termina misérablement à Frauenfeld. Son administration fut marquée au coin d'une imprévoyance habituelle. Le Fribourgeois Lanther, qui lui succéda comme ministre, fit des efforts louables pour améliorer l'état des choses (1). La levée en masse, ordonnée sur la demande de La Harpe, tombait mal dans un moment où tout ce qui était sous les armes se débandait, et l'ouverture d'un crédit de huit cent cinquante mille livres au ministre de la guerre ressemblait à une forfanterie lorsque les caisses étaient vides (2). Après les événements de Zurich, Masséna se plaignit que les bataillons helvétiques quittaient les postes assignés, et que beaucoup d'hommes passaient à l'ennemi; Kuhn, commissaire du gouvernement, indiqua dans le même sens des détachements qui avaient quitté leurs postes à Winterthur et deux compagnies du Léman qui tenaient des propos séditieux à Schwyz. Certains bataillons étaient réduits à 80 ou 100 hommes, et Kuhn demandait qu'on repliât les débris des troupes derrière la Reuss (3). Cependant le ministre de France insistait sans relâche pour la mise au complet des corps auxiliaires, conformément à l'article 2 du Traité d'alliance. Vers la fin de mai, quatre brigades, au rapport de Schauenbourg, étaient organisées, dont une à Berne, une à Soleure et deux à Brugg (4).

Les fournitures incessantes à faire aux Français, les frais d'armement et d'entretien des troupes helvétiques et le rapprochement du théâtre de la guerre ne rendaient pas facile l'équilibre du budget de l'Etat. Dans certaines localités, les impôts n'étaient point payés ou l'étaient mal; on ne recevait des débiteurs de dîmes ni la rente ni le capital de rachat. On s'aidait de temps à autre par des ventes de biens de l'Etat; mais la quantité de ces ventes avilissait le prix. Plus les besoins de la République paraissaient s'accroître, plus les autorités étaient disposées à étendre la catégorie des biens de l'Etat; les communes au contraire demandaient des restrictions qui protégeassent les leurs. De là naquit la loi sur la séparation des biens nationaux et des biens communaux. Elle rangea dans la première catégorie les biens acquis par les anciens gouvernements à titre de souverains, les biens ecclésiastiques dont l'Etat s'était emparé au temps de la réformation et qu'il n'avait pas aliénés dès lors, enfin ceux dont ces anciens gouvernements disposaient pour un usage public. Et elle conféra aux communes les biens acquis par celles-ci en

(1) Protocole du Directoire Helvétique des 15 et 18 avril 1799.

(2) Loi du 22 mai 1799; Bull. des lois, t. III, p. 56.

(3) Protocole du Directoire Helvétique du 29 avril, 24, 25 mai, 2 juin 1799.

(4) Ibid. du 5, 27 mars, 25 mai 1799.

leur nom et ceux qui avaient été payés des deniers des bourgeoisies. Là où il y avait mélange, on devait partager les biens dans la proportion où l'Etat et la commune avaient contribué (1).

La contribution volontaire du 30 mars 1799 fut promptement suivie de la contribution extraordinaire de guerre du 25 avril, pour laquelle chacun devait payer deux pour mille de sa fortune en deux termes (2). Et attendu le retard des taxations par beaucoup de communes, le Directoire envoya des commissaires spéciaux pour taxer (3). Malgré la réduction opérée sur les traitements des fonctionnaires, ils dépassaient encore les ressources du trésor épuisé, et les lois pour assurer le paiement de l'arriéré échouèrent contre l'impossibilité (4). Une loi sur les monnaies devait mettre fin à la confusion en cette matière. La trente-septième partie du marc d'argent fin formait, sous le nom de franc de Suisse, l'unité monétaire, dont la dixième partie était appelée *batz* et la centième partie *rapp*. Les pièces au-dessous de la valeur d'un franc n'étaient pas comprises dans ce pied monétaire, et on chargea le Directoire du soin de leur confection et de fixer l'alliage. L'or ne pouvait être monnoyé qu'à vingt et un et à vingt-deux trente-deuxièmes de karat (5).

Peu après l'ouverture de la guerre, Jenner annonça de Paris qu'il espérait terminer sous peu l'affaire des contributions de guerre arriérées. Le gouvernement français réclamait encore un million, dont la plus grande partie devait être payée par Zurich; peu après Perrochel annonça qu'on renonçait à toute répétition (6).

Si on comparait la situation extérieure de l'Etat Helvétique avec celle des autres Républiques, par exemple de la Cisalpine, il fallait encore s'estimer heureux. Quand le gouvernement cisalpin fut chassé de ses terres, le Directoire lui fit offrir une ville de Suisse pour asile provisoire; mais le secrétaire d'Etat Galvani choisit Chambéry. Pendant ce temps, Moreau défendait péniblement Alexandrie et quelques autres places de Piémont (7). La République batave répondit tardivement, mais amicalement, au mois d'avril 1799, aux avances du Gouvernement Helvétique et aux vœux exprimés de renouer des relations. Le Directoire prit un arrêté pour l'organisation des élections et de la marche des municipalités et chambres communales: il y réglait le mode de procéder des assemblées des citoyens et de chaque autorité locale (8).

(1) Loi du 3 avril 1799; Bull. des lois, t. II, p 484.
(2) Loi du 30 mars 1799; ibid. t. II, p. 579; loi du 29 avril, ibid. p. 542.
(3) Loi du 15 mai 1799; ibid. t. III, p. 26.
(4) Arrêté du 24 mai 1799; ibid. t. III, p. 57; Décret du 25 mai; ibid. p. 59.
(5) Loi du 19 mars 1799; ibid. t. II, p. 11, 13.
(6) Protocole du Directoire Helvétique des 15 et 23 mars 1799.
(7) Ibid. des 15, 17 mai 1799.
(8) Arrêté du Directoire Helvétique du 13 mars 1799.

La préoccupation incessante de troubles à l'intérieur et à l'extérieur exigeait un redoublement de mesures de police. Le Directoire autorisa les préfets nationaux à ouvrir les lettres adressées à des personnes suspectes (1). Un autre arrêté astreignit tout individu qui voulait s'éloigner de son domicile, soit pour passer dans un autre canton, soit même dans un autre district du même canton, à se munir d'un passeport. Les militaires et les employés publics étaient seuls dispensés de cette formalité (2).

Pour satisfaire au besoin urgent d'améliorations dans la procédure criminelle, une commission du Grand Conseil élaborait un projet de Code pénal. Précédemment l'application des peines de police appartenait tantôt au pouvoir exécutif, tantôt à la Cour de justice suprême. D'après le projet, aucun accusé ne pouvait être traduit au tribunal cantonal sans qu'un tribunal cantonal, composé de huit jurés, n'eût décidé préalablement qu'il y avait lieu à accusation; et, pour le jugement définitif, des jurés prononçaient sur la plupart des questions de fait, et des juges sur l'application de la loi; la procédure était orale et publique. Si les juges estimaient innocent un individu que les jurés avaient déclaré coupable, on convoquait un tribunal de révision composé de seize jurés (3). Les Conseils ne donnèrent pas suite à ce projet de Code. Des considérations particulières et la crainte d'une discussion de parti, fit préférer un autre projet préparé par le Pouvoir exécutif; c'était, à peu de différence près, le Code en vigueur en France. On affirma, avec plus de légèreté peut-être que d'examen, que c'était le plus humain des Codes alors en vigueur en Europe, et peu d'hommes dans les Conseils étant en état de contredire la commission, on l'adopta sur cette seule assertion. Mainte lacune y était visible, mais la confection d'un Code tout neuf aurait exigé plusieurs mois; d'ailleurs tous les partis sentaient le besoin d'avoir, dans des temps aussi orageux, un Code pénal plus doux que la Caroline ou que l'arbitraire du juge, double système qui partageait la Suisse jusqu'alors. Le projet du gouvernement fut donc accepté avec peu d'objections (4). Dans une loi à part, on avait cherché à rendre aussi uniformes que possible les frais de justice à la charge des parties (5).

Dans la délibération sur le Code pénal, plusieurs membres manifestèrent leurs sentiments religieux par des plaintes sur le manque de dis-

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 4 avril 1799, N° 19.

(2) Ordonnance du Directoire, du 6 mai 1799; Républicain Suisse, t. III, p. 616.

(3) Préavis sur les bases d'une nouvelle organisation criminelle; rédigé au nom d'une commission, par B.-F. Kuhn, membre du Grand-Conseil; 24 janvier 1799; Républicain Suisse, t. III, p. 25.

(4) Code pénal du 4 mai 1799; Bull. des lois, t. II, 569.

(5) Loi du 6 mars 1799; ibid. t. II, p. 407.

positions à cet égard. Et on fit immédiatement une loi additionnelle qui punissait d'une amende de fr. 32 à fr. 100 et d'un emprisonnement de trois mois en maximum quiconque interromprait, par des désordres publics, les réunions ou les cérémonies religieuses, et quiconque profanerait des objets consacrés au culte ou insulterait publiquement les ministres de la religion à l'occasion de leurs fonctions (1). D'autre part, pour faciliter l'évacuation successive des couvents, les Conseils autorisèrent le Directoire à traiter avec les religieux qui en sortiraient, moyennant une somme une fois payée, au lieu des pensions fixées par la loi du 17 septembre 1798; un petit capital, disait-on, les aiderait mieux à trouver des moyens d'existence dans les arts ou dans l'industrie à leur rentrée dans le monde (2).

A une époque aussi ingrate, où tout était sacrifié à la guerre ou au fanatisme politique, l'intelligence, le génie comme les biens matériels, Stapfer ne désespéra cependant pas de la cause des arts et des sciences, et une juste reconnaissance est due à ses efforts infatigables. Il fit un appel à tous les artistes de l'Helvétie pour les réunir en une association et les mettre en rapports avec le gouvernement (3). La société patriotique d'Utilité publique de Zurich crut trouver, dans une exposition des ouvrages des peintres Zurichois, le meilleur moyen de ranimer l'art et de faire connaître le talent. Le délai entre l'annonce et l'exposition était insuffisant pour la production d'ouvrages nouveaux, mais on s'adressa aux artistes vivants et aux propriétaires de leurs ouvrages pour avoir la disposition des meilleurs; et c'est au moment du plus grand péril, quand les Autrichiens étaient à six lieues de Zurich, que cette ville vit pour la première fois une exposition d'objets d'art et que chacun alla admirer les tableaux de Hess, de Kuster, de Biedermann, de Rieter, de Füssli. On remarqua que presque aucun peintre n'avait pris pour sujets des faits de l'histoire nationale (4).

On avait bien besoin de pareilles diversions pour protester contre la barbarie qui semblait envahir la Suisse sous d'autres rapports. La présence des troupes étrangères et les terribles événements de la guerre avaient relâché tout à fait les liens des mœurs et de l'ordre social. Les classes inférieures s'étourdissaient de leur misère par des plaisirs grossiers, pendant que l'esprit de parti et les désastres de fortune rompaient toute habitude sociable dans les classes supérieures. La municipalité de Berne avait refusé de laisser ouvrir le théâtre de cette ville pendant que

(1) Loi du 4 mai 1799 ; Bull. des lois, t. II, p. 566.
(2) Loi du 6 mai 1799 ; ibid. t. III, p. 5.
(3) Le ministre des arts et des sciences à tous les artistes de l'Helvétie ; Lucerne 15 janvier 1799 ; Républicain Suisse, t. II, p. 569.
(4) Almanach Helvétique pour l'année 1800.

le canton était en proie aux agitations politiques et que le sang coulait dans l'Oberland. Le général Schauenbourg s'en plaignit au Directoire et réclama cette distraction pour le grand nombre d'officiers qui se trouvaient à Berne (1). Plus tard, les Conseils législatifs interdirent expressément ce genre de plaisir comme étranger aux habitudes nationales et comme inconvenant à une époque où la patrie était menacée (2).

CHAPITRE IX.

Evénements depuis la translation du Gouvernement à Berne ; juin et juillet 1799.

L'armée française en Suisse commandée par Masséna était réduite à la défensive depuis la prise de Zurich.

Les Grisons et le Gothard étaient au pouvoir des Autrichiens. On s'attendait à un soulèvement général de l'Helvétie au premier succès nouveau des alliés. Le Gouvernement pouvait à peine compter sur ses agents, si on en juge par une lettre du préfet national de Berne Tscharner, qui fut interceptée par le commissaire du gouvernement Muller. (Il mandait à son collègue de l'Oberland que les Français évacueraient prochainement la Suisse, et lui conseillait de ne plus faire partir de contingents.) (3) C'est dans ces circonstances que le gouvernement arriva à Berne. Le Directoire s'installa au Stift, le Sénat dans l'ancienne maison de l'Etat extérieur, le Grand Conseil dans la salle des Deux Cents. Custer proposa de décréter qu'on resterait à Berne jusqu'à ce que les cantons occupés par l'ennemi fussent délivrés; mais la majorité jugea la position trop incertaine et ajourna la délibération (4). Les troupes helvétiques en Valais reçurent la récompense civique accoutumée, par la déclaration qu'elles avaient bien mérité de la patrie (5).

Le général Lecourbe arriva le 27 mai à Altorf avec sa division; il remporta sur le Gotthard quelques avantages, fit reculer les Autrichiens jusqu'au pont du Diable et leur prit trois bataillons; puis il revint sur ses pas et transporta ses troupes par eau, le 8 juin, à Lucerne pour être plus rapproché de la masse de l'armée. Celle-ci occupait les hauts revers

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 14 avril 1799.
(2) Loi du 16 mai 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 35.
(3) Protocole du Directoire Helvétique du 29 mai 1799, N° 38.
(4) Décret du 4 juin 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 71.
(5) Décret du 6 juin 1799 ; ibid. t. III, p. 76.

de l'Albis jusqu'au bout de l'Utliberg; de là sa ligne tournait par Albisried vers Altstetten au bord de la Limmat. Les Français tenaient la rive gauche de cette rivière jusqu'à son confluent avec l'Aar et la rive gauche de l'Aar jusqu'à sa jonction au Rhin. Une division défendait, dans le Frickthal, les bords du Rhin jusqu'à Rheinfeld. L'aile droite, composée de deux divisions sous le commandement de Lecourbe, s'appuyait au lac de Lucerne dont elle occupait la partie inférieure; la partie supérieure était au pouvoir des alliés qui s'avançaient sur la rive droite jusqu'à Brunnen où ils avaient une batterie. De là la ligne française s'étendait en avant du lac de Zug et suivait la Sihl. L'extrémité de l'aile gauche occupait la tête de pont du petit Bâle et une bonne position sur la rive droite du Rhin entre Lœrrach et Rheinfeld. Sous Huningue commençait la ligne de l'armée du Rhin qui était indépendante de celle du Danube et qui avait devant elle une armée autrichienne d'observation commandée par Sztarrai.

Pendant ce temps, le général autrichien Haddig ayant à cœur d'occuper le Valais, y fit passer, le 9 juin, un corps nombreux qui s'avança jusqu'à Brieg; mais il rétrograda bientôt sur l'ordre de Suwarow, en laissant le prince de Rohan à la tête de deux bataillons sur le Simplon; d'autres détachements, sous les ordres de Strauch, occupaient Airolo, les passages du Nufenen, du Grimsel et la vallée du Rhône jusqu'à Morell.

Dans le canton de Schwyz, le général Chabran passa de Lachen à Morgarten et de là à Gersau, Arth et Zug. Alors le général Jellachich, qui lui était opposé, occupa sans résistance la ligne de l'Ezel jusqu'à Schwyz ainsi qu'Urseren et, renforcé par d'autres troupes arrivées des Grisons, il tint la vallée de la Reuss et se mit en communication avec Strauch.

L'équilibre des forces des deux armées était si exact qu'il semblait empêcher l'une et l'autre de prendre l'offensive. Cependant Masséna s'y décida. Il commença par inviter le Directoire à exciter l'énergie du pays et à joindre aux troupes françaises de l'artillerie et des hommes (1). Il parla à Kuhn et au sénateur De Flue, qu'on venait de nommer à sa place, des ressources pécuniaires que possédaient les villes principales et de la possibilité d'une levée en masse. On lui représenta l'énormité du fardeau des fournitures auxquelles on pourvoyait (2), la perspective de son accroissement à mesure que les renforts annoncés de France arriveraient, la misère des campagnes occupées par l'armée, surtout celle du district de Bade; les commandants français s'emparant des

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 13 juin 1799, N° 4.
(2) Ibid. du 14 juin.

magasins destinés aux troupes helvétiques (1); les exigeances personnelles de Lecourbe et d'autres officiers qui se faisaient traiter somptueusement aux frais de l'Etat (2). Masséna ne savait que trop lui-même combien ces plaintes étaient fondées, mais il cherchait des prétextes pour récriminer. Ainsi le Directoire, sur la demande d'Usteri et d'Escher, hommes dont le libéralisme n'était pas douteux, avait fait mettre en liberté l'ancien trésorier Hirzel et l'ancien conseiller Pestaluz, détenus à Bâle (3); Masséna s'opposa à cette libération et l'attribua à l'effet de la proclamation de l'archiduc. Il se plaignit de ce qu'on ne prenait aucune mesure contre les déserteurs des troupes auxiliaires, de la légion et des élites, des refus de livraisons et de transports, des menées hostiles tolérées sur les derrières de l'armée. Le Directoire réfuta ces accusations de son mieux (4), et il n'en fit pas moins élargir la plupart des prisonniers d'Etat et des ôtages enfermés à Aarbourg. Cette mesure, qu'on chargea le commissaire du gouvernement Billeter d'exécuter, fut accueillie avec une reconnaissance générale (5).

D'autre part, La Harpe éclata en accents passionnés et ne se fit pas scrupule de proposer l'emploi des moyens violents. « La patrie souffre » de deux maux », disait-il dans une proposition écrite, « de la détresse » des finances et de l'influence aristocratique. On méprise les patriotes » parce qu'ils ne flattent pas, cependant ce n'est qu'avec eux que nous » pouvons sauver l'Etat. Nous manquons de soldats, d'armes, surtout » d'argent, avec lequel on a le reste. Les voies ordinaires pour en pro» curer ont été tentées sans succès; il nous reste les moyens soi-disant » révolutionnaires. L'urgence des circonstances les justifie; nos senti» ments sont droits, nos mains sont pures; méprisons les criailleries et » allons en avant. La guerre actuelle et la contre-révolution qui nous » menace sont dues aux intrigues de nos anciens dominateurs. Je ne » propose pas des mesures de force contre cette irréconciliable catégorie; » elles sembleraient inspirées par la vengeance; mais il est juste que » leurs fortunes répondent du mal qu'ils font et qu'on les oblige par leur » intérêt à se lier à un régime dont la chute entraînerait leur ruine » comme la nôtre. » En conséquence La Harpe proposait : « 1° que les » familles des anciens gouvernants de Berne, Fribourg et Soleure fussent » tenus d'avancer à l'Etat six millions, dont la moitié à la charge des » Bernois; 2° que la moitié de cette somme fut payable dans quinze » jours, le reste dans un mois; 3° que des titres de créances fussent

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 16 juin, N° 6, 7.
(2) Ibid. du 21 juin, N° 37.
(3) Ibid. du 13 juin, N° 14.
(4) Ibid. du 19 dit, N° 39.
(5) Ibid. des 15, 17, 26 juin 1799.

» exigés pour sûreté de ce paiement » (1). Le Directoire n'accéda pas à la proposition, et bientôt il survint des mutations dans cette haute autorité qui influèrent fortement sur l'administration.

Le 22 juin, Bay sortit du Directoire par le sort, conformément à la règle du renouvellement, et on le remplaça par Savary. Pierre-François Savary, d'une famille bourgeoise de Fribourg, était alors âgé de cinquante ans; habile médecin et estimé dans sa vie privée pour son caractère ouvert et bienveillant. On faisait cas aussi en politique de sa loyauté et de son patriotisme. La révolution l'avait porté à l'emploi de receveur en chef des finances. Au moment où Savary entra au Directoire helvétique, Ochs fut forcé d'en sortir. La chute du parti de Rewbel et de Merlin et l'entrée de Roger-Ducos, Desmoulins et Gohier au Directoire français réagit sur les affaires de la Suisse.

Peu de jours après cet événement, La Harpe reçut une lettre très-affectueuse de Sièyes qui l'assurait de la protection de la France et d'un terme prochain à tous les mauvais procédés de son gouvernement. Mais il ajoutait l'insinuation que Ochs, très-compromis par sa correspondance avec les précédents directeurs français, ferait bien de se retirer. Une grande partie des Conseils helvétiques avait sur le cœur l'intrusion d'Ochs dans le Directoire par Rapinat et par les baïonnettes françaises. On lui en voulait encore pour la part qu'il avait prise à la conclusion du traité d'alliance offensive et défensive. Enfin une tentative qu'il avait faite sans succès quelques semaines auparavant de faire arrêter, comme vendus à l'Autriche, les sénateurs et représentants Usteri, Escher, Koch, Kuhn, Meyer de Schauensée et Stapfer, chefs des républicains, soit modérés, avait élevé entre Ochs et ce parti une guerre à mort. Le Directoire obtint par hasard la preuve que Ochs avait communiqué à Perrochel le contenu d'une lettre confidentielle, écrite de Paris au ministre des affaires étrangères, touchant certains hommes d'État français. Il n'en fallut pas davantage pour qu'on éclatât en accusations de trahison contre lui : on le fit sortir de la séance du 22 juin pour s'occuper de sa mise en accusation; mais, par ménagement pour la France, on se contenta d'insérer la mention du fait, signée par tous les directeurs, au protocole secret de la séance. On espérait que le tirage au sort qui avait lieu le même jour mettrait Ochs dehors sans bruit. Il en fut autrement; alors La Harpe crut le moment favorable pour lui porter le coup de mort politique. Il réunit chez lui Oberlin et Dolder le 25 au soir; ils mandèrent les ministres de l'intérieur et de la police et les chargèrent de signifier de leur part à leur collègue qu'il avait une demi-heure pour demander

(1) Protocole du Directoire Helvétique. Proposition écrite du Directeur La Harpe 18 juin 1799.

sa démission ; que s'il s'y refusait, un acte d'accusation serait porté le lendemain. Ochs pouvait voir dans le Code pénal l'article qui punissait de mort les faits dont on l'accuserait. Après une faible résistance, il signa cette démission, et ajouta que sa santé détruite ne lui permettait pas plus d'accepter une place dans le Sénat que de conserver celle de directeur. Il fut gardé à vue jusqu'à son départ qui devait être immédiat ; on lui avait donné l'option de se retirer à Bâle ou à Rolle. A cinq heures du matin, il était en route pour Rolle (1).

Les législateurs apprirent avec autant de surprise que de satisfaction cet événement généralement souhaité. On tomba sur Ochs abattu avec une absence de générosité qui n'est pas seulement le partage des cœurs, et plus d'un républicain, qui avait appuyé ses mesures et pris place à ses festins, clabauda à qui mieux mieux contre l'homme tombé.

La démission fut acceptée à l'unanimité dans les deux corps. Usteri exprima le vœu que la paix rétablie dans l'intérieur du Directoire ramenât dans ce corps le règne des principes, que la responsabilité de ses membres devînt effective, que la sûreté individuelle fût désormais hors d'atteinte et la liberté de la presse rétablie. Philippe Secretan, appartenant au parti qui avait fait la révolution vaudoise et président du tribunal cantonal du Léman, entra dans le Directoire à la place d'Ochs. Le ministre de France présenta à cette autorité le général de division Klein, comme chargé du commandement supérieur dans l'intérieur de l'Helvétie (2).

Deux combats avaient interrompu l'immobilité des deux armées qui avait la même cause dans chacune d'elles, l'attente des renforts. Lecourbe fit avancer, le 3 juillet, de Gersau, une division pour s'emparer de la batterie autrichienne qui gênait les mouvements de la flottille française sur le lac des Waldstætten ; les Autrichiens furent repoussés et perdirent deux canons.

Le général comte Bay qui commandait une brigade dans la vallée de la Reuss, conduisit, le 29 juillet, trois bataillons à Bauen par Seedorf ; mais pendant qu'il s'emparait aussi de Seelisberg et qu'il s'affaiblissait par des détachements, les Français se rallièrent, le battirent et le firent prisonnier avec son corps.

La position des fonctionnaires était si difficile dans toute l'Helvétie, surtout vis-à-vis des Français, qu'un grand nombre voulait quitter les places, et que les Conseils furent obligés d'enjoindre au Directoire de refuser les démissions et de remplir les vacances par voie de réquisition. Cette loi devait rester en vigueur trois mois après l'expulsion des enne-

(1) Gazette Universelle, année 1799, p. 817, 851, 108.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 18 juillet 1799, No 8.

mis (1). Le Directoire, en déclarant que la Constitution renfermait des pouvoirs nécessaires pour le salut de la patrie en tout état de cause, avait déposé, le 6 juillet, les pouvoirs extraordinaires que la loi du 18 mai précédent lui avait conférés. Il proposa le même jour qu'on rendît la liberté aux ôtages arrêtés en vertu de ces pouvoirs; le Grand Conseil passa à l'ordre du jour, pour ne pas reconnaître par un décret que cette mesure odieuse avait été légale. La même impression prévalut lorsqu'on supprima, à la fin de juillet, les lois des 30 et 31 mars précédent sur l'institution de tribunaux militaires et sur l'application de la peine de mort aux délits contre-révolutionnaires et aux refus de service militaire. Les prisonniers inculpés de faits de ce genre furent renvoyés aux tribunaux cantonaux pour être jugés suivant le Code pénal ordinaire (2). La plupart furent acquittés.

Les rapports entre le Gouvernement Helvétique et le général en chef Français se traitaient tantôt par écrit, tantôt par envoyés. On employa à ces missions le ministre Bégoz et l'adjudant général La Harpe. Masséna montra de la sympathie pour la position difficile de l'Etat et n'insista pas sur le maintien des troupes helvétiques; mais des démonstrations de coopération lui paraissaient toujours nécessaires. Il semblait inquiet de sa position, se plaignait de la difficulté d'entretenir des corps considérables sans approvisionnements dans un pays épuisé et attendait des renforts pour prendre l'offensive, ne voulant pas, disait-il, compromettre la dernière armée qui restait à la République Française (3). Ces rapports poussèrent le Directoire à adresser directement des plaintes acerbes à ce Gouvernement. « Tout a des bornes », écrivit-on au Luxembourg; « une partie de l'Helvétie est occupée par l'ennemi, le » reste est changé en désert ou écrasé par la marche des troupes. Vos » armées souffrent, elles manquent de pain, de viande, de fourrages, » parce que nous ne pouvons plus leur en fournir, et nous sommes ré» duits à prendre un parti extrême plutôt que de nous rendre plus long» temps les instruments de la ruine de nos concitoyens. Il faudra que » nous exposions aux représentants du peuple et au peuple lui-même ce » que nous avons fait et l'abandon où nous sommes réduits. Si au con» traire vous venez à notre aide, citoyens directeurs, vous n'aurez point » de plus fidèles alliés. Mais vous devez pourvoir avant tout aux besoins » de vos troupes et nous rembourser au moins deux millions à compte » des énormes avances que nous avons faites, etc. » (4)

(1) Loi du 5 juillet 1799: Bull. des lois, t. III, p. 125.
(2) Loi du 30 juillet 1799; ibid. t. III, p. 174.
(3) Protocole du Directoire Helvétique du 18 juillet 1799, N° 8; 23 dit, N° 30, 10; 25 dit, N° 5.
(4) Ibid. du 25 juillet, N° 5.

Ce langage enhardi par la souffrance ne fut pas mieux accueilli que les supplications précédentes. On n'y avait point trouvé, écrivait l'envoyé Helvétique à Paris, le ton amical et confiant d'un allié et on l'interprétait mal, en sorte que le résultat de cette démarche fut un refroidissement nuisible aux négociations importantes qu'on traitait alors (1).

Le canton de Berne était toujours fort agité. Le Directoire avait fait inviter le préfet national à donner sa démission à cause du mauvais effet produit par la divulgation de sa lettre au préfet de l'Oberland, et on l'avait remplacé par Gaudenz Planta des Grisons (2).

Le 24 juillet, jour de la Saint-Jaques, l'ancien drapeau de Berne fut replanté sur la maison-de-ville d'Arberg et on dut mettre en prison ceux qui avaient donné ce témoignage intempestif d'alégresse (3). Le Directoire, à la demande de la municipalité de Berne, accorda la liberté des ôtages de cette ville qui étaient encore prisonniers (4).

Plusieurs Bernois s'étaient rendus au mois de mai à Neuchâtel, soit pour éviter d'être pris pour ôtages, soit pour travailler à des préparatifs contre-révolutionnaires. Il fallut envoyer de forts détachements dans le Séeland où les cocardes rouges et noires reparaissaient, où les arbres de liberté étaient coupés et les placards du Gouvernement arrachés (5). On annonçait que des prisonniers autrichiens évadés rodaient sur la frontière de Neuchâtel, qu'on y recueillait des dons d'argent et d'hommes; le Directoire décida de faire des représentations au roi de Prusse et de lui demander le renvoi des prisonniers de sa principauté (6).

La municipalité d'Yverdun ayant donné un repas d'apparat au prince de Hohenlohe et à d'autres officiers prisonniers, le Directoire révoqua de ses fonctions le président Simon. Polier, préfet national du Léman, ne faisait pas non plus un tableau satisfaisant de ce canton. Il comptait un grand nombre de citoyens en activité de service militaire; mais la retraite de l'armée du Danube et les excuses présentées par les fuyards de retour dans leurs foyers produisaient un mauvais effet sur l'opinion; on voyait aussi avec inquiétude le général français Xaintrailles mal soutenu dans le Valais. Les districts de Grandson, Orbe, Yverdun étaient particulièrement agités (7). Gapani, commissaire du Gouvernement, fit mettre en liberté tous les Fribourgeois qu'on avait conduits en ôtages à Chillon, à l'exception de quatre, Gottran, Werro, Ligerz et un capucin. Il signala une dixaine d'hommes de l'ancienne aristocratie

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 8 août 1799, N° 3.
(2) Ibid. du 1er mai, N° 53.
(3) Ibid. des 26 et 28 juillet 1799, N° 10, 20.
(4) Ibid. du 11 juin, N° 30.
(5) Ibid. des 12, 13, 15, 23, 25 juin, 12 juillet 1799.
(6) Ibid. du 21 juin, N° 8.
(7) Ibid. du 15, 27 mai, 13, 14, 20, 26 juin, 5, 8, 14 juillet 1799.

comme dangereux. A la fin de juillet, sur la demande de ce commissaire, le Directoire le rappella (1).

A Soleure le commissaire Huber avait rétabli le repos par la force; une sentence de mort prononcée contre un nommé Rohr reçut son exécution; c'est la seule condamnation prononcée à cette époque pour faits politiques qui eut cette issue (2). A la demande de Zeltner, préfet national, on rendit la liberté aux membres de l'ancienne administration arrêtés comme ôtages, à l'exception de l'ancien banneret Byss et du major Grimm. Au commencement de juillet on prononça la dissolution du tribunal militaire de Soleure, et on mit fin à la mission de Huber commissaire dans ce canton (3). En Argovie des mouvements avaient eu lieu au mois d'avril dans le district de Kulm, mais la masse de troupes françaises arrivées garantissait la soumission. Le canton de Bade était par le même motif dans une position pitoyable. On y avait nommé préfet Pfenninger, réfugié de Zurich, en remplacement de Weber qui n'en voulait plus.

CHAPITRE X.

Etat des choses dans la partie de la Suisse occupée par les alliés.

Pendant que les choses se passaient ainsi dans l'occident de la Suisse, l'ordre politique, renversé au printemps de l'année précédente, semblait devoir se relever du tombeau dans la partie orientale, à la faveur de l'invasion autrichienne. La possession de Zurich donnait entre autres la facilité de rétablir dans l'ancien Vorort le gouvernement fédéral. Cependant il n'en fut d'abord question ni de la part des Suisses ni de celle des alliés. Quand les Autrichiens occupèrent Schaffouse, les habitants attendaient d'eux un changement politique aussi prompt qu'ils l'avaient reçu naguères de la France. Les autorités demandèrent respectueusement des directions à cet égard aux généraux; ils répondirent qu'on avait des ordres pour repousser les Français de la Suisse, mais non pour s'immiscer dans les affaires constitutionnelles. L'archiduc Charles lui-même ne s'expliqua pas davantage et se contenta d'assurer la ville de sa bienveillance. Le fait que les magistrats de Schaffouse étaient des hommes droits, modérés et investis de la confiance, les fit

(1) Protocole du Directoire Exécutif des 30 juin, 8, 26 juillet 1799.
(2) Ibid. du 15 juin, N° 16.
(3) Ibid. des 8, 22 juillet 1799.

maintenir provisoirement. On jugea bon d'ailleurs de se régler sur ce qui s'opérerait à Zurich en fait de changements. Il arriva de là que la Chambre Administrative, autorité helvétique, fut requise par Hoze et par le plénipotentiaire anglais Crawford de faire prononcer par ses concitoyens qu'ils étaient résolus de s'employer, les armes à la main, à la délivrance de la patrie, au maintien des anciennes libertés, et qu'elle fit un appel à tous les citoyens capables de porter les armes, de les prendre pour le service et la défense du pays (1). Toutefois, ce rôle de la Chambre Administrative n'eut pas de suite ; on rétablit peu de temps après à Schaffouse, avec l'autorisation de l'archiduc, l'ancien Petit et Grand Conseil, avec un changement essentiel dans l'administration, c'était la conservation des tribunaux de districts à la place des anciens baillis; on convint d'ailleurs que le régime actuel ne serait que provisoire et sans préjudice des droits de la ville ou des vœux de la campagne, et de ce qui serait décidé plus tard pour l'ensemble de la Confédération (2). Le nouveau gouvernement fit un second appel pour la mise d'un contingent sur pied; il ne fut pas mieux écouté que le premier (3). Le général en chef autrichien, tout en exprimant sa désapprobation de cette tiédeur, dit qu'on ne forcerait point à la levée, et que l'Autriche ne voulait que des services effectifs et volontaires.

A Zurich, les événements qui avaient précédé l'arrivée des alliés n'avaient guères préparé les esprits à l'harmonie. Le peuple, surtout aux bords du lac, dévoué au nouveau régime et à la cause française, s'était levé en masse au commencement de mai pour s'opposer au soulèvement des cantons primitifs. Les Zurichois pénétrèrent, sous la conduite du commissaire Billeter, dans le canton des Waldstætten, y firent des arrestations et occupèrent des positions dans les montagnes. Dans la ville, au contraire, lorsque au milieu du même mois, le Directoire fit arrêter Lavater, un vif mécontentement éclata. Schmidt, préfet national à Bâle, avait communiqué deux lettres de Lavater, interceptées à la poste, dans lesquelles le gouvernement était fort maltraité. C'est là-dessus qu'on le fit arrêter et conduire à Bâle où il fût déposé à l'hôtel de la Couronne; sous prétexte d'examiner ses papiers et malgré ses protestations d'innocence, on différa son élargissement jusqu'au moment où les Autrichiens entrèrent à Zurich (4). A la fin de mai, sur un rapport très-défavorable du commissaire Kuhn,

(1) Proclamation de la Chambre Administrative de Schaffouse, 1er juillet 1799.

(2) Projet d'un gouvernement intérimaire pour le canton de Schaffouse présenté à l'archiduc Charles et approuvé par lui : Gazette Universelle de 1799, p. 925 à 936.

(3) Proclamation des Bourguemestre, Petit et Grand Conseil du Canton de Schaffouse du 19 juillet 1799 ; Gazette Universelle, 920.

(4) Protocole du Directoire Helvétique des 15, 17, 19 mai, 8 juin 1799.

le Directoire arrêta de mettre la ville en état de siége, de supprimer l'administration bourgeoise et de remettre ses pouvoirs à un commandant militaire qui s'entendrait avec le préfet national (1). Deux jours plus tard on alla jusqu'à charger ces deux fonctionnaires de faire arrêter sans bruit trente ou quarante personnes parmi les membres de l'ancien gouvernement et les principaux habitants, et de les faire conduire, avec la permission du général en chef, dans des forteresses françaises (2). L'exécution de cet ordre scandaleux fut prévenue par l'arrivée des Autrichiens, le 8 juin.

A l'approche de ceux-ci, le préfet national Pfenninger et les membres de la Chambre Administrative s'éloignèrent avec les Français; l'ancien préfet Wyss et un seul membre, Escher, restèrent de cette administration. Les généraux Autrichiens déclarèrent que la volonté suprême était que jusqu'à l'époque de la reconstitution des diverses parties de la Suisse et de leur réunion fédérale, l'expédition des affaires ne souffrît pas d'interruption, que la justice suivît son cours, et que la fortune publique fût administrée au mieux. Plus tard, on convint d'établir un gouvernement intérimaire, composé des membres de la Chambre Administrative qui ne s'étaient pas éloignés, et de treize autres notables; sans égard pour la constitution introduite par la France, cette administration reçut la même compétence que l'ancien gouvernement de Zurich avait exercé. Les préfets et les tribunaux de districts devaient subsister en tant qu'ils étaient composés d'hommes capables et qu'on ne pouvait suspecter de partialité pour l'ennemi. Les anciennes lois et ordonnances zurichoises furent rétablies à l'exclusion des lois helvétiques. On mit à la tête du gouvernement intérimaire l'ancien préfet et président de la Chambre Administrative, Conrad de Wyss, homme d'une droiture et d'une impartialité reconnues; parmi les autres membres il y en avait dix de la ville, un de Winterthur et trois de la campagne. Bientôt après on remplaça le tribunal cantonal par un tribunal d'appel et criminel de vingt-quatre membres. L'épuisement des caisses publiques et l'impossibilité de pourvoir autrement aux dépenses publiques, força ce gouvernement à rétablir les dîmes. Puis commença le remplacement des fonctionnaires; ceux qui passaient pour avoir des opinions démocratiques furent remerciés et firent place à des partisans de l'ancien régime. Au commencement de juillet, à la suite d'une lettre du lieutenant-feld-maréchal Hoze et du commissaire anglais Crawford, on décida l'armement d'un bataillon de six cents hommes pour la défense du pays. On verra plus tard que cette levée devint un grief

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 27 mai 1799, N° 6.
(2) Ibid. du 29 mai 1799, N° 25.

capital contre les membres du gouvernement intérimaire, quoique l'affaire n'eût été poussée qu'avec tiédeur par lui (1).

La Thurgovie tomba également au pouvoir des Autrichiens par la retraite des Français. Les partisans de l'ancien régime saluèrent cet événement avec joie et espérance; ceux d'une autre opinion s'éloignèrent par crainte des persécutions. Le préfet national Gonzenbach, confirmé par l'archiduc Charles, rétablit les dîmes de son autorité privée; on forma, sous sa présidence, un gouvernement provisoire de huit membres, moitié catholiques, moitié protestants. Les ex-seigneurs féodaux (Gerichtsherren), se remirent en possession de leurs anciens droits. Les préposés du prince-évêque de Constance et de l'abbé de Saint-Gall firent de même dans leurs juridictions de Thurgovie. Le gouvernement provisoire délibéra de nouveaux plans de constitution qui devaient concilier l'indépendance des cantons avec les droits et prétentions des seigneurs (2). Ceux-ci étaient d'accord dans un vœu avec le peuple, savoir: que la Landvogtei ne fut pas rétablie, et à cette occasion on supplia l'Archiduc de s'employer pour l'affranchissement de la Thurgovie.

Dans le canton de Sentis, la disette avait suivi l'interdiction des communications avec la Souabe. Le gouvernement chercha à maintenir son autorité par la rigueur. Il fit arrêter et conduire à Bâle des ôtages de l'Appenzell; le tribunal de district fut suspendu; mais une dissolution du canton suivit l'arrivée des Autrichiens. Le 24 mai, les signes de l'autorité helvétique furent mis de côté à Saint-Gall, Teuffen, Stein, Handwyl; à Hérisau la foule se rua sur les arbres de liberté et en jeta les débris dans les maisons des patriotes. Quelques hommes allèrent au nom du peuple au quartier-général autrichien et obtinrent de l'Archiduc et de Hoze une autorisation pour le rétablissement de l'ancienne constitution. Le peuple élut en landsgemeinde, le 23 juin, le vieux Zellweger pour landamman, et les autres anciens magistrats qui avaient été persécutés. A la fin de juillet, le Grand Conseil, réuni à Trogen, décréta la levée de quatre cents hommes pour rejoindre les troupes alliées; ils devaient être tirés au sort parmi les célibataires âgés de moins de 45 ans (3). Les Autrichiens adoptèrent à leur tour la mesure de prendre des ôtages; les plus marquants de ceux qu'ils

(1) Histoire de la campagne des Autrichiens en Suisse, par Haller. Gazette Universelle. Chronique mensuelle de Zurich. Actes pour l'histoire de la mise de piquet prescrite par le gouvernement intérimaire. Nouveau Journal Helvétique, du 23 octobre 1799.

(2) Histoire de la campagne des Autrichiens, par Haller. Histoire de Thurgovie, par Puppikofer.

(3) Protocole du Directoire Helvétique. Histoire de la révolution d'Appenzell, par Bruderer, manuscrit.

emmenèrent du Sentis au commencement de juillet étaient l'ancien préfet Wetter et son fils le landamman provisoire.

Le prince-abbé de Saint-Gall, Pancrace Forster, vint se réinstaller dans son cloître et dans ses anciens droits. L'action de la Chambre Administrative de Saint-Gall disparut et l'autorité municipale prit sa place. Dans le Rheinthal, l'administration fut remise à un représentant provisoire de la Landsvogtei avec un greffier et quatre assesseurs des deux cultes, nommés dans une conférence de notables réunis à Bernang, et on rétablit les juridictions et les emplois subalternes sur l'ancien pied.

Le canton de la Linth eut le même sort. Le peuple de Glaris vit avec joie, le 19 mai, l'arrivée des Autrichiens et particulièrement la légion suisse de Rovéréa. Les prisonniers furent relâchés, les arbres de liberté coupés à Glaris et à Næfels, et la Chambre Administrative remit l'autorité aux précédents gouvernants. Des commissaires réunis de toutes les communes, décrétèrent le rétablissement de l'ancienne constitution et déléguèrent deux d'entre eux, Zwicki et Hauser, à Zurich, auprès de l'avoyer de Steiger pour délibérer sur la restauration de la Confédération. Le 30 juin, on tint des landsgemeindes pour l'élection des fonctionnaires et on en nomma même qui étaient encore détenus par les Français comme ôtages, entre autres le landamman Zweifel. Huit jours plus tard, la landsgemeinde générale décréta le rétablissement de toutes les anciennes lois et institutions, et enjoignit à tous les hommes au service militaire du gouvernement helvétique de rentrer chez eux dans le délai de quatre semaines. Quatre cents hommes prirent les armes pour combattre avec les Autrichiens; quatre cents autres devaient se préparer à marcher, et quinze cents s'organiser en landsturm. Non-seulement les Autrichiens traitèrent le pays avec modération, mais encore le ministre anglais Wikham se rendit à Glaris, et gratifia le gouvernement d'un secours de mille louis. Les Glaronais se battirent bravement au mois de juillet, à côté des Autrichiens, dans le canton de Schwyz (1).

Les habitants du pays de Sargans, après avoir pris conseil au quartier-général et près du ministre anglais, rétablirent aussi leur ancienne constitution et offrirent deux compagnies de carabiniers pour servir contre les Français moyennant la solde et les vivres. A Rapperschwyl, la constitution fut également restaurée; à Gaster ce ne fut qu'au mois d'août (2). Les Grisons étaient administrés par un gouvernement intérimaire que le général Hoze établit. En représaille des ôtages emmenés

(1) Histoire de la campagne des Autrichiens, par Haller. Histoire de Glaris, par Schuler.

(2) Histoire de la campagne des Autrichiens, par Haller.

à Salins, on arrêta quatre-vingts partisans du régime helvétique; ils furent conduits à Inspruch et de là à Gratz.

Aloys Reding, arrêté pendant quelque temps, fut remis en liberté. Comme on disait qu'il cherchait à s'attacher à l'ambassade d'Espagne pour échapper aux discussions de son pays, le Directoire crut le gagner en lui faisant offrir par Zschokke la place de préfet de l'Oberland. Zschokke répondit que Reding était absent, mais il demanda qu'on le protégât contre l'irritation des Français, en écrivant en sa faveur à Masséna (1).

Dans le canton de Schwyz le peuple entra en campagne, et les carabiniers, mêlés aux Autrichiens, firent éprouver à l'affaire du 3 juillet une forte perte aux Français. Ceux-ci, occupant encore une partie du canton, on ne convoqua pas de landsgemeinde, mais des comités de communes se formèrent pour nommer un landrath provisoire.

Ury liait des rapports avec les autres cantons occupés par les alliés, et les formes helvétiques disparaissaient peu à peu.

Les troupes françaises sous le commandement du général Loyson se retirèrent à Unterwald; une partie des employés helvétiques les devança. Les revers et les privations aigrissaient de plus en plus cette armée, et Zschokke, commissaire du gouvernement, s'épuisait en vains efforts pour que le malheureux pays qu'elle foulait ne fût pas réduit à l'extrémité par la détresse ou par la révolte. Il n'hésita pas à demander la libération de six des ôtages retenus à Bâle (2). Cependant, les prisonniers d'Etat revenus d'Arbourg apportaient un renfort à l'esprit de sédition, et parmi les fonctionnaires helvétiques, plusieurs étaient incapables ou d'opinions équivoques. En voyant dans les diverses parties de la Suisse soumises aux armes de l'Autriche un retour prononcé vers l'ordre de choses ancien, on s'étonnait de ce que ces tendances n'eussent pas de rapports entre elles et ne reçussent pas une direction supérieure commune. On voyait dans l'avoyer de Steiger le chef civil, et dans le général Hoze le chef militaire de la restauration, mais ni l'un ni l'autre ne se mettait à l'œuvre, quoiqu'ils fussent à Zurich stimulés par les Suisses que cette entreprise préoccupait. L'Archiduc voulait-il attendre des succès plus décisifs? N'estimait-il ni praticable ni désirable une restauration telle qu'on la demandait? Ou l'Autriche, en vue d'une paix ultérieure avec la France, voulait-elle se réserver plus de liberté relativement à la Suisse en ne prenant pas parti d'avance dans ses affaires constitutionnelles? Quoiqu'il en soit, cette puissance répondait avec plus de tiédeur au vœu des partisans de l'an-

(1) Protocole du Directoire Helvétique des 9 juin, 7, 10 juillet 1799.
(2) Ibid. des 20 juin, 3, 20 juillet.

cien régime en Suisse que ne faisait l'Angleterre. Des dissentiments se manifestaient même sur divers points entre le ministre anglais et les autorités autrichiennes. Ainsi, Crawford ne voulait pas payer des milices mais des régiments sur pied; de là des doutes exprimés sur la destination qu'on donnerait à ces corps. Le bataillon Rovéréa dut renvoyer beaucoup de recrues faute de fonds pour la solde et l'équipement. D'autre part, on forma à Winterthur un régiment Bachmann, dont on donna le commandement à ce général, irrité de sa non admission au service helvétique. En peu de temps il réunit quinze cents hommes, mais leur armement et leur équipement éprouva des retards.

CHAPITRE XI.

Menées des partisans de l'ancien régime dans l'ouest et dans les montagnes; événements militaires du mois d'août 1799.

Si les chefs du parti ancien devaient rester dans l'inaction partielle que nous avons dépeinte, leur activité redoublait pour agiter les portions de territoire que les Français occupaient encore. Steiger et Hoze, d'accord avec Wikham, poussaient à un soulèvement de l'ouest sur les derrières des Français. A leur instigation, Pillichody se rendit à Neuchâtel à la fin de juillet pour exciter le zèle du Comité Directeur central. Les courageux et infatigables Haut-Valaisans devaient être appuyés par un corps autrichien qui arriverait de la vallée d'Aoste et du Saint-Bernard, sous les ordres du général Haddig. Le comité de Neuchâtel avait lié des rapports avec ceux de Berne, Fribourg, Vaud, Bienne et Soleure. Mais la sécurité d'un sol neutre rendit ce comité imprudent, et les Bernois, craignant qu'il ne les compromît, restreignirent leur coopération à la partie allemande de leur ancien canton. Le 22 août, une assemblée générale eut lieu secrètement à Morat; on fixa l'époque du soulèvement à quelques jours avant l'arrivée des alliés. Des hommes de confiance sonneraient partout le tocsin, on chercherait à entraîner les Suisses au service de France et même les soldats français par des appels spéciaux, etc. (1). Quand on examinait la position de l'armée française à ce moment, il était permis de la regarder comme désespérée. Le Directoire semblait commencer à partager cette opinion, car il sollicita instamment près de Masséna le licenciement des troupes helvétiques, sous le prétexte que la solde manquait et qu'une partie des

(1) Rapport du colonel Pillichody dans l'histoire de la Révolution, par Mutach.

élites avait terminé les trois mois de service convenus. Masséna répondit à Bégoz qu'il tenait à ce que les troupes helvétiques restassent en ligne dans un moment où les alliés pouvaient, par la prise de Mantoue, disposer de trente mille hommes de plus (1). L'ancien commissaire Haller, qui se tenait à Lausanne, annonça que l'armée du Valais, dépourvue de vivres et de renforts, était dans la plus grande détresse. Les Chambres Administratives du Léman et de Fribourg durent mettre leurs approvisionnements de blés à sa disposition (2).

L'état des choses penchait ainsi à l'extrême, l'évacuation de l'Helvétie et la chûte du gouvernement semblait inévitable, quand la chance tourna tout-à-coup et la fortune de la guerre vint de nouveau sourire aux drapeaux français. Les renforts arrivèrent aux deux armées ennemies dans une proportion inégale. Le Directoire Français et le ministre de la guerre Bernadotte travaillaient activement aux leurs, tandis que l'Autriche, se reposant sur la marche convenue des Russes, ne cherchait qu'à maintenir ses régiments à l'effectif de guerre. Chacune des deux armées comptait, au commencement d'août, un peu plus de soixante-quinze mille combattants. L'Archiduc, ne tenant pas grand compte de la coopération des Suisses, attendait l'arrivée promise de trente mille Russes. Masséna, qui n'espérait pas un pareil renfort, était intéressé à le prévenir. Mais l'attaque sur l'Aar et la Limmat, exigeait le passage de deux rivières fortement gardées et semblait impossible. L'Archiduc restant immobile à Zurich, Masséna pensa à s'avancer entre les frontières d'Italie et le lac de Zurich (3).

A la fin de juillet, l'approche de Korsakov l'obligea à se hâter. Il avait alors 14,200 hommes entre Bâle et l'Aar, 27,000 vers l'Utli, 20,000 avec Lecourbe, entre le lac de Zug et celui de Brienz, 11,400 en Valais. Les Autrichiens, en forces à peu près égales, avaient 5,600 hommes sur la rive droite du Rhin, 48,000 sur la Limmat, 11,000 entre le lac de Zurich et celui des Waldstetten, 5,000 dans la vallée de la Reuss et 6,000 dans le Haut-Valais. Lecourbe, expérimenté dans la guerre de montagne, reçut la direction de l'expédition, les divisions Turreau et Chabran ayant été mises sous ses ordres. Pour détourner l'attention de l'Archiduc de l'aile gauche autrichienne, Masséna fit une attaque sur son aile droite et son centre; quelques combats d'avant-postes eurent lieu à cet effet le 12 et 13 août dans la contrée de Baden. Le 14, au point du jour, il lança, à la faveur d'un brouillard épais, une division contre les positions du lieutenant-feld-maréchal Hoze devant Zurich; elle pénétra jusqu'au camp de cavalerie sur la Sihlfeld où un régiment de

(1) Protocole du Directoire Helvétique des 3 août 1799, N° 13; 6 dit, N° 1.
(2) Ibid. du 4 août 1799, N° 5.
(3) Histoire des guerres d'Europe depuis 1792, Campagne de 1799.

dragons et quelques escadrons de hussards eurent à soutenir une rude attaque. Le combat fut plus opiniâtre encore à Wietikon, Wollishofen et Trimbach; l'infanterie autrichienne se maintint avec peine jusqu'à l'arrivée de la réserve qui rétablit le combat. Beaucoup de sang avait coulé : les Suisses y avaient pris part dans les deux armées. Vers le soir, Masséna fit rentrer ses troupes dans leurs positions (1). Pendant ce temps, les divisions de son aile droite depuis le Haut-Valais jusqu'au lac de Zurich s'étaient ébranlées à la fois. Le 13, la division Turreau partit de Brieg, chassa le prince de Rohan du Simplon jusqu'à Domo-d'Ossola; au même moment un autre détachement détruisait un bataillon stationné à Rosswald et pénétrait dans la vallée de la Binne. Le lendemain, un combat s'engagea sur la rive droite du Rhône; les Français tentèrent en vain d'escalader Morell et Ried et les Autrichiens revenaient attaquer Rosswald par la rive gauche, quand le colonel Strauss leur envoya un ordre de retraite; ils se jetèrent dans la vallée de la Binne, d'où ils gagnèrent le col Formazza par des sentiers de chèvres, et enfin Locarno par Bosco. Le 14, le général Gudin attaqua le passage du Grimsel avec quatre bataillons de l'armée de Lecourbe qu'il amenait par la vallée de l'Aar. Trois fois repoussé, il emporta enfin cette forte position, suivit les Autrichiens dans la vallée du Rhône, et leur coupa la retraite par la Furka. En vain Strauss mena-t-il au feu ses deux dernières compagnies de réserve et se couvrit-il à Imloch par le Rhône pour attendre son aîle gauche. Celle-ci resta en arrière, et Strauss apprenant, le 15, les événements de la vallée de la Reuss, se retira par le défilé de Nufelen à Airolo, où deux bataillons venant de Milan et les troupes de Locarno le rejoignirent. Le même jour, le général Loyson passa le Steinenberg avec quatre bataillons et s'avança par la vallée de Meyenbach contre Wasen; il fut arrêté d'abord près de ce lieu par de vieilles fortifications que l'ennemi avait relevées. En même temps, quatre bataillons s'avancèrent par le mont Surène à Attinghausen et par l'Isslithal à Seedorf. Sur les deux points ils trouvèrent les ponts rompus et s'engagèrent dans un feu meurtrier; mais le soir la flottille de Lecourbe parut devant Fluelen et débarqua quelques troupes après une vive résistance. Les Autrichiens, menacés par derrière et sur leurs flancs se retirèrent, partie dans le Schachenthal, partie du côté d'Amsteg. Les Français les suivirent jusqu'à Burglen et Erstfeld, et les forcèrent le lendemain à battre en retraite par la vallée de Maderan, ensuite ils rejoignirent à Wasen le général Loyson qui avait enfin forcé la Meyenschanze. Les deux divisions remontèrent rapidement la vallée de la Reuss et ne s'arrêtèrent qu'au

(1) Histoire de la guerre récente, dans les annales de Posselt, 1799. Campagne de 1799.

Pont-du-Diable, derrière lequel le général autrichien Simpschen prit position, après l'avoir rompu.

Sur ces entrefaites, Gudin, s'avançant par le passage de la Furka et par Realp, força le général ennemi à reculer sur Oberalpsée. A sept heures du matin, les Français rétablirent le pont et poussèrent un détachement jusqu'à Airolo, pendant que Lecourbe attaqua le reste, fit des prisonniers et rejeta les Autrichiens à Chiamunt, d'où ils gagnèrent Coire le 20 août par la vallée du Rhin antérieur.

Le 14 au matin, un faible corps français s'avançant sur la rive nord du lac des Waldstætten n'avait pas réussi à forcer le passage de Mutten, mais la flottille de Brunnen débarqua quelques compagnies qui prirent les défenseurs à dos et leur résistance cessa. Pendant ce temps, quatre bataillons français attaquaient par Seewen la position de Schwyz; ils furent repoussés d'abord; les Autrichiens prirent position derrière Mutten, mais le lendemain ils furent battus et reculèrent jusqu'à Netstall et Glaris. Le général Chabran conduisit neuf bataillons et six escadrons en deux corps contre Rothenthurm et Schindellegi. Le dernier fut tenu en échec tout le jour; mais le premier ayant pénétré par Einsiedeln et Saint-Jean, les Autrichiens quittèrent leur position dans la nuit du 15 et en prirent une autre sur l'Ezel; ils y furent culbutés le soir après un long combat, passèrent en désordre à Grynau, sur la rive droite de la Linth, et détruisirent les ponts.

Le résultat de cette rapide expédition fut pour les Français la conquête du Gothard et de tout le pays jusqu'au lac de Zurich, avec quatre mille prisonniers et onze pièces d'artillerie. Lecourbe s'arrêta par prudence et occupa la ligne de la Reuss, Altorf, Schwyz, Einsiedeln et Richterschwyl, en poussant ses avant-postes jusqu'à Sunvix, dans le Muttenthal et à Reichenburg.

Avant que Masséna remportât ces avantages, un changement essentiel était survenu dans la position et dans les plans de l'archiduc Charles. Chez lui les règles d'une tactique profondément méditée fixaient seules la marche des opérations; mais les directions d'une politique égoïste prévalaient dans le conseil des princes qui, réunis pour une lutte commune, gardaient cependant des vues fort diverses, et ce tort devait être payé cher. Les subsides considérables versés par l'Angleterre semblaient lui donner le droit de prendre part à la direction de la campagne, et l'occupation d'un port en Italie par les Russes pour le débarquement de leurs troupes blessait déjà les regards soupçonneux du cabinet de Londres. De son côté, l'Autriche mettait trop de prix à ses conquêtes en Italie pour y souffrir un partage, et les idées excentriques de Suwarow l'inquiétaient. La question du rétablissement des Etats sardes divisait aussi les alliés. Enfin l'orgueil des Russes les poussait à séparer leurs

opérations militaires dans l'espérance de recueillir seuls l'honneur du succès. Dans ce conflit d'impressions diverses on convint que toutes les troupes auxiliaires russes qui se trouvaient en Italie et celles qui étaient en marche vers le Rhin s'emploiraient exclusivement en Suisse, et qu'on les renforcerait de ce que l'Angleterre pourrait faire lever dans le pays. L'archiduc Charles évacuerait la Suisse, en laissant une division pour la sûreté du sud de l'Allemagne, et il remonterait le Rhin avec son armée pour faire face à l'armée française du nord par un mouvement qu'une armée anglo-russe viendrait seconder. Ce plan embrassait tout le théâtre de la guerre, mais il faisait perdre aux alliés les positions les plus favorables pour attaquer les Français en Suisse, et remplaçait 70,000 Autrichiens par 50,000 Russes et par quelques régiments suisses qui étaient encore à former. On pouvait prévoir d'ailleurs que l'armée autrichienne affaiblie par l'obligation de couvrir une trop longue ligne, serait hors d'état de coopérer efficacement à l'attaque projetée contre la Hollande. Enfin on arrêtait ce plan au moment où l'arrivée de Korsakov procurait en Suisse aux alliés réunis une supériorité numérique qui leur permettait de porter des coups décisifs. La cour de Vienne ordonna à l'Archiduc de tenir secrets les ordres qu'il recevait et de les exécuter promptement. Mais ce prince ne put pas renoncer à l'exécution d'une partie de ses vues et à une attaque contre l'aile gauche de Masséna, que celui-ci avait dégarnie pour appuyer les grands mouvements de son aile droite. Il n'y avait que 2,000 Français sur l'Aar inférieur et de Bade sur la Limmat jusqu'à Bernau; 1,500 étaient campés à Lauffenbourg, 600 à Lenzbourg et la réserve à Mellingen. En passant l'Aar, les Autrichiens s'avançaient sur la rive gauche sans que les Français pussent les arrêter, et l'Archiduc s'ouvrait par là une chance brillante qui lui ferait pardonner l'inexécution des ordres reçus. L'emplacement le plus favorable pour ce passage était entre les villages de Gross-Dettingen sur la rive droite et de Klein-Dettingen sur la rive gauche; l'Aar y forme un arc couronné de hauteurs qui dominent la plaine de Klein-Dettingen. Ce petit village, au centre de l'arc, n'était occupé que par deux compagnies françaises. La nuit du 16 au 17 fut désignée. Le général russe Korsakov avait promis d'arriver dans cette même nuit à Oberendingen avec 2,000 fantassins et 1,600 cosaques, pour se réunir avec 23,000 hommes d'infanterie et 6,000 cavaliers que l'Archiduc réunirait de l'Aar et de la Reuss. Hoze restait à Zurich avec 4,800 hommes d'infanterie et 2,800 chevaux pour protéger la ville et suivre l'ennemi en cas de retraite; 4,000 fantassins et 1,000 cavaliers restaient sur la Limmat entre Hongg et le couvent de Wettingen. Les troupes se trouvèrent réunies à l'entrée de la nuit et se formèrent en colonnes chacune au point assigné; le terrain coupé empêchait les Français de les apercevoir. On devait jeter deux ponts sur l'Aar, l'un

au-dessus, l'autre au-dessous de Gross-Dettingen. Mais ceux qui étaient chargés de ce travail ne s'occupèrent que de la largeur du fleuve et de la quantité de bateaux et de bois nécessaire, sans étudier suffisamment la nature du terrain. En amont, on ne trouva pas de fond favorable pour arrêter les bateaux, pas d'abords pour les mettre à l'eau et l'escarpement du rivage rendait leur transport difficile. On s'était borné au nombre strictement nécessaire pour faire les ponts, tandis qu'il en aurait fallu d'autres pour porter des détachements sur la rivière. A force de peine, les bateaux furent à l'eau, on garnit les hauteurs de batteries et le travail commença à deux heures du matin. Dès que la garnison de Klein-Dettingen s'en aperçut, elle dirigea un feu vif de mousqueterie, malgré le brouillard, sur le point où elle entendait le bruit. Les Autrichiens ripostèrent jusqu'à ce que le village fut en flammes. Pendant ce temps, les ponts n'avançaient point, les ancres ne tenaient pas et les autres agrets manquaient. Une négligence impardonnable dans les appareils retardait tout, et à neuf heures du matin seulement treize bateaux se trouvèrent liés pour le pont supérieur et un moindre nombre pour le second. A ce moment, le brouillard tomba et le feu des Français et des Helvétiens devint si meurtrier pour les pontonniers, que presque tous furent mis hors de combat. La canonnade avait donné l'éveil aux troupes françaises entre Brugg et Seckingen, toutes se portèrent en hâte vers le point menacé. Les généraux Ney et Heudelet occupèrent le bois et les hauteurs qui dominent Klein-Dettingen et la contrée de Bozstein, et une canonnade stérile se termina par un repos dont les Autrichiens profitèrent pour retirer leurs bateaux. C'est ainsi que cette entreprise, qui aurait pu avoir des suites importantes, échoua par l'impéritie d'un corps de pontonniers et par le courage de la petite garnison de Klein-Dettingen. L'Archiduc fit rentrer ses troupes dans leurs positions, et les Français en firent autant.

Dans ces circonstances, il était indispensable pour les Autrichiens de renforcer leurs corps au sud du lac de Zurich. Le 17 au soir, Hoze s'y porta avec neuf bataillons et neuf escadrons et prit le commandement de l'aile gauche par l'ordre de l'Archiduc. Il décida une attaque générale en trois corps; elle eut lieu le 21, mais sans résultat; l'un des corps partit des Grisons pour prendre le Crispalt, atteignit Ilanz le 23 et s'y arrêta; le second, dirigé de Glaris contre Schwyz, fut contenu par quelques bataillons français qui parurent dans le Schæchenthal et ne dépassa pas Schwanden; Hoze, à la tête du troisième, passa la Linth à Grynau, poussa devant lui l'avant-garde ennemie et se plaça sur l'Aa; mais le 26 il repassa la Linth. Le 31 il fit une pointe depuis Glaris, mais il rencontra des forces supérieures qui le mirent en déroute. Cet événement décida Hoze à abandonner tout plan d'attaque et à se tenir sur la défensive

dans la ligne d'Uznach, Wallenstadt, Wesen, Sargans, Vettis et Flims jusqu'à Ilanz.

Masséna, de son côté, résolu à forcer, le 30 août, le passage de la Limmat, avait ordonné pour le 29 une attaque générale contre l'aile gauche autrichienne. Mais une crue subite des eaux et la destruction de plusieurs pontons l'empêchèrent, heureusement pour lui, car il aurait eu, sur la rive droite de la Limmat, toutes les forces des alliés sur les bras. Le mouvement d'une armée française de nouvelle formation sur le Rhin firent un devoir à l'Archiduc d'exécuter ses ordres de départ. Pour ne pas abandonner l'armée russe de Korsakov à des désastres certains et pour la mettre en état de tenir jusqu'à l'arrivée de Suwarow, il renforça l'armée du lieutenant-feld-maréchal Hoze jusqu'au nombre de vingt-cinq mille hommes, et partit le 31 août pour l'Allemagne avec trente bataillons d'infanterie et quarante-deux escadrons. Les Russes, au nombre de vingt-six mille, prirent alors possession de Zurich et des positions derrière la Limmat, et l'armée autrichienne en Suisse resta dans celles que nous avons indiquées, depuis Meilen jusqu'à Ilanz.

CHAPITRE XII.

Marche du Gouvernement Helvétique et affaires des cantons aux mois d'août et septembre 1799 jusqu'à la bataille de Zurich.

Les bruits désavantageux qui couraient parmi le peuple sur l'administration des finances engagèrent les Conseils, sur la proposition de Carmeintrans, à demander au Directoire un compte de l'emploi des crédits ouverts à chaque département (1). Dans une séance subséquente, les arrestations arbitraires d'ôtages furent fortement blâmées. Cartier fit la proposition de libérer ceux de Fribourg, et Escher l'étendit à tous. Malgré la résistance de Rellstab, Fierz, Jomini et Pellegrini qui demandèrent l'ordre du jour, le Grand Conseil invita le Directoire à faire revenir les citoyens emmenés ou arrêtés comme ôtages; les innocents devaient être élargis sans délai, les suspects renvoyés devant les juges compétents (2). Ce décret, vivement appuyé par Usteri, fut adopté par le Sénat, à 36 voix contre 10.

D'après l'art. 41 de la Constitution, le quart du Sénat, soit dix-huit membres, devait être remplacé le 21 septembre de chaque année. Mais

(1) Décret du 12 août 1799; Bull. des lois, t. III, p. 185.
(2) Décret du 3 août 1799; ibid. p. 185.

attendu l'impossibilité de l'élection dans les pays occupés par l'ennemi, on laissa en place les représentants de ces contrées jusqu'à l'époque où on pourrait procéder légalement (1). Cet arrêté fut étendu aux membres et suppléants du tribunal supérieur (2).

Quoique le parti qu'on nommait *terroriste* eut paru d'abord découragé dans les Conseils par les revers des armes françaises, les événements militaires du milieu d'août lui rendirent courage. Egg ne se fit pas scrupule de demander dans le Grand Conseil l'établissement d'un tribunal spécial pour juger les crimes contre-révolutionnaires commis dans les pays occupés; les prudentes objections présentées, le 27 août, par Escher, Suter, Koch et Huber, le forcèrent à retirer sa motion. Masséna fut choqué de ce que le Directoire ne répondit pas à sa notification des avantages qu'il avait remportés; il le fut aussi du licenciement des élites qu'on ordonna. Il est vrai que la sympathie était diminuée par les fâcheux rapports du commissaire du gouvernement Theiler, annonçant que le corps du général Soult ne gardait aucune discipline et qu'on attentait non-seulement à la propriété, mais aussi à la vie des citoyens paisibles (3).

A Berne, divers bruits couraient sur la contre-révolution qu'on tramait depuis Neuchâtel; le préfet national fut requis d'envoyer une liste de tous les membres de l'ancien gouvernement avec l'indication de leurs résidences actuelles (4). L'Oberland était si dépouillé d'argent qu'il fallut autoriser le receveur en chef de prendre en blé et en fourrages le montant des contributions (5). Au milieu de septembre, on y arrêta trois individus inculpés de menées séditieuses, et d'autres mesures du même genre devaient suivre (6). Dans le canton de Fribourg, les anciens gouvernants ne se donnaient pas la peine de cacher l'impatience avec laquelle ils attendaient les Autrichiens. Les sentiments du clergé n'étaient pas plus favorables au nouveau régime; l'évêque, sans être mal disposé, n'avait ni assez de vigilance, ni assez de sévérité pour les contenir (7).

Le préfet national de Vaud, informant sur les menées du Comité de Neuchâtel, du major Russillon et de quelques Bernois, constata que la contre-révolution devait éclater du 8 au 10 septembre; il demanda au Directoire des mesures militaires dans le territoire menacé (8).

(1) Décrets des 21, 24 août, 14 septembre 1799; ibid. p. 202, 203, 270.
(2) Décret du 24 septembre 1799; ibid. p. 298.
(3) Protocole du Directoire Helvétique du 17 septembre 1799, N° 17.
(4) Ibid. du 14 septembre, N° 2.
(5) Ibid. du 3 août, N° 39.
(6) Ibid. du 18 septembre, N° 1.
(7) Ibid. du 9 août, N° 1.
(8) Ibid. du 7 septembre, N° 7.

Le pays de Schwyz, retombé au pouvoir des Français, était changé en désert; une grande partie de la population avait pris la fuite vers les montagnes de Glaris; le district même de Schwyz n'avait pour ainsi dire d'autres habitants que les Français qui le pillaient d'une manière affreuse; les fonctionnaires publics avaient disparu; les récoltes manquaient d'ouvriers. Pour remédier à ce désastre, le général Molitor, homme de cœur et de jugement, vint promettre une discipline plus sévère et de meilleurs traitements. Les relations amicales du commissaire du gouvernement Zschokke avec le général Loyson procurèrent quelque adoucissement au sort du Nidwald. A Ury, au contraire, Lecourbe autorisait ses troupes à tous les excès; lui-même vivait dans une abondance scandaleuse au milieu de ce pays ruiné, et Lucerne était obligé de pourvoir à ce que Ury ne pouvait pas fournir à sa table.

De l'autre côté, un état chancelant et sans unité régnait, comme on l'a dit, dans les parties de la Suisse au pouvoir des alliés. Quand un contingent de cinquante hommes envoyé par Schaffouse rejoignit l'armée, Hoze ne put s'empêcher de se plaindre de l'exiguité d'un pareil secours. A Zurich on était aussi dans un régime flottant, quoique au centre des forces alliées. La ville de Winterthur fut réprimandée pour avoir rétabli sa précédente Constitution et tenté d'exercer ses anciens droits; cependant comme elle y persista, en se prévalant d'une proclamation de l'Archiduc, le gouvernement intérimaire la laissa faire. Le 5 août, on prescrivit une fête pour la prise de Mantoue, en contre-partie de l'illumination qu'on avait faite pour la conquête des Grisons par Masséna; à cette occasion, on cassa les fenêtres de quelques démocrates. Au milieu de septembre, Lavater, le trésorier Hirzel et l'ancien conseiller Pestalozzi revinrent de Bâle où ils avaient été injustement détenus. Au milieu d'août, le contingent zurichois, fort de six compagnies au complet, entra dans la ville.

En Thurgovie, on demanda la remise de toutes les armes de la milice et il en résulta de l'agitation; mais l'Archiduc déclara, en termes obligeants, qu'on les emploierait à armer les miliciens enrôlés librement pour la défense du pays et qu'on les restituerait après que le but serait atteint. Les communes obéirent alors.

An milieu d'août, quatre compagnies rassemblées dans l'Appenzell se réunirent à Herisau, d'où on les porta dans le pays de Glaris. Après un combat malheureux auquel elles prirent part et où elles perdirent assez de monde, le reste se débanda. Le Grand Conseil envoya deux commissaires auprès du ministre anglais et du général Hoze pour s'employer à rétablir la discipline de ce contingent (1).

(1) Histoire de la Révolution, par Bruderer.

Les derniers jours d'août furent malheureux pour Glaris. Les Français s'étaient avancés le 29 de la vallée de la Muotta et de Lachen et s'emparèrent de la ville après trois jours de combat. Les Autrichiens se retirèrent par Kerenz et Wesen. Une partie du piquet de Glaris entra alors dans les régiments suisses au service de France. Des familles entières, de l'opinion opposée, s'enfuirent du pays. Les Français épargnèrent cette fois le pillage et les mauvais traitements, mais la misère n'allait pas moins en croissant; tout travail et tout commerce était arrêté; les entraves à la circulation empêchaient qu'on ne put se procurer du pain même contre argent, et les soldats affamés arrachaient les pommes de terre à demi-mûres dans les champs (1).

Quoique maint incident vint traverser de moment en moment les plans de restauration de l'ancien régime, leurs partisans étaient bien éloignés de les abandonner et ils s'occupaient même de détails organiques qu'on n'avait point abordés jusqu'alors. Ainsi dans les cantons démocratiques qui, à l'exception d'Unterwald, se trouvaient déjà plus ou moins remis sur l'ancien pied, on ne jugeait pas des changements nécessaires, parce que le peuple lui-même n'en voulait pas. Dans les cantons aristocratiques, surtout dans l'ouest, la souveraineté des villes devait redevenir, comme par le passé, la base de l'édifice politique. Le bon marché de cette forme de gouvernement la recommandait déjà. On voulait qu'à mesure qu'une capitale serait délivrée, un gouvernement provisoire s'y installât avec la coopération du général en chef ou de commissaires étrangers. Un conseil quotidien ou conseil étroit, provisoire mais muni de pouvoirs étendus, serait ensuite nommé, et afin qu'il eut plus de nerf et d'activité, les membres des anciens gouvernements que l'âge, le défaut de fortune ou d'énergie y rendrait impropres, seraient autorisés à n'en pas faire partie.

Les chefs du parti de restauration réunis à Zurich, surtout leur chef, l'avoyer de Steiger, estimaient qu'une souveraineté à plusieurs têtes, quelque douce et raisonnable qu'elle soit, ne captive jamais aussi fortement les cœurs que celle où une seule tête distinguée personnifie l'autorité suprême. Par ce motif, ils songeaient à maintenir la souveraineté à la ville capitale, mais en y conférant le droit de bourgeoisie à un certain nombre de familles de la campagne qui présenteraient, par un long établissement, par l'importance des propriétés foncières, par des emplois civils ou ecclésiastiques bien remplis, des titres à cette faveur. Ce devait être même à l'avenir un principe politique que tout sujet qui se recommanderait, par une fortune bien acquise, des talents distingués ou des ser-

(1) Histoire de Glaris, par Schuler.

vices publics, serait reçu extraordinairement au droit de bourgeoisie souveraine.

La compétence des Petit et Grand Conseil devait être mieux déterminée. Les procédures en justice seraient abrégées, le choix des juges et les moyens de les former améliorés. Quoique la souveraineté exercée en commun par plusieurs Etats sur certains pays fut un des points défectueux de l'ancienne organisation, on ne pensait pas à y faire des changements essentiels; et elle devait même servir de ciment au lien fédéral central qu'on sentait le besoin de fortifier. A la place des anciennes Diètes, on établirait un Conseil fédéral permanent de députés des XIII cantons et des pays alliés y compris les Grisons, composé de magistrats à vie ou qui resteraient en place aussi long-temps qu'ils voudraient. Bade ou Frauenfeld serait le lieu de leur résidence. Le président serait élu à vie par l'assemblée. On lui accorderait, outre les prérogatives ordinaires de ce rang, des pouvoirs spéciaux pour la nomination à certains emplois, pour entrer en négociation avec les gouvernements étrangers. La compétence de l'autorité fédérale supérieure consisterait à soigner, à l'exclusion de toute autre autorité, les rapports tant ordinaires qu'extraordinaires de la Suisse avec les gouvernements étrangers, à protéger à l'intérieur la constitution et l'administration de chaque Etat, sur la demande de celui-ci, contre toute attaque; à exercer l'arbitrage en cas de contestation entre les cantons et, à cette fin, à organiser et diriger au besoin la force défensive fédérale; à administrer les biens et capitaux qui lui seraient remis à titre de propriété fédérale et à en faire emploi conformément à leur destination; à diriger le gouvernement immédiat des pays communs suivant les lois qui seraient déterminées; enfin à favoriser toutes les institutions destinées à l'avantage général de la Suisse et à faire sur ce sujet toutes propositions convenables aux Etats. Le traitement des conseillers fédéraux serait fixé au taux le plus bas compatible avec la dignité de leurs fonctions (1).

Pour élaborer ces différens plans et entretenir une correspondance, dont la difficulté était en rapport avec celles du temps, le comité de restauration siégeant à Zurich employait la plume active et habile de Charles-Louis de Haller. Mais la reconstitution de l'ancien régime rencontrait plus de difficultés d'exécution qu'on n'avait cru d'abord, les chefs ne trouvaeint pas auprès des Autrichiens toute la protection espérée; ce gouvernement leur refusait même la reconnaissance officielle qu'ils demandaient. L'armement militaire concerté avec les plénipotentiaires anglais Wikham et Crawfort allait plus vite. Le bataillon Roverea s'était distingué dans le combat du 14 septembre près de Zurich. Le

(1) Histoire de la campagne des Autrichiens en Suisse, par Haller.

régiment Bachmann, formé à Winterthur, fut réparti dans différents postes sur la rive droite du lac. Le régiment de Salis Marschlin comptait six cents soldats au milieu du même mois. En peu de temps, huit mille hommes furent sous les armes pour la cause des alliés, tant en troupes enrôlées régulièrement qu'en contingents et landsturm, sans compter les Grisons. Avec ces divers appuis et l'arrivée prochaine de Suwarow, les partisans de l'ancien régime pouvaient se flatter de la réussite de leurs plans. Cependant le grand conflit qui se préparait devait avoir une issue toute contraire.

CHAPITRE XIII.

Bataille de Zurich et ses conséquences immédiates.

Avant de se décider à marcher en Suisse, sa nouvelle destination, Suwarow chercha à concerter ses mouvements avec Hoze et avec le général Korsakow qui commandait à Zurich. Après bien des négociations, on était convenu, le 10 septembre, que Suwarow partirait le 21 de Bellinzone pour attaquer le Saint-Gothard. Le colonel Strauss, en observation vis-à-vis du corps de Turreau sur les routes qui conduisent en Italie, devait couvrir ce mouvement, et une brigade autrichienne, partant de Dissentis, passerait le Crispalt et pénétrerait à Amsteg dans la vallée de la Reuss. Suwarow espérait être, le 24, maître de la montagne et continuer le 25 sa marche jusqu'à Altorf, arriver le 26 à Schwyz, le 27 à Lucerne, où il se réunirait à une division qu'il ferait arriver de la vallée de la Reuss, par Engelberg, sur la rive occidentale du lac. Hoze, renforcé par cinq mille hommes de l'armée de Korsakow, était chargé de se porter en même temps d'Uznach à Einsiedeln et de faire protéger ce mouvement par ses colonnes latérales. Il devait ensuite prendre en flanc la position des Français sur l'Albis, pendant que Korsakow attaquerait de front par Zurich. Les alliés espéraient par cette manœuvre se rendre maîtres de toute la vallée de la Reuss et arriver sur l'Aar. Suwarow choisit la ligne du Gothard comme la plus courte et comme celle qui lui permettait de concentrer le plus vite ses forces. Mais il n'avait pas assez calculé les difficultés; il ne pouvait gravir et occuper le Gothard que par des mauvais chemins, praticables seulement à l'artillerie légère; il avait à faire pendant quatre jours une marche de flanc par les passages les plus étroits, sans communications assurées, avec des troupes qui n'avaient aucune expérience de la guerre de montagne.

Voici quels étaient le nombre et la position des armées au milieu de septembre. L'armée de Masséna comptait 77,000 hommes, partagée en

huit divisions. La première division, Turreau, forte de 8,000 hommes, formait l'extrémité de l'aile droite et occupait le Haut-Valais et le Simplon ; la deuxième division, Lecourbe, de 16,000 hommes, tenait le Gothard, la vallée de la Reuss et avait son aile gauche à Glaris dans la vallée de la Linth ; la troisième division, Soult, de 10,000 hommes, avait sa droite à Glaris, son centre sur la rive gauche de la Linth, entre le lac de Wallenstadt et celui de Zurich, son aile gauche à Attischwil sur la Sihl ; la quatrième division, Mortier, de 6,000 hommes, était sur l'Utli et s'étendait d'Attischwyl à Altstetten ; la cinquième division, Lorges, de 12,000 hommes, occupait la rive gauche de la Limmat, d'Altstetten jusqu'à Baden ; la sixième division, Mesnard, de Baden jusqu'à l'embouchure de l'Aar dans le Rhin ; la septième division, Klein, de 10,000 hommes, formait la réserve dans le Frickthal, et la huitième division, Chabran, de 6,000 hommes, était à Bâle. En face de ces forces se trouvaient Korsakow avec 33,000 hommes, Nauendorf, avec 5,400, entre Waldshut et Bâle, et Hoze avec 25,000 y compris les Suisses. L'armée de Suwarow comptait, lorsqu'elle arriva le 15 septembre à Laverne près de Lugano, 18,000 fantassins, 4,000 cosaques et 25 canons de montagne. Le feld-maréchal pouvait aussi disposer des 6,000 hommes qui occupaient Giornico et le val Maggia, sous le commandement de Strauch, ainsi que de 2,000 hommes que le général Auffenberg avait ordre d'amener de Dissentis à Ilanz.

La division russe Rosenberg s'avança la première sur Bellinzone et, du 21 au 23 septembre, elle gagna Dissentis par Dongio et Sainte-Marie, pour prendre l'ennemi à dos, de concert avec Auffenberg, pendant que la masse principale remontait la vallée du Tessin pour l'atteindre plus tard. Le 23, la brigade Strauch fit sa jonction avec celle-ci, après avoir repoussé vers les défilés du Valais l'avant-garde de Turreau. Le lendemain, on attaqua le Gothard, qui était occupé par deux bataillons. Après avoir perdu beaucoup de monde contre le front de cette position, le général russe la fit tourner, et força le général Gudin à se retirer vers le passage de la Furka. Les Russes étaient campés vers le village de Hospital, quand, le soir, Lecourbe se présenta pour garder ce point important ou pour le reprendre, avec les troupes qu'il avait rassemblées précipitamment dans la vallée de la Reuss.

Pendant qu'on se battait chaudement, Auffenberg avait pénétré par le Kreuzli dans la vallée de Maderan, et Rosenberg, après un vif combat sur le Crispalt, s'était avancé jusqu'aux dernières hauteurs d'Urseren. Vers le soir, il descendit dans la vallée et attaqua la réserve de Lecourbe, qui se replia derrière le pont du Diable en le détruisant. Si les Russes avaient avancé rapidement contre les Français, resserrés entre Hospital et Urseren, ils les auraient accablés. Mais Suwarow passa tranquillement

la nuit à Urseren, et Lecourbe, qui avait été surpris par l'apparition des Russes sur ses derrières, eut le temps de se retirer sur la rive gauche de la Reuss vers Geschinen, en jetant à l'eau l'artillerie qu'il ne pouvait pas sauver.

Le 25 au matin, les Russes se réunirent à Urseren. Suwarow laissa en arrière autour du Gotthard la brigade autrichienne qui, du côté du Valais, avait couvert son flanc, et il envoya deux bataillons de cette brigade qui l'avaient suivi, à Realp, vers la Furka. Poussant en avant avec ses troupes vers la vallée de la Reuss, il atteignit le Trou-d'Ury, passage creusé dans le roc, sur une longueur de quatre-vingt pas, qu'il faut traverser pour arriver au Pont-du-Diable, par une descente escarpée. Le pont, d'une seule arche, lie les deux parois de rochers de la vallée, et fait passer la route sur la rive gauche de la Reuss. L'arche était rompue, et les Français postés sur les hauteurs de la rive opposée, empêchaient par leur feu le rétablissement du pont, et en balayaient les abords jusqu'au Trou-d'Ury. Un premier bataillon Russe qui s'avança hardiment fut détruit ; alors le général chercha à tourner l'obstacle ; ses soldats trouvèrent un gué au-dessus du pont, se jetèrent dans le courant jusqu'à la poitrine, escaladèrent les rocs de l'autre côté, et chassèrent les Français ; le soir ils atteignirent Wasen. L'armée russe en repartit la même nuit, mais divers obstacles et surtout les ponts rompus ralentirent sa marche. Le 26, à 7 heures du matin, l'avant-garde était à Amsteg, et fit sa jonction avec Auffenberg. Quelques centaines de Français, puis un autre détachement, firent quelque défense au passage du Schæchenthal et à celui de la Reuss, à Attinghausen, mais ils se retirèrent au pont de Seedorf, quand le principal corps russe eut gagné la rive gauche.

La division russe Rosenberg et la brigade autrichienne Auffenberg s'avancèrent vers Altorf ; le gros de l'armée campa de deux côtés du Schæchenthal ; quelques bataillons qui étaient restés à Hospital et à Wasen la rejoignirent la nuit suivante. Lecourbe s'était retiré derrière la Reuss, sur les hauteurs et sur la rive occidentale du lac des Quatre-Cantons. La possession des bateaux et le passage de l'Isithal, dans l'Unterwald, assurait sa retraite, et son arrière-garde, en bataille au pont de Seedorf, lui donnait encore une attitude menaçante. Les Russes, pendant ce temps, ne s'inquiétaient ni de l'évacuation complète de la rive droite ni du pont de Seedorf. Mais Suwarow s'aperçut enfin à Altorf que sans communication par eau il lui était impossible d'aller droit à Schwyz. Et il se vit forcé de prendre les mauvais sentiers qui conduisent à Mutten par-dessus la montagne qui sépare le Schæchenthal du Muttenthal et d'engager dans ces défilés, où des troupes n'avaient jamais passé, une colonne de 20,000 hommes pour la porter sur un point où il pou-

vait s'attendre à trouver l'ennemi pourvu d'artillerie et bien posté. Le 27 on se mit en marche : toute l'armée, avec les bêtes de somme, partit en colonne et gravit les hauteurs avec d'incroyables efforts. A 5 heures après-midi les cosaques de l'avant-garde arrivèrent à Mutten et surprirent deux compagnies françaises que le commandant de Schwyz envoyait en reconnaissance. Le 28, Suwarow arriva avant jour avec la tête de la colonne, tandis que le reste, dispersé dans les rochers, lutta jusqu'au 29 au soir contre des difficultés toujours croissantes. Les bêtes de somme et les chevaux des cosaques usaient leurs pieds contre les rocs et succombaient sous leur charge ou roulaient dans les précipices. Lecourbe avait encore augmenté la tâche des Russes en attaquant à Altorf l'arrière-garde, commandée par Rosenberg, et, en la forçant à se battre tout le jour. Cette division n'arriva à Muota que le 30, après avoir essuyé une perte considérable. C'est là que Suwarow, forcé de s'arrêter pour donner du repos à ses troupes presque désorganisées, apprit le triste sort des armées de Korsakow et de Hoze qui mettait à néant le fruit de ses efforts et faisait évanouir toutes ses espérances d'une brillante campagne en Suisse. C'est d'une partie de ces événements que nous avons à faire le récit.

Il n'était point entré dans le plan de Masséna d'attendre l'arrivée de Suwarow pour engager le combat avec l'ennemi qu'il avait devant lui. Mais, quoique les forces de ce dernier fussent inférieures en nombre pour le moment, l'attaque offrait des difficultés sérieuses. La ligne occupée par Korsakow et par Hoze sur l'Aar, la Limmat et la Linth était une des plus fortes de la Suisse. Ces rivières, plus ou moins larges, partout profondes et rapides, sont dominées sur la rive droite par des hauteurs d'un difficile accès, et la ville de Zurich donnait aux alliés une excellente tête de pont sur la rive gauche. Toute l'étendue de cette ligne, de Zurich au Rhin, n'offrait que deux points praticables pour le passage; le premier à Brugg, au confluent de la Reuss, de la Limmat et de l'Aar; le second, au détour que fait la Limmat à Dietikon. L'un et l'autre offrait des inconvénients; Masséna se décida pour le second, où le demi cercle que décrit la rivière donnait le moyen de croiser le feu de l'artillerie pour protéger les travaux. Il fit à Brugg tous les préparatifs qui pouvaient porter les Russes à penser qu'il tenterait le passage là, mais il fit ses dispositions sérieuses à Dietikon; en même temps il prescrivit à son aile droite de se mettre en mesure de passer la Linth et d'attaquer les positions du général Hoze.

Rimskoï Korsakow, qui avait le commandement supérieur de l'armée russe à Zurich, et qui passait pour un excellent commandant de manœuvres, était habitué à un genre de guerre fort différent de celui que comportaient ces localités. Imbu par ses rapports avec les émigrés

français d'un mépris absurde pour les républicains, il traitait aussi les Autrichiens avec jactance, leur reprochant de ne pouvoir terminer une guerre qu'il estimait facile; et c'est ainsi qu'aveuglé par une présomption insensée, il négligea toutes les mesures de prudence prises avec tant de soin par l'illustre général qui l'avait précédé. Attachant le plus grand prix à la conservation de Zurich, pour le succès des plans arrêtés, Korsakow avait accumulé dès le commencement de septembre la moitié de ses troupes dans la vallée de la Limmat en avant de la ville et près de ses murs, et il avait porté à Zurich même son quartier-général. La division de 5,000 hommes destinée à renforcer Hoze étant partie pour la Linth déjà avant l'époque fixée pour l'attaque, il ne restait que peu de troupes pour garnir la Limmat et l'Aar inférieure; cependant la garde de cette ligne était d'une haute importance, puisque c'était par Schaffouse qu'on recevait les approvisionnements et qu'on attendait l'arrivée des troupes de Condé et le renfort de quatre mille Bavarois à la solde de l'Angleterre. Huit bataillons d'infanterie et dix escadrons sous le lieutenant-général Dourasow, formaient l'aile droite de la position russe et avaient un camp près du couvent de Wettingen et un plus petit près de Wurenlos; trois bataillons, commandés par le général Markow, occupaient le couvent de Fahr. Des cosaques et des chasseurs étaient sur les rives de la Limmat; mais ni leur nombre ni leur vigilance ne devait inspirer de sécurité.

Les Russes et les Autrichiens annonçaient généralement qu'ils attaqueraient le 26 sur toute la ligne. En effet, on n'avait jamais vu sur les routes autant d'estafettes et de porteurs de dépêches. Les Français prévinrent la réalisation de cette menace.

Dans la nuit du 24 au 25 septembre, Masséna réunit autour de Dietikon deux brigades de la division Lorges, une de la division Mesnard et la réserve, sous le général Klein, faisant ensemble 14,000 hommes. Il désigna les trois brigades de Lorges et de Mesnard pour forcer le passage de la rivière pendant que la réserve, composée de grenadiers et d'une forte cavalerie, protégerait ce mouvement contre toute attaque de la part de la garnison de Zurich sur la rive gauche de la Limmat. La division Mortier eut l'ordre d'attaquer le village de Wollishofen au sud de la ville et le général Mesnard, avec le reste de sa division devait faire les démonstrations d'un passage à Brugg au confluent de la Reuss et de la Limmat. Enfin, le général Soult passerait la Linth entre les lacs de Zurich et de Wallenstadt. Le lieutenant-général Dourrasow, trompé par les préparatifs faits à Brugg, y avait porté la plus grande partie de ses troupes et avait laissé la plus faible, sous les ordres de Markow, vis-à-vis de Dietikon.

Le 25, à 5 heures du matin, le général Mesnard commença une forte

canonnade. A Dietikon, où le passage devait réellement s'effectuer, les vingt pièces d'artillerie amenées pendant la nuit restèrent muettes, et l'obscurité favorisa si bien les préparatifs que les avant-postes russes, d'ailleurs peu vigilants, n'aperçurent rien. Les pontonniers français, sous l'habile direction du chef de brigade Dedon et protégés par trois mille soldats, transportèrent à bras ou sur leurs épaules les bateaux les plus pesants, et au point du jour, à un signal donné, les bords de la rivière furent garnis de bateaux et de troupes. A peine les premiers furent-ils à l'eau, que tous les postes russes sur la rive droite donnèrent leur feu. Mais avec la même rapidité tout ce qui voulut s'opposer au débarquement des Français fut écrasé par leur artillerie. Dès qu'ils eurent passé en nombre suffisant, ils commencèrent l'attaque. A 6 heures ils avaient déjà enlevé la hauteur, détruit ou dispersé les troupes du général Markow qui lui même fut blessé et fait prisonnier. A 7 heures et demie, huit mille hommes se trouvaient sur la rive droite, le pont était établi et le chemin frayé dans le bois voisin. Alors la cavalerie suivit avec l'artillerie et à neuf heures toutes les troupes commandées pour le passage occupaient une position excellente près du couvent de Fahr. Masséna s'attacha ensuite à empêcher la jonction de Korsakow et de Dourasow. A cet effet, la brigade Bontems occupa les principaux coteaux qui bordent la Glatt et les chemins de communication entre Regensberg et Zurich; deux bataillons se placèrent sur la route de Wurenlos et quelques détachements restèrent à la garde du pont. Toutes les autres troupes suivirent le général Oudinot, chef de l'état-major, qui, avec l'avant-garde sous les ordres du général Gazan, marcha vers Hongg sur la route de Zurich.

A la nouvelle du passage à Dietikon, Korsakow s'avança de son côté vers Hongg; mais son idée dominante de garder Zurich et l'attaque de Wollishofen par les Français ne lui firent pas attacher assez d'importance au passage de la Limmat, et il employa à défendre ses postes avancés toutes les forces qu'il avait à Zurich. A la tête de ces troupes le prince Gortschakow non-seulement fit une vigoureuse résistance à Wollishofen, mais il repoussa le général Mortier, gravit l'Utli et s'empara de quelques batteries. Les Russes ravagèrent les villages de Kilchberg, Ruschlikon et Adlischwyl. Mais le progrès du feu dé Français sur la rive droite de la Limmat et la marche en avant du général Klein qui, de Schliren et d'Alstetten, canonnait vivement l'aile droite Russe sur le Sihlfeld, forcèrent Korsakow, vers une heure après midi, à retirer ses troupes de l'Utli, elles furent poursuivies et éprouvèrent une perte considérable. Déjà Oudinot était maître de Hongg, d'Affoltern et du Wipkingerberg. L'apparition des Français sur cette hauteur consterna

d'autant plus Zurich qu'on ne parlait à ce moment que de leur défaite. Entre midi et une heure, M. Wikham partit avec les autres officiers et les payeurs anglais. A trois heures la division Lorges se mit en bataille sur le Wipkingerberg, descendit sur une grande ligne, attaqua vigoureusement l'aile droite de Korsakow qui avait rallié une partie de son aile gauche, et la refoula toujours plus près de la ville, en même temps qu'un petit corps s'avançait vers le Zurichberg. La division Lorges gravit le Geisberg et atteignit vers le soir le Schlœssli, d'où le terrain s'abat en pente vers la ville. Korsakow avait rappelé en hâte les troupes stationnées devant Zurich, mais elles ne pouvaient traverser que par détachements les rues encombrées de charriots et d'artillerie. Enfin arrivèrent quatre bataillons russes envoyés par Hoze; avec eux et la légion suisse de Bachmann Korsakow repoussa les Français et les fit reculer à la tombée de la nuit sur le Wipkingerberg. Mais leurs troupes avancées tinrent à Schwammendingen, et la route de Winterthur était en leur pouvoir.

Ainsi finit du côté de Zurich la première journée de cette bataille meurtrière. La ligne de défense des Russes était rompue, leurs communications interceptées avec une partie de l'aile droite et avec le général Nauendorf sur la rive droite du Rhin et leur corps principal était acculé dans une position très-défavorable. Le soir Masséna fit sommer Zurich, mais il ne reçut point de réponse; le chef de brigade Dupeiron, qu'il envoya à cet effet à Korsakow, fut retenu sous un prétexte.

Dans la nuit les Russes reçurent des renforts, leurs deux derniers bataillons détachés près de Hoze et le corps de Dourassow. Celui-ci, retenu à Baden et à Würenlos par les manœuvres simulées de Mesnard sur la rivière et par le passage de quelques détachements n'apprit que vers le soir les événements de la journée. Alors il laissa à Klingnau sur l'Aar un bataillon et des cosaques et il vint par des chemins de traverses rejoindre son général. Pendant la nuit du 25 au 26, la ville fut pleine de troupes qui n'avaient ni bu ni mangé et parmi lesquelles l'obscurité rendait toute discipline impossible à maintenir. Les habitants ne purent empêcher de graves excès que par d'abondantes distributions; plusieurs boutiques furent pillées vers le pont d'enhaut et vers l'alte Wuhr. Un spectacle affreux était celui des blessés qu'on apportait dans la ville; les chirurgiens militaires et les appareils manquaient, et sans le zèle bienfaisant des médecins zurichois un grand nombre de ces blessés aurait péri sans secours.

Korsakow ayant réuni seize bataillons résolut d'attaquer le lendemain pour repousser les Français ou pour se frayer une retraite. Il attaqua en effet dès le matin sur toute la ligne entre le Zurichberg et le Wipkingerberg, et il soutint le combat jusque vers midi. Masséna avait reçu une

réponse verbale de Dupeiron portant qu'on livrerait la ville si les Russes pouvaient emmener librement leurs blessés et leurs bagages et artillerie. Mais quand le général français envoya de nouveau un officier pour discuter, les Russes tirèrent sur lui. Alors Masséna commanda une attaque générale. Oudinot rassembla toutes les troupes qui avaient passé la Limmat, puis avec sa droite appuyée sur Wipkingen et sa gauche sur la route de Winterthur il chercha à prendre le Zurichberg et à refouler les Russes contre le lac. Pendant ce temps les divisions Mortier et Klein s'avançaient du côté de la Sihl avec Masséna à leur tête. Oudinot avait dirigé ses principales forces contre les abords de la ville le long de la Limmat, et les Russes purent dégager la route de Winterthur si importante pour eux et mettre leurs convois en mouvement. Les Français approchèrent alors de la ville de tous les côtés et augmentèrent par leur feu la confusion qui régnait dans l'intérieur.

Jusque là Korsakow avait repoussé toute les demandes ayant pour but la sûreté de Zurich. A force d'instances on obtint vers midi que le colonel Paravicini se rendrait auprès de Masséna et capitulerait pour la ville. Mais il était trop tard; le sort de la bataille était fixé; le pivot de l'armée russe était rompu et elle commença sa retraite. Avant qu'elle y fut parvenue, Mortier s'empara de la porte de la Sihl sous un feu très-vif des remparts et pénétra dans la ville basse pendant qu'Oudinot atteignait les pentes voisines du Zurichberg qui dominent la ville haute. Les vainqueurs entrèrent alors dans la grande ville, par les remparts et par les portes à la poursuite des vaincus. Il restait encore quatre à cinq cents soldats russes qu'on n'avait pu rallier. Ils firent feu dans les rues sur la cavalerie française et se retirèrent sur les remparts vers la porte de la Couronne, où ils se défendirent jusqu'à ce que l'infanterie française arriva; alors ils furent tous tués ou pris. Presque tous les bagages, les caisses, les archives militaires, les objets du culte russe étaient restés dans la ville et firent partie du butin. Les Russes perdirent environ cent canons. Des deux côtés la perte fut considérable en tués et en blessés; les Russes en avouèrent plus de 3,000. On fit peu de prisonniers; parmi eux étaient trois généraux blessés, Saken, Markow et Lichoschin. La légion Helvétique et deux demi-brigades auxiliaires avaient combattu dans les rangs français; la première se distingua particulièrement et perdit beaucoup de monde.

Zurich se trouva dans la position d'une ville prise d'assaut. Les soldats, malgré les efforts de leurs chefs pour maintenir l'ordre, ne se contentèrent pas de prendre des vivres dans les maisons, ils enlevèrent çà et là des objets précieux et maltraitèrent les habitants. Mais Masséna en arrivant le soir fit faire le tour de la ville par des détachements de Guides et débarasser les maisons de ces hôtes fâcheux. La contrée voi-

sine, si richement cultivée et couverte de fabriques, avait encore plus souffert. Presque toutes les habitations avaient reçu des balles et le peu d'objets que les Russes avaient laissés fut pillé à fond par les Français, tellement que des fabricants et d'autres propriétaires éprouvèrent individuellement pour plus de 50,000 florins de dommages. L'acte le plus odieux de cette journée fut commis dans la ville; nous voulons parler du coup porté à Lavater par la main homicide d'un grenadier helvétique. Cet homme illustre succomba quinze mois après des suites de cette blessure.

Les manœuvres de la division Soult entre les lacs de Zurich et de Wallenstadt, exécutées en même temps que celles de Masséna sur Zurich, n'eurent pas moins de succès. Mille hommes embarqués à Lachen devaient, les uns, aborder à Schmerikon, les autres remonter la Linth, pour faciliter le passage d'une colonne à Grynau, pendant qu'une seconde traverserait dans la contrée de Bilten. La dernière fut découverte encore en deçà du fleuve quand elle faisait, avant le point du jour, des dispositions pour passer. Deux cents nageurs chassèrent un faible poste autrichien de la rive droite, et six compagnies de grenadiers qui les suivirent enlevèrent de prime-abord le village de Schænis. Le général Hoze, qui accourut avec deux bataillons tenus en réserve à Kaltbrunn, les repoussa; mais les premiers coups de fusil le renversèrent mort, lui et le colonel Plunkett, chef de son état-major. Le trépas de ce général révéré, qui était l'âme des mouvements des armées alliées, abattit les troupes et mit l'indécision dans le commandement. Après un combat de peu de durée, les Autrichiens furent repoussés le soir jusqu'au delà de Kaltbrunn. Plus tard, ils tentèrent de revenir à la charge; mais les troupes chargées de ce mouvement furent faites prisonnières. Trois cents Français avaient débarqués le matin à Schmerikon, sept cents autres s'avancèrent vers Grynau; le pont qui avait été détruit fut promptement rétabli, mais il se rompit de nouveau au moment où la troupe passa. Là deux bataillons russes se distinguèrent par une attaque furieuse contre les Français; mais ceux-ci les repoussèrent avec la même impétuosité, protégés d'ailleurs par le feu de leurs compagnons placés sur la rive gauche; les Russes, forcés à la retraite, gagnèrent Uznach; les Français rétablirent le pont, et leur colonne alla rejoindre celle qui avait atteint Kaltbrunn. Le lieutenant-feld-maréchal Petratsch, à qui le commandement en chef avait passé, commença pendant la nuit la retraite, si précipitamment qu'on oublia un détachement à Wesen, ensorte que la plus grande partie fut faite prisonnière le lendemain après une courte résistance. A la suite d'un nouveau combat où ils eurent le dessous, les Russes se retirèrent sur Wyl et gagnèrent Constance le 28. Trois mille prisonniers, vingt pièces d'artillerie et la flottille armée des

Autrichiens, qui était à l'ancre devant Rapperschwyl, tombèrent au pouvoir des Français. Petratsch, dès qu'il connut les événements de Zurich, se retira sur Rheineck et passa le Rhin. Korsakow fit sa retraite avec le désordre qui devait être la suite d'une bataille perdue et de la dispersion de ses troupes dans un pays coupé. Le mépris qu'on avait inspiré d'avance aux Russes pour leurs ennemis, se changeait maintenant en un découragement d'autant plus grand. Leurs débris prirent la route de Bulach et de Winterthur, pour aller passer le Rhin à Eglisau et à Schaffouse. Les Français, qui avaient aussi beaucoup souffert et que la direction de Zurich éloignait de leur ligne d'opération, les poursuivirent avec des détachements insignifiants.

La victoire de Masséna ôtait pour longtemps aux Russes, après la perte de leur artillerie et de leurs munitions, les moyens de se remettre en campagne, tandisque lui-même, tranquille sur cette partie importante de la Suisse, pouvait porter ses forces ailleurs.

Ainsi la bataille de Zurich était, de toute manière, décisive pour la conservation du pays. L'attaque isolée de Suwarow par le Gothard était paralysée. Néanmoins Masséna tourna son attention de ce côté après sa victoire et envoya aussitôt la quatrième division (Mortier) à Schwyz pour soutenir Lecourbe. Oudinot, avec les divisions Mesnard, Lorges et Klein, prit position en avant de Winterthur et en observation vis-à-vis de Korsakow. Soult, avec la troisième division, resta dans la vallée de la Linth, de Glaris à Schænis. Mais au moment où Lecourbe disputait à Suwarow la possession du Gothard et de la vallée du Rhin, il fut appellé au commandement de l'armée du Rhin et il remit au général Loyson la division qu'il avait conduite d'une manière si distinguée. Le général Soult prit le commandement supérieur de toute l'aile droite et le général Gazan eut, à sa place, celui de la troisième division dans la vallée de la Linth. Masséna se porta en personne le 27 septembre à Lucerne et le 29 à Altorf. La coopération des Autrichiens à l'irruption de Suwarow n'avait échoué qu'à leur aile droite que les Français avaient attaqué sur la Linth. Le jour même de cette attaque Jellachich, venant des environs de Wallenstadt et de Sargans avec six bataillons et trois escadrons, attaqua à Mollis quelques bataillons français et les défit. Mais trois autres, soutenus par quatre pièces d'artillerie, se maintinrent au pont de Næfels. Pendant qu'on s'y battait le 26, une partie des Autrichiens repoussés de Wesen arriva, et les Français qui les poursuivaient profitèrent de l'artillerie qu'ils leur avaient prise pour canonner Jellachich. Celui-ci apprit à ce moment les échecs de Bilten et de Kaltbrunn et, craignant que sa retraite sur le lac de Wallenstadt ne fût coupée, il rétrograda. Une de ses divisions gagna Murg depuis Nettstall en coupant le pont derrière elle; lui-même passa le défilé de Kerenz, où il arrêta

jusqu'à la chute du jour les Français qui le suivaient. De là il atteignit Wallenstadt et, le 28, Ragaz où il passa le Rhin.

L'attention des Français se porta alors principalement sur une autre division qui pénétrait des Grisons sur la Linth supérieure pour ouvrir à Suwarow la route de Glaris. Du 23 au 25, cinq bataillons et un escadron, sous les ordres du lieutenant-feld-maréchal Linken, avancèrent de Coire et d'Ems vers Glaris, par Flims, Panix, Wichlerbad, où ils détruisirent deux bataillons français, et Schwanden ; ils arrivèrent à Mitlœdi au moment où Jellachich abandonnait Næfels. Alors les Français se tournèrent contre Linken et l'attaquèrent à Mitlœdi le 27, sous les ordres de Mortier. Mais ils furent repoussés jusqu'à Glaris. Linken, qui était sans nouvelles des autres détachements et de l'armée de Suwarow, au lieu de poursuivre cet avantage, passa la journée du 28 en escarmouches insignifiantes. Le lendemain, il fut attaqué vivement par les Français qui tournèrent sa droite; il apprit au même moment la retraite de Jellachich et crut prudent d'évacuer le champ de bataille à la faveur de la nuit. Les Français, qui avaient assez d'occupation avec Suwarow, ne le poursuivirent pas. Il atteignit sans obstacle la montagne derrière Wichlerbad, et continua sa marche, le 30, par le Martinsloch et par Panix sur Ruvis. La majeure partie de son corps se retira à Coire ; quelques détachements se placèrent en observation sur le Rhin antérieur d'Ilanz à Dissentis, tandis que d'autres occupèrent les bourgs de Tamins, Reichenau, Vættis et Mayenfeld.

Telle était la fâcheuse position dans laquelle Suwarow trouva les affaires lorsqu'il arriva à Muota après plusieurs jours de combat et une marche très-fatigante. En chemin, il avait ouï dire que Linken avait battu les Français le 26 et qu'il était à Glaris; il envoya donc un détachement de cosaques de ce côté et une sommation à Molitor de mettre bas les armes, comme s'il était entouré de tous les côtés. Molitor pour réponse repoussa les cosaques et occupa le Pragel. Quand les fâcheuses nouvelles des défaites de Korsakow et de Hoze arrivèrent, Suwarow tint un conseil de guerre. Il devenait d'autant plus dangereux pour les Russes d'avancer sur Schwyz, qu'ils s'éloignaient toujours plus de l'aile gauche autrichienne; on ignorait le sort de Korsakow depuis la bataille; l'armée de Suwarow avait déjà essuyé des pertes notables et ne pouvait espérer de secours d'aucun côté. Toutes les opinions se réunirent donc au plan de se porter sur Glaris, pour joindre le général Linken, continuer l'attaque avec lui et s'assurer, en cas extrême, la seule retraite encore possible. Suwarow, après quelque irrésolution, se rangea à l'avis de ses officiers et fit partir, le 29, dès le matin, la Brigade Auffenberg pour occuper le Pragel et ouvrir la route vers Glaris. Après avoir rejeté de l'autre côté de la montagne un détachement français, cette brigade

atteignit le lac de Kloenthal; en même temps la nuit mit fin au combat, Suwarow passa lui-même le Pragel avec le reste de ses troupes fatiguées, en laissant à Muota la division Rosenberg pour rallier les nombreux traînards. Molitor, au lieu de poursuivre Linken, avait réuni ses forces au bord est du lac de Kloenthal. Le 30 septembre il attaqua Auffenberg, mais il fut repoussé; dans sa retraite, où il défendit pied à pied le terrain, il détruisit le pont de Nettstall; de là il gagna Mollis et Næfels, où des renforts, arrivés de la division de la Linth inférieure, le mirent en état de se maintenir.

D'Altorf, Masséna s'était assuré de l'évacuation du Schæchenthal et envoya quelques bataillons de la division Loyson à Schwyz; il s'y porta lui-même et, après une reconnaissance de la vallée de Muota, il résolut d'attaquer l'arrière-garde russe le 1er octobre au matin. Celle-ci, forte de huit bataillons et occupant sur deux lignes toute la largeur de la vallée, attendit les Français de pied ferme, les chargea à la baïonnette et engagea une mêlée à la suite de laquelle les Français, repoussés en désordre, ne purent se rallier qu'aux environs de Schwyz, sous la protection des bataillons de Loyson. Ils avaient perdu mille hommes tués ou blessés, autant de prisonniers et cinq canons. Mais la position de Rosenberg ne lui permettait pas de poursuivre ces avantages. Seulement Masséna cessa d'inquiéter sa retraite et se contenta de le faire observer par quelques bataillons que dirigeait le général Mortier; puis il envoya toutes les autres troupes par Einsiedeln dans la vallée de la Linth inférieure pour se jeter au devant du principal corps ennemi, s'il tentait de s'ouvrir une route par Wesen. Le 4, Rosenberg joignit Suwarow à Glaris où il s'était arrêté quatre jours, sans que ce chef, d'ailleurs si résolu, eut pu se décider à prendre un parti. Enfin, ne voulant pas attendre l'effet du dernier mouvement de Masséna, il résolut de faire retraite par les seules montagnes qui lui fussent encore ouvertes, celles du Rhin antérieur.

Le 4 octobre au soir, les cosaques et les bêtes de somme se mirent en marche. L'armée suivit le 5, à trois heures du matin, dans la vallée de la Sernft par Engi, Matt et Elm. L'arrière-garde repoussa, le soir à Matt, l'attaque des Français qui, dès ce moment, renoncèrent à la poursuite; s'ils l'avaient continuée activement, ils auraient peut-être détruit toute l'armée russe. En effet ses souffrances allaient croissant. Le 6, la colonne partie d'Elm traversa la frontière escarpée des Grisons; la neige fraîchement tombée en abondance couvrait les sentiers étroits par lesquels les soldats devaient un à un franchir ces rocs élevés. Tout autour d'eux ils ne voyaient à perte de vue qu'un désert sans traces d'hommes. Aucune végétation n'offrait le moyen de faire du feu. Sur le revers opposé, la neige était devenue si glissante sous l'action d'un vent glacial que la chute des hommes et des chevaux avertissait seule ceux qui suivaient

de quitter des sentiers dangereux pour en chercher d'autres qui ne l'étaient pas moins. Plusieurs centaines de soldats et le reste des bêtes de somme tombèrent dans les précipices ou succombèrent à une détresse indescriptible. Ce qui restait d'artillerie de montagne dut être abandonné. Et ce n'est que le 10 que les dernières troupes, épuisées et presque hors de combat, descendirent dans la vallée du Rhin.

A peine les Russes avaient-ils commencé à se retirer de la vallée de la Linth supérieure, que Masséna donna à la plus grande partie de ses troupes une autre direction. Loyson reçut l'ordre de reprendre le Gothard et de s'assurer l'accès de la vallée du Rhin antérieur; quelques bataillons du général Mortier furent envoyés en observation par Wallenstadt à Sargans; le reste et toute la division Gazan s'avança en deux corps sur Rheineck et Constance, la réserve de grenadiers sur Andelfingen. Masséna chargea des détachements stationnés à Winterthur de balayer la rive gauche du Rhin, depuis Stein à Schaffouse.

Les troupes de Korsakow marchant en deux divisions étaient arrivées en desordre, le 27, à Eglisau, le 28 à Schaffouse et avaient immédiatement cherché leur sûreté sur la rive droite du fleuve. Elles avaient rompu les ponts de Stein et d'Eglisau, et laissé sans défense celui de Dissenhofen et la tête de pont de Busingen. Le général Titow avait même évacué Constance à l'approche des Français; mais des dragons autrichiens vinrent s'y établir. Le général Nauendorf, qui occupait la ligne de Schaffouse à Bâle, réunit ses troupes pour protéger les Russes et retint encore deux régiments de cavalerie qui étaient en marche pour suivre l'Archiduc au delà du Danube. Korsakow recevant en outre de Bavière un renfort de deux mille hommes, prit position entre Schaffouse et Ramsen. A ce moment seulement et sur l'avis que quelques éclaireurs français s'approchaient du Rhin, il se décida à placer deux régiments d'infanterie, deux de cuirassiers et un de cosaques en avant de Dissenhofen pour couvrir le pont, et à jeter dix-huit cents hommes avec quatorze canons à la tête de pont de Busingen. Le corps de cavalerie de Condé, fort de deux mille quatre cents chevaux, occupa Constance avec un régiment de hussards, à la demande de l'Archiduc.

Le 6 octobre, Mesnard se montra devant Paradies avec environ deux mille hommes et repoussa les avant-postes russes vers la tête de pont de Busingen; puis sa division entière s'avança contre ce point, pendant que Lorges se dirigeait contre Dissenhofen et qu'une partie des troupes du général Gazan s'approchait de Constance par Wyl et Saint-Gall. Korsakow était entre la crainte d'une nouvelle bataille et celle qu'on ne lui reprochât de n'avoir rien fait pour aider Suwarow. Il s'avança sans plan arrêté avec dix bataillons et vingt-deux escadrons par la tête de pont de Busingen et le Scharenwald et prit les devants à la tête de l'in-

fanterie. Il rencontra la division Mesnard sur les hauteurs de Schlatt et de Trulikon et l'attaqua impétueusement, la faisant reculer avec une grande perte jusqu'à Andelfingen. Mais Masséna, à la tête de sa réserve de grenadiers, rétablit le combat, arracha la victoire aux Russes et les repoussa à son tour par le Scharenwald jusqu'à la tête de pont. Les Français, maîtres de la forêt, se reposèrent jusqu'à sept heures du soir et s'élancèrent alors à l'assaut; mais ils furent repoussés deux fois et se retirèrent à Trullikon; les Russes reprirent possession du Scharenwald.

Un autre corps russe, plus faible, commandé par Moïnow, avait aussi commencé par remporter des avantages sur l'avant-garde de Lorges; mais comme il eut sur le corps toute la division après le combat d'Andelfingen, il se retira, tint jusqu'à la nuit à Dissenhofen, puis évacua la rive gauche du Rhin, en détruisant le pont derrière lui.

L'attaque du général Gazan sur Constance eut un résultat pareil. Les alliés avaient placé en avant de cette ville six bataillons et cinq escadrons, dans une contrée coupée, où la vue est couverte; la plus forte masse était sur la route de Schaffouse et de Zurich, la plus faible au village de Kreuzlingen. Pendant que les premiers étaient occupés par une escarmouche de tirailleurs, Gazan attaqua Kreuzlingen avec des forces supérieures, l'enleva et s'empara aussitôt après de la ville de Constance et du pont sur le bras du lac. Il ne restait aux troupes alliées ainsi coupées d'autre parti que de forcer le passage; elles y réussirent avec peu de peine, grâce à la fatigue des Français. Le pont fut détruit. Alors il n'y eut plus au pouvoir des alliés sur toute la frontière nord de la Suisse que le pont de pontons de Busingen. L'archiduc Charles, chagriné des événements et craignant que ce dernier pont ne devînt aussi la proie de l'ennemi, autorisa le général Korsakow à évacuer la place, et ordonna que les pontons fussent retirés à Stockach.

Ainsi finit la bataille de quinze jours que Masséna livra à toute l'armée alliée sur une ligne de plus de soixante lieues. En voici le résultat d'après le rapport de ce général : vingt mille ennemis faits prisonniers, dix mille tués ou blessés, cent canons et quinze drapeaux pris, neuf généraux tués ou pris, l'Italie et le Bas-Rhin mis à couvert, la Suisse délivrée et l'illusion sur les succès irrésistibles des Russes détruite victorieusement. La moitié de la Suisse, toute la partie orientale de ce pays entre le cours de la Reuss et celui du Rhin, depuis le Gothard jusqu'à Eglisau et Constance avait été le théâtre de cette lutte, et il n'y avait pas une vallée, pas un passage de montagne, pas une communication entre les lacs ou les fleuves où des troupes n'eussent passé. Toute la rive gauche du Rhin se trouvait de nouveau au pouvoir des Français. Quand l'archiduc Charles, qui après la reprise de Manheim avait établi son quartier-général à Schwezingen, apprit l'issue de la bataille de

Zurich, et qu'il remarqua que des corps français de l'armée du Rhin remontaient vers Strasbourg et Bâle, il repartit avec la plus grande partie des forces qu'il avait réunies sur le Rhin moyen, en laissant au prince Schwarzenberg un corps suffisant pour couvrir Manheim et Philipsbourg. Arrivé le 4 octobre à Donaueschingen, il y établit son quartier-général et rapprocha de lui les forces du général Nauendorf pour couvrir les frontières de la Souabe. Korsakow prit position avec les siennes au nord du lac de Constance, et se chargea de la défense de la ligne de Petershausen jusqu'à Dissenhofen.

Suwarow, dont les divisions débouchaient vers Ilanz du 8 au 10 octobre, avait continué sa marche jusqu'à Coire; le général Linken, qui l'avait couvert dans sa retraite, s'y rendit aussi, puis se porta vers Mayenfeld. Là il forma le projet de passer le Rhin le 17 à Meiningen et à Hœchst avec toutes les troupes stationnées dans le Vorarlberg, et d'opérer sa jonction à Winterthur avec Korsakow qui devait y arriver par Constance et par Stein. Mais l'Archiduc craignit que cette réunion sur la Thur, au milieu de la ligne ennemie qui s'étendait en croissant depuis Sargans jusqu'à l'embouchure de l'Aar, ne put pas s'effectuer. Il proposa au contraire à Korsakow de se mettre en marche, le 15 et le 16, par Stockach pour joindre Suwarow, et il s'engageait à faire entrer en Suisse un nombre important de troupes autrichiennes entre Constance et Schaffouse. Sur quoi Suwarow déclara que ses troupes étaient impropres à une guerre de montagne, qu'il se décidait à tourner le lac de Constance, à rejoindre en arrière Korsakow et à entreprendre avec lui une attaque en plaine.

A peine les Russes eurent-ils atteint le 15 Dornbirn et le 16 Lindau, que leur général déclara qu'il leur fallait quelques jours de repos. Toutes les représentations de l'Archiduc pour l'amener à un autre plan furent infructueuses, Suwarow refusa même avec hauteur une conférence personnelle, et on ne le détermina qu'avec peine à laisser la division Rosenberg jusqu'au 4 novembre à Bregenz et à mettre les autres jusqu'au 30 dans des quartiers entre le Lech et l'Iller, pour attendre la grosse artillerie et les bagages qu'il faisait venir d'Italie par le Tirol.

Les Russes, blessés dans leur orgueil, aimaient mieux attribuer leurs revers à la négligence et à la trahison des Autrichiens qu'à leurs propres fautes; et l'empereur Paul, d'un caractère soupçonneux et facile à séduire, trouvant dans la conduite de l'Autriche des prétextes à la méfiance, abandonna une guerre à laquelle il n'avait d'ailleurs entendu prendre part qu'avec un nombre fixe de troupes auxiliaires. Au milieu de décembre l'armée de Suwarow quitta le Lech et se retira par la Bavière en Bohème, d'où, après une courte station, elle continua par la Moravie et la Silésie autrichienne sa marche vers les provinces russes.

Le général Loyson avait exécuté sans difficulté l'ordre de se remettre en possession du Gothard, n'ayant trouvé que de faibles postes autrichiens qui se replièrent à Dazio, et la brigade Strauch s'étant déjà retirée à Bellinzone.

Les Autrichiens furent repoussés avec la même facilité dans la vallée du Rhin antérieur derrière Ilanz; et pour chasser tout à fait l'ennemi de la rive gauche du fleuve, Loyson conduisit le 31 octobre trois bataillons de Dissentis sur Trims, pendant qu'un autre corps parti de Sargans attaquait de front et emportait le défilé de Runkels. Les Autrichiens défendirent Tamins vigoureusement, et forcés enfin de se retirer derrière le Rhin, ils brûlèrent le pont de Reichenau. Quelques jours plus tard leurs adversaires les suivirent sur la droite et chassèrent leurs postes dans la vallée du Rhin postérieur jusqu'à Tusis. Mais entravés par le manque de provisions, par le mauvais temps et par les escarmouches les Français revinrent sur la rive gauche et même jusqu'à Urseren par Dissentis. Comme la rigueur de la saison augmentait, les deux armées entrèrent dans leurs quartiers et s'y étendirent progressivement. Les mouvements actifs furent suspendus plutôt que la saison ne l'exigeait, on avait besoin de repos des deux côtés. La masse principale de l'armée française était concentrée vers le nord de la Suisse ; l'armée autrichienne s'étendait de Coire le long du Rhin et du lac de Constance, jusqu'au delà de Stockach. A la fin de novembre Masséna fut envoyé en Italie pour y prendre le commandement en chef en remplacement de Championnet. Moreau lui succéda à la tête de l'armée d'Helvétie et de celle du Rhin. Le Gouvernement Helvétique vit ce changement sans regret ; depuis le licenciement des contingents il était dans des rapports aigres avec Masséna, et les exactions de ce général n'étaient pas faites pour les adoucir (1).

CHAPITRE XIV.

Marche des événements en Helvétie; exactions des troupes françaises; poursuites contre les membres du Gouvernement intérimaire de Zurich; décadence du crédit du Directoire dans les Conseils.

En considérant l'état des choses en Europe à l'époque dont nous parlons, on ne peut s'empêcher de voir dans Masséna le brillant restaurateur du bonheur des armes françaises. La campagne avait été malheureuse jusqu'alors. L'armée du Danube, après deux échecs essuyés à Ostrach

(1) Voir sur les événements militaires rapportés dans ce chapitre : Rapport sur la der-

et à Stockach, s'était retirée sur le Rhin et en Suisse. En Italie, celle qui avait fait la conquête du royaume de Naples et celle qui devait défendre le cours de l'Adige étaient forcées de se replier sur les côtes de Gênes et sur les Alpes françaises et suisses. L'armée d'Helvétie, après avoir pris les Grisons et menacé le Tirol, avait eu sur les bras depuis la retraite de Jourdan toutes les forces autrichiennes d'Allemagne et avait dû se replier jusque vers Zurich. Maintenant la valeur et l'activité de Masséna venait remettre l'Helvétie dans les mains de la France, l'armée russe était détruite, et la Russie se détachait même de la ligue des ennemis de la France.

Les conséquences de la bataille de Zurich n'étaient pas moins importantes sous le rapport politique pour l'Helvétie. La République ébranlée et qui semblait toucher à sa fin reprenait une nouvelle vie. La bataille et ses rapides conséquences militaires frappèrent comme la foudre les partisans de l'ancien régime. Pour la seconde fois on eut de la peine à décider le vieil avoyer Steiger à chercher sur le sol étranger une retraite devenue de plus en plus douloureuse. C'est le comte de Stakelberg, ministre de Russie, qui l'emmena. Steiger, à l'exemple de quelques autres émigrés et ôtages fugitifs, se retira à Lindau et de là à Augsbourg. L'envoyé anglais Wikham se rendit à Morsbourg. Le Comité contre-révolutionnaire se décida à se dissoudre. Les gouvernements restaurés et les autorités intérimaires se séparèrent. De leur côté les maîtres du pouvoir Helvétique s'occupèrent à payer le tribut de la reconaissance. Le Directoire adressa une lettre de félicitations au général en chef français (1) et, dans un message aux Conseils législatifs, il annonça que le sort de l'Etat était désormais fixé, que les magistrats devaient se réunir plus étroitement que jamais autour de l'autel de la patrie et travailler sans relâche au bien du peuple qui recouvrait sa liberté. Dans le Grand Conseil, Secretan dit que les Suisses n'avaient pas assez contribué à la victoire pour parler beaucoup de leur coopération, que cependant il fallait tirer parti du peu qu'on avait fait; et il proposa de déclarer que Masséna et son intrépide armée n'avaient pas cessé de bien mériter de la patrie; que la légion helvétique en avait bien mérité aussi; et qu'une fête solennelle dans la capitale devait constater la joie des hauts pou-

nière guerre; Annales de Posselt, 1799, 1800, t. I, III; Rélations de la bataille de Zurich, dans la Chronique mensuelle Zurichoise de 1799; Rapports de Zurich, Allgemeine Zeitung, 27 septembre 1799, p. 1275; Rapport du général Masséna du 24 vendemiaire an VIII, Moniteur Universel Français; Campagne de l'armée du Danube sous le commandement de Masséna, par Dedon chef de brigade d'artillerie; Histoire des guerres de l'Europe depuis 1792, V^e partie; Histoire de la Campagne de 1799 en Allemagne et en Suisse.

(1) Le Directoire Helvétique à Masséna, 30 septembre 1799.

voirs de l'Etat. Cette proposition passa par acclamation et le Sénat la sanctionna le lendemain (1). Dans la séance du 7 octobre, le Directoire fit connaître les compléments de la victoire dans le canton de la Linth. Secretan ne sut pas trouver d'expressions au niveau de sa gratitude et de son admiration, et il se réserva, dès que Masséna aurait mis le dernier trait à sa gloire par l'expulsion complète de l'ennemi, de demander qu'un monument durable de la reconnaissance du peuple fut élevé à ce libérateur; pour le moment, il se bornait à proposer « qu'on déclarât que » Masséna avait sauvé la République Helvétique. » Cette déclaration fut également érigée en décret (2). Une proposition moins brillante et moins flatteuse pour l'heureux vainqueur fut celle de Kuhn, qui invitait le Directoire à protéger, autant qu'il dépendrait de lui, les malheureuses communes du canton de la Linth et autres qui se trouvaient réduites à la détresse par les désastres de la guerre, et à faire des demandes de fonds pour les secourir.

L'enthousiasme des législateurs baissa aussi lorsqu'on vit la manière dont les Français exploitaient la reconnaissance helvétique. Après la prise de Zurich, ils frappèrent sur cette ville une contribution de guerre de huit cent mille francs et une autre de quatre cent mille sur Saint-Gall. Les directeurs, pénétrés de plus douloureux sentiments, adressèrent une forte représentation à leurs collègues du Luxembourg.

« On avait cru voir, par le silence gardé sur la première lettre du » 25 juillet, qu'on n'y avait pas attaché d'importance ou qu'elle avait » déplu. Treize mois s'étaient écoulés depuis la conclusion de l'alliance » qui devait consolider la révolution en Suisse et lier plus étroitement » les deux peuples. Le Directoire était fermement résolu à remplir ses » obligations militaires envers la France. Mais il a trouvé dispersés les » approvisionnements, fruits d'une longue économie, et les arsenaux » dévastés. Les ressources financières sont insignifiantes, les populations » partout foulées et mécontentes. La présence d'une nombreuse armée » laissée sans approvisionnements ou privée des siens par des fautes » d'administration, est la cause principale du mal. Le Gouvernement » Helvétique a levé vingt-quatre mille hommes d'élite et quatre mille » pour former les cadres des brigades auxiliaires. Deux mille Helvétiens » ont combattu en Italie et ont été détruits. Et cependant les demandes » de fournitures pour l'armée française deviennent plus pressantes que » jamais. On cherche dans les magasins de l'Etat les derniers grains que » l'administration peut y avoir laissés, dans les arsenaux les derniers » restes de poudre et de plomb. Toute rentrée des revenus de l'Etat est

(1) Décret du 1er octobre 1799; Bull. des lois, t. III, p. 310 à 312.
(2) Décret du 8 octobre 1799; ibid. t. III, p. 324.

» paralysée par les réquisitions que les Chambres administratives sont
» forcées de faire, et elles pèsent à tel point qu'on détruit les récoltes
» avant leur maturité. Partout la famine menace, et le gouvernement a
» à peine quatre mille quintaux de blé dans ses greniers, sans qu'on
» puisse rien tirer d'Allemagne et que l'exportation de France soit faci-
» litée. Le bétail, principale ressource du peuple, est diminué en cer-
» taines contrées d'un tiers, dans d'autres de moitié et même des trois
» quarts. On abat presque tous les mois quinze cent têtes. Si l'armée
» ne mange pas tout, elle est la cause que le fourrage disparaît, car les
» soldats, pour se garantir du froid, brûlent les granges, et le paysan
» est contraint d'abattre la vache qui nourrissait sa famille. Le gouver-
» nement a pris à sa charge les livraisons de fourrages; elles montent à
» soixante-douze mille quintaux par mois, et le peuple n'en est pas
» moins accablé de fournitures partielles et de charrois à faire. L'un
» des plus petits cantons, celui de Bade, évalue à quatre millions huit
» cent mille francs les dommages que la présence de l'armée lui a causés.
» Il ne reste aux cantons des Waldstætten et du Valais que leurs rochers
» et les débris de leurs habitations; ils seront bientôt changés en déserts.
» En vain les Chambres administratives ont-elles l'ordre de ne disposer
» de rien sans autorisation supérieure; des ordres contraires leur sont
» arrachés par la violence. Il y a onze mois qu'aucun fonctionnaire,
» depuis les directeurs jusqu'aux derniers agents de communes, n'a
» reçu la moindre partie de son traitement; encore une loi a-t-elle
» réduit pour tous le taux fixé dans l'origine. Depuis quinze mois on
» demande en vain quelques remboursements sur les avances énormes
» qu'on a faites. Des lettres de change sur le trésor public de France
» qu'on a reçues à compte de livraisons de fourrages jusqu'à concurrence
» de deux cent mille francs, sont revenues protestées. Tous ces traits
» ne forment qu'un tableau superficiel des maux que souffre l'Helvétie.

» Et ces maux sous lesquels le peuple gémit lui font haïr la révolution.
» Il ne voit dans son gouvernement que l'instrument de celui de France
» qui l'opprime. Comment en effet pourrait-on lui parler d'indépendance,
» quand les généraux français donnent des ordres directement et les
» accompagnent de menaces? Dès que les villes de Zurich et de Saint-
» Gall ont été reconquises au nom de la République, elles ont eu à
» payer douze cent mille francs. On n'accuse pas le général Masséna,
» puisque son armée n'était pas payée depuis cinq mois; mais la faute
» n'est-elle pas à ceux qui le mettent dans la nécessité de lever des con-
» tributions de guerre dans un pays ami sans que les autorités légales
» en aient connaissance? Le Gouvernement Helvétique se voit forcé de
» demander au gouvernement français de le relever aux yeux de sa
» propre nation. Les Russes et les Autrichiens, pendant une occupation

» de quatre mois, n'ont point levé d'impôt de guerre; ils ont fait arriver » du Tyrol et de Souabe leurs approvisionnements en abondance. Un » peuple allié devait-il faire moins? En ce moment, on reçoit l'avis que » Zurich est traité en ville conquise et que tout ce qui se trouve dans » l'arsenal sera vendu. C'est cependant cent cinquante canons helvé- » tiques qui ont défendu, au mois de mai, les remparts de Zurich, et » c'est par l'effet de l'évacuation française, non par la faute du Gouver- » nement Helvétique, qu'ils sont tombés au pouvoir de l'ennemi, etc. »

Cette lettre fut envoyée à Paris par exprès. Masséna avait en effet levé à Zurich une contribution de huit cent mille francs, à titre d'emprunt, avec menace de procéder par la force en cas de refus, et malgré les plus vives remontrances du commissaire helvétique auprès de l'armée française, du citoyen La Harpe, chef d'état-major helvétique, et du préfet national Pfenninger. Sur la proposition de Gmur, les Conseils demandèrent au Directoire un rapport sur ce fait affligeant et sur les mesures qu'il avait prises. Le Directoire répondit que les mesures avaient été tout ce que permettait la position de l'Helvétie vis-à-vis de la France et qu'on y avait mis la dignité qui sied à un peuple libre quand on empiète sur sa liberté (1). Mais à peine commençait-on à se remettre de l'impression de cette première mesure, qu'on apprit que le général Chabran avait convoqué, le 10 octobre, la municipalité de Bâle et lui avait fait part d'une lettre de Masséna, demandant aussi à cette ville un prêt de huit cent mille francs, dont quatre cent mille payables dans vingt-quatre heures et quatre cent mille dans trois jours. La municipalité voulut exciper de son incompétence et renvoyer au Gouvernement Helvétique. Celui-ci, dès qu'il fut informé, envoya le ministre des affaires étrangères à Bâle pour défendre à la municipalité de répondre à la demande et d'entrer en aucune tractation. La municipalité de Zurich reçut la même injonction (2). Puis le Directoire dénonça le nouvel acte aux Conseils par un message. On approuva sa conduite. Dans le Sénat, Cart dit que des protestations ne suffisaient pas, qu'il fallait opposer des baïonnettes aux baïonnettes, et il conjura ses collègues et tous les Helvétiens de procurer de l'argent et des soldats à la patrie opprimée pour se défendre. Les Français tentèrent inutilement d'intimider les Conseils en faisant entrer des troupes à Berne. A Bâle, le même moyen fut employé. Le Directoire adressa, le 15 octobre, une circulaire aux préfets et commissaires du gouvernement, enjoignant aux autorités constituées de tous les cantons de refuser non-seulement les livraisons d'argent qui seraient demandées à titre de prêt par les commandants Français, mais

(1) Message du Directoire du 10 octobre 1799.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 11 octobre 1799, N° 1, 21.

encore toutes fournitures pour le compte de qui que ce fut sans l'autorisation préalable expresse du Directoire. Les contrevenants étaient rendus responsables sur leurs personnes et sur leurs biens, et ils seraient traités comme des administrateurs infidèles et traîtres à la patrie (1). Enfin le Directoire adressa deux mémoires détaillés, l'un à Perrochel, l'autre à Masséna, et il rappela Bégoz à Berne. Perrochel répondit en termes affectueux qu'il n'avait rien négligé pour obtenir que l'Helvétie fut ménagée. Mais l'affaire n'en prit pas moins une tournure mortifiante pour l'honneur des pouvoirs helvétiques. Zeltner annonça de Paris que le président du Directoire lui avait témoigné de bouche que le ton et le contenu de la dépêche helvétique avait blessé le gouvernement français; on justifiait Masséna par l'urgence des circonstances et, tout en promettant justice et indemnité, on retardait une réponse précise (2). Masséna reçut ensuite du Directoire Français une approbation officielle de tous ses actes (3). Et le Directoire Helvétique eut, à la même date, la réponse suivante : « que le Directoire exécutif de la République Française était » fort étonné de ces plaintes, et voyait avec regret que l'armée qui avait » délivré le pays de ses ennemis fut réduite à demander, à titre d'em» prunt, ce que la reconnaissance helvétique aurait dû lui offrir spon» tanément; qu'il n'était pas moins étonnant que cet emprunt, rendu » nécessaire par les besoins de l'armée libératrice, fut considéré comme » un acte hostile, et que le Directoire Helvétique se fut permis de décla» rer traîtres à leur patrie les fonctionnaires qui en effectueraient le » paiement ; que ce prêt nécessaire n'était point à assimiler aux » contributions de guerre levées en pays ennemi; que le Directoire » Français ratifiait les engagements pris en son nom par le général en » chef et que les fonds seraient scrupuleusement remboursés; d'après » cette sincère déclaration, il ne doutait pas que le Directoire Helvétique » ne s'empressat de rétracter tout ordre contraire à des mesures qui ne » pouvaient souffrir de retard» (4).

Le lendemain du jour où cette dépêche arriva, le ministre de France se rendit à la séance du Directoire et fit une proposition soi-disant intermédiaire et destinée à prévenir une fâcheuse rupture. C'était de charger le ministre des finances de négocier un emprunt avec les négociants de Bâle, Saint-Gall, Zurich et Winterthur; il serait divisé en coupons de quatre ou cinq cents francs qu'on recevrait aux douanes françaises en paiement des droits d'entrée. Perrochel conseilla d'envoyer

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 15 octobre 1799, N° 18.

(2) Ibid. du 28 octobre 1799, N° 3.

(3) Le Directoire de la République Française à Masséna, 28 vendemiaire an VII, (20 octobre 1799), Moniteur Universel du 23 brumaire.

(4) Le Directoire de la République Française au Directoire Helvétique, même date.

à Paris pour cette négociation un homme au fait des affaires. Jenner lui paraissait particulièrement apte à cette mission.

Les Directeurs adhérèrent à la proposition et résolurent d'envoyer Jenner à Masséna. Il devait lui dire que le Directoire n'était point disposé à rétracter ses décisions, mais qu'il voulait subvenir autant qu'il dépendait de lui aux besoins de l'armée; il lui demanderait en conséquence de réduire ses demandes et lui annoncerait qu'en ce cas on y satisferait dans la forme indiquée par Perrochel (1). Les nouvelles qu'on reçut de Zeltner donnaient peu de chances de succès à cette démarche. En effet, Perrochel communiqua, le 2 novembre, au Directoire la copie d'une lettre de Masséna à la ville de Bâle, dans laquelle le général, en vertu des autorisations qu'il avait reçues, doublait sa demande et la portait à seize cent mille francs, en sorte que cette malheureuse ville avait peu à se féliciter de l'intervention de la haute autorité helvétique dans ses affaires. Les démarches de Jenner auprès du général échouèrent contre les besoins de l'armée, et les Bâlois furent forcés, sous menaces d'arrestations et de levée d'ôtages, de payer huit cent mille francs en deux termes au mois de novembre. Ils n'obtinrent, pour le surplus, qu'une réduction de deux cent mille francs; encore la leur compensa-t-on par une augmentation de fournitures imposée. Le rappel subit du ministre Perrochel, qui eut lieu sur ces entrefaites comme signe de refroidissement de la France, causa un regret général; c'était un honnête homme, auquel on sut mauvais gré à Paris d'avoir plaidé la cause de la Suisse. Il reçut ordre de partir dans les vingt-quatre heures, et, le 9 novembre, il présenta au Directoire le secrétaire de légation Pichon qui devait le remplacer provisoirement; son audience de congé se passa avec des témoignages sincères de regrets des deux côtés (2).

Le même jour, le Directoire s'engagea dans une autre affaire qui le plaça moins favorablement dans l'opinion publique et qui devint, sinon la cause immédiate, du moins un acheminement à sa chute. Dès qu'il eut l'avis de la reprise de Zurich, il avait invité le préfet national Pfenninger, passé dans la même qualité au canton de Bâle, à aller reprendre ses fonctions à Zurich (3). Pfenninger était, dès le 26 septembre, dans cette ville avec les autres patriotes fugitifs, et s'était déjà installé à titre de commissaire du Directoire chargé de rétablir l'autorité constitutionnelle, avec le Président du Tribunal Tobler et l'ancien tribun *(Zunftmeister)* Wegmann. Ils retrouvèrent les papiers de la préfecture dans le meilleur ordre et quarante à cinquante mille francs dans les caisses publiques.

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 30 octobre 1799, N° 5.
(2) Ibid. du 9 novembre 1799, N° 2, 3.
(3) Ibid. du 29 septembre, N° 28.

Quelques jours après, ils envoyèrent au Directoire, parmi les pièces d'un rapport sur la situation du pays, l'appel au peuple que le gouvernement intérimaire avait publié le 3 juillet précédent. Le Directoire estima que ce gouvernement ne s'était pas borné à organiser dans le canton de Zurich un ordre que la force des choses rendait excusable, mais qu'il avait fait des efforts pour ébranler hors du canton le Gouvernement Helvétique et pour rétablir les anciens pouvoirs. Cet appel avait eu d'ailleurs pour effet de lever à Zurich un bataillon qu'on avait fait parjurer et battre contre ses concitoyens. On estima que les intérimaires étaient tenus de rendre compte tant de leur élection que de leurs actes et que l'enquête sur le tout appartenait aux tribunaux. En conséquence on décréta que le commissaire du pouvoir exécutif dans le canton de Zurich était chargé : 1° de faire arrêter immédiatement les personnes qui avaient composé le gouvernement intérimaire de ce canton pendant l'occupation des armées ennemies; 2° de mettre les scellés sur leurs papiers et ceux de leurs bureaux; 3° de les interroger préliminairement et de les renvoyer au tribunal cantonal qui procéderait contre eux suivant la rigueur des lois à la diligence de l'accusateur public (1).

Les membres du gouvernement intérimaire avaient pris les devants et adressé un mémoire justificatif (2). Ils n'en furent pas moins assignés et interrogés, principalement au sujet de l'armement militaire. Ils se rejetèrent unanimement sur les ordres reçus du gouvernement autrichien; ils varièrent quant à la destination donnée à l'armement. Un seul répondit franchement qu'ils l'avaient dirigé contre l'ennemi commun. Après quoi ils furent envoyés aux arrêts chez eux sur parole et après avoir fourni chacun deux cautions.

Le jour même de cette arrestation, le ministre des finances Finsler, l'un des hommes les plus considérés du gouvernement, adressa par écrit une représentation très-vive au Directoire. « Il parlait », disait-il, « pour » une commune qui avait souffert depuis deux mois toutes les calamités » de la guerre par la lutte des deux armées belligérantes, et qui en ce » moment était livrée aux réquisitions les plus dures de la part de l'ar- » mée amie et victorieuse. On allait mettre en jugement des citoyens » de cette commune qui, au milieu du tumulte de la guerre, avaient » maintenu l'ordre de toutes leurs forces, sans esprit de parti, qui n'a- » vaient vexé, accusé ou condamné aucun des fonctionnaires helvéti- » ques. La postérité serait reconnaissante si le Directoire prenait pour » guide en cette occasion la prudence et la modération ; elle le jugerait

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 3 octobre, N° 8.

(2) Les membres du ci-devant Gouvernement intérimaire du canton de Zurich au citoyen Pfenninger commissaire du Gouvernement.

» sévèrement si sa décision était le commencement d'une ère de réaction » et de haine, etc. » (1).

Le Directoire ne donna point suite à cette lettre et l'information fut remise au tribunal cantonal de Zurich; mais il se déclara incompétent en prétextant que quelques-uns de ses membres étaient parents des inculpés, que d'autres avaient été révoqués par eux de leurs offices et seraient par conséquent suspects de partialité. Le Directoire s'adressa, le 21 octobre, aux Conseils par un message pour qu'ils décidassent si la loi du 22 janvier précédent, sur les cas de suspicion d'un tribunal, était applicable à celui-ci. Le Grand Conseil embarrassé renvoya au préavis d'une commission, qui rapporta que le procédé du Directoire vis-à-vis des intérimaires de Zurich était arbitraire et impolitique; en conséquence la majorité proposait de décider qu'il n'y avait lieu d'établir aucun tribunal pour cette cause. La minorité de la commission proposait au contraire de saisir le tribunal cantonal de Zurich de cette cause comme compétent, et de laisser chacun de ses membres libre de décliner ses motifs légaux d'abstention. Après plusieurs séances de délibération très-vive, le préavis de la minorité fut admis dans le Grand Conseil, le 6 novembre, par 58 voix contre 28. Le Sénat renvoya à son tour l'objet à une commission. Lavater éleva la voix de son lit de mort, d'un ton plus passionné peut-être qu'il ne convenait à sa position, pour demander au Directoire de supprimer le procès contre les gouvernants intérimaires, de laisser rentrer chez eux les citoyens déportés hors de la Suisse, de rétracter la suppression des dîmes ou de dédommager d'une autre façon les églises et leurs desservants. Ce fut un coup sévère pour le pouvoir exécutif que l'arrêté du Grand Conseil, du 30 novembre, qui déclara inconstitutionnel un arrêté du Directoire, du 13 octobre, qui destituait de ses fonctions le tribunal cantonal de Zurich (2). Le Directoire commença à comprendre que le temps de l'arbitraire était passé. Il éprouva un échec encore plus sensible quand le Sénat, après cinq jours de délibération, rejeta, à 31 voix contre 18, l'arrêté du Grand Conseil sur la mise en jugement des intérimaires et adhéra à celui qui maintenait les membres du tribunal de Zurich en office (3). Le Grand Conseil dans

(1) Lettre du ministre des finances Finsler, au Directoire Helvétique, du 6 octobre 1799.

(2) « Le Grand Conseil, considérant que l'arrêté du 15 octobre dernier, par lequel le » Directoire destitue et renouvelle le Tribunal du canton de Zurich est contraire au § 105 » de la Constitution, puisque le Directoire n'y allègue aucun motif basé sur des faits prou- » vés; considérant qu'un tel acte arbitraire non-seulement n'est pas conforme aux prin- » cipes républicains, mais qu'il est inconstitutionnel et illégal; ordonne : L'arrêté du » 13 octobre 1799, par lequel le Directoire Exécutif a destitué le Tribunal du canton de » Zurich sans alléguer de motifs basés sur des faits prouvés est cassé.

(3) Décret du 11 Décembre 1799; Bull. des lois, t. III, p. 436.

l'intervalle avait renvoyé à une commission nouvelle l'affaire des intérimaires et, sur son rapport, il rétracta, le 9 décembre, son arrêté du 6 novembre et se fondant sur l'art. 48 de la Constitution, sur les lois des 22 janvier et 22 mars 1799, décida de passer à l'ordre du jour sur le message du Directoire du 21 octobre; le Sénat, trois jours après, adopta ce décret d'ordre du jour sans discussion (1). Le Directoire, profondément blessé, ne s'en tint pas là et demanda au ministre de la justice un préavis sur la question si le Directoire était compétent pour désigner lui-même un tribunal (2). Le ministre donna le préavis et l'affaire en resta là. Les jours de ce pouvoir étaient comptés.

Le Directeur La Harpe, froissé en même temps par les rapports pénibles avec la France et par l'achoppement inattendu de cette affaire de Zurich, s'abandonna à la fougue de son caractère qui dans ces occasions l'entraînait aux propositions les plus désordonnées. L'éloignement des habitations des membres du Directoire était, suivant lui, nuisible à la marche des affaires. Ce Corps manquait d'unité et d'activité; il fallait obtenir un hôtel où il pût habiter ensemble. Il fallait un changement complet de personnel au ministère des finances; une épuration des bureaux de justice et police et de l'intérieur; une réorganisation et une épuration des postes; et par dessus tout des ressources extraordinaires pour l'équipement des troupes, le paiement des fonctionnaires et celui des créanciers de l'Etat. A cet effet La Harpe indiquait comme moyen un emprunt de trois millions de francs auprès des communes industrielles; un emprunt de deux millions aux Bernois restés débiteurs de l'ancienne contribution de guerre; un emprunt sur les biens des tribus dans les villes et sur les caisses de famille dépassant 500,000 francs, un autre aux fonds des Directoires de commerce de Zurich, Bâle et Saint-Gall; des coupes de bois pour 800,000 francs; la vente des vins des domaines de l'Etat dont on n'aurait pas besoin pour services publics; la vaisselle des fabriques d'églises dont la conservation ne serait pas indispensable; la vente de biens nationaux jusqu'à concurrence de 4,000,000 fr.; la suppression des couvents. La Harpe demandait encore l'arrestation de tous les chefs du parti contre-révolutionnaire dans les pays qui avaient été occupés par l'ennemi, une organisation militaire vigoureuse, l'élection d'un général en chef et d'un état-major, l'établissement d'un gouvernement militaire dans le Haut Valais, une prompte amélioration de la Constitution et une simplification administrative; enfin, un appel au peuple pour lui représenter que le moment des grands sacrifices était venu (3).

(1) Décret du 12 décembre 1799.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 17 décembre, N° 31.
(3) Ibid. du 3 novembre, N° 36.

Les collègues de La Harpe, moins bouillants que lui, croyaient le moment mal choisi pour agiter de pareils moyens extrêmes dans les Conseils. Cependant la tentative contre les membres du gouvernement intérimaire ne fut pas le seul exemple donné par le pouvoir exécutif d'un retour à des voies de rigueur après la victoire des Français. La loi sur la mise en état de siége des communes et des contrées séditieuses passa dans le Grand Conseil le 5 octobre, presque sans discussion et, cinq jours après, dans le Sénat, malgré l'opposition d'Ustéri (1). Le tribunal militaire d'Oron fut traduit devant le tribunal cantonal de l'Oberland pour avoir mis trop de tiédeur dans les poursuites contre les factieux Oberlandais (2). Le chef de brigade Debons, commandant du premier bataillon de ligne helvétique, ayant demandé au Directoire de décider quelle conduite il devait tenir à l'égard du passage du Rhin, cette autorité, prenant pour prétexte que les ennemis avaient encore des troupes sur le territoire helvétique, et que ce n'était pas la première fois que les Helvétiens s'étaient battus contre ces troupes sur le territoire allemand, autorisa le passage du Rhin. A cette occasion Secrétan déclara au protocole que son avis était qu'on devait combattre les Autrichiens et leurs alliés à la vie et à la mort et qu'il regrettait qu'on n'eut pas trente mille hommes à envoyer contre eux, mais qu'il estimait que les Conseils étaient seuls compétents pour statuer sur la question, et il demanda que ces Conseils déclarassent enfin la guerre au roi de Hongrie et de Bohême, ainsi qu'ils auraient dû le faire depuis longtemps.

CHAPITRE XV.

Changement politique du 18 Brumaire en France. Envoi de Jenner à Paris. Mort de Steiger. Coup manqué de La Harpe. Chute du Directoire Helvétique, 8 janvier 1800.

Sur ces entrefaites il se passait en France des événements qui durent réagir fortement sur les rapports politiques des deux Etats. Le 18 fructidor avait fortifié le gouvernement du Directoire, mais l'abus de cette force et une série de fautes le discréditèrent ensuite. Rewbel, le plus résolu des directeurs avait été remplacé par Sieyes son ennemi déclaré. Les Conseils avaient annullé l'élection de Treilhard et lui avaient donné pour successeur le ministre de la guerre Gohier. Merlin et La Réveillère

(1) Loi du 16 octobre 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 339.

(2) Décret du 19 octobre ; ibid. p. 359 ; Protocole du Directoire Helvétique du 24 dit, N° 9.

avaient été forcés d'abdiquer, le républicain Moulins et le modéré Roger Ducos les avaient remplacés. La division qui régna, soit dans ce nouveau Directoire, soit parmi les ministres et dans les Conseils législatifs, indiquait un malaise irrémédiable. Sieyes avait pour plan un gouvernement fondé sur la conciliation, qui rallierait enfin la France lasse de l'esprit de parti. Les sources des revenus publics se tarissaient; les armées étaient sans solde; en Bretagne, en Normandie, sur la Loire des masses de mécontents sous le nom de royalistes et de chouans levaient la tête. Au milieu de cette situation Bonaparte quitte subitement l'Egypte avec quelques amis sûrs et aborde à Fréjus le 9 Octobre 1799. On oublie le triste état ou il laisse l'Egypte pour ne songer qu'à sa gloire et au caractère énergique qui le désigne pour être le sauveur de la République. Il cache d'abord son plan. Sous prétexte de dangers que court le Conseil des Cinq Cents, le siége des séances de ce corps est transporté le 9 novembre (18 brumaire) à Saint-Cloud, et la force militaire est mise sous le commandemant du général Bonaparte. Alors les Cinq Cents sont chassés par les grenadiers, le Directoire est supprimé et un gouvernement provisoire composé de trois consuls, Bonaparte, Sieyes et Roger Ducos, est installé avec des pouvoirs étendus. Le peuple accueille ce changement avec joie, faisant plus de cas de la force qui rétablit l'ordre que d'une liberté mal assise qui fait couler à fond les mœurs et les lois. Les bannis du 18 fructidor sont rappelés, à l'exception de Pichegru et de quelques royalistes décidés; les prêtres sont amnistiés, à la seule condition de promettre obéissance au gouvernement; la radiation des émigrés est tellement facilitée que la liste est réduite des neuf dixièmes D'autre part on restreint la liberté de la presse et on traite durement les républicains inflexibles. L'organisation des autorités est dans un sens de subordination militaire et de domination croissante. Tel était l'esprit du nouveau régime qui s'établissait en France.

Le Directoire Helvétique crut trouver dans cette révolution une occasion favorable pour se mettre sur un meilleur pied avec le Gouvernement français et il se hâta d'envoyer une députation extraordinaire à Paris. Jenner était tout désigné pour cette mission. On lui donna pour secrétaire Fornerod employé de la Chancellerie. Jenner fut chargé de sonder les maîtres du pouvoir sur le Traité d'alliance offensive et défensive et sur les troupes auxiliaires, avec autorisation de négocier des modifications sur l'un et l'autre point d'après les bases indiquées par Glayre. Elles concernaient surtout les art. 4 et 5, dont l'un renfermait le principe de l'alliance offensive, l'autre l'obligation si onéreuse de procurer à la République Française l'usage libre et permanent de deux routes militaire et commerciale en Suisse. Jenner devait s'efforcer de faire admettre un plénipotentiaire helvétique au congrès qu'on annonçait comme pro-

chain pour traiter de la paix générale. Il était chargé de dépeindre les souffrances de l'Helvétie, les sacrifices que ce pays avait faits à la cause commune, et d'obtenir des indemnités, ne fut ce qu'en blés si on ne pouvait avoir de l'argent. La convention sur le sel devait aussi être modifiée dans le sens de ne pas obliger l'Helvétie à prendre des quantités supérieures à ses besoins (1).

A la même époque Masséna quitta la Suisse. Dans sa lettre de congé il exprima sa satisfaction de laisser ce pays libre et indépendant et il rendit justice à ses efforts pour la cause républicaine. Le Directoire lui répondit avec courtoisie sur la gloire militaire qu'il s'était acquise (2). Le 10 Décembre le général Lecourbe arriva de l'armée du Rhin à Zurich pour prendre le commandement des troupes françaises en Helvétie. Sur la peinture que le commissaire helvétique Robert lui fit de la détresse du pays, il promit des soulagements. Néanmoins il attendit à peine le 25 du même mois pour demander une livraison de soixante-dix mille quintaux de foin, assurant que ce serait la dernière. Pour préserver les citoyens d'exactions arbitraires le gouvernement prit encore à son compte ce sacrifice tout difficile qu'il était (3). Les expressions du général en chef, qui reçut le ministre Bégoz très-amicalement, inspiraient plus de confiance que celles de Lecourbe. Celui-ci annonça que des mesures étaient prises pour répartir également les troupes, pour faire rentrer la cavalerie en France et établir des services réguliers (4).

Quelque accablants qu'eussent été les événements de septembre et d'octobre pour les partisans de l'ancien régime, ils ne pouvaient pas se résoudre à abandonner toute espérance. L'Angleterre avait porté à cinq mille hommes le contingent suisse à sa solde. En conséquence le régiment Roveréa était complété à deux bataillons; Bachmann et Salis comptaient environ quinze cents hommes chacun. L'envoyé anglais approuva aussi l'établissement d'un comité directeur suisse à l'étranger et nomma lui-même, pour en faire partie, l'avoyer De Steiger, le Bourguemestre Wyss de Zurich et les anciens landammans Schuler et Schmidt. On espérait une réunion de l'archiduc Charles avec les Russes et une campagne d'hiver. Sur cet avis Sigismond Rodolphe de Mutach, membre du comité bernois, se rendit de Berne à Augsbourg auprès de son oncle l'avoyer Steiger, pour rétablir les rapports entre l'intérieur et les émigrés. Mais les circonstances devinrent de plus en plus défavorables; les Russes quittèrent le théâtre de la guerre, et le plan d'une

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 18 novembre 1799, N° 8.
(2) Ibid. du 2 décembre 1799, N° 1.
(3) Ibid. du 25, 26 décembre 1799.
(4) Ibid. du 3 janvier 1800.

nouvelle invasion de la Suisse fut abandonné. Steiger, profondément navré de la ruine de ses espérances pour son pays, vit sa santé s'affaisser sous le poids du chagrin et mourut le 3 décembre 1799 dans la 71e année de son âge. Sur son lit de mort il prit congé en ces termes d'un Suisse qui retournait dans sa patrie : « Dites à mes amis que je ne re- » grette la vie que pour les services que j'aurais pu rendre encore à mon » pays. Il aura encore beaucoup à souffrir; je lui recommande la cons- » tance et l'union de nos pères; la miséricorde du ciel le rétablira, ce » pays aujourd'hui si infortuné » (1). Le 7 décembre, la dépouille mortelle de Steiger fut rendue à la terre avec des honneurs mérités. La légion suisse de Rovéréa ouvrait le cortége. La décoration de l'Aigle Noire de Russie était portée devant le cercueil; le ministre anglais Wikham, le ministre russe comte Stakelberg, le duc d'Eselignac, plusieurs généraux, les deux ministres de l'église évangélique de Sainte-Anne et le corps d'officiers de la garde bourgeoise suivaient le cercueil. De nombreuses troupes étaient en bataille. La terre hospitalière d'Augsbourg le garda pendant six ans. Mais après la restauration d'une république de Berne, les concitoyens de Steiger firent revenir ces restes et leur élevèrent un monument destiné à rappeler à jamais qu'une vertu mâle et un patriotisme incorruptible survivent à jamais, comme le rocher reste inébranlable au milieu des tempêtes qui passent.

La réaction de la révolution opérée en France par le 18 brumaire se fit sentir bientôt à Berne. On en vit un premier signe dans le mandat que le Directoire Helvétique donna au ministre de l'intérieur de préparer une loi d'amnistie pour les pays que l'armée avait occupés (2). Le préfet national de Vaud reçut aussi l'ordre d'adoucir la dure captivité de Haller de Kœnigsfeld et des émigrés Suisses prisonniers à Chillon (3). Mais pour que l'administration supérieure entrât décidément dans cette voie, un changement de personnel était indispensable. La division entre le Directoire et les Conseils augmentait, au grand préjudice des affaires. La majorité du Sénat, sous l'influence d'Usteri, se signalait surtout par son opposition. La Harpe, au contraire, se familiarisait, par l'exemple du 18 brumaire, avec l'idée d'un coup d'état pour rendre à son parti une alure décidée et une prépondérance exclusive. Le 8 décembre au soir, il fit venir le secrétaire général Mousson et s'ouvrit à lui sur l'intention de se débarrasser de ceux qui apportaient des obstacles constants à l'établissement d'un gouvernement ferme. On adresserait dès le lendemain un message aux Conseils pour demander qu'ils ajournassent constitutionnel-

(1) Histoire de la révolution, par Muttach.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 18 novembre 1799, N° 33.
(3) Ibid. du 5 décembre, N° 41.

lement leurs séances; puis on dépêcherait par exprès à Paris une demande d'appui, de médiation et au besoin de secours en vertu de l'art. 3 du traité d'alliance. Le chargé d'affaires Pichon et le général en chef français seraient prévenus jusqu'à un certain point. La Harpe, pour l'expédition de ces actes, dont il avait préparé les minutes, demanda à Mousson du papier à l'usage du Directoire avec la souscription imprimée.

Le Secrétaire général n'était point de l'avis des mesures, il promit le papier, mais fit des objections sur le fond, promettant d'ailleurs, sur son honneur, à La Harpe de garder le silence jusqu'à la séance du lendemain (1). Le lendemain La Harpe fit au Directoire sa proposition. Il se plaignit d'abord du parti austro-oligarchique qui depuis l'ouverture de la guerre n'avait cessé d'entraver la marche du gouvernement; prétendit que le Directoire était insulté dans les Conseils, qu'on lui refusait les moyens de pacifier le Valais, qu'on avait empêché par malveillance la levée des troupes, la punition des gouvernants intérimaires de Zurich, qu'on mettait les finances à bas, etc.; que cependant le pouvoir exécutif appartenait au Directoire, que la Constitution le chargeait de la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat. Dans ces circonstances il proposait : 1° Une adresse aux Consuls de la République Française pour les informer de la position critique de l'Helvétie et leur demander leur appui, même en invoquant l'art. 3 du traité d'alliance (2). Cette adresse serait portée par un homme sûr, qui remettrait en même temps à Zeltner et Jenner des instructions en harmonie avec elle, ainsi qu'une note pour le Ministre des rélations extérieures. On présenterait en même temps au cit. Pichon, chargé d'affaires de France en Helvétie, une note explicative des actes du Directoire, et qui réclamerait l'exécution de l'art. 3 du traité. 2° Le Ministre de la guerre serait chargé, sous sa responsabilité, de maintenir l'ordre. 3° Un message serait envoyé aux Conseils législatifs pour les inviter à s'ajourner et à déléguer une commission pour travailler avec le Directoire et recevoir ses comptes. 4° Une proclamation serait expédiée à tous les Préfets nationaux avec ordre de la publier sans délai, et une circulaire aux Ministres, Préfets, Chambres Administratives, Tribunaux cantonaux et Receveurs en chef des Finances pour les inviter à faire connaître les obstacles qui entravaient

(1) Gazette Universelle de 1800. Pièces rélatives à la translation helvétique du 7 janvier 1800.

(2) La 1re partie de cet article III souvent cité était ainsi conçu : « La République Fran- » çaise garantit à la République Helvétique son indépendance et l'unité de son gouverne- » ment. Et dans le cas où l'oligarchie chercherait à renverser la Constitution Helvétique » actuelle, la République Française s'engage à fournir au Gouvernement Helvétique, sur » sa demande, les secours dont il aurait besoin pour surmonter les attaques intérieures ou » extérieures qui seraient dirigées contre elle ».

dans leurs ressorts respectifs l'exécution des lois et les propositions qu'ils jugeaient les plus utiles au bien public. Enfin, l'ex-ministre des Finances Finsler devait être sommé d'accélérer la reddition de ses comptes (1).

Dans l'adresse aux Consuls, La Harpe accusait le Sénat d'avoir conspiré contre l'État en rejetant le décret du Grand Conseil qui désignait un tribunal impartial pour juger les gouvernants intérimaires de Zurich; il demandait le secours de la France contre les oligarques et insistait sur un ajournement à trois mois des séances des Conseils, en se fondant sur l'art. 64 de la Constitution, attendu qu'ils étaient restés assemblés vingt mois. Le message aux Conseils contenait un tableau sombre de l'état de la République, des plaintes sur le rejet par le Sénat de l'arrêté pour le jugement des intérimaires de Zurich; il annonçait sans détour que le Directoire avait demandé l'assistance de la France d'après l'art. 3 du traité, ajoutant que les choses ne pouvaient rester sur le pied actuel et que les Conseils devaient s'ajourner en déléguant à quelques-uns de leurs membres, les plus connus par leur sagesse, par leur attachement à la Constitution et à l'alliance française, le soin de détourner le mal de concert avec le Directoire. Les mêmes considérations étaient indiquées dans l'appel qu'on se proposait d'adresser au peuple. On y énonçait l'intention d'établir une législation uniforme à la place de vieilles lois barbares, la nécessité de venir au secours du clergé, etc. Et on concluait en exhortant le peuple à mettre sa confiance dans le Directoire et dans la protection du puissant allié qu'il avait invoqué.

La délibération étant ouverte, Savary demanda un examen approfondi de ces rapports sur tant d'objets nouveaux pour lui. Secretan appuya les propositions comme les ayant connues d'avance et approuvées. Oberlin parla dans le même sens. Savary adhéra alors à ce qu'on invitat les Conseils à s'ajourner, mais il demanda qu'on ne compliquat pas cette mesure d'une réquisition de secours de la France, et qu'on attendît l'arrivée de Reinhard, nommé ambassadeur, avant de s'adresser au gouvernement français. Le président déclara que La Harpe lui avait communiqué ses propositions un quart d'heure avant la séance; il adhérait aussi à l'ajournement des Conseils, mais les autres mesures lui paraissaient prématurées; elles échoueraient si on n'avait pas le temps d'en préparer l'exécution. Après une longue délibération, le Directoire ordonna de faire mettre au net les pièces proposées pour les revoir et les améliorer, arrêtant ainsi dès ce moment la décision finale (2). Mais l'importante démarche de La Harpe et les vues de la majorité du Directoire ne restèrent pas secrètes. Le terme pour lequel Mousson

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 9 décembre 1799, N° 2.
(2) Ibid. du 9 décembre 1799.

avait promis le silence était échu, et il crut devoir faire connaître le lendemain au président Dolder ce qui s'était passé entre La Harpe et lui. La zizanie entre les pouvoirs de l'Etat était à son comble. Ustéri attaqua vivement le Directoire dans le Sénat : « Qui ne reconnaîtra,» dit-il, « la passion et les vues personnelles qui le dirigent? D'après les « rapports qui reviennent à nos collègues de toutes les parties du pays, « il n'y a qu'une voix sur l'inconséquence de ses actes ; rien dans ses « travaux ne répond aux besoins matériels et politiques de la nation. « Elle veut avant tout la justice. Il faut une autre constitution et un « autre personnel dans le gouvernement.» Sur la proposition de Pettolaz, le Sénat nomma une commission pour chercher les moyens de rétablir l'union entre les hauts pouvoirs de l'Etat. Le *Bulletin officiel* de Lausanne ayant prêté au parti modéré un langage très-astucieux dans les Conseils, le sénateur Usteri dit dans la séance du 19 décembre, « que « cet article avait sans doute pour but de préparer les esprits à un « coup insensé dont il avait été question douze jours auparavant dans « le Directoire, mais qui avait échoué devant la sagesse de la majorité.» La motion de dénoncer l'article en question au Directoire pour en rechercher et en faire punir l'auteur fut adoptée, malgré l'opposition de Berthollet qu'on soupçonait généralement de l'avoir rédigé. La lutte continua; mais la réunion des soi-disant députés des villes et du parti catholique avec les adversaires déclarés du Directoire, donna à ceux-ci l'avantage sur les députés parlant français et sur les soi-disant patriotes exclusifs; et l'opinion qu'un coup d'état, soutenu principalement par le parti du Léman, avait dû être tenté, excita contre ce parti beaucoup d'irritation dans les Conseils.

A la suite de la dénonciation contre le Bulletin de Lausanne, le Directoire, inquiet qu'on ne put faire contre lui un grief de tout ce qu'il conviendrait aux éditeurs d'insérer, déclara qu'il n'y avait point de feuille officielle en Helvétie et que les éditeurs de celle de Lausanne auraient à changer son titre immédiatement (1). Puis La Harpe demanda au Directoire que les bruits mensongers répandus sur ses propositions du 10 fussent l'objet d'une enquête, que le Ministre de la police et le Préfet de Berne fussent chargés d'en rechercher les auteurs (2); et il dénonça, pour être poursuivi, un article du *Nouvelliste Vaudois* annonçant l'existence d'une conspiration méditée par une partie du Directoire pour renverser l'autre et faire un dix-huit brumaire. Il fut résolu que les éditeurs et imprimeurs du *Nouvelliste Vaudois* seraient arrêtés et traduits devant le Tribunal cantonal du Léman,

(1) Bulletin des arrêtés et proclamations du pouvoir exécutif, p. 263.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 30 décembre 1799, N° 14.

malgré l'avis contraire de Dolder et de Savary (1). Enfin, le Directoire chargea l'envoyé Suisse à Paris de démentir les bruits répandus par les feuilles publiques de prétendus coups d'état projetés en Helvétie (2).

Mais le projet de La Harpe et de deux de ses collègues n'en était pas moins réel. Aussi, quoique la publicité qu'il reçut l'eut fait échouer, ses adversaires ne se contentèrent pas de ce résultat et continuèrent vigoureusement l'attaque contre le Directoire ébranlé. Dans la séance du Grand Conseil du 27 décembre, Gmur proposa qu'on nommât une commission pour délibérer d'accord avec le Directoire sur la situation de la République. Herzog d'Effingen et Secretan combattirent cette motion, mais Koch, Huber et Anderwerth l'appuyèrent, et elle passa. Dans le Sénat, Kubli, Muret, Cart et d'autres partisans du Directoire s'y opposèrent aussi, mais un discours d'Usteri effaça le peu d'impression qu'avaient fait les leurs. Il accusa ouvertement la majorité du Directoire d'avoir recouru à l'appui du gouvernement français et même, sur le refus de celui-ci, à celui d'une puissance ennemie, pour se maintenir en place. L'arrêté du Grand Conseil fut érigé en loi (3). Le Grand Conseil nomma pour membres de cette importante commission les représentants Zimmermann, Kuhn, Koch, Gmur, Anderwerth, et le Sénat nomma les sénateurs Bay, Reding, Mittelholzer, Genhard et Fa-ton. Ils délibérèrent plusieurs jours. Enfin, le 7 janvier 1800, l'affaire parut mûre, et le changement prévu prit son cours. Le Directoire était réuni ce jour-là comme à l'ordinaire. Le président Dolder fit la proposition d'abdiquer. « La position de la patrie, » dit-il, « est des plus inquiétantes. Malaise général dans le pays, discrédit des autorités, et « au lieu d'en chercher les causes véritables, on accuse le gouvernement. Le dissentiment entre le Directoire et les Conseils s'accroît « chaque jour; depuis le 9 décembre surtout les têtes se sont montées, on « n'a pu empêcher les bruits les plus absurdes de se répandre. Ce jour « a porté un coup mortel au Directoire. Je crois qu'il est nécessaire qu'il « se retire; en tout cas je suis décidé, pour mon compte personnel, à prendre « ce parti » Oberlin déclara que, quoiqu'il tînt peu à sa charge, la pro-

(1) Protocole du Directoire Helvétique du même jour, N° 18; du 31 dit; N° 5.

(2) Ibid. du 4 janvier 1800.

(3) Loi du 31 décembre 1799; Bull. des lois, t. III, p. 474. « Les Conseils Législatifs » considérant que, dans la situation grave où se trouve la République, il est du devoir des » représentants du peuple de chercher tous les moyens d'y remédier; Ordonnent: Chacun des deux Conseils nommera cinq de ses membres pour former une commission aux » fins de se concerter, tant entre eux qu'avec le Directoire Exécutif sur les moyens de » remédier aux maux et aux désordres qui pèsent sur la République et sur les citoyens.

« Résolu par le Grand Conseil le 27 décembre 1799. Accepté par le Sénat le 31 du » même mois. »

position était trop importante pour qu'il put se décider sur-le-champ, et il demanda le renvoi de la discussion. La Harpe s'éleva avec violence contre le parti autrichien qui voulait renverser le gouvernement unitaire et rétablir l'ancienne oligarchie et le régime fédéral. Il ne niait pas que la situation morale ne fut telle que Dolder la dépeignait, mais pour ce motif même il entendait garder sa place. Savary dit qu'il lui suffisait que le Directoire ne jouit plus d'assez de confiance pour diriger les affaires et marcher librement, et qu'il croyait devoir se retirer. Secretan exprima aussi le désir de rentrer dans la vie privée, cependant il ne prendrait pas, pour le faire, le moment où on l'accusait et où on le calomniait. Dans une seconde délibération chacun resta à son avis. La Harpe déclara qu'il attendrait, pour prendre un parti, que les comptes fussent rendus et que le travail de la commission de constitution fut connu (1).

Sur ces entrefaites, une violente lutte avait commencé dans les Conseils. Kuhn, au nom de la Commission des Dix, fit au Grand Conseil un rapport étendu où, à l'aide des indications de Mousson, des lettres écrites par La Harpe à divers et de ses propositions expresses, il démontra le coup d'état projeté par ce Directeur et par ses collègues Oberlin et Secretan. Bay fit un rapport semblable au Sénat. Puis on communiqua au Grand Conseil les propositions de la commission tendant : 1° à ce que le Directoire fut déclaré dissous; 2° que ses membres fussent déclarés responsables de leurs actes; 3° que les citoyens Dolder et Savary restassent seuls provisoirement investis du pouvoir exécutif; 4° qu'ils fussent chargés, sous leur responsabilité, de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale et pour le maintien de l'ordre public.

Nucé et Secretan s'élevèrent dans le Grand Conseil contre cette proposition; ils prétendirent qu'elle violait la constitution parce qu'elle contenait une accusation publique; ils demandèrent du calme, du sang-froid, et que la séance fut rendue secrète. Bourgeois et Suter les appuyèrent, mais Koch et Schlumpf répondirent qu'il s'agissait de mesures de sûreté, non d'une mise en accusation, et que l'assemblée ne se laisserait pas mettre le couteau sur la gorge. Conformément à leur demande, on décida que la séance resterait publique. La discussion continua. Enfin la décision fut enlevée lorsque Koch vint assurer que dans ce moment même les trois Directeurs inculpés étaient rassemblés, qu'ils nommaient des officiers, expédiaient de dépêches et qu'on pouvait s'attendre à des mesures violentes. A l'appel nominal 65 membres votèrent pour l'arrêté proposé, 38 contre. En effet La Harpe, Oberlin

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 7 janvier 1800.

et Secretan s'étaient rassemblés dès le matin ; ils avaient nommé La Harpe vice-président et tâchaient de faire tête à l'orage. Mais les Ministres ne répondirent pas à leur appel et, à l'instigation de Mousson, les bureaux leur refusèrent l'un après l'autre leurs services. Dans cette position ils remirent au chef de brigade Clavel le commandement de toutes les troupes helvétiques qui se trouvaient à Berne et lui enjoignirent de s'entendre avec le commandant français. Clavel hésita lui-même, soit par doute sur la légalité de ce rôle, soit qu'il rencontrât de la résistance de la part du commandant Weber. Alors les Directeurs s'adressèrent au général français Muller. Celui-ci répondit qu'il n'avait d'autre commandement à Berne que celui de sa division et qu'il coopérerait seulement au maintien de l'ordre. Tous les moyens étaient donc épuisés pour le Directoire. La commission s'était mise d'accord avec le chargé d'affaires de France Pichon.

Par les soins des inspecteurs des salles, un poste de troupe helvétique doublé protégeait les deux Conseils. Le Sénat se déclara en permanence en attendant l'issue de la séance du Grand Conseil. La Fléchère, Muret, Berthollet, Cart, Rubli firent de vains efforts pour donner une autre tournure à l'affaire en proposant de ne pas se presser, de déposer les pièces sur le bureau, de prêter serment à la Constitution, les uns trouvant la motion prématurée, les autres tardive. Usteri, Bay et Luthi firent ressortir cette contradiction : On avait bien su incarcérer depuis plusieurs jours les éditeurs et les imprimeurs de Lausanne, sans produire aucune preuve contre eux ; les Directeurs n'étaient réunis que pour prendre des mesures inconstitutionnelles ; ils s'étaient renversés eux-mêmes en s'adressant à une puissance étrangère contre le gouvernement légitime de la patrie ; on ne voulait point les mettre en accusation pénale, mais leur ôter les moyens de nuire : c'est la violence qu'on entendait supprimer, non le Directoire. Lorsque l'arrêté du Grand Conseil arriva, il fut adopté par le Sénat par 43 voix contre 8 (1). Le soir même Dolder et Savary chargèrent le Ministre de justice et police Meyer de faire parvenir par exprès le décret des Conseils à tous les Préfets Nationaux et de le faire notifier par celui de Berne aux trois Directeurs congédiés (2). Ainsi finit cette journée remarquable, où le coup d'état malencontreusement tenté par La Harpe à l'imitation du dix-huit brumaire en France, tourna contre lui et l'abattit.

Le lendemain la question de la nomination d'un nouveau Pouvoir Exécutif s'éleva dans le Grand Conseil. Cartier déclara qu'à raison du vœu national pour un changement de Constitution, il n'estimait pas con-

(1) Décret du 7 janvier 1800 ; Bull. des lois, III, p. 483.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 7 janvier 1800.

venable qu'on nommât pour peu de temps un nouveau Directoire et qu'il semblait plus opportun de nommer une commission intérimaire de sept membres. Cette proposition était évidemment inconstitutionnelle. Cependant Huber, Custer, Koch, Kuhn, Anderwerth, Zimmermann et même Graf, Schlumpf, Herzog d'Effingen et Carmintrans l'appuyèrent. La proposition de Schoch et celle de Suter, de s'en tenir à la Constitution et d'élire de nouveaux directeurs, trouva peu d'écho, et celle de Cartier eut le dessus. Dans le Sénat Cart blâma l'inconstitutionnalité de la mesure. Kubli fit une peinture railleuse de l'instabilité de la République : En quatorze mois on avait tenu les séances dans trois villes différentes; bientôt on aurait élu seize directeurs en douze mois; quant aux opinions, elles variaient tellement, que ceux qui gardaient les mêmes avaient eu dans l'origine une forte majorité pour eux, tandis qu'aujourd'hui une faible minorité votait avec eux. Autrefois Reding était dans la minorité et l'orateur qui parle, dans la majorité; maintenant les rôles sont changés, etc. Ustéri demanda qu'on s'occupât sérieusement d'établir un nouveau pouvoir exécutif en état de se concilier la confiance nationale qui avait fait défaut au précédent; mais le nom de Directoire et de Directeurs était en aversion. Mittelholzer, Genhard, Reding, et de Flue appuyèrent cette assertion. Et on adopta le décret du Grand Conseil qui instituait un Comité Exécutif (*Vollziehungsausschuss*) de sept membres jusqu'à l'époque de l'introduction d'une nouvelle Constitution (1). Le même soir les Conseils composèrent ce comité des ex-directeurs Glayre, Dolder et Savary, de l'ancien trésorier Frisching, de l'ancien bailli Muller de Zug, du citoyen Gschwend, président du tribunal cantonal du Sentis, et de l'ex-ministre Finsler (2). Cette institution de la Commission exécutive était une infraction à la Constitution jurée à Arau et un changement capital dans le personnel du Gouvernement Elle ouvrit une ère nouvelle dans la vie de la République. Avant d'en entamer le récit, jetons encore un regard sur l'administration du Directoire depuis la translation du Gouvernement à Berne.

CHAPITRE XVI.

Rapports intérieurs depuis la fin de mai 1799 jusqu'au 7 janvier 1800.

Aucune anticipation sur la Constitution n'avait été commise jusqu'à la translation du Gouvernement à Berne. La seule irrégularité qu'on pût signaler, le non-remplacement d'une série de législateurs, était nécessitée

(1) Loi du 8 janvier 1800; Bull. des lois, t. III, p. 486.
(2) Bulletin des lois, t. III, p. 487.

par l'occupation d'une partie du territoire. Quoique la Constitution fût exécutée dans son ensemble, les autorités s'accordaient avec les partis pour reconnaître qu'elle était trop compliquée et qu'elle entraînait trop de dépense. Il y avait moins d'accord sur la nature des améliorations à introduire, les uns trouvant qu'on avait laissé subsister trop de l'ancien régime, les autres trop peu. Vers la fin de l'année on commença à délibérer dans le Sénat un projet de Constitution que tous les hommes raisonnables reconnurent d'entrée inadmissible. La question de la sortie des membres occasionna en été et en automne assez d'ébranlement. D'après l'art. 41, le Sénat devait être renouvelé par quart toutes les années impaires en sorte que chaque membre fut en fonctions huit ans. L'époque de ces renouvellements était fixée au 22 septembre. Les réélections de la Cour de Justice suprême avaient lieu par quart chaque année. Les Conseils législatifs arrêtèrent qu'au 22 septembre 1799 dix-huit sénateurs sortiraient, en nombre égal à celui des Cantons. A cette occasion on discuta sur la représentation des Cantons inégaux en population. On fit des lois et règlements pour les assemblées électorales (1). Mais on a déjà dit qu'à l'époque fixée pour le renouvellement, une partie du territoire étant occupée par les alliés, les sénateurs et juges durent rester provisoirement en place.

Les Conseils avaient ouvert un crédit de 38,000 fr. au ministre de justice et police (2) ; l'activité de ce département n'était guère vantée. Dès la première séance du Grand Conseil à Berne, on se plaignit de la lenteur de l'impression des lois, et les Conseils invitèrent le Directoire à faire imprimer sans délai le code pénal qui était adopté depuis un mois (3). On fit dans la procédure un changement important ; les lenteurs des poursuites et des jugements de condamnation entraînaient beaucoup d'inconvénients ; les Conseils supprimèrent les articles 18 et 19 de la loi organique et décrétèrent que les jugements criminels rendus par les tribunaux cantonaux qui n'entraîneraient pas la peine de mort et dans lesquels ni l'accusateur public ni l'accusé n'interjetterait appel ou pourvoi en cassation seraient exécutoires sans qu'il fut nécessaire de les soumettre à la cour de justice suprême (4). A la fin de l'année, sur le rapport du même ministre portant que beaucoup de ceux qui avaient émigré à la

(1) Loi du 3 septembre 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 238 ; loi du 4 dit, ibid. p. 243. Loi du 7 septembre sur le renouvellement des autorités constituées ; ibid. p. 275. Loi du 15 septembre sur le mode de tirage des membres sortant du Sénat, ibid. p. 271. Indication des cantons qui ont à remplacer des sénateurs sortants ; loi du 20 septembre 1799, p. 286.

(2) Décret du 4 juin 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 73 ; décret du 27 juin, ibid. p. 171 ; id. du 9 octobre, p. 125 ; id. du 21 décembre, p. 468.

(3) Décret du 4 juin, ibid. p. 70.

(4) Loi du 11 juin 1799 ; ibid. p. 85.

suite de l'occupation d'une partie du territoire par l'ennemi abusaient à leur retour de l'indulgence du Gouvernement et se livraient à des menées séditieuses, le Directoire prit des mesures sévères contre eux, en les plaçant sous la surveillance de la police avec obligation de se présenter devant les municipalités de leur domicile pour déclarer la cause de leur émigration, le lieu où ils avaient séjourné, la date de leur retour et pour fournir caution rélativement à leur conduite à venir. La municipalité devait faire une enquête sur la conduite politique et les délits de l'émigré, le cas échéant, et les enquêtes seraient transmises aux Préfets de Districts qui en enverraient un double au Préfet National (1).

On n'accusait pas le Ministre des Finances de manquer d'activité. Mais la situation où les fautes faites dans l'origine avaient placé les finances, mettait Finsler hors d'état de rien faire de signifiant. Un emprunt forcé de cinq pour cent du produit net des biens des communes et des corporations, dont on n'exceptait que ceux des écoles et des pauvres, fut considéré comme une mesure de nécessité. Cette loi dut être exécutée dans un délai de dix-neuf jours. On donna pour gage aux prêteurs des lettres de rente *(Zinsbriefe)*, appartenant à l'Etat, d'une valeur égale aux sommes prêtées, et on leur promit quatre pour cent d'intérêt (2). L'urgence des besoins fut mise à nud par l'envoi de commissaires dans les cantons pour surveiller la prompte rentrée des impôts, avec des pleins-pouvoirs à cet égard (3). Les demandes des commissaires et des généraux français près des Chambres Administratives épuisaient, pour le service des troupes étrangères, toutes les ressources que le trésor public aurait pu y recueillir (4). Le Ministre des Finances présenta un mémoire qui exposait les fautes faites dans l'administration des finances, à commencer par la suppression des dîmes, la nécessité de simplifier et celle de présenter aux Conseils pour la seconde année de la République un budjet normal qui put servir de base aux changements subséquents. Il insistait pour que la propriété foncière fut seule imposée, sans égard pour les dettes qui la grévaient. Le Directoire s'exprima favorablement sur les vues du Ministre (5).

L'économie la plus désirée par l'opinion publique était sans doute celle des traitements des hauts pouvoirs de l'Etat. Aussi, quoique plusieurs membres des Conseils la vissent à regret, ils réduisirent ceux

(1) Arrêté du Directoire du 31 décembre 1799; Feuille du pouvoir exécutif p. 260.
(2) Loi du 8 juin 1799; Bull. des lois, t. III, p. 77.
(3) Loi du 8 juin 1799; Bull. des lois, t. III, p. 78.
(4) Protocole du Directoire Helvétique du 25 juin, N° 7.
(5) Ibid. du 1er juillet, N° 5.

des Législateurs à 2400 fr., et des Directeurs à 4000 fr.; les autres emplois subirent des réductions proportionnées. La loi était motivée sur ce que les représentants du peuple, appelés peut-être à demander de nouveaux sacrifices à la nation, voulaient en donner l'exemple, et sur ce que la modération, la simplicité et le dévouement sont les premières vertus des magistrats d'un peuple libre (1). Les membres des hauts pouvoirs se crurent autorisés par là à insister d'autant plus fortement pour le paiement de l'arriéré qui leur était dû; il en fut de même des nombreux employés dont la plupart étaient transportés pour leur service hors de leurs lieux d'origine; la feuille officielle est pleine d'arrêtés à ce sujet (2). Les rapports de Bernard-Frédéric Kuhn, ex-commissaire civil près de l'armée, et ceux du Ministre des Finances sur l'état des propriétés nationales dans les pays qui avaient été occupés par l'ennemi furent satisfaisants; on avait répandu des bruits perfides à cet égard; il fut reconnu que si des pertes avaient eu lieu par la négligence ou la mauvaise volonté d'agents inférieurs, du moins les autorités supérieures n'avaient rien négligé pour sauver la partie la plus importante de ces biens (3).

Une circonstance qui ne pouvait être que défavorable au rétablissement de l'ordre dans les finances et à la reddition de comptes exacts fut la retraite du Ministre Finsler. Elle eut lieu au commencement de novembre 1799. Depuis qu'il avait refusé son concours aux moyens violents proposés par La Harpe pour procurer de l'argent, et qu'il avait pris la défense des gouvernants intérimaires de Zurich, on ne cessait de le traiter d'aristocrate et de créature de l'Autriche. Il offrit plusieurs fois sa démission et l'obtint enfin, en se chargeant de rendre les comptes de la première année Helvétique sous la surveillance de son successeur, de déposer un état complet des biens nationaux, et de travailler au bureau des finances aussi longtemps qu'on le jugerait utile (4).

Le Directoire adjoignit au Ministre une commission chargée de faire un rapport détaillé sur les finances, d'examiner la gestion terminée et de donner un plan financier pour l'exercice 1800. Elle était composée de Jenner ex-ministre à Paris, du président des péages Roguin, du secrétaire de la trésorerie Nægeli et d'Obousier, membre de l'administration centrale des postes (5). Plus tard, divers changements eurent lieu

(1) Lois du 10 juillet 1799; Bull des lois, t. III, p. 128, 131; Loi du 17 juin 1799. Réduction de traitement des membres de Chambres administratives; Bull. des lois, t. III, p. 107; idem des juges de la cour suprême; Bull. des lois, p. 132; idem des préfets nationaux, loi du 20 août 1799; Bull des lois p. 194.

(2) Décret du 20 décembre 1799; ibid. p. 463.

(3) Nouveau Bulletin Helvétique, d'Escher et Usteri, t. II, p. 49, 62.

(4) Protocole du Directoire Helvétique du 5 novembre 1799, N° 2.

(5) Ibid. du 13 dit, N° 13.

dans ce personnel. Il fallait un homme responsable pour la gestion supérieure ; Obousier dut prendre provisoirement le portefeuille (1), et la commission eut à s'occuper, en vue des besoins urgents de l'Etat, des moyens de faire rentrer ce qui restait dû sur les impôts (2). Cette commission devait aussi arrêter la situation au moment de la retraite de Finsler (3). Il se trouva que l'arriéré dû par l'Etat se montait à 430,000 francs (4).

A la place des commissaires de la trésorerie nationale, le Directoire jugea bon de nommer un gardien en chef du trésor, chargé en outre de la direction de la monnaie, sous les ordres immédiats du pouvoir exécutif et conjointement avec le Ministre des Finances (5). Sur ces entrefaites, les Conseils chargèrent le Directoire de mettre promptement à exécution dans tout son contenu la loi du 10 novembre 1798 sur le rachat des dîmes (6). Le Directoire chercha aussi à faciliter le rachat des cens par une ordonnance qu'il prit de son chef (7). Les Conseils prirent des mesures pour rendre la vente des biens nationaux aussi avantageuse que possible à l'Etat, tout en facilitant les acquéreurs (8). De pareilles mesures et en général le rétablissement de l'état financier si profondément atteint par la guerre, l'occupation militaire et les mauvaises lois, auraient exigé un Ministre des Finances habile et actif. Le Directoire crut satisfaire au besoin en nommant Robert, ex-commissaire près l'armée française; mais il refusa et l'état provisoire continua.

De toutes les branches de l'administration dans lesquelles s'usaient les forces de l'Etat, aucune n'était dans une situation aussi fâcheuse que le département de la guerre. Nous avons vu quels efforts on fit pour que les Helvétiens pussent combattre à côté des Français pour l'expulsion des alliés, et que le sentiment d'une grande partie du peuple paralysa ces efforts. Quand le Directoire pressa les levées, sur les instances de Masséna, l'habile et actif Lanther de Fribourg, accepta le portefeuille de la guerre qu'il n'avait pris d'abord que provisoirement; il fut nommé le 22 juin 1799. L'arriéré de solde poussa bientôt le mécontentement des troupes helvétiques à l'extrême. Les Conseils législatifs ouvrirent, dans le second semestre de cette année, pour 600,000

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 21 novembre, N° 10.
(2) Ibid. du 5 décembre, N° 13.
(3) Ibid. du 12 décembre, N° 26.
(4) Ibid. du 13 dit, N° 16.
(5) Ibid du 23 dit, N° 22.
(6) Décret du 10 décembre 1799; Bull. des lois, t, III, p. 430.
(7) Arrêté du 27 décembre; Feuille du Pouvoir Exécutif, p. 477.
(8) Loi du 3 janvier 1800; Bull. des lois, t. III, p. 477.

francs de crédits au département de la guerre (1), et, d'après les comptes publiés plus tard, on avait dépensé pour lui depuis la fondation de la République jusqu'au 30 juin 1799, 1,528,138 francs. Pour rétablir la discipline, on institua des conseils de discipline jugeant tous les délits qui entraînaient une peine de huit jours à un mois, puis des conseils de guerre et des conseils de révision (2). Au lieu de peines exagérées et qui par conséquent restaient sans exécution, contre ceux qui refusaient de marcher, on en introduisit de plus douces (3); on fit aussi des ordonnances sur la solde et sur l'entretien des troupes helvétiques (4). Les dépenses et les difficultés causées par la loi du 17 mai 1799, quant à l'équipement de 500 hussards et de 500 artilleurs engagèrent à la modifier; les 3000 hommes dont elle prescrivait la mise sur pied comme force permanente formèrent un bataillon d'infanterie de 1000 hommes, un de 600 chasseurs armés de carabines, 400 hommes d'infanterie légère et un corps de dépôt composé de 500 fantassins, 200 artilleurs et 300 hussards (5). On révoqua la loi du 30 mars précédent qui organisait 1500 hommes de garde pour les hauts pouvoirs; le danger qui y avait donné lieu était passé et on faisait volontiers cette économie (6).

On a vu qu'au commencement de septembre la sûreté intérieure et extérieure de la République exigea un déploiement de force militaire aussi considérable que le permettaient ses ressources. On chercha à réunir dans cette augmentation, votée comme troupe permanente, les armes que la milice ne présente qu'imparfaitement. En conséquence, la légion helvétique fut divisée en bataillons séparés; et le Directoire fut autorisé à porter la troupe permanente à trois bataillons d'infanterie de ligne de 900 hommes chaque, trois bataillons d'infanterie légère, six compagnies d'artilleurs de 100 hommes; les trois compagnies de hussards qui faisaient partie de cette légion furent conservées comme corps à part. L'engagement était volontaire et devait d'abord s'effectuer dans tout le territoire helvétique, abstraction faite de la population des cantons (7). Peu de jours après on revint sur ce mode, par crainte que l'engagement volontaire ne fut trop onéreux au trésor public, et on enjoignit à chaque commune formant une assemblée primaire de fournir un soldat sur cent citoyens actifs et de l'armer et équiper aux frais de la commune, avec

(1) Décret du 19 août 1799; Bull. des lois, t. III, p. 190; Décret du 26 septembre; ibid. p. 302.
(2) Loi du 25 juillet 1799; ibid. t. III, p. 150.
(3) Loi du 18 septembre 1799; ibid. p. 383.
(4) Loi du 26 octobre 1799; ibid. p. 374.
(5) Loi du 28 juillet 1799; ibid. p. 117.
(6) Décret du 3 août 1799; ibid. p. 176.
(7) Loi du 5 septembre 1799; ibid. p. 251.

obligation de le remplacer en cas de désertion. Si la commune ne trouvait pas, dans le délai de quinze jours, d'hommes disposés à marcher volontairement, on devait les tirer au sort parmi les célibataires de l'âge de vingt à quarante-cinq ans, sans qu'une même famille fut tenue de fournir deux frères ou davantage. La durée du service était fixée à deux ans (1). Comme complément de la loi du 5 septembre, on en rendit le même jour une sur l'organisation des troupes permanentes : « Moyen » essentiel », disait le message du Directoire, « d'affermir la marche du » gouvernement, d'étouffer les tentatives hostiles contre lui et de pro» curer l'obéissance aux lois » (2). Six cents sous-officiers des élites convoqués à Berne pour être exercés, et qu'on devait remplacer à tour de rôle tous les deux mois, furent organisés en six compagnies et formèrent la garde constitutionnelle des hauts pouvoirs (3). Attendu les effets fâcheux des défauts de l'administration militaire, on recommanda au ministre de la guerre de la simplifier et d'adopter pour les fournitures le système des adjudications au rabais (4). La faiblesse de l'effectif des troupes auxiliaires suggéra à Masséna l'idée de réduire les six demi-brigades à trois et de les envoyer en France afin d'arrêter la désertion (5). Les émigrés Suisses pris les armes à la main furent renvoyés par le général français devant les tribunaux helvétiques (6). Un soldat qui, après avoir servi dans la légion helvétique, avait été pris et incorporé dans le régiment de Bachmann, d'où il avait déserté, donna, dans son interrogatoire, des détails circonstanciés sur les régiments à la solde anglaise : sa dénonciation eut pour effet la saisie des biens d'un assez grand nombre d'officiers de ces régiments (7). Et le Directoire chargea le commissaire qui se trouvait à Zurich d'interroger sur le même sujet d'autres soldats de Bachmann et de Rovéréa qui étaient restés blessés ou prisonniers (8).

Quant aux relations extérieures, Jenner, grâce à son infatigable activité, avait enfin obtenu la signature du traité de commerce avec la France, et il avait été ratifié par le Conseil des Cinq Cents (9). Mais peu de jours après ce plénipotentiaire annonça qu'on élevait de nouvelles difficultés et que l'envoi au Conseil des Anciens était suspendu (10). Le

(1) Loi du 17 septembre 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 272.
(2) Message du Directoire du 11 septembre 1799.
(3) Décret du 26 octobre 1799 ; Bull. des lois, t. III, p. 375.
(4) Protocole du Directoire Helvétique du 21 décembre 1799, N° 49.
(5) Ibid. du 5 juillet, N° 49.
(6) Ibid. du 2 juillet, No 9.
(7) Ibid. du 1er octobre, N° 9.
(8) Ibid. du 2 octobre, N° 39.
(9) Ibid. du 2 et 29 juin 1799.
(10) Ibid. du 1er juillet, N° 9.

Conseil des Cinq Cents rétracta ensuite sa décision (1), et bientôt Jenner annonça le rejet définitif. Ce traité aurait assuré à la Suisse l'exportation en France de tous ses produits et l'importation de deux cent mille quintaux de blé. Jenner, d'après l'impression que ses lettres de congé paraissaient produire, espérait que tout espoir de renouer n'était pas perdu. Le gouvernement français n'était pas mal disposé, mais il manquait d'argent. Le Directoire résolut de restreindre ses demandes au sel et au blé et fit enjoindre à Jenner de présenter une nouvelle note (2). Mais celui-ci répondit que sa position était de plus en plus difficile et que toute chance de reprendre l'affaire était évanouie; il obtint son rappel, et le Directoire fit connaître aux Conseils, par un message, le résultat infructueux de cette négociation (3).

Dès le mois de juin, on s'était plaint au gouvernement de Neuchâtel de l'hospitalité donnée aux prisonniers de guerre Autrichiens, dont on abusait pour des menées contre la République Helvétique (4). Cette démarche étant restée sans résultat, on en écrivit à Zeltner, envoyé Suisse à Paris (5). Vers la même époque, ce ministre demanda sa démission et l'obtint en termes flatteurs qui exprimaient le désir d'employer ses services en Suisse à son retour (6). La mission extraordinaire de Jenner, à Paris, après le 18 brumaire, donna quelque espérance, parce qu'il était particulièrement connu de quelques personnages distingués. Il fut en effet bien accueilli par le ministre Talleyrand et par Reinhard qu'on destinait à représenter la France en Suisse (7) et qui avait tenu pendant quelque temps le portefeuille des relations extérieures. Les Consuls, après avoir reçu les lettres de créance de Jenner, l'invitèrent à s'aboucher avec Moreau. Talleyrand paraissait prêter une oreille favorable à ses griefs; les Consuls eux-mêmes se montraient disposés à renouer les négociations pour le traité de commerce (8).

Pour le département des affaires étrangères, on avait dépensé, dans les quinze premiers mois de l'Etat helvétique, la modique somme de trente mille francs. Dans le même laps de temps, celui de l'intérieur avait coûté cinq cent cinq mille neuf cent quatre-vingt francs, et, le 9 octobre 1799, les Conseils lui ouvrirent encore un crédit de cent cinquante mille francs; indépendamment des dépenses ordinaires, ce ministère avait été constamment en avances pour des fournitures de fourrages à l'armée fran-

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 5 juillet 1799, N° 21.
(2) Ibid. du 9 juillet N° 8.
(3) Ibid. du 16 juillet, N° 17.
(4) Ibid. du 23 juin 1799, N° 8.
(5) Ibid. du 24 août 1799, N° 7.
(6) Ibid. du 31 octobre 1799, N° 8.
(7) Ibid. du 4 novembre, N° 1; et 25 dit, N° 12
(8) Ibid. du 6 décembre, N° 3.

çaise; il avait secouru les contrées ravagées par la guerre et payé les traitements des fonctionnaires. L'activité de Rengger avait fait face aux circonstances les plus difficiles; beaucoup de misères avaient été soulagées et entre autres un grand nombre d'enfants abandonnés avaient éprouvé sa protection.

La guerre avait causé au commerce suisse un dommage énorme, et le mauvais succès des négociations avec la France le complétait. D'après l'art. 1er du traité conclu entre Jenner et Talleyrand, les deux Républiques n'auraient gêné ni l'entrée, ni la consommation, ni le transit des denrées et marchandises produites sur leurs territoires respectifs, moyennant la condition qu'elles seraient accompagnées de certificats d'origine. Des restrictions passagères pouvaient être mises à l'exportation des blés et des farines, mais dans le cas seulement où elles seraient prescrites vis-à-vis de tous les autres pays. Les droits perçus sur l'importation et l'exportation d'un pays dans l'autre de marchandises brutes ou fabriquées, seraient fixés d'après le poids et n'auraient excédé en aucun cas six pour cent de la valeur; les droits de transit n'auraient pas dépassé deux pour cent de la valeur (1). A la fin de l'année, le commerce de Zurich fit les représentations les plus pressantes sur la ruine dont les manufactures étaient menacées par la disette des matières premières qu'on tirait précédemment d'Allemagne et de France. Il demandait la libre communication avec Lindau où des dépôts considérables étaient amassés (2). Mais le général Lecourbe, à qui le Directoire recommanda cette requête, répondit que la situation militaire et le besoin du secret pour les opérations rendaient impossibles en ce moment les rapports de commerce avec Lindau (3). Les besoins du pays forcèrent les Conseils à interdire l'exportation des blés, farines, pommes de terre, du pain et autres denrées (4). L'état des routes était aussi très-défavorable au commerce. On accusait la négligence des communes pour l'exécution de la loi du 26 novembre 1798 et la faiblesse des autorités chargées de la surveillance. Les Chambres administratives reçurent l'ordre de s'en occuper activement et, en cas de refus des communes, de faire exécuter les ouvrages nécessaires aux frais de celles-ci (5). Le ministère des arts et des sciences n'avait dépensé, depuis la fondation de la République jusqu'au 30 juin 1799, que Fr. 43,605. Les Conseils lui ouvrirent, en août et en septembre, 126,000 fr. de crédits (6) pour adoucir la position du

(1) Traité de commerce entre la France et l'Helvétie, du 17 prairial an VII.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 15 décembre 1799, N° 20.
(3) Ibid. du 20 décembre, N° 5.
(4) Loi du 13 septembre 1799; Bull. des lois, t. III, p. 268.
(5) Protocole du Directoire Helvétique du 15 octobre, N° 17.
(6) Décret du 17 août 1799; Bull. des lois, t. III, p. 188; Décret du 7 septembre; ibid. p. 424.

clergé. La loi du 22 août 1798 avait posé le principe que la suppression des dîmes et la séquestration des biens des couvents et fondations religieuses ne diminueraient point le revenu des ministres de la religion, et que l'indemnité pour cet objet serait inscrite parmi les dépenses ordinaires de la nation (1). Douze cantons seulement avaient envoyé les états des indemnités dues aux ecclésiastiques pour la suppression des dîmes; elles montaient, pour l'année 1798, à 900,000 fr., et on n'avait que 100,000 fr. disponibles pour cet objet. Dans la plupart des cantons, les desservants n'avaient pas reçu la moitié de leur traitement pour 1798; dans un seul, ils avaient touché tout ce qui leur revenait pour 1799, et presque tous accablés en outre du poids des logements militaires, étaient réduits à une extrême misère.

Les Conseils ecclésiastiques de Berne, Lausanne, Bâle ayant demandé s'ils pouvaient mentionner l'autorisation du gouvernement dans la publication à faire pour la solemnité du Jeûne, le Directoire leur répondit que l'article 6 de la Constitution, qui garantissait l'exercice des cultes, contenait implicitement l'autorisation demandée; que le gouvernement verrait avec plaisir chaque citoyen se soumettre aux devoirs et aux usages imposés par sa confession de foi, et qu'il reconnaissait que les principes d'une foi religieuse épurée n'étaient point en opposition avec ceux de la vertu et de la liberté (2). Les vrais croyants, qui cherchaient dans les dogmes de la religion des consolations aux maux du temps présent, n'étaient guère édifiés de ce que le gouvernement n'appuyât pas mieux ces dogmes et ne les confessât pas avec la fermeté qui convenait à une autorité chrétienne. Stapfer ne perdait cependant aucune occasion de protéger le clergé. A la fin de 1799, les Conseils considérant que dans plusieurs parties de l'Helvétie la *dîme des prémices (Erstlinge)*, était presque la seule source de revenu qui restât aux ministres de la religion, prescrivirent que les communes chargées de cette redevance continueraient à l'acquitter comme par le passé, jusqu'à ce qu'une loi générale eût fixé le mode de rétribution du clergé (3). Le ministre proposa de plus que dans les cantons où les ecclésiastiques en exercice n'auraient pas reçu la moitié de leur traitement, les Chambres administratives fussent autorisées à payer cette moitié pour 1799, au moyen des 100,000 francs mentionnés plus haut et en accélérant la rentrée des cens arriérés (4).

On transigea à l'amiable avec les religieux des couvents qui voulaient rentrer dans le monde avec une dot. Quelques frères mineurs de Fribourg renoncèrent à toutes réclamations moyennant le paiement de

(1) Loi du 22 août 1798; ibid. t. I, p. 330.
(2) Protocole du Directoire Helvétique du 16 août 1799, N° 21.
(3) Loi du 20 décembre 1799; Bull. des lois, t. III, p. 462.
(4) Protocole du Directoire Helvétique du 21 décembre 1799, N° 43.

480 fr. par tête. Jude-Thaddée Muller, curé de Lucerne et commissaire épiscopal, se faisait remarquer par son esprit large et conciliant; partisan du régime nouveau avec des idées pleines de modération et de sagesse, il s'efforçait de réunir les esprits divisés ou du moins d'arrêter le débordement de la haine et de la passion.

Les instituteurs des écoles n'étaient pas mieux placés que les ecclésiastiques; ils souffraient de la pénurie des ressources communales et la situation des finances de l'Etat ne permettait aucune dépense en leur faveur au compte de la Nation.

On comprend que la préoccupation des esprits à cette époque ne favorisait guère des travaux purement scientifiques. La société littéraire de Lucerne ne tenait aux lettres que par le nom; elle était proprement une société politique. Au mois d'août 1799, Zschokke se plaignit, dans une de ses séances, de ce qu'on n'écrivait plus, tandis qu'on avait tonné en vers et en prose contre l'Archiduc et les Autrichiens aussi longtemps qu'ils avaient été de l'autre côté du Rhin. Au rang des productions originales de cette époque, on peut citer *l'Univers dans une noix*, d'André Dennler, de Langenthal, ouvrage psychologique et philosophique, et les travaux de Léonard Meister comme historien et écrivain politique. Les événements de chaque jour firent éclore une foule d'écrits fugitifs dont la postérité tirera peu de fruit. Les gazettes quotidiennes étaient surtout en possession de l'intérêt public. Le *Républicain suisse*, rédigé par Escher et Usteri, tenait le premier rang. Le journal l'*Helvétie*, écrit par deux secrétaires de l'administration, parut à Berne depuis le mois de juin 1799. Parmi les feuilles les plus incisives de l'opposition, on distinguait les *Nouveautés helvétiques*, publiées pour les classes cultivées, par Emmanuel Zehnder de Berne, et la *Gazette du vendredi*, écrite par Jean-Henri Burkli, de Zurich, en style populaire.

De toutes les parties de l'Helvétie, les cantons orientaux furent ceux que les calamités de la guerre atteignirent le plus profondément. Nous avons mentionné la contribution mise sur la ville de Zurich à la suite de la bataille. La misère fut affreuse dans les campagnes; le blé manquait pour les semences; les jardins, les vergers, les vignes ravagées présentaient le plus triste aspect. On manquait aussi de fourrages pour le bétail, quoique le nombre des troupeaux fut bien diminué. Le Directoire enjoignit au ministre de l'intérieur de pourvoir aux secours les plus urgents, et il fit distribuer par la Chambre administrative de Zurich 1,500 quintaux de blé des magasins de l'Etat dans ce canton (1). D'après les comptes qui furent publiés plus tard par la Société de secours Zurichoise, les dommages causés par la guerre à ce canton depuis 1798

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 3 octobre 1799; N° 49; du 7 dit, N° 35.

jusqu'à la fin de 1799, montaient à 14,564,485 fr., dont 5,000,000 pour la ville. Dans une pareille situation, des hommes tels que Jean-Gaspard Hirzel, fondateur de cette société, qui ne désespéraient pas du sort de leur patrie et qui mirent courageusement la main à l'œuvre de réparation, furent de vrais bienfaiteurs pour elle.

A Schaffouse, la réintégration de la Constitution s'effectua paisiblement, quoique l'ancien régime eut été complétement rétabli et l'esprit de l'administration intérimaire fort tranché.

En Thurgovie, la satisfaction causée par l'éloignement des Russes disparut devant les exactions auxquelles les Français se livrèrent à leur tour, comme si le pays eut été conquis sur l'ennemi. L'interruption des communications avec la Souabe fit monter le prix du pain et de la viande à 14 et 15 kreutzer la livre. Dans les trois derniers mois de 1799, le canton ne dépensa pas moins de 1,343,635 florins pour l'entretien de l'armée française en subsistances et en transports et travaux de fortifications. Le citoyen Tobler fut envoyé, après la bataille de Zurich, comme commissaire du gouvernement dans ce canton, pour y rétablir le régime constitutionnel (1). D'après son rapport, le peuple s'était montré, pendant l'invasion ennemie, fort récalcitrant aux prétentions des anciens seigneurs; le refus d'un contingent militaire pour joindre l'armée alliée avait mis ce sentiment bien en évidence (2). Comme le préfet national Gonzenbach s'était placé à la tête du gouvernement intérimaire, le Directoire le destitua et fit séquestrer ses biens (3). La petite ville d'Arbon fut frappée, par les généraux Masséna et Gazan, d'une contribution de guerre de 75,000 fr.

Jean Wegmann, juge cantonal de Zurich, fut commissaire national dans le canton d'Appenzell pour restaurer aussi l'ordre constitutionnel. Il requit les précédents fonctionnaires helvétiques de reprendre leurs places; seulement ceux d'entre eux qui avaient pris part à l'administration pendant le séjour des troupes alliées devaient présenter le protocole de leurs actes. Wegmann invita ensuite les citoyens, par une proclamation, à la réconciliation (4). Le contingent Appenzellois, licencié par le colonel anglais Crawfurt, était rentré dans ses foyers; cette troupe s'était battue vigoureusement contre les Français; le gouvernement intérimaire d'Appenzell avait aussi persécuté plusieurs patriotes; mais tous reconnaissaient leurs torts; les ravages qu'amis et ennemis avaient faits dans le pays ne pouvaient se décrire; en conséquence, Tobler le recom-

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 28 septembre 1799, N° 18.

(2) Ibid. du 3 octobre, N° 8.

(3) Ibid. du 9 octobre, N° 1.

(4) Appel du commissaire du Gouvernement Wegmann; Chronique Mensuelle Zurichoise, 1799, p. 166.

mandait à l'indulgence. Plus de mille personnes effrayées par la crainte des réactions venaient d'émigrer. On autorisa le commissaire à les faire rentrer sans poursuites, à l'exception des chefs de la contre-révolution. Le Directoire voulait sévir surtout contre les membres du gouvernement intérimaire; mais Tobler sursit de quinze jours à cette poursuite; les Appenzellois profitèrent du délai pour envoyer une députation au Directoire, et ce corps finit par ratifier, quoique à regret, les propositions indulgentes de son commissaire (1).

Dans le canton de la Linth, les violences des Français avaient exaspéré les habitants. Ceux de Lachen et de Niederurneren étaient seuls favorables au nouveau régime; les capucins de Næfels et les religieuses de Schænnis s'enfuirent à la suite des Autrichiens, à l'exception de deux ou trois (2); les émigrés fugitifs et les soldats au service des alliés revinrent; on donna ordre de poursuivre les membres du gouvernement intérimaire, les chefs de la révolte et les officiers des régiments de Rovéréa, Bachmann et Salis; les sous-officiers et soldats furent consignés dans leurs communes. Les autres émigrés de retour furent épargnés (3). Le préfet national, qui répugnait à la poursuite contre les intérimaires, représenta que la décision intervenue en faveur de ceux de Zurich rendait impossible un procès pareil à Appenzell, et le Directoire l'autorisa à surseoir provisoirement (4).

Les ravages causés par le passage des Russes et le retour des Français dans ce pays avaient porté la misère des habitants à son comble. Quant au canton des Waldstætten, dès que les communications par le Gothard qui nourrissaient la vallée de la Reuss avaient été interrompues, la famine s'y était fait sentir, et peu avant la bataille de Zurich, le commissaire du gouvernement Zschokke annonça que si le nombre des troupes françaises n'était pas diminué et leur discipline améliorée, tous les habitants seraient réduits à émigrer. Les troupeaux étaient abattus et les fourrages pillés ou perdus. Le manque de bois augmentait la détresse. Les bataillons pressés dans la vallée d'Urseren étaient réduits à détruire les granges et les maisons pour faire cuire leurs aliments et se défendre contre le froid (5), et les privations rendaient les soldats intraitables.

Au mois de novembre on réduisit le nombre des troupes dans cette contrée et le général de brigade Jardon fit observer une meilleure discipline. Des autres cantons on envoya aux habitants de la vallée d'Urseren

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 21 octobre 1799, N° 6; du 2 novembre, N° 19; du 20 décembre, N° 17.
(2) Ibid. du 30 septembre, N° 45.
(3) Ibid. du 6 décembre, N° 9.
(4) Ibid. du 19 décembre 1799, N° 9; du 31 dit, N° 19.
(5) Ibid. du 23 septembre 1799, N° 59.

des denrées, des vêtements, des meubles. Néanmoins leur misère était affreuse. Les Français les contraignaient à ouvrir les chemins dans la neige, à porter le pain à dos d'homme dans les Grisons ou à leurs postes au sommet du Gothard. Le peuple menaçait d'abandonner en masse le pays, ayant à attendre en tout autre lieu un sort meilleur, quel qu'il fut. Meyer, sous-préfet à Andermatt, Rudle de Fribourg, sous-préfet à Altorf, et le président de la municipalité Thaddée Schmid se montrèrent dans ces jours d'épreuve les pères de cette contrée désolée; beaucoup d'habitants leur durent la vie et un plus grand nombre le salut de leurs propriétés. A Schwyz, les émigrés rentraient successivement. Aloys Reding, Meinrad Ochsner, curé d'Einsiedeln, et le curé de Stanz furent aussi des consolateurs pleins de zèle pour leurs concitoyens.

Sauf les exigences personnelles des commandants supérieurs et inférieurs français, Lucerne avait eu peu à souffrir. Les cantons d'Argovie et de Bade furent traités plus rudement pendant que l'armée française y était concentrée en face de l'armée alliée. J.-J. Scheuchzer y fut nommé à l'emploi difficile de préfet national, en remplacement de Pfenninger qui passa à Zurich. Scheuchzer devait plus son crédit à son intelligence des affaires qu'à son dévouement fort tiède au système de la révolution; il fit des efforts louables pour panser les plaies du canton confié à ses soins.

Parmi les actes de violence commis à Bâle par les Français, on doit signaler l'arrestation de Philippe Mérian, négociant considéré, qui fut conduit à Huningue pour avoir refusé de se soumettre à la contribution de guerre dont on a fait mention. On réclama son élargissement au nom du droit des gens auprès de Perrochel et de Masséna (1); cependant il ne fut remis en liberté qu'après le 18 brumaire. A la même époque, le général Soult avait imposé à la Chambre administrative de Bâle des fournitures de vivres exorbitantes, et les représentations du Directoire restèrent infructueuses (2). Soult exigea de même des fourrages à Soleure; le Directoire fit aussi des remontrances et n'autorisa pas la Chambre administrative à les livrer (3).

A Berne, la bataille de Zurich et la mort de l'avoyer de Steiger avaient accablé de découragement le parti de l'ancien régime, et le pays était en repos pour le moment.

Quant au canton d'Oberland, un mouvement avait été préparé dans l'Obersimmenthal pour le 18 septembre, mais les autres districts ne l'appuyèrent pas; les chefs de la sédition s'enfuirent dans la montagne

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 4 novembre 1799, N° 41; idem. du 5 dit, N° 2.

(2) Ibid. des 11, 23 novembre, 4 décembre 1779.

(3) Ibid. du 12 décembre, N° 18.

où il ne fut pas facile de les joindre, quoique le gouvernement les fit poursuivre avec vigueur (1).

Les habitants du Léman se montrèrent généreux en sacrifices patriotiques. On avait ouvert au mois de mars une souscription volontaire pour l'enrôlement des citoyens sans fortune dans les troupes auxiliaires et pour l'équipement et l'armement des élites, ainsi que pour la confection de drapeaux républicains. Elle rapporta plus de 21,000 fr. dont une partie fut réservée pour les veuves et les enfants des hommes de l'élite qui succomberaient en guerre (2).

Les Conseils législatifs crurent que l'adhésion au nouveau régime en Valais serait stimulée par l'exercice des droits politiques; cependant les assemblées primaires des districts d'Ernen, Brieg, Viége, Stalden et Loueschе furent laissées en dehors de la première convocation lorsqu'elle eut lieu (3). On nomma, après la bataille de Zurich, pour commissaire dans ce malheureux pays, Samuel Wild, Bernois, qui à la suite d'une destitution subie avait passé aux opinions nouvelles les plus exaltées. Il annonça que la division du général français Turreau souffrait tant de privations depuis trois mois en solde, subsistances et vêtements qu'il était à craindre qu'elle ne se portât aux plus graves excès dans le pays. Quoique le gouvernement ne fut obligé à rien, il alloua 7,000 fr. pour les besoins les plus pressants de ces troupes (4). La dissolution de tout lien politique dans les districts de Viége, de Herens et de Stalden obligea les commissaires à y faire maintenir l'ordre militairement. Les émigrés rentraient clandestinement, les prêtres excitaient le peuple, et on s'attendait à une troisième révolte (5). Le Directoire prononça une amnistie pour les cinq districts supérieurs du Valais, dont il exceptait les chefs des soulèvements, ceux qui avaient siégé dans le conseil de guerre des révoltés, les auteurs de violences envers les fonctionnaires constitutionnels, les embaucheurs pour le compte de l'ennemi et ceux des émigrés qui ne se présenteraient pas, avant le 30 novembre, en personne, devant les sous-préfets des districts (6). Dans les derniers jours de l'année, le commissaire fit un nouveau rapport sur l'état du Haut-Valais et exposa les mesures qu'il avait prises pour prévenir la révolte des habitants poussés au désespoir; ses démarches en faveur du pays auprès du général Montchoisi étaient restées infructueuses. Le Directoire, touché de cette situation, chargea le ministère de l'intérieur de secourir

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 28 septembre, du 30 dit et 7 octobre 1799.
(2) Ibid. du 28 novembre, N° 44.
(3) Décret dn 21 septembre 1799; Bull. des lois, t. III, p. 291.
(4) Protocole du Directoire Helvétique du 8 octobre, N° 15.
(5) Ibid. du 21 dit, N° 6.
(6) Proclamation du Directoire Helvétique du 4 novembre 1799; Bull. des lois, p. 260.

les Valaisans autant que possible et entre autres de faire transporter des enfants dans les cantons de Fribourg et du Léman pour qu'ils y fussent soignés et élevés (1).

Tel était le tableau déplorable que présentait l'ensemble de l'Helvétie à cette époque. La désunion et la méfiance étouffaient le patriotisme nouveau dont on voulait introduire le germe, et le gouvernement faisait, pour combattre ou pour atténuer les calamités qui régnaient partout, des efforts frappés d'avance d'impuissance, parce que ce pouvoir n'apparaissait lui-même aux yeux du peuple que comme un instrument de l'oppression étrangère.

(1) Protocole du Directoire Helvétique du 4 janvier 1800, N° 20.

LIVRE DEUXIÈME.

Depuis le changement du 7 janvier 1800 jusqu'au changement du 7 août suivant.

CHAPITRE I[er].

Depuis l'événement du 7 janvier 1800 jusqu'à l'arrivée et à la réception de Reinhard, ministre plénipotentiaire de France, 6 mars 1800.

La tâche des hommes que la confiance des conseils portait au pouvoir exécutif était difficile. Il s'agissait de tirer l'Etat divisé et la patrie opprimée, de la détresse où la guerre et d'autres causes l'avaient plongé ; il fallait rendre au gouvernement l'indépendance à l'extérieur et l'estime à l'intérieur. La violation de la constitution par le coup d'état du 7 janvier commençait mal cette œuvre. Dans une république, lorsqu'on quitte la voix de la légalité, il est moins facile d'y revenir que dans les Etats où un seul homme exerce le pouvoir avec le choix des moyens, et on tombe dans plus d'embarras parce que la foule n'a plus pour affermir sa marche un chemin battu et connu d'avance. Le gouvernement se plaçait aussi vis-à-vis de l'étranger dans une attitude qu'il avait voulu éviter, c'est-à-dire qu'il se rendit encore plus dépendant. Le chargé d'affaires de France voyait avec satisfaction la Suisse rester dans un état provisoire jusqu'à l'époque de la paix, et avait donné les mains au coup d'état. On était intrigué de savoir comment les membres de la nouvelle autorité s'entendraient entre eux ; les antécédents de la plupart contrastaient avec le cercle où ils devaient se mouvoir dorénavant. A Glayre, Dolder et Savary, sortis de la révolution, on adjoignait des collègues dont les relations et les actes précédents se rattachaient à l'ancien régime. L'ancien trésorier Frisching ne s'était pas laissé imposé cette nouvelle charge sans résistance. Se lier avec les maîtres du pouvoir en France quels qu'ils fussent, et n'attendre que de leur bienveillance le salut de la Suisse, était à cette époque le système de cet homme d'é-

tat (1), qui manquait de principes et de force d'esprit, mais qui possédait beaucoup de sagacité pour apprécier les besoins du moment, et cette complaisance flexible au moyen de laquelle la médiocrité sait éviter parfois les écueils politiques, tandis que les caractères plus fermes s'y brisent.

L'amman Muller, de Zug, qui avait rempli pendant plusieurs années les missions de son canton aux diètes fédérales, était un des hommes distingués de l'époque pour la droiture de son jugement et l'étendue de son intelligence, mais il déclina son élection sous prétexte de santé. Charles-Henri Gschwend d'Alstetten, avait rempli l'office de grand-prevôt et de chancelier de Cour à Saint-Gall; l'assemblée électorale du canton du Sentis l'avait élu en mai 1798 président du tribunal cantonal; une grande activité et des manières affables faisaient de lui un fonctionnaire utile. Quant à Finsler, on lui avait fait une réputation d'aristocrate peu méritée, mais elle était le résultat de sa lutte avec La Harpe et de son intervention en faveur des gouvernants intérimaires de Zurich.

Quoique la paix fut désirée en France comme en Helvétie et que Bonaparte se donnât l'attitude de la souhaiter aussi, on prévoyait que la réalisation de ce vœu serait peu prochaine. Les propositions que le premier Consul adressa de sa main au roi d'Angleterre ne furent point accueillies; les négociations avec l'Autriche restaient aussi sans résultat.

Cependant les alliés venaient de recevoir deux échecs sensibles, l'un en Suisse, l'autre en Hollande, où l'entreprise des Anglais et des Russes avait manqué et s'était terminée par la capitulation du duc d'Yorck. En Italie seulement l'aigle d'Autriche était encore victorieuse. Le vieux Mélas avait sous ses ordres quatre-vingt mille hommes aguerris et bien approvisionnés. A l'exception de Gênes, toutes les places fortes étaient au pouvoir des alliés. L'armée française, dont Masséna alla prendre le commandement au mois de novembre, avait peine à défendre cette ville dénuée de tous moyens de subsistance. Ainsi l'Helvétie était encore menacée du côté du sud.

Dans l'intérieur tout était en fermentation. On n'était d'accord que sur un seul sentiment, c'est que l'état présent qui imposait des charges si dures au peuple ne pouvait pas durer et qu'on attendait des nouveaux dépositaires du pouvoir des changements essentiels. Mais quelles seraient les mesures : là naissaient les difficultés sous les pas de cette administration.

Dans la première réunion de la Commission exécutive, Dolder et Savary remercièrent par lettre le général français Muller de l'ordre et

(1) Lettre de Frisching à Jenner, 24 janvier 1800.

de la tranquillité qu'il avait maintenue à Berne. Puis ils firent demander aux trois Directeurs congédiés les papiers appartenant au Directoire et à La Harpe en particulier le protocole secret (1). En revanche, ceux-ci réclamèrent l'arriéré de leur traitement afin de pouvoir payer leurs dettes avant de partir. La Commission exécutive ne put faire payer qu'un trimestre et les renvoya pour le surplus aux règlements alors en vigueur (2). Le président apprit, par des communications particulières, que ces trois ex-Directeurs avaient envoyé, d'accord avec la minorité des conseils, un affidé au général Lecourbe pour solliciter sa protection en faveur de leur parti et de la constitution existante. On donna avis du fait au chargé d'affaires de France et on lui demanda son appui (3). Dès le 8 janvier, La Harpe, Secretan et Oberlin avaient aussi demandé aux conseils communication des plaintes portées contre eux et des pièces à l'appui du décret de la veille ; ils demandaient également d'être admis à présenter leur justification : on les y autorisa. La lettre de Secretan était courte et en termes généraux. Celle de la Harpe était plus détaillée, il passait en revue toute sa vie. On y remarqua un passage où il rendait hommage aux hommes qui, malgré leurs erreurs politiques, avaient maintenu la vieille réputation des vertus suisses et les avaient fait refleurir à Neuenegg, à Berne et à Schindellegi. « Tu as » couvert tes fautes, » disait-il en faisant allusion à l'avoyer de Steiger, « respectable vieillard, noble ennemi, par ta constance dans l'adversité » et par les sacrifices que tu as faits à tes convictions dans un âge » qui rend tant d'autres hommes insensibles. Les amis de l'indépen- « dance helvétique savent que tu la voulais aussi, que tu désirais la » réunion des partis, et que ce qu'il y a d'odieux dans les torts de l'a- » ristocratie n'a pas atteint ton cœur. » La Harpe défendait ensuite la constitution, quoiqu'il n'y eut pas coopéré; il affirmait qu'il avait maintenu autant qu'il était possible la neutralité helvétique. Il justifiait la conduite du Directoire et ses actes personnels dans ce corps, qualifiant d'un tissu de mensonges les divers griefs qu'on avait mis à sa charge (4). En réponse à cette justification, la Commission exécutive rendit un arrêté sévère, d'après lequel les trois Directeurs devaient rester sous surveillance des autorités dans les résidences qu'ils avaient choisies, savoir La Harpe à Rolle, Secretan à Lausanne et Oberlin à Soleure. Ces autorités devaient s'enquérir de leur conduite et s'opposer à toute démarche irrégulière de leur part (5). Cet arrêté fit sensation et fut blâmé

(1) Protocole de la Commission exécutive du 8 janvier 1800, N° 2.
(2) Ibid. du 9 dit, N° 1.
(3) Ibid. du 13 dit, N° 15.
(4) Lettre justificative du citoyen La Harpe aux Conseils législatifs de la République Une et indivisible.
(5) Protocole de la Commission exécutive du 16 janvier 1800.

comme un acte de réaction. Le lendemain, Glayre contesta à la Commission la compétence pour de pareilles mesures et il demanda qu'elles fussent suspendues. On les maintint provisoirement, mais au milieu du mois suivant, l'arrêté fut rétracté (1).

Dolder et Savary, avant que les autres membres de la Commission se réunissent à eux, firent en son nom une proclamation au peuple. Elle s'engageait à n'employer le pouvoir qu'à procurer l'exécution des lois, les droits des citoyens et l'égalité constitutionnelle des avantages et des charges. Tout en reconnaissant qu'il entrait dans son devoir de guérir les blessures que les principes pervers et la fureur des partis avaient faites au pays, la Commission déclarait qu'aussi longtemps que l'Helvétie serait le théâtre de la guerre, les efforts du gouvernement pour adoucir les charges de ses concitoyens seraient à peine sensibles. Elle exhortait les fonctionnaires publics à suivre la voie que le patriotisme leur indiquait ; un de ses premiers soins serait de chercher les moyens de les dédommager de leurs sacrifices, etc. (2).

Dix jours plus tard, les Conseils législatifs firent une autre proclamation dans laquelle la situation des affaires publiques était exposée de la manière suivante : « L'absence de système et la faiblesse du Directoire » produisaient des effets désastreux. Souvent vos représentants ont » blâmé ses négligences ou lui ont reproché des actes arbitraires. Ils » faisaient par là obstacle à ses vues, et pour ce motif il a cherché à les » éloigner ; mais la force des lois a fait évanouir en un jour des projets » coupables. Citoyens de l'Helvétie, nous sentons comme vous combien » peu la constitution qui a été imposée à l'Helvétie lui convient, com» bien l'armée de fonctionnaires qu'elle crée est onéreuse pour l'Etat. » Nous voulons y porter remède le plus tôt possible et travailler à une » constitution qui sera soumise à votre acceptation. Le pouvoir exé» cutif n'a été remis que provisoirement à une commission. Ses mem» bres méritent votre confiance, car dans leur élection on n'a eu égard » qu'à la vertu et au talent. » On terminait en exhortant chacun au calme, à la patience, et en disant qu'on pourvoirait à l'existence du clergé et qu'on attendait surtout de lui l'exemple de ces vertus (3).

Le 12 janvier, Frisching, Savary, Dolder et Finsler se trouvèrent pour la première fois réunis et se constituèrent en autorité exécutive provisoire. Le secrétaire général Mousson reçut des éloges pour sa conduite dans les derniers événements et fut confirmé dans sa place (4). Dolder

(1) Protocole de la Commission exécutive du 17 janvier et du 15 février 1800.

(2) Proclamation de la Commission exécutive du 10 janvier 1800 : Bull. des arrêtés de cette commission, p. 273.

(3) Proclamation des Conseils législatifs au peuple Helvétien du 8 janvier 1800 ; Bulletin, t. III, p. 503.

(4) Protocole de la Commission exécutive du 12 janvier 1800, N° 1.

fut invité à prendre la présidence provisoire, jusqu'à ce que les autres membres de la Commission fussent présents. Muller, démissionnaire, fut remplacé par Nicolas Durler, de Lucerne, qui dans l'administration de la Chambre de blés avait mérité le titre de père des pauvres. De tous côtés préfets, nationaux, commissaires, communes faisaient des adresses d'adhésion aux événements du 7 janvier : « Lorsqu'un changement politique, » disait celle de la commune de Berne, « vient assurer au citoyen » la sécurité de sa personne et de sa propriété, et remplace l'arbitraire » et les mesures révolutionnaires par le principe éternel que la justice » seule rend un peuple heureux ; lorsque, grâce au courage des représentants de la nation, les rênes du gouvernement sont retirées des » mains des hommes qui opprimaient la liberté au nom de la liberté » et qu'elles passent dans de plus dignes, cet ouvrage de la bonne Providence ranime l'espoir des citoyens bien pensants et fait naître le » besoin de témoigner confiance et affection au nouveau gouvernement » de la patrie, etc. »

L'adresse de Fribourg était plus incisive encore : « Après une lutte » scandaleuse, le citoyen juste, modéré, et ami de son pays a remporté » la victoire sur l'homme de parti hypocrite, ambitieux, extravagant. A dater » du 7 janvier la vertu ne restera plus à côté du crime. La commune de » Fribourg ne craindra plus que d'indignes commissaires, délégués par » un Directoire ennemi de la liberté, viennent l'épier pour chercher » dans son sein des victimes à immoler et des innocents à punir, etc. »

Une opinion toute opposée se manifesta dans une grande partie du pays de Vaud, à tel point qu'on parlait de solliciter l'incorporation à la France. A la tête des mécontents était le sous-préfet de Lausanne Daniel Bergier. La Commission exécutive mit ce fonctionnaire de côté et le remplaça par Clavel de Brenles. Un bataillon Vaudois, qui tenait garnison à Berne et qui exprimait souvent son opinion par le cri : A bas les chouans ! fut envoyé à Soleure et remplacé par des Suisses allemands. Dans les Conseils législatifs il y eut de vives explications entre la commission des Dix et les amis des ex-Directeurs. Lorsque à la séance du 20 janvier on lut la traduction en allemand du mémoire de défense de La Harpe, Suter, Gapani, Schlumpf, Rellstab, Cartier, Huber prirent la parole pour eux. On décréta même l'impression de ce mémoire aux frais de l'Etat, par le motif que le rapport de Kuhn, qui les avait inculpés fortement était imprimé et répandu dans le pays. Herzog d'Effingen ayant proposé de mettre les ex-Directeurs en accusation, Suter demanda en sens opposé que la commission des Dix fut dissoute ; l'une et l'autre proposition fut écartée par l'ordre du jour.

Pour faire acte dès le début de la modération qui présiderait à leurs actes, Dolder et Savary arrêtèrent le 8 janvier qu'en attendant que les

Conseils législatifs eussent prononcé sur le message du Directoire de décembre précédent, les arrêts et les cautions auxquels les membres des gouvernements intérimaires de Zurich, de la Linth et du Säntis avaient été soumis seraient levés et qu'on surseoirait à tout acte d'information contre eux. On rétracta également l'arrêté du Directoire du 31 décembre contre les éditeurs et imprimeurs du Nouvelliste Vaudois, et ils en furent quittes pour une remontrance sur la légèreté avec laquelle ils avaient accueillis de faux bruits (1).

Dans une conférence des Dix avec la Commission exécutive, Bay, au nom des premiers, exprima l'avis qu'il fallait faire rentrer l'Helvétie dans un système de neutralité en Europe; qu'aussi longtemps que la République ne serait reconnue que par une seule puissance, son indépendance serait chimérique; que tant qu'elle serait le théâtre de la guerre il fallait renoncer au soulagement des contrées opprimées; qu'enfin des améliorations administratives seraient insignifiantes jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution fut introduite (2). Vers la même date, la Commission exécutive adressa un message aux conseils pour la proposition expresse d'une amnistie. «Si l'impunité dans les délits d'ordre » civil est le tombeau de l'ordre légal, » disait-on, « si l'indulgence en- » vers les individus est pernicieuse aussi pour l'ensemble des citoyens, les » délits politiques peuvent, au contraire, suivant les circonstances, être » traités avec indulgence. Souvent ils proviennent d'erreurs et de pré- » jugés sur lesquels la rigueur des lois échoue; il n'est pas rare qu'un » délinquant politique soit irréprochable sous d'autres rapports, et l'opi- » nion publique, juge irrécusable de la valeur intrinsèque des hommes, » ne flétrit point celui-là à l'égal de l'homme qui attente à la sûreté d'un » individu isolé. Le début de la campagne dernière et l'attente diverse de » ses résultats avaient dû ébranler le dévouement à la constitution. » Dans la position actuelle du pays il fallait aider au rétablissement de » l'union et de la confiance, et ramener tous les gens de bien sous le » drapeau national. L'amnistie ne devait être restreinte par aucune » condition, sauf qu'elle ne pouvait s'étendre à l'indemnité des frais » payés ou non payés, ni préjudicier aux droits des individus dont les » propriétés avaient été endommagées par les séditieux. L'Etat lui- » même devait conserver son action civile contre les auteurs des dom- » mages. » (3).

L'impression que les événements des 7 et 8 janvier avaient faite à Paris fut décrite diversement par Zeltner et par Jenner, chacun suivant

(1) Protocole de la Commission exécutive du 8 janvier, N° 3.
(2) Ibid. du 15 janvier 1800, N° 1.
(3) Message de la Commission exécutive aux Conseils législatifs du 15 janvier 1800.

sa manière de voir. Jenner en avait fait l'objet d'une communication au gouvernement français. La réponse verbale de Talleyrand fut jugée satisfaisante (1). La maison Van Berchem, chargée à Paris de la négociation des indemnités, annonça que le gouvernement trouvait juste que l'emprunt forcé du général Masséna fut remboursé par des assignations sur la douane et qu'il reconnaissait aussi comme fondée la réclamation de 200,000 francs pour les lettres de change protestées. La demande de cent cinquante mille quintaux de grains trouverait au contraire peu d'accès. Le député Herzog d'Effingen fut alors chargé d'une mission près du général Lecourbe pour solliciter des facilités pour l'entrée des blés, des matières brutes, principalement du coton, et pour l'exportation des marchandises ouvrées (2). Herzog obtint de Lecourbe une réduction de 6 francs à 3 pour l'impôt qu'il avait mis par quintal de marchandises sur le commerce des cantons de Zurich, de la Linth et du Sentis, et les négociants furent satisfaits de cet allégement. A l'égard des subsistances, Lecourbe avait renvoyé Herzog à négocier avec le commissaire ordonnateur séjournant à Bâle. Peu de jours après le général français fut autorisé à permettre une exportation de blés de France en Suisse, et à s'entendre pour la quantité avec le gouvernement helvétique (3). On comprend que la députation à deux têtes que l'Helvétie entretenait à Paris marchait peu d'accord. Zeltner, malgré sa démission précédente, était resté ministre plénipotentiaire, et Jenner était accrédité sous le titre de ministre diplomatique. Le premier se plaignit de ce que le second tirait à lui des affaires qui ne le concernaient point et il demanda qu'on n'accréditât qu'une seule personne. La Commission exécutive répondit en rappelant Zeltner en Suisse et en l'invitant à remettre les affaires à Jenner qu'on institua ministre plénipotentiaire. Fornerod qu'on avait donné pour secrétaire au commissaire diplomatique, éprouva le même sort et on le remplaça par Briatte qui était chef de bataillon dans les troupes auxiliaires (4).

Talleyrand remit au premier consul à cette époque un mémoire remarquable sur les rapports de la France avec la Suisse. Après avoir dépeint le peu de sympathie des ex-gouvernements aristocratiques pour la révolution française, il ajoutait : « Néanmoins, dans la guerre de la » révolution, la neutralité suisse a rendu un service important en cou» vrant la plus faible des frontières françaises, et on doit considérer » comme une lourde faute du Directoire de s'être laissé entraîner par

(1) Protocole de la Commission exécutive du 20 janvier 1800, N° 1, 6.

(2) Ibid. du 18 janvier, N° 1.

(3) Ibid. des 28 janvier, N° 33 ; 2 février, N° 19.

(4) Protocole de la Commission exécutive des 13 janvier 1800, N° 9 ; 14 dit, N° 3 ; 17 dit, N° 5.

» des hommes tels que La Harpe et Ochs à détruire cette neutralité.
» Les maux qui accompagnent toujours une révolution ont été accrus en
» Suisse d'une manière criante par les exactions que les employés civils
» et militaires français se sont permis dans ce pays. Malgré cela, les
» Suisses fidèles à leur caractère, sont restés calmes et impartiaux dans
» le jugement des événements. Un avantage est résulté à leurs yeux de
» leur révolution, c'est celui d'une plus grande unité. On a conclu une
» alliance offensive et défensive et un traité de commerce avec eux;
» le dernier n'a pas été approuvé par les conseils. Quant au premier, il
» peut s'introduire, par l'urgence des circonstances et, lorsqu'il s'agit de
» de se défendre contre un ennemi commun, des rapports qui sortent
» des règles accoutumées entre deux nations. Mais au retour du calme
» il faut revenir aux relations naturelles. Les rapports des ministres de
» France qui se sont succédés en Suisse, s'accordent malgré la diver-
» sité de leurs opinions, à témoigner un intérêt chaud à ce pays et une
» sympathie sincère pour ses souffrances. Ils paraissent aussi d'accord
» pour conseiller qu'on laisse l'Helvétie introduire d'elle-même et sans
» influence extérieure les changements dans sa constitution dont les
» derniers événements ont ouvert la voie. Comme le parti qui vient
» d'être renversé par l'opinion publique s'est montré très-partisan de
» l'alliance offensive et défensive, ses successeurs prendront naturelle-
» ment la route opposée et demanderont la neutralité. Cette neutralité
» est une tradition excellente et si utile qu'il aurait fallu se garder d'y
» porter atteinte. Mais c'est déjà fait; dans le moment actuel les puis-
» sances ne s'accorderaient aucune confiance à cet égard. Ce n'est
» qu'à la paix générale, lorsque tout sera mis sur un pied stable, que la
» Suisse pourra regagner son indépendance avec une position solide et
» partir de là pour se replacer dans ses anciens rapports historiques.
» En conséquence, et lors même que la situation actuelle est très-digne
» d'intérêt, il ne faut pas que l'ambassadeur de France accède de prime
» abord à la demande de neutralité, il doit renvoyer à l'époque de la
» paix générale la fixation de ce point important et celle du traité de
» commerce. Il donnera aussi les plus fortes assurances de son respect
» pour l'indépendance de la nation et de la volonté de ne point s'im-
» miscer dans ses affaires intérieures, et il promettra le remboursement
» successif des avances faites pour l'entretien des troupes par le gou-
» vernement helvétique. » (1).

Le clairvoyant Talleyrand ne se trompait pas en supposant que le gouvernement s'empresserait de réclamer la neutralité. La Commission

(1) Mémoire présenté par Talleyrand au Premier Consul, au commencement de 1800.

exécutive commença par inviter Jenner à remettre à M. De Sandoz, ambassadeur de Prusse à Paris, une note verbale en forme d'extrait d'une lettre du ministre des affaires étrangères helvétique, par laquelle il faisait connaître les événements et le chargeait de solliciter le ministre de Prusse en disant que le gouvernement helvétique plaçait sa dernière et meilleure espérance dans la bienveillante intervention de son souverain (1). Le gouvernement français ayant notifié confidentiellement à la Commission exécutive les tentatives infructueuses jusqu'à ce moment qu'il avait faites pour amener la paix générale, on répondit en termes polis sans se targuer d'une coopération qui n'était pas au pouvoir de la Suisse, et en exprimant le vœu que cette œuvre si désirée réussit (2).

La commission des Dix proposa aux Conseils de déclarer l'urgence pour préparer le projet d'une nouvelle constitution. Elle avait à cœur de prouver qu'elle n'avait en vue que de délivrer les Conseils et la République de l'oppression du Directoire et qu'elle était bien éloignée de chercher des ajournements au travail constitutionnel qui devait avoir pour base l'unité de l'Etat et le système représentatif.

Les Conseils répondirent par une loi portant qu'ils n'admettraient à la discussion aucun projet qui ne reposerait pas sur cette base, et qu'ils considéreraient comme ennemi de la patrie quiconque entreprendrait une scission de la République en diverses parties (3).

Deux projets furent présentés au Sénat de la part de la commission, l'un rédigé par Usteri, l'autre par Krauer. On remarquait que ce dernier ne comportait pas moins de quinze mille fonctionnaires publics. Ceux qui examinèrent ces projets avec réflexion n'attribuaient de chances de vie ni à l'un ni à l'autre, d'après ce qu'on connaissait des vues de la France. Cependant le Sénat entreprit courageusement la discussion de celui de Krauer; mais le règlement qu'on adopta pour cette délibération semblait fait pour la traîner en longueur. Au milieu de février, la majorité n'était tombée d'accord que sur l'idée hazardeuse de diviser l'Helvétie en quatre-vingt-dix districts, au lieu de cantons, et sur celle de faire des assemblées primaires des espèces de landsgemeindes.

La Commission exécutive répartit les départements administratifs entre ses membres suivant la capacité spéciale et les lumières présumées de chacun d'eux. Glayre eut les objets diplomatiques, Dolder l'intérieur, Frisching l'éducation publique, les arts, les affaires reli-

(1) Protocole de la Commission exécutive du 25 janvier 1800, N° 2. Lettre du ministre des affaires étrangères du 26 dit.

(2) Note du Ministre des affaires étrangères au chargé d'affaires de France Pichon, du 28 janvier 1800.

(3) Loi du 14 janvier 1800, Bulletin, t. III, p. 496.

gieuses, Finsler les finances et le militaire, Gschwend la justice et la police, Savary les contributions publiques, Durler les ponts et chaussées, les constructions publiques et les péages. Le même jour la Commission prit un arrêté qui fit une forte impression sur les Conseils et sur une partie des fonctionnaires politiques : c'était la révocation de Pfenninger, préfet national à Zurich, qui avait été en haute faveur auprès du Directoire (1). Malgré son peu de caractère il s'était fait remarquer par beaucoup d'exaltation politique et d'ambition et, entraîné par de mauvais conseils, il s'était rendu l'instrument de plusieurs actes blâmables qui contrastaient avec sa débonnaireté naturelle. En un mot, Pfenninger n'administrant point dans l'esprit que le nouveau gouvernement estimait nécessaire pour guérir les blessures faites par le précédent, on lui donna sous main l'avis de se démettre de ses fonctions. Il refusa parce qu'il crut qu'on n'oserait pas destituer un fonctionnaire aimé du peuple, et il déclara qu'il ne se reconnaissait coupable d'aucune faute. L'appui qu'il donna à une réclamation choquante pour indemnités à de soi-disant patriotes zurichois persécutés sous le précédent régime fournit un motif à la Commission; elle déclara vacante la place de Préfet national de Zurich, invita Pfenninger à remettre l'administration au sous-préfet Ulrich et nomma celui-ci Préfet quelques jours plus tard (2). Pfenninger déclara ouvertement qu'il n'avait point demandé sa démission et qu'il n'avait point déféré à l'invitation qu'on lui avait faite de la donner, mais qu'il la recevait avec plaisir et qu'il servirait peut-être plus utilement son pays lorsque la calomnie n'aurait plus d'intérêt à le poursuivre (3).

Le parti patriote fit aussitôt dans le canton de Zurich des pétitions aux Conseils pour la réintégration de Pfenninger ou pour que la Commission exécutive fut tenue de publier les motifs de sa destitution. La discussion fut vive à ce sujet dans le Grand Conseil.

La proposition que la Commission ne put révoquer aucune autorité cantonale sans faire connaître les motifs aux Conseils législatifs ne passa pas, mais on décréta pour le cas spécial une invitation d'indiquer la cause de la révocation de Pfenninger. Le Sénat repoussa cette résolution du Grand Conseil à une majorité de 28 voix contre 16. Mais l'affaire laissa beaucoup d'irritation dans les Conseils et dans le canton de Zurich. Le remplacement de Planta, Préfet national à Berne, par Bay, déjà connu comme président de la Chambre Administrative, causa moins de sensation.

(1) Protocole de la Commission exécutive du 10 janvier 1800.
(2) Ibid. des 10 et 17 février.
(3) Déclaration de l'ex-préfet Pfenninger, du 16 février 1800.

Le Sénat adhéra le 22 février à la loi d'amnistie adoptée le 19 par le Grand Conseil. Tous les délits contre la sûreté de l'Etat et la tranquillité publique commis depuis le 12 janvier 1798 étaient pardonnés et mis en oubli. Toutefois, on excluait de l'amnistie les chefs et promoteurs principaux des conspirations contre la République, ceux qui avaient organisés des corps de troupes à la solde étrangère contre la République ou qui les avaient commandés, mais en réservant au pouvoir exécutif le droit de faire, dans les cas exceptés, quelques propositions de grâce. Tous ceux que les exceptions ne concernaient pas étaient, dès la promulgation de la loi, déchargés des peines dont les effets duraient encore. Les procès criminels pendants devant les cours de justice pour délits politiques étaient supprimés, les détenus mis en liberté. Chaque gràcié devait se présenter aussitôt après son élargissement devant le sous-Préfet du district qu'il habitait, et prêter serment d'obéissance aux lois; la surveillance de sa conduite était confiée à l'autorité du lieu de sa résidence. Ceux qui s'étaient enfui et qui se trouvaient à l'étranger avaient un délai de trois mois pour prêter serment et se soumettre à la surveillance. Aussi longtemps qu'elle durerait, soit jusqu'à la paix générale, tous les amnistiés étaient exclus des assemblées électorales et des emplois publics. Mais le pouvoir exécutif avait la faculté d'affranchir de la surveillance les individus qu'il jugeait tout à fait inoffensifs et dans ce cas ceux-ci recouvraient l'exercice de leurs droits civiques. L'amnistie n'avait point pour conséquence le remboursement des frais déjà acquittés à l'occasion des actes séditieux. Mais le pouvoir exécutif était autorisé à dispenser des frais de cette nature non payés quoique déjà taxés, s'il estimait la fixation trop élevée (1).

On voit qu'une compétence arbitraire pour amnistier était transmise au pouvoir exécutif et que la loi mettait ainsi un moyen d'influence de plus dans ses mains.

L'armée française en Helvétie comptait toujours environ 72,000 hommes, qui depuis l'arrivée du général Lecourbe étaient répartis comme suit : La première division commandée par Montchoisi, forte de 7000 hommes, s'étendait depuis le Gothard jusqu'à Genève, et avait son quartier-général à Lausanne. Le général Mainoni était à la tête de la portion qui occupait le Valais. La seconde de même force, sous les ordres de Mortier, avait son quartier-général à Mels, l'aile droite à Pfeffers, la gauche à Rheineck. La troisième, sous Loyson, était à Saint-Gall, elle ne comptait que 4000 hommes. La quatrième, sous Gazan, s'étendait de Wyll à Pfæffikon, et la cinquième de Constance à Ellikon avec son quartier-général à Frauenfeld, sous le général Lorges; l'une

(1) Loi d'amnistie du 27 février 1800 ; Bull. des lois, t. III, p. 146.

et l'autre comptait 7000 hommes. La sixième division avait sa droite à Ellikon, sa droite au confluent de la Thur et du Rhin, son quartier-général à Embrach, elle n'avait pas moins de 12,500 hommes, et la septième 16,500 ; celle-ci, que Soult commandait, avait son quartier-général à Rheinfeld et s'étendait de Bâle au confluent de la Thur et du Rhin. La division Chabran était réunie à celle-là. La huitième division, sous le général Muller, qui occupait le canton de Berne, n'était que de 2000 hommes. La neuvième, commandée par Turreau, stationnait en Argovie et formait la réserve; composée de 9000 grenadiers elle était le plus beau corps de l'armée.

L'entretien de toutes ces troupes pesait durement sur un pays qui était d'ailleurs gêné de toute manière pour son commerce et pour ses subsistances, au point qu'il fallait remercier le général Lecourbe de ce qu'il laissait aux villages du lac des quatre-cantons l'usage de leurs bateaux (1). Le gouvernement français refusa la proposition du général Moreau d'approvisionner la Suisse en blés par les magasins de l'armée française. On ouvrit une nouvelle négociation à ce sujet avec le ministre Reinhard (2).

La révolte d'un bataillon de la 81e demi-brigade à Zurich, donna occasion au général Lecourbe de montrer sa fermeté devant l'ami comme devant l'ennemi. Ce bataillon, mécontent de ce que l'artillerie et la cavalerie avaient touché quelques à comptes de solde et de ce que lui-même n'avait pas ses rations de viande un jour par la faute du commissaire des guerres, se rassembla le lendemain avec sacs et en armes sur la place et demanda le pain et la viande. Les officiers qui voulurent appaiser les soldats furent repoussés. Lecourbe se présente à eux sans escorte, leur commande de rentrer à la caserne et ordonne qu'on arrête un des principaux ameutés. Celui-ci résistant à un officier qui voulait le saisir, Lecourbe le tue de sa main. Aussitôt des bayonnettes se baissent avec menace contre lui, mais Lecourbe sans sourciller leur demande s'il sont Français et si après six campagnes glorieuses ils veulent être les premiers qui tueront leur général? Puis il commande une seconde fois la retraite et, le bataillon restant immobile, il passe son sabre au travers du corps d'un second soldat. A l'instant tout fut en marche vers la caserne. Là Lecourbe fit désarmer et garder ce bataillon par des grenadiers qui n'avaient point pris part à la sédition. On rendit les fusils vingt-quatre heures après; un ou deux des révoltés furent passés par les armes et après que le bataillon eut promis une complette obéissance, Lecourbe fit payer un à compte sur la solde et emprisonner le commis-

(1) Protocole de la Commission exécutive du 20 février 1800, No 5.
(2) Ibid. du 3 mars, No 22.

saire des guerres dont la négligence avait occasionné le retard des livraisons de viande. Le Comité exécutif fit présenter par Frisching au général Montchoisi, qui était amateur de chasse et de poudre de Berne, un petit cadeau de 50 livres de cette poudre pour le maintenir dans les bonnes dispositions qu'il montrait (1).

Au milieu de février, Jenner annonça de Paris le départ de Reinhard nommé ministre plénipotentiaire français, et il fit connaître les points principaux de ses instructions. Il était chargé de donner des réponses évasives et dilatoires quant à la neutralité de la Suisse et d'empêcher les démarches directes à ce sujet de la part du gouvernement helvétique auprès des puissances belligérantes. Il devait montrer, de la part du sien, en toute occasion du respect pour l'indépendance de la Suisse, de l'impartialité entre les opinions diverses et, sans faire trop sentir l'influence française, suspendre cependant l'introduction d'une forme définitive de gouvernement en Suisse (2).

Jenner se fiait peu aux dispositions du gouvernement français sur le point de la neutralité, et il conseillait qu'on s'adressât immédiatement à l'Autriche. Mais Bégoz, qui était comme Frisching et d'autres anciens hommes d'Etat dans le système d'une dépendance complète de la France, s'y refusa et demanda à Jenner de presser sans relâche à Paris cette demande si importante pour la Suisse (3). Le ministre Reinhard arriva à Berne le 22 février. Dans les discours prononcés à son audience de réception, la demande de neutralité fut nettement posée. « Pourquoi », dit le ministre Bégoz, « le génie protecteur qui sauve en ce moment les » destinées de la France et celles de l'Helvétie ne leur a-t-il pas été ac» cordé plus tôt? L'Helvétie n'aurait pas été enveloppée contre sa volonté » et lorsqu'elle était à peine organisée, dans une guerre où sa coopéra» tion ne pouvait être d'aucune utilité à ses alliés. Elle aurait pu suivre,

(1) Protocole de la Commission exécutive du 18 février 1800, No 6.

(2) Reinhard, né et élevé en Allemagne, s'était fixé en France quelques années avant la révolution. Ses talents naturels, ses connaissances étendues de droit public et ses rélations avec les hommes les plus honorables du parti Girondin le portèrent dans la carrière diplomatique où il y remplit bientôt des postes importants. Il venait d'occuper pendant quelque temps le plus élevé, celui de ministre des rélations extérieures, lorsqu'on le nomma ministre plénipotentiaire en Helvétie, et il fut le premier envoyé français depuis le commencement de la Révolution qu'on chargea de reconnaître l'indépendance de la Suisse et de ne pas trop faire peser dans ce pays l'influence de la France. Ces instructions étaient un témoignage honorable du caractère du ministre et il les exécuta aussi bien que les circonstances qui survinrent pendant sa mission le lui permirent. Depuis son départ Reinhard occupa d'autres postes importants et après la paix générale il a été pendant un grand nombre d'années ministre plénipotentiaire de France près de la Diète Germanique. Son éloge nécrologique, prononcé le 3 mars 1838 à l'académie des sciences morales et politiques par le prince de Talleyrand, a été un des derniers et des plus remarquables discours publics du Nestor de la diplomatie française.

(3) Lettre du ministre des affaires étrangères à Jenner, Berne 5 mars 1800.

» conformément à ses anciennes et sages lois, le système de la neutra-» lité.» Dolder ajouta « que plus la Suisse avait payé cher sa transfor-» mation en République unitaire, plus elle se plaisait à espérer que la » République Française contribuerait à lui assurer les avantages de cette » position et à confirmer son indépendance.» Reinhard répondit en termes généraux et qui l'engageaient peu (1). A la même date, les ôtages de Soleure emmenés en France revinrent; ils adressèrent à l'Etat une demande d'indemnité de deux mille louis qui fit le pendant de celles que réclamaient les soi-disant patriotes persécutés.

CHAPITRE II.

Evénements jusqu'à la fin d'avril; dissentiments entre la Commission exécutive et les Conseils.

La Commission exécutive, préoccupée du désir d'étendre le cercle trop étroit des relations extérieures, chargea Bégoz d'écrire au ministre des affaires étrangères d'Espagne pour solliciter le Roi de s'employer en faveur de l'Helvétie dans les négociations de la paix. Cette lettre devait être transmise par les légations helvétique et espagnole à Paris; le chevalier Caramano, envoyé de cette puissance en Helvétie, plein de bienveillance pour le pays, venait d'annoncer son rappel (2). Le ministre des affaires étrangères reçut aussi, sur la demande de Sprecher, le mandat de solliciter, par l'intermédiaire du cabinet français, le retour des ôtages Grisons détenus à Inspruck (3). La Commission fut péniblement affectée de la réponse du ministre des relations extérieures de France, en réponse à la note de Jenner sollicitant la reconnaissance de la neutralité. La France la refusait nettement, et ajoutait à des expressions bannales de bienveillance quelques reproches sur ce que le gouvernement Helvétique prêtait trop facilement l'oreille à des insinuations désobligeantes pour le gouvernement Français (4). La Commission crut alors devoir mettre de nouveau sous les yeux de celui-ci le tableau de la situation de l'Helvétie, l'impossibilité où elle était de faire de nouveaux sacrifices et ses droits à être indemnisée des précédents. Bégoz remit une note dans ce sens à Reinhard. « On a fait, disait-il, des four-

(1) Protocole de la Commission exécutive du 6 mars 1800.
(2) Ibid du 8 mars 1800, N° 8; 20 dit, N° 2.
(3) Ibid. du 10 mars, N° 3.
(4) Ibid. du 12 mars, N° 4.

» nitures à l'armée pour plus de vingt-trois millions, sans compter les
» transports, l'entretien des hôpitaux, des généraux, des commandants,
» des troupes qu'on a laissées à la charge des municipalités. On ne peut
» pas payer les traitements des fonctionnaires publics depuis dix-huit
» mois; ceux des membres du Pouvoir exécutif et des Conseils législatifs
» ne sont pas acquittés depuis un an. Le clergé est dans la détresse. Le
» total de l'arriéré ne monte pas à moins de 6,750,000 fr. Le produit des
» impôts n'est point en rapport avec les besoins courants. Des dix-neuf
» cantons, quatre ont été occupés par l'ennemi, sept ravagés et les huit
» autres épuisés par des fournitures. Les revenus publics du mois de
» janvier prochain suffiraient à peine pour les frais de quarante hôpitaux
» militaires dont le général Moreau nous a imposé l'entretien. Déjà se
» manifeste un renchérissement des denrées; l'Helvétie ne peut pas sans
» secours supporter cet état, etc. »

Des copies de la note furent remises par Jenner à Talleyrand, et au général Moreau par Herzog (1). Cette notification était d'autant plus urgente, que Lecourbe venait de se plaindre, par une lettre au ministre de l'intérieur, des entraves que le gouvernement Helvétique mettait à ses opérations; il menaçait de mesures de rigueur, de faire connaître au général Moreau l'opposition de plus en plus évidente de ce gouvernement pour la cause et pour l'alliance de la France; et il terminait par une réquisition de deux cents voitures aux cantons de Berne, Léman, Fribourg et Soleure pour transporter des blés et de l'avoine. La commission, par une circulaire aux quatre Chambres administratives, confirma, quoique à regret, ces déraisonnables exigences; elle craignait qu'un refus n'exposât les contribuables à des mesures plus oppressives encore (2).

Le 14 mars, elle adressa aux Conseils un message qui fut lu en séance secrète, pour faire connaître l'état de désordre des finances, ses démarches dans le but d'obtenir la reconnaissance de la neutralité et un allégement à la position du pays. On demandait que quatre membres des Conseils fussent délégués pour recevoir des détails plus particuliers sur les relations extérieures. « Rien n'est négligé, était-il dit, pour obtenir
» du gouvernement français l'adhésion à notre neutralité. Il fait espérer
» qu'à la paix l'article de l'alliance sera supprimé, mais il refuse la
» neutralité aussi longtemps que la guerre durera. La médiation du
» roi de Prusse a été sollicitée. Ce monarque nous donne des preuves

(1) Protocole de la Commission exécutive du 12 mars, N° 19. Note du 13 mars adressée par ordre de la Commission exécutive au citoyen Reinhard, plénipotentiaire de la République Française.

(2) Ibid. du 10 mars 1800, N° 2.

» réitérées de sympathie et il est décidé à s'employer pour nous dans » les négociations de la paix. Nous avons représenté au gouvernement » français les charges dont le séjour de ses troupes nous accable et » résisté à quelques-unes des demandes exagérées des généraux. Il re- » connaît la pesanteur de ce fardeau, mais il en accuse le temps passé, » promet des indemnités à venir, et pour le présent il veut que nous » subissions la nécessité des circonstances. Les finances sont détruites. » Indépendamment des réquisitions de l'armée française, la levée des » vingt mille hommes, quoique le résultat ait été stérile, a coûté deux » millions de francs au trésor, à quoi il faut ajouter le retard et la diffi- » culté de la rentrée des impôts, même dans les cantons où les com- » munes, ayant pris les charges militaires à leur compte, ont laissé » quelques ressources disponibles pour l'Etat. Faut-il dire aussi que » depuis l'installation de la Commission exécutive sa considération souffre » diverses atteintes, qu'un système de dénigrement et de suspicion s'é- » tablit à son égard... Déposez des préventions injustes, nous demandons » votre confiance avec la conviction que nous en sommes dignes, etc.» (1).

La Commission exhorta les préfets nationaux à la vigilance par une circulaire à laquelle une lettre du général Moreau donna lieu. Il témoignait de l'inquiétude à Reinhard sur une conspiration qui s'organisait dans trois cantons en faveur des Autrichiens; il en avait, disait-il, connaissance par un rapport sûr; cependant il ne désignait pas les cantons (2).

Le Gouvernement Helvétique réduit pour toutes troupes à trois bataillons, en employait un à Berne pour sa garde, un en Valais pour tenir les passages de concert avec les troupes françaises; le troisième était sur la ligne du Rhin; on demanda à Moreau l'autorisation d'en disposer pour surveiller les Waldstætten (3).

Les Conseils répondirent, le 26 mars, au message de la Commission : « Ils refusaient de déléguer des membres pour recevoir des communi- » cations plus étendues sur les relations extérieures; elles seraient inu- » tiles si les commissaires les gardaient pour eux, nuisibles s'ils en » faisaient part aux Conseils. On avait d'ailleurs trop de confiance dans » la Commission pour douter du zèle et de la sagesse de ses démarches. » C'est à tort qu'elle se plaignait de critiques dirigées systématiquement » contre elle, aucun acte des conseils ne justifiait cette plainte. La con- » fiance mutuelle était indispensable, et pour en donner l'exemple les » Conseils allaient indiquer franchement les points sur lesquels ils appe-

(1) Message de la Commission exécutive aux Conseils législatifs, du 14 mars 1800.
(2) Protocole de la Commission exécutive du 18 mars, N° 1.
(3) Ibid. du 22 dit, N° 2.

» laient l'attention spéciale de la Commission. En premier lieu, l'impar-
» tialité dans le choix des fonctionnaires publics. Ils ne devaient être
» placés ou déplacés que suivant la manière dont ils rempliraient leurs
» offices, non d'après des opinions politiques plus ou moins difficiles à
» apprécier. C'est ainsi que procède le héros donné par le Ciel à la
» France pour guérir les blessures que la fureur des partis à faites à son
» pays. Le maintien de l'indivisibilité de la République appelle aussi
» toute la sollicitude des hommes d'Etat. Les ennemis intérieurs et exté-
» rieurs s'efforcent d'effacer l'Helvétie du rang des nations et de rétablir
» des priviléges locaux. Mais la volonté des Conseils à cet égard est
» connue. Toute alliance fédérative serait tôt ou tard dissoute par les
» intrigues de l'étranger et par l'égoïsme et les passions intestines. Les
» vrais Helvétiens trouvent plus sûr et plus honorable de former une
» Nation que des peuplades réunies par un lien fragile. L'autorité exé-
» cutive, en agissant d'après ces principes, justifiera la confiance qu'on
» a mise en elle et contribuera à cimenter l'édifice de la régénération
» et de la liberté de la patrie » (1).

Avant que la Commission reçut ces bons conseils de la législature, elle se laissa aller à une démarche qui, trahie par un employé infidèle, faillit porter des fruits amers pour elle. Glayre lui proposa, le 29 mars, une démarche directe auprès du Premier Consul et présenta un projet de lettre que la Commission adopta avec peu de changements. On l'envoya à Jenner en le chargeant de demander une audience pour la remettre lui-même. Dans la lettre d'envoi, on faisait à ce ministre un exposé peu flatté de l'état politique actuel et de l'esprit d'une partie des Conseils (2).

(1) Protocole de la séance secrète du Grand Conseil du 26 mars 1800; id. de la Commission exécutive du 31 dit, N° 16.

(2) Lettre de la Commission exécutive au citoyen Jenner, du 29 mars 1800 :

« Notre situation empire chaque jour et devient à tel point alarmante que la Commis-
» sion exécutive a cru devoir la faire connaître directement au Premier Consul. Vous
» prierez le citoyen Talleyrand d'appuyer de quelques soins l'effet de cette demande. Il
» ne peut convenir à la France de voir le corps politique de l'Helvétie se dissoudre et de
» laisser son sol déchiré par les factions. Nous en sommes là, il ne faut pas se faire illu-
» sion. Le Jacobinisme, que le 18 brumaire avait étonné, s'agite aujourd'hui contre notre
» 7 janvier. Il se sent fort des ménagements que la Légation française professe contre
» indépendance. Son mot de ralliement est la destitution de quelques fonctionnaires, des
» préfets de Zurich et du sous-préfet du Léman, créature dévouée de La Harpe. La Com-
» mission exécutive n'est point dans le système des destitutions, mais le décret du 7 jan-
» vier ayant signalé La Harpe comme conspirateur et celui-ci choisissant Lausanne pour
» le lieu de sa retraite, il eût été absurde de laisser ses affidés en place, prêts à entra-
» ver les autorités garantes de la tranquillité publique. Le pouvoir exécutif ne peut agir
» contre la théorie des Jacobins, il faut des faits et il les surveille. En attendant il n'est
» pas inutile qu'ils se prononcent et que leurs adresses aux Conseils nous donnent la me-
» sure de leurs forces. Tout cela ne serait rien avec des moyens de repression, tout cela

Des copies de ces deux importantes pièces arrivèrent secrètement au Grand Conseil. Ce corps renvoya à une commission et décréta, sur son préavis, que les Conseils avaient lieu de s'étonner du contenu de ces lettres et qu'ils demandaient à la Commission exécutive les motifs qui l'avaient porté à écrire au ministre à Paris comme elle l'avait fait. Le Sénat approuva cette demande (1). Quand on rechercha comment les pièces avaient été portées à la connaissance des Conseils, il se trouva que Clavel d'Uxières, chef de bureau aux affaires étrangères, dévoué au parti des soi-disant patriotes du Léman, les avait communiquées à Cart, « par conscience, disait-il, et parce que le gouvernement désertait » les principes libéraux et persécutait les patriotes. » Clavel fut mis aux arrêts chez lui, on retira ses papiers et, sur le rapport du ministre de justice et police, il fut déféré au tribunal cantonal de Berne sous l'accusation du crime de suppression de pièces (2).

Cet événement fit sensation. Le 11 avril, le ministre de France demanda une audience. Il déclara à la Commission que dans l'état d'agitation du moment, il croyait devoir exprimer solennellement à l'autorité exécutive l'estime que son gouvernement lui portait et le prix qu'il mettait à ce qu'elle conservât sa position, l'invitant à compter sur la force que la pureté de ses vues et la confiance publique lui donnait et à user de cette force sans hésitation pour maintenir l'ordre et préserver le pays d'ébranlements nouveaux. Il donna à entendre que les troupes françaises en Helvétie seraient à la disposition du pouvoir exécutif aussi longtemps qu'il marcherait dans ce sens (3). Cette démarche fut connue et ferma pour le moment la bouche aux adversaires. Ils attribuaient cette faveur de la France à des intrigues subalternes, ignorant les grands desseins de Bonaparte et le prix qu'il attachait, pour le succès de ses plans en Italie, à ce qu'un repos absolu régnât en Helvétie.

» est dangereux dans le dénuement où nous sommes et au milieu d'un peuple aigri par tous » les genres de vexations et de malheurs. La Constitution Jacobine marche vers sa fin. La » France dit tout bas : « restez sous le provisoire » et tout haut « faites ce que vous vou- » drez ». La majorité des Conseils s'en tient à cette dernière leçon. Plus de franchise » épargnerait des malheurs à l'Helvétie. La Commission exécutive vous invite, Citoyen » Ministre, à redoubler de zèle et d'activité dans la crise où se trouve notre patrie. Elle » ne peut être longue ; sous peu la chance va se décider, mais si celle-ci est contraire, » il faut du moins qu'un fonctionnaire vertueux puisse dire : j'ai fait à mon poste tout » ce que j'ai pu faire pour détourner le coup sous lequel l'Helvétie a succombé.

signé : DOLDER.

La Commission exécutive fut forcée par la publicité donnée à cette lettre de la faire imprimer ; *Bulletin du pouvoir exécutif*, p. 339.

(1) Protocole de la séance secrète du Grand Conseil du 10 avril 1800 ; Protocole de la Commission exécutive du 14 dit, N° 21.

(2) Protocole de la Commission exécutive du 11 avril 1800, N° 1, 19.

(3) Ibid. du 11 avril, N° 1.

La réponse de la Commission aux questions adressées par les Conseils se ressentait de l'impression de confiance que la démarche de Reinhard venait de lui donner. « Nous pourrions vous demander comment la lettre » dont s'agit est tombée dans les mains d'un de vos collègues, quand » nous n'avons point prescrit cette communication ; le fait prouve qu'elle » a été soustraite par trahison à l'inviolabilité des archives diplomatiques » et nous devrions signaler ce fait à un blâme sévère de votre part. Il » touche d'autant plus à l'honneur de la représentation nationale que » nous avions offert, quelques jours avant, à des commissaires de votre » choix, les communications confidentielles qui ont été violées. Nous » demander compte maintenant de nos rapports avec le ministre helvé» tique à Paris et en faire l'objet de vos délibérations, c'est presque » une infraction à la Constitution ; nous serions en droit de nous y re» fuser. Mais, laissant de côté ce droit strict, nous n'écouterons que le » devoir qui nous commande de saisir cette occasion pour détruire les » fausses impressions auxquelles nos travaux et nos principes sont en » butte.

» Notre ministre à Paris nous a informé qu'il est embarrassé de ré» pondre quand on le questionne sur le genre d'agitation qui se mani» feste en quelques contrées de l'Helvétie, ainsi que sur les progrès des » travaux constitutionnels dont les Conseils sont occupés ; qu'il manque » de notions et de directions officielles. Nous lui avons répondu par la » lettre du 29 mars. Elle devait lui servir de direction, lui faire connaître » notre point de vue sur les objets susmentionnés ; cette lettre ne lui » enjoignait aucune démarche à faire. Nous voulions que, lorsque les » circonstances le demanderaient, il put dire de nous que nous n'avons » adhéré ni à la Constitution nouvelle, ni aux principes que l'urgence » du moment y a introduits. Le désir exprimé par la France, que jusqu'à » la paix nous restions dans un état provisoire, n'ayant pas une forme » officielle, nous avons cru devoir aussi nous assurer si cette puissance » y insiste et provoquer une déclaration fixe de sa part, convaincus, » comme nous le sommes, que dès que nous vous en ferions part et que » vous y verriez un conseil bienveillant, vous vous décideriez à suspen» dre un travail de constitution qui n'a de mérite que s'il concorde avec » les rapports extérieurs de l'Helvétie.

» Le système de dénigrement dont nous nous sommes plaints dans » notre dernier message a continué. Les instigateurs de troubles et » d'intrigues s'efforcent toujours de tromper le peuple et d'entourer la » Commission exécutive d'entraves et de désagréments. Nous connais» sons trop la bonté du caractère national pour le reconnaître entre » autres dans les lettres que vous nous avez adressées, et nous ne pou» vons y voir que l'œuvre d'un petit nombre d'artisans de désordre et

» de désunion que l'Europe connaît sous le nom de Jacobins. Nous » n'appelons pas Jacobins les citoyens trompés qui, par des insinuations » trompeuses, ont mis leurs noms sur des adresses dont on leur a caché » le but perfide, ni ces amis chauds et sincères de la liberté qui la veu- » lent fortement et qui s'alarment à la seule pensée des dangers qu'elle » peut courir et à l'idée du retour d'un régime qui donnait à quelques- » uns les droits de tous et formait au sein de l'Helvétie une classe dis- » tincte et privilégiée. Nous appelons Jacobins les hommes ennemis irré- » conciliables de tout régime où ils ne dominent pas et de tout gouver- » nement où ils n'ont pas une influence exclusive; les hommes qui n'ont » voulu faire rendre au peuple ses droits que pour les usurper par l'in- » trigue et régner sous son nom; les hommes enfin qui n'aiment dans » l'autorité que le pouvoir d'opprimer et de nuire. Nous avons appelé » Constitution jacobine celle qui porterait nécessairement ces hommes » au pouvoir et qui amènerait un régime de terreur ou d'impéritie qui » ferait regretter le régime passé et maudire une révolution qui aurait » placé sa destinée dans des mains déloyales. Telle fut en France la » Constitution de 1793, telle serait celle dont ces hommes ont posé le » fondement en Helvétie; nous ne l'appelons pas jacobine en tant qu'elle » serait l'œuvre de Jacobins, mais parce qu'elle est faite à leur avan- » tage.

» C'est ici le lieu de donner notre confession de foi politique sur la » forme constitutionnelle que nous croyons convenable pour le pays. » Nous sommes unanimément contraires au système de l'ancienne union » fédérale suisse, sa faiblesse et son manque de consistance étant dé- » montrés par l'expérience. Nous ne voulons pas davantage d'un gou- » vernement de castes et de places héréditaires qui est aboli pour tou- » jours. Mais nous n'adhérerons pas à une constitution qui mettrait » nécessairement le pouvoir dans des mains incapables et accessibles » aux intrigues et à la corruption; à une constitution qui porterait le » germe des dissensions intestines et de la guerre civile, qui serait in- » compatible avec le système désiré de la neutralité dont nous ne pou- » vons obtenir la réalisation que de la confiance et de l'estime de nos » voisins. Nous désirons une Constitution où les grandes leçons de l'ex- » périence ne soient pas perdues. Entre l'aristocratie et la démagogie il » y a un milieu où les partis divisés peuvent se réunir et s'équilibrer; » c'est là le système dont la force intime défierait les attaques de l'inté- » rieur et de l'extérieur, garantirait la sûreté des personnes et des pro- » priétés, les droits du mérite et des lumières; un tel système réunirait » les bienfaits de la paix, de la raison publique, il obtiendrait les béné- » dictions de l'agriculture et du commerce et la confiance de l'avenir. » Telle est la Constitution que nous souhaitons; sous son règne, nous

» pourrons quitter la vie avec la sécurité que nous laissons une patrie » à nos enfants. Citoyens législateurs, votre méfiance a appelé de notre » part ces explications sincères et complètes; notre devoir est rempli » (1).

Quelques durs que plusieurs passages de cette communication officielle du pouvoir exécutif dussent paraître aux Conseils législatifs, ils jugèrent imprudent de continuer une lutte mal entamée. La commission nommée par le Grand Conseil proposa, le 21 avril, de déclarer que ce Conseil n'avait pas voulu mettre le message en délibération, qu'il l'avait communiqué simplement au Sénat et qu'il renvoyait au citoyen Jenner la lettre qui lui était adressée par le pouvoir exécutif. Ces propositions furent adoptées (2). La Commission exécutive de son côté adressa aux préfets nationaux une circulaire pour leur faire connaître le délit du citoyen Clavel et pour les exhorter à veiller au repos public et à en imposer aux malintentionnés par leur fermeté (3).

Le 22 avril, Escher proposa dans le Grand Conseil que le Sénat fut invité à suspendre ses délibérations sur la Constitution. Mais l'assemblée passa à l'ordre du jour par le motif qu'on paraîtrait agir sous l'influence étrangère. Sur quoi quelques membres du parti modéré demandèrent à Dolder de conférer avec lui et ses collègues Glayre, Frisching et Finsler. Dolder en ayant fait part à la Commission exécutive, on supposa qu'il s'agissait de l'ajournement des Conseils. Les uns objectaient l'inconvénient de renouveler la révolution du 7 janvier, le tort que se ferait le pouvoir exécutif en tirant à lui toute l'autorité dans une forme inconstitutionnelle, et d'ailleurs l'impossibilité d'arriver à cette fin, en sorte qu'on ne ferait que les affaires du parti jacobin. Tous s'accordèrent à reconnaître que le gouvernement ne devait faire en ce moment aucune tentative pour l'ajournement des Conseils; toutefois les membres désignés furent autorisés à accepter la conférence demandée (4). Une démarche que Reinhard avait faite peu auparavant avait causé en partie la crainte d'influence étrangère qui s'était manifestée à la séance du Grand Conseil.

Ce ministre avait réuni chez lui inofficiellement Glayre et Dolder, membres du pouvoir exécutif, le sénateur Muret, Secretan, Escher et Zimmermann, membres du Grand Conseil, et il leur avait déclaré qu'à son avis l'état actuel de l'Helvétie et l'intérêt de la liberté et du système représentatif exigeaient que les Conseils cessassent de s'occuper d'un

(1) Message de la Commission exécutive aux Conseils législatifs, du 15 avril 1800. Protocole de la Commission exécutive du même jour, imprimé dans le Journal du pouvoir exécutif *(Vollziehungstagblatt)*, p. 235.

(2) Protocole de la séance secrète du Grand Conseil, du 21 avril 1800.

(3) Protocole de la Commission exécutive du 16 avril 1800.

(4) Ibid. du 22 avril, N° 6.

plan de Constitution absurde et inexécutable, et que la Commission exécutive demandât l'ajournement des Conseils et la nomination d'un Comité de législation pour préparer un projet nouveau. Muret et Secretan protestèrent vivement contre cette ouverture et demandèrent au ministre une note officielle, si le gouvernement français voulait positivement qu'on ne s'occupât plus de la Constitution.

Finsler proposa dans la Commission exécutive qu'on invitât formellement les Conseils à l'interruption de ce travail et qu'on leur dit que la France le désirait, parce qu'elle tenait à ce que la Suisse restât jusqu'à la paix dans un état provisoire, que ses conseils à cet égard pourraient devenir des ordres, et qu'il serait plus digne de céder aux premiers que d'obéir aux seconds. La délibération fut suspendue, dans l'attente du résultat de la conférence et des propositions que le citoyen Bay avait annoncées (1).

CHAPITRE III.

Evénements militaires; passage des armées françaises en Suisse; bataille de Marengo; convention d'Alexandrie; avantages remportés par les Français en Allemagne; armistice de Parsdorf du 15 juillet 1800.

La lutte que l'autorité exécutive soutenait avec les partis intérieurs ne l'empêchait pas de consacrer beaucoup d'efforts à soulager le peuple du fardeau qui l'accablait par le fait de l'armée française. Herzog réussit à conclure un achat de vingt mille quintaux de blé à Strasbourg livrables à Bâle dans quatre décades au prix de 19 fr. 75 cent. le quintal, Moreau y donnant son assentiment (2). On s'y prenait de toutes manières pour capter l'amitié des généraux. C'est ainsi que la Commission fit présent de plusieurs caisses de minéraux au général Lecourbe, qui exprimait le désir d'en posséder une collection (3). A la fin d'avril, de forts passages de troupes eurent lieu par Bâle; celles qui étaient dans la contrée de Berne furent dirigées par Zurich, Glaris et Ragaz, et Lecourbe transporta son quartier-général de Zurich à Saint-Gall.

La réponse négative de l'Angleterre aux propositions de paix du gouvernement français avait servi de prétexte à celui-ci pour imposer à la nation de nouveaux sacrifices. Une loi mit la classe sujette à la conscription toute entière à la disposition du Ministre de la guerre; les congés

(1) Protocole de la Commission exécutive du 22 avril, N° 7.
(2) Ibid. du 11 avril 1800, N° 11.
(3) Ibid. du 10 avril, N° 19.

qui auraient été provisoirement accordés furent révoqués, et le Premier Consul demanda même qu'on rappellât sous les drapeaux tous les soldats congédiés, sans distinction. En exécution de ces mesures, 160,000 hommes entrèrent dans les rangs, dont 30, 000 avaient déjà fait la guerre. 10,000 soldats français en communication avec 20,000 bataves suffirent pour faire face à des tentatives de descente sur les côtes de Hollande, qui n'étaient plus guère à craindre depuis les événements de l'année précédente; la neutralité du nord de l'Allemagne dispensait aussi la France d'un emploi de forces pour garder la frontière de terre jusqu'à Coblentz. 130,000 hommes étaient sur le Rhin-moyen et en Suisse, commandés par Moreau sous le nom d'armée du Rhin. Masséna défendait les côtes de Gênes avec les débris de l'armée d'Italie. Une armée de réserve, composée de 30,000 hommes de nouvelle levée et de détachements inutiles à l'intérieur se formait à Dijon ; sa destination était encore douteuse au commencement de l'année. Bonaparte avait projeté d'abord de se mettre à la tête de l'armée du Rhin ; mais la déclaration de Moreau qu'il quitterait l'armée aussitôt que le Premier Consul y paraîtrait, fit obstacle à ce plan et tourna les yeux de Bonaparte vers l'armée de réserve et d'Italie. Il supprima à l'armée du Rhin une partie des renforts qu'il lui avait destinés dans d'autres prévisions, et un arrêté des Consuls, du 25 mars, décida que Moreau en passant le Rhin laisserait des détachements considérables en Helvétie, que lorsqu'il aurait fait dix ou douze marches en avant, ces détachements seraient envoyés en Italie et remplacés en Suisse par des troupes de nouvelle levée. Deux autres décisions en date du 5 mai, mirent sous le commandement de l'armée de réserve le Valais et les troupes qui s'y trouvaient, et Moreau, sans égard pour sa position actuelle, fut tenu d'envoyer immédiatement 25,000 hommes de toutes armes en Italie par le Saint-Gothard et le Simplon.

L'Autriche et l'Angleterre étaient seules maintenant sur le champ de bataille en face de la France. La Russie s'était séparée de l'alliance. L'Angleterre agissait principalement par des subsides et par la présence d'une flotte sur les côtes de la Ligurie. L'Autriche avait à porter seule le poids des combats. Ses forces, y compris les contingents de plusieurs princes du sud de l'Allemagne, montaient à 220,000 hommes. Il s'y trouvait quelques bataillons d'émigrés suisses à la solde de l'Angleterre et de Piémontais au service d'Autriche. Le gouvernement anglais prit à sa solde vingt mille Bavarois, Wurtembergois et Hessois pour fortifier l'armée d'Allemagne, mais ils ne parurent que plus tard en campagne. Le corps de Condé, congédié par l'empereur Paul, entra aussi au service d'Angleterre ; on le fit passer en Italie pour être employé à une entreprise projetée sur les côtes du Languedoc; mais le plan fut abandonné et on renvoya ce corps en Allemagne où il rejoignit

l'armée autrichienne au mois de mai. En février, les trois régiments de Bachmann, Salis et Rovéréa, forts ensemble de 3,000 hommes, furent engagés pour trois ans à la solde de l'Angleterre. Ils recevaient beaucoup de recrues qui passaient par les Grisons et la Souabe. Un recruteur osa même faire son métier en uniforme de Rovéréa dans la contrée de Berne (1). Frédéric de Wattewille avait remplacé Rovéréa comme colonel.

Les forces autrichiennes étaient divisées assez également entre l'Allemagne et l'Italie. D'après le plan de campagne, 60,000 hommes devaient passer le Rhin entre Bâle et l'embouchure de l'Aar; 25,000 arriveraient du Vorarlberg par Sargans et Zurich; 5,000 descendraient par le Gothard et le Valais; une partie de l'armée d'Italie arriverait par Aoste et le Saint-Bernard et, après une jonction générale vers le lac de Bienne, on aurait assiégé Huningue, Landscron, Béfort, et on aurait rejoint sur la Saône l'armée d'Italie qu'on espérait devoir prendre Gênes et remonter en France le Rhône jusqu'à Lyon.

Mais dès la fin d'avril les Français repoussèrent les Autrichiens des bords du Rhin et des frontières de la Suisse dans la Souabe. Kray, lieutenant-général d'artillerie *(Feldzeugmeister)* avait remplacé l'archiduc Charles à la tête de cette armée.

En Italie les Autrichiens maintinrent mieux leur supériorité et serrèrent Gênes toujours plus étroitement.

A la fin d'avril l'armée de réserve française répartie entre Dijon et Genève était forte de 40,000 hommes; le commissaire des guerres en chef Dubreton annonça que 60,000 hommes et 10,000 chevaux étaient en marche vers la Suisse, que les premières divisions seraient à Genève et à Lausanne les 9 et 11 mai, que Lucerne serait le point de réunion et que le Gouvernement Helvétique devait se mettre en rapport avec lui pour l'entretien de ces troupes; il promettait les fonds nécessaires à cet effet (2). Peu après ce faux avis donné à dessein, le Préfet national du Léman annonça que l'armée traversait le Saint-Bernard en observant une bonne discipline et passant rapidement (3). Carnot, ministre de la guerre, annonça de Bâle qu'il traversait la Suisse pour se rendre au quartier-général de Moreau et de là à Genève auprès du Premier Consul (4). Dès que la Commission exécutive eut connaissance de l'arrivée prochaine du Premier Consul dans cette ville, elle chargea le Préfet national Polier et Haller de s'y rendre pour le complimenter (5),

(1) Protocole de la Commission exécutive du 3 avril 1800, N° 2.
(2) Ibid. du 8 mai, N° 2.
(3) Ibid. du 9 dit, No 2.
(4) Ibid. du 9 dit, N° 7.
(5) Ibid. du 10 dit, N° 5.

et quand il s'arrêta à Lausanne, sur le sol helvétique, Glayre et le Secrétaire général Mousson y furent envoyés aussi. Cette députation n'empêcha pas le Premier Consul de se faire remettre un approvisionnement assez considérable de poudre qui était à Chillon (1).

Le 18 mai, la Commission exécutive annonça au Grand Conseil que le ministre français avait des ouvertures importantes à faire et elle demanda que le Conseil lui adjoignit cinq de ses membres pour les recevoir. Huit jours après ces commissaires firent leur rapport en séance secrète et lurent d'abord la note verbale suivante, qui avait été remise par Reinhard (2).

« Le ministre plénipotentiaire de la République Française en Helvétie » déclare que dans un moment où des événements militaires de la plus » haute importance vont fonder la liberté ou l'esclavage de l'Europe, » tout ce qui peut avoir de l'influence sur les chances de la guerre doit » diriger exclusivement la conduite du gouvernement français. D'après » ces principes il est indispensable de maintenir à tout prix le repos » intérieur de l'Helvétie dont les frontières sont en ce moment le théâtre » de la guerre, et la France a besoin d'être assurée que tous les pouvoirs » coopéreront activement à la cause commune. Le Premier Consul attend » donc avec confiance que pendant la présente campagne la Suisse res- » tera à l'abri de troubles politiques. Informé de différentes propositions » qui ont été faites en dernier lieu dans le Grand Conseil, qui lui parais- » sent dangereuses pour le repos de l'Helvétie et qui pourraient gêner » les opérations militaires, il fait des vœux pour que les représentants » de la Nation, unis de volonté et de sagesse, puissent coopérer avec les » Français à la conquête de la paix. Et dans le cas où l'accord si néces- » saire des hauts pouvoirs ne serait pas obtenu, le Premier Consul pré- » férerait que les Conseils, prenant en considération les circonstances » présentes, se décidassent à s'ajourner jusqu'à la fin de la campagne, » époque où cesseront les motifs qui font au gouvernement français une » obligation de s'immiscer en ce point dans les affaires du gouvernement » Helvétique. » Dans la conférence on avait parlé des causes des dissentiments existants et affirmé au ministre que la mésintelligence était plus apparente que réelle. Un fait qui confirma bientôt l'attente d'événements militaires importants dans le voisinage fut l'arrivée du général Moncey à Berne pour prendre le commandement de 18 à 20,000 hommes qui marchaient d'Allemagne en Italie par le Gothard. Il demanda qu'un commissaire helvétique fut délégué auprès de lui pour alléger autant

(1) Protocole de la Commission exécutive du 16 mai 1800, N° 1.

(2) Protocole de la séance secrète du Grand Conseil des 18 et 23 mars 1800. Note verbale du ministre français Reinhard du 1er prairial an VIII, (21 mai 1800).

que possible ce passage aux contrées par lesquelles il aurait lieu. La Commission exécutive désigna Henri Zschokke avec le mandat de se mettre en rapport avec les autorités locales, de recevoir les plaintes et de faire redresser celles qui seraient fondées. Il devait par la même occasion se procurer des renseignements exacts sur ce qui s'était passé dans les bailliages italiens pendant l'occupation autrichienne (1). Herzog d'Effingen avait le mandat de rester en la même qualité au quartier-général de Moreau (2).

L'annonce de la marche de Moncey fut accompagnée de la demande d'une fourniture immédiate de 900,000 rations de pain et de viande, 50,000 quintaux de foin et 20,000 sacs d'avoine. La Commission fut obligée d'assigner au ministre de l'intérieur 15,000 fr. par mois pour couvrir une partie de cette dépense, et d'annoncer aux Conseils que l'indemnité des membres, pour le mois d'avril, ne pourrait pas être payée (3). Dolder présidait depuis six mois sans interruption la Commission exécutive. Il demanda d'être déchargé de cette présidence, et on décida qu'elle alternerait tous les quinze jours entre les membres (4). Zschokke n'accepta la charge de commissaire dans la Suisse italienne que sur la promesse du général Moncey qu'il maintiendrait une stricte discipline. Malgré les temps contraires, les troupes françaises, aussi mal pourvues de vivres que de vêtements, passèrent gaîment la montagne. Sur le sommet du Gothard, hommes et chevaux enfonçaient dans la neige; il fallut démonter l'artillerie légère et la traîner par morceaux. Une bonne partie de l'armée arriva, le 28 mai, dans la vallée de Levantine; le 30, le quartier-général était à Faïdo et le lendemain à Bellinzone. Les Autrichiens se retirèrent promptement sur le grand lac. Cependant la marche pressée de l'armée française avait obligé à d'énormes réquisitions dans les vallées qu'elle traversait et, avant qu'on put les faire rentrer, les soldats pillaient. Quoique plusieurs centaines d'hommes fussent occupés à porter sans relâche par le Gothard du pain qu'on préparait dans le canton d'Ury, on enlevait aux malheureux habitants non-seulement leurs denrées, mais leurs vêtements et leurs meubles. Il est vrai que la souffrance des soldats était extrême, la marche ayant commencé sans préparatifs. A Bellinzone, l'armée se partagea en deux corps, l'un se porta sur le grand lac, l'autre contre Milan par le Monte-Cenere et Lugano (5).

(1) Protocole de la séance secrète du Grand Conseil du 21 mai 1800, N° 1.
(2) Ibid. du 12 mai 1800, N° 3; et 21 dit, N° 12.
(3) Protocole de la Commission exécutive du 19 mai 1800, N° 6.
(4) Ibid. du 20 mai, N° 8.
(5) Zschokke, Faits mémorables, t. III.

Concurremment avec la marche de Moncey, 2,000 hommes passaient le Simplon sous le commandement du général Bethencourt. Le général autrichien Vussakowich, quoique menacé de deux côtés, chercha à retenir quelque temps ce dernier corps, mais il ne put se maintenir. L'armée, commandée par le Premier Consul, avait traversé le Saint-Bernard en bravant toutes les difficultés de ce passage et se trouvait, le 25 mai, à Ivrée d'où, au lieu d'aller débloquer Gênes comme on s'y attendait, Bonaparte porta toutes ses forces à l'Est contre la Lombardie. Le 2 juin, il était à Milan où il rétablit la République Cisalpine. Des 50,000 hommes qu'il réunit, il laissa 20,000 sous Moncey, à Milan, et résolut de porter un coup décisif au delà du Pô. Lannes et Murat se portèrent rapidement en avant et s'emparèrent de Plaisance et d'énormes approvisionnements. Suchet pendant ce temps passait le Var et reprenait Nice; mais Gênes s'était rendue aux Autrichiens, après que tout ce qui pouvait se manger, excepté la chair humaine, avait été consommé. Masséna put rejoindre Suchet avec le reste de son armée et rentrer immédiatement en campagne.

Alors Mélas, menacé de tous les côtés, dépourvu de subsistances et de munitions, rassembla ses forces à Alexandrie et se décida à livrer bataille. Elle eut lieu, le 14 juin, dans les plaines de Marengo. La victoire semblait tourner du côté des Autrichiens, et déjà plusieurs corps français étaient en désordre, quand Desaix parut sur le champ de bataille avec deux divisions fraîches; il tomba mortellement blessé au moment où il engagea ces troupes, mais il décida la victoire en faveur de Bonaparte après treize heures de lutte. Les résultats de cette bataille furent immenses; Mélas se trouvait dans la position la plus critique; il proposa quatre partis à ses généraux réunis en conseil de guerre le lendemain de la défaite : ou recommencer le combat avec des forces épuisées et sur un terrain défavorable, ou passer le Pô à Casal pour gagner l'Adige ou le Mincio, ou marcher sur Gênes pour communiquer avec la flotte anglaise et les troupes de Minorque, ou enfin négocier avec le Premier Consul. Les généraux votèrent unanimement pour ce dernier parti comme le seul moyen de sauver les restes d'une armée indispensables à l'Autriche dans sa position critique. Et Mélas obtint la convention d'Alexandrie qui fut signée le lendemain de la bataille aux dures conditions suivantes : La ville de Gênes, les citadelles d'Alexandrie, Tortone, Milan, Turin, Pizzighitone, Arona, Plaisance, Coni, Leva, Savone et le fort Saint-Urbain seraient remises aux troupes françaises, du 16 au 25 juin. L'armée autrichienne se retirerait en trois divisions dans le même délai par Plaisance sur Mantoue et occuperait le pays entre le Mincio, la Tossa-Maestra et le Pô, savoir Peschiera, Mantoue, Borgo-Torti et de là la rive gauche du Pô; sur la rive droite, les seules forte-

resses de Ferrare, Ancône et le duché de Toscane. L'armée française tiendrait le pays entre la Chiesa, l'Oglio et le Pô. Ainsi tout le Piémont et ses forteresses, l'Etat de Gênes et le territoire de la République Cisalpine, à l'exception d'une faible partie au delà du Mincio et de la citadelle de Ferrare, étaient retombés au pouvoir des Français. L'armée dite de réserve, qui avait rempli si brillamment sa destination, fut réunie, sous le nom d'armée d'Italie, avec la garnison de Gênes et les divisions Suchet et Turreau. Elle comptait 100,000 combattants; Masséna en eut le commandement en chef. Bonaparte, après avoir mérité pour la seconde fois le surnom d'*Italique*, retourna à Paris, où il arriva le 2 juillet.

Les armes autrichiennes ne furent pas plus heureuses en Allemagne dans une série de combats de moindre importance. Kray, en gardant la forte position d'Ulm, tenta inutilement d'attaquer la division Sainte-Suzanne sur la rive gauche du Danube. Moreau, qui était sur cette rive, eut la prudence de faire repasser toute l'armée sur la droite, puis il détacha Lecourbe sur le Lech dans l'attente que Kray se mettrait en mouvement pour couvrir la Bavière. Celui-ci ne s'éloigna pas d'Ulm. Deux divisions françaises se soutinrent contre toutes ses forces dans un combat sur l'Iller. Alors Moreau se décida à traverser le Rhin au-dessous d'Ulm pour séparer son adversaire de ses magasins à Donawert et à Ratisbonne et le forcer par là à se retirer ou à livrer bataille. Le hardi passage du Danube par Lecourbe et la bataille livrée dans les célèbres plaines de Hochstett et de Blindheim obligèrent Kray à se retirer au milieu de juin, et après un combat malheureux qu'il livra le 27 juin à Neubourg, il rétrograda jusqu'à Ingolstadt. Les Français avancèrent de proche en proche dans la Bavière; le général Decaen fit avec sa division quarante lieues en trois jours et livra pendant cette marche trois combats au général Merfeld; il arriva le 27 à Munich. Kray passa d'Ingolstadt à Landshut et après la prise de Landshut à Ampfing. Sa retraite s'effectua sans désordre, parce que les Français ralentirent leur marche. Quant aux opérations rapprochées de la Suisse, Moreau détacha Lecourbe avec dix-huit bataillons dans le Vorarlberg pour établir, par la conquête de ce pays et des Grisons, une communication avec l'armée d'Italie. Lecourbe marcha rapidement et commença son attaque le 18 juillet. 24,000 Autrichiens, éparpillés sous le commandement du prince de Reuss dans toute la contrée du lac de Constance et de l'Engaddine, étaient insuffisants pour une résistanee sérieuse. Ce général fut obligé de détacher une division à Immenstadt pour couvrir la frontière nord du Tyrol tenue en échec par un corps d'observation que Moreau envoya à Salmanswiller.

Les Français prirent Kempten, Isny, Bregenz, se mirent en commu-

nication avec des bataillons répartis sur la rive gauche du Rhin de Rheineck à Ragaz et firent rétrograder les postes autrichiens de Benedict-Beuren à Saalgrub. Le prince de Reuss, menacé sur sa droite, se retira à Reutte et porta son aile gauche au défilé du Gacht. Alors le général Molitor, à la tête de huit bataillons et de douze escadrons, attaqua le Vorarlberg. Ses trois détachements atteignirent, le 12 juillet, leurs destinations respectives, Bregenz, Azmoos et Vættis. La 95e demi-brigade, formant la droite sous le commandement de l'adjudant-général Dormemant, s'avança par le Kunkel à Reichenau où elle détruisit un bataillon du régiment Kallenberg et parvint le même jour à Coire. Le second corps, ayant passé le Rhin à Tiefen, attaqua à Mayenfeld un fort détachement autrichien qui s'échappa par la vallée de la Lanquart, après avoir perdu son artillerie; il fit halte à Neudlen. Pendant ce temps, Molitor s'avança, avec le troisième corps, de Bregenz à Feldkirch, en soutenant plusieurs combats. Cette dernière place était défendue par sept bataillons autrichiens, deux corps d'émigrés suisses et une partie des milices du Vorarlberg; elle aurait pu faire résistance, mais Jellachich l'évacua, le 14 juillet, sans combat. De cette manière Immenstadt, Fussen, Feldkirch, le Luziensteg et les Grisons tombèrent au pouvoir des Français avec 1,300 prisonniers et plusieurs canons, leur armée du Rhin fut en communication directe avec celle d'Italie, et le plan qu'ils avaient manqué dans la campagne de 1796 était atteint, leurs lignes s'étendant du Danube jusqu'à la mer Adriatique. Les mouvements militaires furent arrêtés en Allemagne par un armistice analogue à celui d'Alexandrie. Le 12 juillet, Kray le demanda à Moreau qui, ayant atteint son but, n'eut garde de refuser, et, le 15, les généraux Dietrichstein d'une part et La Horie de l'autre signèrent à Parsdorf une suspension d'armes pour l'Allemagne, le Tyrol, la Suisse et les Grisons, avec dénonciation de douze jours. Le territoire que les Français occuperaient était déterminé par une ligne partant du Splugen, qui suivait la route de Tusis et Coire jusqu'à Balzers, puis la frontière du Vorarlberg jusqu'à la source de l'Ill; elle atteignait par l'Arlberg celle du Lech, la rive gauche de ce fleuve jusqu'à Reutti et fléchissant au nord-est passait à Walchensée, Gmund, Glan, Ebersberg, Hohenlinden, Isen, Vilsbiburg, Bienbiburg, etc. Les places sur la ligne séparative, Philipsbourg, Wurzbourg, Ulm, Ingolstadt restaient aux Autrichiens dans le statu quo qui serait reconnu par des commissaires des deux parts. Les garnisons recevraient leurs approvisionnements tous les dix jours. A l'égard des Grisons, l'art. 3 de la Convention portait que l'armée autrichienne occuperait la Haute et Basse-Engaddine, c'est-à-dire la partie des Grisons dont les eaux versent dans l'Inn et le Meyenthal dont les eaux versent dans l'Adige. Depuis Balzers la ligne s'étendrait vers le lac de Côme par la route de Coire,

Tusis et le Splugen vers Clèves ; et la partie des Grisons entre cette ligne et l'Engaddine restait neutre entre les armées. D'ailleurs les Grisons gardaient leur organisation gouvernementale (1). C'est sur ces bases qu'on posa les armes pendant quelque temps en Allemagne.

CHAPITRE IV.

Marche des événements en Helvétie ; rapports diplomatiques ; accusation portée par La Harpe ; scènes à Hochstetten pour la perception des prémices.

Pendant que les événements de la guerre transformaient ainsi les rapports politiques et faisaient pencher de nouveau la balance en faveur de la France, le Gouvernement Helvétique recevait quelques assurances satisfaisantes pour le cas du rétablissement de la paix. Le roi d'Espagne fit savoir que ses ambassadeurs à Paris et à Vienne avaient des instructions dans le sens qu'on désirait (2). Le comte Noronha, nommé ministre de cette puissance en Suisse, en remplacement du bienveillant Caamano, fut reçu, le 25 mai, en audience publique (3). Des mésintelligences dans la légation helvétique à Paris donnèrent de l'embarras à la Commission. Jenner se plaignit de la prétention du secrétaire Briatte d'assister, contrairement aux usages diplomatiques, aux audiences données par les ministres français, et d'avoir connaissance de toutes les démarches. Briatte, de son côté, se plaignait du manque de confiance de Jenner. La Commission exécutive décida que le secrétaire de la légation n'avait pas le droit d'assister aux audiences, mais que le ministre, d'après l'esprit de l'arrêté du 17 janvier 1800, devait lui montrer de la confiance, lui donner connaissance de toutes les communications officielles et le charger autant que possible, sous sa surveillance, de la correspondance officielle en se réservant la correspondance privée (4). Mais la bonne intelligence une fois détruite ne peut pas se rétablir. Jenner proposa qu'on envoyât Briatte à Londres pour obtenir, par l'intermédiaire de la maison Van Eck, la reconnaissance de la créance de l'ancien gouvernement de Berne et son acquittement en mains du Gouvernement Helvé-

(1) Convention entre les généraux de l'armée impériale et de ses alliés dans l'empire d'Allemagne et l'armée française en Allemagne, Suisse et pays Grisons ; conclue à Parsdorf le 5 juillet 1800 : Annales de Posselt, t. III, p. 146.

(2) Protocole de la Commission exécutive du 29 avril 1800, N 1°.

(3) Bégoz à Caamano, 1er mars 1800.

(4) Le ministre des affaires étrangères au citoyen Jenner, 10 mai 1800. Le même au citoyen Briatte, même date. Protocole de la Commission exécutive du 6 mai 1800, N° 4.

tique. La Commission ne se montra pas disposée à employer Briatte à cette affaire (1). Jenner reçut trop tard l'invitation de ne conclure aucune convention pour livraisons de sels ; il en avait signé trois, tant pour l'achat que pour le transport et la liquidation, en réservant toutefois l'approbation du gouvernement (2).

Depuis les exhortations pacifiques émanées de la France, les différends entre les hauts pouvoirs n'étaient plus si manifestes, mais il restait douteux que l'union et la confiance fissent des progrès, et la direction des esprits tendait plus à blâmer et à détruire qu'à réédifier rationnellement. Vers la fin de mai, Finsler présenta un mémoire où il rappelait les espérances que le 7 janvier avait fait naître, qui l'avaient engagé lui-même à entrer dans le gouvernement, et il se plaignait de ce qu'on ne les réalisait point. Ni le système précédent, ni les fonctionnaires nommés sous son empire n'avaient été changés, trop de ménagements et une douceur exagérée énervaient la force dont le gouvernement avait besoin pour faire le bien. Il concluait en demandant sa démission ; il la rétracta sur les instances de Frisching, mais en exigeant que son mémoire restât aux archives. Puis on s'exhorta mutuellement à rester en place, malgré les désagréments qu'on avait à supporter, et en considération de l'ébranlement que produiraient de nouveaux changements dans le personnel du gouvernement (3).

Les nouvelles des succès militaires des Français en Italie et du rétablissement de la République Cisalpine furent données d'abord par Galvani, ministre de cet Etat, puis par le général Montchoisi (4). Ceux qui se promettaient un âge d'or à la suite purent se désenchanter en lisant les rapports de Zschokke qui communiquait divers arrêtés du Premier Consul relatifs à la Cisalpine ; ils étaient peu favorables à son indépendance, et Zschokke en tirait des présages qui ne l'étaient pas davantage sur l'avenir qu'une alliance intime avec la France réservait à l'Helvétie (5).

Tout à coup un événement singulier vint fixer l'attention publique et causer une de ces commotions à l'intérieur du gouvernement que les démarches du ministre de France avait eu pour but d'arrêter.

Le représentant Suter, de Zofingue, reçut, le 21 juin, une lettre de l'ex-directeur La Harpe, de Lausanne, par laquelle celui-ci l'informait que l'original d'une lettre adressée par le secrétaire général Mousson au

(1) Protocole de la Commission exécutive du 3 juillet 1800, N° 6.
(2) Ibid. du 16 juillet, N° 16 ; du 18 dit, N° 4.
(3) Ibid. du 7 juin 1800, N° 7.
(4) Ibid. du 18 juin 1800, N° 2 ; du 21 dit, N° 21.
(5) Ibid. du 25 juin, N° 9.

ministre Jenner à Paris, lui était parvenue par une main inconnue dans une enveloppe ouverte; qu'il l'avait déposée au tribunal cantonal de Lausanne et qu'il s'en était fait délivrer une copie certifiée qu'il joignait à sa lettre à Suter (1).

Les deux pièces furent communiquées aux amis de La Harpe qui délibérèrent pendant quatre jours sur le meilleur parti à en tirer. Le 25 juin, le Grand Conseil s'étant réuni plus tôt qu'à l'ordinaire et formé en comité secret, Suter entra et lut la lettre. Aussitôt un orage de plaintes et de malédictions contre les traîtres s'éleva. Après une délibération de plusieurs heures, le Grand Conseil se déclara en permanence, donna connaissance des faits au Sénat et résolut : 1° de placer les citoyens La Harpe et Mousson sous surveillance; 2° d'envoyer demander la lettre originale au tribunal cantonal du Léman par courrier extraordinaire. L'article 2 fut rédigé en arrêté séparé; le Sénat approuva l'art. 1er, mais annonça qu'il n'approuvait pas le déplacement de la pièce déposée en justice. Le Grand Conseil maintint sa décision, sauf que les inspecteurs de salle des deux Conseils étaient chargés de l'exécution (2). Quoique la Commission exécutive considérât l'arrêté relatif aux personnes de La Harpe et de Mousson comme étant hors de la compétence de la législature, il s'empressa de l'exécuter, en chargeant le ministre de la justice

(1) Voici cette lettre :

Au Cit. Jenner à Paris. Berne, 18 mai 1800.

« Citoyen Ministre ! les cartes s'embrouillent ! Je crains fort qu'on ne désabuse le » Premier Consul sur l'essentiel. Talleyrand serait-il refroidi, ou quelqu'une des condi- » tions aurait-elle été éventée? A-t-il reçu les L. 50,000? Avez-vous pris vos suretés? » De la prudence et même à l'excès, je vous en conjure. Si la grande manœuvre perce, » nous sommes anéantis. Clavel d'Uxières sera sauvé, on n'ose pas l'abîmer tout à fait. » La Commission est d'une odieuse faiblesse. Finsler, Savary et Glayre sont les seuls qui » marchent au pas; encore ce dernier risque-t-il de nous compromettre par ses relations » trop connues. Vous n'ignorez pas les démarches faites en février dernier auprès de » l'E.... Eh bien ! malheureusement on leur a donné suite, et un agent en vient d'arriver » qui nous met dans un furieux embarras. Ses propositions ne sont point mauvaises, si » seulement nous pouvions disposer du peuple et de quelque force réelle. Il y a trois » mois que cela aurait servi. Aujourd'hui il y a trop de risque. Dans le cas d'un échec » on prendrait un parti et l'on est en mesure. Tirez-moi d'inquiétude de grâce, sur » C.... et sur ma lettre du 20 avril. L'homme qui vous remettra celle-ci est sûr. »

Signé : MOUSSON.

Sans partager l'opinion de ceux qui allèrent jusqu'à croire que La Harpe était lui-même l'auteur de cette lettre, on doit penser qu'il n'aurait pu ajouter foi à cette imposture si sa haine contre le secrétaire général ne l'avait pas aveuglé.

Indépendamment de ce qu'il connaissait de son caractère, l'écriture de Mousson était trop mal imitée, comme on le verra, pour que La Harpe n'en reconnût pas la fausseté. D'ailleurs la date de cette lettre, la manière dont elle lui parvenait, le timbre de la poste de Berne qu'elle portait, tandis que l'enveloppe était datée de Neuchâtel, enfin la phrase annonçant qu'elle serait remise à Jenner par un homme sûr tandis qu'elle courait la poste, toutes ces circonstances auraient éclairé La Harpe s'il eût été de sang froid et lui auraient inspiré une autre conduite qu'une dénonciation odieuse.

(2) Protocole de la séance secrète du Grand Conseil des 25 et 26 juin 1800.

de prescrire les arrêts domestiques à Mousson et de séquestrer ses papiers, pendant qu'un courrier porterait le même ordre au préfet du Léman vis-à-vis de La Harpe. On chargea le même ministre d'examiner s'il y avait lieu de réclamer, sous le point de vue constitutionnel, contre l'arrêté des Conseils (1). Le lendemain il déclara qu'à son avis cette forme n'était pas régulière, mais qu'il convenait de ne pas réclamer, attendu les circonstances et pour ne donner lieu à aucune accusation de partialité. On donna connaissance à Jenner de toute l'affaire (2). Et Savary, président de la Commission, pressa le ministre Reinhard d'en faire rapport au ministre des affaires extérieures de France et même au Premier Consul (3).

Le 27 juin, deux membres du tribunal cantonal du Léman arrivèrent à Berne, apportant la lettre originale qui était supposée de la main de Mousson. Elle fut examinée par le Grand Conseil en séance secrète. La signature et l'écriture d'une partie de la pièce présentait de la ressemblance avec l'écriture du secrétaire général, mais il y avait à chaque ligne et principalement aux lettres saillantes des traces incontestables de falsification, en sorte que ceux des membres qui tenaient d'avance le fait comme sûr, changèrent de langage. On renvoya à une commission composée de Kuhn, Cartier, Suter, Bourgeois et Rellstab. Le lendemain, le Grand Conseil décréta sur leur rapport de renvoyer l'affaire au tribunal cantonal de Berne pour être jugée, attendu qu'il s'agissait d'une prévention de crime d'état qui devait être suivie en justice d'après l'article 93 de la Constitution. On décida aussi que la fameuse lettre serait communiquée au ministre de France (4). Les amis de La Harpe dans le sénat se prononcèrent fortement contre cette mesure. En leur nom, Cartier proposa d'instituer un tribunal spécial qui exterminerait tous les ennemis de la liberté et qui serait élu par les deux Conseils, en d'autres termes un tribunal révolutionnaire. Mais le temps pour de pareilles motions était passé et dix sénateurs seulement appuyèrent celle-là qui fut rejetée avec des signes de mécontentement. La Harpe se plaignit par lettre de ce que l'arrêté des Conseils qui le plaçait sous surveillance avait été dépassé par celui du ministre de la justice lui imposant les arrêts; le Grand Conseil invita la Commission exécutive à supprimer ces arrêts et à placer seulement l'ex-directeur sous la surveillance de l'autorité locale (5).

(1) Protocole de la Commission exécutive du 25 juin 1800.

(2) Ibid. du 26 juin. Lettre de Bégoz à Jenner du 27 dit.

(3) Ibid. du 27 juin 1800, N° 1.

(4) Protocole de la séance secrète du Grand Conseil du 29 juin 1800. Décret du 30 dit; Bull. des lois, t. IV, p. 100.

(5) Ibid. du 28 juin 1800, N° 3. Décret du 29 dit; Bull. des lois, t. IV, p. 99.

Du reste, les ordres du ministre de la justice avaient été mal exécutés à Lausanne. Le sous-préfet n'y mit point d'activité, en sorte qu'il ne trouva ni La Harpe ni ses papiers; il appuya même la demande de celui-ci pour être autorisé à changer de résidence et à habiter Rolle au lieu de Lausanne. L'envoyé helvétique à Paris reçut l'ordre de faire mettre sous scellés des effets envoyés par La Harpe au banquier Van Berchem. Pendant que La Harpe demandait aux Conseils l'adoucissement des mesures, Mousson, fort du sentiment de son innocence, demanda que son dénonciateur et lui fussent mis dans un état de détention complète, même au secret, et que les ordres les plus sévères fussent donnés pour que la justice accélérât l'instruction de cette affaire en la complétant de la manière la plus détaillée. La Commission exécutive, d'après la proposition du ministre, prit un arrêté fondé sur les art. 76 et 83 de la Constitution, qui prescrivit l'arrestation des citoyens La Harpe et Mousson, et la poursuite des faits imputés devant le tribunal cantonal de Berne, à la requête de l'accusateur public. A cette fin, Mousson qui était aux arrêts chez lui, eut une sentinelle devant sa porte, et La Harpe devait être conduit sous escorte à Berne (1). Ses amis menaçaient de scènes sérieuses si on tentait cette arrestation. Cependant La Harpe fut emmené de Lausanne, le 2 juillet après midi, sous l'escorte de deux officiers dans sa voiture et de quatre hussards. Ils arrivèrent à Payerne à onze heures du soir. Après souper, l'ex-directeur profita de l'occasion que lui fournit l'absence momentanée de ses compagnons de route, il prit la fuite et adressa de la frontière de France une protestation contre les persécutions dont il était l'objet. Le tribunal de Berne continua la procédure malgré ce grave incident.

Reinhard, à qui les deux présidents des Conseils étaient allé communiquer la lettre, répondit qu'il était mal placé pour prendre connaissance officiellement d'une affaire renvoyée aux tribunaux pour être éclaircie, et qu'on aurait dû peut-être accorder d'entrée au gouvernement français quelque influence sur sa direction, puisque l'issue ne pouvait lui être indifférente. Il exprima d'ailleurs sa conviction que la lettre était fausse, et à la nouvelle de l'évasion de La Harpe, il invita la Commission exécutive à faire des efforts pour le reprendre (2).

Outre la lettre, la Commission appela l'attention du tribunal cantonal sur d'anciennes traces de menées contre la sûreté de l'Etat imputées à l'ex-directeur (3). D'un autre côté, Suter annonça, dans la séance du Grand Conseil du 5 juillet, qu'il avait des notions sur la transmission de

(1) Protocole de la Commission exécutive du 1er juillet 1800.
(2) Ibid. du 2 juillet 1800, N° 29; du 3 dit, N° 20.
(3) Ibid. du 5 juillet 1800.

cette fameuse lettre et il indiqua un nommé Reymondin comme l'ayant reçue de Neuchâtel par exprès, avec invitation de la faire passer à La Harpe. Il accusa ensuite la Commission d'actes arbitraires pour avoir fait conduire cet ancien directeur comme un malfaiteur sous escorte, nonobstant l'arrêté des Conseils qui avait levé ses arrêts, et il ajouta que l'intention de La Harpe était de se représenter en justice s'il obtenait quelque garantie contre l'arbitraire du pouvoir exécutif. Suter revint avec impétuosité sur le coup d'état du 7 janvier et excita un véritable orage dans l'assemblée, les uns l'appuyant, d'autres le rappelant à l'ordre. Escher prit chaudement la défense du 7 janvier; il dépeignit les violences du précédent gouvernement, l'arrestation des ôtages sur tous les points du pays, les prisons de Wadenschwyl, de Rapperschwyl, d'Aarbourg remplies à l'occasion des troubles de Schwyz, des centaines de prisonniers traités comme un vil bétail et laissés sans être entendus pendant des mois, etc. En définitif l'assemblée passa à l'ordre du jour sur la dénonciation de Suter. Un nommé La Harpe, de Paudex, se fit connaître comme celui qui avait remis la lettre à l'ex-directeur, la tenant lui-même de Reymondin de Pully. Celui-ci soutint qu'il l'avait reçue par la poste au prix de 4 kreuzer de port. Jenner écrivit de Paris pour affirmer qu'il n'avait reçu du citoyen Mousson ni la prétendue lettre du 18 mai, ni celle du 20 avril qu'elle mentionnait, qu'il n'avait jamais entretenu de correspondance confidentielle avec lui et qu'il était prêt, au premier appel de la Commission exécutive, de se rendre à Berne pour confirmer cette déclaration par un serment solennel (1).

Bientôt après, Jenner écrivit que le Premier Consul lui avait parlé de l'affaire en exprimant un vif mécontentement et en ajoutant que Talleyrand notifierait sous peu ce que le gouvernement français en pensait (2). Cet avis fut suivi de l'extrait d'une note du ministre des relations extérieures, annonçant que le gouvernement était dans l'intention d'envoyer 8,000 hommes pour maintenir le repos public en Helvétie, que ces troupes seraient soldées par la France, mais que l'Helvétie aurait à les entretenir. La Commission exécutive fit immédiatement des représentations tant à Paris qu'au général Montchoisi, afin que ce projet n'eût pas de suite; elle demandait du moins que si une augmentation de troupes était nécessitée par les mouvements militaires, leur entretien ne fût pas à la charge du pays (3).

Le 27 juillet, le tribunal cantonal rendit son jugement sur les conclusions de l'accusateur public, et prononça « qu'il n'y avait pas lieu à ac-

(1) Protocole de la Commission exécutive du 8 juillet 1800, N° 7.
(2) Ibid. du 12 dit, N° 19.
(3) Ibid. du 22 dit, N° 1.

» cusation contre le secrétaire général Mousson, déclarant fausse, sur » le témoignage unanime des experts, la lettre qui lui était attribuée; » qu'en conséquence il était pleinement libéré, sans aucun préjudice de » son honneur, etc. » Le jugement fut signifié à Mousson par le sous-préfet, et la Commission exécutive le réintégra immédiatement dans ses fonctions. Elle remit au ministre de France une copie de la sentence, en lui exprimant ses regrets de ce que le nom d'un des hauts fonctionnaires les plus distingués de la République Française eût été calomnieusement inséré dans la pièce fausse; elle ajouta que les tribunaux avaient l'ordre d'en poursuivre les auteurs (1).

Ainsi finit cette affaire; son résultat fut directement contraire à ce que les ennemis de l'autorité exécutive en avaient espéré. Pour toute personne au courant des circonstances de cette époque et des relations extérieures de la République Helvétique, la supposition de la lettre est hors de doute.

L'avocat de Clavel d'Uxières demanda un sursis au jugement de sa cause, sous prétexte qu'on trouverait, en examinant les papiers de Mousson, des preuves qui justifieraient son client. D'autre part on espérait trouver dans ceux de Clavel la trace des intrigues tramées contre Mousson, et on fit à cet effet une visite sévère dans les papiers de Clavel et de sa femme qui protestèrent contre cette mesure (2).

A la même époque, des menées pour exciter des soulèvements démagogiques furent découvertes à Soleure et à Berne, et la Commission exécutive signala plusieurs individus à la vigilance du ministre de la justice et police (3). Des désordres éclatèrent effectivement dans quelques communes du canton de Berne. On prit pour prétexte la loi qui ordonnait la dîme des premières gerbes *(primizen)* pour l'entretien des ecclésiastiques. Après avoir épuisé les voies d'indulgence à Hochstetten, on y envoya 90 hommes de troupe helvétique, puis 50 hussards français. L'obéissance ne s'établit pas mieux, et le soulèvement s'étendant à d'autres communes, le Préfet national fut autorisé à imposer des peines pécuniaires qui s'aggraveraient par chaque jour de retard contre ceux qui n'acquitteraient pas la dîme et les frais d'exécution. Ensuite il fallut faire des saisies et arrêter les récalcitrants. Une plainte de la commune de Wichtraz contre ces procédés donna lieu, le 4 juillet, à de vifs débats dans le Grand Conseil. Kilchmann, Rellstab, Ackermann prétendirent que les prémices étaient un droit féodal; que si on voulait y voir un impôt, il était inégal et injuste; si une dette, on ne pouvait la faire payer

(1) Protocole de la Commission exécutive du 24 dit, N° 2, 8.
(2) Ibid. du 29 juin 1800.
(3) Ibid. du 28 juin, N° 3, et 30 dit, N° 20.

à main armée. Escher, Koch, Legler, Graf, Huber défendirent au contraire la Commission exécutive qui avait fait exécuter la loi. L'ordre du jour fut adopté, mais des comités de communes se rassemblèrent en différents lieux, tenant conseil contre les lois et contre le gouvernement. Un certain Schœnweiz, de Berne, et un Anglais nommé Harrison, qui vivait à Berthoud, furent arrêtés comme les agents les plus actifs de ces désordres et détenus à l'hôpital de Berne. La Commission exécutive fit une proclamation portant qu'elle maintiendrait avec fermeté le respect à la loi et qu'elle comptait sur la coopération des bons citoyens (1).

Les députés de Hochstetten et de la contrée voisine se présentèrent à la légation de France pour demander sa protection en faveur de communes opprimées par un gouvernement qui ressuscitait des prestations féodales abolies constitutionnellement, etc. On leur répondit qu'on ne se mêlerait pas de leurs affaires et on leur conseilla d'obéir à la loi. Le surlendemain les paysans vinrent en foule à la tribune du Grand Conseil où on devait présenter une pétition signée par trente communes et rédigée en termes fort inconvenants. Quelques législateurs blâmèrent le mode d'exécution de la loi, mais tous justifièrent l'autorité exécutive quant au droit et au fond de la mesure. L'ordre du jour sur la pétition fut prononcé, et quand les paysans virent que la suite de leur résistance était toute autre qu'on ne le leur avait fait espérer, ils se soumirent et payèrent la dîme.

Au milieu de juillet, on envoya à Paris May de Schadau pour remettre à Jenner l'ordre de demander l'arrestation de La Harpe. Elle fut refusée (2). May avait aussi reçu verbalement la commission de pressentir l'avis du gouvernement français sur un coup d'état pour l'ajournement des Conseils en Helvétie et l'introduction d'un régime provisoire. Mais ce gouvernement, suivant sa coutume, ne voulut pas s'expliquer, afin de mieux garder sa liberté d'agir; on donna cependant à entendre qu'un pareil changement ne serait pas désagréable, et on nomma Finsler, Glayre, Haller, Koch, Reding, Ruttimann, Wieland de Bâle comme ceux qui plairaient dans un gouvernement provisoire. Cependant Reinhard eut ordre de ne pas coopérer à un pareil revirement d'une manière trop ostensible (3). May ne revint à Berne qu'après le coup d'état accompli.

(1) Proclamation de la Commission exécutive du 4 juillet 1800.

(2) Note de Jenner à Talleyrand du 7 thermidor an VIII (29 juillet 1800). Réponse de Talleyrand du 25 dit (15 août).

(3) « Vous pouvez prendre toutes les mesures qui vous paraîtront nécessaires pour amener l'ajournement du Corps législatif qui sera remplacé par une ou deux commissions » législatives. Je suis cependant chargé par le Premier Consul, qui approuve l'autorisation » que je vous donne, de vous faire connaître que son intention est que ni la force ni les » moyens trop ostensibles ne soient employés pour opérer ce changement. La Commission

Stapfer, ministre des arts et des sciences, était aussi à Paris à la fin de juillet; on espérait que son voyage ne serait pas sans influence sur la grande question de la préférence à donner au système unitaire ou fédératif pour la Suisse. Cette question revenait peu à peu sur le tapis. On croyait que Talleyrand et Jenner pencheraient pour le fédéralisme; Stapfer devait tâcher de ramener Jenner au système unitaire. Le banquier Haller entretenait aussi de Paris une correspondance intéressante avec le gouvernement et demandait qu'il insistât sur le paiement de trois millions promis par le Premier Consul (1).

Au commencement d'août, le prochain renouvellement d'un tiers des membres du Grand Conseil préoccupait l'attention. La France semblait attendre ce moment pour appuyer la dissolution ou l'ajournement des Conseils. Le général Matthieu-Dumas, accompagné du général Montchoisi, se rendit, le 6 août, à la séance de la Commission exécutive; le président Finsler lui fit connaître les ordres donnés au ministre de l'intérieur et l'assura des efforts que le Gouvernement Helvétique ferait, suivant la mesure de ses forces, pour seconder ceux de la France dans le but de conquérir la paix générale (2). Mais avant qu'il pût agir d'une manière quelconque, ce gouvernement devait être entraîné dans une révolution nouvelle et subir une transformation qui réagit essentiellement sur la marche des événements et sur l'esprit de l'administration.

CHAPITRE V.

Changements politiques du 7 et 8 août 1800.

Depuis la fondation de la République une partie des législateurs avait été en lutte avec les maîtres du pouvoir français, avec Ochs, La Harpe et en général avec le Directoire Helvétique. Ils étaient désignés par leurs adversaires dans les Conseils sous le nom de philosophes, de savants, de citadins, et par le parti aristocratique sous celui d'hommes à axiomes. Réunis par leurs principes et par une estime mutuelle, quoique séparés sous d'autres rapports par les goûts et le genre de vie, ils avaient vécu à Arau, à Lucerne et à Berne sans se voir hors des salles d'assemblée et sans suivre de plan délibéré en commun.

» exécutive doit agir et vous devez vous borner à la seconder par vos conseils et verbalement ». (Extrait d'une dépêche de Talleyrand à Reinhard.)

(1) Protocole de la Commission exécutive du 6 août 1800, N° 1.

(2) Ibid. du 16 août 1800, N° 5.

En automne 1799, ils se rapprochèrent davantage. Nettoyer le sol Helvétique des plantes malfaisantes que la main du Directoire Français y avait semées était leur but, et ils comptaient pour les remplacer sur des éléments sains qui n'avaient besoin que d'un gouvernement fort et sage pour se développer avec énergie. C'est dans le même temps que La Harpe essayait aussi une épuration, mais en sens inverse. La réunion trouva dans cette tentative même une arme puissante à son profit. Elle fit nommer la Commission des Dix, lui donna connaissance des projets violents de La Harpe et opéra par son moyen la révolution du 7 janvier. Il entrait dans ses desseins, après le changement du pouvoir exécutif, d'arriver à des changements analogues dans les Conseils législatifs. Mais le concours des circonstances ne permit pas de réaliser ce projet. Plusieurs membres de la Commission des Dix n'adhérèrent entre autres à la dissolution du Directoire qu'à la condition expresse qu'on n'irait pas au delà. Quelques-uns penchaient pour le retour au système fédératif, ce qui effrayait la réunion, ses membres ne voyant le salut de la Suisse que dans le maintien d'une unité raisonnable. Les espérances qu'ils fondaient sur le changement du pouvoir exécutif furent aussi trompées. Les élus étaient gens de bien et amis de leur pays, mais manquaient de fermeté pour la plupart, quelques-uns de talent, quelques autres faisaient opposition et soutenaient que tous changements nouveaux opérés avant la fin de la guerre seraient dangereux et augmenteraient l'agitation intestine et l'intervention arbitraire de la France. Dans cet état de choses, les belles occasions qui s'offrirent pour la dissolution des Conseils furent perdues, et la Suisse n'eut qu'un gouvernement incapable de rien faire d'utile, affaibli par la désunion et dédaigné par l'étranger.

Les membres de la réunion appartenant à cette opinion qui s'intitulait républicaine adressèrent, dès la fin de juin 1800, un mémoire au Premier Consul, ayant pour but d'exposer à leur point de vue la situation du pays, et de lui demander un seul mot que le Grand Homme semblait devoir à l'Helvétie et qui la débarrasserait des créatures de Rewbel. Suivant les auteurs du Mémoire, « l'unité politique devait être la base de » la Constitution, et les partis isolés devaient sacrifier leur avantage à » la communauté chaque fois que le bien général le demanderait; mais » quand le bien commun ne rendrait pas cette unité nécessaire et qu'elle » lui serait plutôt nuisible, les membres devaient rentrer dans leurs » droits particuliers et agir d'eux-mêmes sous la surveillance de l'autorité suprême. Les relations avec l'étranger, l'administration de la jus» tice, l'éducation publique, en un mot, tout ce qui constituait le bien» être collectif du peuple continuerait à être réglé par une loi générale; » pour les autres objets, chaque contrée aurait les siennes à part, sous » la seule restriction qu'elles ne nuiraient pas à l'ensemble. Si on se

» demandait comment et à qui serait confié le développement et l'appli-
» cation de cette Constitution, on pouvait se convaincre aisément que
» ce n'était pas une œuvre à la portée des pouvoirs alors existants et que
» leur permanence était un obstacle insurmontable à son introduction.
» Les Conseils législatifs qui travaillaient depuis plus de six mois à une
» reconstitution méconnaissaient les principes de la raison et de la po-
» litique; guidés par leur penchant à la démagogie, ils préparaient un
» travail pernicieux. La Commission exécutive ne manquait peut-être
» ni d'énergie ni de talent, mais accablée du travail courant et affaiblie
» dans les Conseils par ses nombreux adversaires, elle ne pouvait pren-
» dre le fardeau du travail de la Constitution. Il importait pour le succès
» de cette œuvre qu'elle n'émanât point du gouvernement actuel, pourvu
» que le mérite et le crédit des hommes qui s'en rendraient les auteurs
» fût hors de contestation et qu'ils ralliassent d'avance autour d'eux la
» partie la plus éclairée et la plus respectée de la Nation. Dans ce but,
» les Conseils législatifs seraient dissous; vingt ou vingt-cinq de leurs
» membres les plus distingués seraient choisis pour former, avec la
» Commission exécutive, un gouvernement provisoire. Ils nommeraient
» entre eux un nouveau Comité exécutif et siégeraient avec lui en Com-
» mission législative. Cette Commission préparerait promptement un
» projet de Constitution sur les bases précitées avec les lois organiques
» nécessaires pour la soumettre à l'acceptation du peuple et pour la
» mettre en activité. Mais pour obtenir la dissolution des Conseils ac-
» tuels sans trouble, il était à désirer que le Premier Consul fît donner,
» par son ministre en Helvétie, une déclaration à la Commission exécu-
» tive qui demanderait les susdites mesures en les motivant sur les né-
» gociations qui se suivaient pour la paix générale et sur les relations
» extérieures de l'Helvétie (1) ».

Ainsi le malheur des temps était tel que les meilleurs résultats ne pouvaient être obtenus sans l'intervention étrangère! Au surplus ce Mémoire adressé au Premier Consul n'eut pas de succès; la réponse ne vint pas ou elle fut évasive; la France affectait de ne vouloir se mêler de rien, sauf d'empêcher des perturbations du repos public qui auraient nui à ses opérations militaires. On mettait en Suisse une confiance illimitée dans la probité du ministre Reinhard, dans ses lumières et ses intentions sincèrement bienveillantes. Mais il y avait à Paris des Suisses déserteurs de leur pays, surtout depuis le 7 janvier, qui agissaient sans cesse dans les vues du parti révolutionnaire. Leur plan était un retour à la Constitution de 1798, le rétablissement d'un Directoire de cinq

(1) Faits qui ont préparé le 7 août : Gazette Universelle *(Allgemeine Zeitung)* de 1800, p. 998, 1002, 1007.

membres et l'ajournement des Conseils à trois mois. Ils ne faisaient pas plus cas de cette Constitution que leurs adversaires, mais ils voulaient se débarrasser par son moyen des ennemis qui leur nuisaient, des amis qui ne les servaient pas et plaire à la France. Comme ils cherchaient à gagner une position par une cour servile au Premier Consul, cette attitude ne déplaisait pas à Talleyrand, et celui-ci informa le Premier Consul de ce plan au commencement de juillet; la réélection de La Harpe s'y liait inévitablement. On le connut en Suisse, et la possibilité de son succès, et la crainte que les Conseils législatifs, en se séparant, ne nommassent pas la Commission législative dans les vues des auteurs du Mémoire précité, inspiraient beaucoup d'inquiétude. On savait que La Harpe n'avait pas été mal accueilli à Paris; la nomination de Consuls qui eut lieu dans les Républiques Italiennes, sous la présidence des ministres de France, augmenta les appréhensions, car on pouvait craindre le même sort pour l'Helvétie. En conséquence la réunion dont nous avons parlé se remit en activité. Quatre membres de la Commission exécutive, d'accord avec elle (Glayre était absent et deux autres ne furent pas prévenus), consultèrent le ministre de France; il donna son assentiment à leurs vues. A la vérité les actes qu'ils projetaient tombaient mal au moment où le gouvernement français annonçait l'intention de placer en Suisse une armée de réserve; il semblait que des changements politiques à ce moment porteraient le cachet de l'influence étrangère. Mais tout à coup arriva de Paris, le 3 août, une assurance positive que le cabinet approuvait le changement projeté. Cette direction était donnée surtout d'après les renseignements que Stapfer avait fournis au Consul Cambacérès. Alors l'hésitation cessa et les événements prirent leur cours (1).

Les hommes qui les préparaient avaient su les envelopper de secret, tout en gagnant à leur projet les instruments nécessaires. Le 7 août au matin, la garde bourgeoise de Berne fut commandée plus nombreuse que de coutume à l'arsenal. La Commission exécutive se réunit de meilleure heure; elle manda les ministres et plusieurs officiers des troupes helvétiques; ceux-ci reçurent des consignes pour le maintien de l'ordre à l'extérieur, les postes furent renforcés et des patrouilles françaises à cheval parcoururent les rues. Le général Montchoisi, prévenu par Finsler de ce qui se passerait, avait promis de tenir un bataillon au quartier pour le cas où on en aurait besoin, et le Préfet national envoya des officiers de milice aux portes de la ville pour les fermer s'il

(1) Faits qui ont préparé le 7 août; Gazette Universelle *(Allgemeine Zeitung)* de 1800, p. 1057—1061.

survenait du bruit. La Commission exécutive, après ces dispositions prises, se déclara en permanence et envoya un message aux Conseils.

« Si jamais, disait-il, délibération a mérité d'être entreprise sérieuse- » ment et avec calme, c'est sans doute celle de ce jour. La Commission » exécutive se sent pressée de mettre sous vos yeux le véritable état du » pays et le seul moyen qui s'offre pour le sauver. Une Constitution qui » n'est basée ni sur nos besoins ni sur nos ressources, qui est sans ga- » ranties pour sa propre conservation, pleine de contradictions, incom- » plète et sans lois organiques pour mettre les ressorts en action; tous » les anciens rapports politiques détruits et les nouveaux laissés indé- » terminés, la sûreté des personnes et des propriétés abandonnée à l'ar- » bitraire, une armée de fonctionnaires, produit malencontreux d'élec- » tions populaires, succombant sous les sacrifices qu'on leur impose ou » s'attiédissant dans des travaux rebutants: les ressources de l'État » changées en charges insupportables; le système financier vicié dans » ses bases; le capital de la fortune publique entamé pour les dépenses » courantes; le crédit public anéanti; des besoins croissants auxquels » un revenu triple du nôtre ne suffirait pas; les asiles de la pauvreté et » des infirmités privés de subsides indispensables; une classe nom- » breuse de ministres de la religion abandonnée à la misère; l'indiffé- » rence ou l'esprit de parti substitués à l'esprit public et au patrio- » tisme, etc. » Ce tableau était suivi de considérations sur les causes du mal. La Commission exécutive reconnaissait qu'elle-même n'avait pas complétement répondu à la confiance publique. Mais comment aurait-elle pu mettre la main à des améliorations essentielles, lorsque ses vues étaient mal interprétées et ses projets rejetés par le motif seul qu'elle les proposait? Comment pouvait-elle réprimer l'esprit de parti et la démagogie quand ils levaient la tête dans les Conseils mêmes et que l'illégalité y était prêchée librement? Tout cela démontrait la nécessité d'un changement. La dépense occasionnée par la prolongation de la réunion des Conseils appelait déjà ce changement (1). Tels étaient les motifs qui forçaient la Commission à présenter une loi pour changer le pouvoir législatif aussi bien que le pouvoir exécutif. Voici le dispositif proposé qui terminait cette pièce importante :

« Attendu que l'état actuel des revenus publics et la transition à une » Constitution nationale qui doit être préparée rendent nécessaire le » changement des Conseils législatifs, le Grand Conseil, après avoir dé- » claré l'urgence, a décrété : Art. 1er. Les Conseils législatifs sont ajour- » nés dès ce moment. 2. A leur place un Conseil législatif composé de

(1) Message de la Commission exécutive aux Conseils législatifs du 7 août 1800; Républicain Suisse du 8 dit, N° 79.

» 13 membres sera institué. 3. A cette fin la Commission exécutive élira, » aussitôt après la réception du présent décret, 35 membres pris dans les » Conseils actuels. 4. Immédiatement après leur convocation, la Commis- » sion exécutive déposera ses pouvoirs et ses membres entreront dans » le Conseil législatif. 5. Le Conseil législatif ainsi constitué élira aux » huit places restantes et à celles qui seront vacantes par démission. » Ces choix pourront porter sur tous les citoyens de la République. » 6. Ensuite le Conseil législatif élira un Conseil exécutif de 7 membres » pris dans son sein. 7. Le Conseil législatif exercera collectivement les » pouvoirs que le tit. V de la Constitution attribue au Grand Conseil et » au Sénat séparément. 8. Le Conseil exécutif exercera les pouvoirs que » le titre VI confère au Directoire. 9. Le Conseil législatif communiquera » immédiatement au Conseil exécutif tout projet de loi accepté par lui » à la majorité des voix pour avoir son préavis. 10. Le Conseil exécutif » devra donner son préavis dans le délai de quarante-huit heures lors- » que l'urgence aura été déclarée, et dans dix jours au plus tard pour » les autres cas. 11. Après avoir reçu ce préavis, le Conseil législatif » pourra, suivant les circonstances, prendre une nouvelle délibération, » et en tout cas il fera une seconde votation sur le projet, après laquelle » celui-ci recevra force de loi. 12. Les deux pouvoirs resteront en exer- » cice jusqu'à ce qu'une nouvelle Constitution ait été acceptée par le » peuple Helvétien et mise en activité. »

Immédiatement après la transmission du message, la Commission exécutive en informa les ministres étrangers accrédités, ainsi que le Ministre helvétique à Paris, et les Préfets Nationaux (1).

Les deux Conseils s'étaient réunis comme à l'ordinaire. Vers dix heures ils reçurent la communication. Un grand concours de spectateurs à la tribune indiquait qu'on croyait assister à un drame important. Contre l'attente le Grand Conseil resta calme. Après la lecture de la pièce, Zimmermann prit la parole d'un ton pénétré de tristesse, et dit que ce message n'était pas inattendu et qu'il était développé de manière à se passer de recommandations: qu'on était sur le penchant de l'anarchie, et que si on ne se mettait pas à même de faire une constitution, il faudrait la recevoir toute faite de l'étranger; que pour lui il estimait que le temps était venu pour les Conseils de se dire adieu. Ceux qui appuyèrent après lui se donnèrent peu de peine, comme si l'issue n'était pas douteuse, et les contradicteurs n'étaient pas préparés. Quelques-uns de ceux-ci demandèrent le rejet complet, d'autres le renvoi à une commission. A la votation, une grande majorité, composée en grande partie d'hommes qu'on aurait cru opposés à la mesure, l'adopta

(1) Protocole de la Commission exécutive du 7 août 1800.

dans les termes du projet, et on s'ajourna à trois heures pour attendre la résolution du Sénat auquel on transmit immédiatement l'arrêté. Mais dans ce corps il rencontra une vive opposition. On semblait d'accord pour l'ajournement des Conseils, mais le mode peu républicain d'élection proposé pour les nouveaux pouvoirs et le ton dans lequel tout le message était conçu choquaient fortement. On décida le renvoi à une commission qui devait faire son rapport le lendemain, et on la composa des sénateurs Muret, Bay, Luthi, Kubli et Cart. La Commission exécutive, effrayée de ce retard, parce que le Grand Conseil en adoptant l'arrêté avait abdiqué de fait, écrivit au président du Sénat que le Grand Conseil s'étant déclaré en permanence, il ne dépendait pas du Sénat de renvoyer sa décision; en conséquence on le priait de réunir de nouveau ce corps à cinq heures, et on attendait pour le soir même l'acceptation ou le rejet de l'arrêté, afin de terminer une crise d'où dépendait le salut du pays (1).

Le président convoqua pour cinq heures en séance extraordinaire. Cette précipitation et l'avis que plusieurs membres du Grand Conseil qui avaient voulu se réunir à trois heures avaient trouvé la porte de leur salle fermée, produisit une impression générale de mécontentement. Les sénateurs Krauer, Kubli, Rothli, Diethelm, Wegmann demandèrent l'ordre du jour; le président expliqua la clôture de la salle du Grand Conseil comme un malentendu, et après de vifs débats on passa à l'ordre du jour. Usteri et Luthard exprimèrent du regret de cette décision et déclarèrent qu'à leur avis l'état des choses devait changer et qu'ils ne se considéraient plus comme membres du Sénat. Des cris : *Bravo! bon voyage!* leur répondirent et la séance fut renvoyée au lendemain à neuf heures. Le même soir Usteri et Luthard renouvelèrent par écrit leur démission verbale, en ajoutant qu'ils approuvaient les propositions de la Commission exécutive. Quinze autres sénateurs déclarèrent aussi par écrit qu'ils adhéraient à l'ajournement des Conseils et à l'organisation d'un gouvernement provisoire, dans la conviction qu'une nouvelle réunion du Sénat ne pourrait qu'augmenter l'irritation des esprits (2). L'issue de la journée laissait tout indécis. Mais le lendemain matin, la Commission exécutive se réunit de bonne heure; le président annonça que, ensuite de l'arrêté du Grand Conseil, les ministres de l'intérieur et de la justice avaient reçu l'ordre de mettre en sûreté les archives du Grand Conseil et du Sénat,

(1) Lettre de la Commission exécutive au citoyen Attenhofer, président du Sénat, du 7 août 1800.

(2) Ces membres étaient : Bay, Luthi, de Soleure, De Flue, Attenhofer, Beroldingen, Schwaller, Kesselring, Schérer, Mittelholzer, Falk, Kuenzli, Pfyffer, Badoux, Develay, Frossard.

que le Ministre de la guerre avait fait prendre les clés des salles de réunion, retirer la garde d'honneur de l'ancien Sénat et mettre à la place un poste de sûreté. La Commission exécutive procéda ensuite à l'élection d'un Conseil législatif (1), le fit convoquer sur le champ dans la salle voisine et se réunit à lui. A midi on annonça que le Conseil législatif avait nommé membres du nouveau Conseil exécutif les citoyens Frisching, Dolder, Glayre, Zimmermann, Savary, Schmidt et Ruttimann. Ces deux derniers étaient préfets à Bâle et à Lucerne. Ensuite le président Finsler déclara que la Commission exécutive avait terminé ses travaux et remettait ses fonctions à ses successeurs; il déposa les sceaux et se retira avec Gschwend (2). Le nouveau Conseil exécutif, dont Frisching prit la présidence comme le plus âgé, rendit immédiatement l'arrêté suivant : « Le décret du Grand Conseil, voté le 7 » août à la majorité des suffrages et auquel une réunion de vingt et un » membres du Sénat a adhéré, est déclaré loi par la majorité de la re- » présentation nationale; en conséquence il doit être exécuté sans » retard. » Et on écrivit au président du Sénat la lettre suivante : « Nous » croyons devoir vous informer que vingt et un membres du Sénat ont » déposé entre les mains de la Commission exécutive leur acceptation » de l'arrêté pris hier par le Grand Conseil et l'abdication de leurs fonc- » tions. Par ce fait, le Sénat se trouve au-dessous du nombre requis et » dans l'impossibilité de délibérer valablement. Nous vous exprimons » en conséquence le vœu, citoyen président, que les autres membres » se réunissent au sentiment de leurs anciens collègues du Grand Con- » seil et de la Commission et qu'ils mettent par là un terme à l'agitation » publique et à la désunion qui pourrait plonger la patrie dans les plus » grands maux. En tout cas, nous vous demandons, au nom de votre » devoir et du bien public, de dissoudre la réunion du Sénat qui est en » ce moment incomplète (3). »

Le reste du Sénat s'était en effet rassemblé une heure plus tôt qu'on ne l'avait arrêté, afin de prévenir tout empêchement à sa réunion.

Le président Attenhofer entra sans costume; Rothli lui présenta une

(1) Les membres étaient : Anderwert, de Munsterlingen; Attenhofer, de Zurzach; Bay, de Berne; Badoux, de Romont; Blattmann, de Zug; Carrard, de Fey; Carmintran, de Fribourg; Deloë, d'Aigle; Egg, de Ryken; Escher, de Zurich; Fischer, de Brienz; Genhard, de Sempach; Gmür, de Schænnis; Graf, d'Appenzell; Huber, de Bâle; Indermatt, de Saas; Kesselring, de Bolzhausen; Koch, de Thun; Kuhn, de Berne; Legler, de Glaris; Luscher, d'Entfeld; Luthard, de Berne; Luthi, de Soleure; Marcacci, de Locarne; Mittelholzer, d'Appenzell; Oesch, d'Amsoldingen; Muret, de Morges; Pfyffer, de Lucerne; Schlumpf, de Gossau; Stokar, de Schaffouse; Vonder Flue, de Sarnen; Usteri, de Zurich; Wuhrmann, de Wiesendangen; Zimmermann, de Brugg.

(2) Protocole de la Commission exécutive du 8 août 1800, N° 5.

(3) Protocole du Conseil exécutif du 8 août 1800, N° 2.

écharpe pour qu'il la ceignît. On lut les arrêtés de la Commission, puis le président dit que le règlement exigeait la présence de 37 membres pour délibérer, qu'il n'y en avait que 24 et qu'il allait en conséquence clore la séance. L'assemblée se leva en protestant et en réclamant l'ouverture. Attenhofer répéta l'appel nominal et sa déclaration au milieu du tumulte; il quitta son siége; on cria qu'il fallait le révoquer et il sortit de la salle suivi par des applaudissements et des risées. Meyer, d'Arau, prit sa place avec l'assentiment général et la séance commença. Muret fit le rapport au nom de la commission désignée la veille; il dit qu'elle estimait à l'unanimité un changement dans les hauts pouvoirs nécessaire, mais qu'elle n'approuvait pas le projet de la Commission exécutive quant au mode de nomination et qu'elle proposait en conséquence le rejet de l'arrêté. Tous les membres présents, sauf deux, votèrent dans le même sens et le rejet fut transmis au président du Grand Conseil, les vingt-deux refusants le signèrent afin de suppléer au sceau qu'Attenhofer avait emporté.

Pendant la délibération le ministre de France avait envoyé son secrétaire de légation dans l'assemblée pour la dissuader de continuer. On arrêta d'envoyer une députation vers lui pour connaître officiellement son avis; Reinhard déclara aux envoyés qu'il ne pouvait pas les reconnaître pour délégués du Sénat. L'assemblée se sépara. Le lendemain elle voulut se réunir de nouveau, mais les portes extérieures et intérieures se trouvaient fermées. Alors elle se rassembla dans la salle d'une tribu sous la présidence de Meyer pour la rédaction et la clôture du protocole. Environ quarante membres du Grand Conseil, considérant leur arrêté comme invalidé par cette décision d'une partie du Sénat, voulaient remettre aussi leur corps en action; ils s'assemblèrent dans une salle de café et envoyèrent demander leur président. Celui-ci répondit qu'il n'était plus à la tête d'un corps qui avait cessé d'exister, et qu'il avait remis les sceaux au nouveau Conseil législatif. En vain Suter, qui avait été empêché par maladie d'assister à la séance du 7 août, parla-t-il avec sa chaleur accoutumée de tenir ferme et de se sacrifier. On jugea prudent de ne rien tenter, et les dernières convulsions des pouvoirs constitutionnels prirent fin. L'ordre de choses fondé en avril 1798 par la force succombait sous la force et, quoique le mérite des moyens employés fut fort contestable, le fait de la victoire du parti soi-disant républicain ne l'était pas.

CHAPITRE VI.

Détails sur l'intérieur des cantons depuis le 7 janvier jusqu'au 7 août 1800.

Dans les cantons, le changement politique du 7 janvier avait l'adhésion de la majorité du peuple. Les fonctionnaires publics lui avaient donné aussi leur assentiment presque partout, parce qu'ils espéraient que leur tâche deviendrait plus facile. Cependant ce changement causa de l'agitation dans les cantons de Zurich et du Léman. Dans le premier on avait éloigné des places, sous prétexte d'aristocratie, la plupart des hommes capables et les affaires étaient gérées par une Chambre administrative qu'Usteri disait être sans pareille pour l'incapacité et la méchanceté (1). Un violent mécontentement régnait dans la ville au point que la cocarde helvétique était insultée et que la noire seule était respectée (2). Dans la campagne le général Montchoisi dut mettre 150 hommes d'infanterie et 100 cavaliers à la disposition du Préfet national pour contenir l'irritation en sens opposé (3). Dans le Léman le mécontentement général des hommes influents paraissait devoir amener des suites encore plus graves. La commission qu'on y envoya écrivait qu'il avait été question à Lausanne d'une réunion du pays à la France (4).

La contrée du Lac de Joux était principalement travaillée par les amis des ex-Directeurs (5). On excitait les militaires de l'élite à l'occasion du retard de leur paie (6). A Yverdon, les deux sociétés des Amis de la Liberté et des Amis de l'Ordre étaient si montées l'une contre l'autre qu'il fallait transporter à Berne l'artillerie qui était dans cette ville, et on vit deux sociétés se former sous les mêmes dénominations en face l'une de l'autre dans presque toutes les villes vaudoises; dans la première on attaquait le gouvernement, dans la seconde sous le nom des amis de l'ordre on trouvait les partisans de l'ancien régime (7).

A Berne, la Chambre administrative, qui était accusée d'actes arbitraires et de dilapidations, fut congédiée au mois de février sur la proposition de Finsler, à l'occasion d'un ordre non exécuté, et on la re-

(1) Lettre d'Usteri; *Allgemeine Zeitung*, 1800, N° 283.
(2) Protocole de la Commission exécutive du 20 juin 1800, N° 11.
(3) Ibid. du 3 juillet, N° 8.
(4) Ibid. du 13 janvier 1800, N° 5.
(5) Ibid. du 28 dit, N° 34.
(6) Ibid. du 18 avril, N° 7.
(7) Ibid. du 13 juillet, N° 1, 2.

composa provisoirement de cinq membres jusqu'aux prochaines élections (1).

Des mouvements ayant recommencé au mois de mars dans l'Oberland, on y envoya quatre compagnies d'infanterie légère et on remplaça le Préfet national Jomeli par Rodolphe Fischer, Bernois, fils de l'ancien banneret (2).

La nécessité de secourir le Valais dépourvu des moyens de subsistances les plus urgents, provoqua un arrêté du Conseil exécutif qui appliqua 14,000 francs, dont 4,000 en argent comptant et 10,000 en lettres de créance, aux plus pressants besoins.

Le commissaire Wild dépeignait ce pays comme en pleine dissolution : « Les autorités étaient sans force et sans courage, les tribunaux dispersés; on se livrait sans opposition au recrutement militaire pour le régiment de Courten à la solde d'Angleterre; le Bas-Valais était écrasé par la charge des troupes, etc. » La Chambre administrative envoya sa démission (3).

A Soleure la Chambre administrative se plaignit de dettes que le commissaire Huber avait contractées dans le canton au nom du gouvernement, et la municipalité de ce que les généraux français du quartier-général voulaient être entretenus à discrétion aux frais de la ville (4). Le Préfet national Zeltner fut remplacé à sa demande; on nomma l'ancien conseiller Amand Glutz. Sa tâche n'était pas légère; l'animosité était si ardente que les hommes d'opinions opposées s'insultaient et se battaient dans les rues (5).

A Bâle la vigilance du Préfet national procura la découverte de correspondances d'un émigré français qui épiait pour le compte des alliés. Le général Moreau demanda l'arrestation du chef de la maison Jean-Conrad Burckhard par laquelle les lettres passaient. La Commission exécutive promit qu'il serait puni, mais d'après les lois helvétiques et par des juges nationaux (6).

Argovie et Bade commençaient à respirer depuis le départ des troupes françaises.

A Lucerne des députés des communes dans les districts de Sempach, Willisau, Attishofen et Sursée se réunirent pour délibérer sur le refus des réquisitions militaires, l'abolition des péages, etc. (7) Elles décidèrent

(1) Protocole de la Commission exécutive du 21 février, N° 11.
(2) Ibid. du 29 mars, N° 13 ; du 1er avril, N° 15, 16.
(3) Décret du 1er avril 1800; Bulletin, t. III, p. 579.
(4) Ibid. du 28 avril 1800, N° 2 ; du 5 mai, N° 15.
(5) Protocole de la Commission exécutive du 4 février 1800, N° 26 ; du 9 janvier, N° 31.
(6) Ibid. du 24 février, N° 2 ; du 1er mai, N° 12.
(7) Protocole de la Commission exécutive du 3 avril, N° 24.

qu'une réunion de délégués de toutes les communes du canton aurait lieu à Sursée le 17 avril. Mais la Commission exécutive, craignant des mouvements fâcheux, manda au Préfet de n'autoriser cette réunion que si la Chambre administrative l'estimait utile et en présence du sous-Préfet du district.

Des divisions religieuses attirèrent aussi l'attention du Gouvernement sur ce canton. Le clergé y était partagé en modérés et en ardents. Le Préfet national fut chargé de conférer à ce sujet avec le commissaire épiscopal (1). Le progrès des mauvaises mœurs dans la ville était attesté par une adresse du tribunal de district à l'autorité exécutive demandant un bâtiment pour l'entretien des enfants naturels, pour enfermer les femmes de mauvaise vie et pour soigner les maladies provenant de débauche (2).

Dans le canton des Waldstætten le préfet Von Matt fut remplacé au commencement de février par Truttmann sous-préfet d'Altorf. Zschokke fut remercié du zèle qu'il apportait pour soulager les malheurs de cette contrée et pour ramener l'esprit public en faveur du régime actuel. Afin de régulariser ses fonctions, trop indéterminées à côté de celles du Préfet, on borna sa compétence comme commissaire à l'administration des secours (3). Le nouveau Préfet national annonça que la confiance qu'on portait à la Commission exécutive empêcherait des soulèvements, mais que le peuple était très-mécontent du système financier, en défiance contre tout ce qui se traitait dans les Conseils législatifs, et qu'il désirait revoir tout ce qui de l'ancien régime n'était pas incompatible avec des changements raisonnables (4). Bientôt la mésintelligence éclata entre Truttmann et Zschokke; le premier accusant le second d'actes arbitraires et entre autres de prendre sur lui d'élargir des prisonniers. Le ministre de la Justice reçut le mandat de faire repasser ces malheureux devant les tribunaux. L'embarras de la Commission exécutive au sujet de ce différend fut levé par la mission que Zschokke reçut au mois de mai pour accompagner l'armée de Moncey dans les cantons Italiens (5). Malgré les efforts de ce général, ses troupes dénuées de tout se livrèrent à divers désordres. Truttmann demanda instamment protection pour la vallée de la Reuss; on lui accorda 5,000 fr. sur la caisse des sels. De Lucerne, on fit des instances à Moncey pour 50,000 fr. qu'il avait promis;

(1) Protocole de la Commission exécutive du 16 mai 1800, N° 1.
(2) Ibid. du 28 mai, N° 24.
(3) Ibid. du 1er février, N° 13; 26 dit, N° 19; du 12 mars, N° 26.
(4) Ibid. du 19 mars 1800, N° 12; du 9 avril, N° 15.
(5) Ibid. du 29 mars, N° 11; du 21 mai, N° 1.

un don de 12,000 fr. envoyé par Neuchâtel, qui dans sa position plus heureuse n'oubliait pas les infortunés, arriva fort à propos (1).

Le Préfet de la Linth, qui avait reçu des ordres pour la rentrée des impositions, annonça que ce canton était hors d'état d'y satisfaire : Chaque district, visité tour à tour par les ennemis et par les amis, avait sacrifié ses dernières ressources, surtout ses bestiaux ; les espérances que le 7 janvier faisait naître seraient cruellement déçues si le nouveau système débutait par des impôts et aucun fonctionnaire ne voudrait rester en place (2). Les habitants de Glaris ne pouvaient pas garder leurs propres enfants. Ils étaient obligés de les envoyer par troupes dans les autres cantons chercher un toit et des aliments. Le curé Zwicki de Niederurneren et l'ancien préfet Heussi précédaient ces essaims malheureux pour leur procurer de l'accueil; et du 10 janvier au 26 mars, 1,115 enfants furent acheminés vers le canton de Zurich; accrus en route de quelques centaines d'Appenzellois, ils se répandirent dans ceux d'Argovie, Bâle, Soleure, Berne et jusqu'à Vaud. Quand une de ces troupes d'enfants demi-nus s'arrêtait quelque part, les gens compatissants s'approchaient, en emmenaient quelques-uns, et le cortége réduit continuait sa marche jusqu'à ce que tous fussent placés. La charité se multipliait admirablement avec les malheurs qui pesaient partout. Le canton de Sentis envoya aussi une troupe d'enfants des anciens Rhodes extérieures d'Appenzell, sous la conduite d'un maître d'école de Gais; on les recueillit dans le canton de Berne et on leur assura une bonne éducation (3). Dans les montagnes d'Appenzell, une soi-disante prophétesse qu'on appelait Tüfer Babeli, fonda une secte politico-religieuse. Au moyen d'explications de l'Apocalypse elle représentait le cahos des guerres de la révolution comme l'initiation au royaume de lumière et les luttes de l'esprit de parti comme le prélude d'une réunion des hommes sous le commun pasteur. L'ancienne superstition et la philosophie moderne se confondaient singulièrement chez un peuple qui avait assez de loisir dans ses occupations pastorales pour suivre les caprices de son imagination mystique et qui par l'effet des nouvelles idées avait un sens ouvert à des impressions philosophiques toutes différentes. L'habitant des Alpes lisait ce qui lui tombait sous la main, tour à tour un Tauler et un Petersen hérité de son père, et un Rousseau ou un Voltaire qu'on lui avait donné dans une boutique ou dans quelque chancellerie. Le représentant Schlumpf fit au printemps une triste peinture de la situation du canton du Sentis, surtout quant aux grains; le gouvernement le secourut en

(1) Protocole de la Commission exécutive du 28 mai, N° 24; du 2 juin, N° 32; du 19 dit, N° 29.

(2) Ibid. du 20 janvier 1800.

(3) Histoire de la révolution du canton d'Appenzell, par Bruderer; Manusc. p. 113.

vendant des lettres de rente (1). Au mois de juin, après que les troupes furent parties, des désordres éclatèrent et il fallut charger le Préfet national de mettre sur pied une compagnie de volontaires (2).

A Appenzell les arbres de la liberté furent aussi coupés çà et là pendant l'hiver, puis rétablis.

La Thurgovie était en proie à toutes les misères que la présence d'une armée dépourvue d'approvisionnements peut accumuler sur un pays (3). D'après des calculs publiés, le séjour des Français, depuis le 27 septembre 1799 au 20 décembre suivant, n'avait pas coûté moins de 1,095,658 florins à ce canton. Chaque employé voulait quitter ses fonctions, la plupart n'avaient point d'émoluments et le peuple rejetait sur eux la cause de ses plaintes; c'était surtout le sort des municipalités qui étaient chargées de faire le logement des troupes.

Au mois d'avril, une société de secours s'organisa pour procurer quelques soulagements aux indigents et surtout des pommes de terre pour semences. Avec dix mille francs qu'elle reçut de la Chambre administrative et les dons de quelques bienfaiteurs elle ne put pas faire beaucoup. On sentait tellement en Thurgovie l'impuissance des Conseils législatifs pour soulager les besoins du pays que, dès le 6 mai 1800, une pétition à laquelle huit juges cantonaux, cinq tribunaux de districts et la plupart des municipaux de six districts joignirent leurs signatures, demandait au gouvernement que ces Conseils voulussent bien se dissoudre ou se réduire à une commission composée des hommes les plus capables. Les Conseils confirmèrent la réunion de la commune de Dissenhofen, que les alliés pendant l'occupation avaient distraite du canton de Schaffouse (4).

Schaffouse fut reprise le 1er mai 1800 par les Français; les Autrichiens se laissèrent surprendre et après un combat très-court qui eut lieu vers Busingen, ils évacuèrent la ville; plusieurs maisons des faubourgs furent pillées par les vainqueurs. La 10e et la 69e demi-brigade établirent un camp et commirent beaucoup de désordres dans la contrée. La Commission exécutive nomma pour préfet de ce canton Jean-Conrad Stierlin plus connu par sa probité que par son dévouement au régime helvétique. Il remit en place les anciens fonctionnaires et congédia sans bruit le gouvernement intérimaire (5).

Dans les Grisons, les Autrichiens observèrent une bonne discipline;

(1) Protocole de la Commission exécutive du 5 avril 1800, N° 19.
(2) Ibid. du 14 juin, N° 2.
(3) Ibid. du 10 février, N° 2.
(4) Décret du 6 juin 1800; Bulletin, t. IV, p. 70.
(5) Protocole de la Commission exécutive du 3 mai 1800, N° 1; 5 dit, N° 2; 13 dit, N° 3.

cependant la prolongation de leur séjour devenait une forte charge et le pays commençait à craindre de devenir province autrichienne. Le prix des subsistances, qu'on ne pouvait plus tirer de l'Italie et de la Souabe à cause de la présence des Français, augmentait sans cesse. Ni les troupes impériales dans leur retraite, ni les Français dans leur prise de possession ne commirent d'excès, et il ne fut pas question de contributions militaires. Le général Lecourbe établit dès son arrivée, par ordre supérieur, un Conseil de préfecture, composé de l'ex-préfet national de Berne Gaudenz Planta, et de sept autres membres; les autorités subalternes furent remises en place telles qu'elles étaient avant l'occupation autrichienne. Les premiers actes du Conseil de préfecture furent : la demande d'un compte des revenus publics depuis le 21 avril 1799; une invitation aux émigrés de rentrer dans le pays, avec promesse que leurs personnes et leurs propriétés seraient respectées; la suppression du séquestre mis sur les biens des patriotes qui s'étaient absentés. Ainsi le temps des violences était passé. Il ne fut pas question de la réunion de la Rhétie à l'Helvétie, le puissant ami voulant se réserver la décision jusqu'à l'époque de la paix.

Quand le commissaire helvétique Zschokke arriva avec les troupes françaises au versant sud du Gothard, on a dit qu'il trouva, au lieu des deux cantons que la contre-révolution avait dissous, huit à dix petites Républiques à gouvernements séparés. Ces petits États, qui traitaient entre eux de puissance à puissance, furent péniblement troublés dans leurs rêves quand il fallut se réunir de nouveau à l'Helvétie. Les anciens employés montraient peu d'entrain pour reprendre leurs places. Malgré l'expulsion des Autrichiens, le clergé continuait les prières d'église pour les armes impériales, et la mauvaise humeur contre les Français était augmentée par la circonstance qu'ils ne laissaient plus sortir le blé de Lombardie que par petites quantités et à haut prix. Zschokke procéda au rétablissement du régime helvétique dans ces contrées avec une habilité et une prudence qui désarma les plus irrités. Jusqu'au 7 août il laissa subsister les autorités provisoires en se réservant de les diriger et en nommant pour la réorganisation de chaque canton une commission spéciale.

Le désir de ramener le clergé détermina aussi Zschokke à laisser subsister les dîmes rétablies sous les Autrichiens; la mesure fut vivement blâmée en Helvétie, mais les prêtres furent préservés de mourir de faim; d'ailleurs l'impôt n'était pas impopulaire dans cette contrée. La Commission exécutive, appréciant les motifs de Zschokke, chercha à gagner les législateurs à ses vues et le Grand Conseil décida que la Commission était autorisée à faire percevoir, pour la présente année, dans les cantons de Bellinzone et de Lugano, l'espèce de contribution

qu'elle estimait la plus convenable (1). Mais dans le Sénat, Cart, au nom de la majorité d'une Commission, proposa le rejet de cet arrêté comme inconstitutionnel et soutint qu'il ne pouvait être question de rétablissement de dîmes soit pour l'ensemble de la République, soit pour des cantons isolés. Frasca appuya au contraire la demande de Zschokke en la fondant sur le consentement du peuple et sur ce que la dîme subvenait dans les cantons en question, non-seulement aux besoins urgents du clergé, mais encore à ceux des indigents et des hospices, et l'arrêté passa à 25 voix contre 15. On n'en attaqua pas moins de nouveau le commissaire dans une séance secrète du Grand Conseil, à l'occasion d'une proclamation relative aux dîmes et aux cens qu'il avait faite avant l'arrêté; elle avait été dénoncée au pouvoir exécutif, mais celui-ci n'y avait pas donné suite (2).

Dans l'espoir que la paix était prochaine, Zschokke appela l'attention du gouvernement sur la convenance d'obtenir l'incorporation à l'Helvétie du district de Campione, situé sur le bord sud du lac de Lugano et qui faisait partie de la République Cisalpine (3). Un soulèvement faillit éclater au mois de juin dans la contrée de Locarno, parce que le gouvernement provisoire était hors d'état de pourvoir aux fournitures militaires. Le peuple menaça de forcer la maison commune; un détachement français qui se trouvait là empêcha des violences. Mais la misère des campagnes et les mœurs devenues presque sauvages menaçaient encore de tristes scènes.

CHAPITRE VII.

Administration, vie intérieure, culte, sciences, industrie, mœurs.

Nous avons dit que les tentatives de rédaction d'une nouvelle Constitution avaient été malheureuses; l'incapacité des législateurs pour cette œuvre et la défaveur de la France se réunissaient pour la faire échouer. Usteri fit à la fin de mars un rapport au Sénat sur trente et un écrits adressés à la Commission de Constitution par divers citoyens. On distingua parmi eux ceux de Tscharner, ex-préfet, du sénateur Barras, du pasteur Nægeli de Wetzikon, de Henri Heidegger de Zurich, de Bossey, juge de district, du capitaine Bonjour, tous deux d'Avenches, et de

(1) Décret du 9 juillet 1800; Bulletin, t. IV, p. 110.
(2) Protocole de la séance secrète du Grand Conseil du 23 juillet 1800.
(3) Protocole de la Commission exécutive du 22 juillet, N° 29.

Louis Porta, de Poliez-le-Grand. Quatre ou cinq de ces plans se rattachaient au système fédératif, tous les autres à l'unitarisme.

L'activité des travaux législatifs était faible. Le travail d'un Code civil était suspendu. Les sanctions d'une grande partie du Code pénal du 4 mai 1799 furent jugées trop dures et on déclara qu'elles formeraient un maximum que le juge pourrait réduire, en cas de circonstances atténuantes, jusqu'au quart de la peine prononcée par la loi; quand cette peine était la mort, elle pouvait être changée en travaux forcés dont le minimum serait onze ans (1). La Commission exécutive appela l'attention des législateurs sur les inconvénients de la peine de l'exposition des condamnés, surtout relativement aux femmes; cette peine était contraire aux mœurs suisses; en conséquence on la restreignit aux cas où elle accompagnait le bannissement ou les fers pour plus de dix ans, et on la supprima pour les femmes (2).

Dans la loi civile on supprima le retrait lignager *(Blutzug)*, estimant qu'il n'avait pour but que le maintien et l'agrandissement des familles riches, non un intérêt général, qu'il était une source incessante de contestations et qu'il diminuait le prix des biens pour le propriétaire au profit de ses parents (3).

Pour obvier au trop grand nombre de cassations qui retardait et renchérissait le cours de la justice, on fixa, entre autres dispositions, que la Cour de justice suprême ne pourrait annuler un jugement que pour violation manifeste du texte de la loi, pour excès de compétence ou pour violation de formes prescrites (4). D'autre part on donna au pouvoir exécutif compétence pour déférer en cassation les arrêts criminels où il croirait la loi violée dans des cas où ni l'accusateur public, ni le condamné ne se serait pourvu. Mais ce recours ne pourrait être exercé que pendant le délai fixé par la loi. Comme il était urgent de diminuer les dépenses de l'Etat quand on le pouvait sans danger pour la liberté et la sûreté publique, et comme on ne pouvait établir un tarif uniforme des frais de justice avant d'avoir des Codes qui le fussent eux-mêmes, la Commission exécutive fut autorisée à fixer les frais en matière civile et criminelle d'après les usages de chaque canton (5).

(1) Décret du 27 janvier 1800; Bull. des lois, t. III, p. 511.
(2) Loi du 6 mai 1800; Bulletin, t. IV, p. 28.
(3) Loi du 20 juin 1800; ibid, t. IV, p. 89.
(4) Loi du 20 février 1800; Bulletin, t. III, p. 532.
(5) Loi du 9 avril 1800; ibid. t. III, p. 607. Tarif provisoire des frais de justice en matière civile et criminelle pour les tribunaux des cantons de Berne, Bâle, Soleure, Oberland, Argovie, Fribourg, Léman, Valais, du 6 juin 1800: Bull. de la Commission exécutive, p. 355

Application de cet arrêté pour Bâle, du 10 juillet 1800; ibid. p. 376. Tarif des frais

Quoique l'état de l'Europe rendit les menées contre la tranquillité publique moins dangereuses que l'année précédente, il restait assez d'éléments de fermentation pour exiger beaucoup de surveillance de police. A la fin de mars 1800, la Commission exécutive fit un appel à tous les Helvétiens qui s'étaient enfuis à l'étranger et rendus coupables de désertion ou d'autres délits contre l'Etat; on les invitait à rentrer sur le sol de la patrie qui n'oubliait aucun de ses enfants, et on leur promettait sûreté et indulgence (1). Le nombre des voyageurs pour l'Allemagne augmentait au point de faire craindre que la plupart d'entre eux, sous prétexte d'affaires privées, ne partissent pour aller joindre les corps d'émigrés à la solde d'Angleterre; le Ministre des affaires étrangères reçut l'ordre de n'accorder aucun passeport pour l'Allemagne sans l'autorisation spéciale de la Commission exécutive, et les Préfets nationaux durent faire rapport sur chaque demande de passeport qu'on leur adresserait (2). Après les succès des armées françaises on diminua ces formalités; les Préfets nationaux des cantons limitrophes du Rhin purent accorder les passeports sans autres formalités que celles usitées précédemment, aux individus non suspects qui voudraient voyager dans les pays en deçà de la ligne occupée par les armées françaises; ils ne devaient en accorder pour les pays au delà qu'aux négociants de leurs cantons respectifs connus d'eux et voyageant pour leur commerce (3). Le Préfet national de Berne se plaignit de ce que la suppression des anciens règlements sur la mendicité et le vagabondage compromettait le repos public (4). On fit un règlement général sur les maisons d'arrêts et les prisons, qui conciliait les droits de l'humanité avec les exigences de la sûreté publique (5). On rendit une loi pour le maintien de l'ordre et des mœurs qui était fort compromis par le nombre indéfini des auberges et cabarets (6). Le gouvernement eut à souffrir une lutte violente contre la presse qui se montrait hostile à l'ordre actuel et surtout aux Conseils. On répandit à Berne au mois d'avril, un libelle qui annonçait des enchères publiques « où on vendrait au plus offrant des collets brodés, des écharpes tricolores, des plumes vertes et rouges, le patriotisme du Léman en bouteilles, l'indemnité promise

de justice pour les cantons de Baden, Bâle, Linth, Lucerne, Schaffouse, Sentis, Thurgovie, Waldstætten et Zurich, du 5 juillet 1800; ibid. p. 386.

(1) Proclamation de la Commission exécutive du 26 mars 1800; Bull. de la Commission exécutive, p. 305.

(2) Arrêté du 26 avril 1800; ibid. p. 377.

(3) Arrêté du 9 juin 1800; ibid. p. 378.

(4) Protocole de la Commission exécutive du 7 avril 1800, N° 15.

(5) Règlement provisoire pour les lieux d'arrêts et les prisons, du 3 avril 1800; Bull. de la Commission exécutive, p. 312.

(6) Loi du 4 avril 1800; Bull. des lois, t. III, p. 591.

aux patriotes, l'indivisibilité de la république, la constitution du sénateur Kubli, etc. (1). Sur une plainte du ministre de France, la Commission exécutive interdit à tous les éditeurs de feuilles publiques de faire mention, sans une autorisation spéciale, des ministres étrangers résidant en Suisse (2). Sur la proposition de Hemmeler et de Kuhn, les Conseils législatifs arrêtèrent qu'on traduirait en justice le pasteur Schweizer d'Embrach, pour la publication de son *Projet de mémoire à la Commission exécutive*, qui excitait à la sédition (3). Schweizer présenta une défense encore plus hardie que l'arrêt incriminé et fut acquitté, par le tribunal cantonal et par la cour suprême, de l'accusation du crime d'Etat; on le renvoya seulement devant le Ministre de la justice sous prévention d'abus de la liberté de la presse.

L'*Essai de constitution*, par Christophe Zimmermann, pasteur à Zurich, écrit encore plus violent, fut passé sous silence.

Peu avant l'accusation intentée au secrétaire général Mousson, le Préfet du Léman avait envoyé une brochure intitulée : *Lettres de Julius Alpinus, citoyen d'Aventicum;* elle était relative à la situation du pays et trahissait par sa véhémence la main de l'ex-directeur La Harpe (4).

Le gouvernement, rendu attentif par ces diverses publications, prescrivit beaucoup de surveillance sur la presse, et les auteurs, imprimeurs et libraires furent astreints à déposer un exemplaire de tout imprimé traitant de la politique (5).

Immédiatement après le changement politique du 7 janvier 1800, on institua, sur la proposition de Finsler, un Conseil des finances subordonné au Ministre et composé des chefs de divisions, au nombre de six, et de deux commissaires du trésor. Le Ministre présidait ce Conseil et décidait seul, mais lorsqu'il y avait dissentiment il était tenu de faire connaître au Pouvoir exécutif avec son avis celui de la majorité dissidente du Conseil, et il ne pouvait proposer à la Commission exécutive aucun décret ou projet de message sans l'avoir délibéré préalablement en Conseil des finances (6). Cet essai partiel d'un système collégial soutint mal l'épreuve.

A cette époque le Ministre n'avait pas encore l'état complet des titres de créances appartenant à l'Etat; l'aperçu provisoire qu'il présenta montait à la somme de 7,448,160 francs (7).

(1) Protocole de la Commission exécutive du 16 avril 1800 ; N° 1.
(2) Séance de la Commission exécutive du 1er mai 1300, N° 7.
(3) Décret du 16 mai 1800 ; Bull. des lois, t. IV, p. 59.
(4) Protocole de la Commission exécutive du 9 juin 1800, N° 6.
(5) Arrêté du 12 juillet 1800 ; Bull. de la Commission exécutive, p. 407.
(6) Protocole de la Commission exécutive du 17 janvier 1800, N° 7.
(7) Ibid. du 22 dit, N° 9.

Sur le refus de Robert on nomma Ministre des finances le président de la Chambre administrative de Bâle Wieland et, sur le refus de celui-ci, Rothplez d'Arau, négociant estimé, mais d'une capacité médiocre (1).

On cherchait, par des retranchements de toute espèce, à rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes et à éviter une banqueroute publique. La législature s'occupa souvent de ce sujet en séance secrète. Les commissaires du Trésor eurent ordre de ne laisser faire des paiements par les Ministres que sur les crédits ouverts spécialement à chacun d'eux (2). Mais les demandes du Ministre de la guerre étaient telles qu'on n'y pouvait suffire. Les caisses cantonales n'étaient pas moins épuisées que le trésor national. Pour garder une ressource en cas extrême, on défendit au trésor national de disposer sur les caisses de Berne et de Zurich. Le terme fixé pour la rentrée des impôts de 1799 était écoulé depuis le 18 mars 1800 sans résultat satisfaisant, et la Commission exécutive dut enjoindre au Ministre, sous sa responsabilité personnelle, de faire rentrer l'arriéré dans le délai de quinze jours; à cet effet la force militaire était mise à sa disposition (3). Les Conseils législatifs invitèrent la Commission à faire toucher aux fonctionnaires de la République un mois de leurs indemnités en attendant des dispositions ultérieures. Et comme l'arriéré des traitements dûs s'étaient tellement accru qu'on était hors d'état de l'acquitter sur les revenus ordinaires, on arrêta qu'on y pourvoirait par une vente de biens nationaux. Ces ventes ne pourraient pas avoir lieu au-dessous du prix d'estimation. Les acquéreurs auraient un an de terme pour le paiement d'un quart. Les créanciers de l'Etat étaient assignés par le sort sur tels ou tels acquéreurs pour être payés et le bien vendu restait affecté à leur paiement jusqu'à la fin (4). La vente du sel formait le revenu le plus considérable de l'Etat; en conséquence on dut prendre des mesures sévères pour la contrebande (5). Afin d'assurer aux communes et corporations le remboursement de l'emprunt forcé, la Commission exécutive leur offrit la cession des titres qui avaient été consignés en gage. Le remboursement du capital de ces titres, qui ne portaient pas moins de 4% d'intérêts, devait être réclamé immédiatement après la paix (6). L'appro-

(1) Protocole de la Commission exécutive des 17 janvier, 24 dit, 30 dit, 21 février 1800.

(2) Décret du 4 mars 1800; Bull. des lois, t. III, p. 553; ibid. du 16 mai; ibid. t. IV, p. 43; idem du 9 juillet; ibid. p. 74.

(3) Protocole de la Commission exécutive du 19 mars 1800, N° 9, 10.

(4) Décrets du 10 avril 1800; Bull. des lois, t. III, p. 609, 610; Loi du 13 mai, ibid. t. IV, p. 36.

(5) Loi du 8 avril; ibid. t. III, p, 597.

(6) Protocole de la Commission exécutive du 16 mai 1800, N° 4.

bation définitive des deux comptes rendus par le Pouvoir exécutif depuis l'origine de la République Unitaire jusqu'au 30 juin 1799 fut ajournée jusqu'après la présentation du compte du second semestre 1799, et la Commission exécutive reçut une pressante invitation de le mettre en ordre (1). On reçut avec satisfaction l'avis que Jenner avait retiré à Paris 100,000 fr. de la vente d'une créance de l'ancien gouvernement de Berne sur le duc de Mecklenbourg (2). Le même annonça à Glayre par une lettre chiffrée, qu'il n'était pas sans espoir d'obtenir du Gouvernement Français les trois millions d'indemnités promis, si on voulait faire un sacrifice de 10 pour cent; la Commission exécutive n'hésita pas à l'autoriser (3). Ces rentrées étaient d'autant plus désirables que celles des impôts des deux derniers mois dépassaient à peine les dépenses du ministère de la guerre et ne pourvoyaient pas au sixième de l'ensemble des services publics. Les ressources extraordinaires se présentaient mal, les biens nationaux trouvant peu d'acheteurs; les titres à intérêts n'en avaient pas non plus, soit manque de confiance, soit parce que les débiteurs, l'Angleterre par exemple, ne reconnaissaient pas la République. Quant à l'emprunt forcé, les ménagements qu'on avait dû apporter à sa perception en avaient aussi réduit le produit notablement. On écrivit à Jenner que le délai de trois mois pour les à-comptes à payer par le gouvernement de Mecklenbourg-Schwerin était trop long; qu'il fallait à tout prix faire de l'argent des titres de créances danois; que les démarches pour la liquidation des fournitures faites à la France devaient être poussées sans relâche et qu'il s'efforçât de faire entrer dans la caisse de l'Etat un demi-million dans le délai d'un mois. On le pressa aussi de suivre la liquidation des créances en Angleterre; mais le séquestre mis par le Gouvernement de ce pays rendit toute démarche inutile (4).

Dans la délibération du projet de budget pour l'année 1800, Finsler proposa à la Commission exécutive un impôt unique de deux millions de francs qui serait réparti entre les cantons suivant leurs forces; les Chambres administratives seraient rendues responsables des rentrées. Ni la Commission exécutive, ni le Conseil des finances n'admirent le principe (5). Mais ils reconnurent la nécessité d'un changement de système. Dès le mois de mars, De Flue avait demandé dans le Sénat qu'on délivrât le pays d'impôts odieux avec lesquels il ne se croirait jamais libre. Il voulait qu'on rétractât la loi sur les droits féodaux, qu'on res-

(1) Décret du 28 avril 1800; Bull. des lois, t. IV, p. 16.
(2) Protocole de la Commission exécutive du 1er mai 1800, N° 7.
(3) Ibid. du 3 mai, N° 14.
(4) Ibid. des 30 mai, N° 9; 11 juin, N° 2.
(5) Ibid. du 16 dit, N° 29.

tituât ainsi à l'Etat et aux particuliers leur propriété, et qu'on déclarât nettement que l'expérience prouvait, quant à l'Etat, qu'il ne pouvait se passer de ce revenu, et quant aux particuliers, que la guerre empêchait l'indemnité promise en retour de l'abolition, que par conséquent ils devaient rentrer dans leurs droits. Le rapport du ministre sur la liquidation des dîmes et cens indiquait en effet qu'elle était entravée par des difficultés presque insolubles, à moins que l'Etat ne renonçât à toutes celles qu'il avait possédées et qu'il ne prit sur lui pour 6 à 7,000,000 de francs de dettes (1). La Chambre communale de Berne, dans une adresse à l'autorité exécutive, montra que la loi suppressive avait occasionné à la seule administration de l'hôpital bourgeois, de l'hospice des malades, de la maison des orphelins, de la bourse des aumônes, des églises et des étudiants *(Mushafe)* une perte annuelle de 8,658 mütten de blé, 22 saums de vin et 2,668 fr. en argent (2). Ainsi l'idée du rétablissement des dîmes reprenait de plus en plus racine dans les esprits éclairés, quoique les Conseils continuassent à inviter la Commission à exécuter la loi sur le rachat (3).

On n'eut sous le régime de la Commission exécutive qu'une force armée très-faible comparativement aux circonstances du moment; cependant elle usa à cet effet pour 1,300,000 fr. de crédits (4). Encore avait-elle supprimé, par économie, l'exécution de l'arrêté de la levée d'un homme sur cent dans les cantons de Bade, Sentis, Linth, Thurgovie, et tous les exercices militaires (5). La solde des troupes sur pied n'en coûtait pas moins 26,000 fr. par mois. Le mécontentement des élites vaudoises, à cause de l'arriéré non payé, nécessita une demande aux Conseils pour autoriser une nouvelle aliénation de titres de créances. L'arriéré dû aux élites *(Auszüge)* qui avaient fait campagne montait à ce moment à fr. 323,286 (6). Ces troupes helvétiques méritaient peu d'éloges pour leur discipline (7). Les Conseils durent accorder une nouvelle amnistie aux déserteurs (8). La cavalerie, dont avait changé déjà souvent l'organisation, en subit une nouvelle; on supprima le corps de

(1) Protocole de la Commission exécutive du 18 juin 1800, N° 10.

(2) La Chambre communale de Berne à la Commission exécutive, 23 juin 1800.

(3) Décret du 21 juillet 1800 ; Bull. des lois, t. IV, p. 112.

(4) Ouverture d'un crédit de fr. 400,000 au ministère de la guerre ; Décret du 1er février 1800 ; Bull. des lois, t. III, 519. Idem de fr. 400,000 du 28 avril 1800 ; ibid. t. IV, p. 12 ; idem de 500,000 du 31 juillet 1800 ; ibid. p. 125.

(5) Protocole de la Commission exécutive du 9 janvier 1800, N° 4 ; ibid. du 27 mai 1800, N° 6.

(6) Protocole de la Commission exécutive du 17 avril 1800, N° 7, 8 ; du 18 dit, N° 24 ; du 26 dit, N° 9.

(7) Ibid. du 28 janvier 1800, N° 35.

(8) Loi du 22 mars 1800 ; Bull. du Pouvoir exécutif, t. III, p. 567.

hussards et on se borna à un escadron de chasseurs composé de deux compagnies de 70 hommes chaque (1).

Une des premières mesures par lesquelles la Commission exécutive chercha à montrer l'esprit politique qui l'animait fut l'élargissement des prisonniers de guerre. On les mit en liberté tant à Chillon qu'à Soleure et à Zurich, sous condition de retourner, officiers et soldats, dans leurs domiciles respectifs et d'y rester sous la surveillance des autorités (2).

Le chargé d'affaires de France à Francfort, Bacher, s'était occupé avec activité de l'échange des prisonniers de guerre helvétiques faits par les Autrichiens; il annonça que le Conseil aulique de la guerre à Vienne avait ordonné leur renvoi dans leur patrie, mais que les émigrés suisses cherchaient de toutes manières à les séduire (3). Une lettre du général de division Dessoles annonça la réunion des six demi-brigades au service de France en trois et leur envoi à Mayence, Landau et Strasbourg.

Le ministre des affaires étrangères rappela à cette occasion que le terme de la capitulation était échu, qu'il en fallait une nouvelle et il indiqua plusieurs changements comme nécessaires; il remit à cet effet une note au ministre de France par ordre de la Commission exécutive (4). Il indiquait comme causes des entraves du recrutement l'effectif trop élevé, les retards dans le paiement des engagements et de la solde, l'uniforme qui ne plaisait pas, etc., et concluait en proposant un traité sur le pied des capitulations antérieures et le paiement de 100 fr. d'engagement par homme (5). Sur un désir exprimé par le roi d'Espagne, on consentit à ce que trois cents hommes du régiment de Courten à son service passassent au service de la République Batave; ils iraient défendre les foyers d'un peuple ami contre l'ennemi commun de l'Espagne et de la Batavie (6).

On accorda au ministre de l'intérieur, entre le 7 janvier et le 7 août 1800, Fr. 750,000 de crédits pour les besoins de son département, surtout pour les fournitures aux troupes françaises (7). La rare patience de Rengger faisait face à toutes les difficultés. Attendu l'épuisement des communes situées dans la ligne d'opérations des armées, on autorisa le pouvoir exécutif à répartir les charges militaires dans une juste proportion, non-seulement entre les communes du même canton, mais aussi

(1) Loi du 24 mars 1800; ibid. t. III, p. 572.
(2) Protocole de la Commission exécutive du 9 janvier 1800, N° 20; 16 dit, N° 10.
(3) Ibid. du 9 juin 1800, N° 2; 23 dit, N° 2.
(4) Protocole de la Commission exécutive du 10 février 1800, N° 2; 4 juillet, N° 18.
(5) Note du ministre des affaires étrangères au citoyen Reinhard, du 19 juillet 1800.
(6) Protocole de la Commission exécutive du 13 juin 1800, N° 37.
(7) Ouverture d'un crédit de fr. 250,000, par décret du 16 janvier 1800; Bull. des lois, t. III, p. 499. Idem de fr. 200,000, par décret du 27 mars; ibid. p. 577. Idem de fr. 300,000, par décret du 26 juillet; ibid. t. IV, p. 119.

entre les différents cantons, et les communes qui se refuseraient à les acquitter pourraient y être contraintes par voie d'exécution militaire (1).

Une loi sur les mines déclara propriété nationale tous les minéraux qui seraient découverts dans le sein de la terre ; le Pouvoir exécutif était chargé de donner les permis d'exploitation ; toute mine exploitée soit pour le compte de l'Etat, soit pour celui des particuliers, était placée sous l'inspection de l'administration des mines (2).

Quelques facilités furent faites au commerce; malgré la guerre, le général Moreau, à la demande du gouvernement, maintint trois routes ouvertes pour l'Italie et l'Allemagne; la première par le Gothard, la seconde par Mondstein dans le Rheinthal, la troisième par le petit Bâle pour le Brisgau et Schaffouse. Des officiers français et des agents helvétiques surveillaient concurremment le passage des marchandises. Une taxe d'un pour cent sur l'importation et sur l'exportation était versée dans une caisse particulière et destinée exclusivement à secourir les communes qui avaient souffert de la guerre. Un ordre du jour de Moreau défendit aux officiers français de percevoir des taxes quelconques (3). Plus tard Moreau consentit à ouvrir une négociation avec le général en chef autrichien pour le transit du commerce suisse ; mais les négociants bâlois désignés pour cette commission refusèrent (4). Les Conseils interprétèrent la loi du 19 octobre 1798 sur l'industrie dans le sens que les anciennes lois de police sur les métiers, le commerce et l'industrie ne restaient en vigueur qu'en ce qui concernait le repos public, la salubrité et la sûreté, et que tout individu qui s'établirait en Helvétie jouirait en tous lieux et sur tous les marchés des mêmes droits en matière de commerce et d'industrie que les citoyens eux-mêmes (5). Sur la proposition du Pouvoir exécutif le Grand Conseil prit un arrêté qui supprimait les péages dans le canton de Lucerne; il fut repoussé dans le Sénat, par le motif qu'on ne pouvait pas supprimer cet impôt dans un canton à part et qu'il fallait fondre tous les péages existants en Suisse dans un système uniforme. Le Grand Conseil chargea la Commission exécutive de préparer un projet d'ensemble sur les routes, où serait résolue la question des péages et droits de chaussée et la liaison des nouvelles grandes routes et des communications intérieures (6).

La Société d'agriculture de Zurich, dont les efforts depuis quelques

(1) Loi du 1er avril 1800, ibid. t. III, p. 577.
(2) Loi du 13 février 1800, ibid. t. III, p. 527.
(3) Protocole de la Commission exécutive du 16 février 1800, N° 16. Ordre du jour du général Moreau, du 3 ventose an VIII (25 février 1800).
(4) Ibid. des 21 mars 1806, N° 5 ; 3 avril, N° 24 ; 14 dit, N° 28.
(5) Loi du 3 mai 1800 ; Bull. des lois, t. IV, p. 21.
(6) Arrêté du 10 juin 1800, ibid. p. 77.

années avaient été souvent couronnés de succès, s'efforça de procurer aux cultivateurs nécessiteux des semences, des pommes de terre et de menues graines. Elle recommanda aux propriétaires aisés le labour à la pelle et à la houe pour procurer du travail aux journaliers et améliorer la culture. Les Conseils tâchèrent aussi de venir en aide aux terres labourables par la loi de rachat du droit de pâturage sur ces terres (1).

Le Conseil ecclésiastique de Berne prétendait que le Directoire avait travaillé constamment à détruire le christianisme en Helvétie et à jeter le peuple dans la barbarie, afin d'être autorisé à faire peser sur lui un joug de fer. Dans son adresse à la Commission exécutive il alla jusqu'à dire « qu'on avait mis le clergé sous la tutelle d'un ministre avec lequel » les rapports manquaient de sûreté et qui n'était nullement fait pour » être son représentant et son organe dans le gouvernement. » Stapfer, profondément blessé, se plaignit de cette injure, et la Commission exécutive, dans sa réponse à l'adresse, affirma que le ministre s'était constamment efforcé de défendre les intérêts de l'Eglise et de ses ministres, « sans se laisser arrêter par les difficultés qu'on lui avait suscitées de » tous côtés. » Le Conseil ecclésiastique sur ces entrefaites imprima son Mémoire. Alors la Commission crut devoir donner satisfaction au ministre et fit publier une lettre qu'elle lui adressa. Le Conseil ecclésiastique à son tour déclara, dans une nouvelle lettre, qu'un passage de la première avait été mal compris, qu'on n'avait point eu l'intention d'attaquer la personne du respectable ministre qui administrait le département des sciences et arts, mais seulement de poser le principe que l'Eglise et ses ministres ne sont subordonnés qu'à la première des autorités de l'Etat, et que l'intervention d'un ministre comme dirigeante en matière ecclésiastique est une atteinte aux droits de l'Eglise (2). Stapfer, pour éclairer l'opinion publique sur cet incident, publia des Observations sur la position de l'Eglise et du clergé en Helvétie. On remarqua dans cet écrit la menace de faire connaître l'histoire d'un plan pour la destruction du christianisme, dont il affirmait qu'il avait de nombreuses preuves en mains.

Le Conseil exécutif se fit représenter, dès ses premières séances, les arrêtés de ses prédécesseurs en matière ecclésiastique. Il se convainquit promptement de la nécessité de donner une autre direction à l'intervention du pouvoir exécutif, de ne maintenir parmi les innovations introduites que celles qui découlaient indispensablement du nouveau régime, et d'exclure tout ce qui était le produit de l'exagération des principes.

(1) Loi du 4 avril 1800, ibid. t. III, p. 584.

(2) Adresse du Conseil ecclésiastique de Berne à la Commission exécutive, du 15 février 1800. Protocole de la dite du 21 janvier, N° 12.

Ainsi la discipline ancienne de l'Eglise, sa police, ses usages devaient être maintenus en tant qu'ils n'étaient pas abolis par une loi expresse ou en opposition avec la Constitution. Les Chambres administratives prenaient la place des autorités de l'ancien régime pour exercer la compétence de celles-ci tant sur les choses que sur les personnes. Dans les cas douteux la décision était soumise au pouvoir exécutif supérieur. Le droit de collature fut maintenu lorsqu'il n'était pas d'origine féodale et que les collateurs remplissaient les obligations qui y étaient attachées. Dans les lieux où les communes avaient une intervention pour le choix des pasteurs, on la leur rendit sous les mêmes conditions qu'aux autres collateurs (1). Comme on refusait en plusieurs contrées d'acquitter la dîme des prémices *(Primizen)*, et qu'on désirait éviter les contestations aux ecclésiastiques, on obligea les municipalités à instituer des percepteurs ad hoc qui seraient indemnisés par les ecclésiastiques; ils actionneraient en cas de besoin les débiteurs en justice (2). Le trop d'influence qu'on avait laissé prendre aux municipalités sur l'administration des biens des églises et des pauvres, la négligence ou l'incapacité qui y présidait et l'exclusion des pasteurs des Commissions de surveillance avaient eu les plus fâcheux résultats. Le gouvernement jugea donc nécessaire d'étendre à tous les biens d'église indistinctement l'arrêté du Directoire, du 7 novembre 1799, sur la reddition des comptes ecclésiastiques, et les pasteurs furent adjoints aux délibérations (3).

Il y avait aussi des difficultés pour l'Eglise catholique. L'évêque de Fribourg, dans le mandement qu'il publia en février 1800 pour annoncer la mort du pape Pie VI, s'étendit contre l'esprit pernicieux du temps; il accusa les empereurs Joseph II et Léopold II d'avoir propagé l'hérésie, blâma en termes outrageants le clergé assermenté de France et conclut en présentant le rétablissement des jésuites comme le retour de l'âge d'or pour la chrétienté. Cette pièce rendit le Gouvernement attentif, et il enjoignit à toutes les autorités ecclésiastiques de communiquer les mandements et autres actes de cette nature aux Préfets nationaux avant de les rendre publics; ces magistrats devaient, lorsqu'ils auraient des doutes sur la convenance, en référer à la Commission exécutive (4). A la fin de février 1800, Dalberg, coadjuteur de l'archevêque de Mayence, prélat distingué par ses vertus et ses lumières, vint à Constance prendre possession de l'évêché. La Commission décida d'attendre pour le faire complimenter, qu'il lui eut notifié son installation. Peu de semaines après, Thaddée Muller, curé de Lucerne et commissaire épiscopal, se

(1) Arrêté du 22 janvier 1800 ; Bull. des arrêtés de l'autorité exécutive, p. 280.
(2) Ibid. du 12 mars 1800, ibid. p. 296.
(3) Ibid. du 19 avril 1800, ibid. p. 328.
(4) Ibid. du 5 février 1800, ibid. p. 288.

plaignit de ce qu'il avait été dépeint à Constance comme hérétique et jacobin, et demanda la protection de la Commission pour maintenir le droit qui appartenait de tout temps au gouvernement de Lucerne dans la nomination du commissaire épiscopal (1). Peu après le prêtre Steinacher de Lucerne notifia à la Commission exécutive sa nomination en qualité de commissaire épiscopal provisoire; elle répondit qu'elle voyait avec plaisir que les circonstances n'avaient pas changé les us et coutumes intérieurs de l'Eglise, mais qu'elle ne pouvait admettre sa nomination tant que les rapports anciens entre les supérieurs ecclésiastiques et les gouvernements suisses ne seraient pas aussi rétablis. Le Conseil épiscopal de Constance défendit la circulation en Suisse de deux écrits qu'il regardait comme dangereux; le gouvernement considéra ce procédé comme inconstitutionnel et défendit aux commissaires épiscopaux de transmettre les communications de la Cour épiscopale aux ecclésiastiques sous leur dépendance (2). Le provincial des capucins fit des objections contre la promotion de quelques-uns de ses religieux à des cures; la Commission exécutive déclara que la Chambre administrative était compétente pour appeler, en cas de besoin, des ecclésiastiques réguliers à la repourvue provisoire, et que les religieux qui occupaient ainsi des cures précairement pouvaient, à leur volonté, se mettre en possession permanente en déclarant, conformément aux art. 11 et 12 de la loi du 17 septembre 1798, qu'ils quittaient leur ordre et qu'ils désiraient rentrer dans l'état de prêtres séculiers (3). D'autre part la Commission exécutive permit, à la fin de mars, aux capucins dans le canton des Waldstetten, de tenir une assemblée provinciale pour changer leurs gardiens, ce que le Gouvernement précédent avait refusé d'autoriser. Le ministre des sciences et arts et le ministre des finances étaient divisés d'opinions sur l'emploi des revenus des couvents; le premier prétendant que la loi du 17 septembre 1798 ne permettait de les employer qu'à l'entretien des religieux, et protestant contre des ventes dont le produit avait été versé dans le trésor national (4). Il fut reconnu que l'Etat tirait à lui non-seulement la propriété, mais aussi partie de la jouissance, et que les Chambres administratives appliquaient souvent à des besoins urgents étrangers au culte, des récoltes et des intérêts de capitaux appartenant aux couvents (5). Le couvent des Franciscains à Soleure ayant été abandonné par les religieux aussitôt après la révolu-

(1) Protocole de la Commission exécutive du 4 mars 1800, N° 10; du 5 mai, N° 19.
(2) Ibid. du 10 juin 1800, N° 6; ibid. du 4 juillet, N° 25.
(3) Ibid. du 4 juin 1800, N° 25.
(4) Ibid. du 15 juin, N° 15, du 20 janvier, N° 12.
(5) Ibid. du 7 mai 1800, N° 28.

tion, la Commission exécutive reçut des pouvoirs pour faire vendre les bâtiments qui étaient caducs (1).

Le manque de ressources pécuniaires empêchait Stapfer d'agir pour l'instruction publique conformément à sa capacité et au vœu de son cœur. Il fallait se contenter d'empêcher que le peu qui existait ne périt. Mais comment conserver la vie intellectuelle en Suisse sans établissements scientifiques et littéraires? Stapfer était un chaud partisan du grand penseur de Kœnigsberg, comme la plupart des Suisses allemands éclairés de cette époque, tandis que la Suisse française appartenait à l'école de Rousseau ou à celle des encyclopédistes. Haller, fils du grand Haller, Wyttenbach, Bay, Herrmann et d'autres consacraient gratuitement leurs loisirs à l'enseignement supérieur dans l'institut médical de Schifferli. La *Revue mensuelle Helvétique*, publiée par Alb. Hopfner, de concert avec d'autres savants, contenait une série de mémoires utiles et substantiels, tels que les *Lettres à l'éditeur sur l'agriculture et l'industrie*, les *Idées sur l'éducation nationale, etc.*, de Ith, remarquables à une époque où la presse servait surtout aux écarts politiques et aux déclamations. La Commission exécutive fit remettre gratuitement le château de Berthoud à la disposition de Henri Pestalozzi pour y établir son institut (2). Quant aux Conseils, quoiqu'on y parlât sans cesse des lumières, ils étaient peu disposés à des sacrifices pour les sciences et les lettres, et il faut reconnaître que l'état des finances publiques ne s'y prêtait guère, et que la politique absorbait nécessairement le champ de la littérature. La question de la prééminence du système unitaire ou fédératif donna lieu à de nombreuses publications pour la plupart superficielles ou passionnées. Cependant on doit citer comme un écrit distingué pour le fond et pour la forme celui du législateur B.-F. Kuhn, principal champion de l'unitarisme, intitulé *Du système unitaire et du fédéralisme considérés comme bases de la future Constitution*. Cet écrit insistait sur le danger que présenterait la fédération de la démagogie lorsque ce système prévaudrait, sur la nécessité d'une forte organisation militaire qu'on ne pouvait procurer qu'avec un régime unitaire, etc. La réponse de F.-N. Lerber, sous le titre de *Considérations en faveur du système fédératif*, contenait quelques saillies heureuses, mais elle consistait plutôt en dénégations qu'en arguments. L'écrit de Lavater sur la *Déportation et sur sa propre déportation* fut beaucoup lu, mais on remarqua qu'il y traitait plus doucement Pfenninger, Tobler et les autres auteurs directs de la peine inique qu'il avait subie, que Ochs sur qui toute sa mauvaise humeur se déversait. Les écrits du pasteur Schwyzer,

(1) Décret du 9 juillet 1800; Bull. des lois, t. IV, p. 104.
(2) Protocole de la Commission exécutive du 23 juillet 1800, N° 10.

d'Embrach, très-hostiles au nouveau régime, trouvèrent aussi des lecteurs, surtout depuis qu'il fut traduit en justice et qu'on le regarda comme un martyr. Le *Républicain* d'Usteri, feuille gouvernementale, ne put pas se soutenir sans subvention, et le ministre des sciences fut chargé de prendre deux cents exemplaires et de les distribuer aux membres du gouvernement et aux autorités cantonales, «attendu l'utile influence de » cette feuille sur l'esprit public » (1). La circulation beaucoup plus active des feuilles de l'opposition était un signe du temps.

Le tableau que le ministre de l'intérieur et de la police présenta, au milieu de mars 1800, des progrès des mauvaises mœurs et du relâchement de tout frein de police était fort triste. Le séjour prolongé des soldats français sous le toit des paysans, l'ouverture d'innombrables cabarets, qu'autorisait une fausse interprétation de la liberté d'industrie, les principes prêchés partout en Suisse à l'origine de la révolution, qui confondaient la licence avec la liberté, concourraient à produire ces effets; le peuple au milieu des excès croyait exercer des droits légaux, et l'autorité était hors d'état de s'y opposer. Par exemple plusieurs municipalités de la contrée de Schwarzenbourg ayant demandé à leur Préfet de district, après la chute du Directoire, l'interdiction des récréations bruyantes, ce magistrat fit un appel en ce sens à ses concitoyens, et il en résulta qu'on ne dansa plus le dimanche et que les collectes pour secours aux contrées dévastées par la guerre devinrent plus abondantes. Mais quelques brouillons adressèrent au préfet national Planta une réclamation contre la mesure, et celui-ci crut devoir enjoindre aux municipalités de ne pas s'opposer aux danses. Ces honnêtes fonctionnaires donnèrent leur démission; la Commission exécutive la refusa, mais tout en les remerciant de leur sollicitude pour les mœurs, elle les invita à montrer de l'indulgence pour les plaisirs du jeune âge (2).

La guerre qui appelait les jeunes Suisses sous les drapeaux et qui les rapprochait des soldats étrangers, étouffait chez eux les notions de droit et d'égards pour les choses respectables. Et cette génération, espoir de la patrie, ne présentait plus qu'une jeunesse turbulente et pervertie. Dans ces circonstances on crut nécessaire de rétablir les anciens tribunaux de mœurs, composés dans chaque commune du pasteur et de six assesseurs laïcs. Il était temps d'abandonner les théories qui établissaient un mur de séparation entre la religion et l'ordre civil (3).

Une sympathie chrétienne pour les souffrances des compatriotes et un noble esprit de bienveillance vint briller à cette époque comme un

(1) Protocole de la Commission exécutive du 14 mai 1800, N° 4.
(2) Ibid. du 19 mars, N° 5.
(3) Message de la Commission exécutive aux Conseils législatifs, du 19 février 1800.

astre bienfaisant au milieu d'une nuit d'orage. C'est ainsi qu'on vit à Soleure des dames appartenant les unes à l'ancien régime, les autres au nouveau et à des familles d'opinions politiques opposées, quêter ensemble de porte en porte pour les malheureux des Waldstætten; la maréchale de Roll avec l'épouse du directeur Oberlin, les anciennes conseillères Vigier et Wallier avec les préfettes Zeltner et Brunner, la baillive de Roggenstiel avec l'épouse du greffier cantonal Wysswald.

Dans les villes les réunions d'une société choisie, qui adoucissent les mœurs et qui développent la culture de l'esprit, avaient presque entièrement disparu, et les relations des classes cultivées se bornaient à des cercles de famille. Cette disette de plaisirs d'élite réagissait sur les mœurs, et le besoin de distraction se satisfaisait souvent d'une manière moins louable. Berne était presque désertée par les familles de l'ancien régime, qui évitaient à la fois la vue détestée des hommes du nouveau pouvoir et la charge des logements militaires. Ces familles, retirées à la campagne, se rapprochaient du peuple et s'intimaient dans sa confiance, ce qu'elles avaient trop négligé de faire au temps de leur prospérité. Les puissants du jour étaient trop occupés d'affaires publiques et d'ailleurs trop divisés d'opinions entre eux pour rechercher des plaisirs de société. Dans les rares réunions auxquelles leurs femmes prenaient part, régnait un mélange bizarre de familiarité républicaine et de roideur de petite ville allemande. On pouvait difficilement s'empêcher de rire en voyant les femmes et les filles des magistrats patriotes se saluer gauchement avec les épithètes de citoyenne directrice, citoyenne représentante. La création d'un théâtre d'amateurs à Berne ouvrit la première voie à une véritable distraction de société, et comme le produit était destiné à des œuvres de bienfaisance, ce théâtre surmonta les objections des ecclésiastiques et d'autres rigoristes; il attira la foule, et ce fut le premier terrain sur lequel les hommes éclairés, d'opinions politiques opposées, se rencontrèrent.



LIVRE TROISIÈME.

Depuis le changement politique du 7 août 1800 jusqu'à celui du 28 octobre 1801. Victoire du parti Fédéraliste.

—

CHAPITRE Ier.

Depuis le changement du 7 août 1800 jusqu'aux troubles du Léman et de Bâle à la fin de septembre.

En exécution de la loi du 7 août, le Conseil législatif devait s'adjoindre encore huit membres pris parmi tous les citoyens suisses. Il choisit Fussli, ancien conseiller, de Zurich; Meinrad Schuler, de Schwyz, ancien landamman; Schmidt, de Bâle, Préfet national; Herrenschwand, président de la Chambre administrative de Fribourg; Wyttenbach, secrétaire de celle de Berne; Ruttimann, de Lucerne, Préfet national; Lang, membre de la Chambre administrative du Valais, et Sacchi, de Bellinzone, ancien chancelier (1). Le 9 août, le Conseil exécutif se constitua sous la présidence d'âge de Frisching. On réélut le secrétaire général Mousson aux mêmes fonctions, et on fit une proclamation à la Nation Helvétique pour lui donner connaissance des changements survenus. « Le nouveau Conseil exécutif s'engageait à procurer l'exécution » des lois sans égard pour les personnes. Mais il ne pourrait procurer » un durable allégement aux maux du pays que si les circonstances » extérieures étaient favorables; la paix seule ramènerait un bien-être » permanent; en l'attendant on recommandait la patience et le calme (2) ». La plupart des membres de l'ancienne législature étaient retournés chez eux et les membres du nouveau Conseil législatif se rendirent à leur poste, à l'exception de Kuhn. Cette autorité s'appliqua à introduire la simplification et l'ordre dans toutes les branches. On remarqua qu'elle supprima l'interprète et le protocole en langue française des ci-devant conseils. Les séances législatives n'étaient plus publiques, et il n'y avait plus à rendre compte des opinions individuelles des membres.

(1) Décret du 8 août 1800; Bull. des lois, N° 3.
(2) Proclamation du Conseil exécutif au peuple Helvétique, du 9 août 1800.

Ce Conseil adressa aussi une proclamation au peuple (1). Guérir les blessures que la guerre et la révolution avaient faites à la patrie, lui donner une nouvelle Constitution et les lois qui devaient la mettre en action, telle était la tâche à laquelle le Conseil législatif s'engageait. Il exhortait tous les Helvétiens à bannir les dénominations de partis, à unir leurs cœurs, « à ne pas se laisser décourager pour avoir été souvent trompés ». Il attendait des fonctionnaires civils et des ecclésiastiques l'accomplissement de tous leurs devoirs, en promettant beaucoup de sollicitude pour la classe respectable du clergé et des instituteurs; on s'efforcerait de leur procurer des indemnités raisonnables et un sort assuré.

Au bout de trois semaines le ministre Reinhard témoigna officiellement au Conseil exécutif que le Premier Consul voyait avec satisfaction les événements des 7 et 8 août; ils se plaisait à espérer que le Gouvernement maintiendrait le repos public par la justice et la modération. Et il l'invitait « à ne pas se presser dans les institutions constitutionnelles » et organiques, surtout dans les points qui exigeaient l'adhésion des » Puissances occupées à traiter la paix » (2). On interpréta dans ce sens l'article de l'armistice relatif aux Grisons, et le Gouvernement Helvétique ne voulut pour le moment se mêler en rien dans les affaires intérieures de ce pays (3).

Dans une circulaire aux Préfets nationaux le Conseil exécutif indiqua la conduite à tenir par l'administration. « Ce Conseil, d'accord avec la » législature, avait pour mandat de frayer la route à une constitution » basée sur l'unité de la République et sur un sage système représenta- » tif. Toute jalousie de parti devait cesser, on ne tolérerait aucune es- » pèce de véxation. Aucune commune, aucun particulier ne devait sup- » poser que la liberté et l'égalité dispensassent de payer ses dettes et de » contribuer aux charges de l'Etat. Il n'était pas moins indispensable de » renoncer à toute idée de retour à l'ancien régime, à toute espérance » politique dont la source ne pourrait pas être publiquement avouée. » Des peines sévères contre quiconque insulterait les fonctionnaires pu- » blics et l'application complète des lois rendraient force et respect aux » uns et aux autres. Le système d'impôts serait changé; les établisse- » ments militaires et de police seraient modifiés dans le sens de relever » l'esprit national et de rétablir la sûreté. On améliorerait le sort du » clergé suivant les ressources de l'Etat; les ecclésiastiques remuants et

(1) Proclamation du Conseil législatif au peuple Helvétique, du 18 août 1800; Bull. des lois, t. V, p. 10.

(2) Protocole du Conseil exécutif du 27 août 1800, N° 10.

(3) Ibid. du 13 dit, N° 25.

» opposés à l'ordre politique actuel devaient être soumis à une surveil-
» lance sévère sans qu'elle devint persécutrice, etc. » (1).

D'après le Règlement du Conseil exécutif la présidence alternerait tous les mois entre les membres et les délibérations seraient complètes, c'est-à-dire que le Président ne pourrait faire voter les résolutions que lorsque personne ne demanderait plus la parole (2).

Ce Conseil répartit les départements de la manière suivante : Glayre et Zimmermann eurent la surveillance supérieure et les rapports à faire sur les rélations extérieures; Dolder, Schmidt et Ruttimann le militaire; Dolder, Savary et Zimmermann les finances; Frisching, Zimmermann et Ruttimann les sciences et arts; Frisching, Glayre et Schmidt l'intérieur; Savary et Schmidt la justice et la police. Les rapports sur les objets importants et sur les messages devaient être projetés en commun par chacune de ces commissions et par le ministre respectif : les pétitions adressées au Conseil exécutif étaient renvoyées d'abord aux départements (3).

Le Conseil législatif étant d'accord sur la convenance d'un état provisoire jusqu'à la nouvelle Constitution, on rétracta la loi du 31 juillet 1800 sur la tenue des assemblées primaires et électorales pour repourvoir aux fonctions publiques et celle du 29 juillet 1800 pour la sortie des membres de la Cour suprême; on décida que les autorités locales resteraient en place jusqu'après la mise en activité de la nouvelle Constitution, et qu'il n'y avait pas lieu à faire sortir par le sort une partie de la Cour (4). Une autre loi fixa le mode de pourvoir aux places qui deviendraient vacantes accidentellement dans le Conseil exécutif et dans le Conseil législatif : c'était par un choix libre entre tous les citoyens (5).

May de Schadau, secrétaire du département de l'intérieur, que la Commission exécutive avait envoyé à Paris avec des missions confidentielles auprès de Jenner, de Stapfer et de Haller, fit un rapport écrit sur son voyage dont les nouveaux administrateurs témoignèrent leur satisfaction (6). L'une des plus difficiles négociations que le Conseil exécutif hérita de la Commission était celle de l'entretien des troupes françaises en Suisse. Le ministre de l'intérieur, qui traitait ce sujet avec le ministre Reinhard et avec les généraux, reçut l'ordre de déclarer au premier que le

(1) Circulaire aux Préfets nationaux du 29 août 1800.
(2) Règlement du Conseil exécutif; protocole du dit, du 29 août 1800, N° 10.
(3) Protocole du Conseil exécutif du 6 septembre 1800, N° 14.
(4) Loi du 18 août 1800; Bull. des lois, t. V, p. 14.
(5) Loi du 9 septembre 1800; ibid. t. V, p. 30.
(6) Protocole du Conseil exécutif du 25 août 1800, N° 2.

Gouvernement Helvétique ne remplirait désormais les conditions du traité d'alliance que d'après la mesure de ses ressources. Il devait se refuser à toute stipulation qui conserverait le principe d'une occupation française et qui obligerait l'Helvétie à entretenir sans indemnité l'armée de réserve. Le nouveau traité devait porter le nom de convention pour la régularisation de fournitures à l'armée française ; le nombre des troupes y serait fixé, ainsi que la ligne de pays dans l'intérieur de laquelle on serait tenu à des fournitures. La libre importation des blés de France et d'Italie, le paiement d'avance de 3,000,000 fr. au Gouvernement Helvétique, le licenciement des douze cents Vaudois et Valaisans qu'on avait mis sur pied à la demande du Premier Consul et qui ne servaient plus à rien, devaient entrer aussi dans la convention. Si le ministre de France insistait pour qu'on stipulât l'entretien gratuit et sans conditions d'une partie de l'armée, Rengger devait tâcher d'obtenir que le nombre fut réduit à la moitié de celui qu'on indiquerait et qu'on fit de cette clause l'objet d'un article secret par égard pour la position du Gouvernement. Les négociateurs français se déclarèrent sans pouvoirs pour traiter sur ces demandes du ministre helvétique ; alors Rengger conclut avec Reinhard et les généraux Rey et Mathieu Dumas une convention provisoire sur un pied un peu plus favorable que l'état précédent (1). Aussi longtemps que l'avant-garde de l'armée française serait sur territoire helvétique le gouvernement s'engageait à faire les fournitures pour 8,000 hommes d'infanterie et 1,500 de cavalerie, au plus, contre des bons. Les Français avaient demandé qu'on prit cet engagement pour un temps indéterminé ; l'entretien du reste de l'armée de réserve, s'il devait venir en Suisse, aurait été au compte de la France. Macdonald, général en chef de cette armée de réserve, se rendit en personne à une séance du Conseil exécutif, accompagné des généraux Montchoisi et Dumas, pour remercier des soins qu'on avait pris de ses troupes d'avant-garde et donner les meilleures espérances sur leur discipline et sur ses dispositions personnelles (2).

Malgré ces belles paroles, le ministre de l'intérieur trouva la convention non-seulement dure, mais inexécutable. A sa demande Reinhard fut prié de se rendre auprès du Conseil exécutif et après divers pourparlers on changea les bases. Moyennant la cession d'un magasin sur territoire français, le Gouvernement Helvétique se chargea pour un mois de l'entretien des troupes dépassant 8,000 hommes, et pour les mois suivants il n'aurait à faire les fournitures que contre avances de la moitié du blé nécessaire au commencement de chaque mois et paiement du

(1) Protocole du Conseil exécutif du 21 août, N° 5 ; du 22 dit, N° 10.
(2) Ibid. du 11 septembre 1800, N° 14.

reste en argent à la fin des mois. La durée de ce contrat devait être de quatre mois, à dater du 1er vendémiaire (22 septembre). Cette convention fut approuvée par le Gouvernement Français. Reinhard s'y était employé très-obligeamment (1). On envoya au quartier-général de Macdonald, en qualité de commissaire helvétique, le colonel de Grafenried, ex-représentant. Comme le chargé d'affaires Cisalpin donnait une réponse négative pour l'autorisation de sortir des blés, on accrédita Pierre Taglioretti, de Lugano, établi à Milan, comme agent auprès de cet Etat et on l'accrédita aussi près du général Brune (2). Plusieurs sujets de mésintelligence qui survinrent entre les Gouvernements Helvétique et Cisalpin nuisirent à la négociation. Cependant l'adroit Luganois, expert dans la manière de traiter les affaires à Milan, obtint une permission d'exportation pour mille Mütten de grains (3).

Jenner avait demandé à plusieurs reprises sa démission du poste de Paris. Le Conseil exécutif crut devoir ajourner; mais comme il alléguait à la fois ses affaires privées et l'intérêt public, on résolut de l'entendre en personne, et on lui envoya un congé pendant lequel les affaires helvétiques à Paris seraient dirigées par Stapfer, ministre des sciences et des arts, qui y avait prolongé son séjour (4).

L'Autriche, dès après l'armistice, avait repris la voie des négociations et envoyé à Paris le comte de Saint-Julien qui signa avec Talleyrand des préliminaires de paix; ils devaient être communiqués à l'Angleterre, et Saint-Julien proposa au Gouvernement Français de le faire accompagner en Autriche, pour leur ratification, par le général Duroc qui avait bien réussi dans sa mission à Berlin. Mais cet arrangement tomba fort mal à la cour de Vienne qui venait de contracter avec l'Angleterre des engagements tout opposés. Les préliminaires furent désapprouvés; Duroc, arrivé aux avant-postes, dut rétrograder, et Saint-Julien alla aux arrêts dans une forteresse. On donna pour motif qu'une paix durable ne pouvait se conclure que si l'Angleterre y était comprise. Le besoin de terminer une lutte ruineuse se faisait tellement sentir en tout pays qu'on décida d'établir un congrès à Lunéville. En attendant chacun arma de nouveau pour obtenir des conditions plus avantageuses. Une seconde réserve française, formée près de Dijon, fut conduite en septembre au travers de la Suisse par Macdonald sur la ligne de démarcation dans le Vorarlberg et les Grisons, afin de faciliter, le cas échéant, par une attaque sur le nord du Tyrol, les entreprises de Moreau. Dès que Bona-

(1) Protocole du Conseil exécutif du 14 septembre, N° 1; 7 octobre, N° 19.
(2) Ibid. du 18 août 1800, N° 25 : 8 septembre, N° 1.
(3) Ibid. du 20 septembre 1800, N° 1.
(4) Ibid. du 28 août, N° 1.

parte apprit, à la fin d'août, le refus des préliminaires signés par Saint-Julien, il dénonça l'armistice. Mais l'Autriche tenait tellement à gagner du temps qu'elle acheta un nouvel armistice de six semaines au prix de la cession des trois forteresses d'Ulm, Philipsbourg et Ingolstadt (1).

Le général Montchoisi exigea à ce moment, au nom du Premier Consul, la coopération de l'Helvétie; il demanda que les deux bataillons vaudois et valaisan équipés à sa demande fussent envoyés à Saint-Gall pour garder les derrières de l'armée et qu'on y joignit trois compagnies de carabiniers; la France solderait et entretiendrait cette troupe. Le ministre de la guerre n'estima pas qu'on dut faire droit à la demande, mais on mit de piquet deux bataillons d'élite, de cinq cents hommes chaque, l'un dans le canton de Zurich, l'autre dans ceux de Sentis et de Thurgovie; les soldats furent engagés pour deux mois avec faculté de se faire remplacer. Le Gouvernement avait préféré les nourrir et les payer pour les garder sous un commandant helvétique (2). L'armée de réserve française, forte de 15 à 18,000 hommes, était entre Zurich, Lucerne et le lac de Constance et pesait par conséquent sur les contrées les plus épuisées. Les généraux demandaient des approvisionnements en farine et en viande pour une partie de ces troupes qu'ils placèrent en Vorarlberg. Le Gouvernement Helvétique accéda à ces demandes, à condition qu'on obtiendrait de nouvelles avances en blés (3). Mais les magasins mis en France à sa disposition n'en contenaient que fort peu et Macdonald attendait encore en Suisse 5 à 6,000 hommes pour l'armée de réserve. On sollicita instamment Reinhard pour obtenir un contre-ordre qui empêchât cette nouvelle charge et pour qu'il fit exécuter la convention du 14 septembre. Macdonald dispensa provisoirement de la mise sur pied des deux bataillons dans l'Est (4).

Dans les affaires intérieures, le parti dit républicain, que le 7 août avait mis au pouvoir, profitait avec prudence et adresse de la victoire qu'il avait remportée d'une part sur les fédéralistes et de l'autre sur les révolutionnaires violents. L'ensemble faisait des progrès en régularité et en calme; le principal moyen de l'affermir était d'écarter ce qui faisait obstacle à la tranquillité publique. Les sociétés politiques apparaissaient en première ligne, et le Conseil législatif adopta à ce sujet une proposition de loi qui interdisait positivement aux citoyens de s'assembler dans le but de délibérer sur les affaires politiques et de prendre des résolutions; la même défense était étendue aux sociétés établies dans

(1) Armistice de Hohenlinden, du 20 septembre 1800.
(2) Protocole du Conseil exécutif du 22 septembre 1800, N° 1.
(3) Ibid. du 24 septembre, N° 11.
(4) Ibid. des 30 septembre, N° 6, 16; 1er octobre, N° 4.

un but quelconque et qui existaient déjà au moment où la loi était rendue, le tout sous peine de deux à trois jours d'emprisonnement et de vingt à cent francs d'amende. Le rapporteur Luthard s'exprimait ainsi dans l'exposé des motifs : « Le droit qu'a chacun de communiquer » ses réflexions sur tout objet que son intelligence peut embrasser, y » compris les rapports politiques, est, quant à la forme de ces commu- » nications, subordonné au but de l'Etat et susceptible de limites sous » ce rapport. Les sociétés politiques forment, par l'agrégation de leurs » membres, une force matérielle qui, en se développant sans limites, » balancerait celle de l'Etat et mettrait le pays, sinon de droit au moins » de fait, dans l'anarchie. Ces sociétés cherchent à étendre leur sphère » d'action et à subjuguer l'opinion publique. L'expérience montre que » les résultats ont été fâcheux, et en supposant même qu'elles agissent » suivant l'esprit et le système du gouvernement, la prudence ne con- » seille pas qu'on les tolère, etc. »

Cette mesure prise dans un but de calme et de repos public était d'autant plus opportune qu'on fit bientôt des tentatives pour soulever deux cantons.

CHAPITRE II.

Troubles dans les cantons du Léman et de Bâle ; marche des affaires jusqu'à la fin de 1800.

Dans la séance du 1er septembre 1800, le Conseil législatif reçut un rapport de la Commission des finances sur les droits féodaux, les dîmes et les cens. Partant du principe que l'état actuel ne pouvait être maintenu, elle proposait un projet de loi qui n'était ni plus ni moins que la révocation de la loi du 10 novembre 1798, laquelle supprimait les charges féodales et prescrivait le rachat des dîmes et cens. Quinze jours plus tard la plus grande partie de ce projet fut érigée en loi (2). Mais avant que son adoption fut connue, le préfet national Polier annonça que le projet faisait une fort mauvaise impression dans le canton du Léman, et que chaque jour l'irritation du peuple contre l'idée de rétablir les dîmes augmentait (3). Le 24 septembre, un rassemblement de campagnards et de délégués de communes avait eu lieu à Morges; on s'y était donné le mot pour résister à la loi si elle passait. En conséquence le préfet demandait qu'on ne prit aucune décision de cette nature, ou que si on la

(1) Loi du 12 septembre 1800 ; Bull. des lois, t. V, p, 36.
(2) Loi du 15 septembre 1800 ; Bull. des lois, t. V, p. 44.
(3) Protocole du Conseil exécutif du 20 septembre, N° 1.

prenait, on la fit appuyer par des moyens de force suffisants et qu'on transmit des ordres très-précis. Le Conseil exécutif lui répondit qu'aucune loi justifiant les appréhensions des habitants du Léman n'avait été rendue, mais que ni menaces ni signes de révolte ne détourneraient le Gouvernement de l'exécution des lois quelles qu'elles fussent (1). En même temps le Conseil exécutif invita les législateurs à retirer la loi sur la perception des dîmes de l'année actuelle; le 4 octobre, le principe que les dîmes de l'année seraient perçues à ce titre fut en effet rejeté à la majorité des voix et on renvoya à la Commission en la chargeant de proposer un mode d'indemnité à la charge des débiteurs pour les années 1798, 1799 et 1800. Polier fit une proclamation sévère à l'occasion de la récente loi sur les sociétés politiques et contre les réunions irrégulières qui avaient eu lieu, et pendant quelque temps on n'entendit plus parler de scènes tumultueuses dans ce canton.

Le mécontentement des campagnards bâlois sur le même sujet éclata plus rapidement et plus violemment. Le préfet national de ce canton, Schmidt, en entrant dans le Conseil exécutif, avait été remplacé par Zschokke, commissaire dans les cantons italiens (2).

Celui-ci annonça que la sommation d'acquitter les rentes foncières *(Bodenzinse)* pour 1798 et 1799 et la discussion des Conseils législatifs sur les dîmes, ébruitée par les gazettes, causaient une préoccupation générale, que des rassemblements avaient eu lieu et qu'un grand nombre de communes s'étaient engagées à résister jusqu'à l'extrémité plutôt que de se laisser imposer de nouveau les anciennes charges. Le préfet crut bon, pour prévenir plus de résistance, de tenir un conseil central de municipalités dans le district de Gelterkinden et promit aux paysans d'intervenir auprès du gouvernement dans le but que la charge des rentes foncières pour la présente année fut allégée et la loi pour le rachat des dîmes adoucie. Mais les campagnards, au lieu de se calmer, déclarèrent qu'ils n'acquitteraient plus aucune portion de rentes et se mirent en correspondance avec d'autres cantons pour se coaliser dans le même but. Sur cet avis, le Conseil exécutif envoya 4 compagnies d'infanterie et 70 cavaliers sous les ordres du chef d'escadron Dolder, à la disposition du préfet de Bâle (3). Cette troupe arriva, le 3 octobre, à Liestall et à Sissach. Le peuple attaqua une patrouille qui en se défendant blessa une jeune fille et son père. Aussitôt la sédition éclata. Deux mille paysans armés se réunirent au son du tocsin et menacèrent Liestal. On cerna si étroitement la troupe et le préfet dans la rue de cette

(1) Protocole du Conseil exécutif du 20 septembre, N° 1.
(2) Ibid. du 12 septembre 1800.
(3) Ibid. du 2 octobre 1800, N° 1.

petite ville qu'ils durent faire retraite sur Bâle, et plusieurs coups de fusil furent tirés après eux.

Le préfet donna avis de cet état de choses à Berne en demandant l'envoi de troupes françaises. A la première nouvelle, le général Montchoisi s'était préparé à se porter dans le canton de Bâle avec deux bataillons et deux escadrons. Zschokke reçut ordre de s'entendre avec lui pour le désarmement des communes rebelles, le paiement complet des rentes foncières et l'arrestation des chefs des rebelles et des émissaires qu'ils avaient envoyés récemment, mais sans succès, dans le canton d'Argovie pour le soulever (1).

Zschokke conseilla aux révoltés, par une proclamation du 8 octobre, de mettre bas les armes et de n'opposer aucune résistance à la marche des Français. En effet dès que ce peuple abusé apprit la marche des Français, sur la sympathie desquels il ne pouvait guère compter, il se soumit. Montchoisi arriva le 9 à Liestal avec 1,500 hommes; plusieurs chefs de la révolte furent arrêtés et renvoyés devant le tribunal cantonal, les biens des fugitifs séquestrés, et on complimenta les fonctionnaires qui avaient montré de la fermeté (2). Au milieu de novembre, à la suite d'une ordonnance sévère qui fixait le terme de paiement au 5 du dit mois et qui condamnait à 20 batz d'amende pour chaque jour de retard quiconque ne se serait pas acquitté, les rentes arriérées d'un an et demi furent payées dans le district de Gelterkinden et dans la plupart des autres. Quant aux individus arrêtés, Zschokke demanda que les procès fussent abrégés et dirigés avec autant de discernement que leur nombre le rendait possible (3).

Pendant que l'agitation se calmait dans le canton de Bâle, elle se ranimait dans celui du Léman. On y pressait à la fois le recouvrement des cens et celui d'une contribution extraordinaire de trois pour cent imposée par la Chambre administrative pour l'entretien des troupes françaises (4). Le bruit d'une prochaine réunion du canton du Léman à la France en échange du Frickthal et d'autres contrées limitrophes qui seraient cédées à la République Helvétique, se répandait de nouveau. Le tribunal de district de Lausanne et plusieurs communes crurent devoir exprimer par des adresses au Conseil exécutif leur inquiétude de ces bruits et leur attachement à l'Helvétie (5). Mais bientôt des signatures en sens opposé furent aussi réunies. On chargea le préfet de rechercher les auteurs de celles-ci; le projet d'une proclamation pour

(1) Protocole du Conseil exécutif du 6 octobre 1800, N° 2.
(2) Ibid des 8 octobre 1800, N° 1; 9 dit, N° 3; 13 dit, N° 30; 16 dit, N° 16.
(3) Ibid. du 18 novembre, N° 20.
(4) Ibid. du 12 novembre, N° 4.
(5) Ibid. des 14 dit, N° 6; 17 dit, N° 8; 20 dit, N° 14.

calmer le peuple, qu'il communiqua au Conseil exécutif, reçut l'approbation de ce corps (1). Malgré cela l'agitation était telle à la fin du mois, principalement à Morges, Cossonex, Echallens, que Polier demanda instamment un renfort de troupes helvétiques. Quelques membres de la législature congédiée et quelques révolutionnaires exagérés dirigeaient les turbulents. Le Conseil exécutif envoya trois compagnies à Lausanne joindre les deux qui s'y trouvaient déjà sous les ordres du chef de bataillon Muller, et le chef d'escadron Dolder envoya de Bâle trente chasseurs à cheval. Stapfer reçut ordre de demander à Paris une surveillance sur le club suisse existant dans cette capitale; on lui attribuait en partie l'excitation du Léman (2). Les mécontents se réunissaient en foule, et un grand nombre d'entre eux présenta au préfet une pétition revêtue de 4,327 signatures pour témoigner leur antipathie contre les charges féodales et contre un gouvernement arbitraire et provisoire. Polier leur fit des remontrances et transmit ces signatures au Conseil exécutif. Comme on y trouva celles de plusieurs fonctionnaires, il reçut l'ordre de les suspendre de leurs fonctions (3).

Dans ces circonstances on demanda au ministre Reinhard de faire, au nom du Gouvernement Français, une déclaration pour soutenir l'administration helvétique actuelle. Il s'excusa pour le moment (4). D'autre part, une lettre de Monod, président de la Chambre administrative, qui se trouvait alors à Paris, faisait espérer aux mécontents l'appui de la France s'ils tenaient ferme. Ils envoyaient des agents dans les cantons de Berne, Soleure, Argovie pour propager leurs plaintes, et on découvrit à Morges une espèce de chancellerie. Alors le ministre de la guerre informa le général Montchoisi que la coopération de ses troupes était nécessaire pour arrêter les troubles (5). L'arsenal de Morges, qui contenait 50 canons et beaucoup de poudre, fut mis sous la direction d'un homme sûr avec une garde de soixante hommes. Montchoisi nomma le général Guétard commandant de place à Lausanne (6). Et le gouvernement alla en avant avec vigueur. La Chambre administrative avait perdu sa confiance par le refus d'exécuter l'ordre de faire recouvrer les cens, il demanda au ministre de l'intérieur une présentation pour la remplacer. Le tribunal cantonal fut congédié aussi et recomposé de nouveaux membres (7). Le général Guétard déclara dans une publication que, loin

(1) Protocole du Conseil exécutif des 21 novembre 1800, N° 2; 24 dit, N° 1.
(2) Ibid. du 1er décembre 1800.
(3) Ibid. du 2 décembre 1800, N° 4; 4 dit, N° 4.
(4) Ibid. du 4 dit, N° 4.
(5) Ibid. du 6 dit, N° 12.
(6) Ibid. du 8 dit, N° 4, 5.
(7) Ibid. du 16 dit, N° 10; 17 dit, N° 1.

d'appuyer la résistance à des mesures qui étaient onéreuses peut-être mais nécessaires, le Gouvernement Français coopérerait au maintien de l'ordre établi et des lois. Le préfet Polier, dont on ne trouvait pas les actes assez vigoureux, fut exhorté à plus d'énergie (1). Stapfer annonça de Paris que Talleyrand s'exprimait très en faveur de l'administration à ce sujet. Parmi les intrigants qui se mêlaient à Paris des troubles du Léman, on signalait l'ex-représentant Hartmann qui avait été puni pour ses soustractions dans le couvent de Muri; il entretenait de nombreuses correspondances en Suisse, surtout dans l'Emmenthal (2). La nourriture et la solde d'une colonne mobile destinée à tenir en repos les communes où on se réunissait sous prétexte de pétitions, fut mise exclusivement à la charge de celles où on signait, et les détachements furent aussi chargés de faciliter le recouvrement des cens (3). Quant à la Chambre administrative, on se contenta pour le moment d'accepter la démission du président Monod et de remplacer deux autres membres attachés au parti de l'opposition (4). Le préfet Polier fit fermer le club de Morges qui était dans la maison de Monod, et prit des dispositions contre d'autres réunions analogues (5). Dans les premiers jours de 1801, le gouvernement fut en état d'annoncer au ministre de France qu'ensuite des mesures à la fois fermes et prudentes du général Montchoisi, les troubles du Léman avaient pris fin, et après que les troupes d'exécution eurent entièrement rempli leur mandat, les généraux Montchoisi et Guétard reçurent les remerciements les plus flatteurs pour les services qu'ils avaient rendus (6).

La prolongation exagérée du procès fait à l'employé de chancellerie Clavel d'Uxières embarrassait le gouvernement. Clavel était depuis six mois en prison. Le recours à la Cour suprême contre la sentence du tribunal cantonal du 6 octobre devait occasionner une nouvelle dépense de temps et d'argent par l'obligation d'appeler des suppléants; on résolut donc de demander la grâce de Clavel par un message au Conseil législatif, en se fondant sur l'article 78 de la Constitution. Le Conseil législatif consentit à ce que le Conseil exécutif adhérât à la sentence du tribunal cantonal et qu'il retirât son appel (7). Le même jour on reçut un mémoire de l'ex-directeur La Harpe contre la poursuite par contu-

(1) Protocole du Conseil exécutif du 18 dit, N° 2.
(2) Ibid. du 26 dit, N° 2. Lettre du ministre Stapfer au ministre des affaires étrangères, Paris 21 décembre 1800.
(3) Ibid. du 27 décembre, N° 1.
(4) Ibid. du 27 dit, N° 22.
(5) Ibid. du 29 dit, N° 14 ; 19 janvier 1801, N° 4.
(6) Ibid. des 2 janvier 1801, 14 février, N° 3.
(7) Ibid. des 18 octobre, 24 dit ; Décret du Conseil législatif du 5 novembre 1800.

mace dont il était l'objet; mais le Gouvernement résolut de pousser l'affaire et de laisser à la justice son cours (1).

Les négociations pour la paix entamées à Lunéville entre le plénipotentiaire français Joseph Bonaparte et le comte Cobenzel, rencontrèrent d'abord un premier obstacle dans la déclaration que l'empereur d'Autriche ne pouvait traiter qu'en commun avec son allié le roi d'Angleterre. L'opinion publique en France et en Angleterre, autant que les intérêts des deux pays, étaient encore trop divergents; et la France voulait dénouer le nœud par le glaive sans retard en profitant de ses avantages militaires. Deux cent cinquante mille de ses soldats étaient en ligne des bords du Mein aux rivages de l'Adriatique, tandis que les troupes autrichiennes étaient affaiblies en nombre et découragées par les revers. Les généraux français reçurent l'ordre de dénoncer l'armistice; les hostilités recommencèrent le 28 novembre, et les Autrichiens essuyèrent, le 3 décembre, une défaite décisive à Hohenlinden. Ils reculèrent derrière l'Inn, poursuivis toujours plus près de leur capitale, et l'archiduc Charles, accouru pour prendre le commandement de l'armée en retraite, la trouva dans un tel état que ses talents ne pouvaient plus sauver les débris de ces troupes ni peut-être ceux de la monarchie. Le cabinet de Vienne dut annoncer alors qu'il était prêt à traiter de la paix sans l'Angleterre, et il fallut payer la dernière défaite par de nouveaux sacrifices. Wurzbourg, Braunau, Kufstein, le Scharnitz avec tout ce qui restait de points fortifiés dans le Tyrol furent évacués (2). En Italie, Brune avait, au commencement d'octobre, réuni plus de 30,000 hommes à Lucques, Modène, Bologne, pris possession du grand-duché de Toscane; après plusieurs combats désavantageux, les Autrichiens se retirèrent derrière l'Adige. Ainsi tout préparait à la France une paix brillante.

Sur ces entrefaites, Herzog d'Effingen était resté en qualité de commissaire helvétique au quartier-général de Moreau. On lui donna le grade de chef de bataillon en témoignage de satisfaction (3). Il réussit par ses représentations incessantes à faire transporter le dépôt de la guerre sur la rive droite du Rhin, en sorte que les charges qui en résultaient ne pesaient plus sur le territoire helvétique; et après l'armistice de Hohenlinden il obtint un arrêté de Moreau enjoignant au commissaire des guerres en chef de laisser entrer quinze cents quintaux de blé. A l'égard du commerce ses instances avaient si bien réussi auprès du général, que celui-ci s'employa même auprès des autorités autrichiennes pour que les entraves fussent levées aussi de leur côté. Herzog

(1) Ibid. du 20 octobre 1800 ; id. du 25 dit.
(2) Armistice de Steyer du 25 décembre 1800.
(3) Protocole du Conseil exécutif du 15 octobre 1800, N° 8.

à son retour de l'armée du Rhin dans son pays reçut de nombreuses félicitations (1). A la même époque Frey-Herosé fut nommé commissaire près de l'armée française dans les Grisons (2).

On reçut par le général Macdonald l'avis que 12,000 quintaux de blé arriveraient prochainement à Huningue et à Bâle, à compte des livraisons faites et pour former les magasins (3). Le général et l'ambassadeur saisirent cette occasion pour demander que l'Helvétie couvrit convenablement ses frontières, en cas de reprise des hostilités, quand les troupes françaises s'éloigneraient. Reinhard s'étant plaint aussi de négligences dans l'entretien de l'armée française, on produisit un compte des avances faites pour fournitures; il montait à 11,919,369 fr. (4). Le général Montchoisi, de son côté, demanda, à l'occasion des renforts que les Autrichiens recevaient en Tyrol, qu'on mit à sa disposition le bataillon d'élite et les trois compagnies de carabiniers qu'on avait promis. On lui répondit que le Gouvernement avait déjà fait droit à cette demande par la mise de piquet d'un bataillon (5). Mais pendant que Moreau annonçait que l'Helvétie serait couverte par les troupes placées à Feldkirch et à Coire et qu'il envoyait à cet effet 4,000 hommes de cavalerie en Suisse, Dumas demanda qu'on levât encore un corps de troupes helvétiques et qu'on le mit sous le commandement de Montchoisi. Reinhard appuya cette proposition, mais le Conseil exécutif n'y accéda pas et s'excusa de son mieux près du général (6). Le bataillon Dubois, qui était dans les Grisons, reçut l'injonction de ne point dépasser la frontière, ainsi qu'on l'avait déjà prescrit au bataillon Ruttimann (7). Grafenried, commissaire près de l'armée française dans les Grisons, qui avait demandé des ordres sur ce point, reçut sa démission, attendu que son mandat était terminé par le départ des troupes françaises (8).

Le Gouvernement ne crût pas devoir demeurer étranger aux grandes négociations diplomatiques du moment; l'indépendance de la patrie y était trop intéressée; d'ailleurs Stapfer faisait espérer qu'on admettrait un envoyé helvétique à Lunéville, et il conseillait le prompt envoi d'un commissaire à Paris, indiquant lui-même pour cette mission le citoyen Haller, que son esprit, ses connaissances variées et son nom patricien recommandaient également. Cette dernière particularité n'était pas sans

(1) Protocole du Conseil exécutif du 13 novembre 1800, N° 23.
(2) Ibid. du 11 novembre, N° 3.
(3) Ibid. du 21 octobre, N° 19.
(4) Ibid. du 18 novembre, N° 4, 11.
(5) Ibid. du 21 novembre, N° 3; 22 dit, N° 1.
(6) Ibid. du 29 novembre, N° 6; 10 décembre, N° 6.
(7) Ibid. du 24 novembre, N° 1.
(8) Ibid. du 12 décembre 1800, N° 6.

influence à Paris, et personne n'avait un accès aussi libre que Haller près de Bonaparte (1). Mais le Gouvernement était allé au devant de cette proposition en nommant l'un de ses membres, Glayre, avec rang d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; on lui adjoignit Mousson comme secrétaire de légation. Le scrupuleux ministre voulut se démettre avant son départ de sa place dans le Conseil exécutif; mais le Conseil législatif refusa (2). La plus grande activité régna alors au ministère des affaires étrangères pour armer de toutes pièces les champions de la Suisse au congrès pacificateur. Begoz fit des mémoires sur les anciens rapports de Bienne, de l'Erguel, de la prévoté de Moutiers *(Probstey)* et de la ville de Constance, afin d'obtenir la réunion de ces pays à l'Helvétie (3). Un Mémoire sur Neuchâtel et Vallengin, sortit de la plume de Muller de Friedberg (4). Déjà auparavant Begoz avait attiré l'attention de Stapfer sur la Valteline et Chiavenna (5). Plus tard suivirent des notes détaillées sur les rapports de l'Helvétie avec l'Espagne, la Hollande, l'Italie (6). Glayre arriva à la fin d'octobre à Paris; plusieurs semaines se passèrent sans nouvelles de sa part, et le Conseil exécutif lui en exprima son déplaisir (7). Alors des avis très-satisfaisants arrivèrent à la fois; le Premier Consul avait reçu le plénipotentiaire en audience privée et lui avait donné l'assurance que l'alliance offensive de 1798 serait supprimée et remplacée par un traité sur les bases de l'ancienne neutralité et indépendance de la Suisse. Il avait ajouté qu'une députation helvétique serait admise au congrès, et que le gouvernement français mettrait ses soins à ce que la neutralité fut reconnue par les autres puissances comme par lui-même. Le Premier Consul n'avait témoigné aucune répugnance à ce que ces déclarations fussent rendues publiques, et le Conseil exécutif s'empressa de les communiquer au Conseil législatif qui partagea sa satisfaction (8). On se félicita d'autant plus de la faveur du maître du pouvoir en France que quelques mésintelligences étaient survenues sur ces entrefaites avec la contrée Cisalpine à l'occasion des troubles des cantons de la Suisse italienne. Le gouvernement Cisalpin se plaignait de ce qu'on avait attribué ces troubles à ses ressortissants si ce n' est à lui-même; Taglioretti fut chargé de le

(1) Protocole du Conseil exécutif du 15 octobre 1800, N° 1. Lettre de Stapfer au ministre des affaires étrangères.

(2) Ibid. des 13 octobre 1800, N° 1; 14 dit, N° 8.

(3) Ibid. des 15 octobre, 21 dit, 18 dit. Lettres du ministre des affaires étrangères au plénipotentiaire Glayre, 16 et 22 octobre 1800.

(4) Ibid. du 22 octobre 1800.

(5) Lettre du ministre des affaires étrangères au citoyen Stapfer.

(6) Lettre du dit au ministre plénipotentiaire Glayre, du 13 novembre 1800.

(7) Protocole du Conseil exécutif des 29 octobre 1800, N° 21; 14 novembre, N° 1.

(8) Ibid. du 19 novembre, N° 25.

calmer, et le ministre des affaires étrangères de faire démentir quelques articles de gazettes (1).

On profita du séjour de Glayre à Paris pour s'assurer si la nomination de Stapfer comme ministre y serait agréable. Glayre ayant annoncé qu'elle serait bien vue, Jenner reçut la démission qu'il sollicitait et on nomma Stapfer ministre plénipotentiaire helvétique (2). On sentait bien qu'il manquerait beaucoup en Suisse à la tête de son département; mais les relations avec Paris l'emportaient sur tout le reste en importance. La dernière communication diplomatique du siècle qui finissait fut une demande de Reinhard pour la cession du Val des Dappes; le gouvernement français voulait y faire passer une route neuve (3).

CHAPITRE III.

Rapports intérieurs des cantons depuis le 7 août 1800 jusqu'à la fin de l'année.

Le canton de Berne était tranquille. Les partisans de l'ancien régime prirent peu de part à la lutte politique de cette époque. Cent trente-deux citoyens Bernois ayant protesté contre l'aliénation des biens nationaux, on trouva parmi les signataires quelques membres du bureau des finances, et on les réprimanda sévèrement.

Dans le canton d'Oberland la rentrée de l'impôt occasionna plutôt des tapages de cabarets que des émeutes caractérisées (4). Nulle part les rapports administratifs n'étaient plus difficiles qu'en Valais, surtout à cause des prétentions du gouvernement français. A la fin d'août on rappela le commissaire Wild, en disant que sa mission n'était plus nécessaire (5). Au mois d'octobre, le général Dumas annonça qu'un arrêté des Consuls exigeait que le passage du Simplon, de Brieg à Domodossola, fut rendu praticable pour l'artillerie et qu'un bataillon de cette arme put être logé dans chacun de ces bourgs (6). Le général de division Turreau devait diriger les travaux. Le Haut-Valais était épuisé à fond et tombé dans une complète anarchie. Au mois de novembre, le président de la Chambre administrative annonça que toutes les autorités étaient dissoutes et qu'il ne lui restait pas d'autre parti à prendre pour

(1) Prototocole du Conseil exécutif du 10 octobre 1800, N° 1; 23 dit, N° 2.
(2) Ibid. du 1er octobre, N° 1; 21 novembre, N° 17, 12 décembre.
(3) Ibid. du 30 décembre 1800, N° 15.
(4) Ibid des 4 et 9 septembre 1800.
(5) Ibid. du 25 août, N° 19.
(6) Ibid. du 21 octobre, N° 7.

elle-même. Au milieu de décembre, Turreau ordonna des travaux pour la route, quoique la saison les rendit presque impossibles. On vit avec mécontentement Wild, directeur de la saline de Bex, se mettre en rapports intimes avec des ingénieurs français et leur communiquer des renseignements sur le pays ; le gouvernement lui en témoigna son déplaisir (1).

Dans le canton de Soleure, la présence d'une compagnie d'infanterie fut nécessaire pour stimuler la bonne volonté des habitants dans l'acquittement de l'impôt (2).

De Bâle le préfet mandait, à la fin de septembre, que le commandant de place français s'opposait à l'entrée des blés venant de France, qu'il voulait placer à cet effet des plantons aux portes de la ville, et Zschokke demandait qu'on fit intervenir le ministre de France. Le Conseil exécutif lui enjoignit de résister avec fermeté (3).

En Argovie, des rassemblements avaient eu lieu aussi à l'occasion des dîmes ; on y avait pris des engagements pour refuser le paiement ; l'ancien bailliage d'Arbourg paraissait le plus résolu et on craignait d'être obligé de prendre des mesures de rigueur contre les communes.

Dans les Waldstetten, le Préfet national, au retour d'une tournée dans les districts de Stanz et de Sarnen où quelques symptômes de sédition apparaissaient, proposa la suppression des indemnités arriérées et courantes à tous les employés publics et celle des impôts. Plus tard il annonça le retour clandestin du fameux Paul Stiger et il demanda qu'on accordât une récompense à qui le livrerait. Le Conseil fixa ce prix à 400 fr. et recommanda beaucoup de surveillance aux préfets des Waldstetten, de Sentis et de la Linth (4).

On annonça du canton de Zurich qu'on ne parviendrait pas à y percevoir les impôts sans l'intervention de la force (5). La commune de Zurich fut la première des ex-villes souveraines qui protesta contre la vente des biens nationaux « dans son ancien territoire » (6). On n'avait dans cette ville que des louanges à donner au général Macdonald. Il ne voulait occasionner personnellement aucune charge ; les gens attachés à son service achetaient tout au marché, exemple rare à cette époque. Cependant un acte de rigueur mal fondé vint augmenter l'irritation contre les Français. Une discussion s'étant élevée dans la commune d'Andelfingen pour quelques livraisons de fourrages, le président de la municipalité Hepting et le sous-préfet Corrodi, du district de Marthaler,

(1) Protocole du Conseil exécutif du 31 décembre 1800, N° 6.
(2) Ibid. du 3 décembre, N° 2.
(3) Ibid. du 30 septembre, N° 5.
(4) Ibid. du 20 octobre, N° 29 ; du 7 novembre, N° 1.
(5) Ibid. du 4 septembre 1800, N° 7.
(6) Ibid. du 18 novembre, N° 14.

tinrent quelques propos acerbes, qui furent rapportés au général avec un faux avis que la contrée était sur le point de se soulever. Aussitôt deux régiments de cavalerie furent envoyés dans ces deux malheureuses communes qui avaient déjà beaucoup souffert par la guerre. Corrodi et Hepting furent maltraités et conduits liés à Zurich. A la demande du préfet et du commissaire Grafenried on les remit en liberté sous la responsabilité de ces magistrats; mais les troupes d'exécution ne quittèrent les communes qu'au bout de quatre jours. Plus tard le ministre de France fit faire réparation aux deux fonctionnaires, et le Conseil exécutif les indemnisa (1).

L'état politique du canton de Schaffouse ne donna lieu qu'à des rapports satisfaisants, même à l'époque des troubles de Bâle (2).

En Thurgovie, l'envoi d'une compagnie helvétique pour faire rentrer par voie d'exécution les contributions arriérées dans quelques districts, occasionna du mécontentement.

Dans le canton de Sentis, ancien Appenzell, les arbres de la liberté furent coupés en automne clandestinement.

La Chambre administrative du canton de la Linth dépeignait au mois d'octobre sous les plus tristes couleurs la situation de ses administrés et l'impossibilité de satisfaire aux réquisitions des généraux français (3).

Les Grisons se trouvaient dans un état hermaphrodite par l'effet des variations de la fortune des armes. Le Conseil exécutif reçut l'avis que le général en chef français allait faire reconduire en Suisse les ôtages Grisons détenus à Salins et qu'il les plaçait sous la surveillance du Gouvernement helvétique jusqu'à l'époque où les ôtages patriotes que les Autrichiens avaient emmenés seraient rendus à la liberté. Sur la demande du Conseil exécutif le général les fit conduire à Saint-Gall (4). Le Conseil de préfecture des Grisons fit des démarches auprès des autorités autrichiennes pour les 85 prisonniers qui étaient à Inspruck, mais loin d'y avoir égard on les conduisit plus avant dans l'intérieur; 12 à 15 seulement parvinrent à s'échapper.

Les cantons de la Suisse italienne étaient occupés par la Légion Italique, dont l'entretien était une forte charge à cause du prix élevé des subsistances. A l'exception de quelques localités dans les districts de Mendrisio et de Locarno, les dîmes se payaient sans résistance. Dans les cantons de Lugano et de Bellinzone, les autorités constitutionnelles furent rétablies au mois d'août 1800.

Le peuple montrait en général de l'attachement à la Suisse. Les

(1) Protocole du Conseil exécutif, du 30 janvier 1801, N° 9.
(2) Ibid. du 6 octobre 1800, N° 11.
(3) Ibid. du 6 octobre, N° 16.
(4) Ibid. du 21 août, N° 9; 4 septembre, N° 1.

hommes influents répugnaient à une administration centrale et souhaitaient le régime fédéral non-seulement entre cantons mais même entre districts et entre communes. Les soi-disant aristocrates, c'est-à-dire les fédéralistes, et les soi-disant patriotes étaient fort montés les uns contre les autres. Zschokke, avant de demander sa démission de commissaire dans ces cantons, fit une publication contre les assemblées de communes et pour le rétablissement de la police. A son avis, on ne devait pas retirer encore les troupes d'occupation qui avaient rétabli l'ordre dans ce malheureux pays (1). Il appela l'attention du gouvernement sur le tort que la défense d'exporter des grains du territoire Cisalpin faisait à ces cantons. Les commandants français tiraient avantage des besoins des Suisses, soit en se faisant payer cher des permis individuels pour sortir, soit en faisant eux-mêmes le commerce. On vit entre autres un commissaire des guerres trafiquer ouvertement ainsi à Locarno (2). L'irritation qui résultait de ces faits causa au commencement de septembre dans quelques communes du canton de Lugano une émeute assez sérieuse. Le nouveau Préfet national Franzoni ne répondait de rien si on ne procurait pas du pain à ses administrés (3). On se plaignit aussi près de la Commission gouvernementale Cisalpine des intrigues que des patriotes Luganois ourdissaient à Milan avec des Cisalpins (4). Pour calmer les passions, on prescrivit la publication de la loi d'amnistie du 28 février 1800 dans les deux cantons italiens où elle n'était pas encore promulguée. On décida aussi en principe que les membres du gouvernement intérimaire pendant l'occupation autrichienne ne pourraient être actionnés que pour des délits privés (5). Dans l'impossibilité où le Conseil exécutif se trouvait de continuer sur le pied actuel l'approvisionnement des troupes françaises dans les cantons italiens, il fit demander par Taglioretti de nouvelles autorisations pour sortir des grains d'Italie, et après en avoir obtenu une en septembre pour 1000 mutten, il en obtint une nouvelle de 6000 en novembre (6).

Une demande du gouvernement cisalpin aux autorités helvétiques pour acheter de la poudre en Suisse fournit à celles-ci une occasion de réciprocité de services et le nouveau siècle trouva les deux républiques sœurs entièrement réconciliées.

(1) Protocole du Conseil exécutif, du 13 août, N° 33; du 1er septembre, N° 25, 26.
(2) Ibid. du 10 septembre 1800, N° 1.
(3) Ibid. du 12 septembre 1800, N° 1.
(4) Ibid. du 12 septembre, N° 2.
(5) Ibid. du 13 septembre, N° 10.
(6) Ibid. du 20 septembre, N° 3; ibid. du 4 novembre, N° 2.

CHAPITRE IV.

Depuis le commencement de 1801 jusqu'au traité de paix de Lunéville et à sa notification.

Malgré les passions politiques qui fermentaient encore sur le sol helvétique, la perspective du siècle qui s'ouvrait était plus favorable qu'inquiétante. Le traité si désiré qui devait dégager l'Helvétie d'un fardeau qu'elle ne pouvait plus porter apparaissait dans un prochain avenir. Le Conseil législatif composé, à peu d'exception près, de la meilleure partie de la précédente législature et d'hommes nouveaux estimables, se montrait attaché aux principes unitaires et libéraux, mais avec modération et un désir sincère de rapprocher les partis. Le Conseil exécutif put prendre une marche plus ferme que la Commission exécutive et n'apporter entre autres dans la nomination des fonctionnaires aucun esprit d'exclusion. Cependant les circonstances l'entraînèrent aussi à des actes dont l'esprit de parti put se prévaloir contre lui.

Les arbres de la liberté, emblême d'affranchissement adopté par la révolution de 1798, se trouvaient presque partout, soit par l'action du temps, soit par celle des malintentionnés, dans un état de délabrement qui ne représentait que trop fidèlement l'altération morale que ces belles idées avaient subies elles-mêmes. Tous les Préfets étaient d'accord que ces arbres ne pouvaient pas subsister dans leur état actuel sans ridiculiser le régime politique dont ils étaient le symbole. Cependant on repugnait à employer le moyen le plus simple, un abattis général. Et le gouvernement arrêta que dans chaque commune un seul arbre de liberté bien entretenu suffirait pour indiquer le sentiment public, et que les autres pourraient être supprimés sur l'ordre de la municipalité, si leur maintien faisait craindre quelque accident. Ces suppressions auraient lieu dans les chefs-lieux de districts en présence du sous-préfet et dans les autres communes en présence de l'agent. Les municipalités seraient responsables de ce que l'opération eut lieu décemment (1). L'exécution de cet arrêté ne laissait pas d'être délicate, et à Berne en particulier, où siégeait le gouvernement, elle s'effectua d'une manière fâcheuse. Un homme qui s'était fait remarquer plus par la manie de faire parler de lui que par un véritable mérite, le général Weiss se remit en avant dans cette occasion et jeta une brochure dans le public

(1) Protocole du Conseil exécutif, du 10 janvier 1801, N° 5.

sous le titre de *Lettre au Premier Consul*, dans laquelle, après une vive peinture du bonheur de la Suisse sous l'ancien régime et de sa misère actuelle, il sommait le sauveur de la Suisse de supprimer la République une et indivisible et de replacer le pays dans son état précédent, personne n'ayant été en droit de mettre en pièces les anciens cantons et de ravir leurs droits aux villes capitales (1). Le Conseil exécutif demanda un rapport sur cet écrit au ministre de la police Meyer de Schauensée. Il ne lui fut rien moins que favorable et concluait en disant que le citoyen Weiss, en recommandant l'ancien régime au Premier Consul, avait voulu probablement faire amende honorable de ses lettres à Robespierre et de la manière dont il avait posé naguère les armes que l'ancien gouvernement lui avait remises pour le défendre. Le Conseil fut du même avis et ne fit pas à cet écrit l'honneur d'une poursuite. Cependant il produisit de l'effet, soit par son contenu, soit que plusieurs regardassent Weiss comme un pécheur converti qui pourrait en ramener d'autres au parti de l'ancien régime. La municipalité de Berne crut pouvoir profiter de l'état de l'esprit public à ce moment pour entreprendre la suppression des arbres de liberté. Le 26 janvier 1801, une cohue très-mélangée parcourut les rues avec des cris de joie et abattit tous les arbres, à l'exception d'un seul très-petit que les soldats du Léman avaient planté l'année précédente dans le voisinage de leur caserne. Le gouvernement put puiser dans les faits qu'on vient de rapporter et dans quelques autres, des motifs assez fondés de prévention contre l'esprit de la population de Berne. On remarqua entre autres que la municipalité avait établi une troupe soldée de 100 à 150 hommes à laquelle elle donnait l'ancien uniforme bernois et la garde des postes les plus importants, et quand le Ministre de la police demanda des explications, elle répondit qu'on craignait les jacobins et qu'on ne se fiait pas complétement aux troupes helvétiques. Pour réponse, le gouvernement prescrivit au Préfet national, s'il jugeait une force militaire spéciale dans la commune de Berne, de s'adresser à lui (2). On rendit aussi l'autorité communale responsable de la manière dont les arbres de la liberté avaient été supprimés. Mais comme on commençait à oublier cette scène et que le Ministre de la police conseillait qu'on ne récriminât pas à ce sujet, le Conseil exécutif n'y donna pas suite (3).

Le Préfet demanda aussi l'établissement de la garde bourgeoise, les troupes helvétiques présentes à Berne ne suffisant pas pour le service ;

(1) Mémoire du Général Weiss au nom des véritables amis de la patrie, adressé au Premier Consul de la République Française.

(2) Protocole du Conseil exécutif, du 31 janvier 1801, N° 13.

(3) Ibid. du 7 février 1801, N° 13.

des ordres en conséquence furent donnés au Ministre de la guerre (1). On fit venir dans la ville des troupes françaises et helvétiques. Puis le gouvernement supprima la gazette du professeur Zehnder intitulée le *Spectateur helvétique*, comme excitant le trouble et l'esprit de parti, et Fischer, collaborateur de Zehnder, l'ayant remplacée aussitôt par une autre intitulée *l'Ecouteur helvétique*, qui montrait le même esprit que la précédente dès ses premiers numéros, on supprima également celle-ci.

Le ministre Reinhard communiqua au Conseil exécutif le message adressé le 12 nivose an IX (2 janvier 1801) par le Premier Consul au Sénat, au Corps législatif et au Tribunat, par lequel il donnait connaissance officielle aux hautes autorités des victoires des armées françaises. La reconnaissance de l'indépendance de l'Helvétie y était expressément mentionnée (2).

On répondit au Ministre une lettre pleine de témoignages d'admiration pour la générosité du Premier Consul (3).

Néanmoins chacun savait ce qu'il fallait entendre par cette indépendance et qu'elle ne serait effective que par la coopération directe du Premier Consul à la transformation constitutionnelle. Tous les partis devaient donc s'efforcer de faire prévaloir leurs vues auprès de lui. Le jour même où le message fut communiqué au Conseil exécutif, Rengger partit pour Paris avec un projet de constitution unitaire que ce Conseil avait délibéré avec une élite du Conseil législatif sans le soumettre à tout le corps. Rengger devait solliciter, de concert avec Glayre et Stapfer, l'approbation du puissant protecteur. Mais peu après le départ de Rengger, Reinhard le fit suivre par Fitte, son secrétaire de légation, qui était tout opposé au régime du jour et presque exclusivement en rapport avec les partisans de l'ancien. Quelques Bernois actifs, du même parti, tels que le professeur Ch.-L. Tscharner, Thormann, ancien membre du petit conseil, Kirchberger de Rolle se rendirent aussi à Paris où l'on vit arriver dans l'autre bord l'ex-sénateur Muret. Les hommes les plus influents du parti aristocratique cherchaient à se rapprocher du ministre de France à Berne (4). Celui-ci demanda des explications sur la mission de Glayre et donna l'épithète de fausse

(1) Protocole du 10 février 1801, N° 23.

(2) Extrait du Message annonçant la victoire de Hohenlinden, la reprise des négociations avec Cobenzel à Lunéville et les bases sur lesquelles la France traiterait : « L'indépendance des Républiques Helvétique et Batave sera assurée et reconnue ». *(Moniteur Universel* du 13 nivose an IX, p. 415.)

(3) Protocole du Conseil exécutif du 10 janvier 1801, N° 19.

(4) Correspondance du Ministre des affaires étrangères avec le ministre helvétique Stapfer.

démarche à la recommandation en faveur de la constitution transmise. Le Conseil exécutif répondit que Glayre était chargé de fournir les explications que tout gouvernement devait sur des décisions importantes et que pour celle-ci on attachait un grand prix à l'intérêt du Premier Consul (1). Le même jour le Conseil reçut de Paris des assurances réitérées que toute liberté serait laissée à la Suisse pour se reconstituer (2).

A la fin de janvier, le Ministre de la guerre de France demanda par estafette la mise sur pied de troupes helvétiques pour couvrir le Petit et le Grand St-Bernard, reprendre le pays jusqu'à Aoste et comprimer des révoltés en se mettant en communication avec le général Jourdan. La manière extraordinaire dont cette demande parvint au gouvernement lui fit supposer que le besoin était urgent et il fit partir pour la destination indiquée cinq compagnies du bataillon Muller du Léman; il profita de l'occasion pour demander à Macdonald le renvoi du bataillon De Bons des Grisons. Ce bataillon fut remis en effet dès le 20 février sous l'administration helvétique (3).

La convention de septembre 1800, par laquelle on s'était engagé à pourvoir jusqu'au 20 février 1801 à l'entretien de l'armée de réserve, allait expirer. Et le Ministre des affaires étrangères fut chargé de remettre à Reinhard une note pour demander qu'on ne la renouvelât pas, à moins qu'on n'adoptât des conditions différentes (4). Reinhard dans sa réponse témoigna de l'étonnement et se plaignit de l'intention indiquée par ce refus de se séparer tout à fait de la France. Stapfer, Glayre et Rengger furent chargés de faire des efforts pour représenter à Paris les choses sous leur vrai jour (5).

Un autre objet de contestation avec l'ambassade de France était les cessions de territoire demandées.

Celle du Val des Dappes fut renouvelée en termes impatients (6). L'affaire n'était point aussi insignifiante pour l'Helvétie que la France la représentait. La nouvelle route nuisait sous le rapport des péages. D'ailleurs cette vallée contenait une forêt à laquelle on attribuait beaucoup de valeur. Le Ministre des affaires étrangères voulait qu'on demandât la cession de Constance en compensation. Mais le Conseil exécutif résolut de ne demander que Céligny, village ressortissant de l'ex-république de Genève, qui était enclavé dans le département français

(1) Protocole du Conseil exécutif du 17 février 1801, N° 1.
(2) Ibid. du 18 dit, N° 1.
(3) Ibid. du 30 janvier 1801; 10 février, N° 13.
(4) Ibid. du 6 février, N° 1.
(5) Ibid. du 16 février, N° 4. Lettre de Bégoz à Stapfer du dit jour.
(6) Lettre du ministre des affaires étrangères à Stapfer, 8 janvier 1801.

du Léman (1). La négociation fut bientôt suivie d'une recharge du gouvernement français d'un ton encore plus exigeant. Pour faciliter les négociations à suivre à Milan, on décora l'agent Taglioretti, sur sa demande, du titre de chargé d'affaires, en mandant au ministre Bégoz de faire en sorte qu'il se contentât d'un traitement aussi modique que possible (2).

Enfin la paix fut signée à Lunéville le 9 février entre la France et l'Autriche, stipulant, tant en son propre nom que pour l'Empire d'Allemagne. Le Conseil exécutif en eut connaissance par Stapfer et adressa aussitôt un message au Conseil législatif qui fut publié le 24 février. Le ministre Reinhard communiqua le contenu du traité au Conseil exécutif par une note confidentielle qui donna lieu à un second message et à une circulaire aux Préfets nationaux. Le Ministre de la guerre eut l'ordre de solemniser la nouvelle par des salves d'artillerie. L'assemblée de l'Empire n'hésita pas à approuver les négociations et au milieu de mars les ratifications furent échangées à Paris. Ce traité, d'accord avec celui de Campo Formio et avec les concessions faites à Rastadt par la députation de l'Empire, renouvellait la cession de la Belgique, du Comté de Falkenstein et du Frickthal à la France; celle de la Lombardie à la République Cisalpine; les provinces Vénitiennes cédées à l'Autriche par le traité de Campo-Formio, lui étaient conservées, avec la restriction que l'Adige servirait de limite, en sorte que le pays entre cette rivière et le Pô, y compris la portion de Vérone et de Porto-Legnago sur la rive droite de ce fleuve appartiendrait à la Cisalpine. La cession du Brisgau au duc de Modène était confirmée. La Toscane passait au duc de Parme. L'empereur consentait, au nom de l'Empire, à la cession de la rive gauche du Rhin à la France; l'Empire indemniserait sur la rive droite les princes qui faisaient des pertes sur la gauche. L'art. XI était le plus important pour la Suisse. Il déclarait communs aux Républiques Batave, Helvétique, Cisalpine et Ligurienne les art. 8, 9, 10, relatifs aux dettes et séquestres réciproques, et l'art. 15 qui prescrivait la restitution des prisonniers et ôtages dans le délai de quarante jours. Puis venait cette stipulation si désirée : « Les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance des dites républiques et la faculté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable (3). »

(1) Protocole du Conseil exécutif, du 23 janvier 1801, N° 28.
(2) Ibid. du 19 janvier 1801, N° 3.
(3) Traité de paix signé à Lunéville le 9 février 1801 (20 pluviose an IX), *Moniteur Universel* du 24 pluviose an IX, p. 600.

CHAPITRE V.

Depuis le traité de Lunéville jusqu'à l'acceptation du projet de Constitution modifié à Paris : février à juin 1800.

Si la paix de Lunéville et la stipulation de l'art. XI du Traité étaient accueillis en Suisse avec une satisfaction unanime, ses suites prochaines n'en faisaient pas moins naître de grandes difficultés. La retraite des armées françaises des pays qu'elles occupaient eut lieu au mois de mars. Mais le général Montchoisi annonça que l'armée des Grisons prendrait des cantonnements en Suisse et il demanda qu'on pourvut à son entretien, sur les bases de la convention du mois de septembre précédent. On lui fit des représentations fondées sur les souffrances du pays et l'envoyé extraordinaire fut chargé de réclamer dans le même sens à Paris (1). Une légion polonaise, forte de 3200 hommes et de 800 chevaux, traversa la Suisse pour se rendre en Toscane. On annonçait le passage de 30,000 hommes et de 1,200 chevaux par Bâle à leur retour d'Allemagne. Les brigades auxiliaires venaient d'arriver dans cette ville pour être remises au complet (2). On désirait qu'elles fussent transportées ailleurs pendant le passage, pour qu'on put appliquer aux troupes en marche le reste des approvisionnements de blés existants à Bâle (3). On apprit avec encore plus de déplaisir que l'armée des Grisons allait revenir se cantonner en Suisse pour vivre aux dépens du pays, le Gouvernement français n'ayant pris aucunes mesures pour la nourrir. Le quartier-général central devait être à Berne et celui des quatre divisions à Genève, Fribourg, Zurich, St-Gall (4). Peu de jours après le général Montchoisi se rendit à la séance du Conseil exécutif et communiqua une lettre du Ministre de la guerre de France du 28 ventose (9 mars), annonçant aussi le retour de l'armée de réserve en Suisse. On écrivit à Stapfer pour qu'il réclamât contre la prise des quartiers dans ce pays et pour qu'il pressât une décision sur le sort politique des Grisons, où les esprits s'animaient à raison même de l'incertitude (5). Stapfer ne reçut à Paris que des réponses évasives, tandis que Reinhard demandait la prolongation de la convention de septembre d'un ton qui contrastait avec la déclaration de l'indépendance helvétique. Bégoz lui

(1) Protocole du Conseil exécutif, du 11 mars 1801, N° 2.
(2) Ibid. des 4 et 6 mars.
(3) Ibid. du 14 mars, N° 21.
(4) Ibid. du 23 mars, N° 23.
(5) Ibid. du 24 mars, N° 25 ; 27 dit, N° 22, 23.

représenta que l'épuisement des finances publiques et des ressources des particuliers et des communes rendait la continuation impossible (1). On répondit de Paris que la charge serait courte mais qu'elle était inévitable (2). L'armée des Grisons était de 14 à 15,000 hommes. Le général de division Pully qui la commandait se rendit à la séance du Conseil exécutif pour donner l'assurance de son intention d'alléger la charge de ces troupes autant qu'il dépendrait de lui (3). Il prit sur lui d'autoriser l'entrée de quelques centaines de quintaux de blé par le canton du Léman. On dut au général Molitor que le passage des autres troupes s'effectua par Bâle dans le meilleur ordre possible. La contribution pour le soulagement des contrées qui avaient le plus souffert de la guerre, rapporta plus de 300,000 fr. Mais qu'était-ce pour réparer des pertes qui dépassaient quatorze millions !

La France entassait-elle tant de troupes en Helvétie pour donner plus de force à ses demandes de cessions territoriales ? On aurait pu le croire. A la fin de février 1801 l'ambassadeur demanda la cession du Valais jusqu'à Brieg ; l'Helvétie recevrait le Frickthal en compensation et cet échange devait se terminer avant la ratification de la paix. Le Conseil exécutif renvoya cette négociation à Paris comme celle qui concernait le territoire des Dappes, et il déclara que Glayre était chargé de l'ensemble du règlement des frontières. Mais le gouvernement français pressait l'affaire du Valais à part, offrant en ce cas l'abandon des routes militaires stipulées dans le traité de 1798. A l'occasion de l'exécution de la loi du 6 décembre 1800 sur le rétablissement des autorités constitutionnelles, le Conseil exécutif annonça au Préfet national du Valais « que pénétré d'une égale affection pour toutes les parties de la République, il n'épargnerait aucun effort pour éviter une cession qui aurait d'ailleurs une influence nuisible sur l'indépendance générale ; qu'il ne pouvait cependant s'abandonner à une confiance indéfinie ; et que dans un cas malheureux les autorités helvétiques se feraient un devoir sacré d'obtenir des conditions qui n'empireraient pas le sort des populations cédées ; que provisoirement il fallait tranquilliser celle du Valais et lui inspirer de la confiance » (4). Le Ministre des affaires étrangères présenta au Conseil exécutif quatre mémoires soigneusement travaillés ; l'un par lui-même, sur l'importance du Valais pour l'Helvétie, sur les inconvénients de sa cession et l'insignifiance des compensations offertes ; le second sur le même sujet, par le Secrétaire de la Chambre adminis-

(1) Protocole du Conseil exécutif du 17 avril 1801, N° 16.
(2) Ibid. du 21 dit, N° 1.
(3) Ibid. du 27 avril, N° 12 ; 5 mai, N° 5.
(4) Ibid. du 3 mars 1801, N° 1.

trative du Valais, approuvé par ce corps et par le Préfet national conjointement ; le troisième rédigé par le Préfet seul, et le quatrième par deux citoyens de Vevey. Le Conseil exécutif envoya ces quatre pièces par voie sûre à la légation à Paris (1). La nouvelle des négociations faisait dans le Valais même la plus triste impression. Au milieu de mars Augustini, Riedmatten, de Rivaz et Dufey remirent au Conseil exécutif un mémoire (2). La Chambre administrative fit aussi une adresse au Conseil législatif en termes très-expressifs: « Vous qui formez un lien, était-il dit, « entre toutes les populations helvétiques, empêchez qu'il » ne soit rompu. Le Valais se confie à vous comme à ses derniers pro- » tecteurs. Comment pouvait-il s'attendre au sort dont on le menace! » La constitution qui l'a incorporé à l'Helvétie n'a-t-elle pas été imposée » par la France? N'est-ce pas cette puissance qui a forcé le Valais deux » fois par ses armes à se soumettre au gouvernement helvétique quand » ses habitants se défiaient de la réunion sous cette forme? Depuis des » siècles le Valais était sous une autre forme en relations étroites avec » la Suisse. Représentez à l'illustre chef de la République française que » sa grandeur et le soin de sa gloire l'obligent à tenir les traités. L'Hel- » vétie ne peut-elle pas aussi le solliciter comme récompense des ses ser- » vices et des sacrifices qu'elle a faits à la France en vertu du traité of- » fensif et défensif de 1798? » etc. (3).

C'est à cette époque qu'un plan systématique d'oppression, dont le général Turreau fut l'auteur ou l'instrument, commença de la part de la France dans ce malheureux pays, pour le contraindre par l'excès des vexations à solliciter lui-même un changement d'état.

Le calme régnait dans les autres parties de l'Helvétie. Plusieurs Bernois qui depuis la révolution s'étaient retirés à Augsbourg rentraient chez eux. Les demandes d'officiers émigrés pour être admis au bénéfice de l'amnistie devenaient aussi plus nombreuses.

L'Angleterre, ayant égard à la position difficile de l'Autriche, avait consenti à ce qu'elle conclut sans elle la paix de Lunéville. En conséquence dès la fin de janvier 1801 le corps suisse et le corps de Condé se séparèrent de l'armée autrichienne, et un commissaire anglais offrit aux émigrés suisses de s'embarquer pour Malte ou pour la Syrie. Cette destination était trop différente de celle qui leur avait fait prendre les armes pour que la plupart ne cherchassent pas à rentrer en Suisse. En février le Conseil exécutif adressa aux Préfets nationaux une circulaire en-

(1) Protocole du Conseil exécutif du 9 mars, N° 1.
(2) Ibid. du 14 mars, N° 22.
(3) Adresse de la Chambre administrative du canton du Valais au Conseil législatif, du 8 mars 1804; *Républicain Suisse* du 7 avril 1801.

joignant qu'on fît repasser la frontière aux officiers émigrés qui se présenteraient passé le délai fixé pour l'amnistie (1). Cependant le Conseil législatif amnistia le 20 avril, sur la proposition du Conseil exécutif lui-même, quatorze officiers des cantons de Soleure, de la Linth et des Waldstetten qui étaient dans ce cas (2). La tendance du gouvernement était à une amnistie générale, les actes répréhensibles causés par la fièvre révolutionnaire et contre-révolutionnaire paraissaient expiés par assez de souffrances diverses ; on n'aurait excepté que les prêtres fanatiques dont le retour nuirait au rétablissement du repos public dans les campagnes (3). Mais le Conseil législatif après délibération ajourna jusqu'à l'introduction de la nouvelle Constitution.

Sous les auspices du nouveau gouvernement la portion de la Suisse qui s'était montrée la plus opposée au principe unitaire semblait s'y rallier. Une adresse des autorités du canton des Waldstetten disait « que si on avait résisté dans les mauvais jours, par zèle pour l'indépendance du pays et pour la religion menacée, on n'en sentait pas moins la nécessité d'un changement constitutionnel, et que les fils de Winkelried et de Flue déclaraient avec la sincérité d'un peuple pieux, qu'ils ne souhaitaient ni le rétablissement de l'ancien régime ni un pacte fédératif, et qu'ils demandaient pour base de la Constitution nouvelle l'indépendance, la neutralité et l'unité de la République (4). La réponse du Conseil exécutif fut affectueuse et conforme à l'esprit de l'adresse. Cependant le peuple entendait avoir dans l'intérieur des cantons démocratiques ses vieilles institutions et surtout, comme par le passé, ne point payer d'impôts. Dans les anciens cantons aristocratiques il voulait le régime unitaire comme garantie contre le retour de la souveraineté des villes, et dans celles-ci il penchait pour le fédéralisme qui pouvait lui faire recouvrer une partie des priviléges qu'il regrettait. Au milieu de cette variété de vues chacun se fondant sur l'art. XI du traité de Lunéville, croyait avoir le droit et même l'obligation d'exprimer ses affections et ses préférences. L'idée de tenir des landsgemeindes reprit faveur immédiatement en beaucoup de lieux comme le moyen légitime de faire connaître la volonté nationale. Les dépositaires du pouvoir au contraire se croyaient appelés exclusivement à représenter l'opinion publique et à assurer le bonheur des races futures. Quant au gouvernement français, il paraissait décidé à procurer au peuple suisse une certaine dose d'indépendance, mais dans les formes qui s'accomoderaient le mieux à l'avantage

(1) Protocole du Conseil exécutif du 17 février 1801, N° 31.
(2) Décret du 20 avril 1801 : Bull. des lois, t. V, p. 328.
(3) Message du 15 mai 1801.
(4) Adresse des autorités du canton des Waldstætten au Conseil exécutif, du 3 février 1801.

de la France et à des plans d'agrandissement qu'on dissimulait à peine. C'est dans cet esprit que Reinhard demanda des explications sur la mission de Glayre à Paris et présenta des objections sur le projet de Constitution qu'il était chargé de communiquer. Il regrettait que ce projet n'émanât pas du Conseil législatif en corps, qu'il ne donnât pas assez d'indépendance du pouvoir central aux autorités cantonales, etc. (1).

Les députés à Paris eurent le 30 avril une audience du Premier Consul. Il leur dit qu'il désirait voir les affaires de la Suisse terminées afin de n'avoir plus à s'en occuper : qu'il allait leur communiquer ses idées non comme Consul de la République française, mais comme individu; qu'au premier titre il n'avait pas de conseil à leur donner, puisque l'Helvétie était indépendante et pouvait choisir une constitution à son gré ; qu'il avait pris connaissance de celle qu'on lui communiquait, imitée en plusieurs points des institutions françaises, mais que la Suisse n'avait besoin ni d'un Sénat, ni d'un Conseil d'Etat, ni d'une organisation aussi forte que la France ; que cette constitution ne lui paraissait pas plus à propos que le retour à l'ancienne aristocratie. Il se prononça à cette occasion contre les cantons aristocratiques, surtout contre le canton de Berne, leur opposant les petits cantons comme le vrai siége de la liberté suisse, et il conclut en disant que si le gouvernement avait besoin de son appui pour introduire une constitution, le projet qui lui paraissait le plus convenable était celui qu'il leur remettait. En même temps il leur présenta un projet que Rengger rapporta à Berne le 11 mai. La Commission constitutionnelle du Conseil législatif se réunit aussitôt avec le Conseil exécutif pour faire un travail basé sur les principes demi-fédéralistes qu'il contenait. Le Ministre Reinhard se mit aussi en rapport à cet effet avec le Conseil exécutif. L'illustre historien de la Confédération Jean de Muller fut également consulté, pendant un séjour de trois jours qu'il fit à Berne à cette époque. Le Ministre de la police fut chargé de veiller à ce que les gazettes ne parlassent des négociations de Paris qu'avec un ton réservé et en recommandant la confiance (2). Le Conseil exécutif exhorta le peuple par une proclamation à se tenir en garde contre l'esprit de parti et lui promit pour un terme rapproché une constitution conforme à ses vœux (3). Glayre revint de Paris le 23 mai et contribua par ses rapports à faire agréer le nouveau projet dont une nouvelle

(1) Lettres du ministre Reinhard au Conseil exécutif du 21 pluviose et 27 dit an IX, (10 et 16 février 1801).

(2) Protocole du Conseil exécutif du 18 mai 1801, N° 13.

(3) Proclamation du Conseil exécutif aux citoyens de l'Helvétie, du 19 mai 1801.

édition avait été remise le 9 à la députation (1). Et le 28 du même mois le Conseil législatif décréta de la soumettre sans changements à une Diète générale helvétique qui serait convoquée pour le mois de septembre.

Les bases de cette constitution étaient : 1° Un Etat helvétique dont Berne était la capitale, et dont le territoire était divisé en dix-sept cantons, savoir : *Berne*, dans ses anciennes limites en retranchant Vaud et Argovie; *Zurich* dans ses anciennes limites; *Lucerne; Ury; Schwyz; Unterwald; Zug; Glaris*, augmenté de Sargans, Werdenberg, Gaster, la March et Rapperschwyl; *Appenzell*, augmenté du Toggenbourg, de Saint-Gall et du Rheinthal; *Soleure*, dans ses anciennes limites; *Fribourg*, augmenté des ex-bailliages de Morat et de Schwarzenbourg; *Bâle*, augmenté du Frickthal jusqu'à Sickingen ; *Schaffouse*, réuni avec Thurgovie; *Argovie*, réuni avec Baden et le Haut-Frickthal; *Vaud* dans ses limites actuelles; les *Grisons;* les *Bailliages italiens*. « La partie du Valais qui ne serait pas cédée à la France serait incorporée à un canton voisin. » 2° Un pouvoir central, pour l'exercice de la souveraineté nationale, auquel étaient attribués : la haute police générale ; la disposition de la force armée pour la protection et la défense de la République; les relations diplomatique; l'administration uniforme de la justice civile et criminelle ; la détermination en hommes et en argent du contingent de chaque canton; la régie nationale des sels, des postes; les mines; les douanes et péages; les monnaies; les règlements et la police du commerce; les établissements généraux d'instruction publique. 3° Une organisation cantonale à laquelle appartenaient la répartition des contributions foncières, la fixation des besoins administratifs du canton et les moyens d'y pourvoir, la police correctionnelle, l'administration des biens et domaines nationaux, y compris les dîmes et rentes foncières, le culte, les établissements particuliers d'instruction publique, etc. Le gouvernement central consistait en une Diète générale helvétique de 77 membres, un Sénat composé de deux landammans et de vingt-trois conseillers, et un petit Conseil de quatre membres, présidé par le premier landamman, pris dans le Sénat et chargé de l'exécution des lois (2).

La préparation de lois organiques pour la mise en action de cette constitution fut renvoyée à une commission composée des législateurs Luthi, Fussli, Usteri, Carrard, Luthard, Koch et de Flue. On donna connaissance au peuple du projet de constitution par une nouvelle proclamation qui la représentait comme exauçant le vœu de tous les bons citoyens. Cependant à cette occasion la tranquillité publique était menacée dans

(1) Les frais de la mission de Glayre s'étaient élevés à 18,250 francs ; Protocole du Conseil exécutif du 20 mai 1801.

(2) Loi du 29 mai 1801. Projet de Constitution ; Bull. des lois, t. V, p. 401.

le Léman par le parti démagogue qui s'y était fortifié; Glayre prépara une loi pour l'organisation de ce canton suivant la nouvelle constitution et s'y rendit pour conjurer l'orage.

CHAPITRE VI.

Intérieur des cantons depuis janvier 1801 jusqu'à la publication du projet de Constitution du 29 mai.

A Berne, jusqu'à la révolution du 7 janvier 1800, la loi de 1798 avait exclu les membres de l'ancien gouvernement de toute participation aux affaires publiques. De son côté, le comité de restauration, composé de partisans absolus de l'ancien régime et de l'alliance anglaise, avait recommandé qu'on s'abstînt de coopérer à des œuvres emanées de la révolution. Mais le crédit de ce comité avait baissé depuis la tournure que la guerre avait prise et surtout depuis l'installation d'un système politique modéré et équitable. Beaucoup de Bernois trouvaient dans les avantages que la position de capitale assurait à leur ville des motifs suffisants pour se rapprocher du régime nouveau. De là leurs efforts pour prendre de l'influence sur la nouvelle forme de la République helvétique. A l'exception de l'agitation momentanée causée par la suppression des arbres de liberté, le pays était resté calme. Les cens arriérés rentrèrent sans mesures de rigueur proprement dites, à l'exception des districts de Seeland et de Zollikofen où la force publique intervint pendant quelques jours sous la direction de Wild. Mais la Chambre administrative de Berne causa une vive irritation au Conseil législatif en lui adressant une protestation contre la séparation des territoires de Vaud et d'Argovie (1). Le Conseil renvoya cette pièce au Conseil exécutif, en le char-

(1) Elle était ainsi conçue : « Les régisseurs et commissaires de la ville de Berne » comme représentants actuels de la bourgeoisie de Berne, au Conseil législatif provi- » soire de la République Helvétique. »

Berne, 15 juin 1801.

« Citoyens membres du Corps législatif,

« Nous avons l'honneur de vous communiquer la protestation ci-après contre le » démembrement du canton de Berne. »

« Aussi longtemps que l'Helvétie a été dans un état de désorganisation et a été traitée » comme un pays conquis, tout devait se régler d'après les circonstances. Aujourd'hui » que l'Helvétie a été déclarée indépendante, et que les précédentes divisions de cantons » doivent en grande partie être rétablies, démembrer des contrées entières de la ville » de Berne, qui appartiennent à l'Helvétie uniquement par elle, qui pendant des siècles

geant de remettre la Chambre communale à sa place et de procéder conformément aux lois contre les menées punissables.

Le Ministre de la police fit un rapport sévère sur cette démarche qu'il considérait comme une affaire d'Etat et une excitation à la guerre civile. Il proposa que le Préfet national fut chargé de faire connaître à la Chambre communale le mécontentement du gouvernement et de lui enjoindre de rétracter son acte sur le champ, et qu'en outre les membres de cette administration fussent arrêtés comme préveaus d'attentat contre l'Etat et qu'on fit leur procès. Dans la délibération du Conseil exécutif les uns adhéraient à des mesures de rigueur, les autres demandaient qu'on traitât la chose avec dédain et comme un acte de folie. On s'arrêta enfin à charger le Préfet national de se rendre à la séance de la Chambre communale, de se faire représenter le protocole des délibérations sur l'acte en question et d'en prendre copie; de suspendre ensuite de leurs fonctions, sur le vu des votes pour et contre, tous les membres qui y avaient adhéré; de les traduire devant l'accusateur public du district de Berne pour être jugés, et de déclarer aux membres qui avaient votés contre qu'ils étaient seuls chargés provisoirement de l'administration (1). Quelques jours après le Préfet rendit compte de l'exécution de cet ordre. Sur vingt-cinq membres de la Chambre communale, quinze avaient voté pour la protestation, cinq s'y étaient opposés, cinq s'étaient absentés. Il avait suspendu les premiers de leurs fonctions. Le tribunal de district, composé de Bernois, chercha, d'accord avec l'accusateur public, à se débarrasser de cette affaire, et, comme on n'y consentit pas, il prononça le 4 septembre, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre contre l'administration communale, que la suspension d'une partie de ses membres devait cesser et que ce jugement serait inséré aux frais de l'Etat dans les feuilles publiques (2).

Ce ne fut pas la seule suite désagréable de cette affaire pour le gouvernement. Le Premier Consul en eut connaissance et prenant au premier moment la Chambre communale pour le Conseil exécutif, ou supposant qu'elle n'avait pu faire un pareil pas sans son consentement, il déclara qu'aucune indemnité ne serait payée pour les fournitures, at-

» ont joui de la protection et des bienfaits que son sage gouvernement répandait sur
» tout le pays, et auquel seul ces contrées doivent le bien-être où elles ont été élevées,
» c'est ce qu'aucun véritable Suisse ne peut vouloir, c'est du moins ce à quoi aucun Bernois honnête ne peut volontairement consentir sans violer son devoir de la manière la
» plus évidente. Comme la présente protestation est faite sans passion, sans éclat et après
» avoir été mûrement délibérée, nous espérons de même, citoyens Législateurs, que vous
» la regarderez comme l'accomplissement d'un devoir dont nous étions redevables à
» notre position. » [Suivaient les signatures.]

(1) Protocole du Conseil exécutif du 22 juin 1801, N° 8; 24 dit, N° 9.

(2) Jugement du tribunal du district de Berne du 14 septembre 1801.

tendu que celles-ci avaient eu pour objet la défense de l'Helvétie contre les Russes et les Autrichiens, et il donna ordre de faire marcher la garnison de Strasbourg sur la Suisse « afin de contenir l'esprit de parti »; il suspendit aussi toute décision sur les pensions réclamées pour les anciens militaires au service de France. Reinhard vint en personne au Conseil exécutif exprimer de la part de son gouvernement le plus vif mécontentement (1). Ce Conseil s'empressa de faire connaître à Stapfer les mesures prises contre la Chambre communale. En même temps il fut obligé de lui laisser pleins pouvoirs pour régler l'affaire des fournitures et de révoquer toutes les instructions antérieures qu'on avait donné sur ce point (2).

Nulle part le bruit de la cession du Valais n'attirait plus l'attention que dans le Léman. Vevey envoya des députés au Conseil exécutif pour représenter les inconvénients qui en résulteraient pour ce canton (3). Le gouvernement n'apprit pas sans surprise que le tribunal du district de Payerne avait écrit directement à l'ambassade de France pour solliciter le changement de l'article de la nouvelle Constitution qui rendait à Vaud les villes de Payerne et d'Avenches précédemment réunies au canton de Fribourg (4).

L'information sur les précédents troubles du Léman traînant en longueur, on libéra sous caution les individus inculpés pour l'adresse mentionnée ci-dessus, après plusieurs mois de détention (5).

Dans ce canton les mécontents et entre autres les anciens seigneurs et possesseurs de fiefs se crurent aussi appelés par l'art. XI du Traité de Lunéville à exprimer leurs griefs contre les changements intervenus en 1798. Treize personnes de cette catégorie signèrent, au nom du canton du Léman, une protestation contre sa séparation d'avec Berne, à la même date où parut celle du Conseil communal de Berne. Elle se fondait principalement sur les intérêts agricoles (6). Le Préfet national requit aussitôt par une proclamation tous les amis de leur pays de signaler aux autorités quiconque signerait des projets ou pétitions pour le

(1) Protocole du Conseil exécutif du 14 juillet 1801, N° 12.
(2) Ibid. du 13 juillet, N° 4.
(3) Ibid. du 7 mars 1801, N° 15.
(4) Ibid. du 1er juin, N° 12.
(5) Ibid. du 27 avril, N° 16.
(6) Protestation du 22 juin 1801, dans les *Nouvelles d'utilité publique helvétiques*, 1801, p. 59. Les signataires étaient : *Bourgeois*, châtelain de Clées ; *J. De Loriol ; C. A. D. De Senarclens ; G. Mercier De Bettens ; L. D'Albenas De Senarclens ; De Blonay*, fils ; *G. Crinsoz De Cottens ; J. G. De Mestral De Saint Saphorin ; L. G.* et *F. G. Pillichody de Bavois ;* Col. *Duplessis ;* Col. *G. De Montagny ; Roux, de Vevey*, avocat, et *P. De Lessert.*

retour à l'ancien régime et il enjoignit aux sous-préfets de rendre les signataires responsables de pareils actes. Mais ceux-ci se défendirent dans une adresse au Préfet, en s'appuyant sur l'art. XI du traité de Lunéville. « Qu'y a-t-il de blâmable dans notre fait? disaient-ils. Demandons-nous la propriété de notre voisin? Prêchons-nous la sédition? » Nous trouvons que nous avons été heureux pendant notre réunion » avec Berne, et nous le disons. Nous estimons même que le rétablissement de cette union est nécessaire pour ranimer l'agriculture et le » commerce, pour renouer le faible lien qui attache ce pays à la Suisse » après tant de maux soufferts. Est-on punissable pour remettre la vérité sous les yeux de ses concitoyens que tant d'autres repaissent de » chimères? » etc. (1).

L'esprit d'anarchie se montrait aussi dans le canton de Fribourg, mais il fut contenu par la vigilance et la fermeté des préfets de districts de Romont et d'Estavayer. La Chambre administrative du canton voulut prendre sa démission; mais elle fut exhortée à rester à son poste (2). Le district de Schwarzenbourg fit des représentations pour être réuni de nouveau au canton de Berne (3).

Vingt-huit Valaisans, parmi lesquels plusieurs fonctionnaires publics, furent cités à Strasbourg, au mois de février, comme témoins dans le procès instruit contre le général Xaintrailles. Le Conseil exécutif, qui savait que l'absence des fonctionnaires serait nuisible et que les témoins seraient mal indemnisés, n'autorisa pas leur comparution et fit inviter le rapporteur du conseil de guerre à venir faire son enquête sur les lieux (4). De quelle faute Xaintrailles avait-il pu se rendre coupable qui égalât les vexations commises chaque jour par Turreau pour forcer le Valais à abdiquer sa nationalité! La Chambre administrative reçut de ce général d'amers reproches, parce qu'elle refusait des livraisons de vin à ses troupes à Brieg. Le Conseil exécutif approuva le refus (5). Bientôt après Turreau requit 1,500 ouvriers pour travailler à la route, avec la faible indemnité de six batz par jour (6), et prétendit que le Gouvernement devait indemniser à ses frais les propriétaires des terrains coupés par la nouvelle voie. On sut que cette dernière exigence, toute injuste qu'elle était, provenait du gouvernement français; le Conseil exécutif chercha à gagner du temps et engagea provisoirement les Chambres administratives d'Oberland et de Fribourg à louer trois cents ouvriers qu'on enverrait à Brieg

(1) Adresse au Préfet national Polier, du 31 juillet 1801.
(2) Protocole du Conseil exécutif du 3 janvier 1801, N° 11; ibid. du 15 mai, N° 2.
(3) Ibid. du 27 juin, N° 37.
(4) Ibid. du 9 février, N° 1.
(5) Ibid. du 17 dit, N° 5.
(6) Ibid. du 20 février, N° 16.

pour diminuer d'autant le fardeau des Valaisans (1). Au mois de septembre, la Chambre administrative du Valais se vit contrainte à frapper, avec l'autorisation du Conseil exécutif, une nouvelle contribution de fr. 16,000 sur ce pays épuisé (2).

A Bâle, le bruit réitéré d'une réunion imminente à la France causa de l'inquiétude dans les premiers jours du siècle nouveau. Le préfet Zschokke s'en ouvrit au général Amey et, à la suite de cette conférence, fit une proclamation rassurante (3).

L'harmonie renaissait entre la ville et la campagne, et les fabriques reprenaient quelque essor dans l'attente de la paix. Quatre mille hommes de troupes françaises ayant été cantonnés au printemps dans le canton de Lucerne et répartis par les généraux sans égard pour les représentations des autorités locales, la Chambre administrative s'en plaignit vivement (4). Trois ans d'interruption dans le paiement des dîmes et l'inexécution de la loi qui prescrivait leur acquittement pour 1801 avaient mis le clergé Lucernois dans une détresse extrême; le Conseil exécutif lui assigna 30,000 fr. en titres de créances du canton de Zurich, la Chambre administrative de Lucerne ayant livré ses dernières valeurs de cette nature à celles de Bâle, de Berne et d'Argovie.

Aloys Reding exerçait dans le canton de Schwyz une influence utile à la tête de la municipalité de ce lieu et du conseil d'éducation. Il avait refusé son élection au Conseil législatif (5).

Les membres de la Chambre administrative des Waldstetten, découragés par l'impopularité résultant contre eux de quelques mesures qu'on les obligeait d'exécuter, voulurent se démettre de leurs fonctions; on réussit à les en détourner (6). Pour témoigner quelque intérêt aux vallées de la Reuss et d'Urseren, qui avaient éprouvé tant de souffrances, le gouvernement français leur donna un secours de neuf cent quintaux de sel qui n'était pas sans importance pour ces contrées (7). Les esprits s'y échauffaient de nouveau sous des influences extérieures et sous celle de l'égoïsme cantonal. On refusait de payer les impôts et on prétendait que d'après l'art. XI du traité de Lunéville le gouvernement aurait déjà dû se retirer. Le Conseil exécutif chargea le ministre de la police de concerter des mesures militaires éventuelles avec le général Montchoisi (8).

Le sénateur de Flue fit aussi des rapports inquiétants sur le Nidwald.

(1) Protocole du Conseil exécutif du 10 avril, N° 4; 22 mai, N° 3.
(2) Ibid. du 8 septembre, N° 8.
(3) Ibid. du 10 janvier, N° 21.
(4) Ibid. du 20 avril, N° 7.
(5) Ibid. du 22 janvier, N° 5.
(6) Ibid. du 23 janvier, N° 7.
(7) Ibid. du 6 mars, N° 2.
(8) Ibid. du 1er juin, N° 12; du 5 dit, N° 8.

Les impositions ne rentraient pas mieux et il fallut mettre deux compagnies d'infanterie à la disposition du Préfet national (1).

Les divers bruits qui coururent sur le sort futur du canton de Schaffouse jusqu'à la paix y causaient de l'agitation. Les impôts se payaient mal. On signa, au commencement de mars, d'un mouvement unanime, une adresse exprimant le vœu de rester à l'Helvétie. La réponse du Gouvernement fut tranquillisante (2).

A Zurich, les méprises dans l'administration, signalées par Usteri, étaient si frappantes que le Conseil exécutif reconnut la nécessité de changer les membres de la Chambre administrative. Il les remplaça par des hommes d'une capacité et d'une droiture éprouvées, pris dans des nuances d'opinion politique opposées.

En Thurgovie on interprétait aussi l'art. XI du traité de Lunéville dans le sens qu'on serait délivré à la fois de l'occupation militaire étrangère et de la Constitution actuelle et, dans l'attente que celle-ci établirait un système d'impôts plus raisonnable, ou qu'il faudrait les payer une seconde fois, plusieurs voulaient se soustraire à l'exécution de la loi du 15 décembre 1800. D'autres étaient mécontents de la réunion avec Schaffouse. Une pétition, où figuraient les signatures du Préfet national, de la Chambre administrative, du tribunal cantonal et des Préfets de districts, exposa au gouvernement les différences de mœurs, d'usages, d'opinions et les difficultés géographiques qui s'opposaient à cette fusion. D'ailleurs Schaffouse ne la désirait pas davantage que Thurgovie. L'arriéré de trois ans dû au clergé et les logements des gens de guerre avaient réduit à la misère les ecclésiastiques en Thurgovie. Le Conseil exécutif appliqua, pour leur faire payer quelques à-comptes, 25,000 fr. de titres de la dette nationale (3).

Dans le canton de Sentis, les partis qui étaient fort animés donnaient cours à leurs espérances, les uns voulant introduire l'ancienne démocratie, les autres une aristocratie à formes adoucies. Une assemblée populaire eut lieu, le 22 avril, à Hundwyl et la fermentation étant arrivée au comble, des troupes françaises et helvétiques occupèrent le pays ; les premières procédèrent si rudement envers tout le monde, que les patriotes Appenzellois se montrèrent fort mécontents (4). L'aliénation de quelques biens de l'abbaye et les protestations auxquelles cet acte donna lieu contribuèrent aussi à l'agitation de ce pays (5).

(1) Protocole du Conseil exécutif du 3 juin, N° 19 ; 25 dit, N° 15.
(2) Ibid. du 19 mai, N° 16 ; du 1er juin, N° 15.
(3) Ibid. du 13 mai, N° 9.
(4) Ibid. du 27 février, N° 13 ; ibid. du 18 mai, N° 4 ; ibid. du 16 juillet, N° 28.
(5) Protestation du conseiller de cour Muller ; Ratisbonne, 20 mai 1801.

Le Préfet de la Linth demanda sans succès un délai pour la perception des contributions que le Ministre des finances exigeait immédiatement. On estima qu'un sursis ferait un mauvais effet comme exemple dans les cantons voisins, et que l'accumulation des impôts de trois ans qu'il faudrait acquitter plus tard à la fois, serait trop onéreuse pour les réclamants eux-mêmes (1).

Les adroites négociations de Taglioretti à Milan en faveur des cantons italiens étaient appuyées par la bienveillance du digne général Moncey (2). Mais le feu couvait sous la cendre dans ces cantons et devait se rallumer bientôt.

Les Grisons restaient sous leur forme provisoire jusqu'à l'organisation définitive de l'Helvétie. Le printemps amena enfin l'élargissement des ôtages des deux partis et leur retour dans leurs foyers. Dans la partie montueuse des Grisons, le clergé excitait une agitation dont on n'empêcha l'explosion qu'en faisant désarmer les habitants. Trois partis divisaient le pays; l'un qui désirait l'ancien régime sous la protection de l'Autriche; un autre l'incorporation à la Suisse; un troisième la réunion à la république Cisalpine, sous prétexte que les Grisons ne pouvaient pas subsister sans la Valteline. Le retour des ôtages de France et celui des membres du Conseil de guerre, à la tête desquels étaient les riches et puissants Salis, donnait la prépondérance au parti autrichien. Après la paix de Lunéville, l'administrateur de Razuns, propriété privée de la maison d'Autriche et qui n'était à considérer ni comme fief d'empire ni comme fief du comté du Tyrol, prétendit non-seulement aux fonds de terre, auxquels le Conseil de préfecture n'avait pas touché pendant la guerre, mais même à l'exercice des droits anciens de juridiction. Ces droits n'étaient pas tels qu'ils lésassent l'unité du gouvernement, cependant ils étaient en contradiction avec la constitution helvétique, et les concéder aurait été un acheminement à d'autres prétentions plus sérieuses. Le Conseil de préfecture ne jugea donc pas convenable d'y consentir, et ce fut un motif de plus pour cette autorité de demander la réunion définitive des Grisons à l'Helvétie (3). Le Conseil exécutif avait déjà résolu d'envoyer un commissaire qui ne déploierait d'abord aucun caractère public et qui étudierait l'administration actuelle du pays et les moyens de rapprocher les partis. Sur le refus de J.-C. Meiss, de Zurich, Andermatt, de Zug, fut choisi pour cette mission (4). A la fin de juin il fit connaître que les demandes d'indemnités par les particuliers

(1) Protocole du Conseil exécutif du 2 avril 1801, N° 3.

(2) Ibid. du 5 avril, N° 4.

(3) Lettre du Conseil de préfecture provisoire du 21 avril 1801.

(4) Protocole du Conseil exécutif du 7 avril 1801, N° 27; 13 dit, N° 1; 29 mai, N° 21; 2 juin, N° 15; 8 dit N° 26.

et les communes étaient toujours le levier principal des divisions et il conseilla qu'on mit à néant tous les procès entamés pour cette cause. La nomination des autorités communales par le Conseil de préfecture lui parut aussi produire de fâcheux effets, et il demanda qu'elles fussent réélues conformément à la loi. Le Conseil de préfecture, en opposition avec le commissaire, se plaignit de ce qu'il manquait d'égards pour lui et de ce qu'il arrêtait le cours de la justice pour les procès d'indemnités. On exhorta Andermatt à s'entendre avec ce Conseil sur les mesures à prendre, puisque le repos et le bien à venir du pays dépendait de ce concert (1). Quelques troubles s'étant élevés dans la haute Engadine au sujet d'un de ces procès, le Conseil de préfecture se prêta à la conciliation. Les autorités communales furent renouvelées; on cantonna des soldats français sur les points où on craignait des émeutes, et cette assistance militaire rendit fort calmes les élections municipales (2).

(1) Protocole du Conseil exécutif du 3 juillet, N° 1.
(2) Ibid. du 24 juillet, N° 26.



FIN DU TOME PREMIER.

ERRATA.

Page 35, ligne 1, indépendants, *lisez:* indépendantes.
40, » 23, la, *lisez:* là.
49, » 9, abondonnerons, *lisez:* abandonnerons.
61, » 19, arrêt, *lisez :* arrêté.
78, » 21, les uns, *lisez:* les unes.
100, » 4, Aloys, *lisez :* Albert.
101, » 28, lieu, *lisez* : lien.
104, » 35, l'emploierait, *lisez:* s'emploierait.
118, » 1, fonctiens, *lisez :* fonctions.
123, » 15, refuserait à, *lisez:* refuserait de.
124, » 28, le colonel Saint-Johansen, B.-J. Tscharner, *lisez:* le colonel B.-J. Tscharner, ancien bailli de Saint-Jean.
126, » 8, rouge et jaune, *lisez:* noire et jaune.
152, » 35, Gottran, *lisez :* Gottrau.
158, » 5, discussions, *lisez:* dissensions.
id. » 8, protégat, *lisez:* protégeât.
160, » 39, la Sihlfeld, *lisez:* le Sihlfeld.
161, » 15, 21, 24 et p. 170, ligne 16, Strauss, *lisez:* Strauch.
163, » 7, il remonterait le Rhin, *lisez :* il descendrait le Rhin.
175, » 35, de Français, *lisez:* des Français.
184, » 2, remontaient, *lisez :* marchaient.
198, » 12, de Russie, *lisez:* de Prusse.
169, » 6, souscription, *lisez:* suscription.
id. » 35, translation, *lisez :* révolution.
221, » 26, imposé, *lisez:* imposer.
id. » 13, la voix, *lisez:* la voie.
232, » 2 la droite, *lisez :* la gauche.
233, note (2), ligne 4, où il y, *lisez :* où il.
234, ligne 18, Caramano, *lisez:* Caamano.
252, note (1), ligne 6, manœvre, *lisez :* manœuvre.

Page 253, ligne 27, Cartier, *lisez :* Cart.
256, » 36, Wichtraz, *lisez :* Wichtracht.
261, » 12, la nomination de Consuls, *lisez :* de consultes.
276, » 9, l'arrêt incriminé, *lisez :* l'écrit incriminé.
304, » 20, proposa la suppression des indemnités arriérées et courantes à tous les employés publics et celle des impôts, *lisez :* proposa le paiement des indemnités arriérées et courantes dues à tous les employés et la suppression des impôts.
308, » 30, s'il jugeait une force, *lisez :* s'il jugeait nécessaire une force.
209, » 29, Thormann, ancien membre, *lisez :* qui fut plus tard membre.



